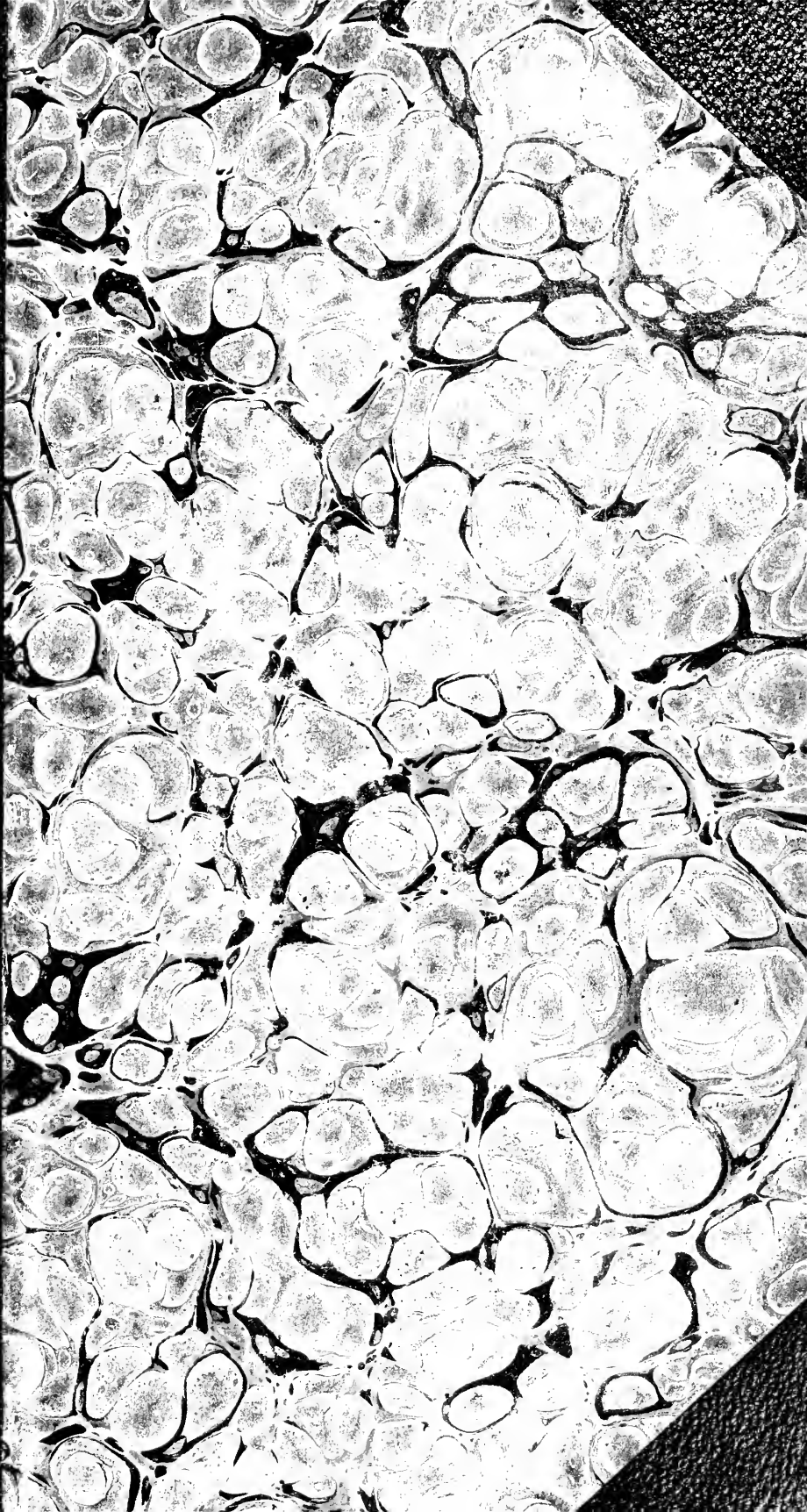


UNIV. OF  
TORONTO  
LIBRARY













REVUE  
HISTORIQUE





# REVUE HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

*Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.*

CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE.

---

TOME QUATRE-VINGT-CINQUIÈME

Mai-Août 1904.

---

63534  
22/11

PARIS  
FÉLIX ALCAN, Éditeur  
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C<sup>ie</sup>  
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN  
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE  
1904



# LA ROYAUTE HOMÉRIQUE

ET

## LES ORIGINES DE L'ÉTAT EN GRÈCE.

(Suite et fin<sup>1</sup>.)

---

### III. LES PREMIÈRES ARISTOCRATIES.

Si nous nous transportons maintenant à l'époque où apparaît l'Odyssée, c'est-à-dire au VIII<sup>e</sup> siècle, nous trouvons de grands changements dans les cités grecques, mais un fait nous frappera tout d'abord. La royauté existe toujours et les rois possèdent les mêmes attributs que du temps de l'Iliade. Comme autrefois, ils tiennent leurs droits de leur naissance. Les prétendants, par exemple, reconnaissent que la royauté d'Ithaque fait partie du patrimoine de Télémaque, ἔτσι γινεῖται πατρώϊόν ἐστιν<sup>2</sup>. Les rois règnent toujours par la volonté de Zeus<sup>3</sup>. Tuer un personnage de sang royal paraît être un sacrilège, et Amphinomos ne consent à participer au meurtre de Télémaque que si Zeus fait connaître, par quelque signe, qu'il l'approuve<sup>4</sup>. Le titre de βασιλεὺς appartient non seulement à la femme<sup>5</sup>, mais à la fille du roi<sup>6</sup>. Le poète semble même insister avec une sorte de ferveur sur la prospérité d'un pays gouverné par un bon roi et sur les avantages du gouvernement monarchique<sup>7</sup>, et c'est là peut-être quelque chose de

1. Voir *Revue historique*. t. LXXXIV, p. 1.

2. *Od.*, I, 386-387.

3. *Id.*, 390.

4. *Od.*, XVI, 400-405.

5. *Od.*, VII, 248 ; XI, 345 ; XIII, 59 ; XVII, 513.

6. *Od.*, VI, 115.

7. *Od.*, XIX, 109-114 ; II, 230-234 ; IV, 690-693.

nouveau, car la déclaration monarchique et contraire au pouvoir de plusieurs, qui figure dans l'Iliade<sup>1</sup>, est dans un chant d'époque récente et peut-être contemporain de l'Odyssée. Les expressions qui qualifient le pouvoir d'Alcinoüs sont aussi magnifiques que celles qui s'appliquaient à la puissance d'Agamemnon<sup>2</sup>. Comme dans l'Iliade, les avantages matériels du roi sont considérables. Il habite un palais qui se distingue à première vue des maisons particulières<sup>3</sup>. Il possède dans les environs de la cité un domaine réservé, un *temenos*<sup>4</sup>. Ses richesses surpassent celles des particuliers<sup>5</sup>. Dès qu'un homme est roi, « sa maison devient à l'instant opulente et lui-même plus honoré<sup>6</sup>. » Il peut toujours lever des impôts sur le peuple<sup>7</sup> et reçoit des présents particuliers<sup>8</sup>. De même le roi est resté le chef religieux par excellence dans la cité. Le poète décrit un sacrifice solennel offert par Nestor, roi de Pylos, à Poseidon, son ancêtre mythique; tous les citoyens étaient assis sur neuf bancs, et l'assemblée était présidée par Nestor lui-même, entouré de ses enfants<sup>9</sup>. A la suite d'une calamité publique, le roi Alcinoüs ordonne des sacrifices expiatoires en l'honneur du même dieu<sup>10</sup>. Nous savons déjà que ces attributions religieuses de la royauté restèrent, jusqu'à la fin, la propriété des rois de Sparte<sup>11</sup>. Il en fut de même dans toutes les cités grecques. Partout où la royauté se maintint, si amoindri que fût son pouvoir, elle garda la prééminence religieuse dans la cité<sup>12</sup>, et même lorsque le titre de βσιλεύς fut confié, comme à Athènes, à un magistrat éponyme, ses fonctions continuèrent à garder ce caractère<sup>13</sup>. Sous tous ces rapports, la situation du roi n'a pas changé, mais s'il s'est maintenu à peu près dans tous ses pouvoirs,

1. *Il.*, II, 203-205.

2. *Il.*, VI, 196-197.

3. *Od.*, VI, 300-303.

4. *Od.*, VI, 291-294.

5. *Od.*, XIV, 98-99.

6. *Od.*, I, 391-393.

7. *Od.*, VII, 8-11.

8. *Od.*, VII, 149-150; XV, 521-522.

9. *Od.*, III, 5-33.

10. *Od.*, XIII, 180-187.

11. Voy. plus haut.

12. Ex. à Cyrène, Hérod., IV, 161-164, et à Mégare, *Fr. Hist. Gr.*, IV, fr. 8; en Epire, *Plut. Pyrrh.*, 5.

13. *Ἄθηνα. Πολιτεία*, 57.

il n'a pu sauvegarder aussi bien son autorité militaire et il a vu grandir autour de lui deux éléments nouveaux : une noblesse de naissance et un état organisé.

C'est là, en effet, la grande transformation qui a modifié la cité patriarcale. Parmi les familles qui la composaient, plusieurs ont voulu participer aux avantages réservés à la famille royale et prendre leur part d'autorité dans le gouvernement de la cité. Une noblesse héréditaire est née et le gouvernement a pris un caractère aristocratique.

Un premier empiétement sur le pouvoir royal, qui ne laisse pas d'étonner des modernes, est l'attribution du titre même de roi, βασιλεύς à de simples nobles. Déjà, dans l'Iliade, un passage d'origine évidemment récente donne ce titre aux chefs troyens, et cette anomalie n'avait pas échappé à la critique alexandrine<sup>1</sup>. Dans l'Odyssée, cette dénomination est employée plus généralement encore. Elle désigne d'abord la noblesse d'Ithaque, où il y a « beaucoup de rois achéens, jeunes ou vieux<sup>2</sup>. » Et deux prétendants, Antinoüs et Eunymaque, sont qualifiés ainsi<sup>3</sup>. Dans le royaume d'Alcinoüs, ce titre semble réservé à douze personnages qui forment le conseil du roi suprême :

Δώδεκα γὰρ κατὰ δῆμον ἀριπρεπέες βασιλῆες,  
ἀρχοὶ κραίνουσι, τρισκαίδεκάτοε δ' ἔγω αὐτός<sup>4</sup>.

Ces rois sont choisis κατὰ δῆμον, ce sont des chefs, ἀρχοί. Ils forment un conseil, βουλή, qui se réunit sans convocation et appelle même Alcinoüs dans son sein<sup>5</sup>. Comme les rois de l'Iliade, ils sont les nourrissons de Zeus<sup>6</sup>, les porteurs de sceptre<sup>7</sup>. Chaque jour, ils viennent au palais d'Alcinoüs et sont ses convives ordinaires<sup>8</sup>. Ils sont distingués en plusieurs endroits du reste des nobles<sup>9</sup>, οἱ ἄριστοι. Alcinoüs demande au peuple que, pour recon-

1. *Il.*, XX, 82-83, voy. la remarque d'Aristarque.

2. *Od.*, I, 394-395.

3. *Od.*, XVIII, 64-65.

4. *Od.*, VIII, 390-391.

5. *Od.*, VI, 53-55.

6. *Od.*, VII, 49 : δῆεις δὲ διοτρεφέας βασιλῆας.

7. *Od.*, VIII, 41 : σκηπτουχοὶ βασιλῆες.

8. *Od.*, VII, 49-50, 95-99, 136-138 ; VIII, 421-422 ; XIII, 7-9.

9. *Od.*, VI, 255-257 ; VIII, 35-36.

duire Ulysse à Ithaque, cinquante-deux jeunes gens soient choisis « parmi les nobles » ἄλλοι πᾶσις εἰσὶν ἄριστοι<sup>1</sup>, et il distingue de ces nobles « les autres rois porteurs de sceptre, » qu'il invite à l'accompagner dans son palais<sup>2</sup>. Ces rois sont donc peut-être des chefs de tribus analogues aux quatre φυλοβασιλεῖς d'Athènes<sup>3</sup>. Le même titre est accordé fréquemment par Hésiode aux nobles des villes béotiennes<sup>4</sup> qui, d'après Aristote, firent succéder leur pouvoir à celui des royautés, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Dans un fragment épique de la même époque, il est question des « vénérables rois qui siègent à l'agora et dont la vue est un plaisir pour le peuple<sup>6</sup>. »

Comment se fait-il qu'un titre qui paraît si haut placé dans l'estime des hommes ait pu être usurpé par un certain nombre de chefs de famille? Ici, ce sont les témoignages historiques qui serviront de commentaire à l'épopée. Nous avons déjà vu que les titres de βασιλεύς et de βασιλεία appartenaient aux membres de la famille royale<sup>7</sup>. Il n'est pas impossible de supposer que cette circonstance nous explique son extension. Dans beaucoup de villes, les familles royales ont dû s'accroître et se diviser en plusieurs branches parfois rivales<sup>8</sup>. Mais ces « parents du roi » ont dû garder jalousement le titre de βασιλεύς, qu'ils devaient à leur naissance, et ils ont formé la première aristocratie qui ait paru dans les cités grecques. Nous savons qu'il en a été ainsi dans beaucoup de villes. A Corinthe, par exemple, la famille royale des Bacchyades, descendants d'Héraklès, constitua, après la disparition de la royauté, une aristocratie fermée. Le pouvoir des Bacchyades dura quatre-vingt-dix-neuf ans. Ils élisaient un prytane, ne se mariaient qu'entre eux et ne reconnaissaient

1. *Od.*, VIII, 36.

2. *Od.*, VIII, 40-41.

3. Glotz, *Rev. des Études grecques*, 1900. Il y a douze βασιλεῖς et un roi suprême, et le peuple fournit cinquante-deux rameurs, ce qui, divisé par douze, fait quatre rameurs par tribu. Il peut donc y avoir à Schérie douze tribus. — Cf. Pollux, VIII, 111 : Οἱ δὲ φυλοβασιλεῖς ἐξ εὐπατριδῶν τέσσαρες ὄντες.

4. Hésiode, *Théod.*, 80, 89. — *Trav. et Jours*, 246, 239, 200.

5. Aristote, *Polit.*, II, 2, p. 57, 25.

6. Épigr. d'Homère, éd. Didot, XIII.

7. *Il.*, IV, 96. — *Od.*, IV, 697; VII, 241.

8. Dans l'Iliade, la famille de Priam comprend une branche ainée représentée par les cinquante fils de Priam et une branche cadette qui a pour chef Énée.

aucun droit politique à l'enfant sorti d'une mésalliance<sup>1</sup>. A Érythrée, en Ionie, le pouvoir fut exercé longtemps par l'aristocratie des « Basilides, » qui, comme son nom l'indique, se rattachait à l'ancienne dynastie<sup>2</sup>. Des « Basilides » sont également signalés à Chio<sup>3</sup> et à Amorgos<sup>4</sup>, tandis qu'à Mytilène la noblesse descendait de l'ancienne dynastie des Penthilides<sup>5</sup>. A Éphèse, les descendants des anciens rois gardèrent, jusque sous l'empire romain, des privilèges honorifiques, le titre de βασιλεῖς, la présidence des jeux, les vêtements de pourpre et le culte de Déméter Éléusienne<sup>6</sup>.

La cité a donc désormais à sa tête une aristocratie. Des nobles gouvernent, ἐπικρατέουσι, non seulement à Ithaque, mais « dans les îles, à Doulichion, à Samé, à Zacynthe<sup>7</sup>. » A Éléusis, l'hymne à Déméter nous montre les chefs qui « commandent au peuple et défendent les remparts de la cité par la sagesse de leurs lois et de leurs sentences » :

δήμου τε προὔχουσιν, ἰδὲ κρήδεμνα πόλεως  
εἰρύεται βουλήσι καὶ ἰθείησι δίκησιν...<sup>8</sup>.

Ce sont Triptolème, Dioclès, Polyxène, Eumolpos, Dolichos, dont plusieurs, comme Eumolpos et Triptolème, sont les ancêtres des familles d'Eupatrides, les Κρακωνίδαι et les Eumolpides<sup>9</sup>. Les fondements de cette aristocratie, ce sont la naissance et la richesse. Dans l'Iliade, l'idée de noblesse héréditaire est réservée aux familles royales; dans l'Odyssée, au contraire, cette noblesse est le privilège des membres de l'aristocratie. Une scène curieuse nous montre le dédain du poète de l'Odyssée pour ceux qui n'ont d'autre qualité, pour se faire valoir, que leur richesse. Euryale, fils d'Alcinoüs, refuse de lutter avec Ulysse, parce qu'il n'a pas

1. Diod. de Sic., VII, 9. — Pausan., II, 4, 4.

2. Aristote, *Polit.*, VIII (v), 6, 204, 27.

3. Hérod., VIII, 132.

4. *Bull. de Corresp. hellén.*, VIII, 446. Une inscription mentionne au II<sup>e</sup> siècle une tribu des Βασίλειται.

5. Aristote, *Polit.*, VIII (v), 10, 220, 1.

6. Strabon, XIV, 633.

7. *Od.*, I, 245-248; XVI, 122-125; XIX, 130-132; XXI, 346-348.

8. *Hymnes homer.*, IV, 151-152.

9. Tœpffer, *Attische Genealogie*. Berlin. 1889, p. 26 et 101.

révélé son nom et qu'il ne ressemble pas à un noble. « Tu as l'air, lui dit-il, d'un de ces hommes qui passent leur vie sur les bancs d'un navire, de quelque patron de vaisseau qui tient note de la cargaison et surveille les vivres ou le gain, produit de la rapine ; tu ne ressembles pas à un lutteur<sup>1</sup>. » On voit poindre déjà le mépris aristocratique que les Grecs de l'époque classique auront toujours pour le travail. La naissance, γένος, le mot se trouve dans l'Odyssée, est mise désormais au-dessus de tous les avantages<sup>2</sup>. Aux ἄριστοι s'opposent nettement les κκκοί, les gens de basse origine<sup>3</sup>. Les prétendants ne veulent pas admettre le mendiant, dont Ulysse a pris la forme, à concourir avec eux au tir de l'arc ; mais il déclare qu'il est de naissance illustre, πικτρός ἐ'εξ ἀγαθού γένος εὔχεται εἶναι, et il n'en faut pas plus pour qu'il soit admis<sup>4</sup>.

D'autre part, la richesse n'en reste pas moins comme autrefois la condition essentielle de l'influence dans la cité. Une histoire très curieuse racontée par Ulysse à Eumée laisse entendre qu'un homme déconsidéré par sa naissance, un bâtard, pouvait très bien, grâce à sa fortune, devenir un des premiers de la cité<sup>5</sup>. Il faut, d'ailleurs, remarquer que ce personnage a acquis ses richesses non par le commerce, mais par le brigandage et la piraterie<sup>6</sup> ; devenu chef de bande, il a été choisi pour commander l'armée de son pays<sup>7</sup>. De même, parmi les prétendants qui assiègent Pénélope se trouve un certain Ctésippe, venu de Same, « confiant dans les biens que possède son père<sup>8</sup>. » Les « βασιλείς ... θωροράχοι, » auxquels s'adresse Hésiode<sup>9</sup>, doivent aussi leur puissance à cette richesse. Nous savons, enfin, par des témoignages historiques, que les aristocraties des cités grecques étaient formées avant tout de propriétaires fonciers. Telles étaient les aristocraties des villes d'Élide<sup>10</sup>, celle des « chevaliers » d'Erétrie

1. *Od.*, VIII, 159-164.

2. *Od.*, VI, 34-35.

3. *Od.*, IV, 60-64 : οὗ κε κκκοί τοιοῦσδε τέκοιεν.

4. *Od.*, XXI, 334-335.

5. *Od.*, XIV, 199-266.

6. *Od.*, 229-234.

7. *Od.*, 237-240.

8. *Od.*, XX, 287-390.

9. Hésiode, *Trav. et Jours*, 263-264.

10. Rehl, *Inscr. Gr. A.*, 112-113.



en Eubée<sup>1</sup>, celle des eupatrides à Athènes<sup>2</sup>, celle des γεωμέτραι de Samos<sup>3</sup>. A Chalcis, en Eubée, les nobles appelés Ἴπποβέται devinrent les maîtres de la cité dans la première moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. « Ils l'emportaient sur tous par leur richesse et leur naissance<sup>4</sup>. » A Kymé, en Éolide, le droit de cité, πολιτεία, fut donné au VII<sup>e</sup> siècle à quiconque était assez riche pour nourrir un cheval<sup>5</sup>. Dans la Locride Opontienne, à Opons, le gouvernement appartenait à cent familles; leur pouvoir, qui existait encore au V<sup>e</sup> siècle, reposait sur leur richesse foncière<sup>6</sup>. La richesse et la naissance, voilà donc les qualités requises pour faire partie de l'aristocratie; les deux expressions employées par Aristote pour indiquer de quelle manière étaient choisis les magistrats d'Athènes à cette époque, ἀριστίνδην και πλουτίνδην<sup>7</sup>, indiquent bien la nouvelle constitution sociale des cités grecques.

Il était inévitable que cette aristocratie prît bientôt une très grande part au gouvernement de la cité. Les expressions qui impliquent l'autorité politique, ἐπικρατέουσιν<sup>8</sup>, κρατινέουσιν<sup>9</sup>, ἡγήτορες<sup>10</sup>, lui sont appliquées sans cesse dans l'Odyssée. A Kymé, en Éolide, le titre d'ἀρισμνηται, qui, d'après Aristote, correspond à ἄρχοντες, appartenait aux nobles<sup>11</sup>. C'était là un grave changement dans la constitution de la cité; le gouvernement patriarcal, dont le mécanisme était si rudimentaire et qui avait si peu d'occasion d'intervenir dans la vie des hommes, se compliqua. Une nouvelle forme politique naquit; à la confédération d'autrefois, au συνοικισμός, succéda l'état, πολιτεία, qui devait rester, dans la Grèce classique, la base par excellence du groupement humain.

Cette nouvelle cité, nous pouvons, grâce à l'Odyssée et aux traditions historiques, en reconstituer les grandes lignes. Comme nous l'avons vu, elle eut toujours à sa tête une dynastie royale; mais on peut saisir, dès cette époque, les symptômes d'affaiblis-

1. Arist., *Polit.*, VIII (v), 6.

2. Ἀθην. Πολιτ., 2.

3. Plut., *Quaest. Gr.*, LVII, p. 374, Didot.

4. Plut., *Périclès*, 23. — Strabon, p. 447.

5. Héracl. fr., *Fr. Hist. Gr.*, II, 5.

6. Arist., *Polit.*, III, 16, 89, 18. — Polybe, XII, 5.

7. Ἀθην. Πολιτ., III.

8. *Od.*, I, 245.

9. *Od.*, I, 248.

10. *Od.*, VII, 98.

11. Arist. fr., 192. — *Fr. Hist. Gr.*, II, p. 163.

sement qui devaient amener la diminution graduelle et, presque partout, la chute de cette institution de l'âge patriarcal. Il est d'abord très grave de voir que, si le droit héréditaire est toujours le fondement de la royauté<sup>1</sup>, le poète ne regarde pas comme impossible les usurpations. S'il paraît abominable de tuer un rejeton du sang royal<sup>2</sup>, parce qu'il tient son pouvoir de Zeus, Zeus lui-même peut enlever ce qu'il a donné, et si, par les présages qu'il envoie, il approuve le meurtre de Télémaque, le prétendant Eurynomos déclare qu'il le frappera sans hésiter<sup>3</sup>. Égisthe n'a-t-il pas tué Agamemnon avec le concours de vingt nobles de la cité<sup>4</sup>, et cette variante de la légende des Atrides ne nous avertit-elle pas que de telles conspirations ont dû certainement se produire? Un certain nombre de circonstances peuvent même amener la déposition du roi. S'il est trop âgé, ses peuples le méprisent et lui enlèvent ses honneurs<sup>5</sup>; s'il se fait détester, il s'expose à se voir privé du pouvoir par une révolte<sup>6</sup>; enfin, sans qu'un de ces cas se produise, un ambitieux, s'il est assez fort, peut prendre ses honneurs et ses biens<sup>7</sup>. C'est ainsi qu'Antinoüs veut tuer Télémaque pour devenir roi d'Ithaque<sup>8</sup>, et Télémaque lui-même sent que sa succession au pouvoir d'Ulysse est loin d'être assurée; il craint qu'un des « βασιλῆες » d'Ithaque ne s'empare de la dignité suprême, et il envisage le cas où, devenu simple particulier, « il restera le maître de la maison et des esclaves que lui a laissés le divin Ulysse<sup>9</sup>. » Il faut, pour lui rendre confiance, qu'un présage céleste vienne l'assurer que sa maison est « plus royale » que toutes les autres dans le peuple d'Ithaque<sup>10</sup>. Les déclarations favorables au gouvernement monarchique que l'on trouve çà et là dans l'Odyssee<sup>11</sup> semblent jeter une certaine lumière sur les premières luttes politiques qui se soient produites en Grèce. Les familles royales, fortes de leurs

1. *Od.*, I, 387.

2. *Od.*, XVI, 400-402.

3. *Od.*, XVI, 403-405.

4. *Od.*, IV, 530.

5. *Od.*, XI, 494-497.

6. *Od.*, XVI, 96-96.

7. *Od.*, XI, 174-185.

8. *Od.*, XXII, 52-53.

9. *Od.*, I, 394-398.

10. *Od.*, XV, 533-534.

11. *Od.*, II, 230-234; IV, 690-693; XIX, 109-114.

souvenirs et de leurs richesses, n'ont pas dû voir grandir sans résistance le nouveau pouvoir rival du leur. L'aède qui a composé l'Odyssée était évidemment un admirateur de ces dynasties, qui remontaient par leurs généalogies aux origines mêmes du monde. Il est donc possible que les détails, si dramatiques et si précis, qu'il nous donne sur la lutte entre la famille royale et l'aristocratie d'Ithaque ne soient que l'écho des guerres civiles auxquelles il a assisté lui-même dans sa patrie. Les traditions historiques, d'ailleurs, viennent encore confirmer les données de l'épopée. A Athènes, il y eut plusieurs dynasties royales; la dernière, celle des Néléides, était venue de l'étranger, et des légendes, comme celles de l'exil de Thésée, recouvrent le souvenir des anciennes luttes pour la royauté<sup>1</sup>. Ces luttes se renouvelèrent après la mort de Codrus<sup>2</sup>, dont les descendants gardèrent cependant le pouvoir avec le titre d'archontes. Enfin, à partir d'Hippoménès (714 av. J.-C.), l'archontat devint une dignité décennale, accessible à tous les eupatrides<sup>3</sup>. La fonction royale subsista presque partout sous la forme d'une magistrature éponyme, comme à Athènes par exemple<sup>4</sup>. L'idée de légitimité, au contraire, ne put se maintenir que dans quelques villes telles que Sparte.

Au VIII<sup>e</sup> siècle, le mouvement qui entraîna la chute de ces royautés était seulement commencé, mais on peut constater déjà à cette époque la part prise par les nobles au gouvernement et leurs empiètements sur les attributions du roi. Comme nous l'avons vu, le roi resta partout le chef religieux. Il n'y eut guère d'usurpations de l'aristocratie dans le domaine du culte, et l'on cite même des colonies fondées à une époque récente où l'on établit un roi éponyme avec des attributions religieuses<sup>5</sup>. A Athènes, à côté du pouvoir religieux du roi, qui ne disparut jamais, les cultes gentilices de certains eupatrides prirent une place officielle dans la cité et donnèrent par suite une situation prépondérante aux Étéoboutades, aux Eumolpides, etc..., qui en avaient le

1. Plut., *Thésée*, 32-35. — Pausan., IX, 5, 16.

2. Pausan., IV, 5, 10.

3. Pausan., I, 3, 2. — Suidas. Ἰππομένεως.

4. Voy. les textes réunis par Gilbert, *Handb. der griech. Staatsalterth.* II, 324, n. 1.

5. Ce fut le cas à Chalcédoine, colonie de Mégare fondée au milieu du VII<sup>e</sup> siècle. *C. I. G.*, 3794.

dépôt<sup>1</sup>. Mais ce fut surtout le pouvoir militaire du roi qui sortit amoindri de cette crise. A l'époque patriarcale, il n'y avait pas d'autres chefs de guerre que les rois. Dans l'Odyssée, au contraire, et dans le Catalogue des Vaisseaux, qui est probablement plus récent encore<sup>2</sup>, une nouvelle conception apparaît; les armées peuvent être commandées par de simples particuliers, par des chefs distincts du roi et auxquels le poète attribue quelquefois, pour obéir aux traditions épiques sans doute, une origine divine<sup>3</sup>. Autrefois, le roi nommait lui-même les chefs qui commandaient sous ses ordres<sup>4</sup>; à l'époque de l'Odyssée, une grande nouveauté s'introduit; c'est le peuple qui élit les chefs de guerre. Dans l'histoire forgée par Ulysse, nous voyons le peuple crétois choisir, pour commander l'armée, le roi Idoménée et un chef de bandes<sup>5</sup>. Il est aussi très remarquable de voir un simple particulier, que sa naissance illégitime déconsidère, se servir des richesses qu'un riche mariage lui a procurées pour lever une bande de soldats et entreprendre pour son propre compte des expéditions qui ne diffèrent pas beaucoup d'un brigandage<sup>6</sup>. La guerre est donc devenue un métier et une source de richesses; beaucoup de nobles « n'ont aucun goût pour le travail des champs ou les soins domestiques... et préfèrent les vaisseaux remplis de rames, les javelots bien polis et les flèches<sup>7</sup>. » On s'est demandé souvent en quoi avait consisté la diminution du pouvoir royal qui eut lieu à Athènes après le dévouement légendaire de Codrus; nous savons que les Codrides continuèrent à exercer les fonctions de roi, et nous avons vu aussi qu'il n'y a aucune différence entre le titre d' « archonte, » qui leur est attribué, et celui de βασιλεύς. La véritable explication est qu'ils cessèrent peut-être désormais de commander l'armée athénienne. Il est presque certain du moins

1. Plut., *Thésée*, 24 : εὐπατρίδαις δὲ γινώσκειν τὰ θεία... ἀποδόβυς. Voy. Martha, *Sacerd. athén.* — Tœppfer, *Att. Gen.*

2. Voy. Niese. Il est postérieur à la fondation de Cyrène (658) et appartient au dernier quart du VII<sup>e</sup> siècle.

3. *Il.*, II, 858. Le chef des Mysiens est l'augure Eunomos (*Id.*, 726-727). — Médon, bâtard d'Oilée, à la tête des habitants de Méthone (*Id.*, 615-624). — Sur les quatre chefs de l'Élide et de Bouprasis qui commandent chacun dix vaisseaux, un seul est fils de roi (*Id.*, 638-643).

4. *Il.*, II, 511-516, 740-746, 846-847; XVI, 171-172, 196.

5. *Od.*, XIV, 237-240.

6. *Id.*, 216-222, 229-234.

7. *Id.*, 220-222.

que l'organisation de la flotte leur échappait; les peintures des vases du Dipylon antérieures au VIII<sup>e</sup> siècle prouvent l'antiquité d'une organisation maritime à Athènes<sup>1</sup> et peut-être l'existence des quarante-huit naucreries, correspondantes aux quatre tribus et commandées chacune par un prytane<sup>2</sup>, dont le pouvoir était indépendant de celui du roi, et qui avait pour fonction de fournir à l'état un navire et deux cavaliers. Tous ces faits nous amènent à conclure qu'il s'est constitué dans la cité un commandement et une organisation militaire et maritime qui dépendent non plus du roi, mais de l'aristocratie toute-puissante.

Mais une transformation plus importante encore a eu lieu grâce aux efforts de cette aristocratie. Elle a été amenée, par la cohésion nouvelle que son pouvoir donnait à la cité, à tenter une œuvre à laquelle les rois de l'âge patriarcal n'avaient même pas songé. Elle a empiété sur les droits des particuliers, comme elle avait diminué ceux de la famille royale, et elle a jeté les premiers fondements d'une organisation judiciaire; elle a créé l'ordre public.

Il est tout d'abord certain que les institutions d'arbitrage qui s'étaient développées à l'époque patriarcale prirent dans cet âge aristocratique une force nouvelle. L'Odyssée fait souvent allusion à ces « *δικασταί* » que nous avons vus figurer déjà dans l'Iliade. On voit qu'ils siègent toujours sur l'agora<sup>3</sup> et qu'ils doivent à leurs fonctions des honneurs et même des avantages matériels. Télémaque « prend part à de nobles festins, comme il convient à un arbitre; tout le monde l'invite<sup>4</sup>. » Cet exemple prouve que les « *βασταί* » dont se composent les cités sont maintenant les arbitres naturels des procès. Il y a là en germe une nouvelle institution qui existait déjà à Éleusis au moment où fut composée l'hymne à Déméter. Cependant, quelques détails nous montrent que longtemps le choix des arbitres resta facultatif et que la réputation de sagesse était ce qui attirait le plus les plaideurs. La légende de la dispute des Armes d'Achille, à laquelle l'Odyssée fait allusion

1. Helbig (*Mém. acad. des inscr.*, t. XXXVI). Glotz (*Rev. des Ét. gr.*, 1900) donne une comparaison ingénieuse de l'organisation maritime de l'île des Phéaciens et de l'institution athénienne des naucrares.

2. Ἀθην. Πολιτ., 8, 21. — Hérod., V, 71. Témoignage sur l'existence des prytanes des naucrares au moment de l'attentat de Cylon (670 av. J.-C.).

3. *Od.*, XII, 439-440.

4. *Od.*, XI, 185-187.

et qui fut développée plus tard dans les poèmes cycliques, nous montre des captifs troyens choisis comme arbitres entre Ajax et Ulysse<sup>1</sup>. Un exemple plus curieux encore est celui de la reine Arété, dont la sagesse est éclatante « et qui dénoue les procès des hommes à qui elle veut du bien<sup>2</sup>. » Aucun texte ne montre mieux la liberté des plaideurs, qui peuvent choisir l'arbitre qui leur convient, et des arbitres qui accordent ou refusent à leur gré d'examiner la cause. Enfin, une légende ancienne, recueillie par Aristote à Ithaque, racontait qu'après le meurtre des prétendants, Néoptolème fut choisi comme arbitre par Ulysse et ses adversaires, les parents des morts, « μεταπεμφθεῖς δ' ὑπ' ἀμφοτέρων διαιτητῆς Νεοπτόλεμος. » Il porta la sentence suivante : « A cause du sang versé, Ulysse serait exilé de Céphallénie, de Zacynthe, d'Ithaque, mais les parents et les amis des prétendants lui paieraient une *ποινή* en dédommagement des dégâts causés par chacun d'eux dans sa maison pendant une année entière<sup>3</sup>. » L'arbitrage a donc existé longtemps, même pour les affaires de meurtre; cependant, c'est à cette époque que son caractère s'est altéré de plus en plus et que, l'idée d'exécution obligatoire s'ajoutant à celle d'accommodement, il s'est transformé peu à peu en jugement.

Des idées morales et des croyances nouvelles ont certainement préparé les hommes à ce changement, et nous pouvons les voir exprimées à plusieurs reprises dans l'Odyssee et surtout dans les poèmes d'Hésiode. Il semble d'abord que l'idée de justice se soit imprimée plus fortement dans les esprits. Les peuples sans coutumes, sans justice, ne paraissent pas civilisés; tels sont les Cyclopes, qui n'obéissent pas aux lois de Zeus, mais « font eux-mêmes la loi à leurs enfants et à leurs épouses<sup>4</sup>. » Au début des

1. *Od.*, XI, 543-547. — Parva Ilias (*Cycli fragm.*, éd. Didot, p. 596 (5).

2. *Od.*, VII, 73-74 : οἷσι τ' εὖ εἰς φρονεῖσι καὶ ἀνδράσι νέικεα λῆσει.

3. Aristote. *Répub. d'Ithaque* (*Fr. H. Gr.*, II, 147-148), recueilli par Plut., *Quaest. Gr.*, 14. La légende paraît recueillie à Ithaque et Aristote cite à la fin deux familles d'Ithaque, les Coliades et les Bucolides, qui prétendent descendre d'Eumée et de Philactos. Quant aux plaintes que Télémaque adresse à l'assemblée du peuple contre les prétendants (*Od.*, II, 44-71), elles ne peuvent apporter aucune lumière sur les institutions de droit privé. L'invasion des biens de la famille royale est une agression qui intéresse la cité tout entière. On ne peut donc, comme Gilbert (p. 445-446), donner à cette assemblée un caractère judiciaire; c'est une assemblée politique qui s'occupe des intérêts généraux de la cité. Cf. *Od.*, XVI, 376-383, où l'on trouve la même conception.

4. *Od.*, IX, 114-115. Cf. XVI, 403-404.

Travaux et des Jours, Hésiode invoque Zeus et le supplie « de redresser les lois conformément à l'équité, *δίξῃ δ' ἄθονε θεέμιστρας* <sup>1</sup>. » Trente mille dieux habitent sous la terre avec la mission de faire observer la justice par les hommes<sup>2</sup>. Une nouvelle notion, *Δίξη*, qui devient dans le poème d'Hésiode une déesse, fille de Zeus, se distingue de *Θέμις*, la coutume, qui peut n'être pas conforme à l'équité, puisque Zeus est supplié de la modifier dans ce sens. « Diké, la vierge née de Zeus, est auguste et respectable pour les dieux qui habitent l'Olympe. » Quand elle est blessée par les injustices des hommes, elle remonte vers le trône de son père et lui dénonce les forfaits « des rois, » dont la cité tout entière subira le châtement<sup>3</sup>. L'idée qu'Hésiode a de la justice apparaît encore plus clairement dans le parallèle qu'il établit entre les deux villes, celle où les lois sont observées et celle dont les violences et le mépris des droits appellent la vengeance de Zeus<sup>4</sup>. A « *Δίξη* » s'oppose « *Ἐρις*, » l'injustice, qui apparaît aux hommes sous deux formes : l'une c'est la guerre, qu'il leur est impossible d'éviter, parce qu'elle entre « dans les desseins » des immortels. « L'autre a été enfantée par la nuit de l'Èrèbe, » c'est le procès, la querelle entre les hommes<sup>5</sup>. Les esprits sont donc préparés à ne plus trouver également respectables toutes les coutumes, *θεέμιστρας*.

Et justement à cette époque l'antique coutume de la vengeance héréditaire était menacée dans son principe; une nouvelle croyance venait jeter le doute sur sa légitimité. Le meurtre avait paru longtemps une atteinte aux droits de la famille, qui devait en réclamer du meurtrier une juste indemnité; il est maintenant quelque chose de plus, une atteinte à ces lois de Zeus, dont la déesse *Δίξη* est la gardienne, un renversement de l'ordre naturel. Le meurtrier est donc regardé comme exécrable; il a contracté une souillure, et les hommes ont pour devoir de l'éviter jusqu'à ce qu'il se soit purifié<sup>6</sup>. Encore dans l'Odyssée, nous voyons Thèoclymène, auteur d'un meurtre, s'exiler de son pays pour fuir

1. *Trav. et Jours*, 9-10.

2. *Id.*, 252-254.

3. *Trav. et Jours*, 256-264.

4. *Id.*, 225-239.

5. *Id.*, 11-20.

6. Gilbert (p. 504-505) croit que le développement du culte d'Apollon Pythien a pu avoir une influence sur la doctrine de la purification.

la vengeance des parents de sa victime<sup>1</sup>. Entre Télémaque, qui l'accueille, et lui, il n'est nullement question de purification. Au contraire, deux fragments cycliques du VIII<sup>e</sup> siècle, contemporains des poèmes d'Hésiode, nous en donnent des exemples notoires. Après avoir tué Thersite, Achille se rend à Lesbos, immole des victimes à Diane, ainsi qu'à Apollon, et se fait purifier par Ulysse<sup>2</sup>. Céphale, après avoir tué involontairement son épouse, demande aux Thébains d'accomplir pour lui les rites de la purification et leur promet, en reconnaissance, de délivrer le pays d'un renard gigantesque<sup>3</sup>. D'après une tradition que rapporte Plutarque, Thésée, ayant tué des brigands sur son chemin, se fit purifier par Phytalis avant de faire son entrée à Athènes<sup>4</sup>. Par conséquent, la même doctrine s'appliquait à tous les meurtres. Quiconque avait tué, fût-ce involontairement, fût-ce en état de légitime défense, avait contracté une souillure. Un roi de Sicyone, ayant commis un meurtre, fut déposé parce que l'on croyait qu'il était désormais indigne d'offrir des sacrifices au nom de la cité<sup>5</sup>. La tradition, rapportée par Aristote sur l'arbitrage entre Ulysse et les familles des prétendants<sup>6</sup>, montre que la vengeance privée n'était même plus une excuse. Grâce aux nouvelles croyances, à l'idée de meurtre s'attache désormais une notion de culpabilité. Le meurtrier est coupable envers les dieux et envers la cité qu'il expose à la vengeance des dieux. La cité a donc un intérêt direct à ce que les meurtres commis sur son territoire soient suivis de l'exil ou de la purification des coupables.

Ces nouvelles tendances ne tardèrent pas à s'affirmer, et, dans un intérêt public, des tribunaux d'état furent créés en Grèce, non seulement pour punir les attentats, mais pour les prévenir, en tranchant les contestations et les procès qui en étaient presque toujours l'origine. Il va sans dire que l'arbitrage ne fut pas supprimé pour cela et que les plaideurs eurent toujours le droit d'y recourir pour éviter un procès; il y avait à Athènes, à l'époque classique des arbitres, *δικητάται*, dont l'institution était officielle, mais dont les sentences pouvaient être rejetées par les parties qui,

1. *Od.*, XV, 220, 508; XVII, 71, 350.

2. *Archivus, Æthiopsis. Cycli fragm.*, éd. Didot, p. 583.

3. *Id.*, Epigoni, p. 589.

4. *Plut.*, *Thésée*, 12. Cf. l'histoire d'Adraste et de Crésus. *Hérod.*, I, 35.

5. Nicolas de Damas, *Fr. Hist. Gr.*, III, 394.

6. Voy. plus haut.



dans ce cas, avaient recours aux tribunaux<sup>1</sup>. Tout meurtre, au contraire, entraîna désormais une action publique, et c'est là le grand changement. Nous pouvons déjà en saisir les traces dans certaines légendes que cette circonstance peut servir à dater : celle d'Hercule, meurtrier de Linos, qui s'était porté sur lui à des voies de fait. Les amis du mort lui ayant intenté une action criminelle, *θείκην φόνου*, devant Rhadamanthe, il fut absous et le juge décida qu'il était permis de se défendre contre la violence<sup>2</sup>. Un tableau de la seconde partie de la « Nekya, » qui reflète d'autres croyances sur la vie infernale que la première, nous montre « Minos, le fils brillant de Zeus, siégeant, son sceptre d'or à la main et donnant des lois aux ombres ; celles-ci assises ou debout venaient demander des sentences au roi, dans l'Hadès aux larges portes<sup>3</sup>. » La conception du juge souverain, acquittant les innocents et punissant les coupables, est ici bien nette.

Quelques témoignages historiques, malheureusement très rares, viennent confirmer ces traditions. Un des plus précieux est celui que nous fournit une inscription d'Olympie, qui peut être datée de la fin du VI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Elle se rapporte au « dévouement » aux dieux infernaux, qui était un des plus graves dommages que l'on pût causer à un ennemi ; l'effet en paraissait si redoutable que la vengeance exercée sur l'auteur des maléfices semblait légitime<sup>5</sup>. Or, la loi rapportée par cette inscription déclare que, si un homme est l'objet d'imprécations de ce genre, ni les membres de son γένος, ni ceux de sa phratrie ne pourront en tirer eux-mêmes vengeance. Le coupable sera traduit devant des rois, βροτλῆες, qui devront poursuivre l'action sous peine de payer eux-mêmes une amende de dix mines au profit de Zeus Olympien<sup>6</sup>. Le magistrat appelé « hellanodique » et des Ζημιωργίαι doivent prendre des gages des parties, et toute négligence de leur part est

1. Ἀθην. Πολιτ., 52.

2. Apollod., *Bib.*, II, 4, 9.

3. *Od.*, XI, 568-571.

4. Rœhl, *I. G. A.*, 112. Tablette de bronze. La mention de l'hellanodique unique permet de la placer entre la 25<sup>e</sup> et la 50<sup>e</sup> olympiade.

5. Voy. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 150-151.

6. De même, d'après le titre LVII de la Loi salique, les « boni homines » ou « rachimbours » qui refuseraient de rendre le jugement seraient passibles d'une amende de trois sous d'or. Il y a là un rapprochement inévitable entre deux époques barbares où les hommes n'acceptent pas encore volontiers que des bornes soient mises par l'État à la vengeance privée.

également punie, ἐπένοιο ζῆν' ἑλληνοζήλιας, καὶ τᾶλλα ζήλια ἐπειπέτω ἂν ζαμωργία. Si la victime ou un de ses amis cherche à exercer la vengeance quand cette instance judiciaire est déjà commencée, ils sont passibles d'une amende de dix mines, ainsi que le scribe de la phratrie, γράφεις, qui n'aura rien fait pour les arrêter. L'importance de ce texte vient d'abord de ce qu'il nous montre la vengeance privée organisée comme une institution officielle et étendue à tous les membres d'une même phratrie. Il nous aide surtout à saisir le passage de ce régime à celui de la force publique, représentée par des tribunaux d'état et devenue exclusivement maîtresse de réprimer des crimes, dont la vengeance était réservée autrefois aux particuliers.

C'est à Athènes que nous pouvons le mieux étudier la naissance des tribunaux réguliers, et avant tout du premier tribunal criminel qui conserva son pouvoir jusqu'à la fin de l'histoire athénienne, du tribunal de l'Aréopage. Les Athéniens se vantaient eux-mêmes d'avoir été les premiers d'entre les Grecs à abandonner les mœurs violentes de l'état patriarcal<sup>1</sup>. Les premiers ils établirent des lois et un ordre public, « νόμους ἔθετο καὶ πολιτείαν κατεστήσατο. » Grâce à eux, les meurtres furent réprimés conformément à la raison et non par la violence, « μετὰ λόγου καὶ μὴ μετὰ βίας<sup>2</sup>. » Plusieurs légendes, qui avaient cours à Athènes au v<sup>e</sup> siècle et que l'on trouve pour la première fois dans Hellanicus, donnaient à cette institution une origine vénérable et même divine. Trois fois les dieux s'étaient assemblés sur la « colline maudite, » ἀράτος πάρος, pour juger des meurtriers insignes; la première fois comparut Arès, qui, pour venger l'outrage fait à sa fille, avait tué Halirrhotos, fils de Poseidon; il fut absous<sup>3</sup>. Puis ce fut Kephalos, qui avait tué involontairement Procris, sa femme, d'un coup de javelot; il fut condamné à l'exil perpétuel<sup>4</sup>. Le même châtement frappa Dédale, qui avait par jalousie précipité son neveu du haut de l'Acropole<sup>5</sup>. Ces trois cas, comme l'a

1. Thucyd., I, 6.

2. Isocr., *Panég.*, 40. Cf. Dareste, *Journ. des Savants*, 1878, p. 626 : « La loi athénienne a désarmé la vengeance privée, soit en se substituant à celle-ci, soit en l'amenant à recevoir le prix du sang. »

3. Hellanic. (Schol., Eurip., *Oreste*, 1648). — Suidas, Ἀρ. Παγ., *Fr. H. Gr.*, I, p. 54-56. — Eurip., *Electre*, 1258-1263. — *Iphig. en Taur.*, 915-916. — Apollod., III, XIV, 2.

4. Hellanic., *Id.* — Phérécyde, *Fr. H. Gr.*, I, 90.

5. Hellanic., *Id.* — Pausan., I, 21, 4; VII, 4, 5. — Diod. de Sic., IV, 76.

montré Gilbert, représentent les trois espèces de meurtres jugés par les tribunaux d'Athènes, le meurtre légitime, *δικαιος*, le meurtre involontaire, *ἀχρόσιος*, le meurtre volontaire, *ἐκρόσιος*<sup>1</sup>. Mais il restait à établir chez les hommes cette institution divine : ce fut l'œuvre de Pallas Athéné, désireuse de mettre un terme, par l'acquiescement d'Oreste, aux luttes héréditaires qui avaient ensanglanté pendant plusieurs générations les deux branches de la famille des Atrides<sup>2</sup>. « Puisque cette cause est arrivée jusqu'ici, dit la déesse, j'établirai des juges criminels liés par le serment, et cette coutume durera à jamais<sup>3</sup>. » « Écoutez encore la loi que j'institue, peuples de l'Attique, vous qui êtes les premiers juges du sang versé. Désormais, et pour toujours, le peuple d'Égée possédera ce conseil de juges<sup>4</sup>. » Sans tenir compte de l'orgueil national reflété dans des légendes qui veulent faire des Athéniens les inventeurs des tribunaux réguliers, on peut dire qu'elles montrent combien l'imagination populaire avait été frappée du changement qui substitua cette institution au régime de la vengeance privée. Il serait difficile, d'ailleurs, si l'on était réduit à cette source unique, de fixer la date de cette révolution ; les textes historiques, sans apporter une précision absolue, nous permettent du moins de dissiper le vague de ces traditions.

D'après la chronologie d'Eusèbe, l'attentat de Cylon contre la constitution eut lieu à Athènes peu après l'année 640, et l'archontat de Dracon est de 621. Or, c'est à ces deux événements que se rattachent les premiers tribunaux athéniens que nous connaissons avec certitude. Quelques années après le meurtre de Cylon, un tribunal de trois cents membres, choisis d'après leur naissance, *ἀρισπίνδην*, jugea les meurtriers souillés du sang de Cylon, *τοὺς ἐναγείας λεγόμενους δίκην ὑπέσχειν καὶ κριθῆναι*, et ce tribunal fut établi sur la proposition de Solon<sup>5</sup>, déjà célèbre à cette époque. Quant à la loi de Dracon transcrite au v<sup>e</sup> siècle et retrouvée en 1843, elle nous montre que les cas de meurtre involontaire sont jugés par les éphètes sous la présidence de l'archonte-

1. Gilbert, p. 491.

2. Hellenic., *Id.* — Eschyle, *Euménides*.

3. Eschyle, *Euménides*, 482-484.

4. *Id.*, 681-684.

5. Plut., *Sol.*, 12.

roi, et peut-être des *φολκλασιλαῖς*<sup>1</sup>. Nous savons, d'autre part, qu'à travers toutes les vicissitudes des résolutions politiques, le conseil de l'Aréopage garda toujours à Athènes le jugement des causes de meurtre volontaire<sup>2</sup>. Mais il est certain que le jury institué pour juger les meurtriers de Cylon ne peut être regardé comme le premier tribunal criminel qu'ait vu l'Attique. C'est un tribunal d'exception, constitué moins pour une affaire privée que pour un crime politique dont les conséquences mettent en péril l'existence même de la cité. L'idée de cette institution prouve du moins que l'idée de la justice criminelle existait à cette époque et que de longues années avaient dû s'écouler depuis que l'Aréopage jugeait les procès de meurtre. Si cette prérogative figurait, comme il est possible, dans les lois de Dracon, il ne faut pas s'en étonner, puisque tous les réformateurs qui se sont succédé l'ont respectée; la seule innovation de Dracon est peut-être l'attribution des meurtres involontaires au tribunal des Éphètes. Il est donc certain que, vers l'année 640, les tribunaux criminels existaient à Athènes depuis longtemps, et cette circonstance rapprochée des données de la légende nous permet de fixer approximativement leur apparition en Grèce vers la fin du VIII<sup>e</sup> siècle.

Quels étaient d'ailleurs les juges qui composaient ces premiers tribunaux? Tous les témoignages nous montrent qu'ils étaient choisis exclusivement parmi les nobles, *ἀριστινῶν καὶ πλουτινῶν*. Déjà dans l'Odyssée, le titre de *δικασπύλος*, arbitre, est regardé comme un attribut naturel des membres de l'aristocratie<sup>3</sup>, et dans les vers qu'il consacre à son procès avec son frère, Hésiode fait de nombreuses allusions à la justice boiteuse des « rois mangeurs de présents; » il regarde comme un malheur des plus funestes qui puisse arriver à un homme d'être obligé d'avoir recours à ces puissants qui traitent les faibles comme l'épervier de la fable fit du rossignol<sup>4</sup>. Ces expressions ne peuvent se rapporter qu'à des sentences obligatoires, qu'elles proviennent d'arbitres librement choisis ou de juges réguliers. Elles montrent le caractère aristocratique qu'eut la justice à ses débuts. A Sparte, où la constitution a gardé le plus longtemps les traces du passé, la justice cri-

1. *Rec. Inscr. jurid. gr.* : « *δικάζειν δὲ τοὺς βασιλέας... τοὺς δὲ ἐφέτας διαγῶναι.* »

2. *Démosth.*, XXIII, 22. — *Ἄθην. Πολιτ.*, 57.

3. *Od.*, XI, 185-187.

4. *Trav. et Jours*, 27-41, 200-212, 246-255.

minelle appartenait exclusivement au conseil des Anciens et la justice civile aux Éphores, qui étaient les uns et les autres les représentants de la classe aristocratique<sup>1</sup>. Quant aux rois, ils avaient aussi une compétence judiciaire, mais il faut remarquer qu'elle ne s'exerçait ni dans le domaine criminel ni même dans le domaine civil proprement dit. Ils jugeaient les questions relatives aux filles épiclères dont les pères étaient morts sans les avoir fiancées, les adoptions d'enfants et les procès de délimitation entre la voie publique et les propriétés privées<sup>2</sup>. Toutes ces difficultés d'héritage ou de propriété intéressaient directement la religion de la famille, le culte des ancêtres d'abord, pour lequel le père privé de fils devait trouver un successeur, et ensuite les limites religieuses du territoire sur lequel ces ancêtres reposaient. Il n'est donc pas étonnant que les rois, chefs de la religion, aient été chargés de juger ces questions; loin d'y voir un prétendu débris d'un ancien pouvoir judiciaire, il faut au contraire admettre que cette autorité des rois sur les cultes patrimoniaux, qui n'existait nullement à l'époque patriarcale, leur a été conférée au moment où, par la constitution de l'aristocratie, les liens qui unissaient les familles ont été resserrés suffisamment pour qu'une vraie solidarité s'établît entre elles.

A Athènes, où la constitution a été remaniée plusieurs fois, et à une époque très ancienne, le problème de la composition des tribunaux est plus complexe à résoudre. Un fait est cependant certain : que ces premiers juges soient les membres de l'Aréopage, les éphètes ou les prytanes, ils n'en sont pas moins des eupatrides et sont choisis ἀριστινῶν καὶ πλουτινῶν. L'histoire athénienne nous offre donc les mêmes témoignages que celle des autres cités grecques, et il est à remarquer que, comme toutes les institutions religieuses, celles de la justice criminelle survécurent à toutes les révolutions, et, en pleine époque de démocratie, au moment où le tribunal des Héliastes fonctionnait depuis longtemps, continuèrent à être le privilège exclusif des eupatrides<sup>3</sup>. Un autre

1. Arist., *Polit.*, III, 1, 7, = 1275, 6, 9. — Plut. *Apophtegm. Lacéd.*, 217 B, 221 B.

2. Hérod., VI, 57.

3. Ἀθην. Πολιτ., 57. D'après Antiphon (Disc. sur le meurtre d'Hérode), les lois sur le meurtre sont les plus anciennes et les plus saintes de la constitution athénienne; voilà pourquoi elles ont été conservées. Cf. Plut., *Solon.*, 17 : Πρώτον μὲν οὖν τοῦς Δράκοντος νόμους ἀνεῖλε πλὴν τῶν φονικῶν ἅπαντας.

trait de ces institutions est la participation de l'archonte-roi et des rois de tribus à la justice criminelle. Dracon établit, dans le cas du meurtre involontaire, que « les rois jugeront, tandis que les éphètes connaîtront, *δικάζειν δὲ τοὺς βασιλέας κίτιων φόνου ... τοὺς δὲ ἐφέτας διακρινῶναι*. Nous savons de même par l'*Ἀθηναίων Πολιτεία* que les causes de meurtre étaient jugées par les mêmes rois à l'Aréopage; le roi prononçait la sentence en plein air et ôtait préalablement sa couronne<sup>1</sup>, *καὶ ὁ βασιλεύς ἔταν δικάζῃ περιαιρεῖται τὸν στέφανον*. L'archonte-roi et probablement les quatre *φυλάκιστες* présidaient donc tous les tribunaux criminels. S'ensuit-il que cette fonction était un reste d'un ancien pouvoir judiciaire que les rois d'Athènes auraient exercé à l'époque patriarcale? Une autre explication est plus plausible. L'archonte-roi avait succédé à l'ancien roi dans une partie de ses attributions et en particulier de ses fonctions religieuses. Il jugeait de droit, comme les rois de Sparte, un grand nombre de causes religieuses, les accusations d'impiété, *γρᾶραι ἀσεβείας*, les contestations au sujet des sacerdoces ou de la possession des sanctuaires patrimoniaux, enfin les causes de meurtre<sup>2</sup>. Mais il est facile de voir qu'en exerçant la justice criminelle, il ne sortait pas de ces attributions religieuses; les lois de Dracon, et ce que nous savons par les orateurs de la procédure, nous montrent qu'une action criminelle avait à Athènes un caractère essentiellement religieux. « Le meurtrier devait être éloigné de l'eau lustrale, des libations, des cratères, des sanctuaires, de l'agora, *γρᾶζων γέροντος εἴργεσθαι τὸν ἀνδροφόνον σπονδῶν, κρητῆρων, ἱερῶν, ἀγορᾶς*<sup>3</sup>. » L'action criminelle devait être engagée exclusivement par la famille du mort; même à l'époque où, par l'institution des *γρᾶραι*, Solon permit à tout citoyen de se porter accusateur d'un délit dans l'intérêt de l'ordre public, on admit qu'une action pour meurtre ne pouvait être rangée dans cette catégorie d'accusation. Un étranger à la famille du mort n'avait pas le droit de l'engager : à l'époque de Démosthène, une vieille femme fut tuée dans une maison; un de ses voisins connaissait les meurtriers, mais il n'était ni le parent, ni le maître de la morte; après avoir relu la loi de Dracon, il

1. Ἀθην. Πολιτ., 57. On ne s'accorde pas sur la signification de ce rite. Voy. les opinions de Kirchhoff et Schœmann, Bursian, XV, 284.

2. Ἀθην. Πολιτ., 57.

3. Démosth., *Contre Leptine*, 157.

s'abstint de les poursuivre<sup>1</sup>. Conformément à cette loi, l'action criminelle resta toujours une *δίκη*, c'est-à-dire, en somme, une action civile, mais qu'il était du devoir rigoureux des parents d'engager, et la loi déterminait avec soin jusqu'à quel degré de parenté l'on pouvait concourir à l'action criminelle, prononcer l'interdiction contre le meurtrier à l'agora, *προέπειν*, engager la poursuite, *συδίωξεν*, accepter la composition, *αἰδέσασθαι*<sup>2</sup>. Si cette composition était admise, le meurtrier devait, pour se purifier de sa souillure, se présenter devant un collège d'exégètes<sup>3</sup>. Suivant les croyances qui s'étaient répandues dans le monde grec au début de l'époque aristocratique, le meurtre était un renversement de l'ordre naturel<sup>4</sup>, et le meurtrier devenait un être infâme dont le contact seul constituait pour les hommes une souillure. La cité avait donc un intérêt essentiel à faire cesser une pareille impiété, dont les suites menaçaient son existence. Elle forçait donc, dans un intérêt public, les familles de la victime d'un meurtre à accomplir leur devoir de vengeance, mais elle ne laissait plus à leur arbitraire le choix des représailles contre le meurtrier. Un tribunal que les traditions rattachaient à une institution divine, présidé par le magistrat que son titre de *βασιλεύς* faisait le chef naturel de la religion, avait pour mission de défendre à la fois les droits de la famille et les intérêts de la cité. Le roi, en un mot, ne devint à Athènes et ailleurs le chef de la justice criminelle que du jour où cette institution prit un caractère religieux; loin de voir dans cette attribution un débris d'anciens pouvoirs plus étendus, il faut la regarder comme un accroissement de sa compétence religieuse, dû à l'expansion des nouvelles croyances, qui eurent pour résultat l'abandon du droit patriarcal et la substitution de la vindicte publique à la vengeance privée<sup>5</sup>.

Cette évolution est due à la classe aristocratique, qui substitua au VIII<sup>e</sup> siècle son pouvoir à l'autorité royale. Avant cette époque, la cité n'existait pas à proprement parler; le *γένος*, le clan, était

1. Démosth., *Contre Evergos et Mnésiboulos*, 1160-1161.

2. *Rec. inscr. jurid. gr.*, II, p. 3.

3. Suidas, Ἐξήγ., ἐξήγῃται τρεῖς γίνονται πυθόχρηστοι, οἷς μέλει καθίρειν τοὺς ἄγαι ἐμισχεθέντας καὶ οἱ ἐξηγούμενοι τὰ πάτρια.

4. Platon, *Républ.*, 427 BC. — *Lois*, VI, 759.

5. L'exemple de l'Élide, cité plus haut (Rœhl, *I. G. A.*), nous montre la même évolution; dans un procès intenté pour maléfices, il est tout naturel que les « rois, » chefs de la religion, soient compétents, mais la rédaction même de la loi nous montre qu'il n'en a pas été toujours ainsi.

le seul régime social que connût la Grèce. Un peuple, ὄμηρος, expression employée souvent dans l'Iliade, se composait de plusieurs de ces γένη, qui s'étaient groupés, de gré ou de force, autour d'une famille puissante par ses richesses matérielles, vénérable par ses traditions légendaires et l'antiquité de son culte patrimonial. Cette famille était devenue la famille royale; elle avait droit à des honneurs et à des avantages matériels; les rois se succédaient de père en fils, suivant l'ordre naturel adopté dans toutes les familles. Leur culte patrimonial était devenu commun à tous les γένη liés par le même συνοικισμός et, en cas de défense ou d'attaque contre un peuple voisin, ils réunissaient tous les hommes valides sous leur commandement. Ils n'avaient pas d'autres attributions, et les chefs des γένη continuaient à mener leur vie indépendante, chacun sur son territoire, à exercer sur leurs parents une autorité religieuse et matérielle, à vider entre eux leurs dissensions en vengeant la mort de leurs proches tués par violence, en recevant du meurtrier une rançon ou en s'en remettant à l'arbitrage des hommes vénérables inspirés de Zeus, γέροντες qui, les jours de réunion à l'agora, dénouaient, moyennant une juste rétribution, les procès que des plaideurs leur apportaient. L'ordre public n'existait pas encore; il n'y avait que des intérêts particuliers confédérés.

Un siècle plus tard, au contraire, la cité existe et avec elle la notion d'intérêt général, πολιτεία, se répand dans les esprits. Les γένη mènent une vie moins isolée sur leur territoire; aux bourgs, κώμῃ, s'est substituée une ville, avec son agora, ses temples, son palais royal, dans lequel les chefs de famille viennent chaque jour, en compagnie du roi, offrir le sacrifice et manger le repas public au nom de la cité. Mais, en consentant à se grouper ainsi, les chefs de famille n'ont jamais eu l'idée de donner aux rois des droits qu'ils n'avaient pas auparavant; ils ont eu plutôt une tendance à les dépouiller de leur pouvoir militaire et à partager avec eux quelques-uns de leurs privilèges honorifiques. La cité est donc devenue aristocratique, non par le démembrement d'un pouvoir royal restreint par sa nature même à l'essentiel, mais parce que les chefs de famille ont voulu exercer le gouvernement de concert avec le roi. Alors il est arrivé que ce gouvernement, très sommaire autrefois, est devenu de plus en plus complexe. Le conseil des nobles, le Sénat, ἡ βουλὴ, n'a pas voulu et n'a pas pu se contenter de l'autorité qui suffisait naguère au roi



patriarcal. Il lui a paru contraire à l'intérêt général que la vengeance privée pût s'exercer librement et que de génération en génération des violences vinsent ensanglanter la cité. Sous l'influence de mœurs plus douces et de croyances plus élevées dues peut-être à l'action de l'oracle de Delphes, le meurtre est apparu de plus en plus comme un crime intolérable que la cité avait intérêt à réprimer, pour ne pas s'exposer à la colère divine. Les tribunaux publics se sont donc constitués en même temps que naissait la conscience de la culpabilité des meurtriers. L'état a restreint le pouvoir des familles, mais comme rien n'était plus respectable que le devoir de vengeance, il l'a pris à son compte, il en a garanti et en même temps limité à jamais l'exercice. L'ordre public et la notion d'état, la cité en un mot et toutes les conceptions politiques qui devaient faire la grandeur des Hellènes ont été élaborées par les aristocraties qui se sont organisées au VIII<sup>e</sup> siècle et ont succédé à cette royauté patriarcale, incapable de donner aux hommes d'autre lien social que l'attachement à une personne, la fidélité à un chef puissant et vénérable.

Il faut donc se garder de placer à l'origine de l'histoire grecque un état monarchique doté de pouvoirs étendus qui auraient été démembrés plus tard au profit d'une noblesse. La vérité est tout autre : la royauté grecque représente l'âge à demi barbare, que l'on a pu comparer à l'époque féodale du moyen âge, où l'État n'existe pas encore et où la fidélité à un homme et à une famille maintient seule l'organisation sociale. L'aristocratie, par contre, a mis fin à ce régime encore rudimentaire; elle a su grouper les hommes à l'aide d'une notion assez féconde pour être dans l'avenir le principe de tout état civilisé, l'existence de l'ordre public, le respect des lois. « La justice, » pourront dire désormais les théoriciens de la politique, « la justice est affaire d'État; la sentence du juge est la base de la communauté politique; cette sentence n'est elle-même que la détermination du droit. Ἡ δὲ δικαιοσύνη πολιτικόν· ἡ γὰρ δίκη πολιτικῆς κοινωνίας τᾶς ἐστίν, ἡ δὲ δίκη τοῦ δικαίου κρίσις<sup>1</sup>. »

Louis BRÉHIER.

1. Aristote, *Polit.*, I, 1, 3.

# LA QUESTION DE TERRE-NEUVE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ANGLAIS.

---

Les Anglais admettent bien que la France possède à Terre-Neuve des droits plus ou moins vagues ; mais un grand nombre d'entre eux croient sérieusement qu'elle a essayé de rendre ces droits plus palpables par des empiètements successifs. Les Français par leur silence et les Terre-Neuviens par leurs rapports trompeurs sont responsables des idées fausses répandues dans le monde de langue anglaise relativement à la France et à son attitude envers cette île. Soit qu'il s'agisse de faits isolés, soit que la discussion porte sur le point central du débat, les affirmations des écrivains de Terre-Neuve ont, jusqu'à ce jour, manqué d'équité et de fondement historique. On ne pouvait espérer autre chose d'un pays où l'instruction est si peu répandue, où il n'y a ni archives, ni bibliothèques, ni sources d'histoire locale, un pays où les historiens sont des politiciens et où les politiciens ne cultivent l'histoire qu'autant qu'elle sert à leurs fins. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que dans les revues anglaises et américaines, si riches en articles sur Terre-Neuve, on chercherait en vain un exposé loyal du point de vue français et des preuves documentaires qui le justifient. Mais ce qui porte l'étonnement à son comble, c'est de voir les Français négliger une masse de faits historiques, de source anglaise, qui donnent à leurs revendications la force d'une démonstration incontestable. C'est ce que nous allons exposer dans les lignes qui vont suivre.

Il est bon de rappeler que la pêche des Français à Terre-Neuve se fait sur trois points principaux : 1° sur le grand banc, où actuellement vont la majeure partie des vaisseaux français ; 2° près des îles Saint-Pierre et Miquelon, où, à côté des pêcheries, il y a aussi des sécheries importantes, et, 3°, sur certaines côtes de l'île de Terre-Neuve elle-même. La controverse historique dont nous nous occupons ne porte que sur ce dernier point.

C'est encore le traité d'Utrecht (1713) qui détermine les droits de la France. Pour bien saisir la portée de cet engagement international, il faut se rendre compte de la situation des Français et des Anglais dans l'île pendant la période immédiatement antérieure à ce traité, c'est-à-dire à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et au commencement du xviii<sup>e</sup>. Nous avons des documents d'une précision suffisante pour montrer que les Anglais n'occupaient alors qu'une petite partie des côtes. Les commissaires royaux faisant un rapport au roi d'Angleterre en 1765 lui dirent : « Les pêcheries des sujets britanniques étaient confinées à cette petite partie de l'île appartenant aux prédécesseurs de Votre Majesté Royale avant le traité d'Utrecht, etc. » (*Representation of the Lords Commissioners for Trade and Plantations*, avril 29 th. 1765). Huit ans avant, les pêcheurs britanniques ne fréquentent qu'une trentaine de ports du cap Race au cap Bonavista (*Report of the Fishery of Newfoundland*, 1705, p. 6). Les Français pêchaient sur le reste des côtes. D'après l'opinion de juristes anglais éminents, les Français étaient alors « en possession de plusieurs parties de l'île et notoirement y faisaient la pêche au grand jour et prétendaient agir selon leurs droits, et, comme cette possession et la pratique de la pêche n'avaient pas été rejetées ni désapprouvées de la part de l'Angleterre par le traité de 1686 ni par le traité de Ryswick en 1697, etc. » (*Report of his Majesty's Advocate, Attorney and Solicitor General*, march 21 st. 1764), aux yeux du peuple britannique, les Français étaient les possesseurs légaux de ces côtes (*Newcastle Papers*, VI, CCCXLV, fol. 10). Tout en s'occupant de pêche, les Français se livraient aussi au commerce des pelleteries. Ils avaient jeté les bases d'établissements permanents tels que ceux qu'ils avaient déjà fondés sur le continent américain. Le but des Anglais était très différent. Ils voulaient faire de Terre-Neuve un centre important de pêche, une pépinière de marins où de simples paysans d'Europe pourraient être transformés en hommes de mer, une école navale populaire qui, par son recrutement rapide de matelots éprouvés, pût donner à la Grande-Bretagne l'empire des mers. C'était une conception de génie à la réalisation de laquelle les Anglais se sont consacrés avec une constance et une fermeté de Spartiates. Dans ce but, il fallait empêcher la colonisation de l'île, car, si une population nombreuse s'y fût établie, elle eût acquis le monopole de la pêche de Terre-Neuve et les

pêcheurs de l'Angleterre eussent cessé de contribuer à la grandeur navale de leur patrie. Par conséquent, le gouvernement accorda des privilèges exclusifs à ses armateurs à condition qu'un au moins de leurs pêcheurs sur cinq fût absolument novice. Par ce moyen, en cinq ans, la flotte des pêcheurs de Terre-Neuve devait être doublée, où un nombre correspondant d'hommes devait être déversé dans la marine. Des mesures très énergiques et souvent cruelles furent prises pour empêcher la colonisation de l'île. Il n'était pas permis aux pêcheurs d'arriver avant la saison de la pêche ni d'y rester après et ni d'y construire la moindre demeure ayant un caractère permanent. Il leur était interdit de se prévaloir d'aucun titre de propriété, même des huttes et des échafaudages qu'ils avaient construits de leurs propres mains l'année précédente. Aucune tracasserie et aucune persécution ne furent épargnées aux quelques colons qui persistèrent, quand même, à y rester. Huit ans avant le traité d'Utrecht, ils n'étaient que 1,130 (*Second Report in the State of Trade in Newfoundland*, avril 1793. Appendix).

Le traité d'Utrecht, en ce qui concerne Terre-Neuve, fut absolument déterminé par la politique de l'Angleterre, que nous venons d'esquisser, qui consistait à exclure toute colonisation et à réserver l'île pour la pêche des armateurs européens. L'Angleterre obtint la souveraineté de l'île. Le littoral sur lequel elle pêchait exclusivement fut prolongé du cap Race à la pointe Riche. Les pêcheries des Français furent placées sur le même pied que celles de leurs rivaux. Les Français ne pouvaient « établir aucune habitation » ni les Anglais non plus. Les Français ne pouvaient arriver avant la saison de la pêche, ni hiverner, et les Anglais non plus. Comme à ces derniers, il ne leur était permis de construire que les « échafaudages et cabanes nécessaires et usités pour sécher le poisson » (*Traité d'Utrecht*, art. XIII). La pêche devait être faite par les deux nations, sur leurs côtes respectives, d'après les méthodes semblables et dans des conditions similaires. Ceci est tellement vrai, — et c'est un point très important, — que les autorités anglaises empêchaient les Français de pêcher le dimanche parce que ce jour-là leurs nationaux s'en absteinaient (Anspach, *A History of Newfoundland*, p. 201). Pour la même raison, le gouverneur Palliser ordonna qu'un bateau français fût détruit parce qu'il était plus grand que ceux dont les pêcheurs anglais se servaient (Pedley, *A History*

of *Newfoundland*, p. 107). Les Français devaient continuer comme par le passé à pêcher sans concurrence sur les côtes qui leur étaient réservées. Bien des considérations amènent à cette conclusion. La plus importante est que les controverses sur cette matière ne se sont élevées que plus tard. De plus, nous voyons qu'après le traité d'Utrecht des sujets anglais, ayant acheté des établissements français sur la côte méridionale de l'île, prétendaient avoir des droits exclusifs de pêcher parce qu'ils avaient « acquis des échafaudages de pêche là où les Français avaient des droits exclusifs » (*Newcastle Papers*, vol. CCCXLIII, fol. 193).

Le traité de Paris, en 1763, ne modifia en rien les termes du traité d'Utrecht relativement aux côtes de Terre-Neuve. Les mesures sévères contre les colons britanniques furent non seulement continuées, mais elles furent appliquées d'une façon plus rigoureuse encore par le gouverneur, Hugh Palliser. Son attitude envers la France ne fut pas plus bienveillante. Il imposa aux pêcheurs français l'autorité civile de l'Angleterre, ce qui était nouveau, et mit fin au monopole de nos pêcheries en y donnant accès aux sujets britanniques. Ces derniers ne manquèrent pas de profiter de leur bonne aubaine et de s'étendre sur ces côtes, dont ils appréciaient déjà l'importance. Cette violation des droits historiques de la France donna lieu à des controverses ardentes entre la cour de St. James et celle de Versailles. A Terre-Neuve, les controverses avaient dégénéré en querelles violentes. Les Français revendiquaient leur monopole là où les Anglais prétendaient avoir le droit de pêcher concurremment avec leurs rivaux. Ceci dura jusqu'à la veille de la révolution des colonies anglaises et de la participation de la France à la grande lutte anglo-américaine. A la fin de cette guerre, les stipulations du traité d'Utrecht furent remises en vigueur par le traité de Versailles, le 3 septembre 1783. Pour faciliter l'exécution du traité, la France abandonna à l'Angleterre la partie des côtes qui s'étend du cap Bonavista au cap Saint-Jean et reçut en échange le littoral partant de la pointe Riche au cap Ray. Dès lors, les pêcheries françaises s'étendirent du cap Saint-Jean jusqu'au cap Ray, leur étendue actuelle, connue sous le nom de *French Shore*. La controverse, relativement au monopole ou à la concurrence des pêcheries, fut tranchée dans le sens des droits exclusifs de la France. Comme depuis le traité de Paris des

sujets britanniques s'étaient établis sur le *French Shore*, le roi d'Angleterre promit par un document célèbre, connu maintenant sous le nom de « la Déclaration, » non seulement d'empêcher ses sujets de troubler « en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français, » non seulement de faire « retirer à cet effet les établissements sédentaires » qui y sont, mais encore, pour l'avenir, ceux « qui y seront formés. » Le but de la Déclaration était de mettre un terme aux disputes qui avaient eu lieu entre les pêcheurs des deux pays, et le texte de ce document est clair quant à la méthode à employer, c'est-à-dire l'exclusion des sujets britanniques... : « Pour que les pêcheurs des deux nations ne fassent point naître de querelles journalières, Sa Majesté Britannique prendra les mesures les plus positives pour prévenir que ses sujets ne troublent en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français, pendant l'exercice temporaire qui leur est accordé, sur les côtes de l'île de Terre-Neuve, et Elle fera retirer à cet effet les établissements sédentaires qui y seront formés. Sa Majesté Britannique donnera des ordres pour que les pêcheurs français ne soient pas gênés dans la coupe du bois nécessaire pour la réparation de leurs échafaudages, cabanes et bâtiments de pêche. » On voit que la Déclaration était une interprétation du traité d'Utrecht et la promesse d'un retour à la situation prévue par ce traité, c'est-à-dire que *l'on ne devrait se servir du « French Shore » que pour la pêche et que cette pêche devrait être faite exclusivement par les Français.* C'est ici le point central de la question terre-neuvienne. S'il peut être prouvé que, par le traité de Versailles et la Déclaration, les sujets britanniques étaient exclus du *French Shore*, on démontre en même temps l'exclusion des Terre-Neuviens et toutes leurs revendications sont non-fondées.

L'exclusion des sujets britanniques du *French Shore* apparaît naturellement à la lecture du texte français, seul texte authentique de la Déclaration. Nous n'en demandons pas d'autre preuve que les efforts nombreux et stériles qui ont été faits pour lui donner un autre sens. L'exclusion des sujets britanniques ressort non seulement du texte de la Déclaration, mais encore de l'existence même de ce document. Car si les pêcheurs français et britanniques avaient dû pêcher ensemble, comme le prétendent les Terre-Neuviens, alors il n'y avait qu'à reprendre le *statu quo ante* lorsque de fait les deux nations pêchaient ensemble.

S'il en était ainsi, la signature de la Déclaration par l'Angleterre serait inexplicable et inutile. Ce qui est certain, c'est qu'avant le traité de Versailles deux nations pêchaient sur le *French Shore*; la Déclaration en fait retirer les Anglais; donc il ne reste plus que les Français. Cette interprétation est aussi en harmonie avec la politique suivie alors par l'Angleterre à Terre-Neuve, la politique d'exclure toute colonisation. Peu de temps auparavant, lord North donnait encore l'ordre à un commandant naval de l'île d'en chasser la population permanente par des moyens vexatoires. Il employa un langage commun et cynique quand il lui dit que, « quels que soient les mets que les habitants aiment rôtis, il les leur donne crus, et que, quels que soient ceux qu'ils aiment crus, il doit les leur donner rôtis » (*Evidence before Committee of the House of Commons*, in 1793, p. 413). Nous ne pouvons pas aujourd'hui nous faire une idée du système de tracasserie et d'arbitraire qui fut mis au service de l'expulsion des colons anglais des autres parties de Terre-Neuve. Six ans après la Déclaration, c'est le gouverneur Milbank qui commande d'enlever les « bâtisses, les constructions, les claies ou les clôtures » érigées par des colons (*Third Report on the State of Trade*, 1793, Appendix n° 8<sup>a</sup>). Six ans plus tard, c'est sir Hugh Palliser, l'ancien gouverneur de Terre-Neuve, qui, devant une commission parlementaire, relève avec orgueil ses exploits en faisant le vide colonial dans l'île, « qu'il y avait 3,029 hommes de moins quand il quitta l'île que quand il y arriva » (*Ibid.*, p. 440). Son administration et celle de ses collègues furent telles que la population tomba de 15,981 en 1764 à 10,701 en 1784 (*Second Report*, id., Appendix), c'est-à-dire un an après le traité de Versailles et la Déclaration. Il est donc évident que l'exclusion des sujets britanniques est non seulement promise dans la Déclaration, mais encore qu'elle est absolument en harmonie avec la pratique des Anglais dans les autres parties de l'île.

Si les Anglais avaient eu des droits en commun avec les Français sur le *French Shore*, on ne pourrait pas comprendre, après les controverses précédentes sur cette matière, que la Déclaration ne le dit pas. Il en eût été fait mention dans le traité de Versailles, comme cela avait eu lieu dans le traité anglo-américain quelques mois plus tôt. Ces « droits concurrents » eussent été insérés dans le traité de 1802, dans celui de 1814 et de 1815, comme ils

avaient été de nouveau insérés dans le traité anglo-américain de 1818. Si ces droits concurrents avaient existé, il n'est pas admissible qu'ils eussent été spécifiés dans les traités anglo-américains, le premier et le dernier d'une série de six traités, et omis dans le deuxième, le troisième, le quatrième et le cinquième de la même série entre la France et l'Angleterre, surtout lorsqu'il s'agissait de contestations importantes qui avaient été le sujet de querelles pendant vingt ans. Du reste, cette interprétation de la Déclaration s'accorde avec la promesse faite par les Américains dans le traité franco-américain de 1778 de ne pas porter atteinte aux droits exclusifs de la France sur les côtes de Terre-Neuve (art. X). C'est aussi la conclusion qui ressort du traité anglo-américain de 1782. Il y est dit que les Américains auront « la liberté de prendre du poisson de toutes les espèces sur telles parties de la côte de Terre-Neuve dont les pêcheurs britanniques feront usage. » L'expression « telles parties de la côte » indique clairement que les pêcheurs britanniques ne pêchaient pas partout. Ils étaient exclus du *French Shore*. C'est du reste ce que confirme Fox dans son attaque violente contre ce traité. « Nous avons, dit-il, accordé aux Américains le privilège de pêcher sur la seule partie de Terre-Neuve qui nous reste après ce que nous avons cédé à la France » (*Chambre des Communes*, le 21 février 1783). L'exclusion des Anglais ne peut pas être plus évidente.

Cette exclusion, cependant, ressort encore plus clairement lorsqu'on examine le document qui fut sans doute le prototype de la Déclaration et de l'article V du traité de Versailles qui en est la contre-partie. Le document en question est une lettre du comte de Vergennes au gouvernement anglais, le 6 octobre 1782, dont le texte suit : « Le commerce entre les pêcheurs français et anglais ayant été une source intarissable de discussions et de querelles, le roi pense que le moyen le plus sûr de les prévenir est de séparer les pêcheries respectives ; en conséquence, Sa Majesté consent à se désister du droit de pêche qui lui est acquis en vertu de l'article XIII du traité d'Utrecht depuis le cap de Bonavista jusqu'au cap Saint-Jean, à condition que ses sujets pêcheront seuls, à l'exclusion des Anglais, depuis le cap Saint-Jean en passant par le nord et le cap Ray. » Si maintenant nous examinons la Déclaration et l'article V du traité de Versailles, nous verrons qu'ils réalisent, à la lettre, les proposi-



tions du comte de Vergennes. L'inversion d'une phrase de l'engagement français rend plus sensible la similarité des conventions de part et d'autre :

*Promesse contractuelle du roi de France.*

..... pour prévenir les querelles qui ont eu lieu jusqu'à présent entre les deux nations française et anglaise, (Sa Majesté le roi très chrétien) consent à renoncer au droit de pêche qui lui appartient, en vertu de l'article 13 susmentionné du traité d'Utrecht, depuis le cap de Bonavista jusqu'au cap Saint-Jean, etc.

*Promesse contractuelle du roi d'Angleterre.*

..... pour que les pêcheurs des deux nations ne fassent point naître des querelles journalières, Sa Majesté Britannique prendra les mesures les plus positives pour prévenir que ses sujets ne troublent en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français, pendant l'exercice temporaire qui leur est accordé, sur les côtes de l'île de Terre-Neuve, et Elle fera retirer à cet effet les établissements sédentaires qui y seront formés, etc.

L'intention manifeste des deux engagements, comme de la lettre du comte de Vergennes, est d'éviter les querelles résultant du fait que les deux nations pêchent ensemble. Pour réaliser cette intention, le roi de France fait retirer ses sujets d'une partie des côtes nord-est, où ils cessent de pêcher avec les sujets britanniques, et le roi d'Angleterre fait, lui aussi, retirer ses sujets du *French Shore*, où ils cessent de pêcher avec les Français. Ainsi se trouve réalisée la proposition du roi de France : « Que ses sujets pêcheront seuls à l'exclusion des Anglais. »

L'exclusion des sujets britanniques du *French Shore*, par la Déclaration, est encore démontrée par les proclamations des gouverneurs, par des actes officiels et par des décisions du Parlement anglais. C'est, en 1784, le gouverneur Campbell qui lance une proclamation dans laquelle il fait connaître les termes du traité de Versailles, de la Déclaration et commande « à tous les sujets de Sa Majesté qui ont des établissements sédentaires » sur le *French Shore* « de les enlever sans perte de temps » (*Proclamation*, 10 septembre 1784). Des ordres semblables sont répétés en 1787 de ne pas pêcher sur certaines parties du *French Shore* (*Lords Commissioners for Trade 3d. report*,

p. 401). L'année suivante, le Parlement anglais vote un « acte » pour faire exécuter les stipulations du traité et de la Déclaration. Il confère au roi pleins pouvoirs pour donner des ordres aux gouverneurs de Terre-Neuve, à ses officiers « pour enlever ou faire enlever tous les échafauds, claies, matériel et autres installations quelconques servant à la pêche construits par les sujets de Sa Majesté » sur le *French Shore*, « et, en cas de refus de quitter les parages ci-dessus spécifiés, d'y contraindre par la force les sujets de Sa Majesté, même malgré toutes les lois, usages et coutumes contraires » (Act. 28, Geo. III, C. 35). L'amende contre ceux qui refuseront de partir est de 5,000 francs (Ibid.). Un autre acte législatif, en 1824, renouvelle les pleins pouvoirs sus-mentionnés; seulement, il réduit l'amende à 1,250 francs (Act. 5, Geo. IV, C. 45). Cet acte fut de nouveau renouvelé en 1829 et en 1832. Si les Français et les sujets britanniques devaient pêcher ensemble, pourquoi toutes ces mesures administratives et législatives pour chasser ces derniers et faire disparaître leur matériel de pêche du *French Shore*? Pourquoi la proclamation de Sir Charles Hamilton, gouverneur de Terre-Neuve, qui affirme que les Français doivent « avoir pleine et entière jouissance de la pêche » sur le *French Shore*, et que, si les sujets britanniques refusent d'en partir, les officiers sous ses ordres doivent faire disparaître toutes leurs installations de pêche, leurs bateaux et leurs vaisseaux et employer tous les moyens nécessaires pour leur faire évacuer cette partie de l'île? (*Proclamation*, Aug. 12th., 1822). Il n'y a qu'une seule conclusion possible : c'est que les sujets britanniques étaient exclus de cette partie de Terre-Neuve.

Des faits connexes nombreux prouvent encore cette conclusion. Nous avons vu qu'avant la Déclaration, les Anglais avaient des établissements sur le *French Shore*; la Déclaration les fait disparaître, et par conséquent, dans la liste des ports auxquels se rattachent les pêcheurs anglais, liste publiée l'année suivante (1784), nous n'en trouvons pas un seul sur le *French Shore* (Dr Gardner, *Some Facts collected*, p. 6). Quand, en 1786, le gouvernement britannique accorde des subsides aux armateurs anglais faisant la pêche à Terre-Neuve, ils doivent faire leurs rapports ou débarquer leur morue dans un port de leur choix dans l'île; mais le *French Shore* en est spécialement exclu (Act. 26, Geo. III, C. 26). Dans l'établissement des institutions judiciaires connues

sous le nom de *circuit courts*, l'île en est abondamment pourvue; même Labrador a les siennes; mais aucune n'est établie sur le *French Shore* (*Proclamation of Sir Thomas John Cochrane*, Dec. 10th 1825). La cour suprême de Terre-Neuve ne peut pas exiger du shérif qu'il exécute les décisions de cette cour sur le *French Shore* (*Rules and Orders of the Supreme Court of Newfoundland*, art. VIII, 1825). Les Français paraissent même y exercer une juridiction coercitive. En 1786, une lettre adressée par les Terre-Neuviens au roi d'Angleterre déplore non seulement le fait qu'il leur est interdit d'y pêcher, mais encore que les officiers français font exécuter les engagements du traité récent. En 1827, une proclamation de Sir Thomas John Cochrane informe les Terre-Neuviens que quelques-uns des leurs ont commis des déprédations sur le *French Shore*, qu'il va requérir « les autorités françaises de saisir et envoyer à Saint-Jean toute personne prise sur le fait commettant de telles offenses » (*Proclamation*, le 8 juin 1827). Cela semble tout à fait naturel lorsqu'on se rappelle que, les établissements britanniques ayant été transportés, il n'y avait plus lieu d'avoir des autorités anglaises sur le *French Shore*. Si les deux nations pêchaient ensemble, pourquoi la Chambre de commerce de Saint-Jean discute-t-elle, en 1829, la légalité d'un envoi de bateaux de pêche sur le *French Shore*? Et pourquoi aussi le gouverneur de l'île leur fit-il dire qu'il n'était pas prêt à protéger aucun vaisseau britannique pêchant sur les côtes en question? » (Robinson, *Chambre des Communes*, May 11th 1830). Pourquoi la même Chambre de commerce, l'année suivante, envoya-t-elle un vaisseau y pêcher à titre d'essai? (*Chambre des Communes*, le 5 juin 1834). Et pourquoi fut-il renvoyé par le commandant naval français? Pourquoi, si les deux nations pêchaient ensemble, M. George Robinson, membre du Parlement, se plaint-il que le « poisson a abandonné les meilleures stations appartenant aux sujets britanniques » et que les Français ne permettent pas à leurs rivaux de partager leurs pêcheries? (*Ibid.*, le 11 mai 1830). Pourquoi, lorsqu'en 1832, les Terre-Neuviens obtinrent du gouvernement anglais leur autonomie politique, l'exercice du droit électoral est-il exclu du *French Shore*? (*Proclamation de Guillaume IV*, le 26 juillet 1832). Pourquoi encore, dans la liste des percepteurs de l'île en 1834, aucun d'eux n'est sur le *French Shore*? (*Resolution of the House of Assembly*,

sept. 1834). Parce que, depuis plus de cinquante ans, les Français avaient la possession exclusive des pêcheries sur ces côtes.

L'exclusion des sujets britanniques par la Déclaration est encore confirmée par des décisions gouvernementales et judiciaires. Pour répondre à des questions qui lui avaient été adressées relativement au monopole français, le gouvernement britannique demande l'opinion d'un homme éminent, Huskisson, qui, en 1827, fit un rapport favorable aux droits exclusifs de la France (Poulett-Thompson, *Chambre des Communes*, le 25 mai 1835). En 1831, lord Howick donna son approbation publique dans le Parlement au gouverneur de Terre-Neuve pour « ne pas avoir accordé sa protection aux Anglais pêchant sur le *French Shore* » (*Chambre des Communes*, le 27 juin 1831). En 1835, M. Poulett-Thompson, parlant au nom du gouvernement, dit que tous les hommes d'État auxquels le traité avait été soumis successivement pour l'étudier « étaient d'accord » relativement au caractère exclusif des droits de la France (*Chambre des Communes*, le 26 mai 1835). Pendant ce temps, les jurisconsultes de la Couronne étudiaient la question. Faisant connaître leur décision, le 30 mai de la même année, ils disaient : « Nous pensons que les sujets français ont le droit exclusif de pêcher sur la partie de Terre-Neuve spécifiée dans l'article V du traité définitif signé à Versailles le 13 septembre 1783. » Cette décision excita les protestations les plus vives des intéressés. On fit tant que le gouvernement se vit forcé de demander aux mêmes jurisconsultes la revision de leurs premières conclusions. Deux ans après, ils firent connaître leur opinion d'une façon un peu embarrassée, faisant une concession de forme aux mécontents, mais, en substance encore, réaffirmant leur première décision. « Nous pensons, dirent-ils, que la Grande-Bretagne a pris l'engagement de permettre aux sujets de la France de pêcher pendant la saison, dans le district assigné, sans avoir à subir aucune interruption de la part des sujets britanniques. »

« S'il existait réellement assez de place dans les limites du district en question pour que les pêcheurs des deux nations puissent y pêcher sans s'interrompre l'une et l'autre, alors, nous ne pensons pas que ce pays (la Grande-Bretagne) soit astreint à empêcher ses sujets d'y pêcher. Il paraît cependant, d'après le rapport de l'amiral Sir P. Halkett, que cela n'est guère possible, et nous sommes d'avis que, conformément à la

véritable interprétation du traité et de la Déclaration, il est interdit aux sujets britanniques de pêcher s'ils causent des interruptions quelconques à la pêche française. » Dans ce document, les jurisconsultes affirment, par deux fois, les droits français de pêcher sans la moindre interruption de la part des pêcheurs britanniques. Il est vrai qu'ils introduisent une clause hypothétique : « S'il existait réellement assez de place... pour que les pêcheurs des deux nations puissent y pêcher, etc. » Mais ils ne reconnaissent pas aux Terre-Neuviens le droit de trancher cette question, ils le font eux-mêmes. Basant leurs considérations sur le rapport de l'amiral, Sir P. Halkett, ils concluent que cette place n'existe pas et que les Français ont la faculté de pêcher sans être troublés dans l'exercice de leur droit.

Les écrivains du temps montrent aussi que la Déclaration stipule l'exclusion et que cette exclusion a été suivie de l'expulsion des sujets britanniques du *French Shore*. « La misérable paix récente, » dit le D<sup>r</sup> Gardner, « leur a donné (aux Français) le droit exclusif de prendre le poisson et de le faire sécher sur tout le côté ouest » de l'île, c'est-à-dire sur le *French Shore* (*Some Facts Collected*, 1784, p. 11). Mr. G. Garland parle, devant un comité de la Chambre des Communes, des Terre-Neuviens « qui se rendaient annuellement au *French Shore* pendant toute la saison de la pêche, quoique à une distance de deux ou trois cents milles. Depuis la concession du *French Shore*, les pêcheurs britanniques des districts en question, confinés à leurs côtes, n'ont pas pris la moitié de la quantité de poissons qu'ils prenaient autrefois avec le même équipage » (Enquête faite par un comité de la Chambre des Communes, 1817). « Cette partie de la côte, » dit encore un Terre-Neuvien écrivant à lord Bathurst, et parlant du *French Shore*, « avait été, pendant plus de vingt ans, le rendez-vous principal des pêcheurs britanniques, qui avaient dépensé de grosses sommes en faisant ériger les constructions nécessaires à la pêche; ils furent obligés d'abandonner tout cela à leurs rivaux sans recevoir la moindre rémunération; et une grande partie de nos pêcheurs ont, depuis lors, été obligés de naviguer à une distance de deux ou trois cents milles, passant le long du *French Shore*, allant pêcher sur la côte du Labrador » (*Colonus*, le 26 mai 1824). « Les pêcheurs britanniques, » dit M. Henry Bliss, neuf ans plus tard, « sont conséquemment forcés d'aller sur les côtes du Labrador..., tandis que les pêcheurs fran-

çais, avec la grande abondance et la qualité de leurs poissons, possèdent et monopolisent le plus grand avantage encore, celui d'avoir la côte la moins brumeuse et la plus ensoleillée » (*Colonial System*, 1833, p. 72). Il serait facile de multiplier ces citations, qui confirment notre interprétation de la Déclaration excluant les sujets britanniques du *French Shore*.

Maintenant, si l'on se rappelle la situation à Terre-Neuve avant et après le traité d'Utrecht, les querelles qui suivirent le traité de Paris, le traité de Versailles et la Déclaration, la politique du gouvernement anglais lors de ces traités, l'examen du texte de la Déclaration, la comparaison de ce document avec les traités américains, avec l'article V du traité de Versailles et avec la lettre du comte de Vergennes, les actes législatifs du Parlement, les ordres et les proclamations des gouverneurs de Terre-Neuve, les faits connexes qui éclairent la Déclaration, les décisions des jurisconsultes de la Couronne, les témoignages des contemporains, et surtout la concordance de ces faits entre eux, on ne peut échapper à cette conclusion que le traité de Versailles et la Déclaration accordent à la France le monopole des pêcheries sur le *French Shore*.

Pendant longtemps, l'Angleterre résista à tous les efforts faits pour l'induire à abandonner sa politique traditionnelle à Terre-Neuve, mais le développement rapide des colonies de l'Amérique du Nord réagit sur l'île. Sa population de 2 ou 3,000 lors du traité d'Utrecht, de 10 ou 11,000 lors du traité de Versailles, augmenta si rapidement, vers la fin du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'en 1832 elle avait atteint le chiffre de 100,000 (*Chambre des Communes*, le 13 septembre 1831), et l'Angleterre fut portée, par la force des circonstances, à conférer à ses sujets leur autonomie provinciale tout en excluant d'abord le *French Shore* de ce nouvel ordre de choses. Il était tout simple que les Terre-Neuviens désirassent voir le régime, qui leur interdisait la colonisation, aboli dans la partie française comme dans le reste de l'île. Il leur semblait tout naturel que les Français fussent exclus de leurs pêcheries, mais qu'eux ne pussent participer aux pêcheries françaises, cela leur paraissait le comble de l'injustice. Lorsque les jurisconsultes de la Couronne firent connaître leur seconde décision, quelques Terre-Neuviens, profitant de la clause hypothétique dont nous avons parlé, clause absolument contraire au but de la Déclaration, clause contraire à la

décision même, pénétrèrent dans les pêcheries françaises. Animés d'un incroyable esprit de casuistique, ils commencèrent à pêcher de façon à observer la lettre, — la lettre anglaise d'un texte mal traduit du français, — la lettre, non l'esprit de la Déclaration. Lorsque les pêcheurs français leur indiquaient qu'ils les gênaient, les Terre-Neuviens devaient partir. Ils furent très doux d'abord, mais, avec le temps, ils devinrent plus audacieux et moins dociles lorsqu'il s'agissait d'abandonner une pêche fructueuse. Ils refusaient de s'éloigner. Les pêcheurs français faisaient appel aux vaisseaux de guerre du voisinage, — s'il s'en trouvait là, — mais lorsque l'autorité faisait entendre sa voix, le poisson était pris ou parti et les Français avaient perdu leur pêche. Des établissements britanniques permanents étaient fondés sur le *French Shore*. Les querelles du XVIII<sup>e</sup> siècle renaissaient et la situation ne faisait qu'empirer avec le temps tellement que les Terre-Neuviens, dont l'exclusion fait l'objet de la Déclaration, veulent maintenant en chasser les Français, alléguant que l'état de choses est devenu intolérable. Il ne vient pas à l'esprit de ces hommes, d'une mentalité étrange, que les difficultés actuelles sont le résultat de la violation d'un contrat international dont le but était de les éviter.

Cette façon d'agir n'était pas sans dangers. Le gouvernement de la reine d'Angleterre le comprit, et de nombreuses commissions furent envoyées à Terre-Neuve pour y chercher les éléments d'une solution tenant compte des droits de la France et des revendications du gouvernement provincial. Ces commissions, d'ailleurs, animées d'un esprit excellent, se heurtèrent toujours à l'attitude intransigeante de l'oligarchie de Saint-Jean. Une occasion se présenta bientôt pour une levée de boucliers contre la France, ce fut les questions des homarderies. Des sujets britanniques s'étant livrés à la pêche du homard et à la construction de homarderies sur le *French Shore*, quelques Français les imitèrent. Alors les Terre-Neuviens firent opposition, et cette opposition fut violente. Avec une candeur qui désarme la critique, ils maintenaient, — et maintiennent encore, — que les Français, par le traité d'Utrecht, ont seulement le droit de « prendre du poisson, » et comme, dans l'anglais provincial de Terre-Neuve, le terme « poisson » a toujours le sens de morue, — il y a eu, dans l'île, une importante décision judiciaire que le saumon même n'est pas un poisson (Shea, *The Fisheries Exhi-*

*bition Litterature*, vol. V, p. 236), — ils en concluèrent que la pêche des Français sur le *French Shore* doit être absolument consacrée à la morue. Les Terre-Neuviens et leurs amis se livrèrent à une agitation qui a souvent manqué de mesure et presque toujours de fondement historique. Ils se plaisaient à répéter à peu près comme un axiome que « les pêcheries de Terre-Neuve ont toujours été considérées comme des pêcheries de morue. » Cette opinion, assez répandue, est relativement exacte, mais prise d'une manière absolue elle n'est pas soutenable, car, quoique la pêche de la morue soit la principale, il y a toujours eu et il y a encore d'autres formes de pêche, et c'est là le point important. Pendant le xvi<sup>e</sup> siècle, les vaisseaux français étaient équipés pour la pêche de la morue et de la baleine. Plus tard, on prenait une grande variété de poissons (G. Musset, *les Rochelais à Terre-Neuve*, p. 22, 30 et 31). En 1675, le lieutenant de Courcelles parle de la pêche du hareng, du saumon, de la plie, de la truite, du homard déjà et du loup marin (Carte publiée par M. Henry Harriette, *la Cartographie de Terre-Neuve*, p. 316). En 1681, une ordonnance de Louis XIV parle de la pêche de la morue, du hareng et du maquereau (Anspach, *History of Newfoundland*, p. 507). En 1706, un capitaine français écrit qu'il a pris plus de 300 loups marins en moins de quinze jours (*Lettre de Courtemanche*, le 28 juillet 1706, Bibl. nat., nouv. acq. fr. n° 9232, p. 268). Un document anglais parle de 14,000 quintaux de saumon vendu par les Français en 1714 (*Lords Commissioners, Second Report*, April 1793. Appendix n° 6). L'auteur du livre *British Empire in America* parle, en 1741, de la pêche de la morue, du saumon, du hareng, du maquereau et de la barbe le long des côtes et de celle de la truite dans les rivières (vol. I, p. 49). Un peu avant la guerre de Sept ans, on avait pris 1,700 quintaux de saumon en un an (*Questions and Answers relative to the state of French and British fisheries of Newfoundland*, 1762, p. 64). Le lieutenant Griffith Williams parle de « bien des centaines de quintaux de saumon envoyées aux marchés italiens » (Prowse, *A history of Newfoundland*, p. 297). Un écrivain bien informé parle de la pêche d'églefin, de merluche et de hareng (Douglas, *A Summary Hist. and Pol. etc.*, p. 303). En 1763, les Anglais prenaient dans l'île 1,054 quintaux de saumon (Anspach, *History of Newfoundland*, p. 485). Pendant la même année, les Français en



prenaient vingt barils par jour et plus de 1,200 barils pendant la saison, pour ne parler que de la baie aux Lièvres (Daubigny, *Choiseul et la France d'outre-mer*, p. 304). D'après la proclamation du commandant Robert Duff, il paraît « qu'il y avait alors des pêcheries considérables de saumon » (Anspach, *History of Newfoundland*, p. 202). Les pêcheries de Terre-Neuve étaient si peu consacrées exclusivement à la morue que, dans les traités anglo-américains de 1782 et 1818, il est positivement stipulé que les Américains auront la « liberté de prendre des poissons de toutes les espèces. » Les termes de ces traités ne représentent pas une innovation à Terre-Neuve, mais ils sont l'expression fidèle de la pratique traditionnelle ; la question des espèces de poissons ne s'est jamais posée avant 1713. Sur ces côtes lointaines et désolées, on jouissait d'une liberté complète dans cette matière. Là, loin de toute civilisation, quelle raison aurait-il pu y avoir pour empêcher que l'on ne prît telle ou telle sorte de poisson, tel ou tel être vivant dans le golfe Saint-Laurent ou dans l'Océan ?

Le traité d'Utrecht accorde aux Français le droit de continuer leur pêche antérieure, dont le caractère n'a jamais été limité. Les termes de ce traité ne sont pas : « Prendre du poisson, » comme les Anglais ont traduit, mais : *piscaturam exercere*, c'est-à-dire : « Faire la pêche, » ce qui est aussi l'expression employée dans la Déclaration. Les termes du traité doivent être interprétés en conformité avec la situation prévue par les traités et les méthodes similaires de faire la pêche. Lorsque les Terre-Neuviens prennent le homard, les Français ont le même privilège. Même si le texte du traité était : « Prendre le poisson, » les Français n'auraient pas à prouver que le homard est un poisson, comme on le leur a demandé si souvent. Ils n'auraient qu'à démontrer qu'en 1713, les conceptions zoologiques, et communes de nos jours dans le public instruit, ne l'étaient pas alors et que les législateurs et les diplomates ne s'en servaient pas. Même que l'usage de parler du homard comme d'un poisson s'est conservé jusqu'à aujourd'hui dans la langue, dans la littérature anglaise et que, plus d'un siècle après le traité d'Utrecht, nous le retrouvons sous la plume des législateurs britanniques qui parlent de l'écrevisse et du homard comme d'un poisson (*Bill regulating Fisheries*, le 1<sup>er</sup> juillet 1817, et *Bill to prevent the Destruction of the Brood and Spawn of Fish*, le 21 juin 1819). Les Anglais ne

peuvent pas prétendre qu'en 1713 le terme générique poisson ne contient pas le homard quand leurs documents légaux, parlementaires, un siècle plus tard, emploient encore le mot dans ce sens. Quoi qu'il en soit, le texte du traité d'Utrecht est : « Faire la pêche, » et les Français, tout aussi longtemps qu'ils ne bâtissent pas de construction permanente, ont le droit de pêcher tout être vivant dans la mer, y compris le homard. D'un autre côté, les Terre-Neuviens n'ont pas le droit d'avoir des homarderies sur le *French Shore*, car ils n'ont pas le droit ni d'y pêcher ni d'y demeurer : *Dura lex, sed lex*.

L'altruisme n'est jamais le trait caractéristique des traités que les vainqueurs imposent aux vaincus. Le traité d'Utrecht n'est pas l'application par l'Angleterre à la France du principe de la générosité évangélique. Il est par conséquent injuste de rendre la France responsable des conditions qu'elle a dû subir alors et dont elle devrait jouir maintenant. Le fait est que ce traité si odieux aux Terre-Neuviens ne le fut pas moins aux Français, et sa forme ne fut pas déterminée par des raisons provinciales, mais par des considérations anglaises d'utilité nationale. Il faut s'y soumettre tout aussi longtemps qu'il ne sera pas modifié ou abrogé ; car, comme Lord Salisbury l'a si bien dit : « Ces obligations internationales sont supérieures à tous les droits des habitants de Terre-Neuve. Nous ne leur avons pas imposé le traité ; ils sont allés dans un pays où le traité existait déjà et faisait loi, etc. » (*Chambre des Lords*, le 4 mai 1891). Dans leurs discours publics, ils parlent souvent de la façon la plus sentimentale et la plus touchante des misères de sujets britanniques qui ne sont pas chez eux sur un « sol britannique, » visant ainsi le *French Shore*. Le but du traité d'Utrecht et du traité de Versailles était précisément qu'ils ne fussent pas chez eux. La prétention est même un peu forte de parler du *French Shore* comme d'un « sol britannique. » La souveraineté de l'Angleterre est réelle, mais elle y est limitée par celle de la France sur les pêcheries et l'emploi des côtes au service de la pêche. La souveraineté britannique n'a de valeur que comme contrôle de la souveraineté française dans l'exercice de ses droits. Il faut ajouter que la France n'a jamais insisté sur la plénitude de ses droits techniques et que, jusqu'à présent, elle a limité ses légitimes exigences à résister à l'éviction systématique que les Terre-Neuviens lui imposaient. Ce qu'il y a de plus injuste dans les récri-

minations des habitants de l'île, c'est lorsqu'ils accusent l'Angleterre de les avoir sacrifiés toujours, car elle les a défendus dans presque tous les cas lorsqu'ils n'avaient que l'apparence du droit de leur côté et même lorsqu'ils ne l'avaient pas.

Quand, d'autre part, l'Angleterre a exigé qu'ils satisfissent aux obligations manifestement imposées par le traité, ils se sont dérobés en invoquant leurs droits constitutionnels, les vices de procédure de la métropole, les désavantages que cela leur occasionnerait, bref, ils ont ainsi éludé la grande question qui est l'observation scrupuleuse du traité jusqu'à ce qu'il ait été révisé, abrogé ou racheté. Des matériaux historiques anglais, sans parler de ceux des autres sources, permettent maintenant de faire une démonstration des droits de la France qui devraient réduire ses adversaires au silence. Un tribunal d'arbitrage ne pourrait rendre qu'un verdict sur l'évidence du caractère exclusif de ces droits et de leur grande importance. Rien n'est plus naturel alors que l'aversion, pour ne pas dire la peur, qu'ils ont que la question soit portée devant une juridiction internationale telle que la Cour de la Haye. Lorsqu'en 1891, Lord Salisbury proposa une solution de ce genre, il reçut de Terre-Neuve la réponse : « Notre gouvernement ne peut consentir à un arbitrage qui ne porte pas sur l'évacuation même du littoral de l'île par les Français » (*Chambre des Lords*, le 4 mai 1891). Le juge Prowse dit : « La plupart des Terre-Neuviens craignent l'arbitrage parce que l'Angleterre est toujours du côté perdant » (*History of Newfoundland*, p. 551). Évidemment, ils font litière de l'idée de justice et ils cachent à peine le sentiment qu'ils ont de la faiblesse de leur cause. Est-ce donc alors que la question de Terre-Neuve est insoluble? Oui, tout aussi longtemps que la Grande-Bretagne permet à Terre-Neuve d'être juge quand elle n'est au plus que partie. Non, si les Terre-Neuviens reconnaissent franchement les droits de la France ou veulent bien soumettre la question à l'arbitrage. Quand l'accord sera fait sur la nature de ces droits, — mais pas avant, — la France pourra, sans déroger à sa dignité, en négocier le rachat, l'échange ou la modification.

Jean-Charlemagne BRACQ,  
Professeur au Collège Vassar,  
Poogkeepsie. New York.

---

# LE RÔLE DE BOURRIENNE

A HAMBOURG

(1805-1810).

(Suite et fin<sup>1</sup>.)

---

Instinct du trafic, amour du lucre, train de vie fastueux, goût de la bonne chère, Bourrienne avait tout ce qu'il fallait pour s'entendre avec les Hambourgeois, gens de négoce avant tout. Ses *Mémoires* font connaître qu'il les regretta autant qu'il fut regretté d'eux. Hambourg, qui, dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, est devenue, par son développement industriel et commercial, une ville énorme, débordante d'activité, d'animation, où chacun se hâte, avec la fièvre des affaires, comme dans les rues de Londres<sup>2</sup>, était, à cette époque, une calme cité de 110,000 habitants, où la vie était nonchalante, l'existence large, au moins pour les négociants enrichis, les gros personnages que fréquentait Bourrienne. Il fait un tableau idyllique de la douceur des mœurs et de l'affabilité des habitants<sup>3</sup>.

En voici un autre qui est inédit et qui se rapporte à l'une des coutumes israélites les plus caractéristiques. Elle est décrite, sous le nom de *Carnaval des Juifs*, dans le *Bulletin hebdomadaire de police* du 14 mars 1812, adressé au ministre par le Directeur général de la Police de Hambourg, le sieur Brun d'Aubignosc<sup>4</sup> :

1. Voir *Revue historique*, t. LXXXIV, p. 225.

2. Voir mon ouvrage *Cités d'Allemagne*, 1 vol. in-18, Paris, Fasquelle, 1902.

3. T. VIII, p. 95.

4. Archives nationales, F 7, 3060. Brun d'Aubignosc, ancien intendant des Domaines pour le duché de Lauenburg, avait été nommé Directeur général de la Police de Hambourg au commencement de 1811.

« Les Juifs ont célébré les fêtes de leur culte, qui rappelle l'épisode de Mardochée. Elles ont eu un caractère original, qui les distingue de celles des autres peuples. On retrouve cette nation étrangère à l'univers jusque dans ses plaisirs.

« Ici, ce ne sont point les amis, les connaissances, les gens d'un même rang ou d'une fortune à peu près égale qui forment les réunions. Chaque famille aisée se prépare à recevoir les visites que le caprice lui amènera. Ses jouissances sont subordonnées aux volontés des autres.

« On illumine sa maison, on en laisse les portes ouvertes, on étale des rafraîchissements et on attend les visiteurs. Tous sont les bienvenus. Les visiteurs sont masqués et traînent à leur suite la musique, avec laquelle ils se proposent de danser.

« En effet, dès qu'il paraît une troupe de masques, la famille se range et laisse vide le milieu de la salle d'assemblée. Les arrivants s'en emparent et en jouissent aussi gratuitement que des rafraîchissements qu'on s'empresse de leur présenter.

« Les maîtres de maison, qui n'ont point été consultés sur le choix des plaisirs, ne le sont pas non plus sur le moment où ils cessent. Les visiteurs se retirent dès que la chose leur convient et les premiers attendent, en faisant leurs réflexions sur les parlants, qu'un bon génie leur amène de nouveaux plaisirs. »

« Ces fêtes ont été gaies, franches et sans mélange de désordres. »

Les Juifs se comptaient à Hambourg, en 1809, au nombre de 10,000 environ<sup>1</sup>. Banquiers, marchands, courtiers de change, ils détenaient une fortune de 35 à 40 millions. Ils ne faisaient point l'usure. Ils étaient doux, patients et cependant traités avec défaveur. Parqués dans un quartier de la ville, ils ne pouvaient avoir boutique sur rue et ne subsistaient que par la tolérance des magistrats. Leurs rabbins habitaient Altona. Plusieurs d'entre eux auraient trafiqué pour le compte de Bourrienne. Ils furent compromis par l'enquête à laquelle donna lieu la gestion de l'ex-ministre de France, dénoncée de plusieurs côtés à l'Empereur.

Homme d'argent, renvoyé brutalement par Napoléon pour sa participation aux spéculations de fournisseurs militaires<sup>2</sup>, de

1. Archives des Affaires étrangères. (Note du projet d'accession des villes hanséatiques rédigé par Reinhard et Bourrienne en 1809.)

2. Il s'agit de la faillite de la maison Coulon, fabricants d'équipements militaires pour la cavalerie. Le duc de Gaëte, dans ses *Mémoires*, explique la dis-

moralité équivoque, Bourrienne aurait profité de sa situation diplomatique pour favoriser la fraude et commettre des exactions abusives. La *Correspondance* de Napoléon, celle de Davout, toutes les notices biographiques lui attribuent des concussionnements par lesquelles il se serait scandaleusement enrichi. Je vais exposer l'accusation et la défense, d'après les documents imprimés contemporains et les pièces d'archives que j'ai consultées.

En voici quelques-unes d'inédites<sup>1</sup> :

1<sup>o</sup> Une note anonyme, qui dénonce les désordres de sa vie privée, l'appelle « l'homme le plus artificieusement immoral de son siècle... Que d'actions honteuses, quelle crapuleuse débauche!... » Cette note, qui est du 2 février 1810, révèle qu'il vivait à Hambourg avec une dame Cotelendi, mariée avec un sieur Beauregard, simple aventurier. « Il en rejaillit sur lui beaucoup de mépris... Ses artificieuses intrigues auront pu le servir dans un moment où 20,000 commerçants et plus de 300 millions de marchandises et denrées coloniales se trouvaient à la merci des plus forts pour rester à celle des plus adroits. »

2<sup>o</sup> Puis une autre note de police, concernant à la fois Bourrienne et les sieurs Montcabrié, commandant de la station navale, et P. Eudel, directeur des douanes à Hambourg. Bien que soupçonnés l'un et l'autre d'avoir favorisé la fraude, ils n'estimaient point Bourrienne. « Interrogez, » dit le rédacteur de la note, « tout négociant de Hambourg, il vous dira que M. Bourrienne a fait une fortune considérable; que les services qu'il a rendus aux habitants ont été plus ou moins intéressés, suivant les circonstances; qu'il a pris part à presque toutes les affaires qui se font sur la place<sup>2</sup>, et que les visas des certificats délivrés pour la sortie des marchandises lui ont énormément rap-

grâce de Bourrienne sous le Consulat par la suspicion de *stellionat* dans une spéculation commerciale où il était mêlé. Le Premier Consul en parla à Gaudin et lui demanda son avis. Le ministre des Finances répondit : « Si une telle accusation se trouvait fondée, elle donnerait lieu à une poursuite criminelle, et vous savez quelles en seraient les conséquences. — Je vois, reprit-il alors avec émotion, que je ne pourrai pas le garder auprès de moi. » (*Supplément aux Mémoires* du duc de Gaëte. 1 vol. in-8°. Paris, 1834.)

1. Arch. nat., F 7, 6588.

2. Le 27 juin 1813, à propos des renseignements de police fournis sur Hambourg par Savary, le prince d'Eckmühl observait que celui-ci ne voyait que par les yeux de Bourrienne, « qui était lié ici avec tout ce qu'il y a de plus mauvais, avec des faiseurs très actifs. » (*Correspondance* du prince d'Eckmühl.)

porté. Vous n'obtiendrez aucun autre renseignement. L'opinion publique serait défavorable à celui qui deviendrait son délateur. On lui conserve de la reconnaissance pour avoir obligé le commerce. Il fait de la dépense, donne de bons dîners... Cette conduite ne lui rend pas l'estime générale, mais elle efface aux yeux de beaucoup de personnes une partie de l'odieux de sa cupidité. » Mais, le seul fait que cite la note, ce sont les démarches tentées auprès de M. Wondekessen, président d'Altona, pour faire rendre un bâtiment américain capturé par un corsaire danois vis-à-vis de Tönningen (port du Holstein, à l'embouchure de l'Eyde), parce qu'il était, lui, Bourrienne, intéressé dans la cargaison.

Cette discrétion des commerçants hambourgeois vis-à-vis de l'obligeant diplomate qui leur faisait payer ses services, on la trouve attestée dans un rapport du Directeur général de la Police, en date du 13 avril 1811<sup>1</sup>. Il écrit au ministre qu'à son arrivée à Hambourg il a fait une enquête, sans avoir pu obtenir ni des habitants ni des autorités des renseignements probants. D'Aubignosc tend plutôt à défendre Bourrienne : « Le mouvement de sa chancellerie a été très considérable, il a dû y avoir un grand produit, qui a frappé tous les yeux... Tout ce que les plus acharnés ont pu produire contre lui, c'est qu'il aurait sollicité une *action* gratuite d'un corsaire, « pour lui accorder une lettre de marque, et que, sur le refus de celui-ci, » il aurait apporté des entraves à son expédition. »

Où le secret était bien gardé, où les fonctionnaires de la police, sachant Bourrienne très lié avec leur ministre, Savary, se gardaient de le trouver coupable. Cependant, malgré la discrétion des uns, la pusillanimité des autres, l'Empereur était informé, par des plaintes nombreuses, de la scandaleuse conduite de son représentant. Une lettre de Napoléon au prince d'Eckmühl, datée du 2 septembre 1810, c'est-à-dire antérieure à la nomination de Davout comme gouverneur de Hambourg, lui signale la « fortune immense faite par Bourrienne en contrevenant à ses ordres<sup>2</sup>. » Un des biographes de Bourrienne<sup>3</sup> prétend même que l'empereur de Russie, Alexandre I<sup>er</sup>, l'avait dénoncé à son souverain. Le 11 septembre, Napoléon avait prescrit à Champagny<sup>4</sup> de faire

1. Arch. nat., F 7, 7017.

2. *Correspondance* de Napoléon.

3. Notice sur Bourrienne dans la Biographie Michaud.

4. *Correspondance* de Napoléon.

une enquête au sujet des visas apposés par Bourrienne sur les certificats du Sénat de Hambourg et de lui défendre de donner son visa sans autorisation. Il le charge d'exprimer à son ministre à Hambourg son mécontentement. « Au lieu de favoriser les moyens de tromper mes agents, il aurait dû protester contre ces ridicules certificats qui ne disent rien et n'ont aucun but utile. »

J'ai recherché et j'ai fini par trouver dans les cartons des Archives nationales quelques-uns de ces certificats. Ils étaient adressés à Napoléon par les soins du ministre de la Guerre<sup>1</sup>. Un premier avertissement émane, le 19 juillet 1810, du général Liébert, commandant la place de Stettin. Il annonce le débarquement dans ce port d'étrangers, soi-disant américains ou de diverses nations, *avec des passeports signés de Bourrienne*. Ce sont tous des commerçants spéculant sur les denrées coloniales : sucre, café, indigo, coton, bois de campêche, et faisant trafic de tissus, mousselines, indiennes, percales. Or, leur présence coïncidait avec l'entrée dans le port de Swinemünde de nombreux navires important de semblables denrées sous pavillon américain. Quelques jours plus tard, par un nouveau rapport<sup>2</sup>, le général Liébert confirmait que ces étrangers faisaient la fraude à Swinemünde et à Stettin par bateaux américains. Ceci pourrait n'être qu'une coïncidence, mais, en septembre, les présomptions de complicité ou de coupables complaisances de la part du personnel de la Légation deviennent plus vraisemblables. Le 7 septembre, Clarke envoie à l'Empereur les lettres du général Bruyère, commandant la division de cavalerie qui gardait le cours de l'Elbe. Les postes formés par les régiments de cette division avaient arrêté sept bateaux chargés de marchandises coloniales et autres, accompagnées de passeports signés par le secrétaire particulier du ministre de France. Davout, commandant du corps d'armée, fait remarquer avec quelle facilité ces passeports ont été délivrés. Il les adresse au ministre des Finances, en lui demandant des instructions pour la saisie et confiscation des marchandises présumées d'origine anglaise.

Les 12 et 19 octobre, Clarke envoie à l'Empereur trois procès-verbaux et soixante-seize pièces rendant compte de ces saisies. La plupart des trente-deux passeports, faisant l'objet du

1. Arch. nat., AF IV, 1453.

2. Transmis le 11 août 1810. (*Ibid.*)



premier procès-verbal, portaient la seule signature de Dubaux, secrétaire particulier du ministre de France à Hambourg ; trois d'entre eux étaient également signés de Bourrienne<sup>1</sup> : deux sont relatifs à des huiles de baleine de Norvège et à des huiles d'olive françaises, ce qui n'a rien de suspect ; celui du 3 septembre accompagnait 5,840 livres de tabac de Hollande. Les autres concernaient des sucres mêlés, candis ou raffinés, des tabacs en feuilles ou fabriqués, des sirops, de la rhubarbe, du salpêtre, toute sorte de marchandises. Le procès-verbal<sup>2</sup> constate que le sous-lieutenant de cuirassiers Cotinet, du poste de Schnackenberg sur l'Elbe, s'est transporté sur les deux bâtiments arrêtés par ce poste, y a reconnu les marchandises et les a placées sous la garde de factionnaires.

Un autre procès-verbal avait été rédigé à Brackedel sur l'Elbe, le 19 septembre, par le maréchal des logis Roche, du 3<sup>e</sup> cuirassiers, à l'occasion de la saisie de diverses marchandises réputées anglaises : sucres, sirops, tabacs. Des trente passeports qui les couvraient, douze étaient signés du seul Dubaux, dix-huit portaient en outre la signature de Bourrienne. Ils attribuaient à ces marchandises des origines variées : française, russe, norvégienne, allemande, hongroise, italienne.

Enfin, Clarke signale le séquestre opéré dans un magasin de Luneburg de diverses denrées, dont on a fait l'inventaire, et pour lesquelles vingt-huit passeports avaient été représentés ; vingt et un sont signés seulement de Dubaux, ou par Bouvyer, secrétaire particulier de Bourrienne ; les autres par Bourrienne et Dubaux.

En admettant que les origines attribuées à quelques-unes de ces marchandises ne fussent pas simulées, pour les autres, la présomption de collusion, au sujet des secrétaires de la légation et de Bourrienne lui-même, était presque prouvée par la nature même des denrées et l'absence d'expéditions de douane. Aussi, le 12 octobre<sup>3</sup>, le prince d'Eckmühl annonçait-il avoir chargé le colonel Saulnier, officier perspicace et impartial, d'entreprendre une enquête sur la complicité de Bourrienne dans la contrebande qui

1. Ils sont des 3, 4 et 14 septembre 1810.

2. Transmis par le chef d'escadron Decost, vu par le colonel Louis de Curmer pour légalisation des signatures, enfin adressé au ministre par le général Compans.

3. Arch. nat., AF IV, 1453.

se faisait dans les villes hanséatiques, ainsi que sur le compte de M. de Montcabrier, commandant de la marine, que différents rapports accusaient « de sacrifier ses devoirs et son honneur à l'amour de l'argent. » Il adressait à l'Empereur le rapport du Grand Prévôt, que le général Compans lui avait envoyé le 3. Malheureusement, ce rapport fut transmis au ministre de la Police (le 13 octobre, dit une annotation inscrite au ministère de la Guerre, en marge de la lettre du prince d'Eckmühl). Il n'a pu être retrouvé dans les cartons provenant de ce ministère. Mais il fut certainement placé sous les yeux de l'Empereur, qui, le 23 novembre 1810, fit rappeler Bourrienne à Paris.

Des renseignements défavorables à Bourrienne étaient parvenus au souverain par une autre voie : « Napoléon, » écrit, dans ses *Mémoires*, Gaudin<sup>1</sup>, duc de Gaëte, ministre des Finances de l'Empire, « avait reçu de Hambourg des dénonciations très graves sur la conduite de M. de Bourrienne. Ce système continental, qu'il traite si sévèrement dans ses *Mémoires*, était devenu pour lui la source d'immenses profits. *L'Empereur me chargea de faire faire par les Douanes une enquête sur les lieux et, à quelque temps de là, le Directeur général de cette administration me fit un rapport qui confirmait les renseignements que l'Empereur avait reçus.* Je le lui remis, il le garda, sans rien prononcer. Ce rapport dut passer au ministère des Relations extérieures, dans les attributions duquel rentrait définitivement cette affaire. *Peu après, j'appris le rappel de M. de Bourrienne.* »

Ce n'est pas seulement grâce aux investigations du colonel Saulnier ou du Directeur des Douanes de Hambourg que l'Empereur avait été informé des indécrottes de Bourrienne. Son beau-fils, le prince Eugène, vice-roi d'Italie, les lui avait signalées. Napoléon lui répondait, le 18 décembre 1810<sup>2</sup> : « J'ai été fort indigné de voir le certificat du ministre de Hambourg que vous m'avez envoyé hier. J'ai ordonné une enquête sévère sur le sieur Bourrienne à cette occasion. Vous devez regarder tous certificats comme non avenus, celui-là comme tous ceux qui vous seront présentés. »

Ainsi renseigné de différents côtés, l'Empereur évaluait, le

1. *Supplément aux Mémoires* de Gaudin, duc de Gaëte.

2. *Correspondance* de Napoléon.

1<sup>er</sup> janvier 1811, dans une lettre au prince d'Eckmühl<sup>1</sup>, à 7 ou 8 millions les gains illicites que Bourrienne avait pu faire à Hambourg *en délivrant des permis* ou en faisant des retenues arbitraires. « Je suis également informé que le Sénat de Hambourg a fait plusieurs millions de dépenses secrètes pour des sommes remises à des Français. *Je veux avoir des idées claires sur cette affaire.* »

Davout écrit donc<sup>2</sup>, le 3, au général Compans. La lettre arrive le 8 à Hambourg. Compans répond que Bourrienne a fait une fortune considérable, bien qu'il soit impossible de le constater juridiquement<sup>3</sup>. « Il faudrait savoir ce qu'il était autorisé à recevoir sur les passeports et certificats d'origine pour droits de chancellerie; mais ce ne serait pas le tout, car la position où se trouvait M. de Bourrienne et l'influence qu'il avait dans le pays sur toutes les opérations du commerce l'ont mis à portée de satisfaire sa cupidité sous beaucoup d'autres rapports; du reste, ses amis et les indifférents conviennent tous qu'il y a fait une fortune très considérable. » En terminant, Compans exprime l'avis que la Commission de gouvernement approfondirait mieux que lui cette affaire.

Ce fut la police civile qui fit l'enquête : le commissaire central de Hambourg, Ogier de la Saussaye, en fut chargé. D'après la réponse du prince d'Eckmühl aux imputations produites dans les *Mémoires* de Bourrienne contre son père, ce rapport, sans avoir passé par les mains de Davout, aurait été envoyé directement par d'Aubignosc à son ministre, Savary, qui ne l'aurait pas mis sous les yeux de l'Empereur. Napoléon, nous venons de le voir par sa correspondance, suivait l'affaire de près. La preuve, c'est que, dans la lettre précitée du 1<sup>er</sup> janvier 1811<sup>4</sup>, où il se dit informé que le Sénat de Hambourg a fait plusieurs millions de dépenses secrètes pour des sommes remises à des Français, il

1. *Correspondance* de Napoléon. — Le même jour, à propos des gains illicites de Bourrienne et du consul La Chevardière, l'Empereur écrit au duc de Cadore : « Demandez aussi à Hambourg des détails sur les fonds qui auraient été donnés à des Français » (*Lettres inédites*, recueil Lecestre, t. II).

2. Article du prince d'Eckmühl fils dans *Bourrienne et ses erreurs volontaires ou involontaires*, par le comte d'Aure, etc., 2 vol. in-8°. Paris, 1830.

3. Arch. nat., AF IV, 1654.

4. *Correspondance* de Napoléon. Voir aussi la lettre à Champagny du même jour. (Recueil Lecestre, t. II.)

écrit à Davout : « Comme gouverneur général du pays et devant liquider le Sénat, il faut que vous sachiez tout. Mon intention est d'obliger tous les individus qui auraient reçu des sommes sans mon consentement à les restituer. » Le 31 mai, le prince d'Eckmühl envoyait à l'Empereur la liste des sommes versées par le Sénat à des Français ; elles s'élevaient à plusieurs millions. Par un fâcheux contretemps, cet état n'est plus annexé à la lettre originale du maréchal, conservée aux Archives nationales<sup>1</sup> ; mais deux lettres de l'Empereur exclues de la *Correspondance officielle* de Napoléon et insérées dans le recueil des *Lettres inédites*<sup>2</sup>, adressées au comte Mollien les 13 et 22 juin 1811, peuvent le suppléer dans une certaine mesure. Elles évaluent à 3,804,000 francs le montant de ces sommes et donnent l'énumération des personnes qui en bénéficièrent. En ce qui concerne le prince de Ponte-Corvo et le maréchal Mortier, les chiffres ne sont pas indiqués, et pour les autres intéressés les deux lettres sont en désaccord. Il en est ainsi, par exemple, du maréchal Brune, accusé dans la première d'avoir touché 5 à 600,000 francs et dans la seconde 785,000, et son secrétaire 99,000 francs ; de même pour Bourrienne. Ce dernier aurait reçu de Hambourg, en 1806, 150,000 francs ; en septembre suivant, 300,000 ; plus bas, 45,000 ; plus des sommes considérables de Brème et de Lubeck. D'après la liste insérée dans la lettre du 22, Bourrienne est inscrit pour 670,000 francs.

L'Empereur mande dès lors à son ministre du Trésor : « Mon intention est que vous preniez sur-le-champ inscription sur les biens de ces individus et que vous lanciez contre eux des mandats pour qu'ils aient à restituer toutes ces sommes, *le trésor de Hambourg étant devenu celui de la France*. » Et la lettre du 22 se termine ainsi : « Vous ferez poursuivre ces individus en restitution et vous prendrez des inscriptions sur leurs biens. Le remboursement du Trésor étant ainsi assuré, vous ferez prendre des éclaircissements sur les autres sommes. *Il faut d'abord opérer ces recouvrements* ; après cela, nous aurons recours aux autres<sup>3</sup>. »

Mais Bourrienne n'était pas homme à reconnaître ses abus sans se défendre énergiquement. Il avait l'oreille du ministre de la

1. Arch. nat., AF IV, 1706c.

2. Recueil Lecestre. Elles sont tirées des Archives nationales (AF IV, 891).

3. Et non : *aux hommes*, comme l'imprime M. Léon Lecestre, probablement par suite d'une erreur de copie. Je donne le texte exact d'après l'original.

Police. Voici le texte<sup>1</sup> de la lettre qu'il fut chargé, par Savary, de remettre lui-même au prince d'Eckmühl, lorsqu'il revint à Hambourg chercher sa famille : « Je vous prie de le recevoir (Bourrienne)<sup>2</sup>. Depuis son retour à Paris, il est sous la gêne d'une suspicion nullement faite pour un homme délicat. Je suis étonné que, depuis son installation, M. d'Aubignosc n'ait pas trouvé de quoi fixer l'opinion que je dois avoir de lui, et par là le laisse dans une position que ses bons services ne lui ont pas méritée ; s'il a pris quelque chose illégalement, ou M. d'Aubignosc ne connaît pas son métier, ou *il doit trouver cela à l'air du pavé(?)* d'une ville où il y a eu tant de désordre. Je vous prie, Monsieur le Maréchal, de le presser là-dessus, afin que l'on puisse alléguer des griefs positifs ou reconnaître que l'inculpation est mal établie. »

« Bourrienne est un homme excessivement malheureux, mais toujours aussi dévoué à l'Empereur que dans les temps les plus orageux de la guerre d'Italie, etc... Il a été vu et reçu de tout le monde, hormis de l'Empereur, *parce que ses affaires ne sont point terminées, et c'est ce qu'il demande à tue-tête.* »

A ce moment donc, Savary n'avait pas encore reçu le rapport d'enquête d'Ogier de la Saussaye, que j'ai vainement cherché aux Archives nationales, réclamé infructueusement à celles de la Préfecture de police comme à celles des Affaires étrangères. Cette administration a pour règle de ne point communiquer les dossiers des diplomates, et cette règle s'explique par des raisons de convenance ; l'absence de ce rapport à la Préfecture de police, qui a hérité d'une partie des archives du ministère de la Police, s'explique aussi. Bourrienne a été un moment, en 1815, préfet de police, sous la Restauration, et il a fort bien pu faire disparaître ou, tout au moins, expurger son dossier. Il nous faut donc avoir recours à l'intéressé lui-même.

D'après Bourrienne, le rapport d'Ogier de la Saussaye se terminait ainsi<sup>3</sup> : « Je joins à mon rapport les interrogatoires suivants, savoir ceux de MM. Westphalen, Osy, Chapeaurouge, Auckscher, Thierry et Gumprecht-Moses. » Or, le 3 septembre

1. Il est cité dans l'article du prince d'Eckmühl fils rappelé plus haut.

2. Le 5 avril 1811, le prince d'Eckmühl envoyait à l'Empereur une lettre de Bourrienne, « qui était à Hambourg depuis quarante-huit heures pour y prendre sa famille... » Mais cette lettre n'est plus jointe au rapport original de Davout (Arch. nat., AF IV, 1654).

3. *Mémoires*, t. IX, p. 68.

1811, l'Empereur écrivait à Davout<sup>1</sup> : « Faites arrêter le juif Gumprecht-Moses ; faites-le tenir au secret et saisir ses papiers. Faites également arrêter quelques autres des principaux agents de Bourrienne pour éclairer ses menées à Hambourg et connaître les dilapidations qu'il a commises là. » Dès le 8, le maréchal annonce l'arrestation de deux créatures de Bourrienne, Gumprecht père et fils. D'Aubignosc reçut cet ordre le 9. Il ne put faire emprisonner que le fils Gumprecht et son beau-frère Hirsch, le père et son commis Jonas étant partis pour Wurzburg. On mit les scellés sur leurs papiers, mais, quand on les ouvrit, on n'y découvrit rien de suspect. La police fit aussi une perquisition chez une dame Ostermeyer, qui avait la confiance de Gumprecht père, mais on ne trouva dans son domicile qu'une « correspondance amoureuse commencée par M. de Bourrienne et continuée, après son départ, par le sieur Gumprecht. Les relations de Bourrienne avec celui-ci se réduisaient à quelques comptes soldés par Gumprecht et s'élevant à 9,750 marks *banco*<sup>2</sup>. »

L'interrogatoire de Gumprecht fils portait principalement sur une certaine cassette mystérieuse, et l'homme interrogé répondait : « On ne peut pas éclaircir ce mystère, que l'on est porté à croire en réalité » (*sic*). Dans cette cassette, Bourrienne avait placé des papiers à lui qu'il craignait de se voir dérober. Dans son mémoire à Napoléon, il dit que cette accusation était reproduite d'une brochure, parue il y a sept ou huit ans, intitulée : *le Secret du cabinet des Tuileries*. Cette brochure l'accusait d'avoir été mis au Temple, affirmait qu'on lui avait proposé la liberté et un million pour ravoir ces papiers, et qu'il avait refusé. Bourrienne exhalait son indignation contre ses calomniateurs et demandait à passer en jugement. Sa lettre resta sans réponse<sup>3</sup>.

Le 28 août 1811, le maréchal Davout écrivait à l'Empereur : « On vient de me remettre des pièces très extraordinaires sur M. de Bourrienne. M. Faure (le conseiller d'État chargé de la justice) les examine et doit faire un rapport, que je transmettrai

1. *Correspondance* de Napoléon. — Le même jour, il écrivait à Mollien : « Je vous envoie une lettre de Hambourg sur le sieur Bourrienne. Je vous prie de m'en faire faire une analyse. Faites prendre des renseignements sans que la police en soit instruite, parce que Bourrienne s'est pratiqué des intelligences à la police » (*Lettres inédites*, recueil Lecestre, t. II).

2. Arch. nat., AF IV, 1656.

3. *Mémoires*, tome IX, p. 68.

ces jours-ci à Votre Majesté<sup>1</sup>. » Esclave de la consigne, le prince d'Eckmühl se conformait aux ordres reçus et ne dissimulait rien de ce qui pouvait compromettre l'ancien ministre de France. Par la suite, Bourrienne voua une haine durable au gouverneur Davout, qu'il appelle dans ses *Mémoires*<sup>2</sup> « le Fléau de Hambourg. » Le maréchal fit-il preuve d'animosité à son égard ? Rien ne l'indique ; cependant, une lettre de d'Aubignosc<sup>3</sup>, du 13 avril 1811, donne une explication, bonne ou mauvaise, des sentiments qu'éprouvait pour Bourrienne l'état-major de la 32<sup>e</sup> division militaire. Celui-ci aurait attribué aux intrigues du ministre de France la résolution prise par le Sénat, avant l'arrivée de Davout, de réduire le traitement des troupes et officiers, « précédemment réglés avec une profusion extraordinaire. » Mais, ajoute d'Aubignosc, « comment attribuer cette démarche à M. de Bourrienne ? Dans quel but aurait-il voulu nuire à tout le corps d'armée ? Et quel intérêt pécuniaire aurait pu l'y résoudre ? » Loin d'en vouloir pour ce motif à Bourrienne, Davout lui-même se fit gloire auprès de l'Empereur d'avoir réformé, à son arrivée à Hambourg, les abus qui étaient pratiqués dans la 1<sup>re</sup> division, d'avoir réduit les suppléments de traitement que les commandants de place se faisaient allouer, contrairement aux ordres<sup>4</sup>.

\*  
\* \* \*

D'après le rapport de police d'Ogier de la Saussaye, les exactions de Bourrienne auraient été évaluées à 1,847,500 francs. Le grand-duc de Mecklembourg aurait été taxé à 40,000 florins d'or, le Sénat de Hambourg à 750,000 marks *banco* (environ un million), et 72,500 francs auraient été obtenus du roi de Danemark.

Dans sa réponse à d'Aubignosc au sujet de ce rapport de police dont il réfute point par point les diverses imputations, le ministre écrit à propos de cette dernière *exaction*<sup>5</sup> : « Bourrienne aurait eu une obligation sur ce prince. Cela devient une transaction entre particuliers dont on doit retrouver les traces. »

1. *Correspondance* du prince d'Eckmühl.

2. *Mémoires*, t. IX et X.

3. Bulletin de police de d'Aubignosc (Arch. nat., F 7, 7017).

4. Lettre du 15 mai 1811 (Arch. nat., AF IV, 1654).

5. Lettre de Savary à d'Aubignosc, du 10 novembre 1813, jointe au tome IX des *Mémoires* de Bourrienne.

Les recettes de Bourrienne auraient été de 1,817,500 francs, non compris les passeports. Qu'a-t-il fait de cet argent ?

Il l'aurait employé, au dire de la police de Hambourg, à payer un million de dettes à Paris. Or, quand Bourrienne a quitté Paris, ses dettes n'allaient pas à 400,000 francs ; si c'est Gumprecht qui a payé ce million, il doit en avoir le détail ; on peut le lui demander. Si ce n'est pas lui, comment sait-il l'emploi qui en a été fait ?...

Attribuer 1,500,000 francs de dépenses annuelles à Bourrienne est d'une absurdité sans exemple. Ce train de vie pouvait se contrôler sur place. « Ce n'est pas même celui d'un ministre à Paris. » Cette assertion hasardée, Gumprecht doit pouvoir la prouver.

La police hambourgeoise a attribué à Bourrienne une fortune de 4 millions (3,800,000 francs). Il faut en déduire les 600,000 francs en trop du Sénat<sup>1</sup>, les 1,200,000 francs en trop des dépenses qui lui sont attribuées à Hambourg. Il avait 60,000 francs de traitement et il a pu dépenser annuellement 50,000 francs de ses biens. 50,000 francs dus à M. Veher une fois déduits, ces millions se réduisent au chiffre de 1,847,000 francs, que d'Aubignosc admet. Savary pensait pouvoir y faire entrer le produit des taxes de chancellerie sur les passeports et, en outre, les revenus de Bourrienne pendant six ans, ainsi que les intérêts de ses capitaux. « Il pourrait avoir possédé des obligations du Mecklembourg et du Danemark sur les emprunts de ces deux pays. »

Ce plaidoyer en faveur de Bourrienne, dans lequel le ministre fait sentir rudement à son subordonné qu'il ne sait pas le premier mot de son métier, me semble fort avoir été inspiré par Bourrienne lui-même<sup>2</sup>, qui, à ce moment-là, vivait à Paris ou, du moins, dans les environs.

1. C'est-à-dire les 670,000 francs inscrits à son nom sur la liste des Français qui avaient reçu des libéralités du Sénat, jointe à la lettre de l'Empereur du 22 juin 1811. On voit par les chiffres cités plus haut combien les appréciations ont varié. Tout d'abord, on impute à Bourrienne 7 à 8 millions de gains illégitimes (Lettre de Napoléon, du 1<sup>er</sup> janvier 1811, à Davout). Dans celle du même jour à Champagny, il ne parle que de 2 millions. Quelques mois plus tard, le total se réduit à 670,000 francs. (Lettres des 13 et 22 juin à Mollien.) Enfin, l'enquête de police porte la somme à 4 millions environ.

2. Dans sa lettre du 27 juin 1813, à propos des renseignements de police fournis sur Hambourg par Savary, le prince d'Eckmühl fait observer que le ministre ne voit que par les yeux de Bourrienne. Et l'Empereur s'en doutait si bien qu'il faisait prendre des renseignements sur les correspondants de Bour-



Cette fortune, comment Bourrienne l'avait-il faite? D'abord, s'il n'avait pas reçu 600,000 francs du Sénat, il est certain qu'il en reçut au moins 150,000. Sa correspondance de service en fait foi. Il demande, le 16 novembre 1806<sup>1</sup>, la permission d'accepter ce cadeau, en témoignage de reconnaissance pour les mesures qu'il a prises afin de défendre la ville contre l'approche des Prussiens; on la lui accorde le 22.

Ensuite, il aurait pris part à des spéculations commerciales. Cela résulte de la note de police du 1<sup>er</sup> octobre 1810, qui, d'ailleurs, à part l'affaire de l'action qu'il aurait sollicitée dans un corsaire et que, du reste, il n'obtint pas, ne signale rien de précis. Mais une lettre signée, mise à la poste en 1813, lui imputa une participation lucrative à une spéculation tentée à Hambourg en 1802. Cette lettre émanait, dit-il dans ses *Mémoires*<sup>2</sup>, d'un homme qu'il avait obligé, qu'il avait employé comme espion, un sieur R. « Son épître était un miracle d'impudence. Il demandait, par retour du courrier, 600,000 francs, à compte sur ce que je lui aurais promis dans une opération faite en Angleterre pour son compte. » De cette lettre, saisie à la poste, Davout aurait fait prendre une copie, qu'il aurait envoyée à l'Empereur dans le but de perdre Bourrienne. Or, elle était également compromettante pour Talleyrand et le général Rapp.

D'après les explications produites par Bourrienne, Napoléon se serait indigné du rôle joué par le prince d'Eckmühl, qui aurait suggéré cette machination à l'auteur. Arrêté par son ordre, ce dernier aurait été envoyé aux îles d'Hyères... Or, j'ai eu la chance de mettre la main, aux Archives nationales, sur les pièces mêmes de l'instruction judiciaire relative à cette affaire<sup>3</sup>. Je puis donc aisément la tirer au clair.

L'initiale R. désigne un sieur Renèmesnil, natif du Calvados, qui, en 1813, était âgé de cinquante-quatre ans. Sorti de France en 1792 pour faire en Angleterre un achat de fusils destinés aux volontaires, la guerre l'empêcha de rentrer dans son pays. Il resta cinq ans à Londres, dut en partir pour avoir refusé de participer à l'expédition de Quiberon, se réfugia à Hambourg,

rienne à Paris par le ministre du Trésor, à cause des intelligences que Bourrienne s'était ménagées à la police. Voir plus haut, page 51.

1. Archives des Affaires étrangères, Hambourg, 1806.

2. *Mémoires*, t. VIII, p. 373.

3. Arch. nat., F 7, 6588.

y obtint, par les relations qu'il noua avec ses compatriotes, une mission de Talleyrand pour Husum<sup>1</sup> (Slesvig).

A l'arrivée de Bourrienne, Renêmesnil, reçu en audience par le nouveau ministre, lui soumet un plan qui devait avoir pour effet de causer au commerce anglais une perte annuelle de 100 millions et pour but de favoriser la France et d'enrichir les personnes qui l'auraient mis à exécution. Cette spéculation consistait à acheter d'un coup, à Hambourg, tout ce qu'il y avait de charbon disponible et à faire arrêter à Cuxhaven, à Stade, par la marine, tous les bateaux plats ayant à bord des marchandises anglaises ou des charbons. Hambourg en consommait beaucoup dans ses raffineries de sucres des colonies anglaises. D'où un renchérissement de la houille, qui devait procurer un bénéfice certain aux auteurs de l'accaparement. Renêmesnil réclamait pour sa part, dans ce bénéfice, une somme de 500,000 francs. D'après lui, Bourrienne aurait envoyé son mémoire à Paris et lui aurait opposé ensuite des réponses dilatoires. Or, la spéculation aurait été effectuée peu après par la maison Chapeaurouge, de Hambourg, mais on l'aurait dissimulée à l'inventeur en vue de l'exclure de la répartition du produit. Après avoir tenté auprès de Bourrienne, en 1812, lors d'un voyage que ce dernier fit à Hambourg, une vaine démarche pour obtenir des éclaircissements, il l'avait relancé à Paris par une lettre du 3 janvier 1813, lui réclamant sa part dans les bénéfices. Il demandait 2,000 louis à compte comme dédommagement, et, en outre, « une place honorable à Paris. »

Considérant la lettre de Renêmesnil comme une tentative de chantage, Bourrienne l'envoya au ministre de la Police. Savary ordonna l'arrestation de l'auteur, et Renêmesnil, après plusieurs jours de détention dans un corps de garde, fut transporté en France « dans de mauvaises voitures ouvertes à tous les vents<sup>2</sup>, » traversant par un froid rigoureux le Hanovre et la Westphalie, passant onze nuits d'insomnie, dans la fièvre et l'angoisse, pour être enfin incarcéré à Sainte-Pélagie. L'écriture toute tremblée de sa lettre au ministre de la Police décele en effet un état d'agitation nerveuse et de fatigue extrême.

1. C'est-à-dire qu'il fut employé comme espion politique par le ministre de France à Hambourg, Reinhard (Archives des Affaires étrangères).

2. Lettre de Renêmesnil au ministre de la Police, 25 février 1813 (Arch. nat., F 7, 6588).

Lors des interrogatoires, le magistrat instructeur fit remarquer au prévenu les contradictions qui existaient, d'une part, entre son mémoire et ses lettres, de l'autre, entre ses assertions et les faits. La lettre de janvier 1813 plaçait la spéculation en 1802. Or, en 1802, Bourrienne n'était pas à Hambourg; il n'y vint qu'en mai 1805, on l'a vu plus haut. Le brouillon du mémoire trouvé dans les papiers saisis était daté du 30 juillet 1806; Renèmesnil prétendait l'avoir remis à Bourrienne, *lors de son arrivée à Hambourg*. Celui-ci y était déjà depuis un an. De même, l'accusé soutenait que le général Rapp avait reçu mission de suivre à Hambourg l'exécution du plan d'accaparement des charbons. Or, le général Rapp n'est pas venu à Hambourg, lui répondit-on. Objection péremptoire en apparence, mais nulle en fait, puisque, en mars 1806, Rapp avait, par ordre de l'Empereur, rempli une mission dans diverses villes d'Allemagne, notamment à Hambourg, et qu'il y avait vu Bourrienne<sup>1</sup>. Mais, en réalité, il ne fit guère qu'y passer. D'autres détails donnés par lui se trouvèrent aussi inexacts.

Quant à l'exécution même de son projet, Renèmesnil n'en avait pour garant que la rumeur publique. Rumeur mensongère, l'opération dénoncée n'ayant pas eu lieu, à ce qu'affirmait dans une note de police d'Aubignosc, consulté, qui s'était contenté d'ailleurs de l'affirmation de Chapeaurouge. Celui-ci reconnaissait seulement avoir acheté, en 1805, 5,000 à 6,000 marks de charbon de terre, sur commande. D'Aubignosc disait ne pouvoir en apprendre davantage. « Le moment n'est pas favorable, ajoutait-il<sup>2</sup>, pour faire des recherches dans les livres du commerce! » Sa réponse est datée du 12 mars 1813; or c'est ce jour-là même qu'eut lieu l'évacuation de Hambourg par les fonctionnaires et par la garnison, sur l'ordre du général Carra Saint-Cyr, intimidé par l'insurrection.

La dénonciation dont Bourrienne s'indigne dans ses *Mémoires*, le prince d'Eckmühl fils soutient qu'elle était « l'œuvre d'un de ces intrigants qui fourmillaient à Hambourg<sup>3</sup>. » Les interrogatoires et les pièces du dossier de police donnent plutôt l'impression d'un pauvre diable, en dernier lieu maître de langues à Altona,

1. *Mémoires* du général Rapp, 1 vol. in-8°. Paris, Garnier, 1895. Voir aussi ses rapports, Arch. nat., AF IV, 1594.

2. Réponse du 12 mars 1813 (Arch. nat., F 7, 6588).

3. *Bourrienne et ses erreurs volontaires ou involontaires*, ouvrage cité.

après avoir fait plusieurs autres métiers, dont les déboires d'une vie aventureuse et misérable ont troublé l'esprit, et sujet au délire de la persécution<sup>1</sup>. « C'est un homme, dit le rapport adressé par l'auteur de l'enquête au ministère de la Police, qui a la manie de s'occuper de projets, qui écrit sur tout. Il met souvent peu d'ordre dans ses projets et dans ses plans. Employé plusieurs fois utilement, il s'est montré dévoué à la France. » Et le rapport conclut en ces termes : « Par la détention qu'il a subie, le sieur Renèmesnil a suffisamment expié l'inconséquence de sa démarche. » Il avait offert, d'ailleurs, de faire à Bourrienne des excuses pour les imputations contenues dans sa lettre du 3 janvier. En marge de ce rapport, l'Empereur écrivit sa décision : « Le traiter avec le mépris que mérite son inconséquence et le renvoyer chez lui. » L'ordre fut transmis le 2 avril, au préfet de police, de faire reconduire Renèmesnil dans son département, le Calvados. Le 16, Renèmesnil adresse une supplique pour être autorisé à résider à Évreux, où sont ses seuls moyens d'existence. Décision favorable le 22, notifiée au préfet le 26.

En septembre, Robert Le Febvre, peintre de S. M., dont Renèmesnil s'était réclamé dans une de ses lettres, ainsi que de M. Le Bailly, fabuliste distingué, demande pour lui « la permission de revenir à Paris, où M. Laudon, peintre également, lui donnera une place dans ses bureaux des *Annales du Musée*. Tous deux se portent garants de sa conduite. Sur la note préparée pour donner satisfaction à ce vœu, le ministre inscrivit cette apostille : « Fourrer cet homme très loin. » C'est ce « très loin » que Bourrienne traduit dans ses *Mémoires* par les îles d'Hyères. Renèmesnil n'alla pas jusque-là ; de Caen, le 30 novembre 1813, il adressa une plainte au ministre de la Police contre les époux Damis, d'Altona, qui avaient abusé d'une malle à eux remise en dépôt au commencement de l'année et qui contenait des effets, livres et papiers qu'ils avaient brûlés<sup>2</sup> ; mais le fait seul que ce

1. Il signe une de ses lettres : Renèmesnil, « ancien magistrat et non avocat, comme on s'est permis de le dire avec l'intention, apparemment, de me ravalier, comme si je ne l'étais pas assez par mes disgrâces. » (Arch. nat., F 7, 6588.)

2. Voici l'inventaire qu'il donne de ces papiers et manuscrits : un plan de régénération de l'espèce humaine sous les rapports moraux, suivi d'un petit traité d'éducation ; trois traductions de l'anglais, du danois, de l'allemand (poème hindou de *Sacountalâ*) ; un autre travail ; un traité des synonymes, en deux volumes, achevé, à la préface près ; un recueil de pensées morales et phi-

pauvre diable ait pu être tenu en prison préventive pendant trois mois, sur la plainte de Bourrienne, indique assez le crédit que ce dernier avait conservé auprès du ministre de la Police et explique que Savary ait pris si vertement la défense de son ami contre les accusations venues de Hambourg.

\*  
\* \*

Il ne fut donc pas prouvé que Bourrienne se fût enrichi dans des spéculations. Sa fortune avait, prétendait-on, une autre source; elle serait provenue de pots-de-vin reçus des autorités hambourgeoises, de complaisances rémunérées dans l'exercice de ses fonctions, de sa connivence dans des opérations de fraude. Or, voici ce qu'écrivait à ce sujet Savary au prince d'Eckmühl<sup>1</sup> : « Depuis trois ans, la Direction de la police de Hambourg m'a écrit des volumes sur M. de Bourrienne. Elle n'a pas trouvé une preuve autre que ce grand mémoire de 1811 rédigé par Ogier de la Saussaye, sur la demande du gouverneur. On l'accuse, en outre, d'avoir favorisé la fraude. Les enquêtes ordonnées n'ont rien produit. Il est même bien prouvé, et les douanes l'attestent, que M. de Bourrienne s'est interdit, dès le premier jour où, par l'absence du titulaire du consulat, il s'en trouva chargé, toute espèce de direction ou de surveillance sur les papiers de mer et toute espèce de signature pour l'entrée à Hambourg de quelque objet que ce soit. Depuis le mois d'août 1807, l'entrée à Hambourg, soit par terre, soit par mer, a été exclusivement dans les attributions des douanes. Il aurait donc fallu, pour qu'il commît des abus, de nombreuses connivences. »

Ces allégations sont en partie confirmées par la correspondance diplomatique de Bourrienne, qui le montre soucieux de signaler et de faire réprimer la fraude. L'application du Blocus continental rendait les entreprises de contrebande actives et lucratives. Dans ses *Mémoires*<sup>2</sup>, Bourrienne ne tarit pas en épithètes violentes à l'égard d'un « système d'argent, de fraude et de pillage » qu'il qualifie de « fourberie » et de « tyrannie fiscale, » et il se vante même d'avoir engagé Bernadotte<sup>3</sup>, devenu prince

losophiques; ses titres de famille; des lettres de change à son profit; une police d'assurance; une correspondance officielle avec le gouvernement et ses agents.

1. Lettre citée comme justification par Bourrienne au tome IX de ses *Mémoires*.

2. *Mémoires*, t. VII, p. 227 à 237.

3. *Mémoires*, t. VIII, p. 292.

royal de Suède, à le rejeter. « Ce n'était pas un décret, s'écriait-il avec toutes les apparences du bon sens, mais des flottes qu'il fallait. Sans flottes, sans marine, il était ridicule de déclarer les îles Britanniques en état de blocus, tandis que les flottes anglaises bloquaient de fait tous les ports français! »

Bourrienne a cent fois raison. Mais ce n'était pas en 1829, à la fin de la Restauration, qu'il fallait combattre l'aberration despotique de Napoléon, c'est au moment même où elle produisait ses « funestes résultats. » Or, de 1807 à 1810, le ministre de France à Hambourg fit plus que de déférer en bon fonctionnaire aux ordres qu'il recevait du département des Relations extérieures<sup>1</sup>, il alla jusqu'à suggérer des mesures bien entendues pour renforcer la surveillance douanière et assurer l'application du système continental.

Ainsi, le ministre lui annonce, le 16 octobre 1807, qu'aucun navire, même français, ne pourra entrer dans l'Elbe, chargé de marchandises coloniales ou similaires des produits anglais, sans être séquestré. Le 27, Bourrienne rend compte des mesures prises en exécution de l'ordre du 16. Le commandant de la marine va établir des stations navales sur le fleuve et interdire la sortie, même pour les bateaux pêcheurs. L'ordre a été transmis au consul à Brême, mais il est d'une exécution difficile, puisqu'il n'y a point de douaniers. *Il faudrait*, propose Bourrienne, *tendre une ligne de trente à quarante préposés de Brême à l'embouchure du Weser*. Encore la fraude passera-t-elle par l'Ems, la Jahde et la Trave. Aussi, les 3 et 18 novembre, lui est-il répondu de Paris que l'application des mesures ordonnées s'étend à *toutes les rivières* et par conséquent à la Trave. De plus, un décret du 13 novembre 1807<sup>2</sup> vint donner satisfaction au vœu de Bourrienne en augmentant de soixante hommes l'effectif des douaniers.

L'année suivante, Bourrienne rend compte<sup>3</sup> de la fraude par cabotage qui se fait par les canaux du duché d'Oldenburg, de manière à éviter l'embouchure bien gardée du Weser, et signale la nécessité d'établir un poste de douane à la Wilhelmsburg, près d'Oldenburg, où les navires qui se livrent à cette fraude sont

1. Archives des Affaires étrangères.

2. Arch. nat., AF IV, 1951.

3. Rapport du 8 mai 1808. (Archives des Affaires étrangères.)

obligés de passer. A la suite de la capture par la flotte danoise, — le Danemark étant allié de Napoléon depuis le traité de 1807, — dans la Jahde, sur la rive appartenant au duc d'Oldenburg, de cinq bâtiments hollandais chargés de sucre, indigo et cochenille, importés avec certificats d'origine délivrés en Hollande, bien qu'ils vinsent, en réalité, de l'île d'Heligoland, conquise en 1807 par les Anglais sur les Danois, le ministre des Finances proposa à l'Empereur un décret<sup>1</sup> qui étendait à l'embouchure de la Jahde les mesures prescrites par les décrets des 6 août et 13 novembre 1807. Un détachement de préposés de la direction de Hambourg fut placé à Eckwarden, sur la rive droite de la Jahde, avec une patache destinée à croiser dans ce fleuve, à visiter tous les bâtiments qui se présentaient pour le remonter et à exercer sa surveillance sur les deux rives... Bourrienne ne peut-il être réputé l'instigateur de cette mesure?

Mais voici plus fort encore : dans ses *Mémoires*<sup>2</sup>, Bourrienne fait un grief à Davout d'avoir établi des postes de douane en pleine paix dans le Mecklembourg. Or, lui-même exposait à son ministre, dès le 23 novembre 1807<sup>3</sup>, l'avantage qu'il y aurait à faire appliquer par le corps d'armée de Molitor, dans les ports mecklembourgeois de Rostock et de Wismar, les décrets du Blocus continental sur les denrées coloniales d'origine anglaise.

Il faut donc supposer que Bourrienne, en fonctionnaire zélé et en plat courtisan, avait deux opinions simultanées, l'une adéquate aux instructions qu'il recevait de ses supérieurs et qu'il appliquait avec une perspicacité professionnelle remarquable, l'autre pour son privé, diamétralement opposée et condamnant hautement, en son for intérieur, les actes auxquels l'obligeait sa fonction. Ce dédoublement se produit parfois chez les fonctionnaires et les magistrats capables de penser et de réfléchir.

Bien loin d'avoir favorisé la fraude, Bourrienne aurait, d'après Savary<sup>4</sup>, contribué à l'enrayer en proposant un droit élevé sur les denrées coloniales du Holstein qui pénétraient en contrebande. Nous avons vu qu'il se vantait, dans ses *Mémoires*<sup>5</sup>, d'être l'inspirateur du décret du 4 octobre 1810. Mais il n'en est pas

1. Décret du 18 août 1808. (Arch. nat., AF IV, 1844.)

2. Tome IX, p. 45.

3. Archives des Affaires étrangères.

4. Lettre précitée de Savary à d'Aubignosc.

5. Tome VIII, p. 265.

moins vrai qu'il avait apposé sur des certificats délivrés par le Sénat de Hambourg pour des marchandises expédiées dans l'intérieur de l'Allemagne, avec attribution d'une fausse origine, des visas de complaisance, complaisance rémunérée ou non.

A-t-il sciemment favorisé la fraude, comme le supposait le rapport de police d'Ogier de la Saussaye, expliquant ainsi le voyage à Travemünde, que Bourrienne avait fait en juillet 1810? Savary fit observer à d'Aubignosc<sup>1</sup> que cette allégation n'était pas contrôlée. Et la correspondance officielle de Bourrienne le montre, à cette époque, sollicitant<sup>2</sup>, sur l'avis du médecin, un congé pour aller à Travemünde « prendre les bains de mer. » Or, il en avait obtenu un l'année précédente, pour la même destination et sous le même prétexte : « Soigner ses rhumatismes. » Si cette idée de soigner des rhumatismes aux jambes par des bains de mer paraît bizarre aujourd'hui comme médication, on ne pouvait vraiment pas trouver étrange que Bourrienne allât respirer l'air de la mer à Travemünde l'été, comme le faisaient auparavant son prédécesseur Reinhard et, quelques années après, M. de Serre<sup>3</sup>, premier président de la Cour d'appel de Hambourg, ou le comte de Puymaigre, inspecteur des Droits réunis<sup>4</sup>.

Aux yeux du comte de Puymaigre comme à ceux de Carl Mönckeberg, l'historiographe de Hambourg<sup>5</sup>, Bourrienne est un concussionnaire avéré, et c'est cette opinion qui a prévalu. Les panégyristes du maréchal Brune, *l'intrepide déprédateur*, selon l'expression de Napoléon, sont parvenus à réhabiliter sa mémoire et à lui faire élever une statue à Brives, sa ville natale<sup>6</sup>. Masséna, le plus décrié des maréchaux de l'Empire sous le rapport de la cupidité, n'a-t-il pas la sienne à Nice!

Moins heureux que ces gageurs de batailles, malgré la défense qu'il a essayé de présenter dans ses *Mémoires*, Bourrienne est resté marqué pour la postérité de la tare de concussionnaire! Non seulement on ne lui a pas élevé une statue, mais le Conseil municipal de Sens, sa ville natale, a remplacé par l'appellation

1. Voir la lettre de Savary.

2. Archives des Affaires étrangères.

3. *Correspondance* de M. de Serre.

4. *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration*. Paris, Plon.

5. *Geschichte der freien und Hansestadt Hamburg*. Hambourg, 1885, in-8°.

6. *Biographie du maréchal Brune*, par L. Bourgeois, 2 vol. in-8°. Paris, Rousseau, 1840.



de *Boulevard du 14 juillet* celle de *Boulevard Bourrienne*, donnée à l'une des promenades de la ville, en vertu d'une délibération du 14 mai 1814<sup>1</sup>.

L'opinion même de son ancien condisciple de Brienne a contribué à le perdre d'honneur. « Un jour, dit Napoléon, dans le journal de Gourgaud : *Sainte-Hélène*<sup>2</sup>, je le trouvai pleurant, à chaudes larmes, dans mon cabinet, et je le pressai de questions. Il finit par m'avouer qu'il avait fait une grosse perte d'argent dans une grande banqueroute. Il s'était associé avec des fournisseurs<sup>3</sup>, et il me pria de lui prêter un million. Je lui donnai sur-le-champ son congé... Cet homme a des moyens, parle bien l'allemand, est intrigant, *mais voleur*. Voleur au point de prendre un écrin de diamants sur une cheminée! 20 millions ne satisferaient point son désir de voler. Quand je lui dictais des ordres où je parlais de millions, sa figure changeait, il jouissait. »

« C'est malheureux, car il m'était utile; il avait une jolie main, était patriote et n'aimait pas les Bourbons, *mais il était trop voleur*<sup>4</sup>! Il était devenu trop important, donnait des soirées, jouait au premier ministre... J'ai peut-être mal fait, ajoutait-il après réflexion, de ne pas donner à Bourrienne la croix qu'il désirait tant<sup>5</sup>; il pouvait se faire proposer par un ministre, et il m'était facile de la lui octroyer comme à tant d'autres! » Napoléon, en parlant de la sorte, oubliait que M. de Champagny, ministre des Relations extérieures, lui avait soumis, en juillet 1809, la demande de Bourrienne tendant à obtenir la croix<sup>6</sup>. La meilleure preuve du mépris qu'il éprouvait pour son ancien secrétaire, c'est que, malgré l'ardent désir qu'avait Bourrienne d'avoir la croix et nonobstant la proposition faite par Champagny, il ne l'avait pas décoré.

Cependant, à cette époque, les concussions de généraux et de fonctionnaires n'étaient pas rares. Il suffit d'ouvrir les *Mémoires*

1. Renseignement obligeamment donné par M. Doré, archiviste du département de l'Yonne, et par M. Morin de Champrosse, bibliothécaire de la ville de Sens.

2. *Sainte-Hélène*, 2 vol. in-8°. Paris, Flammarion, 1899.

3. Allusion à la faillite Coulon, déjà citée.

4. Une conversation analogue a été rapportée, en des termes un peu différents, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, par Las Cases.

5. La note de police du 1<sup>er</sup> octobre 1810 (Arch. nat., F 7, 6588) le dit très affecté de n'avoir pas la décoration. Voir aussi plus haut, t. LXXXIV, p. 251.

6. Archives des Affaires étrangères, Hambourg, 1809.

de Thiébault et la *Correspondance* de Napoléon pour avoir des exemples de spéculations, immorales selon les idées actuelles, auxquelles il était admis alors qu'un gouverneur, un général en chef pouvaient se livrer sans être déshonorés. L'Empereur les réprimait autant qu'il le pouvait, mais il feignait parfois de les ignorer pour n'avoir pas à les punir. Ce n'est donc pas seulement à des gabegies de cette nature qu'il faisait allusion lorsqu'il invitait Davout « à tirer au clair toutes les friponneries de ce misérable<sup>1</sup>, » et sa lettre du 25 décembre 1811 à Maret donnerait plutôt la véritable explication : il lui adresse « des pièces fort compromettantes sur le sieur Bourrienne, qui aurait des intrigues à Londres, et lui prescrit de lui faire un rapport et de garder pour lui ces pièces, car cela demande le plus grand secret. » Dans ses *Mémoires*<sup>2</sup>, Bourrienne donne de cette expression : *intrigues à Londres*, l'explication suivante : il aurait eu à Hambourg accidentellement des relations avec le général Van Diessen, qui aurait connu Louis XVIII à Mittau. Ce général lui aurait demandé un texte de proclamation en cas de restauration monarchique, et Bourrienne aurait eu la complaisance de rédiger un brouillon qui aurait été montré à Louis XVIII, à Hartwell. Il dut y avoir, de la part de Bourrienne, plus qu'un acte de complaisance isolé, car, en juillet 1812, le Directeur de la Police<sup>3</sup> jugea louches les agissements de l'ancien ministre de France, pendant un séjour que ce dernier était venu faire à Hambourg : « M. de Bourrienne, écrivait-il à Savary, se perd dans ce pays-ci. Les faits s'accunulent. Sa conduite tend à diminuer la confiance dans le gouvernement. Le public ne sait comment l'expliquer et les autorités en murmurent... »

Bien que rappelé à Paris en disgrâce, Bourrienne était retourné à Hambourg en 1811 et en 1812, la première fois pour aller chercher sa famille, la seconde pour une contestation qu'il avait avec un sieur de Hammerstein, sujet mecklembourgeois. Ce dernier avait emprunté 30,000 écus à Bourrienne et lui aurait offert, en garantie de sa créance, hypothèque sur deux propriétés situées en territoire annexé. De plus, il lui aurait vendu, en octobre 1810, au prix de 200,000 thaler, trois terres et une ferme appartenant à sa femme et situées en Mecklembourg ; en outre, il

1. *Correspondance* de Napoléon.

2. Tome X, p. 313.

3. Arch. nat., F 7, 3060.

se serait rendu pour trente ans fermier des biens provenant de celle-ci. Dans le premier différend, bien que Bourrienne eût payé 30,000 écus, Hammerstein n'en avait reçu que 26,000; la différence, 4,000 écus, avait été empochée comme commission par le juif Gumprecht. Les 200,000 thaler, prix d'achat de la propriété de Hammerstein, auraient été réduits à 174,000 par un prélèvement analogue de 26,000 thaler au profit du même intermédiaire. Je n'entrerai pas dans le détail de la contestation pour la solution de laquelle d'Aubignosc avait été choisi comme conciliateur. Bourrienne refusait de payer deux fois. Hammerstein offrait une transaction dont Bourrienne ne voulait pas et repoussait l'arrangement que lui offrait son adversaire<sup>1</sup>. Qu'advint-il de ces chicanes? Quelque procès probablement.

Il est probable que, par les rapports de d'Aubignosc ou autrement, Napoléon eut à ce moment de mauvais renseignements, car, le 11 août 1812, de Witepsk<sup>2</sup>, il envoie au gouverneur de Hambourg l'ordre de renvoyer Bourrienne en France *dans les vingt-quatre heures*. Cette fois, c'était bien la disgrâce définitive. Rentré en France, Bourrienne continua d'entretenir des rapports avec Hambourg au point que, saisi d'une plainte par Davout, l'Empereur dut lui interdire de persister dans ses intrigues.

\*  
\* \*

Quelle que fût l'origine de la fortune de Bourrienne, et lors même qu'elle aurait été exagérée, cette fortune était suspecte. Il raconte dans ses *Mémoires*<sup>3</sup> que, lorsqu'il alla voir son ministre, Champagny, de la part de l'Empereur, lui aurait demandé de fournir à l'État 6 millions pour les constructions du ministère des Affaires étrangères. La réponse, dit-il, fut brève et catégorique : « Dites-lui qu'il aille se faire f...! » Cette réplique grossière, rapportée par Duroc, aurait calmé l'Empereur. A quoi le prince d'Eckmühl fils se récrie, dans sa réponse aux *Mémoires* de Bourrienne<sup>4</sup>, sur l'invraisemblance d'un pareil propos tenu par un serviteur et rapporté au maître par un confident de Napoléon.

Cette défiance paraît fort raisonnable, et, cependant, la lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1811, au maréchal Davout<sup>5</sup>, contient ce passage

1. Rapport de police de d'Aubignosc. Arch. nat., F 7, 3061.

2. *Correspondance* de Napoléon.

3. *Mémoires*, t. VIII, p. 333.

4. Ouvrage cité : *Bourrienne et ses erreurs*, etc.

5. *Correspondance* de Napoléon.

significatif : « Mon intention est d'obliger tous les individus qui auraient reçu des sommes sans mon consentement à *les restituer et d'employer cet argent à des travaux publics.* » Tel Louis XIV faisant rendre gorge aux traitants !

Cette intention est encore plus clairement exprimée, tout au moins en ce qui concerne les agents du ministère des Affaires étrangères, dans la lettre du même jour au duc de Cadore. Après avoir parlé des malversations de Clairambault, consul de France à Kœnigsberg<sup>1</sup>, Napoléon prescrit à Champagny de lui faire verser tout l'argent qu'il aurait touché indument, soit 1,500,000 thaler environ, à la caisse des Relations extérieures. « *Mon intention est que les 2 millions du sieur Bourrienne soient employés de la même manière. Faites-moi faire un état des permis qu'il a délivrés, afin qu'on ait des pièces qui le condamnent administrativement à payer cette somme.* »

Dans sa lettre du 13 juin à Maret, successeur de Champagny, il le charge de demander le compte du produit des certificats de marchandises délivrés par le sieur Bourrienne à Hambourg. Quel est le droit qu'il a perçu et quel en a été le produit ? « Ses papiers, maintenant, doivent être arrivés. *Mon intention est qu'il compte de cleric à maître et que 75% des droits qu'il a perçus soient versés dans la caisse des Relations extérieures, pour servir à achever l'hôtel du ministère.* »

Toutefois, les lenteurs de l'enquête de police, la difficulté d'arriver à connaître exactement la vérité firent que cette intention ne reçut pas son exécution. La décision de l'Empereur resta suspendue comme une menace sur la tête de Bourrienne. Le 30 juin 1813<sup>2</sup>, il enjoint à Savary d'interdire à Bourrienne de correspondre avec Hambourg. La première fois qu'il s'occupera de Hambourg, « *il y aura lieu de le faire arrêter et de le forcer à restituer ce qu'il a volé en cette ville.* »

Grâce à la chute de l'Empereur et aux titres qu'avait Bourrienne aux bontés de Louis XVIII, il lui fut fait remise par le Gouvernement provisoire de l'amende envers le Trésor qui lui avait été imposée<sup>3</sup>. Le fait est mentionné dans toutes

1. Lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1811 (Recueil Lecestre).

2. Recueil Lecestre, t. II.

3. « Je sus, » écrit le duc de Gaëte, « que l'Empereur avait décidé qu'il contribuerait à la construction du nouvel hôtel des Affaires étrangères pour une somme dont j'ai oublié la quotité. » Ouvr. cité. Le chiffre de cette amende indiqué par les notices biographiques est de un million.

les notices biographiques sur Bourrienne, mais je n'ai pu avoir d'éclaircissements sur ce point capital, les archives du ministère des Finances ayant été brûlées en 1871, pas plus que je n'ai pu trouver le rapport du directeur général des Douanes adressé au ministre sur les concussions de Bourrienne à Hambourg.

Le duc de Gaëte fait observer que, si l'affaire avait été traitée par la voie légale, elle aurait eu des conséquences plus fâcheuses, et que, dès lors, Bourrienne fut mal inspiré de la rappeler dans ses *Mémoires*. « Les événements qui ont amené la chute du gouvernement impérial avaient fait perdre cette affaire de vue et la Restauration avait accueilli Bourrienne comme une victime du despotisme. Que pouvait-il désirer de mieux? »

En effet, Bourrienne avait obtenu diverses faveurs du gouvernement royal. Outre des remerciements personnels de Louis XVIII pour les services qu'il lui avait rendus à Hambourg, il eut, en 1814, l'offre de la légation de Suisse<sup>1</sup> avec le grand cordon de la Légion d'honneur, la Direction générale des postes; en 1815, la Préfecture de police. Dans l'intervalle<sup>2</sup>, Bourrienne remplit à Hambourg une mission diplomatique secrète<sup>3</sup> et qui devait avoir pour but la recherche de papiers compromettants ou quelque autre mandat du même genre, car les quelques lettres qu'il envoya de Hambourg, pendant ce séjour, au ministère des Affaires étrangères, n'ont pas de caractère officiel et restent fort discrètes sur l'objet de ses démarches. Revenu au pouvoir, Napoléon fit perquisitionner, le 29 mars, au domicile abandonné de son ancien secrétaire, « mettre les scellés chez lui et inventorier jusqu'aux lits des enfants. » *Il ne trouvera rien!* écrivait Bourrienne un mois après à Talleyrand<sup>3</sup>. Ses précautions étaient bien prises pour dépister les recherches des policiers de Fouché et les investigations des historiens.

Georges SERVIÈRES.

1. Il l'affirme, du moins, dans ses *Mémoires*.

2. *Mémoires*, t. X, p. 305. En septembre 1814, le roi, écrit-il, l'avait nommé son chargé d'affaires à Hambourg. Il cite une lettre de Talleyrand lui annonçant en termes flatteurs sa nomination.

3. Archives des Affaires étrangères. — *Mémoires*, t. X.

## MÉLANGES ET DOCUMENTS

---

### UNE AUBAINE A LYON SOUS HENRI II.

---

Le manuscrit 296 du fonds Coste à la bibliothèque de Lyon contient un petit dossier assez curieux<sup>1</sup>, bien qu'il ne soit composé que de neuf pièces ou analyses de pièces; on y trouve brièvement résumée l'histoire d'une soi-disant succession tombée en aubaine à Lyon sous Henri II, et, à propos de cette aubaine, la biographie d'un personnage étrange répondant aux noms variés d'Aurelio Chitraca, de Noël Baldoyer et de Valerio Throni, qui fit pendant plusieurs années de l'espionnage pour le compte de la diplomatie française en Suisse et dans la Haute-Italie. Cette histoire et cette biographie méritent peut-être d'être contées.

#### I.

L'abbaye royale de Saint-Pierre-les-Nonnains, à Lyon, était au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle dans une situation difficile<sup>2</sup>. Depuis près de cinquante ans, les troubles les plus graves s'y étaient succédé. La vie désordonnée des religieuses avait amené dans les premières années du siècle une tentative de réforme. Mais une partie de la maison s'était révoltée : il y avait eu, durant plusieurs années, des scènes scandaleuses, des conflits aigus avec l'archevêque et le grand prieur de Cluny, des excommunications, des exécutions, des expulsions<sup>3</sup>. Le calme n'avait été rétabli qu'avec peine et imparfaitement.

1. Il ne paraît pas être resté de trace des faits qui vont être exposés dans le fonds de Saint-Pierre ni dans le fonds de la Sénéchaussée, aux archives départementales du Rhône.

2. Les détails qui suivent sur l'abbaye de Saint-Pierre dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle sont empruntés à l'intéressante compilation manuscrite de Berger de Moydieu, *Tableau historique de la royale abbaye de Saint-Pierre* (Bibl. de Lyon, ms. Coste, n° 2764). Elle est très supérieure à celle de Marie Bugnet, *Histoire de la fondation, progrès et augmentation du royal monastère de Saint-Pierre de Lyon* (Bibl. de Lyon, ms. n° 1718).

3. Berger de Moydieu, II, 3-113.

L'abbaye resta le théâtre de faits singuliers qui troublaient les imaginations : des follets, sous la figure de gros dogues noirs, traînaient de lourdes chaînes dans les couloirs et circulaient à grand tapage de la cave au grenier pour épouvanter et tourmenter les nonnes<sup>1</sup>. Une des religieuses révoltées au temps de la réforme du monastère, Alice de Theizé, de son vivant « fille charmante, mais peu canonique, » morte en exil, revenait réclamer bruyamment sa sépulture et sa réconciliation ; ce n'était partout que bruits violents et mystérieux<sup>2</sup>. Des conflits déplorables éclataient jusque dans l'église : peu après 1521, il y eut rixe entre particuliers ; on tira l'épée, et, durant quelques jours, l'église fut interdite<sup>3</sup>. Un cas de possession se produisit<sup>4</sup>. A plusieurs reprises, les dames de Saint-Pierre se disputèrent avec âpreté les prieurés dépendants de l'abbaye ; on vit Claude de Dizimieu se maintenir par la force au prieuré d'Avandon. Des religieuses vagabondes, qui avaient rompu avec Saint-Pierre, prétendirent garder le prieuré de Chambalud et celui de Saint-Priest<sup>5</sup>. Tous ces incidents entravaient le relèvement du monastère. Et, cependant, les abbesses réformatrices, Antoinette d'Armagnac, Jeanne de Thouzelles, s'efforçaient de faire des économies, rachetaient des domaines aliénés comme celui de la Guillotière, réclamaient un trésor perdu, faisaient commencer des travaux nécessaires de restauration au réfectoire, à l'infirmerie et aux cloîtres<sup>6</sup>. Or, pour poursuivre tant de choses utiles en un temps encore si agité, il fallait de hautes et généreuses protections. Heureusement, le roi était là.

L'abbaye de Saint-Pierre de Lyon était abbaye royale, très chère depuis longtemps aux souverains et aux princes du royaume. Les rois s'étaient plu à étendre et à confirmer ses privilèges, Charles VI le 20 décembre 1397 et le 6 décembre 1406, Charles VII le 4<sup>er</sup> février 1445, Louis XII les 6 et 14 juillet 1498 et le 20 mars 1499, François I<sup>er</sup> le 19 mai 1515, le 12 juillet 1516, le 20 janvier 1518, Henri II en septembre 1548<sup>7</sup>. Saint-Pierre avait encore reçu, depuis le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, des témoignages plus personnels d'intérêt de la part des rois et des reines : Anne de Bretagne en

1. Berger de Moydieu, II, 110, 134.

2. Montalambert, *La Merveilleuse histoire de l'Esprit qui depuis naguères s'est apparu aux religieuses de Saint-Pierre de Lyon*, 1528, réédité en fac-similé par la *Société des bibliophiles lyonnais*, 1887.

3. Berger de Moydieu, II, 120.

4. Berger de Moydieu, II, 135.

5. Berger de Moydieu, II, 138-146.

6. Berger de Moydieu, II, 130, 138.

7. Bibl. de Lyon, ms. Coste, n° 296, pièces n° 1, 3, 4, 8, 9, 10.

1503<sup>1</sup>, Louise de Savoie en 1515<sup>2</sup> s'étaient occupées, avec un zèle extrême, de la réforme. La reine Claude de France, avec la duchesse de Bourbon et le cardinal de Guise, avait assisté, le 21 avril 1516, à une importante et délicate cérémonie pour l'entrée à Saint-Pierre de religieuses réformatrices<sup>3</sup>. A son passage à Lyon, en 1533, François I<sup>er</sup> lui-même s'était informé de l'état de l'abbaye avec beaucoup de sollicitude<sup>4</sup>. Mais une occasion toute particulière de profiter de la faveur royale se présenta sous Henri II. A l'abbaye, se trouvait Françoise de Clermont<sup>5</sup>, deuxième fille d'Anne de Poytiers, sœur cadette de Diane de Poytiers, la toute-puissante maîtresse du roi<sup>6</sup>. Déjà, en 1548, durant son séjour à Lyon, Henri II témoigna une vive bienveillance aux dames de Saint-Pierre<sup>7</sup>. Peut-être la faveur royale fut-elle escomptée, quand Françoise de Clermont fut élevée à la dignité d'abbesse par quarante-deux voix en 1551<sup>8</sup>.

Si ce calcul fut fait, il ne fut pas trompé. Henri II lui-même rendit visite à l'abbesse dans son monastère ; il l'appelait « ma cousine<sup>9</sup>. » Surtout, il lui marqua une grande générosité. Or, parmi les dons du roi les plus importants se trouvèrent plusieurs aubaines ou successions d'étrangers morts en France sans héritiers légaux, entre autres celles de deux italiens, Nicolas Caffieri et Valerio Throni<sup>10</sup>. La dernière de ces successions devait être la source de toute sorte de difficultés et amener de curieuses révélations.

1. Berger de Moydieu, II, 18, 22.

2. Louise de Savoie s'occupait de Saint-Pierre durant son séjour à Lyon, 15 novembre-15 décembre 1515. Il n'est pas question des affaires de l'abbaye dans la première partie du travail de M. Beau, *Louise de Savoie et Claude de France à Lyon (Revue d'histoire de Lyon, t. I, 1902, p. 456-461)* ; la réforme de Saint-Pierre sera étudiée dans la seconde partie, consacrée à l'année 1516. Voir Berger de Moydieu, II, 70.

3. Berger de Moydieu, II, 87. Philippe de Luxembourg, cardinal du Mans, était également présent. La régente, Louise de Savoie, qui se trouvait aussi à Lyon, vint le 25 avril à l'abbaye pour les affaires de la réforme.

4. Berger de Moydieu, II, 131.

5. Berger de Moydieu, II, 137. — P. Anselme, *Histoire généalogique*, II, 206 ; VIII, 912.

6. Le 17 janvier 1557, le roi étant à Anet, à la requête de la duchesse de Valentinois, donna à Saint-Pierre une succession vacante à Lyon (Bibl. de Lyon, ms. Coste, n° 276, pièce n° 41).

7. Berger de Moydieu, II, 149.

8. M.-C. Guigue, *Obituaire de Saint-Pierre de Lyon*, p. XL.

9. Berger de Moydieu, II, 139.

10. Berger de Moydieu, II, 139. Cet auteur cite, de plus, l'aubaine d'un Anglais, ... Praves. Une pièce signalée plus haut, et datée du 17 janvier 1557, donne encore à Saint-Pierre l'aubaine de Pierre Viard, dit Breton, natif de Genève (Bibl. de Lyon, ms. Coste, n° 296, pièce n° 41).



## II.

Dans les deux premiers mois de l'année 1553, le bruit se répandit à Lyon qu'un gentilhomme vénitien, du nom de Valerio Throni, qui avait déposé certaines sommes chez divers banquiers et bourgeois de la ville<sup>1</sup>, puis qui s'était retiré, disait-on, au service de l'Empereur, était mort. L'autorité royale se mit aussitôt en mouvement, et, le 2 novembre de la même année, Henri II, par lettres patentes, ordonnait de procéder aux formalités d'usage pour mettre en sa main cet héritage en vertu du droit royal d'aubaine<sup>2</sup>. Au reçu de ces lettres, la sénéchaussée de Lyon ajourna devant elle les héritiers et prétendant droit à la succession de Valerio Throni. Aucun héritier ne se présenta, et le défaut fut régulièrement constaté. Seuls les banquiers et bourgeois de Lyon, dépositaires de l'argent de Valerio Throni, à savoir Jean-Eustache Scarron, Barthélemy<sup>3</sup> de Louat<sup>4</sup>, François de Beaulnard, Simon Court et Jacques Cécillon<sup>5</sup>, se portèrent créanciers et prétendirent garder les sommes qui leur avaient été confiées. Mais Jean Tignat, docteur en droit, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de la reine, lieutenant général civil et criminel en la sénéchaussée de Lyon, jugea « que les biens de Valerio Throny sont acquis et confisqués audit roi et mis en la garde de M. Jean de Capella, seigneur de Vénicieu, banquier et bourgeois de Lyon<sup>6</sup>. » Ce fut l'abbaye de Saint-Pierre que Henri II gratifia de cette aubaine. La sentence de la sénéchaussée avait été rendue le 4<sup>er</sup> février 1554; avant la fin de ce mois, les biens meubles et immeubles de feu Valerio Throni étaient octroyés aux dames de Saint-Pierre, « à ce qu'elles ayent meilleur moyen de faire besogner ez réparations qui sont nécessaires de faire en la dite église, qui s'en va en ruine et décadence<sup>7</sup>. »

1. Sur la nature des dépôts faits chez les banquiers de Lyon et le *dépôt de Lyon* en particulier, voir M. Vigne, *La Banque à Lyon du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 170.

2. Pièce justif. n° II.

3. Les Scarron étaient d'origine piémontaise. Cf. Ménestrier, *Histoire consulaire de Lyon*, p. 393; — M. Vigne, *La Banque à Lyon du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 90.

4. Ou plutôt de Louan. On trouve encore au XVI<sup>e</sup> siècle un banquier du nom d'Autoine de Louan (M. Vigne, *La Banque à Lyon du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 106).

5. Pièce justif. n° II.

6. Pièce justif. n° II.

7. Pièce justif. n° I.

La donation était faite en bonne et due forme. Et, cependant, les dames de Saint-Pierre eurent quelque mal à en assurer l'exécution. Ce fut d'abord leur faute : le don royal était de février 1554. Dans l'an et jour qui suivirent, c'est-à-dire jusqu'en février 1555, elles négligèrent de faire entériner les lettres patentes à la Chambre des Comptes. La donation devenait sans effet. Il fallut recourir de nouveau à l'intervention royale; enfin, le 30 septembre, sept mois après l'expiration du délai, Henri II accorda à l'abbaye des lettres ordonnant l'entérinement des premières, « nonobstant la surannation<sup>1</sup>. »

Ce premier incident était banal. Mais voici de plus graves obstacles. La Chambre des Comptes fit à son tour de très sérieuses difficultés qui durèrent tout l'hiver. Les lettres du roi furent déclarées non recevables; la cour fit observer, en effet, qu'en vertu d'un édit solennel de mars 1553<sup>2</sup>, « semblables deniers devoient être convertis en rachat des rentes des villes<sup>3</sup>. » Henri II tenait à faire plaisir aux dames de Saint-Pierre : le 8 avril 1556, il adressa une lettre de jussion à la Chambre des Comptes pour l'obliger à faire l'entérinement refusé; il ripostait à ses gens des Comptes que le prétexte invoqué par eux était « vain pour Lyon, sur lequel il n'y avoit aucunes rentes constituées<sup>4</sup>. » Évidemment, la Chambre des Comptes y mettait de la mauvaise volonté; avant la fin de juin, elle n'avait encore rien fait, et le roi dut, le 27 juin 1556, lui envoyer une seconde lettre de jussion<sup>5</sup>. Dans cette lettre, Henri II se proclamait « le vrai protecteur et défenseur » des religieuses de Saint-Pierre; il reconnaissait que leur nécessité était si grande, que « s'il ne leur avoit fait ledit don, il faudroit qu'il prit de l'argent en ses épargnes de ses plus clairs deniers, pour les secourir en leur pauvreté<sup>6</sup>; » au reste, la mort de Valerio Throni et la connaissance qu'on en avait eue étaient antérieures à l'édit de mars 1553, qui réservait les profits du droit d'aubaine au rachat des rentes; seule la sentence de la sénéchaussée, rendue le 4<sup>er</sup> février 1554, sentence qui n'avait pas créé l'aubaine, mais l'avait seulement enregistrée, était d'une date postérieure à l'édit. Cette fois, la Chambre des Comptes dut en prendre son parti; elle manda, le 15 juillet, au sénéchal de Lyon, de s'informer du jour de la mort de Valerio Throni, de la valeur, situation et con-fins des biens qu'il possédait et d'envoyer le tout elos et scellé à

1. Pièce justif. n° III.

2. Isambert, *Anciennes lois françaises*, XIII, 324.

3. Pièce justif. n° IV.

4. Pièce justif. n° IV.

5. Pièce justif. n° VI.

6. Pièce justif. n° VI.

Paris, pour qu'elle pût procéder à l'entérinement<sup>1</sup>. La solution semblait proche. Mais déjà, à cette date, il s'était produit à Lyon même des complications inattendues.

Valerio Throni avait reparu, sinon en personne, du moins par procureur. Dès avant le mois de mai 1556, il avait envoyé à Lyon un mandataire, porteur d'une procuration et des obligations que les banquiers lyonnais avaient souscrites pour représenter les dépôts d'argent qui leur avaient été faits<sup>2</sup>. Au premier moment, la confiance qu'inspirèrent ces titres fut si forte, que le mandataire du gentilhomme vénitien ressuscité obtint, sans difficulté, mainlevée de la sénéchaussée. L'aubaine des dames de Saint-Pierre leur échappait. Mais telle semblait être l'évidence, qu'elles-mêmes s'inclinèrent devant les réclamations de Valerio Throni et la sentence de la sénéchaussée. Bientôt, cependant, des renseignements singuliers leur parvinrent : Valerio Throni était bien mort; celui qui avait réclamé en son nom n'était qu'un imposteur, auquel on donnait un titre bizarre, Aurelio Chitraca, «*prédicant de Damas en Grèce,* » un simple compagnon de Valerio Throni. Fortes de ces renseignements, elles ont vivement protesté contre le tort qui leur était fait et porté appel contre la sentence de mainlevée, si légèrement prononcée par la sénéchaussée; elles ont enfin requis lettres d'attache de la sénéchaussée pour le don que le roi leur avait fait. Le 13 mai 1556, François de Chalvet, seigneur de Féline, conseiller du roi, trésorier de France et général de ses finances en la charge et généralité de Lyon, fit droit à leurs requêtes et consentit à l'entérinement et accomplissement des lettres patentes de don royal<sup>3</sup>.

Deux années pleines passèrent. Il ne paraît pas que les dames de Saint-Pierre aient encore pu, dans cet intervalle, entrer en possession de leur aubaine. Un nouvel incident se produisit; il nous est révélé par une lettre de Henri II, datée de Villers-Cotterets le 13 mars 1559<sup>4</sup>. Un personnage, dont il n'a pas encore été question, intervient tout à coup dans l'affaire : c'est Louis de Fretel, chevalier, baron de Flaix. Il connaissait le gentilhomme vénitien de longue date et n'avait pas eu à s'en louer. Lors de leur rencontre, Valerio Throni s'appelait Noël Baldoyer. Très insinuant, Baldoyer avait obtenu que le baron lui confiât l'administration de ses biens. Mais il se montra tout à fait indélicat, il s'appropriâ une contre-lettre de 2,300 écus et

1. Pièce justif. n° VII.

2. Pièce justif. n° V.

3. Pièce justif. n° V.

4. Pièce justif. n° VIII.

une somme de 3,000 écus provenant de ventes de terres faites par son maître; puis il s'enfuit à Lyon, où il déposa des valeurs chez divers banquiers, sous le nom de Valerio Throni, toujours gentilhomme vénitien. Puis un beau jour, craignant d'être découvert, il était passé en Suisse et s'était établi dans les Grisons sous le nom d'Aurelio Chitraca. Le baron de Flaix avait fait d'inutiles démarches, même auprès de l'ambassadeur du roi aux Lignes Grises, pour obtenir restitution. Ayant appris le bruit de la mort de Valerio Throni et le don de la succession à l'abbaye de Saint-Pierre, il s'est adressé au roi et a fait valoir ses droits. Alors Henri II ordonne au sénéchal de Lyon d'ouvrir une enquête sur ces faits, et, s'il y a lieu, de faire délivrance au baron des sommes qui lui appartiennent, nonobstant le don fait aux religieuses<sup>1</sup>.

L'enquête devait donc débrouiller cet étrange imbroglio et faire la lumière à la fois sur Baldoyer, Throni et Chitraca.

### III.

Les témoins qui déposèrent à l'enquête présentaient une grande variété. Tous, évidemment, avaient été en rapports avec l'aventurier, mais, pour la plupart, nous ne savons ni pourquoi ni comment. En tête est l'évêque de Noyon, Jean de Hangest, personnage fort instruit, mais aussi fort bohème, surtout très dépensier, qui eut maille à partir avec ses créanciers à Rome, s'enfuit en Allemagne, puis revint en France, où son cas souleva toute sorte de difficultés<sup>2</sup>. Puis viennent Annibal de Salazar, sire d'Asnois, frère de l'ambassadeur de France aux Lignes Grises, chargé lui-même, en juillet 1555, d'une mission extraordinaire<sup>3</sup>, — un archer de la compagnie de l'amiral de France, Pompée Rollandi, d'origine évidemment italienne, — Pierre Berger, avocat au Parlement de Paris, — enfin le contrôleur « de la maison de la douairière de Nevers, » Pierre Bonnet<sup>4</sup>. Grâce à un résumé de cette enquête<sup>5</sup>, on peut reconstituer en partie l'étrange biographie du pseudo-vénitien.

1. Pièce justif. n° VIII.

2. *Gallia christiana*, IX, 1022.

3. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I, p. 439.

4. La duchesse de Nevers était Marguerite de Bourbon-Vendôme. Le contrôleur de sa maison, P. Bonnet, avait sans doute été au service de son frère, le cardinal de Bourbon, qui voulut s'attacher Chitraca-Baldoyer, comme on le verra plus loin.

5. Pièce justif. n° IX.

Chitraca, car il semble que ce fut là son premier et son véritable nom, était né en Orient, à Damas. C'était sans doute quelque levantin de nationalité plutôt indécise. Il est probable qu'il quitta de bonne heure l'Orient pour Venise. Il exerça tout d'abord deux métiers fort différents : il fut moine cordelier, puis ministre luthérien. Au témoignage du baron de Flaix, qui l'eut à son service, il était adroit, instruit, habile dans toute sorte d'affaires; il avait un mérite alors très apprécié des honnêtes gens : il savait fort bien les langues anciennes. Comment passa-t-il en France, après quelles aventures, nous ne le savons pas au juste. Mais il est à croire qu'il vint dans la suite de quelque ambassadeur ou grand personnage italien, et que c'est ainsi qu'il put se faire d'utiles relations. Il trouva deux protecteurs particulièrement confiants à son égard, Louis de Fretel, baron de Flaix, puis Louis de Salazar, sire d'Asnois.

Quand il rencontra Louis de Fretel, Chitraca se faisait appeler Natalis ou Noël Baldoyer, gentilhomme vénitien; Baldoyer était sans doute la forme francisée du nom vénitien Badoer. Les Badoeri comptaient parmi les plus anciennes et les plus illustres familles de Venise<sup>1</sup>. Désormais, Chitraca, s'il changea de nom, se présenta toujours comme gentilhomme vénitien. L'homme auquel il s'attacha, Louis de Fretel, était un de ces nombreux seigneurs de moyenne ou de petite noblesse, qui, en ce temps, s'en allèrent courir aventure sur l'océan Atlantique, soit du côté du Canada, soit du côté du Brésil<sup>2</sup>. C'était l'époque de Jacques Cartier et de Jean Ango. Fretel avait d'importants domaines : la terre de Flaix-en-Brie, à quatre lieues de Provins, dont il tirait son titre de baron et sur laquelle il avait un beau château entouré de murailles et de fossés, puis la terre de Gerponville, dans le pays de Gaux, non loin de Valmont, celle de Missy-sur-Yonne, près de Montereau, et d'autres encore. Ses longues absences pour le service de mer l'empêchaient d'administrer lui-même ses biens. Chitraca-Baldoyer capta si bien la confiance du baron qu'il lui devint indispensable; Fretel lui abandonna la gestion de ses intérêts et l'installa chez lui. En 1544, avant sans doute de s'embarquer à Saint-Malo, le baron voulut désintéresser ses créanciers; à Rennes, il passa procuration à son intendant pour vendre la terre de Gerponville. Un acquéreur se présenta, qui portait un nom fameux, c'était l'armateur dieppois Jean Ango. Ango acheta Gerpon-

1. Bibl. nat., ms. ital. n° 337. Cf. C. Freschot, *Pregi della nobiltà Veneta*, Venise, 1707; — Schröder, *Repertorio genealogico delle famiglie conformate nobili ..... esistenti nelle provincie Venete*, Venise, 1830-1831, 2 vol.

2. Quelques indications générales sont dues à l'historien le mieux informé de la marine française, M. C. de la Roncière.

ville pour 48,500 livres; d'après le contrat qui en portait quittance, 2,300 écus furent versés comptant. Par la suite, Baldoyer affirma n'avoir reçu que 200 écus; le reste était représenté par une contre-lettre. Ce petit fait est resté inconnu des biographes de Jean Ango<sup>1</sup>. Il semble indiquer que l'armateur dieppois était intéressé dans les entreprises de Fretel.

Le baron de Flaix était de retour en 1547; il avait désarmé ses vaisseaux à Saint-Malo<sup>2</sup> et à Harfleur. Comme il avait encore besoin d'argent, n'ayant probablement pas trouvé la fortune qu'il cherchait, il vendit un autre morceau de ses domaines, la terre de Flaix, qu'Antoine Roger, trésorier de France, acquit pour 24,000 livres; sur cette somme, un acompte de 3,000 écus fut aussitôt versé, et, avec un singulier aveuglement, cette somme fut confiée à Baldoyer. Le soi-disant gentilhomme vénitien ne put résister à la tentation; furtivement, il quitta son maître avec la contre-lettre et les 3,000 écus. Il emportait, de plus, divers papiers concernant « les vaisseaux que le baron, revenant du service de mer, avoit laissés aux ports de Saint-Malo et d'Harfleur, » notamment des cartes marines, le tout enfermé dans des caisses. C'est à Lyon qu'il vint d'abord s'établir avec son bulin; là, il crut prudent de changer de nom. Il remplaça le nom de Badoer ou Baldoyer par celui de Valerio Throni ou Throni. Moins illustre que celle des Badoeri, la famille des Troni était également fort ancienne et faisait bonne figure à Venise. C'est sous ce nom qu'il fit dépôt de son argent et de ses papiers chez divers banquiers de la ville, Jean-Eustache Scarron, Barthélemy de Louat, François de Beaulnard, Simon Court et Jacques Cécillon.

Mais Lyon était dans le royaume de France; l'escroc pouvait y être retrouvé, appréhendé, et, par prudence, il passa la frontière pour se réfugier en Suisse. Il se rendit à Coire, dans les Grisons. Les Liges Grises jouaient alors un rôle important dans la politique européenne<sup>3</sup>. La haute vallée du Rhin était une position stratégique de valeur capitale entre les possessions espagnoles de l'Italie du Nord, la France et l'Allemagne; là étaient quelques-uns des passages les plus fréquentés des Alpes. Charles-Quint avait fait tous ses

1. Cf. la dernière biographie d'Ango, E. Guénin, *Jean Ango et ses pilotes*, 1902, et C. de la Roncière, *L'Armateur Jean Ango et la liberté des mers*. Correspondant, 1902, 25 février, p. 718.

2. Dans le travail de Gosselin, *Documents pour servir à l'histoire de la marine normande*, on voit, en effet, un pilote d'Ango atterrir à Saint-Malo. Le rapprochement est curieux.

3. Sur ce point, voir Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I, a. 1450-1559.

efforts pour y établir l'influence espagnole. Pour la France, il n'y avait pas seulement un puissant intérêt politique et stratégique à maintenir l'indépendance des Liges Grises; c'était pour nos agents un excellent poste d'observation, d'où ils pouvaient surveiller, soit le sud de l'Allemagne, soit mieux encore le Milanais. De plus, il s'y faisait d'excellents recrutements de mercenaires, exigeants, il est vrai, et mal commodes, mais d'une belle résistance dans les combats. Aussi les Grisons étaient-ils un champ de manœuvres très actives de la diplomatie; les intrigues françaises, espagnoles, pontificales s'y entrecroisaient avec une extrême ardeur et y entretenaient une perturbation presque constante; il s'y dépensait beaucoup d'argent et de nombreux aventuriers y venaient chercher fortune. Dès le temps de François I<sup>er</sup>, la France entretenait un représentant ordinaire près des Liges Grises. Depuis 1536, Jean de Castion<sup>1</sup>, puis l'évêque de Bayonne, Jean des Moustiers du Fraisse<sup>2</sup>, avaient déployé beaucoup d'habileté; l'influence française fut relevée et affermie. Cependant, la campagne de 1554 en Italie avait été funeste aux contingents Grisons au service de la France; ils avaient été décimés à Marciano sous la conduite de Pierre Strozzi, au temps de l'héroïque défense de Sienne<sup>3</sup>. La colère fut vive dans les Grisons, et il fallut payer très cher les survivants du désastre. La situation était difficile en Rhétie, quand arriva un nouvel ambassadeur, Louis de Salazar, seigneur d'Asnois, pour succéder à l'évêque de Bayonne.

Le seigneur d'Asnois était parent de Tristan de Salazar, archevêque de Sens, qui avait déjà été chargé d'importantes missions en Suisse par Louis XII en 1499<sup>4</sup>. Il semblait, en 1554, qu'il venait continuer une heureuse tradition de famille. En passant par Lausanne, son prédécesseur, qui rentrait en France, le mit au courant des affaires des Grisons. Arrivé à Coire, l'ambassadeur eut à régler la distribution de l'indemnité promise à ceux qui avaient fait « le voyage de Sienne. » Au mois de juillet 1554, avec le concours de son frère Annibal de Salazar<sup>5</sup>, il eut la bonne fortune d'obtenir la levée d'un contingent grison. Mais ces affaires diplomatiques ne suffisaient pas à l'occuper. En France, quelques années auparavant, il avait eu l'occasion de faire la connaissance de Noël Baldoyer. Il le retrouva à Coire, l'accueillit avec une grande bienveillance, l'installa même

1. Rott, *Histoire de la représentation française*, I, 348.

2. Rott, *Histoire de la représentation française*, I, 495. Cf. des Moustiers-Mérinville, *Un évêque ambassadeur au XVI<sup>e</sup> siècle*. Limoges, 1895.

3. Monluc, *Commentaires*, éd. de Ruble, t. I, p. 454.

4. Rott, *Histoire de la représentation française*, I, 118, 121, 496.

5. Rott, *Histoire de la représentation française*, I, 516.

chez lui, en fit son lecteur ordinaire et son professeur de cosmographie. L'esprit de l'aventurier était vraiment très ouvert et très orné.

Mais les services que Baldoyer rendit à l'ambassadeur ne furent pas seulement d'ordre scientifique. D'Asnois en fit son espion ordinaire et son agent secret. Baldoyer s'en alla à plusieurs reprises dans la Valteline et dans le duché de Milan épier la conduite du lieutenant du roi d'Espagne. A plusieurs reprises encore, et sans doute pour faire connaître les résultats de son espionnage, il fut chargé de missions secrètes près du roi et du connétable Anne de Montmorency<sup>1</sup>. Alors, il changeait souvent de nom, s'appelant, selon les besoins, tantôt Noël Baldoyer, tantôt Valerio Throni, tantôt Aurelio Chitraca.

Il aurait peut-être pu faire une plus haute fortune. Il entra en relations avec un cousin du roi, le cardinal de Bourbon. On peut se demander quel était ce cardinal de Bourbon, car il y avait alors deux cardinaux de la famille de Bourbon-Vendôme : l'un, Louis de Bourbon, d'âge mûr, — il avait cinquante-huit ans, — archevêque de Sens et évêque de Laon, c'était lui le véritable cardinal de Bourbon ; l'autre Charles de Bourbon, très jeune encore, — il n'avait que trente-deux ans, — archevêque de Rouen ; on l'appelait le cardinal de Vendôme ; il était le frère d'Antoine de Bourbon, qui, dans le même temps, prenait possession du royaume de Navarre, héritage de sa femme Jeanne d'Albret<sup>2</sup>. Ce fut le second, Charles de Bourbon, qui s'intéressa à Baldoyer. Son oncle était de nature indolente, déjà malade sans doute ; il mourut quelques mois après le 44 mars 1556. Charles de Bourbon avait été à Rome pour le conclave, qui élut Paul IV le 23 mai 1555<sup>3</sup>. Au retour, durant son arrêt à Coire, il rencontra Baldoyer chez l'ambassadeur, et, comme l'avaient été le baron de Flaix et le sire d'Asnois, le jeune cardinal fut séduit. D'Asnois lui vanta sans doute l'adresse subtile de son agent. Au départ, le cardinal l'engagea à son service et l'emmena avec lui. Ce nouveau maître était d'humeur facile. Cependant, Baldoyer ne tarda pas à l'abandonner ; il redoutait probablement de rentrer en France et de se retrouver face à face avec le baron de Flaix, sa victime. Toujours est-il qu'à Zurich, il prétexta sa religion pour se retirer. L'ancien cordelier était devenu excellent luthérien. Au reste, le cardinal n'en voulut pas à Baldoyer du prétexte invoqué, car il lui fit

1. Dans les correspondances conservées entre le roi, le connétable, le seigneur d'Asnois et les Lignes Grises, il n'est question ni de Baldoyer ni des missions secrètes qui lui furent confiées (Bibl. nat., mss. fr. 3114, 3143, 6617, 23192 ; Clair. 348).

2. P. Anselme, *Histoire généalogique*, I, 329 ; II, 314.

3. G. Duruy, *Le Cardinal Carlo Carafa*, p. 5.



cadeau d'une chaîne d'or qui valait cinquante écus et lui remit une indemnité pour les frais du voyage. Baldoyer revint à Coire chez l'ambassadeur.

Cependant, il commençait à être fort préoccupé de la petite fortune qu'il avait laissée à Lyon. Depuis plus de deux ans, une procédure fort inquiétante y était engagée. Baldoyer apprit en effet que le bruit de la mort de Valerio Throni y avait couru, que le roi s'était saisi par droit d'aubaine des sommes déposées chez les banquiers et en avait fait don aux dames de Saint-Pierre. Très ému, il confia ses craintes à l'ambassadeur, et le seigneur d'Asnois, qui tenait à faire plaisir à son agent, pour donner plus de poids aux réclamations, envoya à Lyon, muni de procurations et pièces nécessaires, son propre secrétaire André Dupuy. Dupuy agit avec vigueur, et, grâce au crédit de son maître, il obtint rapidement de la sénéchaussée la mainlevée de la saisie royale. Valerio Throni ressuscitait et ses droits étaient restaurés. Troublées par l'assurance de Dupuy, les religieuses de Saint-Pierre se résignèrent, jusqu'à ce que quelqu'un leur soufflât que celui dont Dupuy se disait mandataire n'était pas le vrai Valerio Throni, mais un intrigant appelé Aurelio Chitraca, compagnon ou domestique de Throni, qui prenait son nom pour s'emparer de sa succession. Baldoyer était ainsi victime de ses trop fréquents changements de nom. En effet, la dénonciation eut pour lui de fâcheuses conséquences : les dames de Saint-Pierre poursuivirent avec ardeur l'entérinement des lettres patentes qui leur avaient donné la succession de Valerio Throni. D'autre part, la première victime de l'aventurier, le baron de Flaix, eut vent de cette affaire et entra en ligne à son tour. Il envoya un émissaire à Coire. Mais l'ambassadeur couvrait son espion ; il fit prier avec instance le baron de ne pas entamer de poursuites, à cause, disait-il, « des services qu'il tiroit de cet homme. »

Malheureusement pour Baldoyer, ces services, et avec eux la protection de l'ambassadeur, prirent bientôt fin. Le seigneur d'Asnois, rappelé en France, quitta son poste au printemps de 1538<sup>1</sup>. Ni Mathieu Coignet, qui était venu dans les Grisons au milieu de 1537, chargé d'une mission extraordinaire, ni Jacques de Cambray, qui succéda comme ambassadeur ordinaire au sire d'Asnois, ne voulurent accepter les services jugés jusqu'alors si précieux de Chitraca. L'ancien espion du seigneur d'Asnois n'eut d'autre ressource que de passer la frontière et de chercher sa vie en Italie. S'étant retiré dans les États de Venise, il n'y resta pas tranquille et y joua bientôt de malheur. Il fit, paraît-il, quelque entreprise contre la ville de Padoue,

1. Rott, *Histoire de la représentation française*, I, 498, 499.

mais échoua misérablement et fut jeté en prison<sup>1</sup>. Cependant, le baron de Flaix n'avait pas perdu sa trace. Il lui dépêcha encore un émissaire avec une lettre où il promettait un entier pardon, si son ancien homme de confiance voulait lui remettre tout ce qu'il lui avait soustrait. Chitraca fit dans sa geôle d'utiles réflexions; il répondit au baron par un humble message et lui envoya les obligations contractées par les banquiers de Lyon, des cartes marines et d'autres papiers conservés indûment par lui; quant à la contre-lettre, elle était dans les caisses restées à Lyon.

Nous ignorons quand et comment Chitraca sortit de prison. Il retourna en Orient, passa en Chypre et y prit part à la défense de l'île contre les Turcs; il y périt probablement en 1570, à la défense de Nicosie ou à celle de Famagouste.

Chitraca avait fait restitution au baron de Flaix. Mais le baron de Flaix ne pouvait entrer en possession à cause des droits que faisaient valoir les dames de Saint-Pierre. Des lettres royales avaient cependant reconnu la priorité de ses droits, à la condition qu'ils seraient vérifiés par enquête. Mais il faut croire que cette enquête ne suffit pas à éteindre les réclamations de l'abbaye. Après de longues années d'attente, le baron de Flaix jugea plus prudent, pour terminer l'affaire, d'entrer en composition. Un accord fut enfin conclu à Paris le 15 juin 1579; le baron abandonnait à l'abbesse 4,000 l. t., qu'elle avait déjà reçues, et, de son côté, l'abbesse renonçait à toute prétention sur le reste. Ainsi finit l'histoire de Valerio Throni et de l'aubaine de l'abbaye de Saint-Pierre.

A. COVILLE.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES<sup>2</sup>.

### I<sup>3</sup>.

Lettres patentes de Henri II par lesquelles, voulant subvenir et aider à ses chères et bien aimées les religieuses, abbesse et couvent de Saint

1. Les recherches qu'a bien voulu faire faire le Directeur de l'*Archivio di Stato* à Venise n'ont donné aucun résultat pour l'éclaircissement de cet épisode.

2. Le ms. 296 du fonds Coste, à la bibliothèque de Lyon, où se trouvent ces documents, n'est qu'un fragment : la première pièce, à la page 1, porte en marge le n<sup>o</sup> 17. L'écriture paraît être du commencement du XIX<sup>e</sup> siècle; il est possible qu'elle soit de l'abbé Sudan. Les pièces transcrites ici occupent les fol. 10 v<sup>o</sup> à 14 v<sup>o</sup> et portent les n<sup>os</sup> 32 à 40.

3. En marge : 1553. Copies authentiques de différentes lettres sur le même sujet. N<sup>o</sup> 32.

Pierre de Lyon, à ce qu'elles ayent meilleur moyen de faire besogner ez reparations qui sont nécessaires de faire en la dite église, qui s'en va en ruine et décadence, leur cède la propriété des biens meubles et immeubles qui appartiennent à feu Valerio Throni, gentilhomme vénitien, adjudgées au fisc par sentence de la sénéchaussée du 1<sup>er</sup> février présent mois. Donné à Paris, au mois de février 1553, et de son règne le 7<sup>e</sup>. Signé : HENRY, puis par le roi : CLAUSSE.

II<sup>1</sup>.*Sentence de la sénéchaussée de Lyon.*

Jean Tignat, docteur en droit, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de la reine, lieutenant général civil et criminel en la sénéchaussée de Lyon, vu les lettres patentes du roi, données à Villers-Coterets le 2 novembre dernier, aux fins de mettre en la main du roi les biens de feu Valerio Throny, gentilhomme vénitien, pour s'être retiré au service de l'Empereur et y être décédé, présentées par le procureur du roi en la sénéchaussée, l'ajournement et défaut obtenus contre les héritiers et prétendans droit sur les dits biens et contre les créanciers Jean Eustache Scaron, Barthélemi de Louat, François de Beaulnard, Simon Court, Jaques Cécillon, prononce que les biens de Valerio Throny sont acquis et confisqués au dit roi et mis en la garde de M. Jean de Capella, seigneur de Vénicieu, banquier et bourgeois de Lyon. Signé : TIGNAT. Prononcé le 1<sup>er</sup> février 1553. Signé : CROPPET, greffier.

III<sup>2</sup>.

Henri II, sur ce que les religieuses de S. Pierre n'avoient pas présenté dans l'an et jour à la Chambre des Comptes, pour être enterinées, les lettres patentes ci-dessus obtenues en février 1553, qui leur accordent le don de l'hoirie de Valerio Troni, gentilhomme vénitien, ordonne l'entérinement des dites lettres, nonobstant la surannation de sept mois environ. Donné à Villers-Coterets, le dernier jour de septembre 1555, et de son règne le 9<sup>e</sup>. Par le roi : maître Pierre DE SAINT-MARTIN, maître des requêtes ordinaire de son hôtel.

IV<sup>3</sup>.

Henri II donne à sa Chambre des Comptes des lettres de jussion pour entériner ses lettres patentes de don du droit d'aubaine, qui lui est échu par le décès de Valerio Troni, fait aux religieuses de S. Pierre, et les-

1. En marge : 1553, n° 32. Copie.

2. En marge : 1555, n° 32. Copie.

3. En marge : 1556, n° 33. Copie.

quelles elle avoit refusé d'entériner sur ce qu'un édit du roi portoit que semblables deniers devoient être convertis en reachapt des rentes des villes, prétexte vain pour Lyon, sur lequel il n'y avoit aucunes rentes constituées. Donné à Amboyse, le 8 avril 1556, après Paques, et de son règne le dixième. Signé : HENRY; par le roi : DE L'AUBESPINE.

V<sup>1</sup>.*Enregistrement par la sénéchaussée.*

François de Chalvet, chevalier, seigneur de Feline, conseiller du roi, trésorier de France et général de ses finances en la charge et généralité de Lyon, vue la requête des religieuses de S. Pierre, qui dirent que le roi leur a donné les biens vacans par le décès de Valerio Throni, mais que, depuis, un nommé Aurelio Chitraca, prédicant de Damas en Grèce, compagnon de Valerio Throni, avoit envoyé procuration en cette ville avec les obligations dont il s'étoit saisi, se supposant être Valerio Throni, tellement qu'il avoit obtenu main levée de la sénéchaussée, sans appeler les dites religieuses, qui, croyant que c'étoit Valerio Throni, ne demandèrent point l'attache de la sénéchaussée pour les lettres patentes qu'elles avoient obtenues, mais que, depuis, ayant connu la fausseté de Chitraca et la mort de Valerio Throni, elles se sont portées appellantes de la sentence de main levée et requièrent les lettres d'attache du don du roi, à ces causes consent l'entérinement et accomplissement des dites lettres patentes. Donné à Lyon, le 13 mai 1556. Signé : DE CHALVET.

VI<sup>2</sup>.

Henri II donne de secondes lettres de jussion à la Chambre des Comptes, qui différoit d'entériner les lettres patentes de 1553 données en faveur des religieuses de S. Pierre; il veut qu'elles jouissent de la grâce qu'il leur a faite, comme à pauvres religieuses, pour la réparation et construction de leur abbaye et dortoir, et desquelles il est le vrai protecteur et défenseur, de sorte que, s'il ne leur avoit fait ledit don, il faudroit qu'il prit de l'argent en ses épargnes, de ses plus clairs deniers, pour les secourir en leur pauvreté; il leur enjoint que toutes difficultés cessantes et considéré la qualité des parties auxquelles est fait ce don, et que c'est d'autant soulager ses finances, ils aient à vérifier et entériner les lettres du don, vu qu'il s'agit d'une aubeine; laquelle lui étoit acquise avant l'édit qui a servi de motif à leur refus, quoique la sentence qui lui adjuge l'aubeine fût postérieure. Donné à Fontainebleau, le 27 juin 1556, et de son règne le dixième. Signé : HENRY, et, plus bas, par le roi : CLAUSSE.

1. En marge : 1556, n° 32. Copie.

2. En marge : 1556, n° 34.

VII<sup>1</sup>.

Les gens des Comptes au sénéchal de Lyon, etc. Ils lui mandent de s'informer du jour du trépas de Valerio Throni, des valeur, situation et confins des biens qu'il possédoit et d'envoyer le tout, clos et scellé, pour qu'ils puissent procéder à l'entérinement des lettres patentes de 1553. Donn<sup>e</sup> le 15 juillet 1556. Signé : LE MAISTRE.

VIII<sup>2</sup>.*Lettres royaux concernant le don ci-dessus.*

Henri II au sénéchal de Lyon, etc. Il dit que Louis de Fretel, chevalier, baron de Flaix, lui a fait remontrer qu'un soi-disant gentilhomme vénitien, qui se faisoit nommer pour lors Noël Baldoyer, étoit venu auprès de lui et qu'il lui avoit donné l'administration de ses biens; qu'en conséquence Baldoyer avoit vendu à Jean Ange, capitaine de Dieppe, une terre du baron de Flaix, appelée Gerponville, au prix de 18,500 l. t., dont il avoit reçu une contre lettre de 2,300 écus, qu'il avoit gardée en sa possession; que le seigneur de Flaix lui remit 3,000 écus, qu'il retira d'Antoine Roger, général de France, auquel il avoit vendu sa terre de Flaix 21,000 l. t.; que Baldoyer, muni de cet argent, se retira à Lyon, où il plaça cet argent en banque chez Eustache Scaron, Simon Court<sup>3</sup> et autres banquiers, sous le nom de Valerio Throni; que, depuis, craignant d'être découvert, il se retira vers les seigneurs des Trois Lignes et prit le nom d'Aurelio Citarcha; qu'après plusieurs poursuites, même auprès de l'ambassadeur aux dites Lignes, le baron de Flaix ne put retrouver ni sa contre lettre ni son argent, ainsi que plusieurs autres papiers; que, cependant, les religieuses de Saint Pierre de Lyon avoient fait entendre au roi que Valerio Throni étoit décédé, sous le nom duquel les sommes ci dessus ont été mis en banque, et avoient obtenu le don de ses biens, adjugés au roi par le droit d'aubeine. C'est pourquoi le roi ordonne au sénéchal que, après la vérité connue des faits, le baron de Flaix soit admis à la délivrance des dites sommes, nonobstant le don fait aux dites religieuses, etc. Donn<sup>e</sup> à Villers-Coterets, 13 mars 1558, et de son règne le 12<sup>e</sup>. Par le roi : DE VILLERS, maître des requêtes ordinaire de son hôtel.

IX<sup>4</sup>.

Faits qui résultent des enquêtes faites à l'occasion de la prétendue

1. En marge : 1556, n<sup>o</sup> 35.
2. En marge : 1558, n<sup>o</sup> 36.
3. En marge : banquiers de Lyon.
4. En marge : n<sup>os</sup> 37, 38, 39. Enquêtes, 1572.

mort du susdit Valerio Throni, extraits des réponses de Jean des Anges, évêque de Noyon ; Annibal de Sallezard, seigneur d'Aunois, frère de l'ambassadeur au pays des Grisons ; Pompée de Rollandi, archer de la compagnie de l'amiral de France ; Pierre Berger, avocat au Parlement de Paris ; Pierre Bonnet, contrôleur de la maison de la douairière de Nevers, etc.

Louis de Fretel, baron de Flaix, possédoit, outre plusieurs autres terres, celle de Gerponville, au pays de Caux ; celle de Missi sur Yonne et celle de Flaix en Brie, à quatre lieues de Provins, où étoit un beau château, entouré de fossés et de murailles ; il fit connaissance d'un aventurier appelé Natalis Baldoyer, natif de Damas en Grèce, homme adroit, instruit, habile dans les affaires, sachant les langues anciennes, qui avoit été cordelier et ministre luthérien. Il le prit chez lui et lui donna toute sa confiance. En 1544, il lui passa procuration à Rennes pour vendre sa terre de Gerponville. Elle fut achetée par Jean Ange, capitaine et vicomte de Dieppe, au prix de 18,500 l. t., le contract portant quittance de 2,300 écus payés comptant, desquels Baldoyer disoit n'avoir reçu que 200 écus, mais s'être fait faire une contre lettre du reste, montant à 2,100 écus, le surplus du prix du contract étant destiné à payer les créanciers de Fretel. Le baron, non-seulement laisse la contre lettre à Baldoyer, mais il lui remet encore en garde 3,000 écus, à compte de sa terre de Flaix, qu'il vendit en 1547, au prix de 21,000 l. t., à Antoine Roger, trésorier général de France. Baldoyer quitta furtivement le baron avec cette somme, la contre lettre et plusieurs papiers qui concernoient des vaisseaux que le baron, revenant du service de mer, avoit laissés aux ports de Saint-Malo et d'Harfleur, et se retira à Lyon, où, sous le nom de Valerio Throny, il plaça chez les banquiers Eustache Scaron et Simon Court les sommes qu'il avoit apportées. Ensuite, craignant d'être découvert, il alla à Coire, au pays des Grisons, et s'introduisit chez l'ambassadeur françois, de Sallezard de Montagne, seigneur d'Auvoys, qui l'avoit connu en France, qui le prit chez lui pour être son lecteur et lui donner des leçons de cosmographie. Il l'employa ensuite à épier la conduite du lieutenant du roi d'Espagne dans le duché de Milan et à faire divers messages secrets auprès du roi et du connétable.

Alors, Baldoyer prit tantôt le nom de Valerio Throni, tantôt celui d'Aurelio Chitraca. Le cardinal de Bourbon, passant par Coire à son retour de Rome, le vit, à Coire, chez l'ambassadeur, et lui fit des offres pour l'engager à son service ; il accepta et accompagna le cardinal jusqu'à Zurich. Mais là il prétexta sa religion et demanda son congé au cardinal, qui le lui accorda, avec le don d'une chaîne d'or de 50 écus et une indemnité pour les frais du voyage. Il revint à Coire, chez l'ambassadeur, et lui fit part des sommes qu'il avoit à Lyon, sous le nom de Valerio Throni. L'ambassadeur, pour l'obliger, envoya à Lyon, avec une procuration, son secrétaire, André Dupuy.

Cependant, les religieuses de Saint Pierre apprirent que la séné-

chaussée avoit mis en la main du roi les biens d'un nommé Valerio Throni, gentilhomme vénitien, échus au roi par droit d'aubeine, à cause de sa mort et de sa qualité d'étranger; elles demandèrent au roi le don de cette hoirie pour réparer leur monastère. Le roi octroya leur demande en 1553. Peu de temps après vint à Lyon André Dupuy avec sa procuration. Les religieuses le laissèrent agir; mais, quelqu'un leur ayant soufflé aux oreilles que Valerio Throni étoit réellement mort et qu'un certain Aurelio Chitraca prenoit son nom pour s'emparer de sa succession, elles écartèrent cet André Dupuy et poursuivirent l'entérinement de leurs lettres patentes.

Cependant, le baron de Flaix découvrit l'existence de Baldoyer, malgré ses changements de nom. Il envoya à Coire, et l'ambassadeur d'Auvois le fit prier de ne pas faire de poursuites, à cause des services qu'il tiroit de cet homme. D'Auvois revint en France; Coignet de Cambrai, son successeur, ne voulant point employer Baldoyer, il se retira dans les États de Venise, où quelque entreprise qu'il fit contre la ville de Padoue le fit jeter dans les prisons de Venise. C'est là que le baron de Flaix lui envoya un messenger avec une lettre de pardon s'il vouloit lui faire tenir les choses qu'il lui avoit emportées. Cette lettre toucha Baldoyer, qui, dans un second message, envoya à son ancien maître les obligations des banquiers et les cartes marines et autres papiers; il déclara que la contre lettre du capitaine Ange étoit dans les caisses, à Lyon, saisies par l'abbesse de Saint Pierre. Le baron avoit obtenu en 1758 (*sic*) des lettres de Henri deux qui suspendoient le don qu'il avoit fait aux religieuses jusqu'à l'entière vérification des faits avancés par le baron. Celui-ci entra en composition avec l'abbesse. Par accord fait à Paris le 15 juin 1579, il abandonna à l'abbesse 1,000 l. t., qu'elle avoit reçu, et l'abbesse lui abandonna le reste. Quant à Baldoyer, il avoit péri dans la guerre que les Vénitiens soutinrent contre les Turcs pour la défense de l'île de Chypre.

#### X<sup>1</sup>.

Accord entre l'abbesse de Saint Pierre, comparant par Bussillet, conseiller en la sénéchaussée de Lyon, son procureur, et Louis de Fretel, baron de Flaix, réclamant sur la succession du prétendu Valerio Throni, se disant gentilhomme florentin (*sic*), ce qui lui a été dérobé par Natalis Baldoyer, son domestique. L'abbesse abandonne au baron les droits qu'elle y peut avoir par les lettres patentes d'Henri II, auquel elle étoit adjugée, comme prétendue vacante par décès, par le droit d'aubeine. Le baron cède à l'abbesse 1,000 l. t., qu'elle a déjà reçu. Fait à Paris, 15 juin 1579.

1. En marge : n° 40. 1579.

# BULLETIN HISTORIQUE

---

## FRANCE.

### MOYEN AGE.

En 1848, le ministère de l'Intérieur, dont alors dépendaient les archives départementales, publia un tableau des fonds de ces dépôts, fort utile et souvent cité depuis; aujourd'hui, pour une infinité de raisons, ce répertoire ne répond plus à l'état des choses. Non seulement il renferme beaucoup d'erreurs, les archivistes d'alors n'étant pas tous à la hauteur de la tâche, mais encore la plupart de ces collections étaient mal explorées, et, depuis, par restitutions, versements, dons et achats, elles se sont grandement enrichies et complétées. La Direction des archives s'est, par suite, décidée à faire dresser un *État par fonds des archives départementales*<sup>1</sup>, qui forme, pour ainsi dire, le pendant de l'inventaire publié pour les Archives nationales, en 1891. Chaque archiviste a dressé une sorte de tableau de son dépôt, en se conformant aux instructions de l'administration centrale, mais tout naturellement, suivant qu'il était nouveau ou ancien dans son poste, qu'il connaissait l'ensemble ou seulement une partie de son dépôt, il est entré dans plus ou moins de détails. De là certaines disparates qui ne nous choquent pas outre mesure, mais dont il faut prévenir le lecteur; le dépôt départemental de Rouen, par exemple, est décrit avec une abondance de détails utiles et précis, qui contraste avec la concision, la sécheresse, et parfois l'imprécision des notices de quelques autres. Dans l'ensemble, le volume est, d'ailleurs, extrêmement soigné et rendra de grands services. L'inventaire porte à la fois sur les séries relatives à l'ancien régime et sur les lettres L et Q, réservées dans le cadre de classement à la période révolutionnaire; on indique expressément les fonds dont l'inventaire analytique a déjà paru, ceux dont le classement est terminé et l'inventaire manuscrit rédigé. Ces indications montrent que, sauf dans un petit nombre de départements, ce grand travail d'inventaire,

1. Paris, Picard, 1903, in-4°. Le travail a été conçu et dirigé par M. G. Servois, aujourd'hui directeur honoraire des Archives nationales.



commencé il y a tantôt quarante ans sur un plan défectueux et inepte, fort heureusement modifié depuis, est en bonne voie d'avancement. Le résultat est d'autant plus remarquable qu'en général les modestes fonctions d'archiviste sont assez mal rétribuées; nombre de conseillers généraux regardent ces fonctionnaires, sortant pour la plupart d'une école scientifique et rompus aux travaux d'érudition, comme des employés à peu près inutiles, sans se douter des services qu'ils rendent tous les jours non seulement aux hautes études, mais encore aux administrations voisines. La situation, on doit le reconnaître, s'est améliorée depuis une vingtaine d'années, mais il y a encore beaucoup à faire pour donner aux archivistes en province la position administrative et sociale à laquelle ils ont tous les droits.

*Le Saint-Empire*, par M. Jean BIROT<sup>1</sup>, est un résumé nécessairement un peu sec (le volume compte en tout 270 p. en gros caractères) de l'histoire de cette singulière conception politique, des origines à la chute du premier Empire. L'ouvrage, généralement judicieux, paraît destiné à faire connaître soit aux étudiants, soit à cette catégorie du grand public, qu'une lecture un peu aride effraierait, les vues du travail si connu de Bryce. L'auteur s'abstient généralement de tout jugement et cherche visiblement à rester impartial au milieu de ce choc de passions et d'intérêts. En un mot, livre sans prétention, mais qui peut rendre service aux gens pressés. Si jamais l'auteur a occasion de le réimprimer, il fera bien de supprimer les vers de Béranger, cités aux pages 269-270. Ces vers, naturellement ridicules, pourraient, si M. Birot veut faire parler la Muse, être avantageusement remplacés par des fragments des *Iambes* de Barbier ou par quelques strophes de Victor Hugo, dont on peut regretter l'esprit, mais qui sont d'une autre allure que les élucubrations du pauvre chansonnier.

Deux nouveaux volumes viennent de s'ajouter à la collection *les Saints*<sup>2</sup>. Le premier, consacré à saint Victrice, évêque de Rouen (iv<sup>e</sup>-v<sup>e</sup> siècle), est dû à M. l'abbé VACANDARD. La matière était maigre; Victrice, contemporain et compagnon de saint Martin de Tours, est surtout connu par les lettres de son ami Paulin de Nole et par ses relations avec le siège de Rome; il paraît avoir joué en son temps un rôle assez important, mais ces renseignements épars ne permettent guère de tracer une biographie un peu complète du personnage. L'auteur s'est, en somme, tiré fort habilement de cette difficulté, en s'étendant sur la situation des églises gauloises vers ce

1. Paris, Lecoffre, in-18.

2. Paris, Lecoffre, in-12.

temps, en analysant avec complaisance le seul ouvrage qui subsiste de saint Victrice, *De laude sanctorum*, bon spécimen de la littérature religieuse à la veille des invasions. On peut noter dans cette analyse des remarques très fines sur le *cursus* employé par l'évêque de Ronen et sur le secours que l'étude de ce procédé littéraire fournit pour la correction des textes anciens. Pour conclure, M. Vacandard a tiré bon parti d'une matière passablement maigre et ingrate et a dit de son héros tout ce qu'on en peut connaître aujourd'hui, et rien de plus.

On ne saurait adresser le même éloge à M. P. FRANCHE, auteur d'une biographie de *Sainte Hildegarde de Bingen* (1098-1179)<sup>1</sup>. Le sujet était des plus curieux; il s'agissait, avant tout, d'expliquer l'action étonnante exercée par cette visionnaire sur ses contemporains. La lecture des *Révélations*, publiées sous son nom, ne suffit pas à justifier la faveur dont elle fut l'objet; tous, papes, empereurs, évêques et princes viennent la consulter, lui demander des avis, des prédictions, et à tous elle répond avec une assurance imperturbable. Ces visions, assez monotones, et imitées de l'*Apocalypse*, d'Isaïe et d'Ézéchiel, se succèdent et se pressent durant de longues années; ce sont toujours les mêmes animaux symboliques, les mêmes apparitions d'anges et de femmes surnaturelles. Qu'Hildegarde fût sincère et qu'elle eût vu toutes ces belles choses, on ne saurait en douter, mais de là à croire à la réalité de ces visions obscures, biscornues et incohérentes, il y a de la marge. M. Franche eût pu expliquer le crédit trouvé par la prophétesse en étudiant le mouvement mystique dont l'Allemagne et principalement les vallées du Rhin et de la Meuse furent alors le théâtre; à lire la biographie de sainte Marie d'Oignies, par Jacques de Vitry, les lettres d'Olivier le Scolastique, ou encore le *De antichristo*, de Geroh de Reichersperg, et le *De duabus civitatibus*, d'Otto de Freisingen, il aurait compris à quel milieu singulier appartenait Hildegarde de Bingen; il a préféré voir, dans les élucubrations d'une femme malade, l'annonce de la Réforme et des persécutions dont l'Église a été l'objet dans les temps modernes; ce n'est plus faire de l'histoire. Que dirait M. Franche d'un historien du jansénisme qui prendrait au pied de la lettre les divagations des convulsionnaires du xviii<sup>e</sup> siècle?

Pour juger équitablement l'ouvrage de MM. CABANÈS et NASS, *Poisons et sortilèges*<sup>2</sup>, il faut tenir compte des intentions des auteurs. Ils ont moins voulu approfondir le sujet choisi par eux qu'écrire à

1. Paris, Lecoffre, in-12.

2. Paris, Plon, 1903, in-18.

l'usage des gens du monde un résumé agréable des travaux antérieurs. On y trouvera donc les détails connus sur les tragédies du palais impérial à Rome, quelques pages sur les charmes et sortilèges au moyen âge, enfin un chapitre sur les crimes attribués aux Borgia. En général, les auteurs se montrent très prudents et ne répètent qu'avec beaucoup de réserve les assertions des anciens historiens; pour ceux-ci, tout homme en vue, mort subitement, a été empoisonné; il y a eu certainement beaucoup de crimes de ce genre, l'empoisonnement politique a été notamment de pratique courante à Venise, mais, dans la plupart des cas, il faut rejeter ces fables et attribuer la mort mystérieuse de nombre de grands personnages à leur mauvaise constitution ou à leurs excès. L'exemple le plus célèbre à citer est celui d'Henriette d'Angleterre; nul n'oserait répéter aujourd'hui la fable acceptée par Voltaire lui-même, pourtant peu crédule. Pour les envoûtements et les faits de sorcellerie, on pourra trouver un peu maigre la récolte de MM. Cabanès et Nass; une lecture un peu attentive de quelques-uns des anciens démonologues, la connaissance des textes innombrables, réunis notamment par Hansen, leur aurait fourni beaucoup de très curieux renseignements. A signaler dans l'ouvrage une hypothèse scientifique curieuse : les empoisonneurs de la fin du moyen âge auraient, à force d'expériences, reconnu la puissance nocive de certaines excréctions animales rentrant dans la classe des alcaloïdes; la constatation est intéressante; ainsi s'explique l'addition à ces mélanges, extrêmement compliqués, de quelques substances malpropres qui, à première vue, paraissaient inutiles et sans action.

Un nouveau fascicule des *Opuscules de critique historique* de M. Paul SABATIER<sup>1</sup> renferme la description et l'analyse du *Speculum vitae beati Francisci et sociorum ejus*. On appelle ainsi une informe compilation, datant pour la majeure partie du xiv<sup>e</sup> siècle, et tellement incohérente que la plupart des critiques ont, jusqu'ici, refusé de s'en occuper. M. Sabatier montre comment l'auteur ou les auteurs ont eu entre les mains des sources assez variées, au nombre desquelles les *Actus*, le *Speculum vitae* et le *Speculum perfectionis*; ces auteurs ont essayé de classer ces matériaux variés dans un ordre méthodique, mais, naturellement, ils n'ont pu éviter un certain désordre et ont laissé subsister des contradictions et des répétitions. Les récits miraculeux occupent bien entendu dans la compilation une place excessive, mais M. Sabatier nous montre que tout cela, si misérable qu'il nous paraisse, a son importance pour savoir ce que

1. Paris, Fischbacher, 1903, in-8°.

pensaient les Mineurs au début du xiv<sup>e</sup> siècle, l'idée qu'ils se faisaient de l'histoire primitive de leur institut. Bien plus, dans ce fatras informe, on trouve des traits anciens, telle historiette charmante qui porte en elle-même comme un parfum d'ancienneté. C'est ainsi qu'une critique toujours en éveil peut arriver à réparer les pertes subies par l'historiographie des débuts des Franciscains, et à rétablir, peu à peu, les grandes lignes de cette histoire primitive, volontairement altérée dès le xiii<sup>e</sup> siècle et d'une façon si singulière par les annalistes officiels.

Le tome IV des *Layettes du Trésor des chartes* vient de paraître<sup>1</sup>; il renferme les actes de la fin du règne de saint Louis (1264-1270) et il est l'œuvre de M. Élie BERGER, ancien archiviste aux Archives nationales, aujourd'hui professeur à l'École des chartes. La réputation de l'auteur fait présumer que ce nouveau volume rappelle plutôt le tome III, dû à M. J. de Laborde, que les deux premiers, dont l'exécution est, on le sait, de tous points peu satisfaisante. Un pareil travail n'est pas sans présenter des difficultés considérables; il s'agit d'éditer, d'après les originaux, des textes en trois langues, et il faut résoudre à l'occasion une foule de petits problèmes touchant la date, les noms de lieux et de personnes, les formes dialectales; de ce chef, les historiens provinciaux pourront sans doute noter quelques erreurs dans ce nouveau volume, mais ceux-là seuls qui n'ont jamais fait œuvre d'éditeur pourront faire à M. Berger de sévères reproches; ce tome IV, comme le tome III, donne des leçons nouvelles et infiniment améliorées d'une foule d'actes célèbres, bien souvent cités ou édités, qui se trouvent ainsi mis à la disposition des érudits sous une forme définitive. M. de Laborde et, à son exemple, M. Berger ont modifié, sur beaucoup de points, le plan tracé par le premier éditeur, Al. Teulet, plan singulièrement défectueux, et on ne saurait nier que la plupart de ces modifications ont été heureuses. L'un et l'autre se sont astreints à donner des renvois aux ouvrages imprimés, s'imposant ainsi de longues et pénibles recherches, plutôt que de donner comme inédit un acte publié dix fois depuis le xvii<sup>e</sup> siècle; il faut leur savoir gré de ce soin, beaucoup d'éditeurs de textes diplomatiques se réduisant volontiers au simple rôle de copistes. On doit également noter la peine qu'ils se sont donnée pour l'identification des noms de lieux et de personnes; leurs recherches ont dû porter sur la France capétienne tout entière, et quiconque a dû faire pareil travail sait combien est malaisée la solution de tous ces petits problèmes.

1. Paris, Plon, 1902, in-4°.

En somme et tout compte fait, dans ce nouveau volume, on a respecté le plan primitif, sauf quelques modifications nécessaires; nous ne rechercherons pas si ces modifications n'auraient pas pu être plus profondes, car nous savons combien il est périlleux de changer le plan d'un ouvrage en cour de publication. Mais de ces innovations, il en est deux qui méritent d'être signalées : une première, que pour notre part nous regrettons et qui n'est peut-être pas du fait de l'éditeur : on n'a pas dressé une table chronologique des actes comme aux volumes précédents; elle était commode à consulter, et le volume n'en aurait pas été démesurément grossi; une seconde innovation, dont il n'y a qu'à se louer, c'est l'addition, par M. Berger, d'une introduction étendue, intitulée : *les Dernières années de saint Louis*. Mieux que personne, l'éditeur pouvait écrire l'histoire des dernières années de ce règne, dont il a, dans deux ouvrages antérieurs, étudié les débuts et le milieu.

Ces dernières années sont infiniment moins bien connues que les temps de la Régence de Blanche de Castille ou de la croisade d'Égypte. Les chroniques sont alors assez pauvres et insignifiantes; Guillaume de Nangis et Geoffroy de Beaulieu sont misérables, Mathieu de Paris s'arrête à 1259. En un mot, c'est aux documents diplomatiques qu'il faut demander l'histoire de ces dix années. Un premier point sur lequel M. Berger insiste avec raison, c'est l'intérêt que saint Louis porte aux affaires d'Orient et à la croisade; évidemment, ce prince, qui s'est montré souvent excellent politique, se laisse, à cet égard, dominer par ses sentiments personnels. Le royaume latin de Jérusalem est, dès lors, condamné, et ce ne sera pas la singulière expédition de Tunis qui pourra le faire revivre. On a donc le droit de regretter que saint Louis ait tout subordonné à cette œuvre désespérée, et dépensé de longues années et des sommes immenses à la préparation de cette malheureuse entreprise.

Saint Louis intervient également alors dans les luttes civiles qui déchirent l'Angleterre; plusieurs raisons le décident à cette intervention; tout d'abord l'espoir que Henri III, une fois libre, pourra se consacrer à la croisade, espoir, d'ailleurs, assez mal fondé; puis le désir d'affirmer l'omnipotence royale à l'encontre des barons révoltés; enfin, très certainement, les conseils et les prières de Marguerite de Provence, toute dévouée aux intérêts de sa sœur et de son beau-frère. De là l'arbitrage de 1263, qui reste inutile et dans lequel Louis montre vraiment trop de partialité pour le misérable souverain anglais. M. Berger reconnaît qu'il connaissait mal les éléments de la cause (p. xxiii). Saint Louis est plus heureux dans son inter-

vention à l'est du royaume, lors des guerres entre le comte de Bar et le roi de Navarre, comte de Champagne; sa sentence ici fut parfaitement équitable et mit fin à de longues et sanglantes guerres. Il montre la même modération, le même désintéressement au sud du royaume, dans ses relations avec l'évêque de Viviers et la ville de Lyon, alors ville d'Empire. Tous ses efforts tendent visiblement à assurer la paix, à faciliter la réussite de la croisade qu'il va entreprendre. Cette croisade, il la prépare avec amour de 1267 à 1270, il y engage son frère, Alphonse de Poitiers, et tous deux ne pensent qu'à réunir de l'argent et à lever des hommes. C'est la grande affaire qui domine la politique intérieure et extérieure. Saint Louis subordonne à cette affaire tous les autres intérêts, et si on doit juger sévèrement les conséquences de cette obstination, il faut reconnaître que jamais aveuglement ne fut plus sincère et que ce prince sacrifia à son illusion non seulement une foule de ses vassaux et de ses sujets, mais encore sa vie même et la vie des siens. Fâcheuse au point de vue purement réaliste, cette politique ne fut pas sans grandeur; elle contribua à faire pour de longues années de la maison de France la directrice de l'Europe chrétienne.

M. l'abbé L. GUÉRARD vient de faire paraître la suite des *Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican*<sup>1</sup>; ce nouveau fascicule allant de 1322 à 1325, il en faudra encore, tant la matière est abondante, au moins deux pour épuiser le règne de Jean XXII. Ce nouveau volume n'est pas inférieur en intérêt au premier; né dans le Midi, le pape s'intéresse tout spécialement à ce qui se passe dans cette partie du royaume, il connaît personnellement la plupart des grands seigneurs féodaux, est au courant de leurs affaires privées, intervient dans leurs querelles, et leur prodigue les sages conseils ou les sévères avis. Les guerres entre les maisons de Foix et d'Armagnac, les démêlés entre le jeune Gaston de Foix et sa mère, l'écervelée Jeanne d'Artois, le touchent comme des affaires personnelles, et il s'entremet pour rétablir la paix entre les royaumes de France et d'Angleterre, troublée par des guerres privées entre petits barons d'Agenais et de Gascogne. Tous ces actes, annotés avec soin, font mieux connaître certains épisodes de l'histoire provinciale au début du XIV<sup>e</sup> siècle que les historiens de Gascogne et de Languedoc n'avaient pu, faute de documents, complètement éclaircir.

M. G. LEFÈVRE-PONTALIS, en attendant de publier le volume supplémentaire sur Jeanne d'Arc, dont l'a chargé la Société de l'histoire de

1. Paris, Champion, 1903, in-8°. (Archives historiques de Gascogne.)

France, vient de faire paraître un intéressant travail se rattachant au même sujet<sup>1</sup>. La merveilleuse aventure de 1429 eut un grand retentissement dans l'Europe entière, et les lettres, reproduites ou analysées par le vénitien Morosini, prouvent avec quel intérêt on suivait, dans les pays les plus divers, les aventures de l'héroïne; l'Allemagne ne se montra pas plus indifférente que l'Italie, et beaucoup de chroniqueurs de ce pays ont enregistré les bruits qui couraient et exprimé leur opinion sur Jeanne. Plusieurs de ces textes étrangers ont été connus et relevés par Quicherat, mais, depuis cinquante ans, nos voisins ont beaucoup étudié leur histoire du xv<sup>e</sup> siècle, et, sur ce point, les brèves indications du *Procès* ont besoin d'être complétées et mises au point. La chronique d'Éberhard Windecke, mayençais, d'abord marchand, puis, à dater de 1412, officier de la maison de l'empereur Sigismond, est plutôt un amas de notes qu'un ouvrage achevé et rédigé; on l'a intitulé de nos jours avec raison *Denkwürdigkeiten, Faits remarquables, Memorial*; c'est un recueil de notes, de relations fournies à l'auteur, esprit curieux et qui savait s'informer; le tout est rangé à peu près dans l'ordre chronologique. Quelques-unes de ces notes, relatives à Jeanne d'Arc, avaient été connues de Görres et reproduites par Quicherat. M. G. Lefèvre-Pontalis les donne d'après l'excellente édition d'Altmann, en y joignant une traduction française, qu'on n'estimera pas inutile, la langue de Windecke n'étant pas toujours d'intelligence facile. Il ne faut pas chercher dans ces quelques pages l'histoire vraie de Jeanne, mais plutôt ce qu'on racontait d'elle en Allemagne. Windecke a connu et reproduit une pièce en vers latins, de caractère mystique, qu'on a ailleurs; il a également eu entre les mains la lettre de Jeanne aux Anglais et un résumé de l'information de Chinon; le reste de son texte se compose d'anecdotes plus ou moins véridiques, dont quelques-unes paraissent peu acceptables, d'après ce que nous savons du caractère de Jeanne. Le tout n'en est pas moins fort curieux; on y trouve exprimées naïvement les idées des contemporains sur la mission de Jeanne, qui revêt ici l'apparence d'une prophétesse inspirée, d'une vierge guerrière, une sorte de Walkyrie; la légende s'est déjà formée et a fortement altéré les contours de cette belle figure. Présentés avec tous les éclaircissements désirables, avec des gloses étendues que n'avait pu donner l'éditeur allemand, ces fragments constituent une importante contribution à l'histoire de la Pucelle hors de France.

1. *Les Sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc. Éberhard Windecke.* Paris, Fontemoing, 1903, in-8°.

M. l'abbé DUNAND, dont la *Revue historique* a tout récemment signalé un fort intéressant travail sur la formule d'abjuration dictée à la Pucelle au cimetière de Saint-Ouen, vient de faire paraître un ouvrage considérable sur *les Visions et les voix de Jeanne d'Arc*<sup>1</sup>. La question a été cent fois traitée; les historiens catholiques ont naturellement admis, sans discussion, l'objectivité, la réalité de ces apparitions, les rationalistes restant sur la réserve ou affirmant à priori la subjectivité, la non existence de ces mêmes visions. M. l'abbé Dunand appartient à la première école et s'attache à présenter de nouveaux arguments à l'appui de sa thèse. Il n'a aucune peine à montrer que la possibilité de visions de ce genre a été, de tout temps, admise par les docteurs de l'Église et par tous les catholiques; il montre encore qu'on ne saurait élever aucun doute sur la sincérité, la parfaite candeur de Jeanne d'Arc. Mais il a voulu aller plus loin et démontrer que les théories modernes sur l'hypnotisme et les étranges histoires racontées par certains adeptes du spiritisme justifient les croyances des catholiques. C'est là un terrain extra-scientifique sur lequel nous nous refusons à suivre l'auteur; depuis quelques années, on parle beaucoup de télépathie, d'extériorisation de la pensée et de la force nerveuse, mais, tout en accordant qu'il y a là une *terra incognita*, dont on aperçoit vaguement les rivages, aucun savant sérieux ne fera grand état des photographies d'outre-tombe et de certaines expériences retentissantes; il y a dans tout cela, semble-t-il, quelque peu d'exagération et un peu de charlatanisme, peut-être inconscient. Quicherat, pour lequel M. Dunand se montre trop souvent injuste, avait trouvé la note exacte, en prédisant dans ses *Aperçus* de grandes difficultés à qui voudrait traiter le cas de Jeanne en cas pathologique; sur la réalité même des apparitions, il avait son opinion, qu'il n'a jamais cachée, mais il connaissait trop bien les textes pour les croire suffisants à une étude de ce genre. En effet, on ne sait rien de précis touchant la constitution physique de Jeanne d'Arc, on ignore même dans quelles conditions, à quel moment, où elle eut ses visions; par suite, tous les éléments indispensables à l'étude scientifique de ces phénomènes d'extase font défaut. Le problème, au fond, ne peut être ni posé ni résolu, dans l'état actuel des choses, avec les seuls témoignages qu'on possède; on se trouve en présence de deux affirmations non prouvées, et chacun, suivant qu'il est croyant ou libre-penseur, acceptera ou niera la réalité de ces apparitions. Un ecclésiastique, qui est tenu de croire à la possibilité des miracles, n'a point à justifier sa créance;

1. Paris, Poussielgue; Toulouse, Privat, 1903, in-8°.



un libre-penseur, hostile à cette doctrine, est exactement dans le même cas. La science ignore ce qu'on appelle miracle, elle admet l'existence de forces inconnues ou mal connues, elle soupçonne que la nature a des secrets qui resteront toujours ignorés, parce qu'ils sont insaisissables pour nos organes; elle ne saurait donc accepter la notion d'une divinité intervenant au gré de son caprice dans les affaires humaines. Il suffit, d'ailleurs, de réfléchir un instant, de se débarrasser d'idées préconçues et d'habitudes d'esprit acquises, pour reconnaître combien pareille conception est incompatible avec la notion d'un être parfait, tout-puissant et omniscient.

Si donc, dans l'histoire de Jeanne d'Arc, tout n'est pas explicable historiquement, il faut surtout en accuser l'insuffisance des sources. Sans être aussi sévère que M. Dunand pour le procès de condamnation, on doit avouer que ce procès contient des parties suspectes; d'autre part, à notre sens tout au moins, le procès de réhabilitation est trop postérieur aux faits pour fournir, sur ces problèmes si délicats de psychologie, des renseignements absolument sûrs. D'ailleurs, il faut tenir compte de la crédulité et du manque de culture de la plupart des témoins; ils ne savent pas observer, tous sont crédules à l'excès et ne voient autour d'eux qu'illusions diaboliques ou miracles divins. Enfin, sur plusieurs points extrêmement importants, ces témoignages sont bien peu explicites; par exemple, en ce qui touche le secret du roi. Résignons-nous donc à ignorer une bonne part de cette merveilleuse histoire; reconnaissons tous, libre-penseurs et catholiques, que Jeanne d'Arc a été une véritable héroïne, l'une des plus pures, des plus sympathiques figures qu'ait vues la terre, mais n'en faisons ni une prophétesse inspirée de Dieu ni une malade; les deux affirmations sont également téméraires. Ame ardente, visionnaire, elle est venue en un temps où tout le monde croyait au miracle, et elle a pu, dans ce milieu favorable, communiquer sa foi, accomplir et faire accomplir des prodiges.

L'un des meilleurs prosateurs du xv<sup>e</sup> siècle fut certainement Antoine de la Salle; si certains de ses ouvrages, *la Salade*, par exemple, sont un peu languissants, on lui doit l'un des bons romans du moyen âge, *le Petit Jehan de Saintré*. M. J. NÈVE vient de consacrer à la biographie de cet excellent écrivain un fort intéressant ouvrage<sup>1</sup>; on y trouvera beaucoup de renseignements nouveaux sur les voyages et les aventures d'Antoine, sur son existence en Italie, ses séjours dans le nord de la France et dans les Pays-Bas, enfin sur

1. *Antoine de la Salle, sa vie et ses voyages, d'après des documents inédits.* Paris, Champion, 1903, in-8°.

ses relations avec les familles d'Anjou et de Luxembourg. En appendice, M. Nève réimprime un petit traité de la Salle, *le Réconfort de Madame Du Fresne*, et quelques fragments des autres ouvrages. Incidemment, il a été conduit à examiner le bien fondé de l'attribution à ce même auteur de deux des meilleures œuvres françaises du moyen âge : *les Cent Nouvelles nouvelles* et *les Quinze joies du mariage*; il se prononce très nettement pour la négative. Pour *les Cent Nouvelles nouvelles*, il allègue le caractère tout particulier de l'œuvre, le peu de ressemblance entre le style de ses récits licencieux, mais achevés, et la prose plus simple d'Antoine de la Salle. M. Nève pourrait bien avoir raison, mais certains de ses arguments nous paraissent peu convaincants; il est impossible de juger les *Cent Nouvelles* d'après nos idées d'aujourd'hui; ces histoires sont bien libres, parfois même presque ordurières, mais ne sont point faites pour les lecteurs de *la Salade* et autres écrits didactiques de la Salle. Les raisons tirées du style et des convenances chronologiques sont beaucoup plus fortes.

Pour les *Quinze joies du mariage*, la question est tout autre; l'attribution à Antoine de la Salle repose sur un logogriphe, dont l'interprétation donnée jadis par Pottier n'est pas très sûre, et un passage de l'ouvrage, cité par M. Nève, semble indiquer que l'auteur n'était pas marié; or, on sait que la Salle avait femme et enfants. Il faut donc enlever à notre auteur la paternité de ce charmant écrit. Ce petit problème d'histoire littéraire vient d'être examiné d'autre part dans une brochure anonyme<sup>1</sup>. Non content de montrer que la Salle ne saurait être l'auteur de ce petit chef-d'œuvre, le critique inconnu s'attache à prouver que les *Quinze joies* sont du xiv<sup>e</sup> siècle (sur ce point, la démonstration ne nous paraît point faite), qu'elles sont dues à un Picard (la chose est possible), enfin que le logogriphe doit se lire *l'abbé de Samer*; Samer était une abbaye bénédictine du diocèse de Boulogne. L'ouvrage daterait d'environ 1380 et serait d'un abbé du nom de Pierre, autrement inconnu. Tout cela est fort ingénieux, mais nous paraît peu acceptable. L'auteur anonyme de cette brochure nous semble avoir prouvé la partie négative de sa thèse; il a été moins heureux pour l'affirmative.

M. DE MANDROT vient de terminer son édition de Commynes; le tome II renferme les *Mémoires* depuis 1477, la table analytique et une longue introduction<sup>2</sup>. Celle-ci est en partie la reproduction d'un

1. *Une énigme littéraire. L'auteur des « Quinze joies de mariage. »* Paris, 1903, in-8°.

2. Paris, Picard, 1903, in-8°. (Collection de textes pour servir à l'enseignement et à l'étude de l'histoire.)

long travail publié ces années dernières par la *Revue historique*. On y trouvera, outre une appréciation judicieuse de la valeur du célèbre ouvrage, une biographie sommaire de l'auteur et une étude approfondie des conditions dans lesquelles les *Mémoires* ont été composés. Personne jusqu'ici n'avait pu déterminer exactement à quelles dates les deux parties (règne de Louis XI et expédition d'Italie) avaient été écrites. M. de Mandrot estime, et pour des raisons extrêmement fortes, que les six premiers livres sont des derniers mois de 1489 et du début de 1490, mais il admet que Commines a pu revoir cette première rédaction un peu plus tard, vers la fin de 1491, et y apporter quelques légères modifications. Peut-être pour certains chapitres de cette première partie, Commines a-t-il utilisé des notes plus anciennes. Les deux derniers livres datent des années 1497 et 1498; mais ici encore il y a trace de retouches parfois mal venues, et l'auteur ou ceux qui revirent le manuscrit original n'ont pas réussi à faire disparaître toutes les contradictions. Quant au texte même, déjà fort amélioré par M<sup>lle</sup> Dupont, il l'a été encore davantage par le nouvel éditeur; beaucoup de fausses leçons, de menues fautes ont définitivement disparu; toutefois, M. de Mandrot le fait remarquer, il est parfois à peu près impossible de rétablir la leçon originale, et si on peut imputer à l'auteur même certaines bévues et erreurs qui déparent les *Mémoires*, beaucoup aussi d'autres menues fautes paraissent être le fait des copistes. En somme, la nouvelle édition remplace avantageusement les précédentes; celle de la Société de l'histoire de France était devenue assez rare, et les lecteurs de Commines devaient se contenter de réimpressions de tout point défectueuses; M. de Mandrot leur apporte un texte tout nouveau, soigneusement établi et abondamment annoté; c'est un vrai service rendu aux amis de l'ancienne littérature française comme aux historiens.

L'histoire des relations entre *Louis XI et le Saint-Siège*<sup>1</sup>, que M. COMBET vient d'écrire à nouveau d'après les documents des archives italiennes, est particulièrement instructive; on y voit ce prince faisant peu à peu son éducation et profitant des leçons que lui donnent les diplomates italiens, à tout prendre les plus habiles du xv<sup>e</sup> siècle. Au début, il apporte dans ses relations avec Rome cette fougue, cette exubérance, cette agitation inquiète qu'on lui a si souvent reprochées, défauts qui devaient le mettre à deux doigts de la ruine. Puis il s'assagit, il apprend la patience, et bientôt, devenu plus fort que ses maîtres, il tire de la situation un merveilleux parti, affermit à l'intérieur sa domination sur l'Église gallicane et devient,

1. Paris, Hachette, 1903, in-8°.

aux dépens de la papauté, l'arbitre de l'Italie. En un mot, il se montre politique retors, habile et sans aucun scrupule. Les deux parties se valaient d'ailleurs; si la papauté proteste contre certains agissements du roi, ce n'est pas, en dépit des phrases pompeuses des bulles, par amour de la justice, mais parce que ces agissements menacent de tarir la source des revenus du Saint-Siège, qui depuis deux siècles a soumis le monde chrétien à une fiscalité savante et oppressive. De son côté, Louis allègue sans cesse les libertés de l'Église gallicane, mais avant tout il lui faut le droit de disposer librement des bénéfices et des revenus de cette église, et les deux compères ne s'inquiètent guère de la moralité de ceux qu'ils appellent aux plus hautes dignités. Le spectacle est si peu édifiant qu'on pourrait croire avec le juif de Boccace que l'Église catholique est bien d'institution divine pour n'avoir pas péri après tant d'excès et de corruption. Toutefois, à notre avis, des adversaires en présence, le plus clairvoyant n'a pas été le roi de France; les papes veulent maintenir leur pouvoir et affermir leurs prétentions; Louis XI au contraire semble toujours avoir agi au jour le jour, sans jamais prévoir l'avenir. Il éprouve les plus grandes difficultés à punir sa créature Balne, accusé par lui de trahison, parce que ce triste personnage est revêtu de la pourpre romaine. D'autre part, la Pragmatic Sanction de Charles VII ne gêne nullement ses intérêts matériels et ne porte aucun ombrage à son autorité despotique. Pour des avantages tout transitoires, par humeur inquiète, il sacrifie néanmoins cette œuvre de haute politique et fait perdre à l'Église de France tout le fruit d'un long effort. En un mot, par aversion pour son père, auteur de cette réforme, Louis XI commet la faute qu'on pourra reprocher plus tard à François I<sup>er</sup>; il abandonne à un souverain étranger l'autorité sur l'Église de France, à condition d'avoir sa part dans les dépouilles au lieu de préparer, seule solution d'un vieux conflit encore aujourd'hui non terminé, l'avènement d'une Église nationale. Tous les rois de France ont montré à cet égard le même aveuglement; combien meilleure et plus sensée fut la politique des souverains anglais du xvi<sup>e</sup> siècle, politique grâce à laquelle ce pays a ignoré une foule d'embarras dont nous souffrons encore aujourd'hui périodiquement!

L'ouvrage d'Auguste BRACHET<sup>1</sup> est le premier à notre connaissance, en France tout au moins, où on ait essayé d'utiliser en histoire l'ob-

1. *Pathologie mentale des rois de France. Louis XI et ses ascendants. Une vie humaine étudiée à travers six siècles d'histoire* (852-1483). Paris, Hachette, 1903, in-8°.

servation médicale; beaucoup d'historiens avaient déjà tenté d'expliquer par le tempérament la politique suivie par certains souverains absolus, mais ces tentatives, ou trop timides ou trop hardies, n'avaient donné de résultats ni sûrs ni acceptables. Brachet a voulu montrer comment la connaissance à la fois de la thérapeutique médiévale et de la physiologie moderne permettrait de commenter les textes et d'en tirer des indications rigoureusement exactes. L'ouvrage, très touffu et très fouillé, se compose de deux parties de longueur inégale; la première, vaste introduction, renferme l'exposé de la méthode à suivre en matière de médecine historique, et, à titre d'exemple, une longue et minutieuse étude sur le tempérament du roi Louis XI. C'est certainement la partie la plus neuve et la plus solide de l'ouvrage. Brachet, à l'aide d'un certain nombre d'exemples bien choisis, montre quelles singulières erreurs l'ignorance de la terminologie médicale a fait commettre à nombre d'historiens et d'érudits modernes et examine de près les témoignages des auteurs du xv<sup>e</sup> siècle sur la santé du prince. Il ressort de cette analyse minutieuse que Louis XI était certainement épileptique, qu'il avait une maladie de peau, une dermatose, et que, dans les derniers temps de sa vie surtout, il était en proie à une neurasthénie intense, affectant la forme mélancolique. A-t-il réellement été un cleptomane, comme le veut l'auteur? La chose reste douteuse à notre sens. Il faut, dans ce long et intéressant travail, admirer l'art avec lequel Brachet tire d'un terme médical, interprété à l'aide des connaissances médicales modernes, toutes sortes de conclusions précises. Quelques articles de comptes, commentés au moyen de l'antidotaire de Rhazès, lui permettent de déterminer avec une rigueur scientifique la nature de chaque maladie du roi, le moment exact où il en a subi les accès et le caractère de ces accès. Notons encore la critique du récit par Commines des dernières années du roi, récit, littérairement parlant, admirable, mais où l'auteur relève bien des omissions volontaires ou involontaires, des erreurs, de fausses interprétations. Tout cela est fort intéressant, très nouveau et assez convaincant.

L'ouvrage lui-même débute par une étude minutieuse des deux premiers degrés de ce que Brachet appelle l'*anamnésie héréditaire* du roi Louis XI : soit le père Charles VII et la grand'mère Isabeau de Bavière; il y recherche les dispositions ataviques des deux personnages et fait l'histoire de leur santé. Isabeau est un mélange d'Allemands (Wittelsbach) et d'Italiens (Visconti et Scala). Ce mélange aboutit à Charles VII; ce prince, au dire de tous les contemporains, est mal proportionné et d'apparence presque difforme; c'est un neurasthénique, un dégénéré, chez qui les excès sexuels sont, non pas

la cause, mais l'expression d'un état névropathique général. A noter dans ce chapitre une étude médicale fort curieuse de la dernière maladie du roi; puis la constatation d'une période d'affaissement de 1422 à 1429, période qui suit un accident arrivé au roi à La Rochelle; à cet affaissement correspond le recul des armées françaises. Le roi se relève à dater de 1429, peut-être à la suite de la venue de Jeanne d'Arc, et cette amélioration se continue jusqu'aux derniers temps du règne. Bien entendu que nul jusqu'ici n'a essayé de rechercher la cause de ces alternatives d'abandon et d'énergie.

Dans les chapitres suivants, l'auteur étudie la pathologie de la lignée capétienne, depuis le premier connu jusque et y compris Charles V. Ici, il faut distinguer; la première partie, jusqu'à Philippe-Auguste, n'a guère qu'un intérêt de curiosité, et l'auteur n'a pu donner que des hypothèses. Bien mieux, semble-t-il, il a parfois oublié les règles prudentes plus haut énoncées par lui-même; tout historien, et ce sera pour lui une petite vengeance maligne, sourira en voyant Brachet étudier gravement, d'après les dires de Richer, les causes pathologiques de la mort du roi Eudes et le *processus* de la dernière maladie de ce prince. Pour qui connaît la manière dont travaillait le moine de Saint-Rémy de Reims, son pédantisme médical, son peu de souci de la vérité, on s'étonne de voir un esprit aussi rigoureux, aussi critique prendre au sérieux les pages où l'annaliste du x<sup>e</sup> siècle raconte la mort du prince. Il eût mieux valu laisser à ce fanatique de médecine la responsabilité de toutes ces assertions. Richer ne savait rien et ne pouvait rien savoir de précis sur le genre de mort du roi Eudes, non plus que sur tous les événements antérieurs à 949, date à laquelle il commence à suivre les *Annales* de Flodoard. Il n'y avait qu'un parti à prendre: imiter sur ce point particulier la réserve des anciens historiens, Dümmler, Kalekstein et Favre.

Par contre, le chapitre sur Philippe-Auguste est extrêmement curieux; il résulte, d'une analyse très serrée des témoignages contemporains, que ce monarque avait été atteint en Terre sainte d'une maladie épidémique bien déterminée, la suette; cette maladie le décida à revenir en Occident, et il devait en souffrir de longues années. Or, cette affection a pour conséquence de rendre le sujet neurasthénique au plus haut degré, et c'est cette neurasthénie, dont les écrivains du temps décrivent les effets, qui explique, suivant Brachet, l'aventure arrivée au roi lors de son mariage avec Ingeburge de Danemark. Tout cela est fort bien raisonné et déduit. Naturellement, les idées du temps firent attribuer cette aversion subite et malade à un enchantement, à un maléfice.

Ce chapitre est l'un des plus nouveaux de l'ouvrage, mais la suite est également fort intéressante, et les chapitres sur saint Louis et ses frères, les premiers Capétiens et les derniers Valois fourmillent de remarques ingénieuses et d'aperçus inédits. On peut en dire autant de l'étude sur Charles VI, *grand-père putatif*, dit Brachet, de Louis XI; on sait que Charles VII avait conçu de forts doutes sur sa propre légitimité, et le cynique Louis XI s'exprimait sans le moindre détour sur les mœurs de son aieule, Isabeau de Bavière. Par suite, tout en étudiant chez Charles VI l'action des prédispositions ataviques, l'auteur n'en conclut rien pour les deux rois, successeurs immédiats de ce prince; c'est là montrer une sage réserve. Pour Brachet, Charles, fils d'un père débile et d'une mère d'intelligence faible (Jeanne de Bourbon fut même un instant folle), fut victime d'une fièvre continue à forme convulsive, sur laquelle vint se greffer une forte insolation, cause directe du premier accès; il n'en fallut pas davantage pour détraquer ce faible cerveau et ruiner cet organisme, déjà ébranlé par des excès précoces.

Tel est ce remarquable ouvrage; c'est la première fois (les travaux de Littré mis à part) qu'on fait pénétrer la critique médicale dans l'histoire de France; quelques-unes des conclusions de l'auteur pourront être contestées, mais on peut dire qu'il a marqué définitivement la méthode à suivre en la matière et qu'en la suivant exactement on corrigera les quelques erreurs qu'il a pu commettre.

Le sujet traité par M. A. GIFFARD a été jusqu'ici trop négligé<sup>1</sup>; quelques phrases banales ou déclamatoires, c'est à peu près tout ce que lui accordent les historiens généraux. On a beaucoup discuté sur l'origine même des justices seigneuriales, sans trop s'entendre, et la question restera encore longtemps obscure; mais comment fonctionnaient ces justices à la veille de la Révolution, de quelle manière faut-il les juger, autant de points sur lesquels on n'est point fixé. Remplacer ces notions vagues et incomplètes par des faits précis, tel a été l'objet de l'auteur, qui, très sagement, a limité ses recherches à une seule province. Non moins sagement, il laisse de côté pour l'instant la recherche des origines, elle n'a en la matière aucune importance, et on peut prendre pour point de départ les théories des feudistes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles; vraies ou fausses (plus probablement fausses), ces théories ont été fécondes et ont contribué à créer une partie des institutions qu'il s'agit de décrire. M. Giffard admet

1. *Les Justices seigneuriales en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (1661-1791). Paris, A. Rousseau, 1903, in-8°. (Bibliothèque de la fondation Thiers, fasc. I.)

done provisoirement que toute justice seigneuriale est le résultat d'une concession du pouvoir souverain, assertion que mieux que personne il sait erronée. Propagée en France par les légistes de la royauté, cette proposition avait été généralement acceptée en Bretagne par les gens du conseil ducal, et l'auteur montre par quels artifices on arriva à concilier cette affirmation, historiquement fausse, avec les faits. En Bretagne, on s'en est tenu presque partout à l'adage : *Fief et justice sont communs*, si bien que la plupart des seigneurs fonciers ont eu des justices et que le droit de justice s'est subdivisé à l'infini comme le fief lui-même. Par une conséquence logique, ce droit de juridiction ne s'exerce que sur les tenanciers du seigneur, ceux qui tiennent de lui un fief ou une censive; et, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les justices seigneuriales en Bretagne sont regardées comme une institution de droit privé; singulière anomalie qui donne à l'histoire de ces justices dans la province un caractère tout particulier.

Par suite aussi, les justices seigneuriales sont extrêmement nombreuses en Bretagne, si nombreuses que, dès le xvii<sup>e</sup> siècle, les intendants se déclarent impuissants à en dresser une liste complète; les renseignements les plus dignes de foi donnent le chiffre déjà extraordinaire de 2,326; M. Giffard, par des calculs soigneusement faits, arrive au total véritablement fantastique de 3,903. Beaucoup il est vrai, nées de plusieurs démembrements successifs, s'exercent sur un territoire si étroit qu'elles cessent d'exister, mais, en tenant largement compte de ces cas particuliers, M. Giffard estime qu'il y avait encore en 1789 2,500 sièges seigneuriaux, soit en moyenne deux par paroisse; pour quelques-uns, le ressort se bornait à deux ou trois maisons. Quant aux appels, si un certain nombre de ces sièges ressortissent directement du parlement de Rennes, la plupart dépendent de tribunaux intermédiaires, et telle cause pourra être portée devant sept tribunaux successifs avant d'être définitivement appointée. On devine quels frais excessifs pareil système devait entraîner pour les justiciables.

Une autre conséquence de cette organisation, c'est la multiplication des gens de justice et l'impossibilité, en dépit de la surveillance très en éveil du parlement, de faire toujours des choix acceptables; il fallait 3,500 juges, les trouverait-on en Bretagne aujourd'hui? Dans les grandes justices où les émoluments sont assez élevés, on a des candidats sérieux, mais, pour les justices inférieures, on prend tous ceux qui se présentent; certains juges ne savent ni lire ni écrire, sont des manouvriers sans instruction ni moralité. De là d'innombrables abus, dont M. Giffard indique certains et qui ont laissé un



pénible souvenir. Le parlement intervient souvent, mais la fréquence même de ses arrêts de réforme en prouve le peu d'efficacité. Agents du seigneur, dépendant étroitement de lui, tous ces juges ne sont que les domestiques du château, sans dignité ni indépendance.

M. Giffard étudie ensuite la compétence de ces cours : féodale, civile et criminelle. Jusqu'en 1772, les hauts justiciers peuvent appliquer la peine de mort ; mais, dès le xvi<sup>e</sup> siècle, tous les appels au criminel sont portés devant le parlement ; d'autre part, la théorie des cas royaux, rigoureusement appliquée, enlève aux seigneurs la connaissance de la plupart des causes capitales. Mais, chose singulière, l'instruction des affaires criminelles ne rapportant dès lors plus rien aux hauts justiciers, ils en arrivent à négliger la répression des crimes, et il faut que les agents royaux interviennent d'office. Sans insister sur la police, matière très lucrative pour les seigneurs, on doit faire remarquer qu'au civil la compétence de ces tribunaux est extrêmement étendue et qu'au point de vue féodal elle comprend toutes les contestations entre vassaux et seigneurs ; de là des procédures longues et coûteuses, les droits respectifs de chacun ne pouvant être fixés qu'après des enquêtes interminables.

En Bretagne comme ailleurs, la royauté s'efforça naturellement de mettre une borne à l'extension des justices seigneuriales. A dater de 1672, on commence à vérifier les titres de seigneurs, on les oblige à prouver par titres leurs droits de juridiction ; la recherche est conduite par une chambre des domaines établie à Rennes, mais les États, composés presque uniquement de nobles, opposent une vive résistance et obtiennent, moyennant l'octroi d'un don gratuit, la suppression de cette chambre incommode ; ce don gratuit fut d'ailleurs en grande partie payé par les justiciables eux-mêmes, et ce fut une des causes de la grande révolte de 1675. De nouvelles tentatives de l'administration royale ne furent pas plus heureuses et n'aboutirent qu'à extorquer quelque peu d'argent, à titre d'amende.

Dans un autre chapitre, M. Giffard étudie les rapports entre les justices royales, les intendants et les sièges seigneuriaux. Le parlement est investi d'un droit supérieur de contrôle ; l'intendant le supplée en cas de mollesse et de négligence ; les sénéchaux royaux travaillent à étendre leur compétence, mais tout cela reste peu effectif, et les usurpations des juges seigneuriaux sont au moins aussi nombreuses que celles des agents de la royauté : conséquence naturelle de l'état social de la Bretagne, province où la petite féodalité est absolument maîtresse. Or, le droit de juridiction pour elle n'est pas seulement une prérogative, c'est surtout une source de revenus fort importante ; d'où des luttes extrêmement vives, dans lesquelles le

parlement royal lui-même, rempli de nobles ou d'anoblis, prend le parti des seigneurs et qui se terminent par la défaite des gens du roi.

De là de nombreuses protestations des justiciables; presque tous les cahiers du tiers état breton en 1789 demandent la suppression des justices seigneuriales, comme oppressives, gênantes et coûteuses; à part quelques cahiers rédigés directement par les agents des seigneurs, c'est un accord unanime, et, il faut bien le reconnaître, la défense de ces institutions était malaisée. On l'a pourtant parfois entreprise; mais M. Giffard montre sans peine la faiblesse des arguments allégués; si, dans quelques cas fort rares, la justice seigneuriale était plus rapide que celle des tribunaux royaux, parce que plus proche du justiciable, l'institution n'en était pas moins caduque, et elle devait disparaître. Par leur longue résistance, les seigneurs avaient préparé la révolution, qui abolit leurs privilèges sans aucune indemnité; moins aveugles, ils auraient cherché à transiger. On ne saurait affirmer que l'organisation judiciaire moderne soit parfaite, mais, en dépit de défauts qu'une pratique plus que centenaire rend plus visibles, elle fut un progrès, et si les paysans de la Basse-Bretagne voyaient revenir certaines institutions de cet ancien régime dont leurs inspirateurs favoris leur vantent les bienfaits, une courte expérience suffirait pour les faire changer de sentiments.

*L'Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne* de M. E. PETIT<sup>1</sup> touche à sa fin; le huitième et avant-dernier volume vient de paraître; il se compose, comme les précédents, d'un texte suivi d'un copieux catalogue d'actes, qui atteint aujourd'hui le n° 8539; notons en outre de longs extraits des comptes de la maison ducale, publiés par l'auteur à la suite des différents chapitres. Ces appendices occupant la majeure partie du volume, il n'y a pas lieu de s'étonner si M. Petit n'a pu y raconter que l'histoire des six dernières années du règne d'Eudes IV (1344-1349). Ces années, il est vrai, sont assez remplies; le duc prend part à l'expédition de Gascogne de 1346, marquée par le siège infructueux d'Aiguillon, il y perd son fils, Philippe, comte de Boulogne, victime d'une chute de cheval. Puis ce sont des guerres incessantes avec la noblesse franc-comtoise, toujours turbulente, et qui s'est mise à la solde du roi d'Angleterre. Tout cela fait au duc Eudes une fin d'existence assez triste et fort agitée. M. Petit termine le volume par un intéressant chapitre sur la vie privée en Bourgogne au temps de ce prince; ayant, au cours de ses lectures, pris une foule de notes sur la société et l'organisation de la maison ducale au début du XIV<sup>e</sup> siècle, il a jugé, à bon droit, utile d'en

1. Paris, Picard, 1903, in-8°.

faire profiter le lecteur. Dans ces 125 pages, il entasse les renseignements précis sur l'hôtel du souverain, les voyages, la vie intime, les livres, les écrivains et les enlumineurs, la cuisine, le costume, les bijoux et travaux d'orfèvrerie, les œuvres d'art commandées par le prince et les constructions exécutées par ses soins. Tout cela est fort curieux et prouve une fois de plus combien était dès lors répandu le goût du luxe; les habitudes étaient encore assez grossières, bien que certains raffinements fussent dès lors connus, mais, à la fois amour des arts et désir de se créer un trésor de guerre, tous les grands seigneurs entassent les objets en métal précieux. La plupart vont disparaître dans le demi-siècle suivant, mais cet amour des belles choses ne se perdra pas, et, au moment des plus grands désastres, rois et seigneurs feront à l'envi travailler les orfèvres et les ouvriers d'art.

L'officialité de Besançon fut, jusqu'en 1674, en possession du privilège d'homologuer les testaments des diocésains, et ce privilège ne lui fut enlevé que lors de la conquête française; de là l'entassement dans les archives de ce tribunal d'une foule d'actes de grand intérêt pour l'histoire des familles de la province. Cette collection fut naturellement assez négligée à dater du xvii<sup>e</sup> siècle, mais un peu plus tard un certain abbé Guillaume, dit de Gevigney, fut chargé d'en dresser un inventaire sommaire, que M. Ul. Robert, tout récemment enlevé à la science, avait retrouvé dans le cabinet du comte de Laubespain. La collection renfermait alors (1752) 8,000 documents; indignement pillée par la suite, on n'en possède plus que des débris. L'abbé Guillaume, fabricant de fausses généalogies et coupable de larcins à la Bibliothèque du roi (c'est lui qui déroba les seize portefeuilles de Gaignières aujourd'hui à Oxford), s'était approprié un certain nombre de ces testaments, qu'il déposa à la Bibliothèque; d'autres furent répartis par lui dans différents dossiers généalogiques du Cabinet des titres; d'autres enfin, acquis par le baron de Joursanvault, se trouvaient depuis 1838 chez M. de Laubespain et sont venus tout récemment, grâce à la générosité du possesseur, enrichir la Bibliothèque nationale. C'est donc, en somme, aux dépredations du peu scrupuleux abbé Guillaume qu'on doit la conservation partielle des testaments de l'officialité bisontine. M. Ul. ROBERT, frappé de l'intérêt de ces documents pour l'histoire franc-comtoise comme pour celle de la vie sociale au moyen âge, avait eu l'idée d'en composer un recueil, que le Comité des travaux historiques a admis dans la collection des Documents inédits<sup>1</sup>. C'est un recueil de premier ordre pour

1. *Testaments de l'officialité de Besançon* (1265-1500). Tome I : 1265-1400.

l'histoire des familles, du droit privé et des mœurs; dans une longue préface, l'éditeur fait l'histoire de la collection et des vicissitudes qu'elle a subies, dresse la liste des testaments inventoriés en 1752 par l'abbé Guillaume, indique les faux fabriqués par ce généalogiste sans scrupules, enfin note les détails qui lui ont paru curieux et les faits historiques intéressants : noms de dignitaires ecclésiastiques, mentions d'objets d'art, de constructions, traits de mœurs, etc. Il en est de curieux; ainsi, M. Robert fait remarquer le nombre extraordinaire de bâtards mentionnés dans ces actes, il note également un exemple de ce qu'on appelle aujourd'hui union libre, quelques faits juridiques de valeur (le *morgengabe* par exemple). En un mot, ces testaments fourniront bien des notions nouvelles aux érudits qui s'occupent de la Franche-Comté au moyen âge, province mitoyenne entre Allemagne et France et qui aujourd'hui encore a gardé sa physiologie et son esprit particuliers.

Le tome IX du *Recueil des documents sur le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, publié par M. Paul Guéau pour la Société des Archives historiques du Poitou<sup>1</sup>, embrasse les années 1447-1456. Comme les précédents, il est accompagné d'une courte introduction où l'auteur met en lumière les principaux faits intéressants par lui notés dans ces textes. Ce sont surtout des lettres de rémission, toujours curieuses pour l'histoire des mœurs, curieuses également pour l'histoire locale; la plupart des impétrants avaient pris part aux guerres des années précédentes et racontent leurs campagnes pour faire pardonner leurs méfaits, ne donnant sans doute de ces derniers qu'une version fort atténuée. A d'autres égards, ces documents ne sont pas inutiles à l'histoire; ils peignent à nu l'état du royaume au sortir de la guerre anglaise; l'ennemi a été expulsé; mais on ne s'est point débarrassé des soudoyers et des hommes d'armes, qui, pour porter la casaque du roi, n'ont pas plus d'égards pour les sujets de celui-ci que les troupiers d'Angleterre; n'oublions pas les guerres féodales qui ont recommencé, enfin beaucoup de querelles privées, qui prouvent la cruauté des mœurs. Après cent ans de misères et de luttes civiles et étrangères, le pays est redevenu à demi sauvage.

L'histoire économique et sociale est aujourd'hui en grande faveur, et cette faveur s'explique d'elle-même; si on connaît assez bien les grands événements politiques des derniers siècles, si les mémoires

Paris, 1903, in-4°. C'est la dernière publication de ce laborieux et excellent érudit, dont le nom restera attaché à la réorganisation du service des bibliothèques.

1. Tome XXXII de la collection. Poitiers, 1903, in-8°.

personnels permettent de se faire une idée de la vie des classes élevées et de la population urbaine, il en est tout autrement pour les petits nobles et les bourgeois campagnards depuis la fin du moyen âge. M. A. DE BRÉMOND D'ARS, possédant, par héritage, les archives d'un petit domaine, vient de faire, à l'aide de ces papiers, l'histoire d'un fief depuis la fin du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Ce fief, dit du Cormier, relevait de l'évêque de Saintes ; les possesseurs, consultés dès l'an 1380, restent longtemps de simples bourgeois, d'abord chirurgiens, puis magistrats. Par alliance, le fief finit par échoir à une famille échevinale, celle de Thibaudeau, qui, noble elle-même, fait du Cormier une terre noble ; celle-ci, passant de main en main, finit par appartenir aux Paillet de Beaugard, et l'un des membres de cette lignée, le général de Beaugard, sert honorablement pendant la Révolution dans l'armée de Hoche et ailleurs. En un mot, M. Brémond d'Ars a reconstitué, à l'aide des actes, le livre de raison des propriétaires successifs du Cormier. L'ouvrage est intéressant ; aucun de ces honorables bourgeois ne s'est élevé au-dessous du médiocre, ils se sont tous consacrés à l'administration et à l'agrandissement de leur terre patrimoniale, et il est curieux de constater combien est borné leur horizon intellectuel. Ce sont de bien honnêtes gens, sans relief ni couleurs ; on n'y compte même pas un mauvais sujet ; ils se marient jeunes et se gardent d'avoir une nombreuse postérité, de crainte d'amoinrir leur patrimoine ; leur grande occupation est de suivre les innombrables procès qu'ils ont avec tous leurs voisins. On ne chicanera pas l'auteur sur certaines réflexions dont il émaille son récit ; il préfère évidemment cette atonie à la vie plus intense de nos jours, question de tempérament et de goût. Remarquons seulement que ce sont ces générations inertes, vivant d'une vie à demi végétative, qui ont donné à la race bourgeoise française les tendances routinières dont on se plaint tant aujourd'hui. Il n'est pas mauvais d'être attaché à son logis natal et fidèle aux vieilles traditions, mais le monde marche, qu'on le veuille ou non, et, à trop longtemps dormir, on risque d'avoir des réveils terribles, comme 1789 ou 1870. Ce qui a le plus manqué à tous ces braves gens, que nous peint M. Brémond d'Ars, c'est la curiosité, source première et presque unique de la science ; il n'est pas inutile à un pays de posséder beaucoup d'esprits de cet ordre, c'est un gage de stabilité, mais à cette pâte un peu lourde il faut qu'il se mêle quelque peu de levain ; voilà un élément dont la France n'a jamais manqué, et c'est grâce à cet

1. *Un fief saintongeais. Comment on parvenait sous l'ancien régime.* Paris, Champion, 1903, in-8°.

heureux mélange qu'elle a pu jouer son rôle dans l'histoire de la civilisation et de la culture universelle.

L'*Histoire de Sarlat*, par M. J.-J. ESCANDE<sup>1</sup>, est d'une lecture agréable; l'auteur n'a point eu la prétention de faire un ouvrage original; écrivant pour le grand public (la majeure partie du volume a paru, croyons-nous, dans un journal quotidien), il s'est gardé d'entrer dans les détails des faits et s'est borné à ce qui pouvait intéresser ses lecteurs. Aussi l'histoire du moyen âge occupe-t-elle ici la moindre place; M. Escande s'étend peu sur l'histoire religieuse, qui, sans doute, ne l'intéresse guère. C'est sûrement une faute, car le moyen âge ayant été avant tout un temps de piété, à négliger cet élément essentiel, on risque de ne rien comprendre à cette époque. Par contre, l'auteur a fort développé l'histoire moderne et même contemporaine; cette partie n'est ni la moins intéressante ni la moins vivante. Sarlat, longtemps un des derniers asiles du bonapartisme en province, n'a été converti aux idées républicaines et libérales que tout récemment, et non sans luttes ardentes. M. Escande, dans le récit de ces faits tout récents, garde toujours une parfaite mesure, et, sans aucunement cacher ses sentiments personnels, n'injurie point ses adversaires politiques et religieux. En somme, l'ouvrage fera suffisamment connaître aux Sarladais leur ancienne histoire; de cette histoire, il ne donne ni une caricature ni un tableau idyllique; c'est là mérite assez rare et dont on ne saurait trop louer l'auteur.

La ville de Dax était au moyen âge l'une des plus considérables de la Gascogne anglaise, et son organisation municipale offre des particularités fort remarquables; alors que Bordeaux et Bayonne étaient l'objet d'excellents travaux, Dax, tout au contraire, avait été jusqu'ici un peu négligé. M. François ABBADIE vient de donner à ces études futures une base solide en publiant *le Livre noir et les établissements de Dax*<sup>2</sup>. Le *Livre noir*, écrit à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, comprend les établissements, c'est-à-dire une compilation des anciens usages et statuts de Dax, œuvre d'un notaire de l'officialité, Jean de la Porte, que les textes citent de 1420 à 1473, plus une copie du *Livre rouge*, ou cartulaire municipal, qui date de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Le travail de Jean de la Porte, fait avec grand soin, paraît avoir été tout de suite adopté par la communauté dacquoise, à titre de code officiel. Publiant ces textes fort intéressants, M. F. Abbadie a voulu les présenter au public, dans une longue et intéressante préface, qu'on ne saurait analyser ici, mais qui mérite d'être tout au

1. Sarlat, Lafaysse, 1903, in-8°.

2. Paris, Picard, 1902, in-4°.

moins signalée. L'auteur, après avoir décrit les manuscrits originaux, raconte brièvement l'histoire de la commune de Dax du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, du jour où elle apparaît dans l'histoire au temps où elle perd ses privilèges de justice. En 1243, le chef de la commune quitte le vieux titre de *capdel* pour prendre celui de *maire*, mais ce sera le seul emprunt fait aux établissements de Rouen, depuis peu introduits à Bayonne et à Bordeaux. D'où venait ce nom de *capdel*? M. Abbadie déclare l'ignorer, et l'origine même de la commune lui est absolument inconnue. On a supposé, et l'hypothèse paraît plausible, que la cour communale de Dax aurait remplacé une cour féodale plus ancienne dans laquelle siégeaient un certain nombre de barons du pays des Landes. Par suite, cette cour, devenue bourgeoise, pourra longtemps recevoir les appels de divers tribunaux féodaux de la région pyrénéenne. Sous le roi d'Angleterre, si Dax est troublée, comme les autres villes du pays, par des luttes intérieures, du moins les suzerains respectent les privilèges de la communauté; elle les perdra peu à peu après la conquête française. Après ce résumé historique, M. Abbadie analyse méthodiquement les *Établissements*, fort curieux, et qui, tout en ne datant que du XV<sup>e</sup> siècle, représentent sur beaucoup de points un état de choses plus ancien. Cette analyse historique est d'autant plus nécessaire que le compilateur n'a suivi qu'un ordre fort confus. Règlements municipaux, procédure civile et criminelle, droit féodal, tout cela est passé en revue; c'est, en un mot, une étude complète sur l'organisation politique et les institutions d'une des principales villes de la Gascogne au moyen âge.

A. MOLINIER.

---

## SUÈDE.

1884-1902.

Quiconque étudiera les travaux des historiens suédois de ces vingt dernières années sera d'abord frappé de ce fait : le relatif isolement de ces historiens fort informés de l'érudition étrangère, mais peu désireux de manifester leur propre activité hors de leurs frontières. On peut discuter du point de vue suédois la question de savoir si cet isolement est avantageux ou nécessaire ou inévitable<sup>1</sup> ; d'un point de vue plus général et strictement scientifique, les conséquences en sont funestes ; inaccessibles ou peu connus, les travaux des historiens suédois, les résultats qu'ils établissent, ne sont point incorporés à l'histoire générale dans la mesure où il serait utile qu'ils le fussent ; du xvi<sup>e</sup> siècle à la fin du xviii<sup>e</sup>, la Suède est une grande puissance dont l'action militaire, religieuse, diplomatique pèse sur les destinées de l'Europe ; depuis la fin du moyen âge, le peuple suédois développe parallèlement à celles des autres peuples germaniques des institutions originales. Cependant, nous mesurons difficilement le rôle du groupement suédois (et l'on pourrait aussi bien dire de la race scandinave) en une Europe qui, de plus en plus, nous apparaît solidaire. Nos manuels se contentent en fait d'histoire scandinave de chapitres de fortune ; la médiocrité de nos rares travaux spéciaux fortifie trop souvent la rigueur un peu âpre des critiques qui les accueillent en Suède ; nous citons encore les traductions d'œuvres vieillies, non remplacées sans doute en tant que synthèses, mais en

1. M. H. Hjärne compare la science historique suédoise contemporaine au « grillon qui chante son chant monotone pour entretenir le sens du foyer et endormir le goût de l'agitation au plein air, » et déplore que ses confrères s'obstinent « à ruminer des souvenirs de famille dans une chaumière, à l'abri des fracas du monde ; » il veut « de l'air. » Prodiges d'idées, qu'il embarrasse de copieux développements, mais illustre de formules pittoresques, M. H. Hjärne, professeur à l'Université d'Upsal, a exercé la plus grande influence sur toute la jeune école historique suédoise ; sous son inspiration, un groupe nombreux de jeunes historiens s'est tourné vers les études d'histoire diplomatique ; de là une série de thèses consciencieusement et assez gauchement exécutées au début, mais qui tendent en ces dernières années à se rapprocher d'un type excellent. Cf. H. Hjärne, *Karl XII, En uppgift för svensk häfdatertkning-Vintergatan*, 1897, et E. Hildebrand, *Svensk historieskrifning och svensk patriotism (Hist. Tidskr., 1898)*.



grande partie ruinées par l'armée des spécialistes modernes<sup>1</sup>. Et, sans doute, nous ne sommes point seuls coupables; la France n'a pas le monopole des fantaisistes variations psychologiques sur les héros, monarques, reines ou conquérants scandinaves; mais un peu partout, semble-t-il, en Hollande, en Allemagne, en Amérique, le désir se manifeste d'explorer méthodiquement, sous la conduite des érudits suédois, danois, norvégiens et finlandais, le domaine jusqu'ici réservé de l'histoire du Nord<sup>2</sup>; un rapide aperçu suffira à démontrer que l'on est en droit de demander beaucoup, spécialement aux historiens suédois.

SOURCES. COLLECTIONS DE DOCUMENTS<sup>3</sup>. — Éditeur actif des collections subventionnées par l'État suédois, le Riksarkiv poursuit la publication simultanée de séries diverses : *Scenskt diplomatarium*<sup>4</sup> (Collection des chartes et diplômes suédois publics et privés); — *Handlingar rörande Sveriges historia* (Documents relatifs à l'histoire de la Suède), notamment *Konung Gustav I:s registratur*<sup>5</sup> (Registre du roi Gustave I<sup>er</sup>), dont le texte est reproduit presque sans commentaire, et *Svenska riksrådets protokoll*<sup>6</sup> (Protocole du conseil du royaume), également sans commentaire; enfin *Svenska riksdagsakter*<sup>7</sup> (Collection des actes authentiques du riksdag); lorsque les

1. Nous ne possédons pas même un bon précis d'histoire scandinave; les chapitres épars de l'*Histoire générale* devraient en tenir lieu, mais sont loin d'être satisfaisants. Cf. V. Sölderberg, *Sveriges historia och modern fransk hufvudaterkning* (*Hist. Tidskr.*, 1899).

2. Cf. A. Coolidge, *A plea for the study of the history of northern Europe* (*The American historical Review*, octobre 1896).

3. Voy., pour les époques antérieures, E. Hildebrand, *Svenska publikationer af historiska handlingar* (*Hist. Tidskr.*, 1886). Cf. H. Schück, *Skrifter sv. litteraturhistoria* (Samlaren, 1887).

4. Les cinq premiers vol., dus à l'initiative privée (Liljegren, puis B.-E. Hildebrand, 1829-65), vont de 817 à 1317; les tomes I et II sont très insuffisants et doivent être utilisés avec une grande prudence; les t. III-V sont plus critiques, mais auraient actuellement besoin d'un supplément. Les Archives assumant la continuation, grâce à une donation particulière, deux séries furent ouvertes : 1<sup>re</sup> série, 1348-1400, dont il n'a paru que le fasc. I, publié par E. Hildebrand (1348-50) (Sthlm, 1878); 2<sup>e</sup> série, *Sv. dipl. från och med 1401* (depuis 1401), dont trois vol., munis chacun de trois index, ont été publiés par Carl Silverstolpe (1401-20) (Sthlm, 1875-1902). — Pour l'intervalle, 1350-1400, consulter : Kullberg, *Sv. riksrådkivets pergamentbref från och med 1351, förtecknade med angifvandet af innehållet* (Catal. des parchemins des Arch. postérieurs à 1351, avec indication de leur contenu, 3 vol. in-8°, 1866-72; va de 1351 à 1400); malheureusement, ce catalogue ne signale que les mss. des Archives, et la première partie n'est pas faite avec tout le soin désirable.

5. 20 vol. in-8° parus, 1861-1902, embrassant la période 1521-49.

6. 9 vol. in-8° parus, 1878-1902, embrassant la période 1621-42.

7. *Sv. riksdagsakter jämte andra handlingar som höra till statsförvaltning*.

originaux font défaut et que les extraits et les copies sont insuffisants, l'éditeur insère d'autres documents contemporains rendant compte des actes du riksdag; son choix est nécessairement très copieux; cette série comprend un commentaire critique et explicatif très bien fait, encore que moins abondant que celui des *Sveriges traktater* (Traités de la Suède).

Cette dernière collection<sup>1</sup> présente, en effet, surtout dans les premiers volumes, un développement de l'appareil critique qui lui assure l'une des premières places parmi les publications scientifiques suédoises; exécutée sous le patronage du ministère des Affaires étrangères, elle renferme, outre les traités proprement dits, un grand nombre d'actes accessoires, protocoles, notes, déclarations et autres documents d'intérêt international définitifs, traités ou parties de traités entre nations étrangères intéressant la Suède, etc. Une seconde série, ouverte en 1896, comprend les traités postérieurs à 1815<sup>2</sup>.

Les lecteurs de la *Revue* connaissent l'importance des *Rikskansleren Axel Oxenstiernas skrifter och brefvexling* (Écrits et correspondance du grand chancelier Axel Oxenstierna)<sup>3</sup>; on y trouvera non seulement les lettres et documents émanés du chancelier (1<sup>re</sup> série), mais aussi les correspondances reçues par lui au cours de sa longue carrière (2<sup>e</sup> série), notamment les précieuses correspondances de Grolius, Wrangel, Baner, Horn, B. de Saxe-Weimar, Torstenson, etc. Considérée en Suède comme un monument national, cette collection intéresse, en réalité, l'histoire de toute l'Europe. L'Académie des belles-lettres, histoire et archéologie en assure régulièrement la continuation.

La même Académie a pris l'initiative de dresser un recueil des inscriptions runiques de la Suède au courant des résultats acquis

*gens historia under tidevarfvet, 1521-1718* (Actes parlementaires de la S. et autres documents relatifs à l'histoire constitutionnelle de la période, 1521-1718). Sthlm, in-8°, 3 vol. parus, 1887-1900. Commencée par l'initiative privée (Alin, E. Hildebrand), la coll. continue à paraître sous la direction d'E. Hildebrand.

1. *Sveriges traktater med främmande magter jämte andra dit rörande handlingar* (traités de la S. avec les puissances étrangères et documents s'y rapportant), publiés sous la direction de O.-S. Rydberg, puis O. Alin, etc.; ont paru (1877-1902) 4 vol. in-8°, plus 4 fasc. du t. V, allant de 822 à 1632. Les actes sont rangés par ordre chronologique; chaque vol. est suivi de plusieurs tables et index (liste chronologique, liste par pays en suédois et *en français*, etc.), fac-similé, etc.

2. *Sveriges och Norges traktater*; ont paru 3 vol., allant de 1815 à 1877.

3. 13 vol. parus, 1888-1902, in-8°, éd. par J.-F. Nyström, P. Sondén, C.-G. Styffe.

par la critique moderne; aux recueils norvégien de Sophus BÜGGE<sup>1</sup>, danois de L.-F.-A. WIMMER<sup>2</sup>, correspondra le *Corpus*, publié sous les auspices de l'Académie, par Hans HILDEBRAND<sup>3</sup>, qui donnera une description précise des monuments runiques, une reproduction et une traduction définitives des inscriptions. Le recueil suédois sera le plus considérable.

Parmi les Sociétés auxquelles on doit les publications de textes les plus considérables, il faut citer la *Société pour la publication de mss. relatifs à l'histoire scandinave*<sup>4</sup>, qui publie des *Historiska handlingar*<sup>5</sup> (in-8°), périodiques et une collection des anciens livres municipaux de la Suède, subventionnée par la ville de Stockholm<sup>6</sup>; — la *Société des anciens textes suédois*<sup>7</sup>, qui publie, outre de considérables *Samlingar* (in-8°), un Dictionnaire de l'ancien suédois<sup>8</sup>; — la *Société d'histoire littéraire de la Suède*<sup>9</sup>, dont la revue, *Samlaren*, est accompagnée chaque année d'un ou plusieurs fascicules de textes (Skrifter).

La plupart des documents d'intérêt public, conservés dans les archives de l'ordre de la noblesse (Riddarhus-arkivet), seront englobés dans la collection intitulée : *Sveriges ridderskaps och adels riksdagsprotokol*, publiée aux frais de la noblesse suédoise<sup>10</sup>.

MM. Johannes PAULSON et Lars WAHLIN ont annoncé une série de *Scriptores latini mediæ ævi sueciani*; le premier volume paru contient la *Vita Christinae Stumbelesensis*, de *Petrus de Dacia*<sup>11</sup>; mal

1. S. B., *Norges indskriffter med de ældre runer udgivne for det Norske Historiske Kildeskiftfond* (Ka. gr. in-4°, 1891 et suiv.).

2. L. F. A. W., *De danske runemindesmærker undersøgte og tolkede* (Kbn., gr. in-fol., 1895 et suiv.).

3. *Sveriges runinskrifter återgifna af K. V. H. o. A. Akad. genom Hans Hildebrand*, un fasc. paru, *Olands runinskrifter... af Sven Söderberg* (Sthlm, 1900, gr. in-8°).

4. *K. Samfundet för utgifvandet af handskrifter rörande Skandinaviens historia*, fondée à Stockholm en 1815.

5. *Handlingar* (et depuis le t. X *Nya handlingar*) *rörande Skandinaviens historia*, (40 vol. in-12 (1816-60) et un vol. de table (t. XLI paru en 1865); cette série ne contient que des documents antérieurs à l'avènement de Gustave III. *Historiska handlingar*, in-8°, 18 vol. (1861-02).

6. *De svenska stadsböckerna från äldre tid* (in-8°, 3 vol. parus).

7. *Svenska fornskriftsällskapet; Samlingar* (collections), 124 nos parus de 1844 à 1903.

8. K.-F. Söderwall, *Ordbok öfver svenska medeltidsspråket* (Lund, in-4°, depuis 1884).

9. *Svenska litteratursällskapet*, fondée à Upsal en 1880.

10. 1<sup>re</sup> série, ont paru de 1855 à 1902 17 vol., allant de 1627 à 1714; 2<sup>e</sup> série, ont paru de 1875 à 1902 15 vol., allant de 1719 à 1747.

11. *Scriptores latini mediæ ævi sueciani ediderunt Johannes Paulson et Lars*

copiée par Bolland, insuffisamment éditée par Papebroch, dont les erreurs ont été reproduites par Quétif et Echarid dans les *Scriptores ordinis praedicatorum*, cette intéressante biographie est désormais, grâce à M. Paulson, accessible en une excellente édition critique.

M. Lauritz WEIBULL a inauguré une collection qu'il intitule *Monumenta Scaniae historica*, dont deux volumes ont paru<sup>1</sup>.

## HISTOIRE PAR ÉPOQUES.

ORIGINES ET MOYEN AGE (jusqu'à 1521). — Des trois royaumes scandinaves, la Suède est, sans doute, celui dont les origines historiques demeurent le plus obscures<sup>2</sup>; aucun scribe n'a recueilli les anciens chants<sup>3</sup>, dont les inscriptions runiques suédoises ne livrent que des lambeaux infimes; de l'âge héroïque, nous ne percevons qu'à de lointains reflets dans les auteurs latins et surtout la littérature islandaise, où il faut chercher quelques souvenirs déformés de ses mythes,

Wählin. — *Petri de Dacia Vila Christinae Stumbelensis edidit J. Paulson* (Göteborg, 1896).

1. *Diplomatarium diocesis Lundensis ärkestifts urkundsbok* (Lund, in-4°, 1900), et *Diplomatarium civitatis Malmögensis. Malmö stads urkundsbok* (Malmö, in-4°, 1901).

2. Par contre, la préhistoire scandinave est relativement très avancée. Les études préhistoriques étant nécessairement internationales, nous connaissons beaucoup mieux en France les travaux des archéologues que ceux des historiens suédois; il suffira de renvoyer au livre de O. Montelius, *les Temps préhistoriques en Suède et dans les autres pays scandinaves* (trad. par S. Reinach sur l'édition anglaise et revu par l'auteur. Paris, 1895); outre un magistral exposé d'ensemble, on trouvera dans ce volume l'indication des principaux travaux de détail. M. O. Montelius a de nouveau condensé les derniers résultats acquis dans les chapitres qu'il vient de composer pour la *Sveriges historia* (ill.) en cours de publication, sous la direction d'E. Hildebrand. Rappelons que les organes attitrés des archéologues suédois sont l'*Antiquarisk tidskrift för Sverige* (in-8°) et le *Månadsblad* (in-8°), publiés par la *K. V. H. o. A. Akademi*, et la *Svensk fornminnesföreningens tidskrift* (*Revue de la Soc. des Antiquaires de Suède*, in-8°). Plusieurs provinces suédoises possèdent de florissantes sociétés archéologiques; voy. la liste de ces sociétés et de leurs publications dans : *Suède, Enseignement supérieur, Catalogue publié à l'occasion de l'exposition universelle de 1900*, par A. Andersson (Upsal, 1900, in-8°). Cf. S. Bergh, *Om historiska föreningen i landsorten* (*Hist. Tidskr.*, 1885). Enfin, parmi les importants travaux archéologiques parus en Suède en ces dernières années, mention spéciale doit être faite de la thèse de M. O. Almgren : *Studien über nordeuropäische Fibelformen der ersten nachchristlichen Jahrhunderte mit Berücksichtigung der provinzialrömischen und südrussischen Formen* (Upsal, in-8°, 1897).

3. *Schüek och Warburg, Illusterad svensk litteraturhistoria* (Stlm, t. 1, in-8°, 1896).

de ses légendes, de ses croyances et de ses mœurs. Le haut moyen âge nous échappe faute de sources; jusque vers 1200, on n'a que quelques brefs des papes, de rares documents nationaux relatifs à des cessions de terrain, des notes annalistiques, rédigées dans les églises et les monastères, sèches, incontrôlables, et quelques légendes, matériaux fragmentaires, disparates, contradictoires. La philologie scandinave projetée dans cette nuit d'insuffisantes lueurs. Toutefois, les travaux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ont renouvelé l'interprétation de l'ancienne littérature islandaise et il semble bien que de ces efforts l'histoire suédoise doive prochainement bénéficier. Reprenant et développant, avec une admirable érudition et une intuition quasi géniale des opinions émises avant lui (notamment par H. Petersen), le norvégien Sophus Bugge démontra l'influence des conceptions helléniques et chrétiennes sur la mythologie scandinave; ses théories, exposées en une série d'études<sup>1</sup> violemment prises à parti, surtout en Allemagne où le professeur Müllendorf menait l'attaque, provoquèrent des polémiques dont les échos se prolongent encore aujourd'hui<sup>2</sup>. En Suède, les retentissantes conférences qu'il fit à Upsal (1880) marquèrent le début d'une ère nouvelle; actuellement une vigoureuse école suédoise se réclame de S. Bugge; et il n'importe que sur nombre de points les conclusions du maître aient dû être abandonnées, que sa méthode même, trop exclusivement linguistique, semble, à certains de ses disciples, insuffisante; on n'a pas cessé et on ne cessera plus de s'inspirer de cette idée fondamentale: le système mythologique que nous révèle l'Edda de Snorre est une combinaison des croyances païennes et des dogmes chrétiens, une systématisation artificielle marquant le point d'arrivée d'une très longue évolution. Un poète et grand écrivain suédois, V. RYDBERG<sup>3</sup>, a définitivement ruiné, en la développant jusque dans ses conséquences extrêmes la conception adverse, d'une théologie païenne fixée une fois pour toutes et commune à tous les peuples germaniques. La critique contemporaine s'efforce de préciser la signification de témoignages qui s'échelonnent sur une période d'un millier d'années (depuis les premiers témoignages latins), et de déterminer la valeur historique de chacun d'eux; dirigée par des maîtres tels que Schück, Noreen,

1. *Studier over de nordiske Gude-og Heltesaga Oprindelse* (1881-89), etc. — Cf. l'étude de Moltke Moe, *S. Bugge* (Norden, gr. in-8°, Sthlm, Hlgs, Kbn, Kra, 1902).

2. Cf. H. Paul, *Grundriss der germanischen Philologie* (I band, H. Paul, *Geschichte der german. philol.*; band III, E. Mogh, *Mythologie*).

3. V. Rydberg, *Undersökningar i germanisk mytologi* (Sthlm, I, 1886; II, 1890).

Lundell, A. Kock<sup>1</sup>. P'érudition suédoise travaille à distinguer le rôle des populations de la Suède; l'étude combinée des trop rares témoignages historiques, des inscriptions runiques, des anciens noms de lieux et de personnes, etc., permet de conclure à l'existence, en Suède, de cultes différents de ceux de l'Allemagne et de l'Islande; on entrevoit une évolution de ces cultes, l'apparition de dieux successifs: Tor, le plus ancien et le plus généralement honoré en Suède, dieu des cultivateurs, Ull, Frö enfin, beaucoup plus récent et moins répandu, Odin, dieu de la guerre, protecteur des Vikings<sup>2</sup>. Indices de groupements sociaux, ces cultes sont les premiers jalons de l'histoire suédoise.

Par contre, la philologie moderne met en doute des faits admis sur la foi des anciens Islandais: il semble, notamment, que les historiens ne sauraient utiliser l'Ynglingasaga avec trop de prudence; à en croire Snorre, l'Ynglingatal, source de ses informations, daterait du milieu du ix<sup>e</sup> siècle; M. S. Bugge toutefois, suivi par M. Schück<sup>3</sup>, affirme que l'Ynglingatal aurait été composé en Irlande à la cour d'un roi viking d'origine danoise, vers 975; le poète norvégien, chargé de chanter les ancêtres de ce roi, aurait utilisé des généalogies variées et fondu des renseignements fournis par des Vikings venus de régions diverses, remontant d'abord de son héros aux généalogies danoises, puis aux généalogies suédoises. M. Storm, au contraire, persiste à croire que l'Ynglingatal est plus ancien et ne put être composé qu'en Scandinavie<sup>4</sup>. — M. Noreen<sup>5</sup> assure que Snorre identifie à tort les Skillingar (ceux qui siègent sur le trône élevé, de « scylf, » banc, trône), véritables rois d'Upsal, et les Ynglingar (Yngrefreyr = Ingunar freyr = Inguna freyr, c'est-à-dire roi des Ingunerna, les Ingaevones de Tacite, ou East-

1. Voy. travaux de détail dans les *Arkiv för nordisk filologi*, dirigées par A. Kock (Lund, in-8°), qui contiennent d'excellentes bibliographies annuelles. Cf. V. Gödel, *Fornnorsk-isländsk litteratur i Sverige* (Sthlm, in-8°, 1897, 311 p.).

2. H. Schück, *Svensk gudatro under heden tid. (Ur gamla papper, 4<sup>de</sup> serie)*. Sthlm, 1899). A. Noreen, *Fornnordisk religion mytologi o. teologi; ett nytt uppslag i fråga om den nordiska mytologien (Spridda studier. Sthlm, 1895)*. — Cf. A. Olrik, *Den nordiske Nationalitetsforskelse i sin tidligste Fremstræden* (*Nord. Tidsskr.*, 1898). — B. Kahle, *Das Christentum in der altwestnordischen Dichtung* (*Arkiv f. n. fil.* XVII).

3. H. Schück, *De senaste undersökningar rörande Ynglingasagan* (*Hist. Tidsskr.*, 1885).

4. G. Storm, *Ynglingatal, dets Forfatter og forfattetid* (*Arkiv f. nord. filol.*, IV).

5. A. Noreen, *Mytiska beståndsdelar i Ynglingatal Uppsalastudier tillägnade S. Bugge*. Upsal, in-8°, 1892.

dene), dynastie de la Suède méridionale. M. A. Kock<sup>1</sup> croit que Snorre n'a commis aucune confusion, la dynastie upsalienne ayant pu porter simultanément ou successivement les deux noms; selon lui, Frö, dieu honoré à Upsal, s'est réellement appelé Yngve; Ingunar freyr serait pour Inguna-árfreyr, dieu protecteur des moissons des Ingunerna; le culte de Frö aurait été tardivement importé de la Suède méridionale en Uppland; le nom d'Ynglingar indique l'origine divine que s'attribuaient les rois d'Upsal, mais n'implique pas qu'ils fussent eux-mêmes originaires du pays des Ingunar.

Sur d'autres points, les témoignages de Snorre sont plus aisément contrôlables; son *Heimskringla* séduit par la clarté, la couleur, la vie du récit; il est populaire en Norvège. En dépit de son talent, le narrateur est sujet à caution quand il s'agit des choses de Suède; la critique moderne ne peut admettre le récit qu'il a fait des aventures d'Olof Skötkonung, père et roi malheureux<sup>2</sup>.

Composée en Suède, la *Vita Erici* n'en est pas moins suspecte; dépouillé par la Réforme de son auréole de saint, le patron de la Suède avait conservé son prestige de roi législateur et de héros national; condamnés les « *Miracula S<sup>ti</sup> Erici*, » écrits par Israël Erlands-son, prieur de Sigtuna, au début du xiv<sup>e</sup> siècle, la *Vita Erici* demeurait, jusqu'à ces dernières années, la source principale de l'histoire d'Eric Jedvarsson; un mémoire ingénieusement critique de M. Knut STJERNA<sup>3</sup>, élève de M. Schüek, tend à infirmer le récit de la *Vita*, simple extrait de l'Office de saint Eric, où les clercs d'Upsal auraient tardivement fondu (l'Office n'aurait été achevé que vers 1273) les légendes nées en Uppland. En réalité, Eric n'aurait joué qu'un rôle politique insignifiant, luttant à grand'peine pendant un règne très court (3 à 5 ans) contre deux compétiteurs, combattu lui-même par la papauté, incapable, par conséquent, de diriger les croisades en Finlande et d'accomplir les réformes intérieures qu'on lui attribue généralement. Les divers éléments de la légende se seraient cristallisés autour du nom d'Eric, l'un des plus anciens de la Suède, à

1. A. Kock, *Om Ynglingar säson namn på en svensk konungaätt* (*Hist. Tidskr.*, 1899). Cf. E. Lind, *Namnhistoriska bidrag till frågan om den gamla norska konungaätten härstämning* (*Hist. Tidskr.*, 1896). — Jon Jönsson, *Skilfingar eda skjöldungar vestan fjalls i Noregi* (*Arkiv. f. n. fil.*, XIX).

2. A. Akerblom, *Heimskringlas framställning af förhållandet mellan Olof Skötkonung o. Olof den helige* (*Hist. Tidskr.*, 1899). — Sur les relations d'Olof Skötkonung et de S<sup>t</sup> Sigfried, cf. Hans Hildebrand, *S<sup>t</sup> Sigfried och hans mission* (*Hist. Tidskr.*, 1891).

3. Knut Stjerna, *Erik den helige. En sagohistorisk studie* (*Lunds universitets årsskrift*, 1898).

l'origine, épithète (le tout-puissant) qui s'appliquait à Frö, — en sorte que saint Eric aurait hérité de l'ancien dieu d'Upsal, comme saint Olof, patron de la Norvège, a hérité de Thor, — en outre, nom d'un missionnaire décapité près d'Upsal au XI<sup>e</sup> siècle, d'où la croyance au martyr, quand il semble prouvé, au contraire, qu'Eric fut tué dans un combat à l'issue d'un banquet trop copieux. Cependant, M. C.-M. Kjellberg<sup>1</sup> voit dans la *Vita* un récit très antérieur à l'Office, auquel il aurait été incorporé à titre documentaire, et maintient une partie des faits, notamment la croisade en Finlande. Une vive polémique ne paraît pas avoir donné de résultat définitif; la conclusion de ce débat ne peut anticiper la publication annoncée de la thèse de M. K. Stjerna sur saint Eric.

On sait quel rôle important la Hanse joua dans les affaires scandinaves; pendant tout le moyen âge, la domination économique des villes allemandes pèse lourdement sur le Nord; à l'audacieuse expansion des scandinaves, à la fin des temps païens, succède une période d'inertie; peu à peu, la Hanse s'empare de tout le commerce, englobe, puis ruine Visby<sup>2</sup>, domine dans les villes où elle organise la vie municipale<sup>3</sup>. Cette domination s'impose par une politique habile; s'aidant des nombreux documents publiés en Allemagne et des travaux antérieurement parus en Suède, M. K.-G.-A. GRANDINSSON retrace les progrès de cette politique depuis les origines jusqu'à 1365<sup>4</sup>. Ses études reposent sur des recherches étendues, mais son exposé, très compact, constitue plutôt un répertoire de faits diligemment compulsés qu'une histoire véritable. M. P. GIRGENSOHN<sup>5</sup>, qui le continue, confirme, sur presque tous les points, les travaux d'Erslev et de l'Allemand Dænell<sup>6</sup>; du moins apporte-t-il des détails intéressants et neufs sur l'état intérieur de la Suède à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le XIV<sup>e</sup> siècle est, pour les pays scandinaves, le siècle des « unions »

1. C.-M. Kjellberg, *Erik den helige i historien och legenden* (*Finsk Tidskr.*, 1898); *Erik den heliges ättlingar* (*Hist. Tidskr.*, 1888). — O. Janse, *De nyaste åsigtterna om Erik den helige* (*Hist. Tidskr.*, 1898). Cf. *Hist. Tidskr.*, 1899 et suiv.

2. Cf. Lucien Maury, *L'île de Gotland* (*Tour du Monde*, 8 mars 1902).

3. H. Hildebrand, *Sveriges medeltid* (Del, I, 2. Sthlm, 1881-94).

4. K.-G.-A. Grandinsson, *Studier i hanseatisk-svensk historia; I : tiden till 1332; II : åren 1332-65* (Sthlm, 1884-85).

5. P. Girgensohn, *Die skandinavische Politik der Hansa, 1375-95* (Upsal, 1898).

6. Erslev, *ouvr. cit.* plus loin. E. Dænell, *Die schonischen Pfandschaften und die kölnner Konföderation* (Leipzig, 1894); *Geschichte der deutschen Hansa in der zweiten Hälfte des XIV Jahrhunderts* (Leipzig, 1897).



(unions de la Suède et de la Norvège, 1319 ; de la Suède et de la Scanie, 1332, renouvelée en 1340 ; de la Suède, du Danemark et de la Norvège, 1397). Définitives, scellées par le génie d'un politique ou d'un soldat, ces unions eussent fait peser sur l'Europe un empire s'étendant des grands lacs russes à la mer du Nord, de l'océan Glacial aux bouches de l'Elbe; la Baltique englobée, l'activité scandinave rayonnait sur la plaine russe et allemande, la race acquérait des chances de développement indéfinies. Beau programme, dont il serait toutefois injuste d'attribuer l'échec aux seules fautes des gouvernants. La politique d'union se heurtait à des difficultés inextricables; l'impartiale étude des faits montre les peuples scandinaves d'ores et déjà profondément distincts, divers de tempérament, hostiles par intérêt les uns aux autres, dispersés sur un vaste domaine dont la nature n'a point nettement marqué le centre. En Suède, l'union repose sur une contradiction; elle suppose une royauté puissante, mais ses partisans, chefs de la haute aristocratie, ne l'acceptent que comme un moyen d'affaiblir le pouvoir royal et de se soustraire à la discipline monarchique. — M. S. CLASON<sup>1</sup> étudie le traité d'Oslo (1319), élaboré par des délégués suédois et des membres du conseil norvégien; la Norvège revient par héritage à Magnus Eriksson, âgé de trois ans, petit-fils, par sa mère Ingeborg, du roi Hakan V, mort sans héritiers mâles; le traité, qui règle les conditions de l'héritage, est très incomplet et notoirement insuffisant; les historiens norvégiens, toujours prompts à signaler les manifestations du sens national, concluent que, dès cette époque, l'union inspirait à leurs ancêtres une grande défiance. M. S. Clason démontre qu'il s'agissait d'un traité provisoire, valable seulement pour la durée de la minorité, et dont aucune clause n'engageait le roi majeur. Mais la prudence même des négociateurs, et, plus tard, lors de la majorité, l'absence de nouvelles conventions ne prouvent-elles pas que l'on recule devant la difficulté de s'entendre? En réalité, les conditions de l'union ne devaient jamais être définies; en 1397, Marguerite groupe sous un même sceptre les trois royaumes; ce fut une union de fait sans base légale; l'acte du couronnement, tardivement rédigé (le 13 juillet, près de quatre semaines après la cérémonie), écrit sur parchemin, revêtu de soixante-sept sceaux, enregistre un fait matériel sans aucune allusion à l'union; l'acte du 20 juillet (unionsakten) ne présente aucun caractère définitif; c'est un simple projet rédigé par une commission après entente avec la reine et ses conseillers, contresigné

1. S. Clason, *Unionstraktaten i Oslo 1319* (*Hist. Tidskr.*, 1889).

seulement par les délégués suédois et danois, d'ailleurs fort incomplet et visiblement inspiré par les Suédois, plus préoccupés de garantir l'indépendance de la Suède que de créer une union véritable. Ce projet, écrit sur papier, fut aussitôt enfoui dans les archives danoises. O. RYDBERG, à qui l'on doit une excellente étude<sup>1</sup> de ce document, a soutenu, au sujet de quelques détails d'interprétation, une vive polémique contre le professeur danois ERSLEV<sup>2</sup>; tous deux sont d'accord pour reconnaître que le projet du 20 juillet allait directement à l'encontre de la politique de la reine Marguerite; la reine encouragea très probablement l'abstention des Norvégiens et contribua à empêcher la rédaction définitive et les ratifications prévues. Le projet du 20 juillet 1397 n'en fut pas moins invoqué dès 1425 par Eric comme un contrat définitif pour obliger les Suédois à intervenir dans la lutte contre le comte de Holstein; d'habiles copies firent perdre de vue le caractère véritable du document conservé à Copenhague. Quelques années plus tard, les Suédois eux-mêmes s'appuyèrent sur ce texte pour revendiquer contre la royauté le respect de leurs libertés. Les premiers doutes sur la validité du contrat, émis au XVIII<sup>e</sup> siècle par le Suédois Georgii<sup>3</sup>, passèrent inaperçus; ils devaient être repris par

1. O.-S. Rydberg, *Om det fråu unionsmötet i Kalmar år 1397 bevarade dokumentet rörande de nordiska rikenas förening. Inträdestal* (V. H. o. A. s. handl. Ny följd D, XI, 1.)

2. K. Erslev, *Unionsbrevet fra Kalmarmödet 1397* (Arb. f. nord. oldkynd. og. hist., 1889). — *Fortsatte bemærkninger om unionsbrevet fra Kalmarmödet 1397* (*Ibid.*, 1891). Voy. en outre *Hist. Tidskr.*, 1890 et 1891, Bil., et G. Storm, *Dronning Margretas Valg i Norge* (*Hist. Tidskr. norvégienne*, 1900-01). O. Rydberg voit, dans le document du 20 juillet 1397, « l'acte fondamental » de l'union, K. Erslev le « témoignage » pur et simple de témoins véridiques; les deux adversaires semblent d'ailleurs s'être rapprochés au cours de la polémique; discussion de mots, observe avec raison E. Hildebrand, l'acte n'ayant dû être considéré comme fondamental qu'après ratification et rédaction à six exemplaires (*Sv. statsförfatningens historiska utveckling...* Sthlm, 1896). Cf. le beau livre de M. K. Erslev, *Erik af Pommern, hans kamp for Sønderjylland og Kalmarunionens opløsning* (*Danmarks historie under Dronning Margaretha og Erik af Pommern. Anden del*. Kbn, 1901, 1<sup>re</sup> partie. *Dronning Margaretha og Kalmarunionens Grundlaeggelse* parue en 1882), dont on a fort apprécié en Suède la précision et l'impartialité. M. Erslev épuise le sujet; certains de ces jugements paraissent discutables, légèrement basardée sa tentative de réhabilitation d'Eric, mais il rend pleinement justice au soulèvement national suédois; à opposer l'injustice passionnée du Suédois K.-P. Arnoldsson, dont le livre, *Nordens enhet och Kristian II* (Sthlm, 1899), fournit de curieux exemples de la déformation que peuvent subir les faits historiques envisagés du point de vue d'un certain « scandinavisme » moderne.

3. K.-F. Georgii, *Historia foederum praecipue recentiorum, Sveciae inter et Daniam* (Upsaliae, 1758-76).

le Danois Paludan-Muller<sup>1</sup>, et, simultanément, par O. Rydberg et Erslev.

Tandis que les peuples unis à Kalmar s'efforcent de conserver leur indépendance, la monarchie traite la Suède et la Norvège en provinces danoises, menace les franchises locales, installe partout des fonctionnaires danois<sup>2</sup>, provoquant ainsi le sentiment national. En Suède, le mécontentement grandit vite et la plus grande partie de la nation se groupe, dans un grand élan de solidarité, autour de chefs énergiques. M. K. AHLENIUS précise, autant qu'il est possible de le faire, en attendant la publication des documents conservés à Rome, les traits essentiels de l'un des épisodes les plus caractéristiques de la lutte entre le parti aristocratique et unioniste, soutenu par la haute église, et le parti national démocratique, dirigé par de puissants régents; le conflit entre Sten Sture le jeune et l'archevêque Gustaf Trolle, qui se termine par la victoire complète de Sten Sture<sup>3</sup>. — En Norvège, au contraire, le mécontentement causé par les fonctionnaires danois ne cause que des mouvements partiels et éphémères; le triomphe trop complet de la royauté, l'anéantissement de l'ancienne aristocratie avaient laissé le pays affaibli; point de centres d'action ni de classes organisées; au milieu de l'indifférence générale s'affirme la prédominance des intérêts locaux. Étudiant les rapports entre la Suède et la Norvège, M. AKERBLUM montre comment l'initiative de la résistance vint toujours de la Suède, mais ne put déterminer en Norvège un puissant mouvement national<sup>4</sup>.

GUSTAVE VASA ET SES FILS (1521-1614). — Aucun travail original important à signaler sur le règne de Gustave Vasa<sup>5</sup>; le centenaire du fondateur de la monarchie suédoise moderne, célébré le 12 mai 1896, en dépit des incertitudes des historiens<sup>6</sup>, n'a guère provoqué

1. Paludan Muller. *Observationes criticae de foedere inter Daniam, Sueciam et Norvegiam auspiciis Margaretae reginae iclo* (Hafniae, 1840).

2. Voy. la curieuse odyssee d'un de ces Danois, Jöns Gerkesson, archevêque d'Upsal (1408-21), imposé par Eric au chapitre d'Upsal, chassé de l'Église à cause de ses crimes, réhabilité, puis évêque de Skalholt (Islande) (1429-33), où il périt attaqué dans sa cathédrale par ses fidèles révoltés (G. Djurklou, *J. Gerkesson, ärkebiskop i Upsala, 1408-21, Kulturbild från Eriks af Pomerns dagar*) (*Hist. Tidskr.*, 1894).

3. K. Ahlenius, *Sten Sture d. y. och Gustaf Trolle, 1514-17* (*Ibid.*, 1897).

4. A. Akerblom, *Sveriges förhållande till Norge under Medeltidsunionen* (från 1389). Lund, 1888.

5. Quelques travaux de caractère spécial seront signalés au paragraphe Droit et Institutions.

6. On sait que diverses dates paraissent plausibles : d'après l'inscription tombale de la cathédrale d'Upsal, Gustave Vasa serait mort âgé de « ter quinque iustra, » ce qui reporterait sa naissance au 12 mai 1485, date admise par

qu'un livre d'ensemble et qui n'apporte aucun résultat nouveau. Le *Gustave Vasa* de M. Otto SJÖGREN<sup>1</sup> est une synthèse de lecture agréable; ses procédés d'exposition rappellent ceux de Fryxell; même art du récit abondant et alerte (mais non exempt d'erreurs), même ingéniosité dans l'utilisation des sources. Plus directement profitable aux historiens seront l'excellente édition de la chronique de Per Brahe, donnée par M. Otto AHNFELT<sup>2</sup>, les menus documents publiés par M. E. HILDEBRAND et le récit, par le même, des dernières années du roi d'après les souvenirs laissés par mäster Hans<sup>3</sup>.

M. E. HILDEBRAND a aussi fait connaître, par un résumé, accompagné d'extraits, une relation allemande du couronnement d'Eric XIV; due à Simon Fischer, secrétaire de l'ambassadeur poméranien Henrik Norman, cette relation fut malheureusement composée vingt ans après le couronnement, à l'aide d'un journal de route; y chercher surtout la brève notation de curieux détails de mœurs<sup>4</sup>.

Une tradition, reproduite par tous les historiens suédois : Dalin, Celsius, Fryxell, Geijer, etc., voulait que, lors de leur révolte contre Eric XIV, Jean III et Charles eussent fait un pacte, s'engageant à se partager le gouvernement de la Suède, à organiser une sorte de « samregering », évidemment en désaccord avec l'esprit du testament de Gustave Vasa. M. E. HILDEBRAND<sup>5</sup> démontre qu'il n'en fut rien,

Jean III; mais Charles IX croit que son père était âgé, quand il mourut, de soixante-douze ans (*Rimkrönika*) et, par conséquent, était né en 1488. Peder Svarte et Per Brahe donnent 1495, d'autres 1490. M. E. Hildebrand penche en faveur de 1495 ou 1496. Enfin, un manuscrit découvert par le professeur Ahnfelt à la bibliothèque d'Upsal et utilisé pour la nouvelle édition de la chronique de Per Brahe donne le 3 mai 1497. Voy. E. Hildebrand, *När föddes Gustaf Vasa?* (*Hist. Tidskr.*, 1895). *Annu en gång Gustaf Vasas födelsår* (*Ibid.*, 1895).

1. Otto Sjögren, *Gustaf Vasa. Ett 400 årsminne* (Sthlm, 1896, 560 p. ill.); du même auteur et du même ordre, *Gustaf Vasas söner och deras tidevarf* (Sthlm, 1901, 621 p. ill.).

2. Otto Ahnfelt, *Per Brahe den äldres fortsättning af Peder Svarts krönika utg. af-* (Lund, 1896, in-4°).

3. *Nigra handlingar till Gustaf Is historia* (*Hist. Tidskr.*, 1887). *Från Gustaf Vasas sista tider* (*Ibid.*, 1899) (les souvenirs de mäster Hans ne remontent pas au delà de 1557 et ne sont détaillés que pour la dernière année). — Cf. *Gustaf Vasas sista tal till ständerna* (*Ibid.*, 1899) (le dernier discours de Gustave Vasa aux États (1560), dont on a plusieurs versions, est exact dans son fond; Peder Svart, sujet à caution sur une foule d'autres points, est ici véridique).

4. E. Hildebrand, *Henrik Normans resa till Erik XIV krönung, 1561* (*Hist. Tidskr.*, 1885). — *En berättelse om Erik XIV besvärliga regemente* (*Ibid.*, 1888).

5. E. Hildebrand, *Hertigarne Johans och Karts tilltänkta samregering 1568* (*Hist. Tidskr.*, 1889).

et que jamais Charles IX n'a parlé de promesses faites par Jean III à cet égard, et non tenues. En réalité, Charles ne cessa d'exercer sur les affaires la plus grande influence. M. O. SÖDERQVIST donne, en une thèse massive<sup>1</sup>, un minutieux récit des rapports des deux frères, entre 1568 et 1575; Eric XIV détrôné, Charles recouvre simplement sa principauté, avec tous les droits définis par le testament de Gustave Vasa; et c'est de même, semble-t-il, du testament que les deux frères s'inspirent dans leurs relations, au moins au début; c'est, en effet, pendant quatre ans une collaboration sans nuages, Charles traitant seul les affaires qui concernent exclusivement sa principauté, réglant, d'accord avec le roi, celles qui touchent aux intérêts de l'ensemble du royaume. Puis des conflits surgissent : les deux frères sont de tempéraments trop différents pour s'entendre longtemps, tous deux orgueilleux et jaloux : Jean faible, irrésolu, capricieux, Charles volontaire, tenace, violent et cupide; néanmoins, Charles impose ses conseils; il est la vraie tête politique. Geijer a très justement écrit : « on s'étonne beaucoup moins de voir enfin Charles accéder au trône que d'avoir vu un trône subsister auprès de lui. » D'autant qu'il trempa de bonne heure dans les conspirations contre Jean III. M. F. OEDBERG le prouve surabondamment : spécialiste du xvi<sup>e</sup> siècle, M. F. OEdberg possède des informations extrêmement étendues; il écrit d'indigestes études que les historiens ne sauraient négliger; on eût aisément tiré un livre bien vivant de la masse de matériaux qu'il a utilisés dans son travail sur les conspirations contre Jean III, de 1572 à 1575<sup>2</sup>. M. F. OEdberg a préféré donner un récit minutieux et souvent fastidieux des intrigues qui s'élaborent dans les cours des deux princes et parmi les amis d'Eric XIV; on connaissait déjà, mais il explique, jusque dans le détail, le rôle des aventuriers français, les de La Gardie, le chevaleresque et malheureux C. de Mornay. M. F. OEdberg apporte à l'histoire diplomatique autant de contributions qu'à l'histoire intérieure; les conjurés cherchent, en effet, des secours à l'étranger et s'efforcent de croiser les entreprises de la diplomatie de Jean III : Dançay<sup>3</sup>, notamment, sollicité simultanément par les deux partis, se fait leur interprète auprès de la cour de France.

1. O. Söderqvist, *Johan III och hertig Carl, 1568-75* (Upsal, 1898).

2. F. OEdberg, *Om stämptingarna mot kon. Johan III åren 1572-75. Anteckningar* (Sthlm, 1897, 281 p.). Voy. plus loin, paragraphe Biographie.

3. Dançay, ambassadeur de France à Copenhague (1557-89), où il menra à près de quatre-vingts ans. Son registre de minutes (Kopiebok) contenant ses rapports de 1567 à 1573, déposé aux Archives de Copenhague, a été publié par C. F. Bricka (*Inberetninger fra C. de Dançay til det franske hof om for-*

Signe des temps, ce double appel à une monarchie occidentale : c'est précisément sous Jean III que les relations de la Suède avec les puissances continentales s'étendent et se compliquent; aucun roi, observe Joh. Messenius (*Scandia illustrata*, VII, 29), n'avait auparavant reçu et expédié autant d'ambassades. Pour la première fois, les intérêts politiques, religieux, commerciaux de l'État suédois dépassent les limites du domaine scandinave et lui imposent de collaborer à la solution de problèmes européens : collaboration longtemps indécise, malaisée à définir, encore que les historiens suédois fassent effort, depuis Theiner, pour s'orienter parmi les hésitations religieuses de Jean III, et surtout ses incertitudes et ses contradictions politiques. M. E. HILDEBRAND a donné<sup>1</sup> un résumé et de très longs extraits des dépêches de Francisco de Eraso, ambassadeur de Philippe II en Suède (1578-1579); outre quelques informations sur les mœurs suédoises, on trouvera dans ces dépêches de précieux renseignements sur les projets d'alliance entre l'Espagne et la Suède; l'ambassadeur insiste sur les moyens de conquérir Helsingör et Helsingborg, qui commandent l'entrée de la Baltique, et dont les douanes enrichissent le Danemark; maîtres de ces deux villes, les Espagnols le seraient aussi du commerce de la Baltique qu'ils fermenteraient aux Anglais et aux Hollandais<sup>2</sup>. En une étude sur Anders Lorich, « légat » de Jean III en Pologne, qui dépasse de beaucoup son cadre<sup>3</sup>, M. F. OEDBERG donne un véritable tableau de la politique

*holdene i Norden 1567-73. Udg. ved C. F. B. af Rigsarkivet. Kbn, in-8°, 1901*; ses rapports de 1575 à 1586 sont imprimés dans les *Handl. rör Skand. hist.* (XI). Cf. *Ch. de Danzay, fransk resident ved det danske Hof. (Hist. saml. og stud. vedrör. förh. og personl.... utg. af Dr Holger Rördam, III, Kbn, 1897).*

1. E. Hildebrand, *Johan III och Filip II (Hist. Tidskr., 1886).*

2. Sur ces projets, voy. aussi le livre cité ci-après de M. K. Hildebrand. M. Hildebrand cite, d'après le Danois Molbeck, *En notice om Philip den Andens Erobringsplaner mod Danmark (Hist. Tidskr. Kvn, 1845)*, mais n'a pu consulter un très intéressant rapport de L. Aubery du Maurier, consul de France à Dantzic; le titre exact de ce document est : *Discours sur les desseins que les Espagnols ont de se rendre maîtres de la mer Baltique et de tout le trafic de Pologne et de l'Allemagne septentrionale pour en priver la France et les Provinces-Unies des Pays-Bas, avec les remèdes qu'on y peut apporter (s. d.)*; il figure au t. 541 de notre coll. Dupuy. — Sur les relations de la Suède et de la Hollande, voy. Carl Sprinchorn, *Om Sveriges förbindelser med Nederländerna från äldsta tider till år 1614 (Ibid., 1885)*, tableau tracé à grands traits d'après des monographies hollandaises et quelques recherches d'archives.

3. F. Oedberg, *Om Anders Lorichs, K. Johans ständige legat i Polen och hans tid (1569-84). Bidrag till svenska diplomatiens och den katolska reaktionens historia (Skara, 1893, in-4°, 123 p.).*

étrangère de Jean III, tableau repris dans de plus amples proportions par M. K. HILDEBRAND en une thèse sur Jean III et les puissances catholiques<sup>1</sup>. De ses vastes lectures, qu'il n'utilise point toujours avec la discrétion et la réflexion nécessaires, M. K. Hildebrand n'a pas dégagé une peinture bien nette de la situation politique de l'Europe; la première partie de sa thèse eût été avec avantage resserrée en une brève introduction. Dans son récit des entreprises diplomatiques de Jean III, il complète utilement ses devanciers; Jean III attend, de l'intervention du pape auprès de Philippe II, le règlement de la succession de Bona Sforza (330,000 florins, les principautés de Bari et Rosani), de l'intervention du pape auprès de Maximilien II, un arbitrage favorable dans les litiges entre la Suède et le Danemark (questions des « Tre Kronor » notamment), et, la Suède et le duc Julius de Brunswick, la reconnaissance des droits de la Suède sur la Livonie, un mariage alliant les Vasa aux Habsbourg; une grande alliance catholique sera sa sauvegarde contre ses ennemis extérieurs et même intérieurs; de là sa politique polonaise, de là l'accueil fait aux envoyés du pape (Antonio Possevino)<sup>2</sup>, et du roi d'Espagne (Francisco de Eraso), de là les missions de Petrus Rosini<sup>3</sup> et Ture Bielke en Italie (1574-1576), de Pontus de la Gardie en Allemagne et en Italie (1576-1577), de Gustaf Banér, Klas Bielke et Herman Bruse auprès de l'empereur (1579). C'est seulement à partir de 1580 que Jean III perd de son zèle et comprend l'inanité de cette politique.

De ses alliances catholiques, Jean III espère bien tirer parti contre la Russie; Ivan le Terrible est son ennemi personnel. Par ses publications de textes et ses études nourries d'une érudition considérable<sup>4</sup>,

1. K. Hildebrand, *Johan III och Europas katolska makter (1568-80)*. *Studier i 1,500 talets politiska historia* (Upsal, 1898, xxix-321 p.).

2. Sur le rôle de Possevino, voy. l'étude intitulée : *Sveriges ställning till Antonio Possevinos fredsmedling mellan Polen och Ryssland, 1581-82* (*Hist. stud. Festskr. till. C. G. Malmström*, 1897), dans laquelle M. K. Hildebrand résume et complète, à l'aide de documents suédois, les résultats acquis par les travaux du jésuite Pierling.

3. Il semble que Jean III ait eu un instant l'intention d'intervenir en médiateur entre catholiques et huguenots français. Petrus Rosini se rendant d'abord en Italie, où il rencontre Henri III, n'eut pas l'occasion d'exécuter les instructions du roi de Suède à cet égard. Les lettres l'accréditant auprès de Charles IX et de Catherine de Médicis ont été retrouvées en original dans la coll. Bielke (K. Hildebrand, *op. cit.*, p. 223).

4. H. Hjärne, *De äldste svensk-ryska legationsakterna* (Upsal, 1884, 120 p.); ce vol. contient : 1<sup>o</sup> trad. du russe : notes de chancellerie, fixant l'histoire des négociations et actes échangés; ces notes se rapportent aux dernières années du gouvernement de Gustave Vasa et concernent particulièrement les

M. H. HJÄRNE a mis en lumière la situation respective de la Russie et de la Suède au XVI<sup>e</sup> siècle et jusque vers 1572. Son travail sur les négociations de 1564-1572 est précédé d'une curieuse peinture des relations russo-suédoises antérieures; M. Hjärne définit les étranges usages de la diplomatie moscovite, les barbares susceptibilités des tsars et expose, en détail, le premier essai d'alliance négocié sur le pied d'égalité entre Eric XIV et Ivan; la crainte de leurs ennemis intérieurs et extérieurs, le désir d'arriver à un arrangement supportable, au sujet de la Livonie, rapprochent les deux souverains. Eric consent à promettre de livrer Catherine Jagellon, femme de son frère Jean, à Ivan; contrairement à ce qu'on a cru parfois, Ivan ne voit en la princesse qu'un otage dont il disposera utilement, au cours de sa guerre contre la Pologne. Un tel arrangement dépendait uniquement d'un accord personnel entre les deux souverains; Eric renversé, Jean, malgré ses tentatives de conciliation, ne peut empêcher la guerre.

En dépit de sa faiblesse, Jean III a une politique à lui; son fils Sigismond n'est qu'un instrument aux mains du pape. M. H. Hjärne précise et renouvelle, dans une certaine mesure, à l'aide de documents étrangers, l'histoire des intrigues de la diplomatie polonaise en Suède<sup>1</sup>; il s'est servi surtout des travaux de contemporains

négociations qui amenèrent la fin de la guerre de 1555-56, et la paix de 1557, et les deux ambassades de mäster Knut (1556) et Sten Eriksson (1557) (déjà connues notamment par les travaux de Tegel); 2<sup>o</sup> documents latins tirés des Archives de Stockholm concernant les ambassades suédoises de 1524 à Novgorod et 1526 à Moscou; la seconde de ses ambassades rapporta notamment des renseignements intéressants sur sa rencontre avec Johannes Franciscus de Potentia envoyé par Léon X au roi Christian II à l'occasion du « blodbad » de Stockholm et par la suite nommé par le pape évêque de Skara. — H. Hjärne, *Svensk-ryska förhandlingar, 1564-72. Erik XIV ryska förbundsplaner* (*Hum. vet. samf. Skrifter*, Upsal, 1897). Cf. *Thor Andersson, Svenska underhandlingar med Ryssland, 1537* (Sthlm, 1893), courte étude sur les négociations qui aboutissent au traité du 26 juin 1537. — E. Hildebrand, *En svensk beskickning till Ryssland under Erik XIV:s regering* (*Hist. Tidskr.*, 1887), texte d'une relation de l'ambassade envoyée par Eric en Russie en automne 1566. — E. Hildebrand, *Klagodikt öfver en svensk beskicknings lidanden i Ryssland under åren 1569-72* (*Hist. Tidskr.*, 1888). Description en vers allemands, par Mathias Schubert (secrétaire de l'ambassadeur Pavel Juusten, évêque d'Abo), des souffrances de la mission partie de Suède en 1569, qui fut retenue deux ans prisonnière en Russie: cette mission fut fort mal traitée par Ivan à titre de représailles, les Suédois ayant pillé, après la chute d'Eric XIV, la mission russe à laquelle Catherine Jagellon devait être remise.

1. Harald Hjärne, *Sigismunds svenska resor. Bidrag ur polska och italienska källor* (Upsal, 1884, in-8<sup>o</sup>). — Cf. *K. Sigismunds protest mot sin 1594 afgifna försäkran* (*Hist. Tidskr.*, 1900). Ranke avait fait connaître (*Die romischen*



comme Lubienski et Piasecki (déjà consultés antérieurement par des Suédois, notamment Werwing), des chroniques de Bielki et Wielewiczki, des récits de voyages du poète Zbylitowski et de divers manuscrits de la bibliothèque Czartoryska à Cracovie (coll. Naruszewicz et Albertrandi), et donne un excellent exposé des projets de la curie romaine sur la Pologne et la Suède, des plans de Clément VIII et des négociations de Malaspina.

En face de Sigismond, catholique, étranger à son propre pays, un homme définit et fait triompher la tradition nationale; seul des fils de Gustave Vasa, le duc Charles (Charles IX) a hérité des qualités d'homme d'État de son père; il les développe en administrant sa principauté; il étudie la politique dans Comines; sa jeunesse se modèle sur Charles le Téméraire, sa vieillesse sur Louis XI; à force d'énergie brutale, de zèle fanatique et presque révolutionnaire, il restaure la monarchie compromise par la hauteur malade, la folie d'Éric XIV, l'indécision, le dilettantisme, les fantaisies ruineuses de Jean III. Sigismond abandonne la Suède, omet d'y constituer un gouvernement régulier<sup>1</sup>; il escompte les rivalités qui prépareront son triomphe. Charles s'entend avec le conseil, crée un gouvernement provisoire dont il est l'âme; aux théories absolutistes et abstraites de Sigismond, aux tendances oligarchiques ou féodales du conseil, il oppose la notion d'une monarchie retremée à ses sources démocratiques, en collaboration constante avec les diverses classes de la nation, plus respectueuse des anciens droits locaux qu'au temps de Gustave Vasa, première esquisse d'où sortira le complexe organisme de Gustave-Adolphe et d'Oxenstiern. M. BOËTHIUS refait, d'après les sources, l'histoire de cette corégence<sup>2</sup>; son

*Påbste in den letzten vier jahrhundertem*) la protestation secrète signée par Sigismond après qu'il eût prêté serment de maintenir la religion réformée en Suède (19 févr. 1594); la revue donne le texte latin de cette protestation d'après l'original retrouvé aux archives du Vatican.

1. Au lendemain de l'élection de Sigismond au trône de Pologne, Jean III et Sigismond avaient stipulé un certain nombre de garanties assurées à la Suède dans son union prévue avec la Pologne: l'« acte de Kalmar » fut sévèrement jugé par les contemporains et ne manifestait à leurs yeux que l'égoïsme du conseil; pour les historiens modernes, l'acte de Kalmar est une victoire de la noblesse; en réalité, l'auteur responsable n'est autre que Jean III lui-même; l'acte garantissait l'indépendance de la Suède, son intégrité administrative, financière, religieuse, etc.; il ne fut ratifié par aucun riksdag et fut annulé en 1590. Voy. E. Hildebrand, *Om Kalmars stadgar eller det « latinska brefvet, » 1587* (*Hist. stud. Festskr. till. C. G. Malmström*, 1897).

2. Boëthius, *Hertig Karls och svenska riksrådets samregering* (*Hist. Tidskr.*, 1884-85-86). — Cf. E. Hildebrand, *Brytningen i Sveriges historia, 1594* (*Ibid.*, 1894). — Boëthius, *Ell regeringsprogram af hertig Karl från 1595* (*Ibid.*,

récit des longs démêlés entre le gouvernement provisoire et les gouverneurs indépendants laissés dans les provinces par Sigismond, entre le gouvernement provisoire et Sigismond, enfin entre Charles et le Conseil, s'arrête à la date du 3 novembre 1596, où le duc Charles partit de Stockholm; le Conseil, entraîné, au riksdag de Söderköping, à une situation révolutionnaire, est désormais impuissant à jouer le rôle d'agent conciliateur. — M. K. PIRA<sup>1</sup> étudie les rapports du duc Charles avec le Danemark à la même époque : la paix de Stettin (1570) a laissé sans solution des questions délicates (limitation des droits des deux États en Laponie, question des « tre kronor, » question livonienne, questions commerciales); de là de longues négociations, Charles s'efforçant, en outre, de préparer la neutralité du Danemark dans la lutte qu'il prévoit contre Sigismond. M. Pira s'arrête à 1600, mais annonce une continuation de son utile travail<sup>2</sup>.

LA GRANDEUR SUÉDOISE (1611-1718). — La personnalité de Gustave-Adolphe, les grands traits de l'histoire de son règne sont bien connus<sup>3</sup>; le vaste champ de sa politique extérieure est loin d'être épuisé, et attire toujours les chercheurs. Gustave-Adolphe inaugure l'âge d'or de la diplomatie suédoise; il emploie encore une foule d'étrangers, Hollandais, Allemands, Anglais, Français, mais auprès de ces

1885); texte d'un programme de réformes administratives élaboré par le duc Charles et en partie proposé au riksdag de Söderköping. — S. Bergh, *Meddelanden om förberedelserna till Karl IX kröning* (*Ibid.*, 1884); longues hésitations du duc Charles, qui refuse le titre de roi offert par le riksdag de Linköping (1600), commence à porter ce titre seulement en 1603 et diffère son couronnement jusqu'au 15 mars 1607, simple tactique pour agir sur les riksdags.

1. K. Pira, *Svensk-dansk förhandlingar, 1593-1600* (Upsal, 1895).

2. A signaler, pour l'histoire militaire des Vasa, les travaux utiles, encore que peu originaux, de L.-G.-T. Tidander, *Kriget mellan Sverige och Ryssland, åren 1555-57* (Vesterås, 1888, 47 p.). — *Daniel Rantzaus vinterfälttåg i Sverige, 1567-68* (Sthlm, 1886, 58 p.). — *Studien öfver slaget vid Axtorna d. 20 okt. 1565* (Halmstad, 1882, 22 p.). — *Krigsföretagen i Livland under Erik XIV.s regering* (Westervik, 72 p.). — *Fälttåget i Östergötland år 1598* (Norrköping, 1883, 67 p.), etc.

3. Le troisième anniversaire de la naissance de Gustave-Adolphe a suscité en 1894 un grand nombre de publications dont on trouvera la liste dans l'*Hist. Tidskr.* (1895, p. 188, et 1896, p. 218); la plupart sont sans intérêt pour les historiens; à excepter cependant : L. Stavenow, *Gustav Adolf, hans personlighet o. betydelse* (*Heimdal folkskrifter*, 53 p.), travail intéressant, abstrait, dépassant de beaucoup la portée d'un exposé populaire. — O. W. Alund, *Gustaf II Adolf, Ett trehundraårsminne* (Sthlm, 1894, 346 p.), de lecture agréable. — Cf. G. Eneström, *la Leggende sulla dimora del re svedese Gustavo Adolfo II in Padova* (Padua, 1886, 9 p.); la lettre de Galilée, datée de 1633, sur laquelle repose la légende d'un séjour de Gustave-Adolphe à Padoue, est apocryphe.

auxiliaires apparaissent les premiers diplomates suédois de carrière, formés par Oxenstiern, — ce ne sont point des nobles, — un Anders Svensson (OEdell), un Lars Nilsson (Tungel), surtout un Johan Salvius (Adler), *alumnus regius*, boursier en Allemagne, confident du grand chancelier qui l'opposera, sans désavantage, aux meilleurs agents de Richelieu<sup>1</sup>. Une série de thèses précisent et renouvellent par le détail l'histoire de l'immense effort déployé au cours du XVII<sup>e</sup> siècle par cette jeune diplomatie, qui remplace la patience par la souplesse, et, avec des moyens financiers réduits, impose à l'Europe par sa hauteur et son orgueil. MM. A. RYDFORS et A. HEIMER<sup>2</sup> (continués par M. CARLBOM, voir ci-dessous) étudient les relations de la Suède et de l'Angleterre. Sujet quelque peu ingrat : les négociations sans cesse reprises en vue d'arriver à un traité d'alliance n'aboutissent pas; les Suédois doivent se contenter du concours de

1. Guerre de Trente ans, voy. P. Sondén, *Tvenne hjällar från trettioåriga Kriget* (*Hist. Tidskr.*, 1893); d'après deux livres allemands : *Reichsfreiherr Dodo zu Innhausen und Knyphausen, Königl. schwedischer Feldmarschall*, par L. Sattler (Norden, 1891, 680 p.), et *Dietrich von Fulkenberg, Oberst und Hofmarschall Gustav Adolfs*, par K. Wittich (Magdeb., 1892, 359 p.). — O. Bergström, *Årtersteljtnant J. Printz med vestgöta ryttare vid Chemnitz kapitulation, 1640* (*Ibid.*, 1887); récit d'un épisode des campagnes de Banér, d'après les interrogatoires du Conseil de guerre; Printz fut à peu près acquitté et demeura en faveur auprès du gouvernement suédois. — E. Hildebrand, *Wallenstein und seine Verbindungen mit den Schweden. Aktenstücke aus dem Schwedischen Reichsarchiv zu Stockholm* (Frankf. a. M., 1885); reproduit en entier les pièces les plus importantes (65) de Riksarkiv; publié en Allemagne grâce au concours du professeur Gaedeke, qui a utilisé les documents dans la première partie de son livre, *Wallensteins Verhandlungen mit den Schweden und Sachsen, 1631-34; mit Akten und Urkunden aus dem K. Sächsischen Hauptstaatsarchiv zu Dresden* (Frankf. a. M., 1885); à compléter par G. Irmer, *Die Verhandlungen Schwedens und seine Verbündeten mit Wallenstein und dem Kaiser von 1631 bis 1634* (Leipzig, 1891). — Cf. Axel, *Oxenstierna om Wallensteins planer, 1633* (*Hist. Tidskr.*, 1889); lettre de A. O. (16 mai 1633) à Lars Nilsson, résident suédois à Dresde, et confirmant ce qu'on savait déjà de l'extrême prudence avec laquelle le grand chancelier accueille les ouvertures de Wallenstein. — V. Vessberg, *Bidrag till historien om Sveriges krig med Danmark, 1643-45* (I, Sthlm, 1895; II, Södermalms läroverksprogr., 1900); exposé concis, d'après les sources, de la guerre, terminée par le glorieux traité de Bromsebro, et sur laquelle on ne possédait que l'ancienne *Historia belli Sueco-Danici* de Boeclerus (Strassb., 1679) et les modernes études diplomatiques du Danois Fridericia. — J.-H.-T. Rosengren, *Grefve Magnus Gabriel de La Gardies ambassad till Frankrike, 1646* (Växjö, läroverksprogr., 1901). — Stille, *Schering Rosenhane som diplomat och ambetsman, 1609-63* (*Acta universitatis Lundensis*, 1892).

2. A. Rydfors, *De Diplomatiska förbindelserna mellan Sverige och England, 1624-maj 1630* (Upsal, 1890). — A. Heimer, *De diplomatiska förbindelserna mellan Sverige och England, 1633-54* (Lund, 1892).

médiateurs anglais (traité de Knäred, Stolbova, Altmark, Stumhsdorf) ou de secours indirects et dérisoires (traité spécial entre Gustave-Adolphe et le marquis Hamilton). Les Stuarts, désireux de soutenir le palatin dépouillé, oscillent entre l'alliance suédoise et l'entente espagnole; leurs tergiversations retardent l'entrée en scène de Gustave-Adolphe; après Breitenfeld, leurs offres demeurent sans crédit (ambassade de Henry Vane); la politique contradictoire de Charles I<sup>er</sup> décourage ses plus fidèles amis. Par contre, le gouvernement de Christine repousse les avances de la république anglaise et refuse de coopérer à la guerre contre la Hollande; c'est seulement en 1634 que Whitelocke parvient à formuler les termes d'une pacifique entente (traité d'Upsal, 1634). Beaucoup plus intéressante, au point de vue français, la thèse de M. Lauritz WEIBULL<sup>1</sup> donne un récit détaillé, et, semble-t-il, définitif des négociations qui ont précédé le traité de Berwalde (23 janvier 1634); le sujet avait été antérieurement abordé par M. Fagniez (*le Père Joseph et Richelieu*) d'après les archives françaises, par Cronholm (*Sveriges historia under Gustaf II Adolfs regering*), d'après les documents suédois; M. Fagniez était très bref; Cronholm, plus long et peu clair, demeurait insuffisant. M. L. Weibull, s'appuyant également sur les archives françaises et suédoises, suit, pas à pas, les démarches de Charnacé, parvenu en Suède le 18 novembre 1629; dès le 27 octobre, Gustave-Adolphe soumet au Conseil, à Upsal, la question de savoir s'il interviendra en Allemagne à la sollicitation des rois de France et d'Angleterre; il obtient, le 3 novembre, une réponse favorable, décision capitale, et qui commande le rôle de la Suède dans la guerre de Trente ans. De longues difficultés n'en devaient pas moins être opposées à Charnacé, à qui Gustave-Adolphe tente, à plusieurs reprises, d'enlever la direction des négociations (curieuses mésaventures de l'ambassadeur suédois Lars Nilsson en France, 1629-1630).

C'est une intervention française, favorisée ou contrecarrée par l'Angleterre, qui règle les difficultés pendantes entre la Suède et la Pologne aux traités d'Altmark (1629) et de Stuhmsdorf (1635). M. WEJLE<sup>2</sup> étudie les relations des deux royaumes rivaux; il montre nettement les fautes de Gustave-Adolphe, qui cherche des ennemis

1. Lauritz Weibull, *De diplomatiska förbindelserna mellan Sverige och Frankrike, 1629-31. Ett bidrag till Gustaf II Adolfs och kard. Richelieus historia* (Lund, 1899).

2. C. Wejle, *Sveriges politik mot Polen, 1630-35* (Upsal, 1901). Cf. S. Clason, *Förhållandet till Polen och Petrus Petrejus' sändning till Danzig, 1615* (*Hist. Tidskr.*, 1900); texte tiré des archives russes d'un rapport de Per Persson (connu comme historien sous le nom de Petrus Petrejus Upsaliensis),

à la Pologne, s'efforce d'y provoquer des désordres intérieurs, et, d'ailleurs, mal servi par Roussel, réussit seulement à provoquer un mouvement national et un groupement des patriotes autour de Wladislas; la mort de Gustave-Adolphe et le couronnement de Wladislas font échec à la Suède, mais le riksdag de 1633 acclame Christine<sup>1</sup>, prononce à nouveau la déchéance en Suède des descendants de Sigismond; Wladislas appelle de lui-même la médiation des puissances occidentales.

Au sud de la Pologne, la Transylvanie est un poste avancé du protestantisme; pendant toutes leurs grandes guerres continentales, les Suédois ne cessent de négocier avec ce fuyant auxiliaire; de lointaines obligations familiales poussent Gustave-Adolphe à intervenir personnellement dans la principauté; sa belle-sœur Catherine de Brandebourg a épousé Gabriel Bethlén; Catherine veuve, il réglera la situation de la princesse vis-à-vis de Rakoczy. M. C. WIBLING<sup>2</sup> donne un bon exposé de la politique transylvaine au cours de la guerre de Trente ans, complète, à l'aide des sources suédoises, ce que l'on savait déjà sur les malheurs de Bethlén, les velléités d'action, l'impuissance, le rôle médiocre de Rakoczy et résume, avec une suffisante clarté, l'histoire des ambassades suédoises adressées à ces princes.

La Suède, par ses victoires militaires et diplomatiques, crée un empire baltique; les provinces acquises fournissent à l'État des revenus, des places, des terres dont il récompense ses fonctionnaires, ses soldats; larges bases d'opération ou simples « têtes de ponts » sur les rives méridionales ou orientales de la Baltique, précieux instruments au service d'une politique agressive, ces possessions n'apporteront un accroissement définitif de puissance qu'à la condition d'être solidement organisées; une incorporation administrative, sinon une assimilation complète, tel est le but que se propose de bonne heure le gouvernement suédois; presque partout ses efforts suscitent une résistance opiniâtre dont il ne triomphe que très lentement, et

envoyé à Dantzig pour y ménager un appui à Gustave-Adolphe et s'y renseigner sur la situation en Pologne.

1. Divers travaux relatifs à Christine seront signalés à la partie Biographie.

2. C. Wibling, *Om Sveriges förhållande till Siebenburgen, 1623-48* (Lund, 1890). M. C. Wibling ignore les travaux de E. Sayous, notamment « les Relations de la France avec la Transylvanie pendant la guerre de Trente ans » (Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. CIV). — Cf. T. Westrin, *Philip Sadlers beskickning till Siebenbürgen, 1626* (*Hist. Tidskr.*, 1890); résumés et textes de lettres dans lesquelles P. S. rend compte de sa mission.

point dans tous les cas. La Poméranie a été conquise par les armes ; elle a, néanmoins, ses états, ses droits et privilèges que les Suédois ne peuvent abolir, même après que les traités de Westphalie ont rendu définitive la conquête ; Christine, puis Charles X Gustave, qui, d'ailleurs, n'envisage guère que la valeur stratégique de la province, négocient longuement et vainement pour imposer effectivement la domination suédoise. M. Oscar MALMSTRÖM<sup>1</sup>, qui ajoute peu à ses devanciers (le Suédois Odhner, les Allemands Barthold et von Bohlen), consacre une longue étude à ces infructueuses tentatives. La Poméranie ne devait recevoir une organisation suédoise qu'au cours des quinze années de paix qui suivent le règne agité de Charles X Gustave. — A Brême et Verden, les Suédois sont d'abord accueillis comme des libérateurs ; pacifiquement évincés par le Danois Frédéric, ils reconquirent les deux villes avec Kœnigsmark et leur imposent une contribution (1645) ; ici encore, la consécration d'Osnabruck ne termine rien ; Christine opère une complète sécularisation au profit de ses protégés et amis ; quatorze années s'écoulent avant qu'une constitution fixe l'administration des « duchés, » en y introduisant le système des « collèges » suédois (1652). On trouvera l'histoire militaire, diplomatique et administrative de cette incorporation dans l'excellente thèse de M. E.-A. ZETTERQVIST<sup>2</sup>, basée sur des recherches d'archives étendues (arch. suédoises, arch. de Brême, arch. de Stade actuellement déposées à Hanovre). — En Esthonie, dépendance volontaire et plus ancienne, les difficultés sont pires : Charles IX et Gustave-Adolphe n'ont point réussi à dompter une turbulente noblesse ; Eric Oxenstiern, propre fils du grand chancelier, est enfin envoyé à Reval comme gouverneur ; il y fait l'apprentissage des grandes affaires ; éclairé, soutenu par son père, il impose au pays la première empreinte suédoise<sup>3</sup>.

M. J.-Levin CARLBOM a conçu le méritoire dessein de retracer « les causes de la seconde guerre (de Charles X Gustave) contre le Danemark et de la coalition formée par l'Autriche, la Pologne et le Brandebourg contre la Suède<sup>4</sup>, » c'est-à-dire l'histoire de toute la

1. Oscar Malmström, *Bidrag till svenska Pommerns historia, 1630-53* (Lund, 1892).

2. E.-A. Zetterqvist, *Grundläggningen af det svenska väldet i hertigdömena Bremen och Verden* (Lund, 1891).

3. E. Fries, *Erik Oxenstierna såsom Estlands guvernör, 1646-53* (*Hist., Tidskr.*, 1885).

4. Introd. de sa thèse, *Sverige och England 1655-Aug. 1657. P.-J. Coyets, Krister Bondes och Georg Fleetwoods beskickningar och förrättningar i London, traktaten d. 17 Juli 1656* (Lund, 1900). — Du même, *Sveriges förhål-*

politique étrangère de Charles X Gustave de 1655 à 1658 ; ses premières monographies sont consacrées aux relations de la Suède avec l'Angleterre, le Danemark et l'empire de 1655 à 1657 ; à Londres, Charles X Gustave, sur le point d'entreprendre la guerre de Pologne, sollicite une alliance, des subsides, pour assurer, dit-il, la défense de la Baltique, en réalité pour tenir en respect la Hollande et le Danemark ; mais le Protecteur estime périlleux de sacrifier à la Suède deux puissances protestantes ; il traine les négociations en longueur, accorde seulement un traité de commerce (17 juillet 1656). Les Hollandais redoutent, par-dessus tout, une alliance anglo-suédoise, *societatem leoninam* ; leur ambassadeur à Londres, Nieupoort, lutte victorieusement contre les agents suédois ; à Copenhague, Charles X Gustave prétend imposer son alliance ; le « petit frère » se dérobe, ruse, temporise, exaspère par ses lenteurs calculées le bouillant roi de Suède ; ici encore, l'agent hollandais triomphe du Suédois Dureel ; la correspondance de Dureel reflète les incertitudes des Danois, leurs alternatives d'espoir et d'abattement, signalées par la reprise ou l'abandon des armements ; bientôt leurs récriminations s'aigrissent ; c'est une « guerre de plume » avant la guerre véritable. M. Carlbom s'accorde avec les derniers historiens danois pour reconnaître que les Danois voulurent enfin la guerre, une guerre de revanche qui leur

*lande till Æsterrike under Ferdinand III.s siska regeringsår (1655-57), samt bidrag till teckningen af kejsertliga sändebudet frih. Frans Paul von Lisola som diplomat och statsman (Göteborg läroverksprogr., 1898). — Magnus Dureels negotiation i Köpenhamn, 1655-57. Sveriges och Danmarks inbördes förhållande under åren närmast före Karl X första danska krig. (Upsal, 1901). — Cf. Guernsey Jones, The diplomatic relations between Cromwell and Charles X Gustavus of Sweden (Lincoln, 1897) ; exclusivement d'après les archives anglaises. — P. Meadowe, Redogörelse för den politiska ställningen i Norden under åren 1658-59 ; utg. o. från engelskan öfversatt af A. Hjeltmerus (Halmstad, 1899) ; Ph. Meadowe, ambassadeur d'Angleterre en Danemark, médiateur, de même que Terlon, au traité de Røskilde. — L. Berger, Den svenske guvernören Printzenkölds mord och upproret på Bornholm, 1658 (Hist. Tidskr., 1888) ; examen des diverses versions mises en circulation au sujet du soulèvement de Bornholm en faveur des Danois et du massacre de la petite garnison suédoise commandée par Printzenköld. — Voy. enfin E. Haumant, la Guerre du nord, 1655-60 (Paris, 1893) ; malheureusement M. E. Haumant a tenu cette gageure de composer son livre en négligeant presque complètement les travaux scandinaves ; il cite trois ouvrages suédois déjà anciens, ne connaît aucun ouvrage danois ; de là des insuffisances et des erreurs (il confond Erik et Bengt Oxenstiern, définit faussement le traité de Røskilde). Il eût trouvé notamment d'utiles informations dans la thèse citée ci-dessus de M. Wibling, les Négociations entre les Suédois et Rakokzy, que M. Haumant juge « obscures » et qui ont abouti à un véritable traité, le 6 décembre 1656.*

eût rendu les provinces perdues en 1645, l'empire de la Baltique, et eût définitivement brisé l'élan de Charles X Gustave vers une toute puissante « monarchia septentrionalis. » — Dans la monographie relative à l'empire (basée sur les publications de A.-F. Pribram, *Archiv für österreichische Geschichte*, Vienne, 1887), M. Carlbom prend vivement à partie M. A.-F. Pribram, admirateur trop zélé du génie politique de Lisola; aussi bien, Lisola fut-il un des ennemis les plus acharnés des Suédois.

Les travaux de M. Carlbom, arides, et non exempts de longueurs (il est peut-être excessif de s'étendre sur les négociations à Londres de Coyet, Bonde et Fleetwood, beaucoup moins actifs et moins heureux que leur successeur Friesendorf), seront utilement consultés par l'historien de Charles X Gustave; on les complétera à l'aide du volume déjà cité de M. C. Wibling et des thèses de M. J. NORDVALL<sup>1</sup> sur les relations russo-suédoises et de M<sup>lle</sup> E. FRIES sur les relations hollando-suédoises<sup>2</sup>.

LUCIEN MAURY.

(Sera continué.)

1. J. Nordvall, *Svensk-ryska underhandlingar före freden i Kardis, 1658-61* (Upsal, 1890), d'après les archives suédoises seulement.

2. E. Fries, *Bidrag till kännedomen om Sveriges och Nederländernas diplomatiska förbindelser under Karl X Gustafs regering* (Upsal, 1883); utilise un assez grand nombre de sources hollandaises.

---



## COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Walter NORDEN. **Der vierte Kreuzzug im Rahmen der Beziehungen des Abendlandes zu Byzanz.** Berlin, Behr, 1898. In-8°, 408 pages.

La question des origines de la quatrième croisade et des motifs qui poussèrent les barons français à faire voile vers Constantinople semblait tranchée. Dans des polémiques restées célèbres, Riant<sup>1</sup>, Mas Latrie<sup>2</sup>, Hanotaux<sup>3</sup>, Klimke<sup>4</sup> avaient élucidé la part prise par les Vénitiens et Philippe de Souabe au changement de direction de la croisade. M. Tessier avait repris les pièces de ce procès si compliqué<sup>5</sup> et pesé la part de responsabilité qui revient à chacun des acteurs de ce drame. Cependant, M. W. Norden n'a pas cru que le sujet fût complètement épuisé, et, dans une étude très substantielle, il cherche à examiner les événements d'un nouveau point de vue, celui des relations entre l'empire byzantin et l'Occident. Il est, en effet, surprenant qu'un des faits les plus importants de l'histoire du moyen âge, la destruction de l'empire byzantin par les croisés, n'ait été expliqué jusqu'ici que par des considérations tirées de l'Europe occidentale. L'histoire de Byzance, et surtout celle des rapports antérieurs entre le gouvernement impérial et les Occidentaux, pouvaient seules nous fournir toutes les données du problème. C'est cette lacune que M. W. N. s'est attaché à combler. Sans apporter aucun fait nouveau, il a cherché à relier entre eux des événements déjà étudiés et à présenter un tableau synthétique des causes qui ont amené la première chute de Constantinople. Il sera désormais impossible d'étudier cette histoire sans employer la méthode qu'il préconise, sans tenir compte des relations que les empereurs d'Orient avaient entretenues avant la quatrième croisade avec les Occidentaux.

L'ouvrage comprend deux études distinctes. La première partie reproduit le titre du travail tout entier. Dans la seconde partie, l'auteur démontre que la direction donnée à la flotte des croisés ne fut pas due à une intrigue, et il réfute successivement les accusateurs des Vénitiens et de Philippe de Souabe.

La première partie est la plus nouvelle. Au début, l'auteur nous

1. *Revue des Questions historiques*, années 1875 et 1878.

2. *Histoire de l'île de Chypre*, t. I.

3. *Revue historique*, t. IV.

4. *Die Quellen zur Geschichte des vierten Kreuzzuges*. Breslau, 1875.

5. *La Quatrième croisade*. Paris, 1884.

indique la thèse qu'il soutient. Selon lui, l'attaque de Constantinople n'est due ni au hasard ni à une trahison, mais elle est le terme naturel du conflit qui s'était élevé depuis longtemps entre les Occidentaux et les Byzantins. Ce conflit, d'après M. W. N., est surtout politique. D'une part, les empereurs byzantins n'ont jamais renoncé à l'idée de la monarchie universelle et de la restauration de leur pouvoir à Rome et en Occident; d'autre part, les adversaires qu'ils avaient trouvés en Italie, les Normands, après avoir conquis le thème de la Longobardie, ont été entraînés par leur ambition vers Dyrrachium et Constantinople. Ils ont ainsi donné un fâcheux exemple, et, en diminuant le prestige que l'empire avait gardé en Occident, ils ont préparé les attaques qui devaient affaiblir, puis anéantir Constantinople. Mais des adversaires plus dangereux que les Normands ont été les croisés, qui ont adopté, jusqu'à la fin du xii<sup>e</sup> siècle, la route de la vallée du Danube et de Constantinople. Par un malentendu, dont les suites devaient être redoutables, ils ont d'abord considéré les empereurs d'Orient comme des alliés et l'empire comme un point d'appui pour leurs conquêtes sur les infidèles. M. W. N. n'a peut-être pas mis suffisamment en lumière la conception diamétralement opposée des empereurs, qui voient dans les croisés des barbares dont ils vont tirer parti, suivant leur politique habituelle, pour reprendre leurs terres sur d'autres barbares, et celle des Occidentaux, qui sont indignés de ne pas voir les souverains de Constantinople se mettre avec toute leur puissance au service de l'Église romaine et des défenseurs du Saint-Sépulcre. Une entente était donc peu probable; mais une autre raison, que M. W. N. a négligée, la rendait impossible : depuis 1054, les Occidentaux et les Grecs se traitaient mutuellement de schismatiques, et cette haine religieuse devait rendre le conflit encore plus aigu. M. W. N. aurait pu trouver, bien avant les croisades, des projets de conquête de Constantinople : d'après ses lettres à Henri IV, Grégoire VII voulait conduire lui-même en Orient une grande armée et imposer aux Grecs, même par la force, la suprématie pontificale<sup>1</sup>. Cette question de la réunion des Églises devait en effet, jusqu'aux derniers jours de Constantinople, rendre stériles tous les projets d'alliance entre Byzance et l'Occident. Pour calmer les scrupules des chevaliers qui refusaient de donner l'assaut à une ville chrétienne, les évêques leur représentaient que des schismatiques coupables envers l'Église romaine étaient dignes du même sort que les infidèles<sup>2</sup>. Il y a donc, entre la prise de Constantinople, en 1204, et le schisme des deux Églises, un lien étroit qu'il était nécessaire d'indiquer. Il est exact que les croisés ont commencé à méditer la perte de Constantinople du jour où ils se sont aperçus que les empereurs byzantins, loin d'être les auxiliaires de la croisade, en étaient bien plutôt des adversaires; mais le schisme des Grecs a bien été la véritable raison qui a rendu tout accord impossible.

1. *Lettres*, t. II, p. 37.

2. 10 avril 1204.

Un autre élément de discorde était la situation commerciale des républiques italiennes et surtout des Vénitiens à Constantinople. M. W. N. cite avec raison l'excellente étude dans laquelle Carl Neumann a montré que les privilèges accordés par les empereurs à ces villes supposaient en retour des obligations militaires et surtout navales. Les empereurs ne tardèrent pas, d'ailleurs, à redouter cette intrusion pacifique des Occidentaux dans l'empire. Jean, en 1125, et Manuel, en 1171, essayèrent de supprimer tous les monopoles accordés par leurs prédécesseurs; le tyran Andronic alla même plus loin, et, pour résoudre la question, fit massacrer tous les Latins qui se trouvaient à Byzance. Mais ces mesures de rigueur et de violence n'eurent aucun résultat; après chacune de ces tentatives, les empereurs durent céder devant les menaces de la flotte vénitienne, et, en 1187, un dernier traité fut conclu entre Alexis et les Vénitiens. C'était, de la part du gouvernement impérial, un aveu d'impuissance qui pouvait autoriser toutes les audaces.

Enfin, un conflit permanent de principes divisait les empereurs byzantins et les empereurs germaniques, qui prétendaient les uns comme les autres se regarder comme les seuls héritiers des Césars et les maîtres du monde. M. W. N. a seulement étudié le terme de cette longue querelle sous l'empereur Henri VI, qui, successeur des Normands dans les Deux-Siciles, continua leur politique d'agression contre Byzance et médita la conquête de Constantinople; il eût pu rechercher dans le passé les causes de ce conflit, qui date de la restauration de l'empire par Charlemagne, et dont le voyage de Luitprand à la cour de Nicéphore Phocas nous présente un tableau si animé. Le passage de Frédéric Barberousse avait renouvelé ces haines mutuelles, et, comme le remarque avec raison M. W. N., la mort subite d'Henri VI en retarda de quelques années l'invasion de l'Orient.

Le deuxième chapitre, qui a pour titre : *la Quatrième croisade*, est peut-être le plus original de l'ouvrage. L'auteur y explique comment, malgré la mort d'Henri VI, qui semble avoir délivré Constantinople de tout danger, l'expédition de 1203 a été décidée. Pour avoir la solution de ce problème, point n'est besoin, selon lui, de supposer de noirs desseins aux Vénitiens ou à Philippe de Souabe. La situation est bien plus naturelle : les querelles dynastiques de Byzance et les espérances mises par les croisés sur la tête du jeune Alexis nous la fournissent. L'usurpateur Alexis III eut la maladresse de mécontenter les Vénitiens en les chargeant d'impôts et surtout en accordant des privilèges à leurs rivaux les Génois et les Pisans. Or, à ce moment, le fils de l'empereur détrôné, le jeune Alexis, passait en Occident et se réfugiait à la cour de son beau-frère, l'empereur Philippe de Souabe. Dès septembre 1202, les deux princes envoient des ambassadeurs à Venise avec de magnifiques promesses si les croisés consentent à restaurer Isaac l'Ange et son fils sur le trône de Constantinople. Ce furent ces promesses en réalité qui, d'après M. W. N., décidèrent les croisés à abandonner la

route de l'Égypte pour celle de Constantinople. D'après le traité, dont les clauses nous ont été rapportées par Villehardouin et Robert de Clari, la restauration projetée devait avoir pour effet de mettre sur le trône de Constantinople un prince dévoué aux intérêts des Vénitiens, tout prêt à mettre ses forces au service de la Terre Sainte et bien disposé pour la réunion de l'église grecque à l'église romaine. En fallait-il davantage pour rallier l'opinion des plus hésitants? Les chefs de la croisade, Philippe de Montferrat, Villehardouin, se crurent de grands politiques et rêvèrent de bonne foi la constitution d'un nouvel empire byzantin, qui serait le plus ferme appui des chrétiens de Palestine. Le pape Innocent III lui-même, qui, dans sa correspondance avec les empereurs, insistait sur ces deux idées essentielles : réunion des deux Églises, mise de toutes les forces de l'empire au service de la Terre Sainte, ne pouvait que se réjouir d'une solution qui semblait combler ses plus chères espérances.

C'est par là que s'expliquent tous les événements postérieurs, dont le terme a été la chute de l'empire grec. Les illusions des croisés avaient pour cause une profonde ignorance de la situation de Constantinople ; lorsque le jeune Alexis eut été rétabli sur le trône, la réalité commença à se faire jour, mais, avant d'en venir à la destruction de l'empire, les croisés montrèrent la plus grande patience et s'imaginèrent longtemps qu'un accord était possible. On les voit même négocier avec Murzuphle, le meurtrier du jeune Alexis. Ce fut seulement lorsque les chefs de la croisade se virent leurrés et durent abandonner tout espoir d'obtenir jamais les avantages promis, qu'une explosion de colère les poussa à détruire leur œuvre et à renverser l'empire grec pour constituer à sa place un empire latin. Cet événement sembla combler leurs vœux ; comme le fait remarquer M. W. N., les Vénitiens et les croisés obtinrent des avantages bien plus considérables que ceux qui leur avaient été concédés par Alexis IV ; dans le premier moment de leur victoire, ils purent s'imaginer que la question d'Orient était résolue pour toujours et que celle de la Terre Sainte ne tarderait pas à l'être. Les événements devaient bientôt démentir ces espérances, et, dès la première génération de conquérants, beaucoup expièrent la mauvaise action qu'ils avaient commise en contribuant à détruire l'empire byzantin et à ruiner le plus ferme boulevard que l'Europe ait jamais eu contre la barbarie orientale.

Dans la dernière partie de son ouvrage, M. W. N. défend ses conclusions en étudiant le rôle de Philippe de Souabe, des Vénitiens et d'Innocent III dans cette croisade. Son étude a le mérite de rattacher les événements de l'Orient latin à ceux de l'Orient hellénique et de faire tomber ainsi la séparation qui avait été élevée bien artificiellement entre ces deux grands domaines de l'histoire du moyen âge.

Louis BRÉHIER.

---

P.-Giuseppe BOFFITO, Barnabita. **Eretici in Piemonte al tempo del Gran Scisma (1378-1417)** (Estratto dal periodico : *Studi e documenti di storia e diritto*, anno XVIII, 1897). Roma, Tipografia poliglotta della S. C. de propaganda fide. In-4°, 53 pages.

Ce compte-rendu paraîtra sûrement plus que tardif. Peut-être voudra-t-on bien pourtant en excuser la date, par considération de la valeur même du travail de M. Boffito. Plus d'un mérite, en effet, doit le signaler à l'attention des erudits. C'en est d'abord le ton purement scientifique. Combien, dans le sujet choisi par l'auteur, auraient vu une matière à souhait pour reprendre des polémiques hors de propos, pour renouveler des apologies qui ne sauraient aboutir ! C'est ensuite l'usage excellent qu'a fait M. B. des sources auxquelles il s'est adressé, la connaissance exacte qu'il a montrée des doctrines hétérodoxes du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que des recherches qui, dans ces derniers temps, en ont éclairci l'histoire. C'est enfin la notion, jusque dans ses détails, de la répression appliquée aux doctrines dont il s'agit<sup>1</sup>.

Au surplus, le schisme et le relâchement de l'autorité ecclésiastique, qui en était la suite naturelle, auraient-ils, ainsi qu'on serait conduit à le supposer légitimement au premier abord, amené en Piémont une recrudescence de l'hérésie ? M. B. ne paraît pas le croire. A pareille époque, autant qu'on peut s'en rendre compte, ce qui aurait redoublé dans le même pays, c'est l'activité de la justice inquisitoriale. Jusque-là, elle y avait été, il semble, médiocre et d'ailleurs entravée par d'implacables représailles<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, même en mettant de côté la considération du schisme, qui, au point de vue de l'hérésie comme de tout le reste, pouvait bien accroître, en effet, les embarras de l'Église, il y avait intérêt évidemment à étudier, durant cette période particu-

1. A ce dernier point de vue, nous nous permettrons de noter l'appréciation judiciaire émise par l'auteur à propos du rôle de ces assesseurs, dont la présence à côté des juges d'Inquisition, au dernier terme de leur procédure, a fait naître des opinions, que repoussent également la nature de la justice inquisitoriale et le caractère de ses ministres. S'appuyant de l'assertion formelle d'un des théoriciens les plus compétents de cette justice, l'italien Zanchino Ugolini, M. B. voit dans cette présence de jurisconsultes auprès des inquisiteurs ce qu'il faut y voir en réalité, non point un scrupule d'équité, mais l'intention de donner aux sentences définitives prononcées par des moines, plus théologiens que juristes, une forme, au point de vue judiciaire, absolument correcte et inattaquable. Voir p. 11, note 2.

2. Le 5 mai 1365, l'inquisiteur Pietro Cambiano tombe, à Suse, sous les coups d'un assassin cathare ou vaudois. Le 9 avril 1374, c'est le tour d'un autre inquisiteur, Antonio Pavone, frappé, au sortir de l'église, en pleine place de Bricherasio, par une dizaine de conjurés. Voir, sur ces différents points, p. 6-8.

lière comme pendant toute autre, la situation des croyances hétérodoxes dans les contrées en question. Celles-ci étaient alors et sont demeurées jusqu'à nos jours la terre classique en quelque sorte de la vaudoisie. On ne saurait oublier également qu'au début du xiv<sup>e</sup> siècle le grand hérésiarque Dolcino y avait cantonné, comme dans un dernier asile, ses bandes fanatiques. Exterminé lui et les siens, en 1307, il avait laissé, dans les lieux témoins de sa ruine, un souvenir ineffaçable<sup>1</sup>, peut-être aussi des disciples lointains. Mais il y a plus : les enquêtes poursuivies, en 1388, à Pignerol, à Asti, à Turin, par l'inquisiteur Antonio Settimo de Savigliano, avaient démontré qu'à cette date l'hérésie était largement répandue en Piémont<sup>2</sup>.

En quoi consistait au juste cette hérésie, dans le moment si trouble au point de vue spirituel, qu'est pour les sectes dissidentes comme pour l'église officielle la fin du xiv<sup>e</sup> siècle et le début du xv<sup>e</sup>? « Dans les enquêtes mentionnées à l'instant, on la qualifie de vaudoisie, dit M. B.; mais ce n'est pas de la vaudoisie. Ce que nous avons devant nous, c'est plutôt un mélange d'hérésies diverses, une nouvelle forme de syncrétisme hérétique<sup>3</sup>. » Cette appréciation est de tous points exacte. La preuve s'en trouve dans la première et la plus curieuse des affaires étudiées par l'auteur sous ce titre : « Un fraticelle en Piémont<sup>4</sup>. »

Vers la fin de l'année 1394 ou au commencement de l'année suivante, les officiers de l'Inquisition ont arrêté, dans le district de Chieri, à Villastellone, un artisan natif de Carmagnola, du nom de Giacomo di Ristolassio. Enfermé à Chieri dans la prison communale, soumis par l'inquisiteur dominicain, Frère Jean Susa de Rivoli, à six interrogatoires successifs, il est abandonné, le 9 mars 1395, au bras séculier. Le jour suivant, on le conduit, à grand renfort de tambours et de trompettes, comme cela se pratique pour les exécutions capitales, sur la place du marché, et là on le brûle, après l'avoir étranglé au préalable. Ce n'est pas, à proprement parler, un relaps. L'abjuration, qui lui a été proposée jusqu'au dernier instant, aurait pu le sauver. Mais il a refusé avec obstination de s'y soumettre. Il compte ressusciter au bout de trois jours, et, dans cet espoir, il a demandé qu'on lui gardât ses vêtements<sup>5</sup>.

L'embarras est grand pour classer ce malheureux parmi ses confrères

1. Voir, à ce sujet, et sur les traditions conservées aujourd'hui encore à propos de Dolcino, dans le pays même qui vit sa disparition tragique, il y a près de six cents ans, H. C. Lea, *A history of the Inquisition of the middle ages*, t. III, ch. II.

2. Voir p. 9.

3. Voir *Ibid.*, *ut supra*.

4. Voir p. 1-34.

5. M. B. a reproduit le texte des interrogatoires avec la sentence qui en est la conclusion. L'ensemble se trouve à l'*Archivio di Stato* de Turin, dans une copie qui semble contemporaine.

en hérésie du xiv<sup>e</sup> siècle, et l'on est bien là en présence de ce syncrétisme hérétique indiqué par M. B., mais d'un syncrétisme exagéré cette fois jusqu'à l'incohérence par le manque de culture naturel à un simple artisan. L'inquisiteur qui le condamne lui donne, comme toujours, la qualification de vaudois. Au fond, c'est avant tout, il semble, ainsi qu'un certain Angelo, le maître dont il se réclame, un fraticelle, mêlant aux doctrines des Fraticelles dégénérés d'autres croyances empruntées, soit aux Faux-Apôtres, disciples de Dolcino, soit aux Béguards ou Frères du Libre-Esprit, soit aux Vaudois eux-mêmes. A ces éléments disparates, il faut joindre des légendes purement populaires, celle de saint Brandan, par exemple. C'est à cette dernière que se rattache l'opinion professée par Giacomo di Ristolassio que, jusqu'au jugement dernier, les âmes des justes demeurent dans le paradis terrestre<sup>1</sup>.

La seconde partie du travail de M. B. a moins d'importance que la précédente. Sous ce titre : « Une croisade contre les Vaudois en 1400, » c'est le redressement d'une erreur historique<sup>2</sup>. A la date indiquée, les anciens historiens de l'église vaudoise, Perrin et Gilles, avaient cru pouvoir placer une expédition des catholiques contre leurs coreligionnaires du Val Pragela. Léger l'avait admise également, mais en la datant de 1440. M. B. pense que c'est là une tradition inacceptable, dont l'origine se trouverait dans le dédoublement d'une seule croisade, celle-ci authentique, la croisade de 1488. Ainsi, ce serait une atrocité de moins au compte des persécuteurs acharnés de la vaudoisie à travers les siècles. Mais ce compte n'en reste pas moins bien lourd encore, et peut-être pensera-t-on aussi, qu'en attribuant à leurs exter-

1. En somme, les croyances dont il s'agit se rapprochent de celles qu'offrent les procès de quelques fraticelles du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle, procès qu'a reproduits et examinés M. Franz Ehrle, dans ses études sur les Spirituels franciscains. Voir *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters*, IV, dans la partie consacrée spécialement à déterminer les rapports des Spirituels avec les Fraticelles, p. 64-180; voir, également et surtout, le long commentaire de M. B. sur les croyances en question, p. 24-34. Au surplus, voici quelques-uns des aveux les plus significatifs faits par le condamné. Notons qu'ils n'ont pas été obtenus de lui par la torture. — Négation du purgatoire, de la transsubstantiation; — un prêtre en état de péché ne peut ni consacrer le corps du Christ ni absoudre. (Interrogatoire du 12 février 1395.) — Le pape Silvestre a perdu l'Église; — la fornication n'est pas un crime. Lui-même, bien que marié, a une concubine. C'est une jeune fille, qu'il a reçue des mains de son propre maître, Angelo. Il s'en excuse en disant : « Quod omnes mulieres virgines et pocelle (= pucelle) erant uxores sue legitime et suorum similitum. » Voir p. 14. — Condamnation du carême, de l'adoration de la croix, des images des saints, de l'eau bénite, des indulgences, d'un lieu déterminé pour prier (Dieu est partout, partout on peut le prier); — faculté pour n'importe qui d'entendre des confessions. (Interrogatoire du 26 février.)

2. Voir p. 35-41.

minateurs jurés un crime de trop, les disciples de Valdez ne faisaient, comme on dit, que prêter aux riches.

Voici maintenant la dernière portion de l'étude qui nous occupe. Le 3 août 1412, toujours dans la même ville de Piémont que précédemment, à Chieri, sur la place du marché, devant une assistance solennelle, où figure le prince d'Achaïe, Louis de Savoie, sont brûlés quinze hérétiques. L'exécution n'a lieu, il est vrai, qu'en effigie, les condamnés ayant déjà disparu de ce monde. Mais elle atteint du moins leurs ossements, exhumés pour la circonstance<sup>1</sup>. A ces victimes de l'Inquisition, les documents qui les concernent donnent le nom d'*heretici de Bossona*, que M. B. croit pouvoir traduire en toute confiance par celui d'hérétiques de Bosnie<sup>2</sup>. Dans l'histoire des origines comme du développement des croyances dualistes, on sait de reste le rôle prépondérant qu'ont eu la Dalmatie, la Bosnie, l'Esclavonie, et en général toutes les provinces slaves de la péninsule des Balkans. C'est donc bien en présence d'hérétiques professant des doctrines de pareille provenance, c'est-à-dire de cathares avérés, que nous met l'exécution de 1412.

En ces cathares, du reste, M. B. pencherait volontiers à voir les derniers qu'ait dû connaître le Piémont<sup>3</sup>. L'hypothèse est très vraisemblable. A la même époque, le catharisme a disparu, il y a près d'un siècle, du midi de la France. Les traces, on l'a constaté depuis longtemps d'une manière générale, en deviennent de plus en plus rares sur le sol italien. L'heure de l'extinction définitive a sonné pour lui jusque dans les contrées qui furent son berceau, et qui, dans sa détresse extrême, pouvaient lui devenir un asile. Qu'après cela, par une évolution nouvelle, ses sectateurs anciens, dépouillés de leur foi, se soient dirigés, comme le croirait sans peine M. B., vers ce culte absorbant, où le désarroi des consciences fait se perdre tant d'âmes, au moins parmi les simples, du xiv<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle, vers le culte du Mauvais Esprit, la chose serait bien possible. Une pareille transformation, l'auteur le rappelle aussi, a été attribuée dans le même temps aux Vaudois; ce qui l'atteste, c'est la parité établie si couramment entre les mots de vaudoisie et de sorcellerie qu'ils finissent par devenir synonymes. Cependant, s'il nous fallait dire notre pensée tout entière, l'évolution dont il s'agit, c'est des Cathares que nous la croirions bien plus vraie que des Vaudois. Les procès retentissants, où figure le nom de ces derniers dans le cours du xv<sup>e</sup> siècle, ne sauraient nous en imposer.

1. Voir p. 41-53. M. B. a reproduit les pièces sur lesquelles se fonde cette division de son travail. Les unes sont empruntées à l'*Archivio di Stato* de Turin, les autres aux Archives archiépiscopales de la même ville.

2. Voir p. 44, 46 et 51.

3. L'opinion dont il s'agit a dicté le titre : « La fin du catharisme en Piémont, » donné à cette dernière portion de son étude par M. B.



ser; ils n'en imposèrent même pas aux contemporains. La vaudoisie n'en était pas alors à ce point de déchéance absolue; elle avait devant elle des destinées à la fois différentes et supérieures. En ce qui concerne les Cathares, au contraire, nos renseignements sont d'une autre valeur. Nous avons tout lieu de le croire, en effet, c'est bien vers la sorcellerie pure, ses superstitions, ses pratiques journalières, que se tournent bien souvent, au début du xiv<sup>e</sup> siècle, par exemple les populations du Languedoc attachées anciennement au catharisme. C'est là, quand vient à leur manquer l'idéal religieux qui les a soutenues pendant près de trois cents ans, qu'elles cherchent à se refaire, tant bien que mal, mais en dehors de l'Église persécutrice et détestée, un semblant de vie spirituelle, quelque chose au moins comme la liberté dans une foi quelconque.

Charles MOLINIER.

---

P.-L. MULLER et A. DIEGERICK. **Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas (1576-1584).**  
T. IV et V. La Haye, Nijhoff, et Amsterdam, J. Muller, 1898-1899.  
2 vol. in-8°, xiv-576 et viii-796 pages.

Voici les deux derniers volumes de la publication entreprise par MM. Muller et Diegerick, publication beaucoup plus considérable que les auteurs ne l'avaient pensé au début et qui renferme des documents du plus haut intérêt, à la fois pour l'histoire des Pays-Bas et pour celle de France. Si la tâche a été lourde pour les savants éditeurs auxquels elle a coûté plus de dix ans d'efforts, ils en sont du moins largement récompensés par la beauté des résultats obtenus et par la reconnaissance des historiens. J'ai déjà dit ici même tout le bien que je pense de cet important recueil<sup>1</sup>; je n'y reviens pas et je me borne à constater que les tomes IV et V témoignent de la même conscience dans les recherches et de la même érudition dans la critique des textes que les précédents. Ils ont, en outre, le mérite de nous donner plus qu'il n'avait été promis au début et de permettre l'étude des relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas jusqu'à la mort du duc, en juin 1584. Malheureusement, les actes concernant le gouvernement du duc, de février 1582 à janvier 1583, ne figurent pas dans la collection; les éditeurs ont cru devoir les laisser de côté, sous prétexte qu'ils émanent en général moins du duc lui-même que du gouvernement qui agissait en son nom, et que François de Valois, impuissant comme l'archiduc Mathias auparavant, n'a exercé aucune influence sur la marche des affaires (Avant-propos du t. IV, p. vii et viii). J'avoue que, sur ce point, je ne suis pas de l'avis de M. Muller, et que je déplore l'absence de pièces nombreuses qui, sans doute, auraient été moins personnelles

1. Voir la *Revue historique*, t. XLIV, p. 410-411, et t. LIII, p. 369 et suiv.

au duc d'Anjou, mais qui sont indispensables pour connaître, d'une manière complète et définitive, le rôle du personnage aux Pays-Bas.

Le tome IV, paru en 1898, c'est-à-dire sept ans après le tome III, contient les documents relatifs aux événements de janvier 1581 à février 1582 et de janvier à mars 1583. Au lendemain du pacte de Bordeaux (du 23 janvier 1581), qui l'avait reconnu « prince et seigneur » des Pays-Bas moyennant l'engagement secret de laisser au prince d'Orange la direction des provinces de Hollande, Zélande et Utrecht, le duc d'Anjou employa toute une année à des pourparlers interminables, à des opérations militaires peu efficaces dans le Cambrésis et à des négociations sans succès pour épouser Élisabeth d'Angleterre; celle-ci, malgré ses quarante-huit ans, n'avait pas renoncé à toute coquetterie et ne voulait pas désespérer les galants; toutefois, « la belle Vestale, » dont Shakespeare allait bientôt chanter les louanges, était déjà au fond une vieille fille impénitente, et François d'Anjou ne fut pas plus heureux à Londres en 1581-1582 qu'il ne l'avait été en 1580. Du moins obtint-il une recommandation de la reine, qui écrivit à la haute assemblée des Pays-Bas qu'elle faisait état de lui « comme d'ung aultre soy-mesmes » (6 février 1582). La chose ne fut pas sans influencer sur l'enthousiasme qui éclata dans les fêtes d'Anvers, où le prétendant évincé eut la consolation de se voir acclamer duc de Brabant et marquis du Saint-Empire. Mais le pouvoir très limité qui lui fut attribué ne lui suffit pas; il rêva de domination absolue; de là le coup de force tenté le 17 janvier 1583, « la furie française, » si détestée des Flamands et si funeste à son auteur, le jeune duc, « jeune d'ans, jeune d'expérience, jeune en conseil, jeune en conduite, » suivant l'expression du vieil historien La Pise. La publication de MM. M. et D. ne nous apprend rien sur les préparatifs de l'entreprise, mais elle abonde en documents du plus vif intérêt sur les négociations ultérieures entre le duc et les États Généraux; on y constate surtout les efforts tentés par le prince d'Orange d'une part, le roi de France de l'autre, pour effacer les tristes effets de la journée du 17 janvier et amener une réconciliation sincère du duc et des habitants des Pays-Bas. Le tome IV se termine au moment de la conclusion de l'accord provisoire de Termonde (26 mars 1583) et de la retraite temporaire de François de Valois à Dunkerque. Le fidèle et habile Des Pruneaux, son meilleur diplomate, restait auprès des États Généraux réunis alors à Anvers.

Le tome V va de mars 1583 à juin 1584, c'est-à-dire jusqu'à la mort du duc d'Anjou et même jusqu'au jour où cette mort est connue aux Pays-Bas. La négociation de Des Pruneaux pour convertir le traité provisoire de Termonde en un traité définitif forme le fond du volume; malheureusement, si les lettres du duc d'Anjou sont nombreuses, celles de son agent font presque complètement défaut. On peut pourtant suivre en détail les diverses phases de la négociation jusqu'au moment où les États Généraux, effrayés par les progrès des Espagnols, qui ont repris Dunkerque et plusieurs autres villes de Flandre, se

décident à envoyer deux députés en France, Antoine de Lalaing, seigneur de La Mouillerie, et Jean d'Asseliers, premier secrétaire et audiencier des Pays-Bas; leur instruction (datée de Dordrecht, 24 novembre 1583) montre que les États, en se rapprochant du duc d'Anjou, qui venait de se retirer à Château-Thierry, désiraient avant tout l'appui du roi Henri III, son frère. D'ailleurs, les deux députés reçurent des lettres de créance pour le roi en même temps que pour le duc. Une pièce plus curieuse et qui prouve la défiance persistante des États à l'égard de François d'Anjou, c'est le projet d'instruction du 19 novembre 1583 concernant la réconciliation avec ce prince et les conditions auxquelles elle pourrait avoir lieu. Cette pièce était destinée à une autre ambassade qui ne fut jamais envoyée. La Mouillerie et d'Asseliers, après avoir été à Château-Thierry, où on les accueillit à merveille (janvier 1584), se rendirent à Paris pour demander les secours du roi. Le duc d'Anjou, tout en secondant leur démarche et en faisant même exprès pour cela le voyage de Paris, continua d'autre part à négocier pour lui avec les États Généraux par l'intermédiaire de Des Pruneaux; le 25 avril 1584, un traité fut arrêté à Delft, sous réserve du consentement des diverses provinces. Les événements se précipitèrent : le duc, dont la santé était chancelante, paraissait rétabli après divers malaises et se préparait à intervenir de nouveau aux Pays-Bas, les armes à la main, quand il mourut, le 10 juin 1584.

Parmi les documents postérieurs à cette date, mais rédigés avant qu'on eût connaissance de la mort du duc, il faut placer en première ligne un acte des États Généraux garantissant les droits de Henri III à la succession de son frère et l'union des Pays-Bas à la France en cas de mort du duc d'Anjou sans enfants légitimes (Delft, 21 juin 1584). Cet acte inaugure, comme l'a dit M. Muller, une nouvelle période, celle des négociations des États Généraux et du roi de France pour l'acceptation du pouvoir suprême dans les Pays-Bas. La publication des documents relatifs à ces négociations serait aussi utile que celle qui s'achève en ce moment; souhaitons que M. M. nous la donne un jour, comme un mot de lui permet de l'espérer. En attendant, le registre général, que j'avais pris la liberté de réclamer dès les débuts et que nous promet à bref délai M. D., sera le bienvenu. Il complètera dignement le riche recueil que nous possédons, grâce à MM. M. et D., et fournira aux chercheurs toutes les facilités désirables pour tirer parti des précieux documents qu'il renferme.

Albert Waddington.

---

Moritz Brosch. *Geschichten aus dem Leben dreier Grosswesire*. Gotha, Perthes, 1899. In-8°, 494 pages.

Dans sa préface, M. Brosch déclare que son intention est de raconter seulement des « histoires » empruntées à des sources authentiques.

Ces « histoires » sont tirées de l'histoire des Turcs aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> s. L'auteur nous présente d'abord quelques épisodes de la vie du plus grand ministre ottoman avant les Kupreulis, Mohammed-Pacha de Sokol (en Herzégovine); ensuite, il nous donne en quelques pages une vue d'ensemble sur le règne en second ordre du fondateur de la dynastie des vizirs de Kupreuli. Il finit en présentant un exposé assez large de l'activité du second Kupreuli, Achmed.

Il est incontestable que, dans ce livre aussi, M. B. reste un historien très distingué, un conteur intéressant et un penseur à vues personnelles et étendues. Si on entrevoit à peine la figure de Sokoli, ce « modéré » Turc des derniers temps heureux de l'empire ottoman, si Mohammed Kupreuli ne devient pas sous sa plume pressée un personnage bien vivant, la troisième monographie est bien finie et contient l'essentiel concernant Achmed-Pacha.

Mais, malgré le titre vague, qui est fait pour désarmer la critique, le lecteur trouvera, du commencement à la fin, que M. B. aurait pu vraiment être mieux renseigné. Ses « sources authentiques » sont uniquement les rapports des baillis de Venise à Constantinople. Il est vrai que ces rapports sont un des meilleurs moyens d'information, — sans que pour cela ils pussent, pour la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle au moins, soutenir toujours la comparaison avec les rapports bourrés de faits, écrits dans un style coloré et personnel par les ambassadeurs de l'Empire auprès de la Porte, les habiles négociateurs et les fureteurs de nouvelles que furent David Ungnad et Barthelemy Pezzen —; mais cela ne suffit pas pour se former une idée juste et une idée complète des événements qu'on veut étudier. Cà et là, M. B. parsème, au milieu de ses renvois aux rapports inédits des *baili* de la République, la mention de quelque autre source, comme Charrière ou les recueils de *sposizioni d'ambasciata* des mêmes *baili*. Spécialement, j'ai été surpris en voyant que l'auteur ne cite pas une seule fois, — je n'oserais pas dire cependant qu'il ignore ce livre, — le journal de Gerlach, attaché à l'ambassade impériale de Constantinople, qui est sans doute la source principale pour la vie turque de tout genre pendant les années 1573 à 1578. M. Mordmann a fait récemment un livre avec les renseignements empruntés à cette source incomparable. Dans les cinq cents pages in-folio de Gerlach, M. B. aurait trouvé nombre de détails du plus haut intérêt sur les deux sultans Sélim et Mourad, sur leur cour, leurs favoris, leurs ministres, sur Sokoli lui-même.

En se contentant de si peu en fait d'information, l'auteur devait nécessairement être incomplet. Pour parler encore de Sokoli, j'ai vu avec surprise que M. B. ne dit pas un mot de sa politique envers les chrétiens de l'empire, de ses relations d'intérêt avec les chefs de ces chrétiens, les patriarches grecs, les voévodes moldaves et valaques, et, cependant, il fallait savoir un peu de ces choses-là pour avoir une idée satisfaisante de l'administration de ce vizir, de son caractère moral même (je reviendrai plus bas sur ce point). Dans l'entourage de

Sokoli, sous son égide, parmi ses clients « infidèles », vivait alors un Grec, qui disposait à son gré des raïas chrétiens, qui faisait et changeait les princes et les grands dignitaires ecclésiastiques. Ce Grec, qui entretenait tout un monde d'officiers et de serviteurs dans son luxueux château d'Anchialo, d'où il administrait cent villages, ce sujet chrétien du sultan, qui se faisait servir à Constantinople par des janissaires et traversait les rues de la capitale avec la pompe d'un riche pacha, ce mandataire tout-puissant du grand vizir, Michel Cantacuzène de son nom, fermier des salines et « grand marchand » de Sa Hautesse, fut le créateur d'une classe influente grecque, gouvernant les chrétiens du Βασιλεύς musulman au nom de la Porte et à son propre profit. Le nom de l'habile chrétien qu'on appelait « le fils du diable » est inséparable de celui de Sokoli, et, comme je l'ai dit, il paraît ne pas être familier à M. B.<sup>1</sup>.

Cà et là, j'ai relevé quelques informations insuffisantes. Sur Pascal Dabri, agent impérial, Ragusan d'origine, il y aurait eu quelque chose de plus à dire, et, pour les prisonniers turcs faits à la bataille de Lépante, il fallait s'adresser aussi à l'article de M. Rosi, *Alcuni documenti relativi alla liberazione dei principali prigionieri turchi presi a Lepanto*, publié dans l'*Archivio della società romana di storia patria*, t. XXI, année 1898, p. 141 et suiv. Mais je m'aperçois que je parle bibliographie, et, sur ce point, il y aurait trop à dire.

Je finis en faisant observer que la moralité des meilleurs parmi les dignitaires ottomans est moins certaine que ne le croit M. B. Ainsi, Gerlach ne nous présente pas du tout Sokoli comme incorruptible; au contraire, ses clients chrétiens devaient se ruiner en lui payant sa protection. Achmed Kupreuli, le désintéressé, demande en 1661 au prince de Valachie un cadeau de quatre cents bourses; le trône coûta 200,000 réaux, en 1666, au nouveau prince de Moldavie, « sans les cadeaux faits aux principaux dignitaires. » En 1672, enfin, — pour ne pas fouiller plus loin dans ces mêmes rapports vénitiens sur lesquels s'appuie M. B., — les boyards valaques, ayant commis des prévarications, furent condamnés à rendre gorge et à payer préalablement la somme de 115,000 réaux, « qui sera partagée entre le vizir et ses dignitaires ».

Cela ne signifie pas qu'il faille confondre une personnalité exceptionnelle, comme Achmed Kupreuli, avec un vizir quelconque. Mais il faut toujours se bien garder d'attribuer à un Turc des projets politiques trop étendus ou une moralité trop rigoureuse. Depuis longtemps, la corruption générale, surtout en fait d'argent, ne choquait personne, et personne ne se gênait de suivre le bon exemple de tout le monde. Du reste, toute la vie politique turque se fondait sur la prévarication, l'in-

1. De même, M. B. laisse de côté les relations si intéressantes de Sokoli avec la Pologne et la Transylvanie. Mais quand, sous Achmed-Pacha, les baillis donnent une plus grande attention aux voisins chrétiens du Dniester et du moyen Danube, M. B. les suit avec son récit.

justice et l'abus, et il aurait été dangereux et ridicule d'en agir autrement. Et, pour ma part, je n'aurais jamais le courage d'affirmer qu'un grand vizir immoral, — et tous l'étaient, devant l'être, — était immoral pour le compte d'autrui seulement, pour fournir au maître sa pâtée quotidienne de sequins. Qui pourrait savoir cela?

N. JORGA.

**Les Hommes d'action : Montcalm**, par Eugène GRÉVIN, préface par Gabriel Bonvalot. Paris, Challamel, 1898. 4 vol. in-12, 427 pages.

**Les Derniers jours de l'Acadie (1748-1758)**. *Correspondances et mémoires extraits du portefeuille de M. Le Courtois de Surlaville, lieutenant général des armées du roi, ancien major des troupes de l'Île-Royale*, mis en ordre et annotés par Gaston du Bosc de BEAUMONT. Paris, Lechevalier, 1899. 1 vol. in-8°, 318 pages.

Ce n'est évidemment pas à titre de « colonial » que le comité Duplex propose l'exemple de Montcalm à la jeunesse française, mais à titre d'« homme d'action. » Montcalm ne fut pas un colonial, au sens réel du mot. Ce fut un militaire que les hasards du métier envoyèrent dans une colonie, où, d'ailleurs, il se souciait peu de rester, mais où, avec son talent naturel et son sentiment du devoir, il se dévoua si vaillamment à sa tâche, déployant une habileté, une entente à ménager, à utiliser toutes les ressources, qu'il faillit presque sauver la partie<sup>1</sup>. Si la mort l'eût épargné et si la fortune contraire l'avait mis en face d'une capitulation définitive, il eût sans doute exécuté son projet de se retirer avec toutes ses troupes dans la Louisiane par la vallée de Mississipi, retraite magnifique, qui aurait empêché probablement la cession du pays aux Espagnols avec les scandales qui l'accompagnèrent et dont les Louisianais actuels, d'origine française, ont encore un souvenir d'amertume. Enfin, trait à noter en présence des idées éducationnelles du comité Duplex, Montcalm est un remarquable produit de l'éducation classique. Le goût et la fréquentation des auteurs latins l'accompagnèrent en Canada. Il y puisa souvent une philosophie nécessaire aux heures tristes qui l'accablaient; il y trouva plus d'une fois l'occasion de mieux comprendre les faits dont il était le témoin. La culture classique, qui réussit admirablement aux fonctionnaires anglais dans l'Inde, qu'elle prépare à leur rôle de proconsuls, ne saurait être plus défavorable à nos futurs administrateurs coloniaux. Elle n'a jamais nui à l'expansion commerciale de l'Angleterre; c'est un point sur lequel on

1. La note malveillante, que l'on a jointe à l'édition de son journal imprimé au Canada, parmi les papiers de Lévis, est d'autant plus fautive à l'égard de son caractère que ce journal, où l'on veut voir la marque d'un esprit jaloux, aigri, mesquin, n'est en majeure partie que la copie d'autres journaux.

ne saurait trop insister devant les griefs utilitaires dont on l'accable aujourd'hui<sup>1</sup>.

Sous la réserve de ces légères remarques, nous ne pouvons que recommander l'excellent et vivant petit livre de M. G. L'auteur a fort bien résumé la carrière canadienne de son héros, et l'on sent qu'il a fait quelques recherches personnelles à travers les documents. Nous lui savons gré, par exemple, d'avoir remis en évidence le beau trait de Duprat à la bataille de Carillon, généralement oublié des historiens. Nous ne relèverons pas ici quelques menus points douteux, pas plus que ne discuterons ses appréciations sur la politique de Louis XV. L'opinion courante s'accorde à la condamner, et nous ne devons pas nous attendre qu'il en fût autrement dans un petit volume de vulgarisation<sup>2</sup>. Mais peut-être en jugera-t-on mieux un jour à la lumière des événements récents qui obligent la France de se demander si elle doit et peut poursuivre en même temps une politique coloniale et une politique européenne, au risque de se trouver battue sur les deux terrains à la fois<sup>3</sup>. En racontant la descente de Wolfe à l'Anse-du-Foulon, M. Guénin mentionne naturellement Vergor, « la créature de l'intendant Bigot, l'ancien commandant du fort Beauséjour, qu'il avait lâchement rendu à l'ennemi » (p. 96). Ce Vergor est mal vu de l'histoire. « En voilà un qui eut toujours le don de se faire prendre partout où il commandait, sur le *Saint-François*, à Beauséjour, et dans son lit au poste du Foulon ! » s'écrie M. Joseph Marmette, dans un de ses rapports officiels<sup>4</sup>. Il se peut que le personnage fût assez médiocre; mais il paraît juste d'ajouter que, probablement, tout ne fut pas de sa faute dans la fameuse reddition de Beauséjour. « Les habitants [effrayés par une bombe qui avoit enfoncé une casemate] vinrent trouver en foule M. le commandant pour demander à capituler, disant que, si on étoit contraire à la résolution qu'ils avoient prise à ce sujet, ils ne respecteroient plus la

1. Il est à croire que le comité Duplex en discuterait moins la valeur, si quelques-uns de ses amis ne s'étaient imaginé, très à tort, qu'il convient d'armer d'abord un jeune homme de connaissances utiles, pour le lancer ensuite, seul, conquérir la fortune, dans le monde colonial, à l'imitation prétendue des Anglais. C'est là une erreur absolue, dont l'exemple même de Duplex aurait dû prémunir l'esprit du Comité. Les Anglais ne se lancent guère volontiers, individuellement, sans appui, dans les aventures coloniales; et leurs colonies ont été régulièrement fondées par un effort commun, soit avec le concours de l'État, soit par des compagnies marchandes, soit par des émigrations en bande. Il est indispensable d'appuyer ou grouper les premiers efforts individuels. A ne pas comprendre cette loi de la colonisation débutante, on se prépare des échecs certains.

2. Quoique, cependant, on rencontre quelquefois, — d'ailleurs très rarement, — des vues plus équitables sur cette question dans les ouvrages classiques à l'usage de nos écoliers; par exemple, dans les notes de M. Marion sur le *Siècle de Louis XIV* (éd. Colin, p. 251).

3. A corriger, p. 60, *Byng* pour *Bing*.

4. Douglas Brymner. *Rapport sur les archives du Canada*, 1887, p. cxxx.

garnison, dont ils ne craignoient point les menaces, qu'ils tourneroient leurs armes contre les officiers et les troupes et livreroient le fort aux Anglois. » L'auteur de ce récit, déjà publié dans les papiers de Lévis<sup>1</sup>, n'est autre, — ou le supposait, et nous en sommes maintenant assurés, — que l'excellent Jacquot de Fiedmont, dont la mémoire est encore fort considérée de ses compatriotes et dont on ne récusera pas le témoignage. C'est à M. de Beaumont que nous devons la certitude de cette authenticité. Il a trouvé une correspondance intéressante de Jacquot, avec d'autres papiers curieux, dans une vieille *cantine* du xviii<sup>e</sup> siècle, ayant appartenu au lieutenant général Le Courtois de Surlaville, qui, de 1751 à 1754, servit à l'Île-Royale sous le comte de Raymond, pour lequel il professait un dédain peu mesuré. M. de B. n'a point publié *in extenso* les papiers qu'il possède, et nous le regrettons<sup>2</sup>. Son livre n'en est pas moins des plus instructifs et des plus vivants. Il nous rappelle les fameux *Mémoires* anonymes *sur le Canada, de 1749 à 1760*, dont les historiens tirent un si fréquent parti. Nous y pouvons entrevoir même les coulisses de la vie privée des Canadiens, qui n'est pas toujours aussi vertueuse que l'on voudrait nous la montrer. Il y a dans ces pages une certaine M<sup>me</sup> de Montalembert, dont les aventures effrontées nous donnent lieu de nous demander pourquoi l'on a pris tant de soin d'expurger les papiers de Lévis pour sauver les faiblesses plus discrètes et pardonnables d'une autre Canadienne. Sur les feuillets jaunés de ses lettres, dit M. de B., « passe un reflet de vies anciennes, mélancoliques au delà des mers, désespérées parfois jusqu'à la mort; et l'éloignement, si effrayant à cette époque, semble grandir encore l'horreur des obscures tragédies qui se passaient là-bas. Montalembert, abandonné, fuit à travers la neige, puis disparaît à tout jamais dans les grands bois de pin; du Caubet tombe, victime d'un guet-apens, le dos percé de coups d'épée, et l'assassin que tous désignent n'est pas inquiété.

1. T. IX, *Relations et journaux*, p. 7 et suiv.

2. D'une note assez embrouillée de l'abbé Casgrain sur les papiers de Surlaville, que M. de B. reproduit, pp. 38-42, il semble que ces papiers comprennent, outre la correspondance dont on nous donne des extraits, un journal allant du 3 août 1751 au 12 octobre 1753. L'auteur eût mieux fait de nous offrir ce journal que d'analyser longuement (p. 229-240) celui de Drucour, sur le siège de Louisbourg, utilisé par l'abbé Casgrain d'après la copie qui se trouve dans les papiers de Lévis. Ce journal du gouverneur de Louisbourg n'était rien moins qu'inconnu. C'est la tactique ordinaire de l'abbé Casgrain de présenter comme d'un prix exceptionnel tous les documents qui lui tombent sous la main et d'ignorer l'usage que d'autres en ont tiré. Mais Parkman s'était servi déjà de ce journal, dans son *Montcalm and Wolfe*; et M. Joseph Marmette l'avait signalé comme « des plus intéressants » dans le *Rapport sur les archives du Canada*, 1887 (p. ccclxij, et non p. cccxcj, ainsi que l'imprime le D<sup>r</sup> Bourinot, dans son Histoire du Cap Breton). En règle générale, dans les collections de documents sur le Canada, il faut toujours se méfier que les *Journaux* et *Mémoires* importants doivent se rencontrer ailleurs, l'usage étant autrefois d'en prendre et répandre de nombreuses copies.



Puis ce sont les unions étranges, nées de l'ennui mortel des postes frontières, ou le retour à la vie primitive de ces enfants perdus qui fait, en peu d'années, de l'officier français l'égal du chef indien dont il prend le costume » (p. 14-15). Nous espérons que, dorénavant, les Canadiens français ne crieront plus à la calomnie quand on se permettra de les apprécier comme ils le sont dans un livre dédié à l'Université Laval de Québec.

La carrière militaire de Michel Le Courtois, qui devait se faire connaître sous le nom de Surlaville, fut surtout une carrière d'état-major et de bureau; elle nous montre un type d'officier plus solide que brillant, auquel nous n'accordons pas souvent l'attention qu'il mérite. Né à Bayeux le 17 janvier 1714, fils d'un avocat, il mourut à Paris le 8 janvier 1796, ayant contribué grandement, par la réforme des règlements dont il sut s'occuper, à préparer la génération des vieilles troupes qui allaient remporter les premières victoires de la République<sup>1</sup>.

R. DE KERALLAIN.

---

**Die deutschen Reichsstände im Elsass und der Ausbruch der Revolutionskriege**, von Dr Theodor Ludwig, privat docent aus der Universität Strassburg. Strassburg, Trübner, 1898. In-8°, 216 pages.

Les historiens allemands et français qui ont étudié le conflit entre la Révolution et les princes possessionnés d'Alsace ont eu le tort de ne pas tenir suffisamment compte des origines de ce conflit, qui remontent au xvii<sup>e</sup> siècle. La Révolution achève en Alsace l'œuvre de l'ancien régime. Quelles étapes la conquête française avait-elle franchies en Alsace depuis les traités de Westphalie? Quelles résistances de droit et de fait avait-elle rencontrées, et qu'était-il resté de ces résistances en 1789? Ce sont là autant de questions préalables qu'il faut traiter, si on veut apprécier avec impartialité le conflit de 1789-92. M. Ludwig y consacre avec raison la moitié de son ouvrage. La bibliographie si complète qui se trouve à la fin du volume, les renvois aux archives de Strasbourg, que l'auteur étudie depuis de longues années, nous montrent avec quelle compétence cette étude a été engagée. Elle conduit naturellement M. Ludwig aux décrets révolutionnaires et à la période 1789-1792. Nous retrouvons dans cette deuxième partie les mêmes qualités de sincérité et d'impartialité. Mais l'auteur est certainement moins bien informé. Il n'a qu'une connaissance insuffisante des documents de nos Archives nationales et de notre ministère des Affaires étrangères. Nous retrouvons, sur la politique de l'Assemblée constituante, sur la diplomatie de Montmorin, les appréciations de

1. M. de B. vient de lui consacrer une nouvelle étude dans un recueil de *Mélanges historiques* que nous n'avons pas sous les yeux.

Ranke et de Sybel, qui montrent que sur plusieurs points l'auteur n'a pu faire œuvre originale parce qu'il était trop loin des documents. Du reste, pour cette période révolutionnaire comme pour la précédente, M. Ludwig a largement puisé dans les archives alsaciennes, et c'est par la mise en œuvre de ces documents alsaciens que la deuxième partie de son ouvrage est appelée à rendre des services aux historiens de la Révolution.

M. Ludwig, comme tous les historiens de l'Alsace aux xvii<sup>e</sup>, xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles, aborde la discussion des droits de la France sur l'Alsace d'après le traité de Munster. Il se rallie aux conclusions de l'école historique allemande, qui ont été formulées pour la dernière fois dans un ouvrage de M. Jacob sur la cession de l'Alsace à la France<sup>1</sup>. Mais si M. Ludwig est d'avis qu'en droit le lien unissant les princes possessionnés à la France est uniquement un lien féodal, il reconnaît et il démontre avec beaucoup de précision qu'en fait on était, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, bien loin des traités de Westphalie, et que l'autorité royale tendait à étendre à tous les territoires alsaciens les mesures qu'elle se proposait d'appliquer dans le reste du royaume. Dans les chapitres n, m, iv, qui sont peut-être les plus intéressants de tout l'ouvrage, M. Ludwig nous fait assister à cette action de la royauté française en Alsace, lente, mais méthodique et habile. Il nous montre comment la royauté française parut reconnaître les droits des princes dans des lettres patentes et en fait les définit et par cela même les limita; comment l'exercice de ces droits fut toujours subordonné à celui de la souveraineté royale; comment peu à peu les pouvoirs de contrôle établis en Alsace, l'intendant et les conseils royaux s'étendirent jusqu'aux domaines des possessionnés. A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, la royauté peut se croire maîtresse de l'Alsace comme du reste du royaume. Il lui reste un dernier effort à faire, substituer à la bigarrure de la vie féodale une administration uniforme pour toute l'Alsace, capable de soustraire le peuple à toutes les vexations<sup>2</sup>. C'est dans cette œuvre de réaction contre les individualités féodales alsaciennes que la royauté devait rencontrer à la fin de l'ancien régime une résistance opiniâtre. M. Ludwig insiste avec raison sur l'agitation que déchainèrent en Alsace l'édit du 12 juillet 1787, qui organisait les assemblées municipales, les assemblées de district et les assemblées provinciales, l'édit de novembre 1787, qui modifiait la répartition de l'impôt dans toute l'Alsace et ordonnait une révision de tous les biens fonciers, l'édit de mai 1788 qui, en instituant les tribunaux de bailliages, ruinait les justices féodales. Protestations auprès de la cour de Versailles, plaintes dans les cercles de l'empire, encouragement et subsides aux publicistes défenseurs du droit germa-

1. K. Jacob, *Die Erwerbung des Elsass durch Frankreich im Westphälischen Frieden* (Strassburg, 1897). Cf. *Rev. hist.*, t. LXVIII, p. 327.

2. Actes de la commission provinciale intermédiaire d'Alsace, cité par Ludwig, p. 111, note 2.

nique, les princes emploient déjà tous les moyens dont ils se serviront plus tard contre la Révolution.

La conclusion qui se dégage de toute cette première partie du livre de M. Ludwig, c'est qu'à la veille de la Révolution, « la question des princes possessionnés » était déjà posée dans ses termes essentiels. Ses origines étaient dans les progrès constants de l'administration royale en Alsace, sa forme actuelle était la résistance des princes aux prétentions de la royauté de supprimer ou tout au moins de corriger le régime féodal en Alsace, et sa solution probable l'application à l'Alsace d'un état de choses analogue de tous points à celui du reste du royaume.

Après avoir aussi nettement dégagé les origines du conflit, on regrette que M. Ludwig n'ait pas mieux analysé l'esprit dans lequel la Révolution allait l'aborder. Il indique avec raison que les Constituants ont voulu continuer en Alsace l'œuvre de la royauté. Mais il considère ensuite comme Ranke, comme Sybel, comme Taine, que la Constituante est une assemblée éprise de raison pure et cherchant à réaliser par des décrets un idéal à priori d'ordre, de régularité et d'uniformité, ce qui devait l'empêcher de se rendre un compte exact de l'état de l'Alsace et de poursuivre les négociations ouvertes en Alsace, avec la patience et la modération nécessaires. En réalité, les constituants furent des législateurs souvent timides et en général respectueux des droits qu'ils rencontraient devant eux<sup>1</sup>. S'ils prétendirent continuer l'œuvre de l'ancien régime en Alsace, ils votèrent des indemnités pécuniaires aux princes possessionnés pour la suppression de leurs droits; ils allèrent même jusqu'à consentir au rachat de toutes leurs terres. Dans cette question d'Alsace, ils se montrèrent désireux de terminer le conflit le plus rapidement possible, fût-ce même au prix de transactions plus grandes que la stricte équité ne l'aurait exigé. C'est ce que M. Ludwig n'a pas mis en lumière. Aussi se trompe-t-il sur les véritables causes qui empêchèrent les tentatives de conciliation entre la Révolution et les possessionnés d'aboutir. Il rend responsable de cet insuccès le ministre des Affaires étrangères, Montmorin, qu'il accuse de lenteur, de défiance à l'égard des princes, d'arrière-pensée de conquêtes. En réalité, si Montmorin et la Constituante montrèrent dans la question toute la modération possible, les princes y apportèrent moins un désir d'entente que des convoitises et des ambitions causées par l'idée de la décadence française. Tandis que Montmorin envoyait vers eux le chevalier de Ternan chargé de leur demander leur adhésion au principe de l'indemnité, ils soumettaient au délégué prussien à la diète, Gœrtz, des projets de démembrement de la France et demandaient qu'on déchirât les traités de Westphalie. C'est dans l'état de l'Allemagne, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, dans la conviction où sont les princes de la faiblesse irrémédiable de la France, dans l'extension de la politique de partage, qui avait été celle

1. Cf. à ce sujet Sagnac, *la Législation civile de la Révolution*, t. I, ch. II, p. 85 à 137.

du xviii<sup>e</sup> siècle, qu'il faut chercher les causes du conflit entre la Révolution et l'Empire, et non dans les provocations de la France ou la propagande révolutionnaire.

Ce qui est vrai, et ce que M. Ludwig a bien dégagé, c'est que, si dans leur très grande majorité les princes repoussèrent les offres de la Révolution, ils eurent beaucoup de peine à s'entendre entre eux et à s'entendre avec les grandes puissances allemandes, en vue d'une action contre la Révolution. A Ratisbonne, où fut agitée la question d'Alsace pendant l'année 1791, les princes se divisèrent en trois groupes : les premiers et les plus violents, comme l'archevêque de Trèves et l'évêque de Spire, attendaient tout des promesses prussiennes; d'autres, comme le Wurtemberg et Bade, hésitaient à prendre parti, tant que la politique autrichienne irrésolue et fuyante ne se serait pas nettement accentuée, d'autres enfin suivaient une sorte de tiers parti dirigé par la Saxe et le Hanovre et négociaient à Paris. L'accord ne se fit entre les princes qu'en 1792 et pour des raisons extérieures à l'affaire même des possessionnés : l'avènement du parti girardin, le conflit avec l'empereur à propos des émigrés, l'agitation en Alsace par suite des mesures religieuses de la Constituante.

Dans le dernier chapitre de son ouvrage, M. Ludwig nous présente ses conclusions et cherche à répondre à la question suivante : dans quelle mesure l'affaire des princes possessionnés d'Alsace a-t-elle été une des causes des guerres de la Révolution?

1<sup>o</sup> L'auteur pense qu'en droit la question des princes possessionnés était insoluble, mais qu'en fait, le mouvement de conquête de l'Alsace par l'administration française étant commencé depuis plus d'un siècle, et les princes allemands n'ayant pas le centre de leur puissance en Alsace, l'Alsace, par la force des choses, devait faire partie intégrante de la France. L'auteur conclut donc qu'en fait il y avait une solution préparée par près de deux siècles : les princes allemands devaient être rejetés au delà du Rhin.

2<sup>o</sup> Mais la Révolution ne pouvait les chasser de leurs terres sans leur offrir une indemnité. Si elle la leur eût proposée avec le désir sincère de terminer le conflit le plus rapidement possible, M. Ludwig estime qu'ils l'auraient acceptée. Il en donne deux raisons. D'abord, les princes avaient tout à craindre d'une guerre avec la France, dont ils auraient été les premières victimes, ensuite, contrairement à ce qu'ont soutenu certains historiens, les possessionnés d'Alsace n'ont pas redouté que la propagande révolutionnaire passât le Rhin et ébranlât leur autorité en Allemagne. Malheureusement, les lenteurs et les arrière-pensées de Montmorin compromirent le succès des négociations, permirent aux passions allemandes de se développer contre la France. Ici, l'analyse que M. Ludwig fait des sentiments des princes nous paraît incomplète; il ne tient pas compte de leur désir d'agrandissement et de leurs convoitises, qui se sont traduites dès le début de l'affaire par des projets de démembrement de l'Alsace. Il nous semble en outre que l'auteur a

insuffisamment connu la politique des comités révolutionnaires et celle de Montmorin.

3<sup>o</sup> Malgré l'insuccès des négociations de Montmorin, M. Ludwig est d'avis que les dissentiments des princes rendaient une entente possible. La rupture entre l'empire et la France a été déterminée par les déclarations des Girondins, par la question de l'émigration, par l'agitation que causèrent en Alsace les décrets religieux de la Constituante. Aussi M. Ludwig conclut-il qu'en fin de compte on a exagéré l'importance de l'affaire des possessionnés. Sans repousser absolument cette conclusion de l'auteur, sans soutenir, comme l'a fait M. Sorel, que cette affaire est le point de rencontre de deux droits différents, le droit féodal de la vieille Europe et le droit révolutionnaire qui proclame la libre volonté des nations, il nous semble que, par deux côtés, le cadre un peu étroit du conflit entre la Révolution et les princes possessionnés s'élargit. Par les projets de démembrement de la France préparés d'accord avec les grandes puissances allemandes, le conflit des possessionnés se rattache aux maximes politiques de l'Europe du xviii<sup>e</sup> siècle. Par l'animosité des princes d'empire contre la France, il est la conclusion de l'histoire de l'Allemagne dans ses rapports avec la France telle que l'avait déterminée la politique de Louis XIV.

Pierre MURET.

Francesco GUARDIONE. **Gioacchino Murat in Italia**, con carteggi e documenti inediti. Palermo, Reber, 1899. In-12, 203 pages.

Il aurait peut-être mieux valu attendre, pour publier une nouvelle étude sur Murat en Italie, l'achèvement de la publication de la correspondance de G. Murat entreprise par M. Lombroso; c'est dans ses lettres que M. Guardione aurait trouvé les meilleures informations sur son caractère, ses ambitions, et de quoi compléter ce que l'on sait de ses actes comme homme de guerre et administrateur. Tel qu'il est, et à la date où il a paru, l'écrit de M. Guardione est et ne pouvait être qu'un intéressant résumé des travaux nombreux, mais d'inégale valeur, antérieurement publiés sur *il re Gioacchino* en Italie. L'auteur semble s'être intéressé surtout aux dernières années, les plus dramatiques, il est vrai, mais aussi les moins utiles de la vie de son héros. Il y a quelque disproportion à ne consacrer que trois chapitres aux campagnes diverses de Murat (campagne de 1801, où Murat est arrêté à Foligno par l'intervention de l'empereur Paul auprès du premier consul en faveur de la reine Caroline), à ses efforts pour organiser le royaume après le départ du roi Joseph, à ses tentatives pour conquérir la Sicile restée au pouvoir des Bourbons et des Anglais (chap. II à IV), et tout le reste du livre (chap. V-IX) à la guerre de l'indépendance et à la fatale expédition du Pizzo. Il est regrettable que M. G. n'ait pas voulu donner un tableau plus complet et plus nourri du royaume de Naples sous

Murat; les mémoires divers et les travaux modernes, — notamment la *Storia d'Italia dal 1799 al 1814*, de Giov. de Castro, — lui en auraient fourni sans peine d'abondants et suggestifs éléments. Ce qui paraît avoir surtout tenté M. Guardione, c'est le plaisir de raconter une fois de plus, mais avec plus de critique, la mort de Murat. Il discute et rejette la fameuse légende du *guet-apens* du Pizzo, créée par le policier M. de Koller et accréditée par le livre de M. de Sassenay. Il indique très ingénieusement comment les ministres et conseillers du roi Ferdinand, pour se faire pardonner de n'avoir rien su des projets et du débarquement de Murat, ont pu laisser répandre cette opinion et créer cette légende pour s'en faire un horrible titre de gloire. M. Guardione, à qui Murat est évidemment très sympathique, essaye de faire de lui un champion de l'unité italienne, « le premier souverain qui ait effectivement travaillé à faire passer dans les faits l'idée de l'unité italienne »; M. Dufourey avait déjà soutenu cette thèse dans son étude sur Murat et la question de l'unité italienne en 1815. Malgré les solides arguments dont ils l'appuient l'un et l'autre, j'avoue avoir quelque difficulté à croire au génie politique de Murat, et il me semble plus vraisemblable d'admettre que son expédition de 1815 a eu pour cause, — comme le retour de l'île d'Elbe, — l'extrême nécessité de faire face à la fortune et l'intérêt personnel. Les trente et un documents publiés en appendice par M. G., et presque tous inédits, concernent les événements de 1801 et le drame du Pizzo, dont ils constituent le dossier essentiel.

L.-G. PÉLISSIER.

---

BRUNO GEBHARDT. **Wilhelm von Humboldt als Staatsmann.**

1<sup>er</sup> Band : *Bis zum Ausgang des Pragers Congress*, VI, p. 487.

1896; 2<sup>er</sup> Band : *Bis zum Auscheiden aus dem Amte*. 1899, 464 pages. Stuttgart, Verlag von Cotta'schen Buchhandlung.

Consacrer deux forts volumes, de près de cinq cents pages chacun, à Guillaume de Humboldt, homme d'État, peut sembler excessif, surtout lorsque l'on reconnaît, comme l'auteur de cette étude, que les « résultats de l'activité politique de Humboldt sont moins importants que ses plans, ses intentions et ses pensées. » G. de Humboldt, en effet, n'a pas joué dans la politique de son temps et de son pays un rôle assez en vue pour servir de cadre à une histoire de l'Allemagne ou même de la Prusse entre 1802 et 1809. Cette histoire, M. G. ne l'a point tentée. Son livre est moins un livre d'histoire qu'une contribution à la biographie de Humboldt.

Ce n'est pas à dire que ces volumes soient dépourvus de valeur historique. Au contraire, bien des détails nouveaux viennent éclairer des parties de l'histoire extérieure de la Prusse qui sont encore un peu obscures. M. G., qui a consulté des sources inédites abondantes, —

pièces des archives du ministère de l'Intérieur de Prusse et des archives de l'Académie des sciences de Berlin, — complète et rectifie nombre d'assertions erronées d'historiens précédents, entre autres Treitschke.

La première partie de cet ouvrage est consacrée à l'histoire de l'ambassade de Guillaume de Humboldt à Rome, de 1802 à 1809. A ce moment, le rôle politique du diplomate prussien est très effacé. Résident, puis ministre résident à un poste qu'on considérerait comme peu important puisqu'on y nommait surtout des archéologues ou des amateurs d'art, Humboldt n'a presque rien à faire. Aucune grande question n'est traitée pendant son séjour à Rome. Le seul intérêt qu'offrent ses lettres est dans les remarques qu'il fait sur les hommes et sur les choses d'Italie. On y trouve de fins portraits de Pie VI, de Consalvi ou d'autres hommes politiques, des réflexions judicieuses sur la politique italienne de Napoléon I<sup>er</sup>, le récit d'une curieuse conversation qu'il eut avec Melzi à Milan et d'intéressants détails sur la vie toscane ou napolitaine d'alors.

Dans son second livre, M. G. étudie l'œuvre de Humboldt, chef au ministère de l'Intérieur du département de l'Instruction publique. Ici, les services de Humboldt sont réels. S'il ne fonde pas, il organise du moins l'Université de Berlin et il a le talent d'attacher à cette université quelques-uns des premiers savants de l'Allemagne. Chemin faisant, M. G. nous fait l'histoire du développement de l'instruction publique en Prusse dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, et il esquisse la physionomie de tous les collaborateurs de Humboldt : Nicolovius, Süvern, Uhden, Schmedding, Reinhard et Natorp. Il y a sans doute quelques longueurs dans l'analyse des ébauches et des plans innombrables que conçut Humboldt pour la réforme de l'instruction publique en Prusse, mais on trouve aussi d'intéressants détails sur la réorganisation de la Bibliothèque royale, sur celle de l'Académie des beaux-arts et sur la refonte des Universités de Königsberg et de Breslau.

La troisième partie de l'ouvrage embrasse l'histoire de l'activité diplomatique de Humboldt de 1810 à 1819.

En lisant dans M. G. le récit détaillé de l'ambassade de Humboldt à Vienne, de 1810 à 1815, on se convainc que le diplomate prussien aurait pu jouer un rôle bien plus important s'il n'avait été systématiquement tenu à l'écart par Hardenberg. Hardenberg n'aimait pas Humboldt. Il flairait en lui le rival qui, un jour, pourrait le supplanter. Toutes les fois qu'il peut le faire, il l'éloigne de Berlin. A Vienne, il fait en sorte que son ambassade ne soit qu'un poste décoratif, sans jamais l'initier aux secrets de la politique. Il correspond directement avec Metternich, qui entre tout à fait dans son jeu, car Metternich intrigue contre Humboldt, auquel il reproche d'avoir fait partie du Tugenbund. Humboldt en est réduit à noter ses impressions et ses observations. Il est vrai que ces observations, qui témoignent d'une rare perspicacité, sont toujours intéressantes. Treitschke, qui n'avait probablement pas lu les rapports de Humboldt, prétend que le diplo-

mate prussien, circonvenu par Metternich, ne perça jamais la duplicité de la politique autrichienne. C'est le contraire qui est vrai. Humboldt ne fut jamais dupe des flatteries de Metternich à l'égard de la Prusse. Il dit expressément : « La Prusse n'a rien à attendre de l'Autriche. » Mais il reste impuissant devant cette constatation, et, sans rester spectateur indifférent de la chose, il semble pourtant en prendre son parti.

Ce rôle d'observateur philosophe, qui voit clair dans les situations, mais n'a pas la volonté de les changer, soit qu'elles lui paraissent insurmontables, soit que les circonstances lui paraissent trop fortes, G. de Humboldt le joua presque jusqu'à la fin de sa carrière politique. Comme représentant de la Prusse au Congrès de Vienne, il aurait pu avoir une influence réelle, plus grande que celle de Hardenberg, lequel, à cause de sa surdité, ne pouvait prendre part aux conférences, mais, là aussi, Humboldt ne parvint point à faire triompher ses idées. Il élabore, par exemple, un plan de constitution de l'Allemagne, conçu dans un sens libéral et destiné à être mis sous les yeux du baron Stein, « le meilleur travail politique de Humboldt, » dit M. G., « supérieur à tout ce qu'on avait fait jusqu'alors ; » mais ce plan ne reste qu'un plan.

Plus tard, devant la commission constitutionnelle prussienne, Humboldt exposa un autre plan sur les réformes constitutionnelles à introduire en Prusse. Ce plan était bien supérieur à celui de Hardenberg, car Humboldt ne se contentait pas seulement, comme celui-ci, d'une représentation bâtarde de la nation, sans assemblées périodiques, mais il voulait de vraies assemblées pour les communes, les États provinciaux et le peuple ; mais ces idées ne furent pas même discutées.

Nous ne connaissons pas ce projet constitutionnel de G. de Humboldt. M. G. suppose que, dans ses grandes lignes, il devait peu différer du projet de 1819. C'est possible et même probable. Cependant, peut-on affirmer, comme le fait M. G., que les conceptions de Humboldt ne différaient pas de celles que Dahlmann devait plus tard défendre ?

Cette dernière partie de l'activité politique de Humboldt, qui offre surtout un intérêt psychologique, puisque l'homme politique ne put réaliser aucun de ses projets, forme la quatrième et dernière partie de l'ouvrage de M. G. Dans un chapitre de conclusion, l'auteur essaie de fixer la valeur de Guillaume de Humboldt comme homme politique.

M. G. croit qu'en d'autres temps, avec des circonstances plus favorables, surtout avec un autre roi que Frédéric-Guillaume III, G. de Humboldt eût pu réussir. Sans doute, les circonstances sont pour beaucoup dans le succès d'un homme politique, et il faut reconnaître que l'époque où Guillaume de Humboldt vécut ne fut guère favorable à une politique à la fois indépendante et libérale de la Prusse. Mais n'est-ce pas le propre des vrais génies politiques de savoir plier les circonstances au gré de leur volonté ? G. de Humboldt, qui avait des dons intellectuels éminents, n'avait pas l'énergie nécessaire pour faire triompher ses points



de vue. Observateur perspicace, il l'était certes, mais il lui manquait cette psychologie un peu terre à terre de l'homme d'action qui ne considère les hommes que comme des instruments de sa volonté. Nature idéaliste, il avait un esprit trop haut pour s'abaisser aux basses intrigues de la politique vulgaire. Cerveau spéculatif enfin, il raisonnait souvent lorsqu'il aurait fallu agir.

Humboldt aussi rencontra sur sa route un homme qui fit tout pour contrecarrer ses plans. Cet homme fut Hardenberg. J'aurais voulu que M. G. fit mieux ressortir l'influence que la rivalité de ces deux hommes eut sur la politique prussienne. Dès que Humboldt et Hardenberg se trouvèrent en présence, cette rivalité commença. Humboldt n'aimait point Hardenberg, dont le caractère ne lui plaisait pas. Hardenberg, lui, n'aimait pas Humboldt, parce qu'il voyait en lui son successeur possible. Tout, dans les rapports de ces deux hommes, fut déterminé par ces considérations. Il faut reconnaître que les sentiments de Humboldt étaient plus désintéressés que ceux de Hardenberg : tandis que celui-ci ramenait tout à des vues étroitement personnelles, Humboldt considérait avant tout l'intérêt de son pays. C'est même pour n'avoir pas su flatter le roi qu'il tomba et que son rival, plus souple et plus habile, put continuer à diriger la politique prussienne.

Si Guillaume de Humboldt n'est pas une figure politique de premier plan, c'est une belle intelligence et un esprit élevé. L'étude fouillée de sa vie politique, à laquelle vient de se livrer M. G., fait ressortir encore mieux la pureté de ses intentions et la hauteur de son caractère.

Antoine GUILLAND.

---

**W. CUNNINGHAM. An essay on western civilisation in its economic aspects (mediaeval and modern times).** Cambridge, University press (*Historical series*), 1900. In-8°, XII-300 pages.

Le travail dont M. Cunningham vient de publier le second volume<sup>1</sup> a un objet bien défini : rechercher dans le passé les causes qui ont modelé le commerce et l'industrie pour leur donner leur forme actuelle. C'est donc, comme le titre l'indique, une histoire de la civilisation occidentale réduite à ses seuls éléments matériels. Si légitime que soit ce parti pris, il n'est pas sans nous surprendre quelque peu. Si M. G. parle de la religion, c'est seulement en tant qu'elle a eu des effets économiques<sup>2</sup>. Il ne parle pas de la Renaissance, si ce n'est pour signaler, dans une note (p. 145, n. 2), les idées rétrogrades des humanistes sur le travail. Il s'expose ainsi à ne pas toujours démêler les répercussions économiques des mouvements intellectuels.

Dans l'ensemble, il nous donne un manuel commode, qui rendra les

1. Le premier (*Ancient Times*) a paru en 1893. Cf. *Rev. hist.*, t. LXIX, p. 385.

2. Il oublie de signaler les résultats économiques de la Réforme.

plus grands services aux étudiants anglais et dont l'équivalent, sous une forme aussi maniable, n'existe pas chez nous. Il n'y faut évidemment pas chercher des études originales; mais les ouvrages utilisés par l'auteur sont généralement bien choisis<sup>1</sup> et le plus souvent d'une date très récente; c'est donc un guide assez sûr. Il expose successivement la reconstitution de la société au moyen âge, le passage de l'économie naturelle à l'économie-argent, les relations de la chrétienté avec le monde extérieur, la naissance des nationalités et l'avènement du capital, enfin la révolution industrielle. Ses meilleures pages sont certainement celles (p. 163-182) où il analyse, avec une élégante précision, le grand phénomène économique du xv<sup>e</sup> siècle, l'intervention définitive du capital dans les affaires commerciales et industrielles, la constitution du marché de l'argent, la disparition de l'ancien système corporatif. A un niveau presque égal, je placerais le chapitre sur la révolution industrielle des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles. Je reprocherai seulement à M. C. de l'avoir trop exclusivement étudiée en Angleterre; je sais bien qu'il prend l'Angleterre comme type, comme la seule nation où cette révolution soit complètement opérée, où le système du *fair play* ait complètement remplacé ce que M. C. appelle « l'économie nationaliste, » où même le *fair play* a trouvé ses limitations nécessaires et légitimes dans les *Factory Acts* et les *Trade's Unions*<sup>2</sup>. Il montre d'ailleurs, dans un dernier chapitre, l'expansion de cette civilisation occidentale, inégalement réalisée dans les divers pays; mais cela reste trop vague. Sur la France, sur l'Allemagne, sur les États-Unis, sur les pays neufs, il y avait autre chose à dire.

Venons maintenant au détail. P. 10, M. C. affirme avec trop d'assurance que les idées chrétiennes du moyen âge sur l'argent, sur les devoirs du propriétaire, sur la responsabilité du prince « n'étaient pas seulement de simples opinions pieuses, mais des maximes efficaces dans la vie pratique. » Il ne faut pas, surtout quand on cite quelques lignes plus bas Fustel, parler comme d'une vérité démontrée de la différence entre Romain et Barbare dans la loi salique (p. 32). Je ne crois pas qu'on puisse dire, à propos de Nicole Oresme et de son traité des monnaies (p. 82) : « Il n'y a pas de raison de supposer que cet auteur ait été considérablement en avance sur l'opinion scientifique qui était courante avant lui. » P. 99, le système corporatif est décrit comme une institution à peu près universelle au xiii<sup>e</sup> siècle; les travaux les plus récents, par exemple celui de M. Boissonnade, tendent à prouver le contraire. Conclure de l'état actuel du monde musulman à ce qui serait arrivé du monde occidental si la civilisation islamique s'y était établie (p. 177), c'est oublier, au moins, l'apparition des Turcs.

1. Sur la colonisation française, citer L. Deschamps, *Histoire de la question coloniale en France*. Je note également l'absence de Janssen, *Histoire du peuple allemand*.

2. M. Cunningham appelle ce mouvement « réadaptation et reconstruction » de la vie sociale désorganisée par le régime industriel.

Mais, à côté de ces critiques, j'aurais beaucoup de choses à louer. Le passage sur l'origine des villes dégage assez bien la part de vérité contenue dans chacune des théories en présence (p. 58). L'analyse économique du XIII<sup>e</sup> siècle est fort bonne ; M. C. indique avec soin que l'économie naturelle persiste dans la vie rurale<sup>1</sup>. Il repousse énergiquement (p. 207) les phrases toutes faites sur le Français « pas colonisateur » et rejette la responsabilité de nos échecs sur nos mauvaises mœurs politiques et administratives.

Plus fidèle à la méthode des historiens qu'aux vues *a priori* des économistes, M. C. montre que les vérités économiques sont vraies d'une vérité relative, d'une vérité tout historique. Dépassée aujourd'hui, la théorie de la balance du commerce a été *vraie* pour l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle ; vraie en ce sens qu'elle a collaboré à l'enrichissement de l'Angleterre, exactement comme la théorie du libre-échange au XIX<sup>e</sup> siècle. S'il proteste contre l'idéalisation du passé, s'il se réjouit, avec un optimisme raisonné et sans excès<sup>2</sup>, des progrès accomplis, il ajoute : « Ce résultat n'a pas été dû, cependant, au jeu aveugle des forces économiques ; en elles-mêmes, elles ont seulement causé la désintégration sociale et la dégénérescence individuelle. C'est le mécanisme imaginé pour contrôler ces forces aveugles qui a été le facteur essentiel de cette amélioration générale<sup>3</sup>. »

H. HAUSER.

1. Moins cependant en France qu'en Angleterre. Chez nous, la rente est souvent fixée en argent.

2. P. 254, sur les retours possibles, mais temporaires, de l'« économie nationaliste. » *Passim*, sur les maux qu'entraîne à sa suite la révolution industrielle, sur le caractère belliqueux des compétitions commerciales, sur le traitement infligé aux races inférieures, etc.

3. Un index. Trois cartes : empire de Charlemagne ; routes du commerce au XIV<sup>e</sup> siècle ; expansion des nations latines au XV<sup>e</sup> siècle. Sur la seconde de ces cartes (p. 114), il aurait fallu figurer les relations maritimes de la Hanse avec Londres et Bruges, et la navigation génoise sur la Caspienne.

## RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** 1903, livr. 5-6. — Prof. L. TRAUBE et L. DELISLE. Un feuillet retrouvé du recueil, écrit sur papyrus, de lettres et de sermons de saint Augustin; avec un fac-similé (ce feuillet, aujourd'hui à Saint-Petersbourg, provient d'un ancien ms. de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, dont une partie se trouve à la Bibliothèque nationale, lat. 14641, et l'autre à la bibliothèque de Genève). — Ch. DE LA RONCIÈRE. L'atlas catalan de Charles V dérive-t-il d'un prototype catalan? (non; Angelino Dulcert ou Dalorto, l'auteur du planisphère de 1339, était d'origine génoise). — H. OMONT. Mss. de la bibliothèque de Sir Thomas Phillipps récemment acquis par la Bibliothèque nationale. — André LESORT et Michel PRÉVOST. Bulles inédites des papes Eugène III, Lucius III, Célestin III et Innocent III (provenant des archives ecclésiastiques de la Meuse). — H. MORANVILLÉ. Notes de statistique douanière sous Philippe VI de Valois. — M. PROU. Deux fragments de bulles sur papyrus au musée du Puy. = Bibliographie : H. SÉE. Les classes rurales et le régime domaniale en France au moyen âge (long et important article par Ch. Petit-Dutaillis). — Aug. Longnon. Pouillés de la province de Rouen (nombreuses additions et corrections proposées par Ch. de Beaurepaire). — Ch. Felgères. Études historiques sur la baronnie de Chaudesaignes, 1440-1470 (bon). — L. Zanutto. Il protonotario Jacopino del Torso e le sue legazioni nel tempo del Gran Scisma, 1407-1408 (quelques documents utiles). — J. Vuylsteke. Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis, 1280-1336 (intéressante publication, à laquelle manque encore une table). — J. Mortensen. Le théâtre français au moyen âge (bon; mais il y aurait bien des corrections à faire).

2. — **La Correspondance historique et archéologique.** 1904, janv.-févr. — Jurisprudence des archives et bibliothèques : arrêt du Conseil d'État relatif aux droits des archivistes-paléographes (on trouvera réunis ici tous les documents, mémoires, plaidoiries, arrêts relatifs à cette affaire, qui a donné lieu, sinon à des *abus* de pouvoir de la part du gouvernement, du moins, semble-t-il, à des *détournements* de pouvoir). — Les archives et les bibliothèques dans leurs rapports avec les pouvoirs publics.

3. — **Mélanges d'archéologie et d'histoire.** 1903, juill.-déc. — S. GSELL. Chronique archéologique africaine. Huitième rapport (archéologie indigène, punique, romaine; musées). — G. CONSTANT. Les maîtres de cérémonies du XVI<sup>e</sup> s. Leurs diaires; suite (origine et caractères

généraux des « *Diaria ceremoniarum* »). — D. SERRUYS. Les actes du concile iconoclaste de l'an 815 (l'auteur donne le texte, encore inédit, de ces actes, retrouvés dans un ms. de Paris, Bibl. nat., fonds grec, n° 1250). — Mgr L. DUCHESNE. L'évêché de Montepeloso (cet évêché a été fondé par les Byzantins vers la fin du x<sup>e</sup> s. ou au commencement du xi<sup>e</sup>; disparu lors de la conquête normande, 1042, il fut rétabli en 1123 par le pape Calixte II, puis disparut en 1133 quand la ville eut été détruite par Roger II. En 1460, il reprit vie pour être supprimé pour la troisième fois en 1818. Aujourd'hui, Montepeloso s'appelle Irsina. Publie en appendice la bulle de Calixte II). — Th. ASHBY, fils. Dessins inédits de Carlo Labruzzi relatifs aux ruines de la Voie apienne (avec des inscriptions). — J. CALMETTE. L'élection du pape Nicolas V, 1447, d'après une lettre du prieur catalan de Sent Lorenç del Mont. — G. PÉRINELLE. Un texte officiel sur l'exécution du connétable de Saint-Pol, 19 décembre 1475 (d'après une copie conservée dans un ms. du Vatican).

**4. — La Révolution française.** 1903, 15 décembre. — Ferdinand DREYFUS. Trois discours de Mirabeau, d'après les mss. récemment acquis par la bibliothèque de l' Arsenal (les discours prononcés les 23-26 septembre 1789 ont d'abord été prononcés; Mirabeau les a écrits après, à tête reposée, pour son *Courrier de Provence*). — A. BRETTE. Nouvelles observations sur le plan de Paris dit des Artistes (ce plan a disparu, s'il a jamais existé). — A. LIEBY. La presse révolutionnaire et la censure théâtrale sous la Terreur; suite; fin le 14 févr. — Gustave LAURENT. L'arrestation et la mort de Jean-Arnaud de Castellane; fin le 14 janvier. = 1904, 14 janvier. Marcellin PELLET. Notes bibliographiques sur l'*Histoire de la Révolution* de Thiers (dans quelles circonstances Thiers fut amené à écrire cette histoire; il l'a peu retouchée depuis, même en ce qui concerne la famille d'Orléans). — Le projet de M. Jaurès (concernant la publication des documents de caractère économique relatifs à la Révolution française. Deux articles publiés dans la *Dépêche de Toulouse*: l'un d'Aulard, l'autre de Jaurès. Aulard demande une édition vraiment critique des cahiers de 1789). = 14 février. F. GERBAUX. Le mètre de marbre de la rue de Vaugirard (histoire de l'Agence des poids et mesures pendant la Révolution; les seize « lieux de placement » où devaient être établis à Paris les « monuments métriques »). — C. BLOCH. Le recrutement du personnel municipal en l'an IV. — Ed. LAMOZÈLE. Une statistique des écoles primaires dans la Haute-Garonne en l'an VII. — A. MATHIEZ. Encore le mot *Montagne* (ce mot a une origine biblique; la Convention est le Sinaï d'où descend sur les Français la foi nouvelle). = 14 mars. Ch. SCHMIDT. La nouvelle salle de travail des Archives nationales (avec une liste des inventaires mss., concernant l'époque contemporaine, qui sont à la disposition du public dans cette salle). — L. DESTERNES et G. GALLAND. La souscription pour l'acquisition du château de Chambord, d'après le « Simple discours » de Courrier (1821) et d'après des

documents contemporains inédits. — Cl. PERROUD. Lettres de Bosc sur l'annexion de la Belgique en 1792. — Actes de soumission des Chouans, avec fac-similés. — Documents : registre de la Société des amis des vrais amis de la Constitution, à Ruffec, Charente (texte). = 14 avril. J. CLARETIE. Le Père Loriguet et son *Histoire de France* (le P. Loriguet n'a jamais écrit la sottise phrase sur « le marquis de Buonaparte, lieutenant général des armées de Louis XVIII » ; mais elle résume assez bien l'esprit général de son livre). — G. GAUTHEROT. Gobel, évêque constitutionnel de Paris; ses antécédents (il était né à Thann, le 1<sup>er</sup> sept. 1727; évêque *in partibus* de Lydda en 1772, il souhaitait l'établissement, à Colmar, d'un évêché nouveau, indépendant de l'évêque de Bâle; c'est sans doute dans l'espoir de faire réussir ce projet qu'il adhéra si nettement à la politique religieuse de la Constituante). — Ernest NOIRIEL. La Société des amis de la constitution de Melun. — Gustave HERMANN. La constitution de 1793 à Excideuil, Dordogne.

5. — **Revue archéologique.** 4<sup>e</sup> série, tome III, janv.-févr. 1904. — Comte A. BOBRINSKOY. Notes d'archéologie russe, 1900-1903. — E. PORTIER. Le commerce des vases peints attiques au vi<sup>e</sup> siècle. — Raymond WEILL. Le vase de Phæstos; un document de l'histoire du monde créto-asianique (les découvertes de Knossos nous font connaître dans la Méditerranée orientale, avant l'époque grecque, « une civilisation originale qui s'était développée en face de celle de l'Égypte et de la Syrie, et sans mélange avec elles, chez des nations non indo-européennes et non sémitiques, dont l'habitat couvrait l'Asie Mineure, la Crète, les îles de la mer Égée et la Grèce continentale. » Elle fut refoulée peu à peu par l'invasion des Hellènes, mais persista encore en Crète jusqu'à l'époque historique). — F. HERMET. Les graffites de la Graufesenque, Aveyron (transcription). — Georges BÉNÉDITE. Une nouvelle représentation d'Horus légionnaire. — Alfred BOISSIER. Les ruines de Babylone et les fouilles de la mission allemande. — S. REINACH. Les fouilles de Cos.

6. — **Revue des Études anciennes.** T. VI, 1904, janv.-mars. — S. REINACH. Candaule et Camblys (ne sont pas des personnages historiques, mais des dieux lydiens, dont la première forme a été celle du lion androphage). — V. CHAPOT. Antiquités de Syrie; inscriptions grecques. — R. PICHON. L'affaire des *rhetores latini* (la sentence rendue contre eux en 92 av. J.-G. s'explique par des raisons non littéraires, mais politiques; le censeur Licinius Crassus, « aristocrate libéral et intelligent, » voulut empêcher le parti démocratique « d'acquérir le grand art de l'éloquence dont il connaissait la force mieux que personne »). — C. JULLIAN. Notes gallo-romaines. XXI : Remarques sur la plus ancienne religion gauloise; suite : Rituel militaire.

7. — **Revue des Études historiques.** 1904, mars-avril. — Léon MIROT. La France et le Grand Schisme d'Occident; suite. — C. DE FROMONT DE BOUAÏLLE. Lettres inédites sur le procès et la mort de

Louis XVI (lettres écrites de Paris par Charles-Joseph Bernard, ancien magistrat du Dauphiné, qui était venu offrir ses services à Malesherbes pour concourir à la défense du roi). — Louis MADELIN. Une banlieue du vieux Paris : Chaillot, Passy, Auteuil. = Comptes-rendus : *A. Lemaitre*. Briouze à travers les âges (bon). — *H. Boyer*. Histoire de la principauté souveraine de Boisselle-Henrichemont (avec une notice sur les travaux publiés par feu Boyer, presque tous relatifs à l'histoire du Berry). — *Calmon-Maison*. Le maréchal de Château- Renault, 1637-1715 (bon; à noter surtout le récit de la campagne navale de 1702 et de l'affaire de Vigo). — *J. Morvan*. Le soldat impérial, 1800-1814; t. I (très intéressant). — *Lescœur*. L'église catholique et le gouvernement russe (histoire de l'oppression russe en Pologne).

**8. — Revue de l'Histoire des religions.** 1903, nov.-déc. — GOBLET D'ALVIELLA. Syllabus d'un cours sur l'origine du christianisme d'après l'exégèse contemporaine. — J. TOUTAIN. Bulletin archéologique de la religion grecque; suite. — N. SOEDERBLOM. Notes sur les relations du judaïsme avec le parsisme, à propos de travaux récents. = 1904, janv.-févr. Michel REVON. Le shinntoïsme (religion des Japonais primitifs étudiée suivant la méthode comparative. Important et original). — L. DE MILLOUÉ. Comparaison de quelques mythes relatifs à la naissance des dieux, des héros et des fondateurs de religions. — P. ALPHANDÉRY. Les derniers travaux de P. Sabatier sur l'histoire franciscaine (important).

**9. — Revue d'histoire diplomatique.** 1903, n° 4. — Comte BAGUE-NAULT DE PUCHESSE. Le pape Benoît XIV et la France. Missions à Rome de Tencin et de Choiseul, 1740-1757 (d'après les livres de Maurice Boutry). — Henri DONIOL. La Fayette avant l'année 1800 (d'après le livre de Ch. Tower). — Pierre FLAMENT. Le journal d'un secrétaire d'ambassade à Constantinople en 1611 (analyse le journal de Louis Denis, qui l'écrivit en 1614 en prison; il y avait été mis à l'instigation de l'ambassadeur, Archille de Harlay, baron de Sancy, et parle de celui-ci dans les termes de la plus vive acrimonie). — Alfred BOURGUET. Le duc de Choiseul et l'Angleterre. Les pourparlers de la Haye; fin. — Ch. DE BURENSTAM. Le journal de la duchesse de Sudermanie, 1775-1782, et les dépêches du comte de Kageneck (les dépêches du comte sont en allemand; à la suite, un portrait de la duchesse de Sudermanie par elle-même, en français). — M<sup>me</sup> C.-B. FAYRE. Politique et diplomatie de Jacques Cœur. Le procès. — Marquis DE BARRAL. La doctrine de Monroe et les évolutions successives de la politique étrangère des États-Unis, 1828-1903; suite en 1904, n° 1. = 1904, n° 1. P. COQUELLE. L'ambassade du maréchal Brune à Constantinople, 1803-1805 (d'après les documents des archives étrangères de Paris; intéressant). — Marquis DE PERSAN. Une mission diplomatique en Pologne au xvi<sup>e</sup> siècle : Jacques Faye d'Espeisses et Guy Du Faur de Pibrac, 1574-1575 (utilise des documents inédits de la Bibliothèque nationale). — Comte d'AN-

TIOCHE. Le gouvernement de M. Thiers (d'après l'ouvrage de G. Hanotaux). — DURAND-LAPIE. Un roi détrôné réfugié en France : dom Antoine I<sup>er</sup> de Portugal, 1580-1595. = N<sup>o</sup> 2. Comte Gabriel DE MUN. Un frère de Richelieu : le cardinal de Lyon, 1582-1653 (utilise un certain nombre de documents nouveaux). — Marquis DE PERSAN. Une mission diplomatique en Pologne au xvi<sup>e</sup> siècle : Jacques Faye d'Espeisses et Guy Du Faur de Pibrac, 1574-1575; suite et fin. — F. DE SAINT-CHARLES. Les accords internationaux relatifs à l'arbitrage, 1903-1904. — N. TCHARYKOW. Le chevalier Raphaël Barberini chez le tsar Jean le Terrible, 1564 (le Florentin Barberini essaya de nouer des relations commerciales avec la Russie qui, depuis la prise de Narva en 1558, pouvait communiquer par mer avec l'Europe; il réussit dans cette tentative, qui allait au-devant des désirs mêmes du tsar. Barberini a laissé de son voyage une très intéressante relation. Curieux). — Paul DURAND-LAPIE. Un roi détrôné réfugié en France : dom Antoine I<sup>er</sup> de Portugal, 1580-1595; suite.

**10. — Revue d'histoire moderne et contemporaine.** 1903, 15 déc. — A. MANSUY. Le clergé et le régime napoléonien dans le duché de Varsovie, 1807-1813; fin (expulsion des religieux Benonites ou Benonistes, de l'ordre des Rédemptoristes, après enquête ordonnée par le maréchal Davout). — H. HAUSER. Sur la date exacte de la mort de Louis XII et de l'avènement de François I<sup>er</sup> (Louis XII est mort, non pas dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 janv. 1515, mais dans la nuit du 31 déc. 1514 au 1<sup>er</sup> janv. 1515. François I<sup>er</sup> a donc commencé de régner le 1<sup>er</sup> janv., date anniversaire de la mort de son père, l'époux de Louise de Savoie). — A. DE SAINT-LÉGER. Le travail d'histoire moderne en province : Flandre française, Artois, Hainaut français et Cambrésis en 1902. = Comptes-rendus : P. Delarue. Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution. District de Dol. Documents inédits; 1<sup>re</sup> partie (des confusions et des erreurs, mais utile). — H. Coutanceau. La campagne de 1794 à l'armée du Nord; 1<sup>re</sup> partie : Organisation; t. I (bon). — H. Fisher. Studies in Napoleonic statesmanship. Germany (remarquable). = 1904, 15 févr. R. GUYOT et P. MURET. Étude critique sur *Bonaparte et le Directoire*, par M. Albert Sorel (M. Sorel est loin d'avoir épuisé le sujet; plusieurs sources importantes ont été négligées par lui, ainsi les sources anglaises; dans les archives de France même, il a omis des documents essentiels. Enfin, il n'a pas appliqué aux témoignages invoqués par lui une critique assez rigoureuse; il n'a donc pas réussi à donner de la politique française, notamment sous le Directoire, une idée exactement conforme à la réalité des faits). — J. MARSAN. Bulletin d'histoire littéraire, 1903, 2<sup>e</sup> semestre. = Comptes-rendus : Lemoine et Lichtenberger. De la Vallière à Montespan (intéressant et en partie nouveau; mais les indications bibliographiques sont trop souvent imprécises. Il faut appliquer à l'histoire moderne les mêmes méthodes d'érudition exacte dont on est coutumier pour celle du moyen âge). — A.-M. Gossez. Le département du Nord sous la deuxième Répu-



blique, 1848-1852 (livre bien documenté). = 15 mars. Commandant H. WEIL. Le duc d'Orléans à Paris et à Londres en mai-juin 1814. Document inédit (publie une lettre du duc d'Orléans à Ferdinand IV, de Palerme, le 10 juillet 1814. Il en ressort ce fait que le duc d'Orléans a été un des agents les plus actifs de la ruine de Murat, que les grandes puissances, à la suite de Metternich, étaient assez disposées à maintenir à Naples). — H. BOURGIN. Les études d'histoire du socialisme français. Note de méthode (prenant pour exemple l'*Histoire du socialisme français* par Paul Louis, l'auteur veut montrer qu'il est vain de tenter aucune synthèse en pareille matière, tant qu'une série de monographies érudites n'aura pas « élucidé les différents problèmes, généraux et particuliers, que posent les doctrines et les mouvements socialistes »). = Comptes-rendus : L. FUMI. La legazione in Francia del card. Pietro Aldobrandino, narrata da lui medesimo (le récit de cette légation avait été attribué à un majordome du cardinal. C'est le cardinal lui-même qui en est l'auteur, ainsi qu'il résulte d'une lettre d'envoi qu'il adressa à Homère Tortora, auteur d'une *Histoire de France* parue en 1619). — G. HANOTAUX. Histoire du cardinal de Richelieu; t. II, 2 (des critiques portant sur la méthode suivie par l'auteur. A lire). — R. BECKER. Der Dresdener Friede und die Politik Brühls (bon).

11. — **Bulletin critique.** 1904, 25 janvier. — B. HAUSSOULLIER. Études sur l'histoire de Milet et du Didymeion (excellent). = 15 févr. V. HENRY. La magie dans l'antiquité (très intéressant). = 25 février. Le P. M. JACQUIN. Étude sur l'abbaye de Liessies, 1095-1147 (intéressant). = 5 mars. ALBERT DUFOURCEQ. L'avenir du christianisme (excellent; mais il y a disproportion excessive entre les différentes parties du sujet et une tendance fâcheuse à la déclamation). — J. BOULENGER. Les Protestants à Nîmes au temps de l'Édit de Nantes (excellent et vraiment impartial). = 15 mars. WARICHEZ. Les origines de l'église de Tournai (beaucoup d'érudition; conclusions très fragiles, parce qu'elles sont étayées sur des textes de médiocre valeur, tels que la vie d'Éleuthère). = 25 mars. R. DUSSAUD. Notes de mythologie syrienne (l'auteur a eu le tort de rapprocher le dieu solaire Malakbel du type de Jésus Bon-Pasteur). — JOS. COMBET. Louis XI et le Saint-Siège, 1461-1483 (ouvrage très consciencieux, mais monotone, où les faits saillants ne sont pas mis en lumière; bon dépouillement des textes et des sources italiennes. Beaucoup d'intéressantes pièces justificatives). — VICOMTE DE ROMANET. Géographie du Perche et chronologie de ses comtes (bon). = 5 avril. H. WEIL. Mémoires du général-major russe baron de Lowenstern, 1776-1858 (très intéressant et amusant).

12. — **Revue critique d'histoire et de littérature.** 1904, n° 6. — M. BATESON. Mediæval England, 1066-1350 (très bon résumé). — BARON DU ROURE. Inventaire analytique de titres et documents originaux tirés des archives du château de Barbegal (signale un grand nombre de documents précieux pour l'histoire de la Provence). — HENRI LION. Le

président Hénault (modèle d'information précise et de saine critique). = N° 7. *Kawakami*. The political ideas of modern Japan (médiocre). — *Joh. Kromayer*. Antike Schlachtfelder (excellent). — *J. Kirchner*. Propographia attica; t. II (fin de cet ouvrage important; on y trouve mentionnés plus de 6,000 personnages, citoyens de naissance ou naturalisés). — *H. Fincke*. Vorreformationsgeschichtliche Forschungen. Aus den Tagen Bonifaz VIII (plein de renseignements nouveaux et utiles). — *Ch. Seignobos*. La méthode historique appliquée aux sciences sociales (livre d'une lecture très attachante et un peu décourageante). = N° 8. Divers travaux sur l'histoire ancienne de la Babylonie et du peuple juif. — *Pausanias*. Graciae descriptio, recognovit *Fr. Spiro*; 3 vol. (excellente édition). — *A. De Marchi*. Il culto privato di Roma antica. II : la Religione gentilizia e collegiale (bon). = N° 9. *A. Dufourcq*. L'avenir du christianisme; introduction (des lacunes et des inégalités; conclusions peu nettes). — *J. Forbes*. L'église catholique au XIX<sup>e</sup> siècle (superficiel). — *Hocart*. Le monachisme (de sérieuses recherches; notable effort d'impartialité). — *M.-A. Kugener*. Sévère, patriarche d'Antioche, 522-518; textes syriaques (textes utiles et bien publiés). — *Hume*. The spanish people; their origin, growth and influence (agréable; l'époque moderne est trop sacrifiée). — *G. Hanotaux*. Histoire du cardinal de Richelieu; t. II, 2 (très intéressant par parties; on voudrait plus de sévérité critique). = N° 10. *D. Charnay*. Ms. Ramirez : histoire de l'origine des Indiens qui habitent la Nouvelle-Espagne, selon leurs traditions (D. Charnay n'a pas vu que ce qu'il appelle le « ms. Ramirez » n'est qu'un médiocre abrégé de la *Historia de las Indias de Nueva España* composée par le P. D. Duran; c'est cet original du P. Duran qu'il eût fallu éditer et traduire, et non son pâle résumé). = N° 11. *L. Dorez* et *P.-P. Plan*. Pantagruel. Fac-similé de l'édition de Lyon, 1533 (ce fac-similé typographique n'est pas exempt de fautes. Il ne peut y avoir de fac-similés sincères que par la photographie). — *J. Darcy*. France et Angleterre. Cent années de rivalité coloniale (des faits intéressants, mais le ton général manque de sérénité). = N° 12. *C. de Boor*. Excerpta de Legationibus; t. I-II (très bonne édition). — *K. Uhlirz*. Jahrbücher des deutschen Reiches unter Otto II und Otto III; Bd. I, 973-983 (excellent). = N° 13. *A. Chavanon*. Étude sur les sources principales des *Mémorables* de Xénophon (recherches utiles; résultats un peu minces). — *J. Riezler*. Geschichte Baierns; V, 1597-1651; VI, 1508-1650 (excellent). — *M. Marion*. État des classes rurales au XVIII<sup>e</sup> s. dans la généralité de Bordeaux (instructif et intéressant). = N° 14. *F. Solmsen*. Inscriptiones graecae ad inlustrandas dialectos selectae (utile recueil). — *Ingold*. Moines et religieuses d'Alsace : Bernard de Ferrette, prieur de Murbach, et son *Diarium* (très intéressant pour l'histoire du clergé et de la noblesse dans la Haute-Alsace dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> s.). — *Br. Amante*. Fra Diavolo e il suo tempo, 1796-1806 (ouvrage fort consciencieux, nouveau en plusieurs parties).

13. — **Annales des Sciences politiques.** 1904, 15 mars. —

E. BOUTMY. A propos de la souveraineté du peuple (sorte de dialogue philosophique où la question est discutée sous plusieurs aspects différents). — M. LAIR. En Galicie. Noblesse polonaise et paysans ruthènes; fin. — V. MARCÉ. La vie communale en Bohême; II : l'Organisation municipale et le contrôle des finances; fin.

**14. — Annales de Géographie.** 1903, 15 juillet. — Emm. DE MARGERIE. L'architecture du sol de la France, de M. le commandant O. Barré. — Raoul BLANCHARD. Le Val d'Orléans. — B. AUERBACH. La distribution de la population en Valachie, de M. E. de Martonne. = 15 septembre. 12<sup>e</sup> bibliographie géographique annuelle, 1902, publiée sous la direction de Louis RAVENEAU (977 numéros, avec un index; 320 p. Très important). = 1904, 15 janvier. VIDAL DE LA BLACHE. La géographie de l'Odyssée, d'après l'ouvrage de Victor Bérard. — L. GALLOIS. Le nom d'Amérique et les grandes mappemondes de Waldseemüller de 1507 et 1516 (ces cartes, qui viennent d'être éditées en fac-similés photolithographiques, sont très importantes pour l'histoire de la géographie). = 15 mars. Jules SION. La seconde édition de la *Politische Geographie* de Fr. Ratzel.

**15. — Bulletin hispanique.** 1904, janvier-mars. — J.-A. BRUTAILS. Note sur une charte suspecte du fonds de la Sauve-Majeure (charte probablement fautive, de l'an 1210, ou 1248, ère d'Espagne, concernant le prieuré d'Ejea, que l'abbaye possédait en Espagne; fac-similé). — A. THOMAS. Roger Bacon et les étudiants espagnols (relève dans Bacon quelques mots espagnols dans des traductions latines, entre autres dans le *Liber vegetabilium*, œuvre d'Alfred de Sareshel).

**16. — Bulletin italien.** T. III, 1903, oct.-déc. — E. RODOCANACHI. Une ancêtre des Bourbons : Catherine Sforza; 1<sup>er</sup> article; fin en janv.-mars 1904. — L. AUVRAY. Inventaire de la collection Custodi, conservée à la Bibliothèque nationale; 1<sup>er</sup> article. = 1904, avril-juin. E. BOUVY. Léonard de Vinci et la caricature française en 1830. — E. PICOT. Les Italiens en France au XVI<sup>e</sup> s.; 8<sup>e</sup> article.

**17. — Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.** 1903, nov.-déc. — J. ROMAN. *Summa* d'Huguccio sur le décret de Gratien, d'après le ms. 3891 de la Bibliothèque nationale; *causa xxvii, quaestio II*. Théories sur la formation du mariage (texte de ce document). — Henri GRAVIER. Essai sur les prévôts royaux du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> s.; 3<sup>e</sup> article (officiers et auxiliaires du prévôt; suivi d'un intéressant choix de documents). = 1904, janv.-févr. G. ARON. Études sur la condition juridique des prêtres à Rome. Les vestales et le flamme de Jupiter. — F. THIBAUT. L'impôt direct et la propriété foncière dans le royaume des Lombards; 1<sup>er</sup> article (des différentes catégories de personnes existant dans le royaume lombard). — ESMEIN. G. Accarias, 1831-1903 (notice nécrologique). — H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Le mariage avec la sœur consanguine (traces que cette coutume antique a laissées dans certains mots, tels qu'*ἀδελφός*).

**18. — Revue générale du droit.** 1903, juillet-août. — Raoul DE LA GRASSERIE. Des régimes matrimoniaux chez les peuples latins; suite en septembre-octobre, fin en janvier-février 1904. = Septembre-octobre. G. PLATON. Observations sur le droit de *προτέμνησις* en droit byzantin; suite en novembre-décembre (étude sur le régime des biens à Byzance; en quoi la *προτέμνησις* diffère de l'*ἐπιβόλη* et en est indépendante); suite en janvier 1904 (des impôts dont le propriétaire est responsable). = 1904, janvier-février. Henri BROCHER. L'évolution du droit pénal dans l'antiquité (à propos de l'ouvrage d'Al. Levi : *Delitto e pena nel pensiero dei Greci*, 1903).

**19. — Revue d'histoire rédigée à l'État-major de l'armée.** 1904, février. — La bataille de Malplaquet, d'après les correspondants du duc du Maine à l'armée de Flandre; fin (avec deux cartes). — La guerre de 1870-71. La journée du 16 août en Lorraine. La bataille de Rezonville; suite (la bataille autour du plateau de Rezonville, de 3 à 5 heures); suite en mars (discussion sur le rôle joué par la 38<sup>e</sup> brigade et le général de Schwarzkoppen; attaque de la division de Cissey; engagements de cavalerie sur le plateau de Ville-sur-Yvron). = Mars. Études historiques sur l'artillerie régimentaire.

**20. — Annales de Bretagne.** 1904, janvier. — Léon DUBREUIL. Le district de Redon, du 1<sup>er</sup> juillet 1790 au 18 ventôse an IV (avec une carte). — Abbés G. DE LESQUEN et G. MOLLAT. Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du Grand Schisme d'Occident; suite (textes fort importants en outre pour la topographie religieuse de la Bretagne au xiv<sup>e</sup> siècle). — F. DUINE. Bio-bibliographie de saint Méen. = Compte-rendu : J. Lair. Essai historique et topographique sur la bataille de Formigny, 15 avril 1450 (l'auteur du compte-rendu aurait dû contrôler les assertions de M. Lair par celles de M. Joret). — Bibliographie bretonne, 1902. = Avril. Henri SÉE. L'administration de deux seigneuries de Basse-Bretagne au xviii<sup>e</sup> s. : Toulgouet et Le Treff (d'après les archives mêmes de ces seigneuries, conservées aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine; étude surtout la nature, les conséquences économiques et sociales de cette sorte de tenure qu'on appelait le domaine congéable). — Abbé L. CAMPION. Saint Servatius, évêque de Tongres, patron de Saint-Servan; 1<sup>er</sup> art. (histoire et légende de Servatius; c'est le vrai patron de Saint-Servan; un saint écosse appelé Servanus n'a sans doute jamais existé). — Armand RÉBILLON. Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes; suite (ch. III : les libraires et les imprimeurs; ch. IV : les exigences du fisc royal : lettres de maîtrise et créations d'offices). — Dr LE CLOSMADÉUC. Le 1<sup>er</sup> bataillon de volontaires nationaux du Morbihan, 1791-1795. — Abbé L. CAMPION. Saint Yves; sa prose tirée d'un missel ms. du xv<sup>e</sup> s., valeur historique de cette prose (cette prose a été rédigée d'après le rapport des cardinaux sur la canonisation du saint; elle n'en est guère qu'un abrégé).

**21. — Annales de l'Est.** 1903, juillet. — A. DEBIDOUR. Le général Fabvier, sa vie et ses écrits; suite (mésintelligence avec Capodistrias; Fabvier quitte la Grèce); fin en octobre (Fabvier à la chambre des pairs; ses sentiments politiques et religieux, 1834-1848). — R. PARISOT. Les origines du royaume franc de Lorraine. Leçon d'ouverture. — Soutenance des thèses de doctorat de M. J. Combet : *De Pigmaeis africanis. Louis XI et le Saint-Siège, 1461-83.* = Bibliographie : *Jos. Knepper. Jakob Wimpfeling, 1450-1528* (remarquable). = 1904, janvier. L. STOFFE. Les possessions bourguignonnes dans la vallée du Rhin sous Charles le Téméraire, d'après l'Information de Poinso et de Pillet, commissaires du duc de Bourgogne, 1471 (publie le texte de cette Information, « faite suivant ordre de Charles le Téméraire, sur l'état de ses pays de Ferrette, d'Alsace et de la Forêt-Noire »). — FROELICH et PERDRIZET. La Roche du Trupt (où l'on a trouvé une inscription en très grands caractères, qui pourrait être un graffite romain de l'époque impériale. Facsimilé). — L. DAVILLÉ. Le rôle de la Lorraine dans la succession de Clèves et de Juliers, à propos d'une lettre du duc de Saxe à Henri II, 2 octobre 1609. = Bibliographie : *Th. Walter. Alsatia imperior sepulta* (donne le texte de 660 épitaphes allant jusqu'en 1820). — *K.-Th. Eheberg. Verfassungs-Verwaltungs-und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Strassburg bis 1681* (important recueil de 400 pièces). — *W. Dettmeling. Beiträge zur älteren Zunftgeschichte der Stadt Strassburg* (bon).

**22. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais.** 1903, 1<sup>er</sup> trimestre. — André de MARICOURT. Essai sur l'histoire du duché de Nemours, de 1404 à 1666; suite dans les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres. — Félix HERBET. Le château de Fontainebleau en 1580. — Ch. FORTEAU. Comptes de recettes et de dépenses de la maladrerie et léproserie de Saint-Lazare-lès-Étampes, de 1552 à 1556. = 2<sup>e</sup> trimestre. F. RAUD. Brivodurum-Briare (*Brivodurum* est bien Briare, quoi qu'en ait dit M. Marchand, qui propose de l'identifier avec le Rochoir). — D. CORNET. Le siège de Montargis par les Anglais en 1427 (suivi de plusieurs pièces justificatives). — L. DIMIER. Le cardinal de Ferrare en France; traduit de l'italien de M. A. VENTURI. — Henri STEIN. Recherches sur la topographie gâtinaise. V, le pont de Samois; VI, une paroisse du pays de Bière disparue depuis le XII<sup>e</sup> siècle (*Tosiacum*, mentionné dans une charte de Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Sens, de 1168 à 1176). = 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres. H. MORANVILLÉ. Procès-verbal de visite des places fortifiées du bailliage de Melun en 1367. — Henri STEIN. Recherches sur quelques fonctionnaires royaux des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles originaires du Gâtinais. — Vicomte DE GROUCHY. Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau; suite.

**23. — Revue d'histoire de Lyon.** Tome II, 1903, fasc. 4. — C. JAMOT. Inventaire général et descriptif des anciennes maisons, sculptures, inscriptions à Lyon, existant encore au commencement du XX<sup>e</sup> siècle (avec deux plans). — Ph. POUZET. Les anciennes confréries de

Villefranche-sur-Saône; suite (les confréries au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> s.); suite dans les fasc. 5 et 6. — J.-R. BOULJEU. Louis XI à Lyon, 1475; 1<sup>er</sup> article (introduction au texte des délibérations consulaires relatives à cet événement, que l'on doit publier); suite dans le fasc. 5; fin dans le fasc. 6. = Fasc. 5. E. VIAL. Les réveille-matin de Lyon (maître Jean Cottereau constitua en 1502 une rente dont les arrérages devaient rétribuer les services de deux « clochetiers » chargés de parcourir les rues de la ville, les nuits du dimanche au lundi, en sonnant une cloche, « afin d'éveiller les habitants et de les inviter à prier pour les morts; » ces clochetiers furent aussi employés plus tard à donner aux habitants le signal du balayage des rues, etc. L'office fut supprimé en 1785). — J. BRICAUD. Historique du château de Pont d'Ain. = Fasc. 6. J. GODART. Le compagnonnage à Lyon (avec trente-deux reproductions de sceaux). = 1904, fasc. 1. Ph. FABIA. L'incendie de Lyon sous Néron. — M. ROUSTAN et C. LATREILLE. Lyon contre Paris après 1830. Le mouvement de décentralisation littéraire et artistique. — E. VIAL. Costumes consulaires (renvois nombreux aux documents d'archives). — E. RÉVEIL. Choix de lettres familières du général Gêmeau, 1849-1852 (lettres écrites pour la plupart de Rome, où le général se trouvait, à son grand regret, avec le corps d'armée d'occupation).

---

**24. — Revue d'Alsace.** 1903, septembre-octobre. — A. HANAUER. Le procès d'un faux moderne (sur le caractère apocryphe d'un dessin représentant le château de Haguenau en 1614). — C. HOFFMANN. Les élections aux États généraux; Colmar-Belfort; suite dans les livraisons de novembre-décembre, janvier-février. — A. ADAM. La congrégation de Notre-Dame de Saverne; suite en mars-avril 1904. — Dr L. EHRHARDT. Correspondance entre le duc d'Aiguillon et le prince coadjuteur Louis de Rohan, 1772; suite en janvier-février, mars-avril. = 1904, janvier-février. A.-M.-P. INGOLD. Grandidier liturgiste (publie, d'après les manuscrits de l'érudit abbé, le plus ancien calendrier connu de l'église de Strasbourg et, en appendice, les lettres du chanoine Ahlfeld à M. Liblin). — LORTET. Soldats alsaciens : Reinhard Forster, sous-lieutenant aux hussards, 1774-1844. — A. GASSIER. 1813-1814. La direction des domaines de Colmar pendant l'invasion (publie le rapport présenté au directeur par Charles-Louis Saigey, surnuméraire). = Mars-avril. J. WIRTH. Fête patriotique célébrée à Colmar en 1804 (le 19 avril 1804, le général Lefèvre arriva à Colmar pour présider le collège électoral du Haut-Rhin en qualité de prêteur du Sénat. A l'occasion de ce centenaire, l'auteur raconte comment le général s'acquitta de sa mission). — Mgr CNÈVRE. Les suffragants de Bâle au xiv<sup>e</sup> siècle. — A. LINOTTE. Négociations pour l'échange de paroisses alsaciennes contre des paroisses franc-comtoises, 1757-1782 (entre le prince-évêque de Bâle et l'archevêque de Besançon). — Souvenirs de 1815. Journal de M. DE LATOUCHE; suite.

---

**25. — Göttingische gelehrte Anzeigen.** 1903, n° 8. — *Bardenheuer*. Geschichte der altchristlichen Literatur; I (excellent répertoire, mais ce n'est pas, à vrai dire, une histoire). — *V. Friese* et *E. Liesegang*. Magdeburger Schöffensprüche (textes importants). = N° 9. *W. Rachel*. Verwaltungsorganisation und Aemterwesen der Stadt Leipzig bis 1627 (bon). = N° 10. *W. Dittenberger*. Sylloge inscriptionum graecarum; 2<sup>e</sup> édit., vol. I. — *G. Waitz*. Deutsche Verfassungsgeschichte; vol. V, publ. p. *Zeumer* (long et important article de *W. Sickel* sur la nouvelle édition de ce volume, parue en 1893). — *Joh. Kirchner*. Prosopographia Attica (remarquable). = N° 11. *Jul. Kærst*. Geschichte des hellenistischen Zeitalters; vol. I (très intéressant; beaucoup d'observations judicieuses). — *G. Swarzenski*. Denkmæler der süddeutschen Malerei des frühen Mittelalters; I : die Regensburger Buchmalerei des x und xi Jahrhunderts (important; l'ouvrage contient 101 reproductions en couleur sur 35 planches). — *Rud. Thommen*. Urkundenbuch der Stadt Basel; vol. VIII. — *H. Delbrück*. Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte; 2<sup>e</sup> part., 2<sup>e</sup> moitié : Völkerwanderung; Uebergang ins Mittelalter (ce que dit l'auteur des armées mérovingiennes est ingénieux, mais très hypothétique). = N° 12. *E. Oberhammer*. Die Insel Cypern; I (bonne description de l'île, d'après les sources). — *Id.* Karte der Insel Cypern im Maasstab 1/500 000. — *J. Kromayer*. Antike Schlachtfelder in Griechenland; I (excellent; beaucoup de cartes, qui donnent une idée nette du terrain). — *A. Gottlob*. Die Servitientaxe im 13 Jahrh. (étude approfondie sur une des sources de revenus de la papauté : les cadeaux, pourboires, etc., qui s'étaient multipliés peu à peu et étaient devenus obligatoires au xiii<sup>e</sup> s.). = 1904, n° 1. *Imbard de la Tour*. Les paroisses rurales du iv<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle (très long compte-rendu, de près de 80 pages, par *Ulrich Stutz*, qui, en particulier, défend ses propres vues sur le bénéfice ecclésiastique contre les critiques qu'on lui a faites). — *A. Galante*. La condizione giuridica delle cose sacre. I (suite à l'article précédent). = N° 2. *V. Ernst*. Briefwechsel des Herzogs Christoph von Württemberg; vol. III : 1555 (remarques importantes et quelques additions par *Brandi*). — *Aug. Bernoulli*. Basler Chroniken; vol. VI. — *G. Degli Azzi Vitelleschi*. R. Archivio di stato di Lucca. Regesti; vol. I, Pergamene del diplomatico (1<sup>re</sup> partie, embrassant les années 790-1081; publication qui n'est point parfaite, mais qui rendra de grands services). = Mars. *Joh. Geffcken*. Die Oracula Sibyllina. Komposition und Entstehung der Oracula Sibyllina (nombreuses corrections de texte par *Alois Rzach*). — *Rendtorff*. Die Schleswig-Holsteinischen Schuldordnungen von 16 bis zum Anfang des 18 Jahrh. — *Langlois*. Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par *Robert Mignon*. — *Aug. Molinier*. Obituaires de la province de Sens; t. I. — *O. Günther*. Katalog der Handschriften der Danziger Stadtbibliothek (2<sup>e</sup> partie, relative à l'histoire de Dantzig).

**26. — Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete.** Bd. III, Heft 1. — *O. GRADENWITZ*. Le tribunal des chrématistes (en

Égypte, au temps des Ptolémées). — Fr. PREISIGKE. Le transport des blés, d'après les inscriptions sur ostraka du Fayoum. — Le papyrus Cattaoui; I : texte, par GRENFELL et HUNT; II : commentaire par P.-M. MEYER (documents des années 114-142; importants surtout pour le droit matrimonial des soldats romains à l'époque impériale et surtout en Égypte). — Papyrus Lips. 13, publ. p. L. MITTEIS et U. WILCKEN (provenant d'Hermoupolis, du IV<sup>e</sup> s. ou du commencement du V<sup>e</sup>; c'est le procès-verbal d'un procès criminel à l'occasion d'un vol). — Max-L. STRACK. Inscriptions de l'époque ptolémaïque; III, recueil.

**27. — Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen.** Bd. CX, Heft 1-2. — M. CORNICELIUS. Le pamphlétaire Claude Tillier; fin dans Heft 3-4. = Heft 3-4. F. LIEBERMANN. Les mss. des lois de Cnut et leurs rapports. = Bd. CXI, Heft 3-4. Id. Trois chartes de Northumbrie (1<sup>o</sup> charte de Gospatrick d'Allerdale de 1056-1067, intéressante pour l'histoire de la Cumbrie, les institutions, le mélange des races, la noblesse anglo-écossaise; 2<sup>o</sup> droits de l'archevêque d'York, Thomas I<sup>er</sup>, 1070-1100, dans la ville d'York; 3<sup>o</sup> charte de l'évêque de Durham, Ranulf, 1099-1128).

**28. — Beitræge zur alten Geschichte.** Bd. III, Heft 1. — A. von PREMIERSTEIN. La tenue des livres d'une section de légion en Égypte (d'après le papyrus latin de Genève, n<sup>o</sup> 1, publié par Nicole et Morel, et qui est des années 81-90. Il s'agit de notes de service concernant une centurie appartenant soit à la Legio III Cyrenaica, soit à la Legio XXII Deiotariana, qui occupaient le camp situé entre Alexandrie et Nicopolis. Le papyrus contient : 1<sup>o</sup> le règlement de solde et les économies de deux légionnaires en 80-81; 2<sup>o</sup> des notes sur des emplois au dehors de quatre légionnaires, 81-87; 3<sup>o</sup> des notes sur l'effectif et les services des soldats d'une centurie en 90; nous y apprenons à connaître les divers « immunes » de la centurie, les charges tactiques et administratives, le personnel des bureaux). — J. KROMAYER. Études sur la force armée et les institutions militaires des États grecs, surtout au IV<sup>e</sup> s. av. J.-C.; I (la levée des hoplites de dix-huit à soixante ans donnait en chiffres ronds pour Athènes, au IV<sup>e</sup> s., 13,000 h.; dans les campagnes ordinaires, les deux tiers des hommes de vingt à quarante ans étaient appelés, soit de 5 à 6,000 h. Pour toute la Bœotie, à ces chiffres correspondent 18,500 et 7 à 8,000 h.; pour Thèbes seule, 6,000 et 2,300 h.). — G. BLOCH. De l'authenticité de l'édit censorial de 92 av. J.-C. contre les rhéteurs latins (réfute les objections présentées par Fr. Marx contre l'authenticité de cet édit, que nous connaissons par Suétone et par Aulu-Gelle, XV, 11; « on doit, jusqu'à nouvel ordre, tenir l'édit pour authentique »). — E. KORNEMANN. ENCORE le monument d'Ancyre (les plus anciennes parties de l'inscription, ch. I-XIII et XXXIV, ont été composées vraisemblablement aussitôt après l'élection d'Auguste comme grand pontife, le 6 mars 12, après la mort d'Agrippa et avant la première célébration des Augustalia en octobre 11. Auguste développa le texte en l'an 4 et aussitôt après



l'an 2 av. J.-C. et y fit quelques additions en l'an 6 après. On ne peut admettre, avec Bormann, que le monument ait été considéré par Auguste comme devant être son « *elogium sepulcrale* ». — H. WILLRICH. *Caligula*; 1<sup>re</sup> partie (1<sup>o</sup> jeunesse et impressions de jeunesse; 2<sup>o</sup> Gaius et Tibère; 3<sup>o</sup> débuts du règne). — Th. SOKOLOW. Pour servir à l'histoire du III<sup>e</sup> s. av. J.-C.; I: Alexandre, fils de Cratère (il abandonna le parti d'Antigone Gonatas vers 262 et régna avec le titre de roi à Corinthe et en Eubée jusqu'à sa mort en 247). — Ed. MEYER. Le système chronologique de Bérose (Bérose et les savants chaldéens de l'époque d'Alexandre, qui commença de régner à Babylone dans le printemps de l'année 330, ont commencé, en l'an 2232 av. J.-C., l'époque proprement historique de la Babylonie. Les chiffres ont été correctement transmis par Eusèbe. Avec la mort d'Alexandre, en 323, Bérose a fait se terminer une longue période de 10 sares, commençant au déluge; c'est-à-dire qu'il a estimé le temps de la première dynastie après le déluge de telle sorte que sa somme, ajoutée à la période historique depuis le commencement de la deuxième dynastie, en 2232 av. J.-C., jusqu'à la mort d'Alexandre, donne un total de 36,000 ans). — C.-F. LEHMANN. Les dynasties de la liste des rois de Babylone et de Bérose (avec un tableau d'ensemble. Tient pour exacts les résultats du mémoire précédent d'Ed. Meyer; les textes cunéiformes cadrent sans difficulté avec Bérose. La deuxième dynastie de Bérose commence en 2232 avec la première année du règne d'Apil-Sin, grand-père d'Hammourabi, lequel, en conséquence, régna de 2194 à 2152). — Th. BUETTNER-WOBST. Pour servir à l'histoire de la guerre de Pyrrhus (critique ce que Beloch a dit du traité entre les Romains et les Carthaginois, en 279-278, et la correction qu'il apporte au texte de Polybe, III, 25, 3). — C.-F. LEHMANN. Pour servir à la chronologie de la guerre Chrémonidique (conteste, contre Beloch, *Beitr.*, II, 475, que l'archontat de Peithidemos, sous lequel la guerre fut déclarée, doit être placé en 268-267). — Heft 2. J. KROMAYER. Études sur la force armée et les institutions militaires des États grecs; II (étudie les milices de la Laconie et de la ligue du Péloponèse, ainsi que les institutions militaires de la Laconie, du V<sup>e</sup> siècle au III<sup>e</sup>. La levée lacédémonienne se décomposait comme il suit: 1<sup>o</sup> six mores de la levée de la ville de Sparte, comprenant les Spartiates proprement dits, les Hypomeiones et les Périèques du territoire de la ville, en tout 4,000 hoplites et 600 cavaliers; 2<sup>o</sup> environ 3,000 néodamodes; 3<sup>o</sup> les loches des villes rurales de la Laconie, environ 3,000 hoplites. La levée totale pouvait fournir 12,000 h. D'ailleurs, toujours on a pu faire partir la levée spartiate seule et la levée périèque seule. L'invasion d'Épaminondas bouleversa l'organisation militaire: plus de 6,000 hilotes furent enrôlés parmi les nouveaux citoyens; les mores furent décomposées en deux sections tactiquement indépendantes ou loches). — L. HOLZAPFEL. Les commencements de la guerre civile entre César et Pompée; I: Négociations diplomatiques (récit, avec la critique constante des sources: le récit de César est très partial; Dion rapporte le

témoignage d'un contemporain, très bien informé, qui appartenait au parti republicain et qui montre la conduite de Pompée dans un jour tout aussi défavorable que celle de son adversaire). — A. SCHULTEN. Noms et peuples italiques; 3<sup>e</sup> partie. — R. DU BOIS-REYMOND. Remarques hydromécaniques sur les aqueducs des anciens Romains. — CURT WACHSMUTH. Deux chapitres sur la statistique de la population dans le monde antique; I : les chiffres de la population d'Égypte (l'affirmation de Josèphe, *Bell. Jud.*, II, 16, 4,385, que l'Égypte, moins Alexandrie, avait sept millions et demi d'habitants, repose sur des documents authentiques); II : le chiffre des personnes qui prirent part à la campagne des Helvètes en 58 av. J.-C. (dans le passage de César, *Bell. Gall.*, I, 29, 4, on ne peut retenir que le nombre des hommes en état de porter les armes). — H. WILLRICH. Caligula; 2<sup>e</sup> partie (4<sup>o</sup> Gaius et sa famille; 5<sup>o</sup> l'Orient sous Gaius; 6<sup>o</sup> Gaius et l'Occident). — J. BELOCH. L'année de l'archonte Philippe (291-290; détermine la série des archontes de 294 à 288). — E. KORNEMANN. Les diocèses de la province d'Hispania citerior. — V. STRAZZULLA. Kotys I et Kersebleptes, rois de Thrace (383-359, 359-341). — C.-F. LEHMANN. Denys de Milet et son *Τὰ μετὰ Δαρείον* (c'est une addition à son ouvrage plus considérable intitulé : *Περσικά*). = Heft 3. C. FRIES. La Grèce et l'Orient; I (ressemblances entre l'art des poèmes homériques et les fragments de poèmes babyloniens quant au style et aux motifs). — H. WILLRICH. Caligula; 3<sup>e</sup> partie (7<sup>o</sup> les Juifs; récit qui diffère, en beaucoup de points, de celui d'E. Schürer; 8<sup>o</sup> Administration et justice; 9<sup>o</sup> Politique religieuse; 10<sup>o</sup> Gaius et les trois classes; 11<sup>o</sup> la personne de Gaius). — J. BELOCH. La population de l'Italie dans l'antiquité (les calculs de Nissen au t. II de son *Italienische Landeskunde* sont inacceptables. Pour l'époque d'Auguste, Beloch compte, pour toute l'Italie quatre à quatre millions et demi de citoyens, deux à deux millions et demi d'esclaves, pour la région des Alpes, un demi à un million de pèlerins et de latins, donc, en tout, de sept à huit millions, dont, en chiffres ronds, un million pour Rome, quatre millions pour le reste de la péninsule, régions 1-7, et deux à trois millions pour la partie continentale, régions 8-11). — C.-F. LEHMANN. Études hellénistiques; I (traite surtout de l'hellénisme babylonien. Étude sur la première campagne de Syrie et sur la situation du monde vers 275-272 av. J.-C.). — G. SIGWART. Comment sont écrits les nombres sur le monument d'Ancyre (confirme et précise l'opinion de Kornemann sur les différentes rédactions). = Beiheft 1. E. KORNEMANN. Pour servir à l'histoire du temps des Gracques; critique des sources et recherches chronologiques (les Annales de Fannius, dont l'auteur cherche à caractériser la personne et l'œuvre, sont le point de départ de la tradition qu'on retrouve dans les sources latines : Cicéron, Salluste, Tite-Live, Velleius, et quelquefois Plutarque; mais aucun de ces auteurs n'a utilisé Fannius directement. Il parvint à Cicéron et à ses contemporains par les Annales de Q. Hortensius Hortalus. La source directe de Plutarque est sans doute un rhéteur, écrivant en grec, du temps de Jules

et de Claude, qui remania aussi une source grecque, la même qu'Appien utilisa; ainsi seulement s'expliquent les ressemblances verbales entre Plutarque et Appien).

**29. — Rheinisches Museum für Philologie.** Bd. LIX, Heft 1. — E. RITTERLING. Contributions épigraphiques à l'histoire romaine; I : les Inscriptions de Carnuntum au temps de Néron (les inscr. de la Legio X gemina sont des années 63-68. Cette légion resta jusqu'en 63 en Espagne; puis elle alla relever à Carnuntum la Legio XV Appollinaris envoyée en Orient pour la guerre contre les Parthes; dans l'automne de 68, Galba la renvoya dans son ancienne province et la fit remplacer par la Legio VII Galbiana). — F. JACOBY. Le Marmor Parium (principes méthodiques pour aborder l'étude du texte; l'auteur était un Grec des îles, qui vivait certainement à Paros. Ses calculs d'années ne sont pas conséquents : dans la première partie de son œuvre, il a calculé tantôt inclusivement, tantôt exclusivement. La chronique a été composée en 264-263 ou en l'une des années suivantes; ses sources sont : une Atthis, peut-être aussi une ἀρχόντων ἀναγραφή avec des données sur les personnes littéraires qui avaient des rapports avec Athènes, une histoire générale, sans doute celle d'Éphore, puis un livre intitulé περὶ ἐργημάτων. L'auteur n'est pas un savant, mais un dilettante cultivé). — A. OXÉ. L'ancienne nomenclature des esclaves romains (il faut distinguer les formes suivantes : 1° *Marcipor*, aux plus anciens temps; 2° *Eros Aureli[us] L. s.*, de 250 à 100 av. J.-C.; 3° *Eros Aureli L. s.*, de Sylla jusqu'à la fin de la République; 4° *Eros Aureli*, à la fin de la République et au temps d'Auguste; 5° *Eros L. Aureli ser.* ou *servus*; 6° *Eros L. Aureli Cottae servus* ou *ser.*, formes normales à l'époque impériale; 7° *Eros Cottae*; 8° *Eros Aureli Cottae*).

**30. — Zeitschrift des deutschen Palästina Vereins.** Bd. XXVI, Heft 1-2. — Ferd. MUEHLAU. Martinus Seusenius et son voyage en Terre-Sainte en 1602-1603 (publie le texte de ce récit. Seusenius était de Mergentheim; il demeurait dans les Pays-Bas ou dans la Frise occidentale et il écrit en hollandais. C'est un catholique romain). = Heft 3-4. P. THOMSEN. La Palestine, d'après l'*Onomasticon* d'Eusèbe (composé sans doute avant 324. Étudie, d'après cette source, le pays, la population, les routes de la Palestine). = Bd. XXVII, Heft 1. V. SCHWÖBEL. Les routes commerciales et les colonies établies en Galilée, dans leurs rapports avec les conditions naturelles (étudie aussi le développement historique du mélange actuel des peuples, depuis les plus anciens temps).

**31. — Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie.** Jahrg. XLVI, Heft 4. — Fr. GOERRES. La condamnation du pape Honorius I<sup>er</sup>, 625-638, par les conciles généraux (il s'agit des deux lettres d'Honorius I<sup>er</sup> au patriarche de Constantinople, Sergius, où il représentait la doctrine monothélite et qui furent condamnées comme hérétiques par le 6<sup>e</sup> concile œcuménique en 680-681. Léon II condamna, en 682, la

doctrine d'Honorius, et, depuis, cette condamnation fut plusieurs fois renouvelée jusqu'au xii<sup>e</sup> s.). — **Id.** Julien, primat de Tolède, 680-690; étude d'histoire morale ecclésiastique et littéraire (Julien est l'auteur des explications dogmatiques qui furent échangées entre Rome et l'Espagne à l'occasion du 6<sup>e</sup> concile œcuménique; il s'y montre théologien ardent et souple, vrai type de la vieille Espagne, qui n'abandonne pas un pouce de ce qu'il a une fois déclaré). — **Id.** La prophétie de l'archevêque irlandais, saint Malachie, sur les papes (de Célestin II, en 1143, jusqu'à la fin du monde au temps de Pierre II; cette prophétie est fautive; elle a été composée entre le 16 sept. et le 4 déc. 1590). = **Jahrg.** XLVII, Heft 1. **J. DRÆSEKE.** Au sujet d'Hippolyte (remarques concernant le mémoire de Chalantantz sur la traduction arménienne de la chronique universelle d'Hippolyte dans la *Wiener Zeitschr. f. d. Kunde d. Morgenl.*, XVII, 182).

**32. — Deutsche Rundschau.** 1903, septembre. — **Friedrich von DUNN.** Les fouilles exécutées par les Italiens en Crète. = **Octobre.** **J. VON VERDY DU VERNIS.** Au quartier général de l'armée russe en Pologne, sous le grand-duc Constantin Nicolajevitch, en 1863. Souvenirs personnels; suite en novembre; fin en décembre (notes et lettres concernant surtout la société russe; peu de chose sur la guerre elle-même; rien sur la violente répression du mouvement insurrectionnel). = **Novembre.** **O. SEECK.** Une nouvelle biographie de Rembrandt (celle de Karl Neumann). = **Décembre.** **R. DAVIDSON.** Une erreur historique: l'inimitié des Montaigu et des Capulet (sources de l'histoire de Roméo et de Juliette et du passage de Dante sur les « Montecchi e Cappelletti. » Les Cappelletti désignaient à Crémone, au xiii<sup>e</sup> s., une des factions municipales, à laquelle s'opposait celle des Barbarasi; leurs luttes sont racontées dans les Annales de Plaisance et de Parme, dans Salimbene. C'est Benvenuto d'Imola qui fit des Cappelletti des bourgeois de Vérone). = 1904, janvier. **O. SEECK.** Th. Mommsen. — **Alfred ZIMMERMANN.** Shakespeare et les débuts de la politique coloniale en Angleterre (des entreprises coloniales des Anglais au xvi<sup>e</sup> s.; écho que ces événements trouvent dans les drames de Shakespeare). = **Février.** **Erich ADICKES.** Kant. Pour le centenaire de sa mort, 12 février 1904. — **Ed. WERTHEIMER.** **Franz Deák.** — **Le Journal** du comte **J. Alexandre de Hübner.** Extraits; suite en mars (sur le coup d'État du prince Louis-Napoléon, d'octobre 1851 à février 1853). = **Mars.** **Alfred STERN.** Mirabeau et Lavater (en 1786).

**33. — Preussische Jahrbücher.** Bd. CXIII, Heft 1. — **Fr. KOEPP.** Aristote et Alexandre (quels furent les rapports entre le célèbre politicien théorique et son élève, le célèbre politicien pratique? Aristote écrivit son traité sur l'État-cité hellénique, sans se laisser influencer par les brillants succès du grand roi qui s'élança bien au delà des étroites limites de la conception politique de son maître). = Heft 2. **G. JEGER.** Les idées politiques de Luther et leur influence sur

le développement intérieur de la Prusse. = Heft 3. A. GOEDECKEMEYER. La doctrine de Thomas d'Aquin sur la politique (d'après l'encyclique de Léon XIII « *Aeterni patris*, » le thomisme forme le fondement de la doctrine politique du catholicisme; son caractère principal est la subordination de toutes les puissances séculières au gouvernement spirituel de l'Église). — L. VON STETTEN-BUCHENBACH. La fin de la chevalerie impériale (le recès du 24 mars 1803 avait laissé subsister le « *corpus equestre*. » L'auteur montre comment, dans les années suivantes, la chevalerie impériale de l'Allemagne du Sud défendit son immédieteté contre les efforts des princes régionaux pour s'emparer de leurs terres et de les incorporer. Leur sort fut réglé par l'ordre du jour de Napoléon, de Schœnbrunn, le 17 déc. 1805, ordonnant aux fonctionnaires impériaux d'aider les électeurs de Bade, de Wurtemberg et de Bavière à s'emparer des biens de la ci-devant chevalerie impériale; sa fin devint définitive par la formation de la Confédération du Rhin et la dissolution du saint empire romain de nation germanique, en 1806). = Bd. CXIV, Heft 3. K. MUELLER. Calvin et les débuts de l'Église huguenote en France (dans les premières années du mouvement évangélique en France, les conventicules évangéliques ne furent jamais organisées en communes indépendantes avec une administration propre et une administration des sacrements particulière. A ce résultat conduisit avant tout l'ardente lutte de Calvin contre les Opportunistes et les « *Nicodémites*. » Dans l'organisation ecclésiastique décrétée en 1559, triomphèrent les principes et les pensées de Calvin). — Émile DANIELS. Napoléon I<sup>er</sup> en lutte avec M<sup>me</sup> de Staël (d'après l'ouvrage de P. Gautier).

**34. — Beitræge zur Bayerischen Kirchengeschichte.** Bd. IX, Heft 1. — RUSAM. Introduction du christianisme dans la Haute-Franconie; III : colonisation et christianisme (par des colons chrétiens de race surtout bavaroise; les cours des rois francs furent les premiers foyers du christianisme. La conversion des Slaves suivit pas à pas les progrès de la germanisation; dans le sud-ouest, déjà avant 800. Importance de la fondation des quatorze églises slaves par Charlemagne); IV : organisation ecclésiastique (le patronat sur ces quatorze églises fut, en 832, attribué à l'évêque de Wurzburg. Un nouvel essor fut produit par la fondation de l'évêché de Bamberg en 1007). — SCHORNBaum. La Réforme dans le margraviat de Brandebourg; I et II (d'après une lettre du secrétaire margraviai Vogler au grand maître Albert de Prusse; le premier service divin évangélique fut célébré à Ansbach le 9 avril 1525). = Heft 2. O. CLEMEN. Henricus Phœnius-Urbanus Rhegius (avec une analyse détaillée d'un écrit de cet auteur combattant la bulle d'excommunication contre Luther en 1521). — SCHORNBaum. La Réforme dans le margraviat de Brandebourg (le margrave Georges le Pieux était un partisan déclaré et convaincu de Luther; la preuve s'en trouve dans sa correspondance avec l'électeur de Brandebourg Joachim I<sup>er</sup> et le duc de Saxe Georges, en 1530). = Heft 3. Th. KOLBE.

L'édit de religion en Bavière, le 10 janvier 1803, et les débuts de l'église protestante en Bavière. = Heft 4. Fr. ROTH. Introduction de la Réforme dans la ville de Füssen (en 1546, Schertlin de Burtenbach, associé au prédicateur Jean Flinner d'Augsbourg, commença la réformation de la ville qui, le 3 février 1547, fut reprise par l'évêque d'Augsbourg et ramenée au catholicisme). = Heft 5. Fr. HERRMANN. Le procès contre D. Johann Drach et Anton Scherfer; le mouvement évangélique écrasé à Miltenberg, 1523-1524. = Heft 6. F. BRAUN. Les Antonins et leur maison à Memmingen (cet établissement hospitalier dura depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup>).

**35. — Forschungen zur Brandenburgischen und Preussischen Geschichte.** Bd. XVI, 1903. Heft 1. — P. VAN NIESSEN. L'organisation économique à la ville et aux champs dans le district de l'Oder de la Marche jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (article approfondi de 162 p. La fondation des villes dans la Marche de Brandebourg commence en 1253 avec Francfort-sur-l'Oder et se termine en 1337 avec Falkenburg; si grande qu'ait été l'importance de ces villes pour la condition économique du pays, elle a été très inférieure à celle qu'ont exercée les villes de l'ouest, et, d'autre part, les principautés territoriales ont exercé une influence plus considérable qu'on ne s'y serait attendu sur le bien-être matériel des populations). — Albert DERRO. La colonisation de l'Oderbruch par Frédéric le Grand (d'après des documents inédits : 1<sup>o</sup> le drainage du pays en 1716-1753; 2<sup>o</sup> la colonisation en 1753-1763). — Lettres du prince Henri de Prusse à la reine Louise-Ulrique, à Gustave III et à la princesse Sophie-Albertine de Suède, 1771-1797, publiées par R. KRAUEL (Frédéric II avait, en 1769, envoyé son frère Henri à Stockholm pour essayer d'exercer une action personnelle sur sa sœur Louise-Ulrique, mariée au roi de Suède Adolphe-Frédéric. La correspondance du prince Henri avec ses parents suédois, qui se rattache à ce séjour, jette un jour très intéressant sur les rapports de la Prusse avec la Suède. La correspondance entre le prince Henri et son neveu Gustave III s'arrête en 1778, lorsque la rupture devint complète entre Louise-Ulrique et son fils. De la volumineuse correspondance entre le prince Henri et sa nièce, Sophie-Albertine, qui est conservée aujourd'hui dans des archives particulières, on ne publie ici que dix-sept lettres, de 1782-1797; on y trouve d'intéressantes indications sur les affaires politiques et sur les familles royales de Prusse et de Suède). — H. DROYSEN. Le texte des Œuvres de Frédéric le Grand, tome VI (une comparaison du texte imprimé avec le manuscrit autographe des Mémoires montre que l'édition n'a pas été faite avec tout le soin nécessaire; beaucoup de corrections ont été empruntées au texte fortement remanié des Œuvres posthumes de 1788). = Heft 2. Adolf STÖELZEL. Le « Schœppenstuhl » brandebourgeois (additions fournies par l'auteur aux deux gros ouvrages qu'il a déjà publiés sur ce sujet; répond en même temps aux critiques d'Amira et de Zeuner). — Alb. von RUVILLE. Bismarck et la pensée de la grande Allemagne (la pensée de l'État prussien et l'idée monar-

chique formèrent, dès le début, la base de la politique de Bismarck. La tendance nationale allemande ne fut pour lui qu'une idée secondaire dont l'accomplissement devait uniquement servir ses desseins particuliers. C'est une politique strictement prussienne qu'il a toujours suivie. Il crut d'abord n'avoir qu'à viser un but moins important à ses yeux. Dans la première partie de sa carrière politique, il a en conséquence poursuivi l'accomplissement de la pensée d'une grande Allemagne sous la forme du dualisme austro-prussien dans la Confédération germanique; encore cette forme qu'il essayait de donner à la Confédération n'était-elle pas à ses yeux le plus haut point qu'il fût désirable à la Prusse d'atteindre. Depuis son célèbre mémoire de mars 1858, concernant la nécessité d'inaugurer une politique indépendante de la Prusse en Allemagne, son but se précise toujours davantage : la Prusse dirigeant seule l'Allemagne étroite, après exclusion de l'État autrichien. — **Reinh. KOSER.** Les finances prussiennes de 1763 à 1786 (cette longue période de paix avait produit un brillant essor pour les finances de l'État). — **E. MUESEBECK.** Jean-Georges II d'Anhalt-Dessau au service de la Suède, 1655, puis du Brandebourg, 1658; son mariage avec Henriette-Catherine d'Orange, 9 juillet 1659. — **Otto MEINARDUS.** Nouvelles contributions à l'histoire du Grand Électeur; I (séjour du prince électoral en Hollande, 1634-1637; ses rapports avec Schwarzenberg; sa politique dans la première année de son avènement). — **Fr. THIMME.** Le roi Frédéric-Guillaume IV, le général de Prittwitz et la révolution de mars 1848 à Berlin (d'après les travaux de Rachfahl; ce dernier a vainement tenté de faire retomber sur le général la responsabilité de la catastrophe, qui incombe avant tout au roi). — **R. KOSER.** La population de l'État prussien de 1756 à 1786. — **G. BERG.** Kalcheim, non Kalchum (le précepteur du prince électoral Frédéric-Guillaume est appelé dans toutes les lettres et actes : Jean-Frédéric de Kalcheim, dit Leuchtmars). — **E. BERNER.** Une addition à la Correspondance politique de Frédéric le Grand (publie une lettre du roi au ministre Finkenstein, du 25 juillet 1758).

**36. — Forschungen zur Geschichte Bayerns.** Bd. XI, Heft 1. — **J. KNOEPFLER.** L'empereur Louis de Bavière et les villes impériales en Souabe, en Alsace et dans le Haut-Rhin; de la part prise par ces villes à la lutte de l'empereur avec la cour de Rome (les luttes engagées par Louis de Bavière et Frédéric le Beau ont été d'une importance fondamentale pour le développement des villes allemandes, surtout des villes impériales; celles-ci entrèrent activement dans la grande politique impériale et, avec l'appui de Louis de Bavière, elles acquirent une puissance qui fit d'elles par la suite un des plus importants facteurs économiques dans l'empire. Louis fut le premier des rois allemands qui ait eu des vues précises à l'égard des villes, dont il voulut faire un contrepoids à la puissance des princes. Le ch. 1<sup>er</sup> raconte les événements qui se sont passés depuis la double élection de 1314 jusqu'en 1323; II : procédure et sentence de Jean XXII contre Louis; attitude

des villes dans la lutte contre Rome; campagne de Louis en Italie, 1324-1330; III : Louis de Bavière et les villes allemandes en lutte avec la cour de Rome, de 1330 jusqu'à la mort de Jean XXII en 1334). — Comte Richard Du MOULIN-ECKART. Munich à la veille de la Confédération du Rhin; IV (d'après des sources françaises et autrichiennes). — ID. La Bavière à la chute de Montgelas, vue par les yeux d'un Français (analyse un bref mémoire composé par un Français anonyme vers 1815 et 1816; utilise ensuite les rapports de l'ambassadeur français Lagarde sur la chute du ministre Montgelas, le 3 février 1817; publie enfin un Mémoire politique sur la Bavière composé en nov. 1817 par le conseiller de légation Saint-Mars, lequel conclut ainsi : que l'État bavarois « n'est à l'abri d'une révolution imminente que par l'inutilité dont elle serait pour ses auteurs et par l'espèce de pression qu'exercent naturellement sur lui les États voisins »). = Heft 2. G.-Fr. PREUSS. L'histoire de la Bavière dans les archives de Paris. — J. KNOEPLER. L'empereur Louis de Bavière et les villes impériales (IV : lutte contre la papauté sous Benoit XII; mouvement national parmi les villes; assemblée électorale de Rense, 1334-1342; V : Louis et les villes contre Clément VI et les Luxembourg. Élection de Charles IV et mort de Louis, 1342-1347. En appendice, documents relatifs à l'histoire de Louis de Bavière). — Fr.-H. HOFMANN. Un budget de la principauté de Brandenburg-Kulmbach en 1751. — H. SCHORER. La population de Munich dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s. (en 1795, elle comptait 34,277 habitants). — Aug. ROSENLEHNER. L'électeur de Bavière, Max Emanuel et la politique de restitution (V : projets de traités entre Max Emanuel et les alliés, avril 1710 à avril 1711; VI : cession définitive de Pays-Bas espagnols à Max Emanuel. Traités de paix d'Utrecht, Rastatt et Bade). = Heft 3-4. G.-Fr. PREUSS. L'électeur de Cologne Joseph-Clément (promu à l'âge de dix-sept ans par Innocent XI. Histoire des premières années de son règne jusqu'à son élection comme évêque de Liège en 1694). — G. VON BOEHM. Une prétendue proposition d'abdication faite par Napoléon à Max Joseph de Bavière (Th. Schiemann a publié dans *Hist. Zeitschr.*, Bd. LIV, Heft 2, une lettre que Napoléon I<sup>er</sup> écrivit, à ce qu'il prétend, en juin 1813, pour intimider le roi de Bavière; des raisons de forme et de fond montrent qu'elle n'est pas authentique. Exposé approfondi de la politique bavaroise en 1813; mensonges de Napoléon dans le *Mémorial* sur la conduite de la Bavière). — E.-W. KANTER. La fin de la ligne de Bavière-Ingolstadt (soulèvement de Louis le Jeune contre son père Louis le Barbu, 1438-1443; après sa mort, en 1445, commencent les longues luttes pour sa succession entre le duc Albert de Munich et le duc Henri de Landshut; c'est seulement le 12 déc. 1450 que le fils de Louis, Henri, s'entendit avec Albert).

**37. — Hansische Geschichtsblætter.** Jahrg. XXX, 1902 (1903).

— E. DENELL. Le commerce dans la mer Baltique et les villes de la Hanse depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> s. jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> (la Hanse



était l'intermédiaire commerciale entre l'Occident et toutes les localités orientales; ce mouvement de marchandises avait son centre à Lubeck. A partir du milieu du *xiv<sup>e</sup>* s., les villes confédérées de la Hanse durent faire tous leurs efforts pour maintenir le monopole commercial que leurs marchands et leurs navires s'étaient assuré dans le nord de l'Europe. Luttés de la Hanse contre les atteintes portées à ce monopole par les villes de Livonie et de Prusse, contre les Anglais et contre les Hollandais, puis, dans le courant du *xv<sup>e</sup>* s., contre la concurrence des Haut-Allemands et en particulier de Nuremberg). — W. STEIN. Les plus anciens privilèges de la Hanse teutonique en Flandre et la plus ancienne politique commerciale de Lubeck (outre les chartes publiées dans le Cartulaire de la Hanse, I, 421, 422, 428, 431-435, étudie quatre documents inédits. Les négociations au sujet de la douane de Bruges furent terminées en mai 1252. La comtesse de Flandre Marguerite et les possesseurs de la douane en confirmèrent les stipulations. Le 13 avril 1253, le gouvernement flamand expédia les chartes contenant les libertés des marchands allemands dans toute la Flandre. En mai 1253, on négocia au sujet des règles à établir au sujet du commerce à Damme; mais ces négociations n'aboutirent point. L'explication détaillée des chartes conduit à des résultats importants pour l'histoire de la Hanse et la politique commerciale de Lubeck). — K. HOEHLBAUM. La reine Elisabeth et les villes de la Hanse en 1589 (réimprime une très rare brochure latine, due sans doute à la plume de Walsingham, qui se proposait de justifier ouvertement la saisie de soixante navires chargés de la Hanse à l'embouchure du Tage; c'est un manifeste politique dans toute la force du mot). — JOS. GIRGENSOHN. Une lettre de Johann Bugenhagen et la « Vitte » de Treptow à Dragør (dans cette lettre, du 14 octobre 1538, pour sa chère ville de Treptow, où il travailla pour la Réforme durant une quinzaine d'années, Bugenhagen entre en lutte avec Kolberg au sujet de la préséance dans les assemblées de Dragør. Publie en appendice tous les documents relatifs à cette affaire). — FR. BRUNS. La chronique du conseil de Lubeck et ses auteurs (elle commence en 1401 et va jusqu'en 1482; elle est l'œuvre de plusieurs auteurs). — Les notes du protonotaire de Lubeck, Johann Wunstorp, au sujet des vols sur les grands chemins, 1477-1483, publiées par FR. BRUNS.

**38. — Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Altertumskunde.** Bd. XXIV, 1903. — W. LIPPERT. Études sur la chancellerie wettinienne et sur ses plus anciens registres au *xiv<sup>e</sup>* s. (biographie du protonotaire Conrad de Wallhausen, de la maison de Kirchberg, notaire de 1332 à 1347-1348 et protonotaire jusqu'à 1350, puis celle de son successeur, Dietrich ou Titzman de Limbach). — L. BOENHOFF. L'archidiaconé de la Mulde; contribution à la géographie ecclésiastique de l'Erzgebirge au moyen âge (l'« archidiaconatus trans Muldam » appartient à l'évêché de Naumburg jusqu'à sa dissolution à l'époque de la Réforme). — II. ERMSCH. Un registre municipal de Döbeln, 1414-1426.

— G. PLANITZ. La duchesse de Rochlitz et son mariage (Élisabeth, sœur du landgrave Philippe de Hesse; à l'âge de trois ans, le 8 mars 1505, elle fut fiancée à Jean, fils, alors âgé de sept ans, du duc de Saxe, Georges le Barbu. Le mariage eut lieu en 1516). — O.-E. SCHMIDT. Wolfgang Lazius, historien de la guerre de Smalcalde (1514-1554. Son histoire nous est parvenue en quatre rédactions; elle n'a presque aucune valeur scientifique, car elle ne contient guère plus qu'il n'y a dans ses sources : Mameranus, l'Iter Caesaris, la relation de Hans Baumann, l'auonyme des Fugger ou une Gazette du camp de Ferdinand très semblable à ce dernier; enfin, pour la dernière rédaction, le remaniement en latin, par Guilelmus Malinaeus, du *Commentario de la guerra de Alemania* par don Luis de Avila y Cuniga, Venise, 1548). — P. HAAKE. Auguste le Fort et ses campagnes contre les Turcs en 1695 et 1696 (le duc seul n'est pas responsable de leur insuccès; l'incapacité du feld-maréchal impérial, comte Caprara, et l'indigence du trésor impérial y contribuèrent beaucoup). — K.-E.-H. MUELLER. *L'Onomasticon mundi generale* du dominicain Jean Lindner de Pirna et ses sources; contribution à l'historiographie au temps de la Réforme (c'est une chronique, rédigée par ordre alphabétique et en langue allemande, terminée en 1530. Elle se trouve à la bibliothèque municipale de Leipzig. L'auteur y a utilisé une grande somme de matériaux : on distingue plus de cinquante ouvrages où il a puisé d'ailleurs sans aucune sorte de critique. Sur les événements contemporains, il est superficiel et partial). — S. ISSLEIB. Maurice de Saxe et les Ernestins, 1547-1553 (suite d'un mémoire sur la capitulation du duc de Saxe, Jean-Frédéric, fait prisonnier à Wittenberg; traité de Naumburg qui met fin aux négociations, 24 févr. 1554). — K. KOPPMANN. Histoire des anciennes institutions municipales de Leipzig.

**39. — K. Bayerische Akademie der Wissenschaften.** Abhandlungen der historischen Klasse. Bd. XXIII, Abt. 1. — B. RIEHL. Histoire de la sculpture sur pierre et sur bois dans la Haute-Bavière, du XII<sup>e</sup> s. jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> (avec 5 pl.). — Sigmund RIEZLER. Journaux militaires provenant du quartier général de la Ligue, 1620 (art. de 132 p. Fait connaître quatre journaux concernant la guerre austro-bohémienne. Le plus important a été, sur l'ordre du duc Maximilien de Bavière, tenu par son secrétaire, le Dr Mandl, puis, après la maladie de celui-ci en sept. ou oct. 1620, continué au moins par deux mains différentes. Ce journal est la base du récit officiel de la campagne bavaroise, qui se trouve dans le « Journal de Bavière » déjà publié; Riezler publie ici seulement les variantes du journal manuscrit; I : le *Diarium castrense* rédigé par le confesseur du duc, le jésuite Buslidius, a été écrit après son retour dans ses foyers; les détails en sont précis et bien informés; III : le 3<sup>e</sup> journal a été composé par le prédicateur de la cour, le jésuite Jérémie Drexel; il contient beaucoup de détails très colorés; IV : *Historia più vera della Ribellione e del Riacquisto del Regno di Bohemia l'anno 1620*, composée par le

carme P. Pietro della Madre di Dio après 1622; il avait fait la guerre dans le camp de la Ligue comme compagnon de l'influent P. Dominicus a Jesu Maria, que Maximilien avait demandé tout exprès au pape pour la campagne; mais il puise surtout dans le Journal de Bavière. Riezler imprime seulement les passages qui lui appartiennent en propre).

**40. — K. Preussische Akademie der Wissenschaften.** Sitzungsberichte. 1904, n° III. — Alex. CONZE. Hermès Propylaios (les fouilles de Pergame ont mis au jour une bonne copie de l'Hermès Propylaios, œuvre d'Alcamène, au v<sup>e</sup> s. Le nom de l'artiste est mentionné dans l'inscription). — Th. WIEGAND. Troisième rapport préparatoire sur les fouilles de Milet (contribution à la topographie de Milet; inscriptions). — DIELS et A. REHM. Fragments de Parapegmes (calendrier de l'an 109 av. J.-C.). = N° VII. H. DESSAU. Fragments du calendrier milésien. = N° XI. A. ERMAN. La stèle du sphinx (texte et traduction de cette célèbre inscription, gravée entre les pattes du grand sphinx, et qui nous apprend que le roi Thoutmosis IV, à la suite d'un songe, fit nettoyer le sphinx du sable qui le recouvrait. Le ton extraordinaire du récit et son orthographe permettent de le rapporter à une époque tardive, peut-être à la 21<sup>e</sup> ou à la 22<sup>e</sup> dynastie; peut-être remplaçait-il une inscription détruite du roi). — Ed. SACHAU. Mûsâ Ibn 'Ukba et le fragment de Berlin (sur la plus ancienne littérature historique de l'Arabie; ce sont dix-neuf extraits du livre de Mûsâ, ouvrage composé une centaine d'années après la mort de Mahomet sur l'origine de l'Islam et son développement jusqu'après la mort de son fondateur, ouvrage aujourd'hui perdu. Mûsâ est mort en l'an 141 de l'hégire. Les critiques arabes estimaient son ouvrage bien plus haut que les célèbres écrits d'Ibn Ishâk et d'Alwâkidi. Les extraits ont été faits au xiv<sup>e</sup> s. par un savant qui vivait à Damas. Sachau donne le texte et la traduction avec quelques remarques). — W. GROENERT. Une inscription attique concernant l'école stoïcienne (*Inscr. graec.*, II, 953; cette inscription est de l'année 152-151).

**41. — K. Akademie der Wissenschaften in Wien.** Sitzungsberichte. Philosophisch-historische Klasse. Bd. CXLVI, 1903, n° 6. — GOMPERZ. Chronologie de Zénon le Stoïque (commente la col. iv Neap. du traité de Philodème, περί τῶν φιλοσόφων. Zénon naquit en 364-363, vint à Athènes en 334-333, fonda son école en 314-313, mourut en 263). = N° 7. Ed. GOTLOB. Catalogue des mss. grecs en Autriche, en dehors de Vienne. = Bd. CXLVII, 1903, n° 2. JOS. SEEMUELLER. La chronique de Kœnigsfeld (elle a pour noyau une histoire, composée en 1365, de la fondation de Kœnigsfeld par Élisabeth, veuve d'Albert I<sup>er</sup>, et de la vie de la seconde fondatrice, Agnès, fille d'Albert I<sup>er</sup>, veuve du roi de Hongrie André. Dans ce récit fut intercalée, en 1365-1366, une généalogie des Habsbourg, à partir d'Albert I<sup>er</sup>; vers la fin du siècle, la généalogie fut continuée jusqu'à Rodolphe de Habsbourg. Cette partie qui fut alors placée en avant avait pour noyau une liste des rois d'Allemagne, de

Conrad IV jusqu'à Adolphe de Nassau, et elle fut encore amplifiée par des emprunts à la chronique de Hagen. Cette nouvelle rédaction fut interpolée plus tard et reçut des additions annalistiques jusqu'en 1411. De la tradition postérieure, il n'existe qu'un exemplaire, exécuté en 1442, peut-être par Clewi Fryger; nous le connaissons par l'édition qu'en a donnée Martin Gerbert en 1772 et en 1785 et par les fragments conservés dans un ms. de Londres, Add. mss. 16579). = N° 3. H.-P. CHAJES. Inscriptions juives et judéo-indiennes d'Aden, avec un commentaire des textes indiens par J. KIRSTE (ces inscriptions sont du <sup>xvi</sup> s. au <sup>xix</sup> s.). = N° 5. ANTON-E. SCHOENBACH. Études sur l'histoire de la prédication en Allemagne aux anciens temps; 3<sup>e</sup> partie : l'œuvre de Berthold de Ratisbonne contre les hérétiques (Berthold combattit les Cathares, les Vaudois, les Ortliebariens, les Runclariens, groupe de Vaudois dissidents sous Jean de Roncho, etc.).

**42. — Archiv des Vereins für Siebenbürgische Landeskunde.**

Bd. XXXII, Heft 1. — Un poème de Michael Beheim sur Vlad IV, voïvode de Valachie, publié par Jakob BLEYER (détails sur les cruautés commises par Vlad IV, que le peuple surnomma Drakul ou le Diable, et Tzepesch ou le Bourreau). — Fr. SCHULLER. Deux recensements de la population dans le diocèse de Hermannstadt, en 1720 et 1721-1722.

**43. — Carinthia.** Jahrg. XCIII, 1903, n° 2. — R. KLIMSCH. Teurnia (mentionnée dans Pline parmi les villes du Norique. Au <sup>v</sup> s. et au <sup>vi</sup> s., Tiburnia était le siège d'un évêque catholique. Vers la fin du <sup>vi</sup> s., la ville fut détruite par les Slaves païens. Teurnia était sur l'emplacement de ce qui est aujourd'hui St-Peter-im-Holz). — APITH. La réforme scolaire en Carinthie sous Marie-Thérèse et Joseph II; suite dans les nos 3-5. = Nos 3-4. Ed. NOWOTNY. Rapport sur les fouilles entreprises sur le Zollfeld en 1902 (avec un plan. On a maintenant déblayé l'ensemble des bâtiments de l'ancien Virunum; on y distingue quatre périodes de construction, dont la dernière doit se placer entre le <sup>iv</sup> s. et le <sup>v</sup> s.).

**44. — Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie.** 1903, avril. — *Bienkowski*. Notes sur le chapitre xvii de la *Germania* de Tacite (sur le costume des Germains). = Oct.-nov. *M.-S. Ketrzynski*. Études sur la chancellerie de Casimir le Grand; 1<sup>re</sup> partie (beaucoup de faits intéressants, en particulier pour l'étude de la chronologie). — *W. Ketrzynski*. Le pays de Michelau; contribution à l'étude des documents faux provenant de l'ordre teutonique.

**45. — Geschichtsfreund.** Tome LVI, 1901. — K. LUETOLF. Histoire de Meierskappel (commune et paroisse du canton de Lucerne). — F. HEINEMANN. Le drame des rois de Pierre Spichtig, joué à Lungern (Obwalden) en 1658; texte et commentaire. — F. ZELGER. Participation du contingent de Lucerne à la campagne des alliés contre Napoléon I<sup>er</sup>, en 1815 (occupation de la frontière occidentale de la Suisse et siège de

Huningue). = Tome LVII, 1902. A. WEBER. La première organisation militaire fédérale (adoptée par la diète en 1668, cette tentative d'unification des institutions militaires suisses en vue de la défense du territoire ne tarda pas à être repoussée par les cantons catholiques, qu'inquiétait la prépondérance des grands cantons protestants de Zurich et de Berne). — K. LÜTOLF. Les établissements religieux de la Suisse : le décanat de Hochdorf (ancien diocèse de Constance, canton de Lucerne. Brèves notices historiques et archéologiques sur les paroisses, les églises, les chapelles et les couvents; continuation d'un travail précieux entrepris, dès 1864, par † A. Nüscherer et publié soit à part, soit dans plusieurs volumes du *Geschichtsfreund* et de l'*Argovia*. Une table générale des parties traitées par Nüscherer a paru en 1899). — Le P. A. VOGEL. Recueil des chartes de l'abbaye d'Engelberg; suite : nos 442 à 505, de 1406 à 1428. — M. OCHSNER. Le droit d'asile à l'abbaye d'Einsiedeln (jusqu'en 1798). = Tome LVIII, 1903. Th. VON LIEBENAU. Histoire de Willisau (petite ville du canton de Lucerne); 4<sup>re</sup> partie. — A. WEBER. Tentatives d'annexion au canton de Zoug des bailliages libres d'Argovie (1802-1814). — Th. VON LIEBENAU avec quelques collaborateurs. Recueil des chartes de la collégiale de Bero-Münster (canton de Lucerne. Introduction de 62 pages et chartes les plus anciennes, nos 1 à 84, de 1036 à 1255, la plupart déjà connues. La pagination spéciale permettra de réunir en volumes les fragments successifs du cartulaire de Bero-Münster; chaque volume sera pourvu de tables. C'est une heureuse innovation, dont il est regrettable que les éditeurs du *Geschichtsfreund* ne se soient pas avisés plus tôt).

**46. — Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg.** Tome VII, livr. 1, 1900. — A. FAVRE. Les médecins juifs à Fribourg (du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> s.). — Max DE DIESBACH. La contribution du 19 germinal an VI (publie les pièces qui ont servi de base à la répartition des deux millions de francs attribués au canton de Fribourg dans la contribution de seize millions imposée à la Suisse par le commissaire français Lecarlier, le 8 avril 1798). — Ch. STAJESSI. Les armes à feu dans le passé à Fribourg en Suisse. = Livr. 2, 1902. F. BUOMBERGER. Population du canton de Fribourg en 1811 et son développement pendant le XIX<sup>e</sup> s. — J. STADELMANN. Etudes de toponymie romande : pays fribourgeois et districts vaudois d'Avenches et de Payerne. = Livr. 3, 1903. Ch. HOLDER. Les visites pastorales dans le diocèse de Lausanne, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> s. jusque vers le milieu du XIX<sup>e</sup> s. = Tome VIII, livr. 1, 1903. Max DE DIESBACH. Le sculpteur Hans Geiler (il est, en particulier, l'auteur de plusieurs des fontaines monumentales qui décorent encore aujourd'hui la ville de Fribourg). — Le P. F. MANDONNET. Les chanoines prêcheurs de Bologne d'après Jacques de Vitry. — Le P. B. FLEURY. Maître Frédéric d'Amberg, provincial et gardien du couvent des Cordeliers de Fribourg († 1432). — F. PAHUD. L'église des Augustins ou de Saint-Maurice à Fribourg. — J.-P. KIRSCH. Comptes d'un collecteur pontifical du diocèse de Lausanne sous le pape

Jean XXII. — F. DUCREST. Les processions au temps passé dans le canton de Fribourg.

**47. — Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern.** T. XVI, 2<sup>e</sup> livr. (1901). — O. TSCHUM. La mission de l'envoyé helvétique B.-G.-J. de Diesbach à Vienne en 1802 (le parti fédéraliste, alors au pouvoir, cherchait à renouer des relations officielles avec les puissances afin d'échapper à l'influence omnipotente de la France). — H. TUEBLER et A. PLUESS. Obituaires bernois (extraits, formés au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> s., des obituaires de trois maisons religieuses : la collégiale de Saint-Vincent, l'hôpital et le couvent d'Augustines de Franenkappelen). = 3<sup>e</sup> livr. (1902). — A. VON STEIGER. Drapeaux octroyés aux régiments suisses au service des Pays-Bas (1816-1818). — A. FLURI. L'école allemande à Berne. Mémoire rédigé par les maîtres G. Hermann (1556-1632) et G. Lutz (1625-1708), publié avec une introduction sur les écoles allemandes à Berne jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, avec des notes et des documents ; texte et documents ont paru dans la livraison qui suit. = T. XVII, 1<sup>re</sup> livr. (1903). P. HOFER. La maison dite *Freienhof* à Thoune.

**48. — Jahrbuch für Schweizerische Geschichte.** T. XXVI, 1901 (voy. *Revue historique*, t. LXXVII, p. 463). T. XXVII, 1902. — G. MAYER. Hartmann II de Vaduz, évêque de Coire (de 1388 à 1416 ; ses démêlés avec les ducs d'Autriche et les dynastes rhétiens). — T. SCHIESS. Les relations des Grisons avec la Confédération, en particulier avec Zurich, pendant le xvi<sup>e</sup> siècle (l'auteur montre comment le rapprochement définitif des deux pays, préparé par les traités de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et par la guerre de Souabe, fut compromis et pour longtemps ajourné par la Réforme, qui divisa en deux camps adverses les Grisons aussi bien que les Confédérés ; il étudie, à l'aide de correspondances privées, la grande influence exercée sur les Grisons par les réformateurs et les savants zuricois). — G. CARO. Études sur les plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Gall. La répartition de la propriété foncière dans le nord-est de la Suisse et dans les territoires alémaniques avoisinants à l'époque carolingienne ; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties (l'examen minutieux des chartes de donation du viii<sup>e</sup> et du ix<sup>e</sup> siècle prouve l'existence d'une classe nombreuse de paysans libres, cultivant eux-mêmes leurs propres terres, et montre que la crise sociale qui, à l'époque carolingienne, transforma profondément ailleurs les conditions de la propriété et des personnes n'a pas eu la même importance dans ces pays ; en maint endroit, la classe des paysans libres se maintiendra durant tout le moyen âge. Intéressante contribution à l'étude d'un problème qui a soulevé dernièrement de nouvelles controverses entre les historiens allemands). — T. XXVIII, 1903 (voy. *Revue historique*, t. LXXXIII, p. 446).

**49. — Anzeiger für Schweizerische Geschichte.** T. VIII, année 1901. — J. JEGERLEHNER. De l'origine des habitants du val

d'Anniviers (une tradition, de formation savante et peu ancienne, les fait descendre d'une colonie de Huns, mais l'étude des noms de famille et des lieux dits prouve avec évidence que cette vallée a été colonisée par les habitants de la vallée principale du Rhône). — G. CARO. L'abbé Gozbert de Rheinau et le comte Gozbert, 888-910 (identité probable de ces deux personnages: le comte G. aurait été l'abbé laïque de Rheinau). — F. JECKLIN. Traité de paix entre les comtes de Werdenberg et les vallées de Bergell, d'Engadine et d'Oberhalbstein (Grisons), Coire, 29 octobre 1427. — Th. DE LIEBENAU. Le poète lucernois François Rätz († 1645). — W.-F. DE MULINEN. L'obituaire de Frienisberg (abbaye cistercienne de l'ancien diocèse de Constance, canton de Berne; extraits, faits au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, d'un document qui remontait au XIV<sup>e</sup>, sinon au XIII<sup>e</sup> siècle). — R. HOPPELER. A propos de l'histoire du val d'Anniviers (rectifie et complète sur plusieurs points l'article de Jegerlehner, mentionné ci-dessus). — Ch. MOREL. Observations onomastiques et historiques à propos de quelques chartes du X<sup>e</sup> siècle relatives au comte Turimbert (en étudiant l'origine de divers noms de lieux des *pagi* de Vaud et d'Ogo (Gruyère), le regretté érudit genevois montre avec quel manque de méthode les premiers recueils de chartes relatives à la Suisse romande ont été publiés). — V. VAN BERCHEM. Une charte relative à l'hôpital du Pont-de-Bargen, 1140 (voy. Bruel, *Chartes de Cluny*, t. V, n<sup>o</sup> 4068). — G. TOBLER. Matthieu Zollner (auteur de chansons historiques sur les guerres de Bourgogne). — F.-P. GAROFALO. Notes géographiques (sur les routes et stations de l'itinéraire d'Antonin intéressant la Suisse). — G. CARO. A propos du chap. XL de la vie de saint Fridolin (de ce fragment interpolé au XIII<sup>e</sup> siècle, l'auteur tire des conclusions un peu hypothétiques, mais intéressantes, sur le domaine de l'abbaye de Säkingen à Glaris et sur la présence dans cette vallée, durant le moyen âge, de petits propriétaires libres). — A. BUECHI. Relation, due à Louis d'Affry, de la campagne des Suisses en Lombardie, en novembre-décembre 1511 (texte annoté de cette relation contemporaine qui mérite d'être consultée). — Th. DE LIEBENAU. Les relations des Suisses avec la France à l'époque de Henri III, d'après Renward Cysat (fragment d'un mémoire du secrétaire de la ville de Lucerne, intéressant à cause des relations de Cysat avec les chefs de la Ligue). — Id. La chute du directeur helvétique Ochs (25 juin 1799; d'après la relation du magistrat lucernois Rüttimann). = T. IX, année 1902. — G. CARO. Observations sur le domaine du *Fraumünster*, à Zurich, au X<sup>e</sup> siècle. — A. BERNOULLI. La bataille de Sempach et Winkelried (essaie de reconstituer l'exploit de Winkelried, dont il ne met pas en doute l'authenticité). — Th. DE LIEBENAU. Une bannière suisse conservée à la cathédrale de Cracovie (cette bannière aurait été conquise par les Polonais, en 1410, sur des mercenaires suisses au service de l'Ordre teutonique). — J. CANDREIA. Notes sur quelques cartes anciennes de la Suisse (1555, 1563, 1566). — E. WYMAN. Le rôle du

nonce Bonomio à la diète de Baden, en 1580 (mesures réclamées par lui pour la réforme de l'église catholique en Suisse). — G. TOBLER. Chartes relatives à Gryon (canton de Vaud), provenant de l'abbaye de Saint-Maurice (1285-1476). — T. SCHIESS. Acte d'inféodation des biens des couvents de Saint-Nicolas et de Saint-Lucius, 7 juillet 1539 (les revenus de ces biens devaient servir à l'entretien de la première école latine établie dans les Grisons). — F. JECKLIN. Une nouvelle source pour l'histoire du tribunal criminel réuni à Coire en 1572 (texte d'une relation contemporaine de cet incident des luttes politiques et confessionnelles dans les Grisons). — MEYER VON KNONAU. Extraits de la correspondance de l'historien zuricois J.-H. Schinz (1763-1779). — E.-A. STUECKELBERG. Les traces de l'œuvre des missionnaires francs en Suisse (utilise les plus anciennes listes de reliques des églises). — Th. DE LIEBENAU. La conférence d'Aoste, 11 décembre 1535 (entre le duc Charles de Savoie et les envoyés de Berne, au sujet du conflit entre le duc et Genève; texte d'une relation envoyée aux cantons catholiques par l'évêque et pays du Valais). = Année 1903. E.-A. STUECKELBERG. Les noms des martyrs d'Agaune (légion thébéenne). — ID. Les martyrs de Nyon. — ID. Notes sur deux évêques de Bâle. — Th. DE LIEBENAU. Un procès de sorcellerie en Valais, 1438 (d'après un fragment d'une chronique écrite en 1438; ce procès, qui coûta la vie à un grand nombre de personnes, fut conduit par l'autorité laïque). — E. WYMAN. L'attitude de la république de Gênes pendant la première guerre de Villmergue, 1655-1656 (négociations entamées par Fribourg pour rappeler la compagnie de mercenaires qu'elle fournissait à Gênes). — G. TOBLER. Informations contemporaines sur le soulèvement de l'Oberland bernois, en 1447. — F. JECKLIN. Lettres des envoyés de la ville de Coire sur leur ambassade auprès de l'empereur Frédéric III, 1481 (la ville cherchait à racheter les droits d'avouerie impériale, que possédait sur elle l'évêque de Coire). — ID. Relation contemporaine des débuts de la guerre de Souabe. — R. HOPPELER. Rapport d'un capitaine valaisan à l'évêque de Sion, Jost de Silinien, sur un combat livré au Simplon contre des troupes milanaïses (cette lettre, datée du 14 avril, se rapporte probablement à l'année 1485). — W.-F. VON MULINEN. Documents relatifs au château impérial de Lausanne (ce château, dont l'existence n'est pas autrement connue, fut inféodé, en 1489, à Jean de Hallwyl, le vainqueur de Morat, et à ses frères). — G. CARO. Un marchand bâlois à Gênes, en 1216. — A. FLURI. Le poète populaire Bénédicte Gletting (originaire du Toggenbourg, vivait à Berne, où il mourut en 1554). — H. DUEBI. Les aventures d'un joueur de marionnettes (Jean Datelin, dit Brioché, ou son fils François), à Soleure.

---

50. — **The Athenæum**. 1904, 13 févr. — *Mrs. Paget-Toynbee*. The letters of Horace Walpole; vol. I-IV (édition fort remarquable : elle contient plus de 400 lettres nouvelles; elle est bien annotée et illustrée



avec goût). = 30 févr. *J. Pollock*. The popish Plot (excellente étude, approfondie et impartiale, sur le complot de Titus Oates et sur l'activité des Jésuites qui entouraient le duc d'York. Malheureusement, l'auteur n'a pas connu le procès-verbal de la congrégation des Jésuites tenue au palais de Saint-James en 1678, et qui a été publié tout au long dans le *Month*, sept. 1903; voir *Athenæum*, 27 févr., p. 271). — *J. F. Wadmore*. Some account of the worshipful Company of Skinners of London (extraits intéressants des registres de cette Compagnie au xv<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> s.; nombre d'erreurs de détail). = 27 févr. *J. Y. Gibson*. The story of the Zulus (instructif). — *Alice M. Earle*. Two centuries of costume in America (bon). = 5 mars. *J. P. Mahaffy*. A epoch in Irish history : Trinity College, Dublin (bon). = 12 mars. *A. Grotenfelt*. Die Werthschätzung in der Geschichte (revue critique des théories sur la manière d'écrire l'histoire; diffus, mais instructif). = 26 mars. *L. Stephen*. English literature and society in the xviii<sup>th</sup> century (excellent à tous égards). — *J. Fischer* et *F. R. von Wieser*. The oldest map with the name of America, of the year 1507, and the *Carta marina* of the year 1516, by M. Waldseemüller (très intéressantes reproductions; les éditeurs présentent trop haut l'érudition de Waldseemüller, qui n'a été qu'un compilateur assez négligent). = 2 avril. *J. Th. Merz*. A history of european thought in the sixteenth century (beaucoup de science, de pénétration, de lucidité; mais l'ouvrage n'en est encore qu'à la moitié; il faut attendre avant de hasarder un jugement d'ensemble). — *F. Brinkley*. China; its history, literature and art; 4 vol. (remarquable). = 9 avril. *J. R. Green*. Historical studies. Stray studies; 2<sup>e</sup> série (très curieux et intéressant; mais cette manière d'écrire l'histoire appartient déjà à un autre âge). — Le « *Libellus sacramentorum* » d'Alcuin. — De l'époque à laquelle Wycliffe devint docteur en théologie (dans la première moitié de 1374).

**51. — The Nineteenth Century and After.** 1903, déc. — Edward DICEY. Les empires rivaux (l'Angleterre et la Russie depuis la guerre de Crimée; danger pour le monde et la liberté de l'expansion russe. L'Angleterre seule peut lui opposer une barrière efficace, mais à condition de resserrer le lien qui rattache les colonies à la mère patrie). — Carl LEHMANN. Le code de Hammurabi. = 1904, janv. D. C. BOULGER. Le prétendu « péril jaune » (sous la direction des Japonais, ce péril ne sera jamais qu'un fantôme, sauf pour la Russie; entre les mains des Russes, il peut devenir une menace pour la paix du monde). = Févr. Comte de CROMER. L'autobiographie de Lord Wolseley. — Sir Rowland BLENNERHASSELLT. Les Allemands à Waterloo et les relations anglo-allemandes (à propos de l'allocution prononcée par l'empereur allemand à Hanovre, le 18 décembre dernier, où il fut dit que les Allemands à Waterloo avaient sauvé les Anglais de la destruction; il n'est pas moins certain que la résistance de l'infanterie anglaise a sauvé l'armée prussienne de l'écrasement). — Jos. H. LONGFORD, ancien consul à Nagasaki. Relations du Japon avec la Corée. — Herbert PAUL. La religion

des Grecs. — D. WALLACE DUTHIE. La vie religieuse de Samuel Pepys (du genre d'intérêt qu'il trouvait aux sermons). = Mars. Mrs. BEAUMONT. Sir George Colley dans l'Afrique du Sud (à propos du chapitre de la vie de Gladstone, par M. Morley, consacré à l'affaire de Majuba). — Emma G. SALTER. Les légendes franciscaines de l'art italien. — Ph. WILSON. Une énigme historique : la fuite des comtes (il s'agit du complot ourdi en 1606, dit-on, par les comtes de Tyrone et de Tyrconnel; leur fuite ne saurait être un argument en faveur de leur culpabilité, car les juges devant lesquels ils auraient paru étaient plus que suspects). = Avril. Jos. H. LONGFORD. Histoire de Port-Arthur. — Mrs. MAC CLURE. La semaine sainte à Jérusalem au 14<sup>e</sup> s., avec un plan (d'après la *Peregrinatio Silviae*).

52. — **Edinburgh Review**. Vol. CXCVIII, juill.-oct. 1903. — Londres et ses habitants au xviii<sup>e</sup> s. (à l'occasion du livre posthume de Sir Walter Besant; livre utile, mais auquel l'auteur n'a pu, malheureusement, donner une forme définitive. Mœurs et caractère de la bourgeoisie londonienne). — Les théories récentes sur le développement de la théologie. — La France sous le gouvernement de Thiers (analyse et critique du livre de M. Hanotaux, qui n'est, en somme, qu'une chronique généralement dénuée de réflexions originales et de pensée profonde. Observe que Thiers, avec ses qualités brillantes dans la vie parlementaire, n'avait rien d'un diplomate; et les négociations dont il se chargea durant la Guerre auraient pu donner de meilleurs résultats entre des mains plus expertes. Il serait ridicule de le comparer à Washington, il avait trop d'égoïsme et de vanité; mais, secondé par une assemblée laborieuse, il a accompli une œuvre de réformes législatives vraiment prodigieuse, dont le mérite lui appartient d'autant plus qu'il était à la fois chef de l'État et premier ministre. A relever une inexactitude au sujet de l'éducation politique du peuple : la *Revue* semble croire que la fondation du *Petit Journal* est postérieure à la troisième République; elle remonte, au contraire, à 1862). — Le siège de Québec (à propos du grand ouvrage de M. Arthur Doughty. Regrette que l'auteur n'ait pas traité toute la guerre du Canada, dont le siège de Québec n'est qu'un épisode, auquel les Canadiens attachent une importance trop exclusive; et le siège même aurait dû être traité surtout comme une opération navale, puisque la marine y joua le premier rôle. « Néanmoins, on peut pardonner une erreur de plan et de perspective historiques, qui nous vaut, en définitive, la publication de cette magnifique série de volumes »). — La révolution sociale en Irlande (à l'occasion des nouvelles mesures du gouvernement pour racheter la terre aux propriétaires et la revendre aux paysans. Ces mesures s'écartent des règles ordinaires de l'économie politique; mais l'histoire agraire de l'Irlande est un tel scandale d'iniquités, la propriété des *landlords*, qui vient presque tout entière de confiscations anciennes et dont on résume ici les vicissitudes, a de telles origines, qu'on peut bien appliquer en ce pays des lois exceptionnelles. Néanmoins, le peuple irlandais, qui

désirerait voir les *landlords* garder leurs parcs et leurs châteaux, continuer de vivre en Irlande et y dépenser leurs revenus, se fait illusion. Dépouillés et remboursés de leurs terres, n'exerçant plus aucune influence politique, n'ayant plus même les plaisirs de la chasse et de la pêche, on peut être certain que les *landlords*, sauf les gens âgés, émigreront définitivement et s'installeront ailleurs). — M<sup>lle</sup> de Lespinasse (« il est impossible de terminer une étude sur M<sup>lle</sup> de Lespinasse sans faire allusion à un roman très en vogue en ce moment, *la Fille de Lady Rose*, que vient de publier Mrs. Humphry Ward..., et qui repose sur l'idée ingénieuse de prendre une figure historique pour la changer d'époque et de pays »). — La réaction protectionniste. — Le pontificat de Léon XIII (assez peu favorable à la politique du dernier pape. Lui reproche d'avoir eu plus d'ambition que de lumières; de n'avoir jamais compris ni l'Angleterre ni son clergé quand il a discuté la validité des ordinations anglicanes, dont le public anglais se désintéresse absolument; et d'avoir outrepassé son droit en voulant imposer aux conservateurs français de se rallier à la République, quand il eût dû se borner à leur en donner le conseil. Approuve, d'ailleurs, l'expulsion des congrégations de France; on a essayé d'apitoyer l'opinion des Anglais sur leur sort, mais ils s'en désintéressent, d'autant plus que le peuple français semble assez indifférent. Les agitateurs qui protestent sont en petit nombre et sans influence). — L'insurrection de Robert Emmet (l'Irlande de 1803 ne ressemblait plus à celle de 1798; l'apaisement s'était produit, grâce à l'habileté du gouvernement anglais, d'une part, et aux exagérations des irréconciliables, de l'autre. Puis, on craignait le protectorat de la France, dont Emmet faisait le jeu, quoiqu'il voulût uniquement l'indépendance complète de son pays). — Christophe Colomb et la découverte de l'Amérique (critique très vive de la publication de M. Thacher, qui a voulu réimprimer et traduire les anciens documents sans connaître bien ni l'espagnol ni le vocabulaire nautique. Admet comme très plausible l'histoire du pilote de Huelva et du navire poussé par les vents en Amérique, puis ramené par le *Gulf-Stream*, et dont Colomb aurait eu connaissance avant d'entreprendre son voyage). — La Bohême et l'Empire austro-hongrois (les Tchèques sont en bonne voie de succès; ils imposeront sans doute aux Allemands un compromis nécessaire. Leur développement industriel fait que le prolétariat ouvrier les salue comme des libérateurs contre l'égoïsme des Allemands et de la bourgeoisie juive, qui avaient jusqu'ici le monopole de l'industrie. Leur triomphe ne nuira point à l'Autriche, car le panslavisme n'a jamais été qu'un rêve littéraire, dont les chances de réalisation s'éloignent de plus en plus). — Oxford en 1903. — La politique et les partis (le protectionnisme et la nouvelle loi scolaire. « Si l'opposition avait été plus forte, nous ne doutons guère que la loi scolaire de 1902 eût respecté davantage les sentiments, non seulement des non-conformistes, mais des libéraux, qui désirent voir s'étendre le plus possible l'autonomie locale. On peut trouver déraisonnable l'attitude des non-confor-

mistes; mais le sentiment joue un rôle important dans les affaires publiques, et c'est le rôle de l'homme d'État de donner aux lois une forme qui évite de froisser un groupe important de citoyens honnêtes et respectables »).

53. — **Quarterly Review**. Vol. CXCVIII, juill.-oct. 1903. — Les Sagas et les chants des Gaëls (la littérature irlandaise est d'une étonnante richesse. Il existe manuscrits environ 500 contes ou romans de diverses époques et dont on n'a guère traduit et imprimé que 150; et l'Académie royale d'Irlande possède 7,500 poèmes dans sa bibliothèque. Il est nécessaire, pour comprendre l'histoire et les mœurs du peuple irlandais, de dépouiller d'abord cette énorme quantité de légendes mythologiques ou héroïques, à demi historiques ou romanesques). — G. P. GOOCH. L'histoire de l'humanité (étude sur les essais d'histoire générale depuis les Romains jusqu'à nos jours : saint Augustin, Orose, Ibn Khaldoun, Bossuet, Cellarius, Jean de Müller, Schlosser, Leo, Weber, Ranke, etc. Critique et comparaison des derniers ouvrages en ce genre, qui ont pris une forme collective : l'*Histoire universelle* d'Oncken, l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, l'*Histoire moderne* de l'Université de Cambridge et l'*Histoire du monde* de Helmut). — La seconde guerre d'Afghanistan (à propos de la biographie de Sir Donald Stewart par M. Elsmie). — P. F. WILLERT. Aperçus nouveaux sur la Révolution française (à l'occasion des rééditions de Carlyle par Fletcher et Holland Rose, ainsi que des travaux récents sur *hanton* par Beesly et Hilaire Belloc, *Robespierre* par Belloc, et *Mallet du Pan* par Bernard Mallet). — A. COLQUHOUN. L'Asie en transformation (attaques très vives contre la Russie). — Sienna (d'après les ouvrages nouveaux de Langton Douglas et de William Heywood). — Le pape Léon XIII (critique violente de sa politique : « La place de Pie IX a été remplie par un pape moins humain, moins charitable, moins sympathique et, nous oserons le penser, nonobstant l'auréole que la presse a jetée autour de son nom, moins grand que son prédécesseur »). — Holland Rose. La religion de Napoléon I<sup>er</sup> (l'Empereur « oscillait, ce semble, entre le matérialisme et le déisme, inclinant de plus en plus, avec les années, vers cette dernière croyance, mais sans éprouver jamais pour la religion le vif intérêt qu'il éprouvait pour l'art de la guerre et celui du gouvernement »). — Le pape Léon XIII et son successeur (suite et fin de l'étude consacrée au dernier pontife, mais écrite après le conclave. Soutient que le cardinal Rampolla est innocent de la politique de Léon XIII, dont il ne pouvait qu'exécuter les ordres, et que son exclusion du trône pontifical, injustifiée en principe, mais acceptée par lui *en grand seigneur*, lui aura permis de montrer sa force de caractère. Ajoute que le mouvement des catholiques pour se mêler à la vie politique finira par brouiller le Saint-Siège avec les différents pays où s'agitent les fidèles, et qui sont encore officiellement en paix avec le pape). — La Macédoine et les puissances (reconnait le parti-pris cruel des chefs insurgés de pousser le peuple à se soulever en le persécutant

et en provoquant à ses dépens les représailles des Turcs, mais ne croit pas que l'Europe puisse se dispenser d'intervenir. L'Autriche et la Russie veulent sincèrement la paix ; cependant leur maladresse a fort envenimé la situation. L'Allemagne est, toutefois, la seule puissance qui, réellement, veuille maintenir l'autorité du Sultan et son Empire, en Europe comme en Asie). — La France et les congrégations (article écrit en français ; approuve la suppression des ordres religieux masculins. Trouve seulement que M. Combes va trop vite, trop brutalement et risque de soulever le pays. L'article est suivi d'une note en anglais de Dom Gasquet, qui raconte ses efforts infructueux pour protéger le collège bénédictin de Douai. Le gouvernement anglais a déclaré qu'il ne pouvait intervenir pour défendre les droits des citoyens anglais à l'étranger, ceux-ci devant accepter de subir les lois du pays où ils ont choisi de vivre. « Les affaires récentes du Vénézuéla et d'ailleurs, » répond spirituellement Dom Gasquet, « donnent fort à douter que ce soit là l'un des vrais principes de la diplomatie anglaise »). — La vie de Gladstone, par John Morley.

#### 54. — Archivio della R. Società romana di Storia patria.

Vol. XXVI, fasc. 1-4, 1903. — V. CAPOBIANCHI. Les origines du poids gaulois (un poids en pierre, conservé aujourd'hui à Lectoure, montre que la *libra antiqua*, en usage sous les Mérovingiens, est d'origine gauloise et non romaine ; tolérée sous la domination romaine, elle resta en usage pendant les invasions et sous les Mérovingiens ; elle fut remplacée sous Charlemagne par la livre romaine, et c'est alors qu'elle fut appelée *libra antiqua*, pour la distinguer de la *libra romana*. Sous les Capétiens, cette livre nationale devient la livre officielle de la France, sous le titre de « pondus Trecense, » et elle le resta jusqu'en 1789). — P. FEDELE. Le chartrier de S. Maria Novella, 982-1200 ; suite et fin (en tout, 170 documents, avec une liste de ceux qui ont écrit ces chartes). — P. PICCOLOMINI. La « famiglia » de Pie III (liste de toutes les personnes qui composaient la maison de ce pape, d'après un rouleau trouvé au Vatican). — G. TOMASSETTI. Études sur la Campagne romaine ; suite (via Labicana et Prenestina). — E. SOL. Le cardinal Ludovico Simonetta, dataire de Pie IV et légat au concile de Trente (d'après sa correspondance avec le secrétaire d'État, qui existe en chiffres au Vatican. Publie la clé du chiffre). — M. ANTONELLI. Histoire de la domination pontificale dans le patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, depuis la translation du Saint-Siège jusqu'à la restauration d'Albornoz ; suite. — P. FEDELE. Une église du Palatin : S. Maria « in Pallara, » ou S. Sebastiano (son histoire ; publie quelques documents inédits). — P. EGIDI. Soriano du Cimino et ses archives (analyse ou publie 117 chartes de 1244 à 1589). — P. FEDELE. Un jugement prononcé par Cola di Rienzo entre le monastère de S. Cosimato et les Stefaneschi (texte latin de 1347). — G. FERRI. La *Romana fraternitas* (les origines de cette confrérie, toute puissante à Rome au XII<sup>e</sup> s., et qui présidait au culte dans les

églises, aux funérailles ecclésiastiques et aux processions religieuses, à l'exécution des décrets pontificaux concernant les personnes du clergé, etc.). — P. FEDELE. Un pacte de paix entre particuliers en 1364 (texte latin). — P. EGIDI. Charte de représailles accordée par Louis de Savoie, sénateur de Rome, 1310. = Comptes-rendus : *Br. Amante et R. Bianchi*. Memorie storiche e statutarie del ducato, della contea e dell' episcopato di Fondi in Campania (bon, malgré de notables inexactitudes). — *A. Moschetti*. Il museo civico di Padova (beaucoup d'illustrations : fac-similés de mss. et de diplômes, reproductions de bronzes, de médailles, de tableaux, etc.). — *R. Marcucci*. Francesco Maria I Della Rovere; 1<sup>re</sup> partie : 1490-1527 (critique fort bien informée et judicieuse sur le caractère de ce personnage, que certains ont été jusqu'à qualifier de traître). — *Mgr Wilpert*. Le pitture delle catacombe romane illustrate (important). — *J. Pollock*. The popist plot; a study in the history of the reign of Charles II (excellente étude sur le complot de Titus Oates). — *A. Consorti*. Il cardinale Pompeo Colonna su documenti editi ed inediti (fait avec soin). — *P. Kehr*. Papsturkunden in Rom.

**55. — Archivio storico per le provincie Napoletane.** Anno XVIII, 1903, fasc. 2. — M. SCHIPA. Le royaume de Naples au temps de Charles de Bourbon; 1<sup>re</sup> partie : le gouvernement (ch. xiv : politique et diplomatie des années 1746-1755; ch. xv-xvi : économie politique et finances); suite dans le fasc. 3 (ch. xvii : la justice; ch. xviii-xix : le clergé et la noblesse, les bourgeois et le peuple; ch. xx : les moyens d'étude et l'instruction publique); fin dans le fasc. 4 (ch. xxi : production intellectuelle). — B. CROCE. La mission à Vienne du général d'Ambrosio en 1815 (d'après des notes inédites du général). — D. Les ennuis du cardinal d'Aragon, vice-roi de Naples, 1664-1666. = Fasc. 3. P. FEDELE. Le catalogue des ducs de Naples (publié, d'après un ms. inconnu jusqu'ici, un *Chronicon ducum et principum Beneventi, Salerni et Capuae, et ducum Neapolis*, avec un fac-similé). — F. NIEOLINI. Lettres inédites de Bernardo Tannucci à Ferdinando Galiani; suite dans le fasc. 4 (53 lettres des années 1763-1764). = Fasc. 4. C. B. Fragments de la vie de Girolamo Pignatelli, prince de Moliterno (surtout en 1814). = A part : le Diario Napoletano de 1799 à 1825; suite.

**56. — Archivio storico siciliano.** Nouv. série, anno XXVIII, 1903, fasc. 1-2. — G. MILLUNZI. Le trésor, la bibliothèque et le chartrier de l'église de S. Maria Nuova, à Monreale (avec un catalogue des mss. et des livres, qui se trouvaient au xv<sup>e</sup> s. dans la bibliothèque, que l'on connaît et que l'on conserve encore aujourd'hui). — G. ARENAPRIMO. Le retour et le séjour à Messine de don Juan d'Autriche et de la flotte chrétienne après la bataille de Lépante (documents). — C.-A. GARUFI. Les archives capitulaires de Girgenti. Les documents de l'époque normanno-souabe et le « Cartularium » du xiii<sup>e</sup> s. (publié en appendice plusieurs diplômes des années 1093-1248). = Bibliographie : *K. Neumeier*. Die gemeinrechtliche Entwicklung des internationalen Privat-

und Strafrechts bis Bartolus (long compte-rendu critique de 40 pages, par L.-S. Villanueva).

**57. — Nuovo Archivio veneto.** N° 49. Nouv. série, n° 9, 1903. — Gino SCARAMELLA. L'accord entre Florence et Venise par le duc de Ferrare (prononcé le 6 avril 1499, par Hercule d'Este, pour mettre fin à la guerre entre les deux républiques, à propos de Pise; documents). — Edoardo PIVA. L'opposition diplomatique de Venise aux visées de Sixte IV sur Pesaro et aux tentatives d'une croisade contre les Turcs, 1480-1481; suite aux n°s 50 et 51. — Riccardo TRUFFI. Notes pour l'histoire de la vie privée à Crème pendant la domination vénitienne. — Girolamo BISCARO. La commune de Trévise et ses plus anciens statuts jusqu'en 1218; fin. — Riccardo PREDELLI. Les statuts maritimes de Venise jusqu'en 1255 (documents); suite; fin dans le n° 50. = N° 50. Nouv. série, n° 10. Vittorio LAZZARINI. Les titres des doges de Venise (étude de diplomatique très documentée). — A. MICHELI. Ugo Foscolo à Venise; suite dans les n°s 51 et 52. = N° 51. Nouv. série, n° 11. Nicolò PAPADOPOLI. Le tarif vénitien de 1543 (avec un fac-similé donnant l'effigie des monnaies avec leur valeur). — Giuseppe DELLA-SANTA. Bonifazio di Pitati de Vérone, d'après une publication récente (celle du critique d'art L. Gustav). — Gius. GIOMO. Saint Pierre Martyr, de l'ordre des Prêcheurs, et le Titien (différend entre la confrérie de Saint-Pierre-Martyr, en l'église des Saints-Giovanni-et-Paulo, et le Titien, qui ne parvenait pas à se faire payer le prix d'un tableau qu'on lui avait commandé. Ce tableau a péri dans l'incendie de 1867). — Guido CAPPELLINI. Contribution à l'histoire des rapports entre Venise et Gênes : la bataille de Rapallo, 27 août 1431 (appendice de documents inédits). — A. MAGNOCAVALLO. De quelques mss. du *Liber secretorum fidelium crucis* de Marin Sanudo le Vieux. — Carlo CIPOLLA. Publications relatives à l'histoire du moyen âge en Italie, 1900; suite dans le n° 52. = N° 52. Nouv. série, n° 12, 1904. Enrico BESTA. Tomaso Diplovataccio et ses œuvres (chapitre de l'histoire littéraire du XVI<sup>e</sup> s.). — Giuseppe GEROLA. Inscriptions en l'honneur des podestà vénitiens gravées sur les murs de Bassano. — Le P. Aug. TORMENE. Girolamo Lippomano, son bailliage à Constantinople et sa fin tragique; 1<sup>er</sup> art. (pour essayer de soulever le mystère qui entoure encore cette fin d'un magistrat arrêté au milieu des Turcs par un ordre du Conseil des Dix et pour crime de haute trahison, l'auteur a interrogé, outre les archives vénitiennes, les dépêches de tous les ambassadeurs étrangers qui étaient à Constantinople ou à Venise vers l'an 1491. Il refait toute l'histoire de Lippomano). = Actes de la R. Deputazione veneta di Storia patria : le Frioul au temps de la Ligue de Cambrai, par V. MARCHESI.

**58. — Rivista storica italiana.** 1903, avril-juin, vol. II, fasc. 2. — R. Larive. Storia del Commercio (utile compilation). — Biblioteca della Società storica subalpina; vol. X-XV : Studi Saluzzesi, Cartari, Miscellanea Saluzzese. — O. Seeck. Kaiser Augustus (biographie com-

posée à la nouvelle manière : pas de notes, aucun renvoi aux sources, pas de discussion critique. Écrit pour le grand public, non pour les travailleurs. — *C. Voigt*. Beiträge zur Diplomatik der Langobardischen Fürsten von Benevent, Capua und Salerno (bon). — *K. Neumeyer*. Die gemeinrechtliche Entwicklung des internationalen Privat- und Strafrechts bis Bartolus; 1<sup>re</sup> partie (étude approfondie et richement documentée; conclusions souvent contestables). — *G. Grasso*. S. Ottone Frangipane nella storia e nella leggenda (bonne étude critique sur un saint du xii<sup>e</sup> s.). — *K.-A. Kehr*. Die Urkunden der Normannisch-Sicilischen Könige (excellent travail de diplomatique). — *B. Schneider*. Der Dux und das Comune Venetiarum, 1141-1229 (intéressant, mais non toujours convaincant). — *H. Chone*. Die Handelsbeziehungen Kaiser Friedrichs II zu den Seestädten Venedig, Pisa, Genova (bon). — *L. Frati*. La prigionia del re Enzo a Bologna (beaucoup de documents; peu de nouveau). — *P. Sabatier*. Actus sancti Francisci et sociorum ejus. — *P. Bernard d'Andermatt*. Saint François d'Assise (sans valeur). — *P. Egidi*. Le croniche di Viterbo. — *A. Bonardi*. I Padovani ribelli alla repubblica di Venezia, 1509-1530 (excellent). — *A. Pellegrini*. Relazioni inedite di ambasciatori Lucchesi alla Corte di Roma (quatorze relations allant du 11 juillet 1585 au 6 mai 1687). — *A. Sansone*. Gli avvenimenti del 1799 nelle Due Sicilie (documents nouveaux). — *Fr. Lemmi*. La restaurazione austriaca a Milano nel 1814 (excellent). — Publications relatives au *Risorgimento*. = Juill.-sept., vol. II, fasc. 3. *Ed. Meyer*. Zur Theorie und Methodik der Geschichte (intéressant; l'auteur conclut que la meilleure méthode d'écrire l'histoire est celle de Thucydide; mais il n'explique pas en quoi consiste la méthode de Thucydide). — *Comte de Hansbræch*. Das Papsttum in seiner socialkulturellen Wirksamkeit; ? vol. (études sur l'inquisition, la superstition, la démonologie, la sorcellerie, la morale ultramontaine, par un ex-Jésuite ennemi de la papauté). — *G. Tropea*. La stele arcaica del Foro romano (bon exposé des discussions soulevées par la découverte de cette stèle, 1901-1902). — *H. Nissen*. Italienische Landeskunde; II : Die Städte (très important). — *Costa*. Corsi di storia del diritto romano; vol. I : le fonti, la famiglia e la persona nel diritto romano (manuel par un savant qui a des idées personnelles). — *W. Siekel*. Zum Karolingischen Thronrecht (bon). — *V. Fiorini*. Dei lavori preparatorii alla nuova edizione dei *Rerum italicarum scriptores* (très intéressant). — *B. Capasso*. Le fonti della storia delle provincie napoletane, 568-1500 (nouvelle édition revue, qui rendra de grands services). — *A. Huyskens*. Kardinal Napoleon Orsini; I : Bis zur Wahl Klemens' V (intéressant). — *Del Giudice*. Codice diplomatico del regno di Carlo I e II d'Angiò; vol. III. — *Pl.-M. Lugano*. Antonii Bargensis Chronicon Montis Oliveti, 1313-1450. — *C. Manfroni*. La battaglia di Gallipoli e la politica veneto-turca, 1381-1426 (bon). — *L. Vaccarone*. I principi di Savoia attraverso le Alpi, 1270-1520 (intéressant). — *R. Starrabba*. Consuetudini e privilegi della città di Messina (étude sur



un ms. du xv<sup>e</sup> s. de la bibliothèque de Messine). — *Watson*. Maximilian I, holy roman emperor (bon; pas de recherches originales). — *P. Herre*. Europäische Politik im Cyprischen Kriege, 1570-1573; I (bon). — *Alberti*. La battaglia dell' Assietta, 19 luglio 1747 (étude très bien documentée, par un officier du génie). — *Gallavresi et Lurani*. L'invasione francese in Milano, 1796 (d'après les mémoires inédits de Fr. Nava, témoin oculaire). = Oct.-déc., vol. II, fasc. 4. *R. Mattei*. Sullie cagioni della decadenza dell' Etruria (brochure insignifiante). — *G. Vaccai*. Le feste di Roma antica (ouvrage de vulgarisation, utile, mais qui aurait besoin de nombreuses corrections). — *C. Pascal*. Fatti e leggende di Roma antica (réunion d'études intéressantes sur certains points de l'histoire des rois). — *H. Schæfer*. Pfarrkirche und Stift im deutschen Mittelalter (excellent). — *Nobili-Vitelleschi*. Della storia civile e politica del papato, dall' imperatore Teodosio a Carlomagno; vol. II (bon). — *H.-K. Mann*. The lives of the popes in the early middle ages (bonne suite de biographies, avec l'indication des sources et une bibliographie instructive). — *W. Ohr*. La leggendaria elezione di Carlo Magno a imperatore (étudie la composition de l'assemblée d'où sortit cette élection). — *G. Turba*. Geschichte des Thronfolgerechtes in allen Habsburgischen Ländern bis zur Pragmatischen Sanktion Kaiser Karls VI, 1156-1732 (excellent). — *H. Finke*. Aus den Tagen Bonifaz VIII (d'après les relations des ambassadeurs aragonais près la cour de Rome, 1297-1316; très intéressant). — *A. Doren*. Deutsche Handwerker und Handwerkerbruderschaften im mittelalterlichen Italien (beaucoup de faits, assez mal digérés, valant surtout pour Florence et pour Venise). — *Giov. Pansa*. Le relazioni commerciali di Sulmona con altre città d'Italia durante il sec. xv (bon). — *A. Palmieri*. Gli antichi vicariati dell' Apennino Bolognese (excellente étude sur l'histoire des institutions municipales). — *G. Ferrari*. Come era amministrato un comune del Veronese al principio del sec. xvi (étude minutieuse et soignée). — *V. Turri*. Machiavelli (excellent résumé, d'une lecture agréable). — *A. Leone*. Renato di Savoia, 1473-1525 (utilise la correspondance inédite de ce grand bâtard de Savoie, qui fut tué à Pavie en combattant pour le roi de France). — *A. Segre*. Carlo II di Savoia; le sue relazioni con Francia e Spagna e le guerre Piemontesi, 1536-1545 (bon). — *L. de Benedictis*. Della vita e delle opere di Bernardino Tomitani (intéressant; prouve, contre Ferrai, que Tomitani n'a nullement incliné vers le luthéranisme et qu'on ne saurait le rapprocher de P.-P. Vergerio). — *E. Verga*. Le corporazioni delle industrie tessili in Milano; loro rapporti e conflitti nei secoli xvii-xviii (bon). — *P. Vigo*. Nelson a Livorno; episodio della guerra tra Francia ed Inghilterra sul finire del sec. xviii (utilise et publie beaucoup de documents inédits). — *Giov. Sforza*. Un feudatorio Giacobino (il s'agit d'Azzo Giacinto Malaspina, qui applaudit aux victoires de Bonaparte en 1796, fut arrêté par les Autrichiens à Mantoue en 1799 et alla sans doute mourir aux travaux forcés en Hongrie). = 1904, janv.-mars, vol. III, fasc. 1. *Huelsen*. Die Ausgrabungen auf dem Forum romanum, 1898-1902

(important). — *E. Müller*. Das Itinerar Kaiser Heinrichs III, 1039-1056 (bon). — *Fr. Nitti di Vito*. Codice diplomatico Barese; V : le Pergamene di San Nicola di Bari, 1075-1194. — *L. Hugues*. Cronologia delle scoperte e delle esplorazioni geografiche dall'anno 1492 a tutto il secolo XIX (très utile répertoire). — *R. de Cesare*. La disfida di Barletta (conférence érudite). — *A.-N. Grillone*. La disfida di Barletta (œuvre de vulgarisation). — *G. Dalla Santa*. La lega di Cambrai e gli avvenimenti dell'anno 1509 (publie deux lettres d'un marchand résidant à Venise, à son frère, à Beyrouth). — *Br. Amante*. Fra Diavolo e il suo tempo, 1796-1806 (important et neuf). — Publications relatives au *Risorgimento*.

**59. — Studi et documenti di storia e diritto.** Anno XXIV, 1903, fasc. 1-2. — Carlo CIPOLLA. Lettres inédites de Ratier, évêque de Vérone (ces lettres ne sont, pour la plupart, que des fragments; fac-similé). — Pietro TAGGI-VENTURI. Journal de consistoire, tenu par Giulio Antonio Santori, cardinal de S. Severina; suite, 1571-1583; suite dans le fasc. 3-4, 1573. — Luigi CANTARELLI. Le diocèse d'Italie, de Dioclétien à la fin de l'empire d'Occident; suite; fin dans le fasc. 3-4. = Fasc. 3-4. Carlo CIPOLLA. Scipione Maffei et Vincenzo Patuzzi; de quelques questions de théologie et de morale (d'après la correspondance de Giovanni Bottari, conservée dans un ms. de la bibliothèque Corsini; intéressant pour l'histoire de l'érudition au XVIII<sup>e</sup> s.). — Abbé Giuseppe COZZA-LUZI. Gemma Colonna et l'instrument dotal pour son mariage, 1352. — F. STELLA-MARANCA. Le mariage des soldats romains.

**60. — Boletín de la R. Academia de la Historia.** T. XLII, juill.-déc. 1902. — Articles et variétés : Fidel FITA. Inscriptions visigothiques et suèves de Dueñas, Baños de Cerrato, Vairáom, Baños de Bande et San Pedro de Rocas. — Fr. CODERA. Inscription arabe du château de Mérida. — Inscription sépulcrale de l'émir Almoravid Sir, fils de Aboubequer. — F. FITA. Patrologie latine : Apringius, évêque de Beja (compte-rendu et discussion du livre de dom Marius Férdin sur Apringius). — Sébastien, évêque d'Arcávida et d'Orense. Sa chronique et celle du roi Alphonse III (doutes sur l'identification d'Arcávida. Rectification de date de l'archevêque de Tolède, Cerebruno. Dates relatives à Sébastien, évêque d'Orense (IX<sup>e</sup> s.). La chronique dite d'Albelda est son œuvre et celle qu'on lui attribuait est l'œuvre du roi Alphonse III). — La cité de Alarona (Mataró) au milieu du X<sup>e</sup> s. (document relatif à la formation du nom de Mataró). — Patrologie latine : Renallo le Grammaïrien, de Barcelone (nouveaux documents chronologiques). — Concile inédit de San Celoni (province de Tarragone) en 1168. Bulles inédites d'Alexandre III et de Benoît VIII (à propos d'un différend entre les abbés de San Cucufate et de San Lorenzo del Monte, district de Tarrasa). — Hagiographie : le Sépulcre de San Ordoño, évêque d'Astorga (lettre sur l'ouverture de ce tombeau en 1740). — Albano BELLINI. San Pedro Pascal (nouvelles données biographiques). — E.-T. HAMY. Mecia de Viladestes (document relatif à ce cartographe

juif majorcain, en date de 1401). — M. DE FORONDA. Le « Tumbo de Valdeiglesias » et D. Alvaro de Luna (détails sur l'exécution de D. Alvaro de Luna extraits d'un ms. relatif au monastère de Santa Maria de Valdeiglesias). — R. RAMÍREZ DE ARELLANO. Études biographiques (notice sur le voyageur espagnol Pero Tafur). — Ulysse ROBERT. Philibert de Chalon, prince d'Orange, 1502-1530 (lettres et documents); suite et fin. — M. SERRANO Y SANZ. Francisca Hernández et le bachelier Antonio de Medrano. Leurs procès par l'Inquisition, 1519 à 1532 (cas de dépravation érotico-mystique). — Fr.-R. DE UHAGÓN. Pedro Merino à Saint-Quentin (documents biographiques sur ce personnage, qui fit prisonnier à la bataille de Saint-Quentin le connétable Anne de Montmorency). = Comptes-rendus bibliographiques : *J.-G. de Arteché*. Histoire des guerres napoléoniennes (examen de plusieurs ouvrages sur ce sujet). — *A. Rodriguez-Villa*. Louise-Élisabeth d'Orléans et Louis I<sup>er</sup> (par D. Alfonso Danvila). — Francisco de Lisola (par Émile Longin). — *J. Suárez-Inclán*. Asturies (par Bellmont et Canella). — *Cesáreo Fernández-Duro*. La femme espagnole aux Indes (l'auteur de cette dissertation ajoute divers traits qui lui ont été signalés par un critique). — Nouveaux autographes de Christophe Colomb et relations d'outre-mer (tirés des archives de la maison d'Albe et publiés par M<sup>me</sup> la duchesse d'Albe et de Berwick). — *Marquis de Laurencin*. Registre gascon et registre français des archives municipales de Bayonne (publiés par la ville de Bayonne). — *Fr. R. de Uhagón*. El poema del Cid. — Historia de los Oliveros de Castilla, y Artús de Algarbe. — Las Julianas de Hernando de Merino (reproductions de livres rares dues à M. Huntington). — *J.-G. Arteché*. Lusitania et son premier colonel (à propos de l'historique du régiment de Lusitanie par D. J. Ibañez Martin). — Rapports de *M. J. Catalina Garcia* et du *comte de Cedillo* sur la proposition de classer comme monuments nationaux la cathédrale de Cuenca et l'ancien hôpital de Santa-Cruz, dit de Mendoza, à Tolède. = T. XLII, janv.-juin 1903. Articles et variétés : D. JIMÉNEZ DE CISNEROS. Nouvelles antiquités de Carthagène (buste d'homme en marbre; fragment d'amphore). — Fidel FITA. Nouvelles inscriptions (inscriptions latines trouvées à Beja, Lisbonne, San Pedro de Arcos, San Pedro de Vivero; anneau gnostique d'Astorga, avec inscription grecque). — Épigraphie romaine d'Astorga (compte-rendu d'un livre de D. Marcelo Macias et citation d'inscriptions non données par Hübner). — J. M. BEDOYA. Antiquités d'Orense (inscriptions latines). — M. ROSO DE LUNA. Nouvelles inscriptions de Ibahernando, Cumbre et Santa Ana. — F. FITA. Excursion épigraphique à Villar del Rey, Alhambra, Venta de los Santos, Carthagène, Logroño et Orense (inscriptions latines). — L'épigraphie latine dans la province d'Orense (à propos d'une monographie sur ce sujet par D. Arturo Vázquez Núñez). — Monuments romains de San Juan de Camba, Cordoue, Linares, Vilches, Carthagène, Barcelone et Tarrasa (inscriptions). — Barcelone romaine. Sa première période historique (inscriptions). — A. CARRASCO. Dissertation sur l'ancienne ville de Munda Pompeyana

(examen des diverses opinions sur le site de cette ville, qui ne peut être encore fixé avec certitude). — J. CATALINA GARCÍA. Inventaire des antiquités et objets d'art possédés par l'Académie royale d'histoire. — Adolfo HERRERA. Discours sur les médailles et antiquités (à propos d'un livre de ce titre écrit au xvi<sup>e</sup> siècle par D. Martín de Gurrea y Aragon, duc de Villahermosa, et édité récemment par la duchesse de Villahermosa). — E. SAAVEDRA. Tables de réduction du comput musulman au comput chrétien et vice versa (compte-rendu du livre de D. Eduardo Jusú). — F. FITA et Fr. CODERA. L'inscription arabe de Benimaclet. — J. RIBERA. Manuscrits arabes des archives générales de la couronne d'Aragon (brève notice sur des pièces diplomatiques relatives aux rapports des rois d'Aragon et de divers royaumes musulmans). — A. VÁZQUEZ-NÚÑEZ. Un sarcophage chrétien du v<sup>e</sup> siècle (inscription publiée par Hübner et rectifiée). — F. FITA. Deux basiliques de l'Alava (compte-rendu de deux monographies de D. N. Díaz de Arcaya sur la basilique de Saint-André d'Armentia et sur celle de Notre-Dame d'Estibaliz). — J. CATALINA GARCÍA. Le château de Vivero (avis sur une demande de classement comme monument national). — Marquis DE LAURENCÍN. Les tapisseries de la couronne d'Espagne (note sur le livre du comte de Valencia de Don Juan). — A. RODRÍGUEZ VILLA. Documents inédits sur l'hôpital de la Latina à Madrid (sur sa fondation au début du xvi<sup>e</sup> siècle). — Comte DE ROCHE. Monument élevé à l'historien murcien Francisco Cascales. — M. DE LA IGLESIA CASTRO. Histoire d'Espagne. Observations sur la traduction de l'histoire ecclésiastique du cardinal Orsi (critique, au point de vue espagnol, écrite en 1772). — Hagiographie : Le saint assaut de la duchesse d'Albe en 1603. Relation contemporaine inédite (curieuse expédition pour s'emparer de reliques destinées au couvent de la Laura à Valladolid). — IGH. OLAVIDE. L'Inquisition, la Compagnie de Jésus et le P. Jerónimo Román de la Higuera (dénonciation faite par ce religieux contre ses supérieurs en 1604). — B. OLIVER. Étude politique et militaire sur le comte de Barcelone, Raymond Bérenger III le Grand (compte-rendu d'un travail couronné à Barcelone, de D. Joaquin de la Llave y Sierra). — A. RODRÍGUEZ VILLA. L'empereur Charles-Quint et sa cour, 1522-1539 (publication de la très importante correspondance de D. Martín de Salinas, chargé d'affaires de l'infant Ferdinand près son frère Charles). — Deux voyages royaux, 1666 et 1679 (fragments d'une relation du voyage de Marie-Louise d'Orléans, publiée par M. H. Léonardon, et documents relatifs à ce même voyage ; relation du voyage de l'infante Marguerite-Marie, mariée à l'empereur Léopold I<sup>er</sup>). — Ad. CARRASCO. Histoire de la ville de Baena (ouvrage du commandant D. Franc. Valverde y Perales). — C. FERNÁNDEZ DURO. D. Juan Bautista Muñoz. Censure par l'Académie de son « Histoire du Nouveau-Monde » (impression d'une critique datant de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle). — Relations de la découverte des îles Salomon, traduites en anglais par lord Amherst de Hackney (collection de la Société Hakluyt, 1901). — F. FERNÁNDEZ DE BÉTHENCOURT. Deux anciennes relations de la Floride

(publiées à Mexico par D. Jenaro Garcia). — C. FERNÁNDEZ DURO. Don Rosel de Grèce (à propos de documents publiés dans l'*Archivo historico portuguez* sur une représentation théâtrale à la cour de Philippe II en 1565). — J. M. ASENSIO. Le *Loaysa* de *El Celoso extremeño* (sur une étude de M. Rodriguez Marin tendant à voir dans le poète Alonso Alvarez de Soria le type du *Loaysa* de Cervantes). — J. G. DE ARTECHE. Emanuele Thérèse (compte-rendu de la biographie de cette princesse bavoise écrite par l'infante Doña Maria de la Paz, princesse de Bavière). — C. FERNÁNDEZ DURO. Don Ciriaco M. Vigil y Suárez-Bravo (notice nécrologique. Bibliographie de ses œuvres). = T. XLIII, juill.-déc. 1903. Marquis DE MONSALUD. Nouvelles inscriptions romaines et visigothiques d'Extrémadure. — Nouvelles pierres romaines d'Extrémadure. — A. DEL ARCO. Nouvelles pierres romaines de Tarragone. — F. FITA. Inscriptions romaines de Nava de Ricomalillo, Herramélluri et Tricio. — M. ROSO DE LUNA. Pierre visigothique de Herguïjuela. — F. FITA. Inscriptions visigothiques et hébraïques de Tarragone. — Sainte Eulalie. Une de ses basiliques au <sup>ve</sup> s. (inscription de Montady, en France, relative à la construction d'une basilique dédiée aux saints martyrs Vincent, Agnès et Eulalie). — Fr. PERALES VALVERDE. Antiquités romaines de Baena (quatre statues de marbre, buste et divers objets et substructions, sur le site de l'ancienne Iponoba). — Ad. HERRERA. Principales mosaïques trouvées à Itálica (compte-rendu d'un mémoire accompagné de dessins, de D. Pelayo Quintero). — F. FITA. Barcelone en 1079. Son château du port et son agitation politique et religieuse (documents inédits). — Barcelone en 1079. Son château du port et sa communauté juive. — Patrologie latine : Renallo le Grammairien de Barcelone (nouvelles données chronologiques sur ce personnage). — Frère Fr. M. CERVERA. Les archives de la maison des Missions à Tanger (indication de 114 lettres adressées aux missions par les sultans, sultanes, princes et fonctionnaires du Maroc). — Marquis DE LAURENCIN. La députation provinciale et les archives municipales de Guipúzcoa (notice sur la nouvelle organisation et le travail d'inventaire des archives municipales qui se poursuit avec une très louable activité dans la province de Guipúzcoa. Il y aura là toute une mine de documents dont l'usage sera ainsi singulièrement facilité. Archives déjà organisées : Cestona, Zumaya, Aizarnazalea, Zumárraga, Ezquioga, Asteasu, Villafranca, Tolosa, Saint-Sébastien, Irún). — M. DANVILA. Valence (compte-rendu du t. II de l'histoire détaillée et locale du royaume de Valence due à M. T. Llorente y Olivares). — A. RODRIGUEZ VILLA. L'empereur Charles-Quint et sa cour, 1522-1539 (suite de cette importante publication des lettres de Martin de Salinas. Paraitra probablement en volume). — R. BELTRÁN RÓZPIDE. Abrégé d'histoire générale par D. Severiano Doporto (compte-rendu). — Hartwig DERENBOURG. Louis de Clercq et Gaston Paris (notices nécrologiques).

---

## CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

**France.** — L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné, sur les arrrages de la fondation Prost, deux prix à M. BOYÉ (*les Hautes chaumes des Vosges*) et à M. Roger CLÉMENT (*la Condition des Juifs de Metz sous l'Ancien régime*). — Sur le prix Saintour, deux récompenses ont été données à M. Maurice BESNIER (*l'Île Tibérine dans l'antiquité*) et à M. DE RIDDER (*Catalogue des vases peints de la Bibliothèque nationale*).

— L'Académie française a décerné le premier prix Gobert au marquis Pierre DE SÉGUR (*le Maréchal de Luxembourg*) et le second prix à M. THOUVENEL (*Pages de l'histoire du second Empire, 1854-1866, et Trois années de la question d'Orient, 1856-1859*); le prix Thiers à l'abbé SIGARD (*l'Ancien clergé*).

— L'Académie des sciences morales et politiques a attribué une partie du prix Ledisseez de Penanrun à M. FLOUR DE SAINT-GENIS (*Histoire documentaire et philosophique de l'administration des domaines, des origines à 1900*); elle a décerné le prix Courcel à M. KLEINCLAUSZ (*l'Empire carolingien*); elle a partagé le prix Audiffred entre MM. Henri HAUSER (*l'Enseignement des sciences sociales*), P. PIOLET (*la France hors de France*), Henri VAST (*l'Algérie et les colonies françaises*), SALAUN (*l'Indo-Chine*).

— Pendant que des Sociétés privées, formées en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, subventionnent largement des explorations archéologiques qui enrichissent les musées, font progresser la science et sont la gloire de leurs pays, les missions françaises sont trop souvent arrêtées faute de crédits suffisants. Le gouvernement ne peut augmenter les subventions qu'il consacre aux travaux de recherches ou de fouilles archéologiques. Il appartient à l'initiative privée de doter la France d'une association analogue à celles qui donnent de si heureux résultats dans les pays où elles ont été organisées. C'est dans ce but patriotique qu'a été fondée la *Société française de fouilles archéologiques*; elle demande à tous un effort généreux pour soutenir l'œuvre scientifique et artistique qu'elle se propose d'entreprendre. Elle espère que son appel sera entendu. La cotisation annuelle de membre titulaire est de 20 francs. Le bureau triennal pour 1904-1906 est ainsi constitué : président, M. E. BABELON; vice-présidents, M. le comte R. DE LASTEYRIE et le professeur S. Pozzi; secrétaire général, M. SOLDI-COLBERT; secrétaire-adjoint, M. E. LEROUX, éditeur; trésorier, M. R. BISCHOFFSHEIM. — Les personnes qui désirent faire partie de la Société sont priées de s'adresser au siège de la Société; 28, rue Bonaparte.

— Une *Société pour l'histoire de la Révolution de 1848* s'est fondée

le 24 février dernier sous la présidence de M. Adolphe CARNOT, avec M. Henry MICHEL comme secrétaire général; le bulletin aura pour rédacteur en chef M. Georges RENARD. Le prix annuel de la cotisation est de 10 fr.

— La 14<sup>e</sup> session du *Congrès international des orientalistes* aura lieu, comme nous l'avons déjà annoncé, à Alger en 1905. La commission a été d'avis qu'il y avait lieu de reprendre la publication des *Actes* du Congrès, interrompue seulement à la dernière session. Les langues qui seront admises au Congrès, tant pour les discussions pendant les séances que pour les publications, sont : le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le latin et l'arabe. Les travaux du Congrès commenceront le mercredi saint pour se terminer le jeudi de la semaine de Pâques. La réunion des Sociétés savantes de France se tenant en même temps à Alger, des dispositions spéciales seront prises pour que les excursions et distractions soient autant que possible accessibles aux membres de chaque assemblée. Sans compter l'excursion de deux jours qui pourra avoir lieu le dimanche et le lundi de Pâques, la Commission se propose d'organiser deux grandes excursions, l'une à l'est, l'autre à l'ouest d'Alger. La caravane de l'est visitera la Kabylie, Constantine, Timgad, Biskra et Tunis; la caravane de l'ouest se rendra à Oran, à Tlemcen, puis se dirigera dans le sud-oranais et visitera Ain-Sefra, les oasis environnantes et l'oasis de Figuig. L'excursion de l'est sera naturellement consacrée plus spécialement aux populations du Tell et à l'archéologie classique; l'excursion de l'ouest intéressera davantage ceux qui sont curieux des chefs-d'œuvre de l'art musulman ou qui sont épris des paysages à la fois grandioses et sauvages du Sahara.

Le montant de la cotisation est fixé à vingt francs; le prix des cartes de dame à dix francs.

Les titres des communications scientifiques destinées à être lues au Congrès devront être envoyés soit au président de la section à laquelle elles ressortissent, soit au secrétaire général ou aux secrétaires-adjoints, 46, rue d'Isly, Alger (service des Affaires indigènes).

— Peu d'articles, dans le 35<sup>e</sup> fascicule du *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* (Hachette), mais plusieurs sont très longs et de grande importance; ainsi *municipium* (TOUTAIN); *multa, munus, mysteria* (Ch. LÉCRIVAIN); *musae* (O. NAVARRE); *musica* (Th. REINACH); *municio* (Albert DE ROCHAS); *musicum opus* (GAUCKLER). Ce dernier, qui ne compte pas moins de quatre-vingt-une colonnes, est un traité complet sur l'art de la mosaïque dans l'antiquité jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle de notre ère.

— *Cartulaire de l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély*, par M. Georges MUSSET; tome II (Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1904). — Dans la préface du premier volume, M. Georges Musset a passé sommairement en revue les manuscrits qui formaient autrefois le trésor de l'abbaye et décrit son cartulaire ou les copies qui

en subsistent. En tête du second volume, M. Musset a fait l'histoire de cette grande maison religieuse. Il groupe les principaux événements susceptibles de faire connaître l'abbaye depuis sa fondation jusqu'au jour de sa disparition; il met en lumière les faits relatifs à la vie intérieure de la maison, à ses droits de justice ou autres, à ses privilèges, à ses possessions, à ses revenus, ainsi que les textes qui ont trait aux causes et aux formes des contrats et des donations. M. Musset a approfondi dans cette étude de nombreux problèmes historiques, archéologiques ou économiques. Il a éclairé l'état du personnel de l'abbaye, celui de ses domaines ou de ses dépendances, l'exploitation de ses biens, les résultats qu'elle avait obtenus, tant pour sa richesse personnelle que pour celle de la région, les formes juridiques ou coutumières des contrats auxquels elle avait part, les causes et les conséquences de ces contrats, etc.

M. DE R.

— Les deux conférences réunies par M. Cl. BOUVIER sont une apologie du fougueux apologiste Le Franc de Pompignan (*Une carrière d'apologiste au XVIII<sup>e</sup> siècle, Jean-Georges Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, archevêque de Vienne*. Paris, Picard, 1903. In-8°, 124 p.). — Le texte qui semble prouver que Pompignan n'a pas pris directement part à la sanction de la Constitution civile, n'a qu'un tort, c'est de dater de 1802. Quant à la question de savoir si l'ennemi des « philosophes » a ou non été « l'exécuteur testamentaire » des philosophes, elle n'aurait d'intérêt que si la constitution civile était une œuvre « philosophique », au lieu qu'elle est surtout une œuvre gallicane et janséniste.

— M. BOISSONNADE prépare un travail sur *l'Administration royale et les soulèvements populaires en Angoumois, en Saintonge et en Poitou pendant le ministère de Richelieu*. Il a donné comme le programme de cette étude à la Société des Antiquaires de l'Ouest (tir. à part. Poitiers, 1903. In-8°, 37 p.) : c'est l'histoire ordinaire des famines et des pestes, des impôts écrasants et iniques, des révoltes sauvages contre les accapareurs réels ou supposés et contre les agents du fisc, le tout aboutissant à la terrible jacquerie de 1636.

II. H.

— M. Justin GODART a été tout naturellement amené par ses études antérieures à étudier *le Compagnonnage à Lyon* (Lyon, A. Rey et C<sup>ie</sup>, 1903. In-8°, 49 p.). Dans un bref exposé, il l'étudie depuis 1688 jusqu'à nos jours, en passant en revue les ordonnances de police qui essaient de le supprimer sous le premier Empire et la Restauration, les réformes compagnonniques de 1832 et 1842, le congrès compagnonnique de 1874. M. Godart a eu communication des archives de l'Union compagnonnique et il a pu reproduire quarante sceaux de compagnonnages. Mais des recherches dans les archives publiques ne lui auraient-elles pas permis d'éclaircir, sinon de résoudre, quelques questions irritantes sur les rapports (signalés par Martin Saint-Léon, p. 113) entre le compagnonnage et le mutuellisme? C'est trop peu que les quelques lignes de la p. 32. Rien sur le compagnonnage et la seconde République. Nous



ne voulons prendre cette brochure de M. Godart que comme un programme et une promesse.

— *Quelques lettres à Alphonse Peyrat* (Fasquelle). — Alphonse Peyrat n'a pas été seulement un des hommes qui, par la noblesse de leur caractère, ont le plus honoré, au XIX<sup>e</sup> siècle, le parti républicain, c'était encore un homme d'une haute intelligence et d'une instruction historique et littéraire peu commune, un esprit critique très ferme et très pénétrant et un excellent écrivain. On en peut juger par son *Histoire élémentaire et critique de la Vie de Jésus*, si vigoureuse et lumineuse, et par ses volumes de critique littéraire trop peu connus : *Histoire et religion* ; *Études historiques et religieuses* ; *la Révolution et M. Quinet*, qui lui méritent une place à côté de Sainte-Beuve, de Schérer et de Taine. On trouvera de très remarquables extraits de ses articles, choisis par M. J. Reinach pour servir de commentaire à *Quelques lettres à Alphonse Peyrat*, publiées par les soins de M<sup>me</sup> la marquise ARCONATI-VISCONTI, née Peyrat. Ces lettres, de J.-J. Ampère, Étienne Arago, Louis Blanc, Chantelauze, J. Favre, E. Havet, V. Hugo, Ledru-Rollin, Loménie, Michelet, E. Ollivier, Renan, Sainte-Beuve, G. Sand, Taine, ont presque toutes rapport aux ouvrages dont Peyrat avait rendu compte dans la *Presse* ou dans l'*Avenir national*. On y remarquera surtout les lettres d'Arago, de Michelet et de Renan. On verra avec quels sentiments de respectueuse estime ces écrivains, appartenant à des tendances si diverses, recherchaient l'approbation ou discutaient les opinions d'Alphonse Peyrat. On sentait en lui un juge compétent et d'une impeccable indépendance. Et les articles qui accompagnent ces lettres sont encore ce qu'il y a de plus remarquable dans ce petit volume. — M. Louis ARISTE vient de publier à Toulouse (imp. Vialette et Perry) un petit volume sur *Alphonse Peyrat et son œuvre* qui donne une idée très complète de la vie, du caractère et de l'activité intellectuelle et politique du fondateur et directeur de l'*Avenir National*. G. M.

LIVRES NOUVEAUX. — DOCUMENTS. — *G. Hérelle*. Documents inédits sur le protestantisme à Vitry-le-François. T. I : 1596-1688. A. Picard, 342 p. — *L. Maître et Paul de Berthou*. Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. 2<sup>e</sup> éd. Champion, xi-409 p. Prix : 12 fr. — *Ch. Roques*. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Haute-Garonne. Archives civiles, série B, t. I. Toulouse, Privat, in-4<sup>e</sup>, viii-565 p., à 2 col. — *A. de Dion*. Cartulaire de l'abbaye de Porrois, au diocèse de Paris, plus connu sous son nom mystique « Port-Royal » (1204-1280). A. Picard, xvi-339 p.

HISTOIRE LOCALE. — *Abbé Chaillan*. Recherches et documents inédits sur l'orphelinotrophium du pape Grégoire XI à Avignon. Avignon, Aubanel, xxxii-96 p. — *G. Bonnefoy*. Histoire de l'administration civile dans la province d'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme. Vol. II et III. Lechevalier, vi-640 et 1004 p. — *D<sup>r</sup> Bourdin*. Le maréchal duc de Randan, lieutenant général au gouvernement de Franche-Comté, 1741-1773. Besançon, impr. Dodi-vers, 40 p. (Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs, 1902.) — *D<sup>r</sup> Bruchon*. Un médecin co-gouverneur de Besançon au XVII<sup>e</sup> siècle ; étude sur Jean Garinet,

1575-1657. Besançon, impr. Dodivers, 23 p. (Ibid.) — *Le P. Irénée. Comminges et Nébouzan*; Aulon. Toulouse, Privat, xvi-240 p.

**Belgique.** — Le 24 décembre 1903 est décédé à Louvain le chanoine E.-H.-J. REUSENS, né à Wyneghem le 30 avril 1831, professeur émérite à l'Université de Louvain, membre de la Commission royale d'histoire. Il avait occupé avec beaucoup de distinction les chaires d'archéologie chrétienne, de paléographie et de diplomatique. Ses travaux les plus importants sont : *Éléments d'archéologie chrétienne*. Louvain, 1871-1875. 2 vol. in-8°, 496 et 507 p., 2<sup>e</sup> éd. Ibid., 1885-1886. 2 vol. in-8°, 576 et 622 p. — *Album de l'Exposition de l'art ancien au pays de Liège* (en collaboration avec J. Helbig). Bruxelles, 1883, in-fol. — *Éléments de paléographie*. Louvain, 1899, in-8°, 496 p. Les *Archives belges* (t. VI, p. 16-20) donnent la bibliographie complète de ce savant archéologue. Il avait fondé en 1869 les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, importante revue, dont 38 volumes ont paru.

— M. Paul ALBERDINGK-THYM, professeur des littératures néerlandaise et germaniques à l'Université de Louvain, est mort à Kessel-Loe le 3 février 1904. Né à Amsterdam le 21 octobre 1827, il débuta dans l'enseignement moyen à l'Athénée de Maastricht, et passa de là, en 1870, à l'Université de Louvain. Il s'était beaucoup occupé de l'histoire du moyen âge, et avait fait preuve d'une vaste érudition, sinon toujours d'une critique suffisamment exercée. Ses ouvrages les plus remarquables sont : *Saint Willibrord, apôtre des Pays-Bas (H. Willibrordus, apostel der Nederlanden)*. Louvain, 1866, in-8°. — *Charlemagne et son siècle (Karel de Groote en zijne eeuw)*. Ibid., 1867. — *La Joyeuse histoire de Ph. de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde et de ses amis (De vrolijke historie van Ph. van Marnix, heer van Sainte Aldegonde, en zijne vrienden)*. Louvain, 1876, in-8°. — *Les Institutions charitables en Belgique depuis Charlemagne jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle (De gestichten von liefdadigheid in België, van Karel den Groote tot aan de XVI<sup>e</sup> eeuw)*. Bruxelles, 1883, in-4° (voy. *Rev. Hist.*, t. XXXIV, p. 134, 368). Ces quatre ouvrages ont été traduits en allemand (voy. dans *Archives belges*, t. VI, p. 51-56, la bibliographie complète du défunt).

— M. J.-P. WALTZING, professeur à l'Université de Liège, a fait paraître le premier fascicule d'une importante publication intitulée : *Orolaunum vicus. Arlon à l'époque romaine, ses inscriptions, ses monuments et son histoire* (Louvain, Peeters, in-8°). La première partie comprendra la description des textes épigraphiques et des monuments. La seconde partie exposera l'histoire des monuments, et recherchera les origines et le tracé de l'enceinte romaine. Ensuite, l'auteur étudiera les inscriptions dans leur ensemble, considérant tour à tour leur paléographie, leur langue et leur rédaction. De même, il examinera la forme, le style et les représentations figurées des monuments. Au moyen des données ainsi obtenues, on pourra reconstituer une image de l'Arlon romain, de l'*Orolaunum vicus* que mentionne l'Itinéraire d'Antonin. La première livraison relève dix-huit inscriptions, qui font chacune

l'objet d'une intéressante dissertation critique; de bonnes reproductions photographiques rehaussent encore la valeur du texte.

— Sous ce titre modeste : *Quelques notes d'histoire nationale contemporaine, à propos d'un livre nouveau*, M. A. DE RIDDER, chef de division au ministère des Affaires étrangères, dont nous avons à plus d'une reprise signalé les excellents travaux (voy. *Rev. hist.*, t. XLI, p. 470; t. XLIV, p. 233; t. XLVI, p. 375; t. LXV, p. 141, 143, 149; t. LXXX, p. 379; t. LXXXI, p. 136), publie dans la *Revue générale* de mars une étude critique, brève, mais pénétrante, sur l'*Empire libéral* d'Émile OLLIVIER. Il y relève surtout ce qui concerne la Belgique, et rectifie fréquemment les assertions de l'homme d'État français, notamment au sujet du rôle joué dans la politique européenne par le roi Léopold I<sup>er</sup>.

— MM. A. CAUCHE et R. MAERE, qui se sont attachés à l'étude de la *Nunziatura di Fiandra* pour l'époque des archiducs Albert et Isabelle, vont éditer les *Instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols, 1596-1634* (Louvain, extr. de la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1904. In-8°, 32 p.). Sous ce titre, ils dégagent les idées générales contenues dans ces instructions : dernières luttes contre l'hérésie; relations, assez épineuses parfois, entre l'Église et l'État, celui-ci cherchant à faire triompher aux Pays-Bas une sorte de « gallicanisme; » application des décrets de Trente; guerre contre les réformés des Provinces-Unies; défense des intérêts catholiques dans la guerre de Trente ans, etc. La portée de ces instructions dépasse donc de beaucoup les étroites limites des Pays-Bas espagnols.

H. H.

**Allemagne.** — Le D<sup>r</sup> J. NIRSCHL, doyen du chapitre de Wurzburg et professeur d'histoire ecclésiastique, est mort âgé de quatre-vingt-un ans. — Le prof. Friedrich RUNGE, à qui l'on doit le tome II des *Osnabrücker Geschichtsquellen*, est mort à Osnabrück. — L'archiviste des archives de la cour et de l'État de Wurtemberg, Otto von ALBERTI, est mort à Stuttgart à l'âge de soixante-neuf ans; on lui doit d'importants travaux sur l'art héraldique. Son ouvrage principal est le grand *Württembergisches Adels und Wappenbuch*. — L'archiviste des Archives royales de Charlottenbourg, D<sup>r</sup> Ed. BRACHT, est mort à l'âge de trente-quatre ans.

— Le D<sup>r</sup> Ed. BRANDENBURG a été nommé professeur ordinaire d'histoire politique moderne à Leipzig; le D<sup>r</sup> STRACK, professeur extraordinaire d'histoire moderne à l'Université de Giessen; le D<sup>r</sup> BRODE, professeur extraordinaire à Halle; le D<sup>r</sup> J. HALLER, professeur ordinaire à Marbourg; le professeur STRYGOWSKI, professeur ordinaire d'histoire de l'art à Halle; le professeur KOLBERG, professeur ordinaire d'histoire ecclésiastique au Lyceum Hosianum de Braunsberg.

— Le D<sup>r</sup> WIEDERBOLD a été chargé de continuer le recueil des bulles des papes entrepris par la Société des sciences de Göttingue.

— Un arrangement a été conclu entre l'Institut historique prussien

et l'Institut historique italien à Rome en vue de fouiller, de concert et d'une façon méthodique, les archives italiennes pour l'époque antérieure à l'année 1300. A la tête de la Commission sont placés les professeurs KEHR et PASQUALE VILLARI.

— *Die « Capita agendorum, » Kritischer Beitrag zur Geschichte der Reformverhandlungen in Konstanz, von Dr Karl KEHRMANN.* München, Oldenbourg, 1903, in-8° (*Historische Bibliothek*, XVI). — On appelle *Capita agendorum* un mémoire énumérant les questions à soumettre au futur concile de Constance touchant la réforme de l'Église. C'est tout un programme fort intéressant et dont on a souvent attribué la rédaction à Pierre d'Ailly. Certains passages de ce mémoire figurent en effet dans une lettre célèbre de ce cardinal, adressée par lui au pape en 1411. M. Kehrmann commence par faire un certain nombre de corrections au texte de l'opuscule, jadis publié avec passablement de négligence par Von der Hardt, puis il l'analyse; il y relève des emprunts non seulement à la lettre de Pierre d'Ailly, mais encore aux *Avisamenta* de l'Université de Paris, à un écrit de Gerson, enfin à un traité dû à un cardinal ou à un employé français de la curie; l'auteur anonyme paraît également s'être inspiré des *Informationes* de Pileus, archevêque de Gênes. M. Kehrmann conclut que les *Capita agendorum* ont été composés pour la nation française et qu'ils renferment les propositions de cette nation, qui joua un rôle si actif durant le concile de Constance. L'ouvrage sera réimprimé d'après les deux manuscrits connus dans la suite des *Acta concilii Constantiensis* du professeur Finke. A. M.

— *Die ursprüngliche Templerregel, kritisch untersucht und herausgegeben von Dr SCHNUEKER, Professor an der Universität zu Freiburg in der Schweiz.* Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1903, in-8° (forme une partie du tome III des *Studien und Darstellungen* publiés par la *Goerres-Gesellschaft*). — On a émis les opinions les plus diverses sur la date de la rédaction et les auteurs de la règle latine des Templiers; de ce texte on ne connaît que deux copies anciennes et trois de la version française. M. Schnuerer, dont on connaît un remarquable mémoire sur les auteurs de la chronique dite du pseudo-Frédégair, vient de soumettre ce petit texte à une étude attentive, fort bien conduite; voici ses conclusions, passablement différentes de celles qu'avaient formulées M. Prutz et l'abbé Vacandard. Il commence par décrire minutieusement les manuscrits et par indiquer brièvement les rapports entre les deux versions; il montre qu'en somme la version française est une traduction du latin très fautive, pleine d'inadvertances et de confusions, faite en Orient vers 1180 par un clerc, sur un manuscrit analogue à celui de la Bibliothèque nationale. Examinant ensuite le texte latin et profitant d'une remarque de Prutz, il montre que le prologue porte des traces d'interpolations et d'additions<sup>1</sup>. La relation du concile de Troyes

1. Additions qu'il indique dans son édition (p. 130-132) par un caractère différent.

a dû être interpolée en Orient dès 1130 par Johannes Michaelensis; l'analyse minutieuse des différents articles de la règle confirme cette première remarque. En somme, rédigée une première fois sous l'inspiration directe de saint Bernard au concile de Troyes de 1128, la règle est modifiée et complétée vers 1130 à Jérusalem par les ordres du patriarche Étienne, supérieur canonique ordinaire de la nouvelle milice. Une fois ces faits acquis, M. Schnuerer peut donner un texte critique de l'ouvrage, en isolant les additions du texte primitif. En résumé, travail bien conduit et sans doute définitif<sup>1</sup>. A. M.

— Hans Rott, *Friedrich II von der Pfalz und die Reformation* (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, hrsg. von Karl Hampe, Erich Marcks und Dietrich Schaefer, 4<sup>e</sup> livr.). Heidelberg, Karl Winter, 1904, x-156 p. — L'histoire ecclésiastique du pays de Baden a été longtemps négligée, probablement parce que les matériaux en ont été détruits en grande partie par les guerres de Trente ans et du Palatinat et que le reste en est disséminé dans un grand nombre d'archives. M. Rott fait un vrai travail de découverte en exposant, autant que les sources très restreintes le permettent, l'histoire des commencements de la Réforme religieuse dans le Palatinat, sous l'électeur Frédéric II, de 1544 à 1556. Ce prince était assez aventureux et peu conséquent avec lui-même. Aveuglé par l'espérance d'obtenir la couronne du Danemark avec l'aide de l'empereur Charles-Quint, il commença par se montrer bon catholique. Mais, lorsqu'il fut désabusé dans cette question, il se tourna vers le luthéranisme et prit la défense de l'indépendance princière contre les tendances centralisatrices de l'empereur. Tout cela sans aucune fermeté, avec une mollesse destinée à le sauver de complications dangereuses : bref, le prototype des misérables princes allemands de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> et de la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Après la victoire de Charles-Quint dans la guerre de Schmalkalde, il se fit le champion de l'Intérim, imposé aux protestants par le vainqueur; mais quand celui-ci, à son tour, dut s'enfuir devant Maurice de Saxe, le Palatin recommença l'œuvre de la Réforme dans son pays. C'est peu édifiant, mais d'autant plus caractéristique pour l'Allemagne d'alors. Ainsi, le travail sérieux et consciencieux de M. Rott est très méritoire. M. PH.

— Rob. HOLTZMANN, *Kaiser Maximilian II bis zu seiner Thronbesteigung (1527-1564)*. Berlin, Schwetschke, 1903, xvi-579 p. — L'empereur Maximilien II n'est pas un des personnages qui ont dominé leur époque et décidé de la victoire ou de la défaite des grandes tendances historiques. Les idées de son temps se reflètent en lui, mais il se laisse diriger par les événements et finit par renier les convictions auxquelles il avait rendu hommage pendant de longues années. Protestant de cœur,

1. A noter, entre autres, un excellent chapitre sur le rôle de saint Bernard et de Mathieu d'Albano au concile de Troyes.

il cède devant la puissance de la Contre-réforme et se soumet à l'ascendant de Rome et de l'Espagne. Le jeune *privat-dozent* de Strasbourg nous expose cette évolution dès l'enfance de Maximilien jusqu'au moment où il monte au trône. Les matériaux imprimés ont été tellement enrichis et complétés dans les derniers temps qu'ils permettent à l'historien un jugement définitif, et M. Holtzmann n'a eu besoin d'études aux archives que dans une mesure restreinte. Le mérite principal de l'ouvrage, peut-être un peu trop étendu pour l'importance du sujet, est d'avoir prouvé que l'opinion émise par Stieve et Otto Hopfen, que Maximilien n'avait pas été protestant, mais seulement *catholique de compromis*, est entièrement erronée, et que le fils des Habsbourg était réellement devenu partisan de la Confession d'Augsbourg, imperceptiblement, par l'influence de son professeur Schiefer. Dès l'âge de vingt ans, il fut suspect à son père, le roi des Romains Ferdinand I<sup>er</sup>, à cause de ses idées extra-catholiques. L'opposition politique contre le projet de son oncle, Charles-Quint, de la priver de la succession de l'empire en faveur de Philippe II, renforça ses tendances novatrices. Adversaire de l'Espagne, il devint aussi adversaire du catholicisme. Il chercha l'assistance des princes protestants d'Allemagne, voire même de la France. Mais lorsque, plus tard, son père le plaça devant l'alternative ou de retourner à l'Église ou d'être privé de la succession dans l'empire et dans les pays autrichiens, et que les princes protestants, aussi faibles de caractère que d'esprit, lui refusèrent tout secours dans une lutte contre Ferdinand, il céda et se soumit à Rome, victime des forces imposantes et brutales qui dominaient alors le monde occidental. Il y a un élément tragique dans la destinée de ce prince très instruit, littéraire, aimable, éclairé, mais incapable de se maintenir droit et fort dans le terrible tourbillon des passions religieuses et politiques de son époque.

M. P. H.

**Autriche-Hongrie.** — Le Dr Gottfried FRIES, l'historien des Pays-Bas, est mort à Vienne à l'âge de soixante-huit ans; de même le feld-maréchal-lieutenant Leander von WETZER, auparavant directeur des archives militaires de la monarchie et pendant longtemps directeur des *Mitteilungen des k. und k. Kriegsarchivs*. On lui doit de nombreuses publications sur l'histoire militaire. Il est connu surtout par ses travaux sur le prince Eugène.

— Le professeur Emil von OTTENTHAL a été mis à la tête de l'*Institut für österreichische Geschichtsforschung*, poste laissé vacant par la mort d'E. Mühlbacher.

— Une Société pour l'histoire moderne de l'Autriche s'est fondée à Vienne, sous la présidence du professeur Auguste FOURNIER.

— Dans ses *Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient* (Paris, Plon, 1903), M. René HENRY, sans rien nous apprendre de très nouveau, a le mérite d'être consciencieux, sincère et impartial. Préoccupé de la poussée germanique vers l'Est, il examine si l'Au-

triche y peut opposer une digue, si elle est elle-même solide et sûre de son existence, et, après avoir conclu pour l'affirmative, il esquisse une solution de la question d'Orient, où l'Autriche-Hongrie et la Russie, étroitement et loyalement unies, exigeraient l'application en Turquie d'un programme de vraies réformes, grâce auxquelles les nations slaves du sud pourraient se développer librement et pleinement, jusqu'à l'heure encore lointaine de l'entière indépendance. Peut-être M. Henry se fait-il des illusions sur l'accord austro-russe, qui paraît, en réalité, bien fragile. En tout cas, il a, sans arrière-pensée, cherché la vérité. Il apprécie à sa juste valeur le danger pangermanique, ce thème à déclamations faciles, et reconnaît franchement s'en être autrefois exagéré la portée; il soumet les informations, naturellement partiales, que lui ont fournies des hommes politiques autrichiens ou slaves du sud à une critique souvent heureuse, et, — ce dont on ne saurait trop le louer, — il écarte résolument, dans cette étude de politique extérieure, tout parti pris de politique intérieure. Il manque, cependant, à son livre quelque chose d'essentiel, une étude historique approfondie. Pour l'Autriche-Hongrie, notamment, on ne peut se faire une idée juste et nette des questions actuelles qu'à la lumière de toute l'évolution politique depuis 1848. M. Henry, sur ce point, s'est contenté à trop peu de frais : ainsi, pour ne prendre que cet exemple, il donne des causes et du sens de l'alliance allemande pour l'Autriche une explication tout à fait erronée. Si ce livre ne peut être très utile aux spécialistes, le grand public y trouvera, sous une forme qui eût pu être plus souple et plus vive, un exposé, en somme, assez complet, assez clair et assez juste de questions dont on parle beaucoup aujourd'hui, sans toujours bien prendre la peine de s'en informer. E.

**Grande-Bretagne.** — Sir Leslie STEPHEN, qui vient de mourir à l'âge de soixante-douze ans, était un littérateur et un critique distingué. On lui doit une *History of the english thought in the eighteenth century* (3<sup>e</sup> éd., 1902), une histoire des *English Utilitarians* (1900); mais son principal mérite aux yeux des historiens restera cet admirable *Dictionary of national biography*, dont il a tracé le plan et dont il a dirigé les débuts avec une maîtrise digne de tous les éloges.

— Le 12 mars dernier est mort, à l'âge de soixante-huit ans, M. Thomas Graves LAW, prêtre catholique, bibliothécaire des Oratoriens de Brompton, puis bibliothécaire du « Signet library, » à Édimbourg. On lui doit la publication des *Diaires du collège des Jésuites de Douai* (*Douay Diaries*, t. I des *Records of English catholics under the penal laws*), de documents concernant l'*Archpriest Controversy* (Camden Society), de *Scots catholic Documents* (Scottish history Society) et de plusieurs travaux importants sur l'histoire religieuse, et en particulier des Jésuites, en Angleterre et en Écosse dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle.

— Dans l'Annuaire de l'École anglaise d'Athènes (*The Annual of the British school at Athens*, n<sup>o</sup> VIII, session 1901-1902) se trouve un rap-

port de M. A. J. EVANS sur les fouilles de Cnossos, ainsi que divers rapports sur des fouilles exécutées également en Crète, à Præsus, Petras et Palaikastro.

— La librairie Frowde (Londres) va publier, sous les auspices de la Société de littérature, un volume intitulé : *Queen Elizabeth and the Levant Company*, où l'on trouvera des détails sur un curieux incident diplomatique et littéraire. Le volume, qui contiendra vingt-six fac-similés de manuscrits et d'autres planches, est l'œuvre de M. H. G. ROSEDALE.

— M. Andrew LANG, historien, a écrit aussi des romans. Son dernier volume : Histoire tragique d'un valet de chambre, est, en dépit du titre, un livre d'histoire. Au vrai, c'est un recueil d'études sur certaines énigmes historiques dont l'auteur ne prétend pas donner la solution, mais où son esprit si pénétrant ne peut manquer de porter la lumière (*The Valet's Tragedy and other studies*. Longmans, 1903, x-357 p. Prix : 12 sh. 6 d.). En voici l'énumération : 1° *The Valet's Tragedy* ; c'est l'histoire du valet de Roux de Marsilly, huguenot français, qui, en 1668-69, complota, avec Arlington et autres, pour former une ligue protestante contre Louis XIV ; ce valet, appelé Martin, est le même qu'Eustache Dauger qui fut enfermé à Pignerol, à Exilles et aux îles Sainte-Marguerite et qui, d'après M. Lang, peut avoir été l'homme au Masque de fer, bien plus justement que Mattioli, dont l'emprisonnement n'a jamais rien eu de bien mystérieux. 2° *The Valet's Master* ; c'est l'histoire de Roux de Marsilly, dont Martin ou Dauger fut le valet, et de ses intrigues avec Arlington, d'après des documents inédits tirés des *State Papers*. Marsilly périt sur la roue (22 juin 1669) ; il se pourrait que son nom, estropié, eût servi à désigner, sur le registre mortuaire de la Bastille, le prisonnier mystérieux mort en 1703, dans l'espèce, Eustache Dauger ou Martin. 3° *The mystery of Sir Edmund Berry Godfrey*. Godfrey est un juge de paix qui fut assassiné peu après avoir reçu la confession de Titus Oates (1678) ; on a prétendu qu'il avait été supprimé par les Jésuites pour l'empêcher de livrer les secrets qu'il avait surpris contre eux. Cependant, rien ne prouve qu'il fût maître de tels secrets ni que sa mort doive être attribuée aux Jésuites. Sur le même sujet, notons une brochure du P. John GERARD (*The Popish Plot and its newest historian*. Longmans, 1903, 32 p. Prix : 6 d.), dont nous rendrons compte avec l'ouvrage de M. Pollock, le « newest historian. » 4° *The false Jeanne d'Arc*. Il s'agit de « dame Jehanne des Armoises » (p. 117, lire : Vallet de Viriville, au lieu de : Varlet de Vireville ; p. 118, lire : les Sources allemandes, au lieu de : Sources allemands). 5° Junius et l'ombre de Lord Lyttelton. Il s'agit de l'esprit qui aurait apparu à Lord Lyttelton et lui aurait annoncé sa mort, 27 nov. 1779. 6° *The mystery of Amy Robsart*. La femme de Robert Dudley s'est-elle suicidée ? Est-elle morte d'accident ? A-t-elle été tuée afin que Dudley pût épouser Elisabeth ? Impossible de donner à l'une ou à l'autre de ces questions



une réponse certaine. M. Lang montre, en tout cas, avec quelle négligence ont été publiés les papiers d'État espagnols et explique comment on a pu faussement accuser Élisabeth d'avoir annoncé la mort d'Amy plusieurs jours avant l'événement. 7<sup>o</sup> *The voices of Jeanne d'Arc* (p. 217, lire : abbé Dunand, au lieu de : Dunard). 8<sup>o</sup> *The mystery of James de La Cloche*. La question est de savoir si le P. Jacques de La Cloche, jésuite, sans doute fils naturel de Charles II, que l'on trouve, en 1668, auprès de son père, et le prétendant napolitain du même nom, sont une seule et même personne ou deux personnes différentes. Les deux articles suivants peuvent être négligés par les historiens. Le 12<sup>e</sup> et dernier est intitulé : *The Shakespeare-Bacon Imbroglia*. L'opinion d'après laquelle les drames de Shakespeare ont été écrits par Fr. Bacon est insoutenable. En effet, et l'on saura gré à M. Lang d'avoir contribué à dissiper ce prétendu mystère. Cet intéressant livre finit bien.

— La librairie A. Constable (Westminster) a décidé de réimprimer les pièces fugitives, le bric-à-brac, si l'on peut dire, que le prof. ARBER avait retrouvées dans son grenier d'érudit (*an English Garner*) il y a une trentaine d'années; mais, cette fois, les pièces seront groupées par époque et par genre, et chaque volume sera précédé d'une introduction demandée à un spécialiste. Le recueil comprendra douze volumes de *Tudor Tracts*, de *Stuart Tracts*, de *Critical Essays*, d'*Elizabethan Sonnets*, de *Fifteenth century Prose and verse*, etc. Le premier volume paru (6<sup>e</sup> de la série) est intitulé : *Social England illustrated; a collection of XVIIIth century tracts*, avec une introduction par Andrew LANG (xxxii-458 p. Prix : 4 sh.). En fait, il concerne presque autant le xvi<sup>e</sup> s., en particulier le règne d'Élisabeth, que le xvii<sup>e</sup> s. Les morceaux qui le composent se rapportent aux jeux, au théâtre, à la chasse, à la pêche à la ligne, aux avantages que donneraient au commerce, à la richesse publique, à la sécurité du royaume, soit la création d'une force navale capable de protéger les marins anglais contre la concurrence des pêcheurs hollandais, la piraterie des Français et des Espagnols (*The Petty navy royal*, par J. DEE, 1576; *A Politic plat*, par R. HITCHCOCK, 1580), soit l'établissement de garnisons bien approvisionnées dans certains ports (par ex. Berwick, en 1591), soit des droits protecteurs ou prohibitifs contre la sortie des cuirs anglais. Le dernier article, qui diffère si complètement de tous les autres qu'on s'étonne même de le rencontrer ici, n'est cependant pas le moins intéressant : c'est le récit des tourments endurés par les protestants français sur les galères du roi. Ce récit a été composé, en 1708, par un ancien chapelain embarqué sur le *Superbe*, Jean BION, qui s'était enfui à Genève après s'être converti au protestantisme; il est adressé à la reine Anne. Le volume est encore intéressant à un autre point de vue : la plupart des pièces qui y figurent ont été écrites pour le peuple; on ne saurait mieux les comparer qu'à des articles de journaux, à un moment où la presse périodique n'existait pas encore. C'est l'aurore du journalisme.

— Les délégués du Clarendon Press à Oxford ont décidé de publier

une nouvelle édition des Lettres d'Horace Walpole, sous la direction de M<sup>me</sup> Paget TOYNBEE, qui a eu la bonne fortune de retrouver plus de 400 lettres jusqu'ici tout à fait inconnues. Cette édition paraîtra en seize volumes dans l'espace d'une année (nov. 1903 à nov. 1904; les quatre premiers sont déjà en vente); elle sera terminée par une table analytique développée, et ornée de cinquante portraits. A la suite, et à bref intervalle, paraîtra une édition des Lettres adressées à Walpole par M<sup>me</sup> du Defland, exécutée aussi par M<sup>me</sup> TOYNBEE.

— Publiés quelques mois avant sa mort, les deux volumes de W. E. H. LECKY, *Leaders of Public Opinion in Ireland* (Londres, Longmans, 1903, 2 vol. in-8°), sont la troisième édition d'un ouvrage ancien. L'historien n'avait que vingt-six ans et n'était pas connu quand, en 1861, il publia cet ouvrage pour la première fois et sans nom d'auteur. Le livre, du reste, n'attira pas l'attention du public. Même augmenté et réimprimé en 1871 avec le nom de son auteur, à un moment où Lecky était déjà connu, il n'eut guère de succès. La notoriété ne lui vint qu'au temps des luttes pour ou contre le *Home Rule*. Il fut alors beaucoup lu et très commenté. C'était un ouvrage en un seul volume, écrit uniquement d'après les sources imprimées, sans aucun recours aux archives de Londres et de Dublin. Il comprenait quatre biographies, celles de Swift, Flood, Grattan et O'Connell. Aujourd'hui, l'ouvrage paraît en deux volumes, et pourtant la biographie de Swift en a été retranchée. C'est qu'en effet il a été considérablement augmenté; des publications récentes ont été utilisées, la correspondance d'O'Connell par ex. et les études de Sir Charles Gravan Duffy; des parties du livre ont été entièrement écrites à nouveau. D'une édition à l'autre, le grand historien qu'est Lecky a cherché à se rapprocher le plus possible de ce qu'il a cru être la vérité et l'impartialité. Alors que jadis il était sévère pour Lord Cornwallis (p. 182, éd. de 1871), il reconnaît aujourd'hui son désintéressement (t. I, p. 243). Par moments, il n'était pas tendre naguère envers Pitt; dans la nouvelle édition, bien des reproches qu'il lui adressait ont été adoucis ou ont même disparu. Déjà, dans l'édition de 1871, les pages consacrées à O'Connell étaient peut-être les meilleures de toutes; dans cette troisième édition, l'étude que fait Lecky de la vie et des actes du grand patriote irlandais remplit tout le deuxième volume. Aussi avons-nous là le compte-rendu le plus complet de la vie politique d'O'Connell et presque même une histoire de toute l'Irlande pendant sa vie. Et ces chapitres sont écrits dans le même style facile, précis, sobre, que *l'Histoire de l'Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle*. J.

— Au moment où la *Revue historique* rendait compte du livre de M. SEATON sur Napoléon à Sainte-Hélène (novembre 1903, p. 389), l'auteur mettait en vente, sous un titre quelque peu différent (*Napoleon's Captivity in Relation to Sir Hudson Lowe*), une nouvelle édition de l'ouvrage, presque doublée par l'adoption d'un meilleur caractère d'im-

primerie, outre l'augmentation du nombre des pages. M. Seaton a utilisé cette fois les épreuves de l'*Histoire de la Captivité* que Sir Harris Nicolas se proposait de publier, et qui, devant renfermer presque toute la correspondance de Hudson Lowe, n'eût pas formé moins de huit à neuf volumes in-8°. C'eût été, disait déjà Forsyth, un livre inabordable pour le gros public. Mais, puisque la controverse s'éternise, puisque les relations entre l'empereur et le gouverneur eurent lieu surtout par écrit, puisque les papiers de Lowe sont au British Museum (avec les passages inédits du journal de Las Cases) et que Lord Bathurst avait offert au gouverneur de mettre à sa disposition, pour sa défense, toute la correspondance officielle, pourquoi le gouvernement anglais ne publierait-il pas à ses frais cet ensemble de pièces qui mettraient fin à la plupart des récriminations? C'est bien le moins que doive l'Angleterre à la mémoire d'un de ses plus fidèles serviteurs. Assurément, on ne ramènera pas à des appréciations plus mesurées les gens de parti pris, et, sur ce point, M. Seaton, dans sa seconde édition, s'exprime encore plus sceptiquement que dans la première et presque dans les mêmes termes que nous. Mais ce n'est pas pour les gens de parti pris qu'on écrit l'histoire. En tout cas, il semble que M. Frédéric Masson, dans son dernier volume (*Napoléon et son fils*. Paris, Ollendorff, 1904), racontant certains épisodes de Sainte-Hélène, tels que celui du matelot Radovitch, admette une part de comédie dans l'attitude de l'empereur. C'est tout ce qu'il s'agit de faire accepter du lecteur ordinaire. — K.

**Canada.** — M. l'abbé Henri Raymond CASGRAIN est mort au mois de février dernier. Il était né, le 18 décembre 1831, dans son manoir familial de la Rivière-Ouelle, et fit des études médicales, avant de se vouer à l'état ecclésiastique. Son premier livre fut un recueil de *Légendes canadiennes* (1861); mais aussitôt, abandonnant des sujets que lui-même trouvait « un peu légers », il écrivit une *Histoire de la Mère Marie de l'Incarnation* (Marie Guyart), première supérieure des Ursulines de la Nouvelle-France, dont le nom et les lettres sont bien connus de tous les historiens du Canada (1864). D'autres travaux suivirent, de moindre dimension, sur divers écrivains : Garneau (1866), Faribault (1867), Parkman (1872), et mirent l'auteur en relations personnelles avec ce dernier, relations parfois mêlées de nuages qui prenaient plutôt naissance du côté canadien. Le second ouvrage important de l'abbé Casgrain fut son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* (1878); ensuite vinrent sa réimpression du *Voyage au Canada... fait depuis l'an 1751 à 1761, par J. C. B.* (1887), et son *Pèlerinage au Pays d'Évangéline*, qui restera probablement le plus durable de ses livres à l'adresse du grand public, grâce à la mélancolie des souvenirs qu'éveille le poème de Longfellow. Dans ses recherches préparatoires, il avait eu la satisfaction de prendre en flagrant délit d'erreur son rival Parkman; mais il eut le tort d'aller jusqu'à l'accuser de mauvaise foi systématique. Cette austère probité ne pouvait, d'ailleurs, qu'inspirer en lui confiance. Aussi, en 1888, sur la présentation et les instances formelles du marquis de Montcalm, le dernier descen-

dant direct du général, le comte de Nicolay, possesseur des papiers du maréchal de Lévis, consentit à les lui confier, en stipulant, heureusement, que leur publication serait faite intégrale et aux frais du gouvernement de Québec. La publication eut lieu, intégrale en effet, sauf quelques retranchements pour ménager le renom vertueux des Canadiennes, — précaution inutile, la vérité étant déjà plus que soupçonnée au Canada, — mais sans aucun appareil critique. La collection forme douze volumes (1889-1895), dont un de tables; ce dernier n'est lui-même que la collection des onze tables correspondant à chacun des volumes, sans que l'éditeur, — on ne sait pourquoi, — se soit donné la peine de les fondre en une table générale et d'identifier les noms propres à travers leurs orthographes différentes. Cette édition a encore un autre défaut : tout n'y était pas aussi neuf que l'éditeur essaie de nous le faire croire. Parkman avait eu en mains une copie ou une rédaction du journal de Lévis; le journal de Bougainville, qu'il avait également à sa disposition, lui donnait une bonne partie de celui de Montcalm, qui n'en est souvent qu'une reproduction; enfin, l'abbé Casgrain, après une réconciliation opportune, avait obtenu de son obligé rival la copie que celui-ci possédait des lettres si vivantes de Montcalm à Bourlamaque, et les avait insérées dans ces volumes, quoique étrangères aux archives des Lévis. En revanche, pour les papiers de Bougainville, qu'il s'était procurés vers la même époque, il n'entendait pas en partager le bénéfice avec Parkman; il avait insisté pour qu'on lui en réservât la communication. Le *Montcalm et Wolfe* de l'auteur américain étant « d'une injustice criante..., j'ai fortement conseillé, » écrivait-il à ce propos, « de ne point livrer les manuscrits, — lettres et journal, — de Bougainville à des écrivains tels que M. Parkman, qui n'en profitent que pour nous démolir. » Néanmoins, lui-même utilisa ces derniers manuscrits de telle façon que l'impression d'une partie de cette correspondance par M. Doughty a été une surprise, au dire des critiques. Hors ces deux sources, déjà réduites comme nouveauté ou comme emploi par la manière dont il s'en servit, l'abbé Casgrain n'a guère introduit d'inédit dans ce chapitre de l'histoire.

Les autres ouvrages de l'abbé Casgrain, — *Une seconde Acadie, l'île Saint-Jean, île du Prince-Édouard, sous le régime français* (1894); *les Sulpiciens et les prêtres des missions étrangères en Acadie, 1676-1762* (1897), — conduisent le lecteur sur un terrain moins frayé, présentent des vues plus neuves; mais on ne consultera ces volumes que prudemment, sous bénéfice d'inventaire; des inadvertances évidentes montrent que l'auteur apporte la même légèreté qu'auparavant dans sa composition. Il avait aussi commencé une série d'*Extraits des archives des ministères de la Guerre et de la Marine à Paris*; la collection, toutefois, s'est arrêtée au premier volume (1890), quoiqu'elle eût pu rendre de grands services et que, sa part d'érudition personnelle y étant à peu près nulle, l'œuvre eût pu être continuée par n'importe quel scribe, sous sa direction.

Il ne faut pas, d'ailleurs, juger uniquement l'abbé Casgrain sur ses

livres ; on doit tenir compte de l'influence que son ambition a été d'acquiescer et dont on retrouve la trace dans plusieurs ouvrages publiés en France au cours de ces dernières années. Il accueillait avec empressement tous les Français et recherchait surtout les écrivains, non pas qu'il s'intéressât particulièrement à notre littérature, mais pour qu'ils ne vissent, autant que possible, les choses canadiennes qu'à travers ses yeux et ses idées. Il dut être particulièrement heureux lorsque, en 1895, et grâce en partie à ses efforts, la statue du maréchal de Lévis fut inaugurée au milieu de fêtes et de discours, où le nom de Montcalm fut relégué, comme il le souhaitait, dans une ombre discrète. Il est juste d'observer que, s'il a beaucoup avivé ce sentiment d'hostilité latente contre les Français, sinon contre la France, il ne l'a point créé ; il l'avait reçu par héritage de famille. Non pas qu'il fût Anglais par sa mère, comme on l'imagine parfois d'après la forme de son nom maternel, — les Baby descendant de Jacques Babie, officier au régiment de Carignan, envoyé au Canada sous Louis XIV ; — mais cette famille s'était ralliée, dès la première heure, à l'Angleterre, au point que l'on accusait tel ou tel de ses membres « d'être trop Anglais et opposé aux intérêts des Canadiens. » Nous avons garde de blâmer une attitude politique qui a pu être parfaitement opportune et justifiée ; mais il n'est pas nécessaire, pour demeurer aujourd'hui loyal envers l'Angleterre, de discréditer outrageusement la vieille France. Beaucoup de Canadiens le savent et protestent contre ces exagérations.

M. l'abbé Casgrain a publié de plus, en deux éditions, des *Mémoires de famille*, non mis dans le commerce, et il a collaboré aux souvenirs naïfs et curieux de son cousin Aubert de Gaspé, qui sont une des meilleures sources pour comprendre les Canadiens du siècle dernier. On assure qu'il laisse encore des souvenirs personnels, qui ne paraîtront qu'après la mort de tous ceux dont le nom figure dans ces pages posthumes.

**Italie.** — M. A. FERRARI, dans ses notes chronologiques sur les souverains pontifes (*I summi Pontifici da S. Pietro à Pio X.* Milan, Cogliati, 1903, in-8°. Prix : 1 fr. 50), s'est amusé à classer les papes par ordre chronologique, alphabétique, par prénoms et noms de famille, par lieux d'origine et durée du pontificat, sans compter les antipapes ! Les notes biographiques qui se trouvent à la fin de ce travail auraient pu être utiles si l'auteur avait cherché à établir la chronologie des papes d'une façon critique et en indiquant ses sources. Mais il ne l'a pas fait.

— Sous le titre de *Note di storia economica e giuridica* (Rome, extr. de la *Rivista ital. di sociologia*, 1902, in-8°, 31 p.), M. GINO ARIAS, persuadé de la nécessité de donner à la science sociale de fortes bases historiques, défend contre un de ses critiques ses *Trattati commerciali della Repubblica Fiorentina* et ses *Studi e documenti di storia del diritto*.

— La *Biblioteca di bibliografia storica italiana* (Rome, Loescher, 1903, in-4°, 39 p.), publiée par Emilio CALVI à l'occasion du Congrès historique tenu à Rome au printemps de l'année 1903, comporte (avec son supplément) le relevé de 522 bibliographies de l'histoire de provinces

ou de villes d'Italie. Les titres sont groupés par ordre alphabétique de circonscriptions ou de localités dans chacune des trois subdivisions suivantes : I. Histoires imprimées ; II. Sources manuscrites (répertoires, dont le catalogue des mss. du Vatican concernant l'histoire de Rome, par Forulla, est l'un des types) ; III. Statuts. Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir compris dans son travail le relevé des bibliographies périodiques de certains sujets (comme celle que publie le *Bolletino storico subalpino* pour le Piémont, comme celles de Carlo Cipolla dans la *Revue historique* ou le *Jahresbericht der Geschichtswissenschaft* pour les publications étrangères sur l'histoire d'Italie), souvent plus utiles à connaître que des listes d'ouvrages vieillies. Un index des noms d'auteurs, etc., termine le fascicule.

R. P.

— Un courageux éditeur, M. LAPI, de Città di Castello, mort récemment, a commencé la réimpression des *Rerum italicarum Scriptores* de Muratori ; deux fasc. ont déjà paru. Mais ce n'est point une reproduction servile de l'édition originale ; chacune des chroniques publiées par le célèbre érudit a été confiée à un savant particulier chargé d'en préparer une édition vraiment scientifique et définitive. Les travaux préparatoires paraissent en bonne voie. On trouvera à cet égard tous les renseignements désirables dans un mémoire de M. Vittorio FIORINI : *Dei lavori preparatori alla nuova edizione dei Rerum Italicarum Scriptores, comunicazione al congresso internazionale di Scienze storiche* (Città di Castello, 1903, in-4°). L'auteur entre dans des détails fort intéressants sur plusieurs des auteurs dont l'édition doit prochainement paraître.

— *Gli ultimi briganti della Basilicata. Carmine Donatelli Crocco e Giuseppe Caruso; note autobiografiche edite ed illustrate dal capitano Eugenio Massa* (Melfi, tip. Giuseppe Gucco, 1903. In-8°, 173 p.). — C'est une fort intéressante brochure que celle que M. Eugenio MASSA a consacrée aux derniers brigands de la Basilicate. Elle retrace des mœurs aujourd'hui tellement disparues qu'elles semblent se perdre dans la nuit des temps ; et cependant il y a à peine quarante ans que se passaient dans les montagnes de la Basilicate ces faits si extraordinaires. Ils nous sont racontés par leur triste héros, le brigand Carmine Donatelli Crocco, dont M. M. publie les mémoires. A l'ombre de la prison qui lui sert de retraite depuis plus de trente ans, le brigand italien repasse les cinq années de son existence où, de 1861 à 1864, il accomplissait ses sinistres exploits aux environs de Rionero et de Melfi. D'une envergure qu'il ne craint pas de comparer à celle de Napoléon lui-même, mais qui rappelle plutôt celle de Fra Diavolo, il ne se contenta pas de détrousser individuellement les passants ; il se fit brigand politique et, aidé par les sympathies et les munitions des nobles ou des paysans qui regrettaient le gouvernement de François II, il se mit au service des Bourbons ; bientôt ce fut à la tête de 2,000 fantassins et de 150 cavaliers qu'il livra de vraies batailles rangées aux troupes italiennes et, après plusieurs victoires, fit dans plusieurs bourgades, au son des cloches et au bruit de la poudre, des

entrées triomphales. Son malheur voulut que la désunion se mit dans son armée. Trahi par un de ses lieutenants, Giuseppe Caruso, qu'il compare à Caïn, il fut traqué par le général Pallavicini et forcé de se jeter dans l'État pontifical. Arrêté par ordre de Pie IX, enfermé dans les prisons de S. Michel a Ripa à Rome et de Paliano, il tomba aux mains des Piémontais en 1870. Jugé et condamné à la prison perpétuelle, il a échangé son ancienne vie agitée contre les méditations et l'étude. Il a lu Victor Hugo et Dante, qu'il cite plusieurs fois dans ses mémoires; il a réfléchi sur les vices de la société et les injustices humaines et, par un pessimisme qu'il est facile de comprendre, il est arrivé au socialisme. Ce qui est certain, c'est qu'il a fait de ses aventures un récit des plus attachants et en somme assez exact; car c'est rarement que l'éditeur M. M. a eu à le rectifier.

— *Pietole, Formigada e il fossato di Virgilio* (Mantoue, tip. Mondovi, 1903. In-8°, 66 p.). — Dans une dissertation présentée à l'Académie Virgilienne de Mantoue, M. Ferruccio CARRERI essaie, avec beaucoup d'ingéniosité, de prouver que l'ancien village d'Andes, où la tradition place la naissance de Virgile, est le village actuel de Pietole, près de Mantoue, et il place au lieu dit *Formigada* la propriété du poète. Ce sont ces paysages que Virgile aurait décrits dans ses Églogues. A la fin de son travail, M. C. donne en entier ou en résumé plusieurs actes du moyen âge qui lui semblent confirmer sa thèse.

— *Le prime relazioni fra la Casa di Savoia e Ginevra, 926-1211* (Turin, Clausen, 1901, 92 p.). — M. L.-C. BOLLEA consacre aux premières relations de la maison de Savoie avec Genève, de 921 à 1211, une brochure qui est bien étudiée, mais dont quelques parties restent encore dans l'ombre. Plusieurs déductions de l'auteur ne semblent pas aussi concluantes qu'il se l'imagine. On lui saura gré néanmoins des efforts qu'il a faits pour extraire quelques nouveaux renseignements historiques des chartes qu'il a commentées.

— Dans les *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Litteratur und für Pädagogik* de 1903 (Leipzig, Teubner. In-8°, 23 p.), M. Gustav ROLOFF a fait une étude stratégique sur la bataille de Tagliacozzo. Après avoir apprécié les forces respectives de l'armée allemande et de l'armée angevine, il étudie les combats préliminaires, la tactique des deux adversaires, enfin la bataille. Son récit se lit avec intérêt.

— *Cenni storici sui privilegi e sulle prerogative della città e dei consiglieri di Cagliari nel secolo XIV* (Cagliari, tip. Valdès, 1903. In-8°, 25 p.). — Pour exciter les jeunes érudits à explorer les archives municipales de Cagliari, réorganisées depuis ces dernières années, M. Giuseppe PLANELLI donne un rapide aperçu des privilèges et des prérogatives que les souverains aragonais avaient accordés, au xiv<sup>e</sup> siècle, à la cité et aux conseillers de Cagliari. Il renvoie aux documents qui les contiennent et en cite même plusieurs en note.

— *Les Archives épiscopales de Pérouse* (1903. In-8°, 47 p.). — M. SOL poursuit ses recherches sur les archives ombriennes. Il vient de nous donner un aperçu des archives épiscopales de Pérouse et du parti que l'on peut tirer pour l'histoire religieuse de cette ville de la collection Riccardi. L'inventaire qu'il en a dressé aurait peut-être demandé plus de soins. Ainsi auraient disparu non seulement un assez grand nombre de fautes d'impression, mais aussi quelques négligences assez graves. Dans un autre fascicule, M. Sol analyse les archives Oddi Baglioni de Pérouse.

— *Alcuni Cimeli della cartografia medievale esistenti a Verona* (Florence, Seeber, 1903. In-8°, 48 p.). — M. GIUSEPPE CRIVELLARI a étudié plusieurs exemplaires cartographiques inédits qui se trouvent aux archives, à la bibliothèque municipale et à la bibliothèque capitulaire de Vérone. Il insiste surtout sur le planisphère que Jean Leardo dressa en 1442. Il en commente le dessin et les légendes et le reproduit, en un fac-similé bien net, à la fin de sa brochure. Il signale aussi un autre planisphère du xv<sup>e</sup> siècle, malheureusement endommagé par l'inondation de 1882, qui l'a rendu illisible; un portulan de Jaume Ollivès de Majorque, daté de 1552; enfin un atlas de Giacomo Scotto, de 1592. Les renseignements patristiques donnés par M. C. semblent aussi vagues que ceux que donnent ses vieilles cartes sur l'Asie orientale ou l'Amérique du Nord. Dans une note de la page 5, il place saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et saint Grégoire de Nysse au III<sup>e</sup> siècle et fait de saint Hilaire un contemporain d'Origène.

— *La Nascità ed il battesimo di Carlo Emanuele I* (Turin, 1903. In-8°, 16 p.). — Dans un article qui a paru dans la *Nuova Antologia* du 1<sup>er</sup> janvier 1903, M. GIUSEPPE ROBERTI décrit les fêtes qui accompagnèrent la naissance et le baptême de Charles-Emmanuel de Savoie, fils d'Emmanuel-Philibert et de Marguerite de Valois. Longtemps attendu, puisque mariés en 1559, à la suite du traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel-Philibert et Marguerite n'eurent cet enfant que le 12 janvier 1562, cette naissance déjoua les espérances que fondait la cour de France sur la stérilité de ce mariage; Henri II et Catherine de Médicis avaient compté établir solidement leur influence en Savoie par l'avènement de la branche cadette de Savoie-Nemours, qui était entièrement française.

— Dans une brochure intitulée *Gli scolari dello studio di Padova nel cinquecento* (Padoue, tip. Giov.-Batt. Randi, 1903. In-8°, 59 p.), M. BIAGIO BRUGI, professeur de droit romain à l'Université de Padoue, a publié le discours qu'il a prononcé, le 6 novembre 1902, à l'ouverture des cours universitaires. En termes généraux, comme il convenait en de pareilles circonstances, il décrit l'activité de la vie intellectuelle qui se manifesta dans cette Université au cours du XVI<sup>e</sup> siècle.

— *Il Quarantotto* (édition du *Corriere di Napoli*, 1903. Gr. in-8°, 52 p.). — En un récit plein de vie, M. DI GIACOMO raconte les agitations libérales



qui eurent lieu à Naples dans les premiers mois de 1848 et en particulier dans la journée du 15 mai. Il nous décrit les barricades qui s'élevèrent ce jour-là sur plusieurs points de la ville, en particulier devant le palais Gravina, à S. Brigitte et à l'entrée de la fameuse rue de Tolède. Il trace en même temps le tableau de la vie mondaine et populaire de la ville d'alors avec ses cafés, ses cercles, ses promenades, ses journaux, ses rues animées, ses magasins à la mode. Il fait revivre les figures disparues des personnages qui se mirent à la tête du mouvement libéral. Les gravures de l'époque qu'il a eu l'heureuse pensée de reproduire, complètent ses descriptions pittoresques.

**États-Unis.** — Dans son rapport sur l'exercice 1901, M. A. P. C. GRIFFIN, bibliothécaire en chef de la Bibliothèque du Congrès à Washington, annonçait que la Bibliothèque se préparait à offrir aux diverses bibliothèques des États-Unis de leur fournir, pour leur propre usage et moyennant un prix très modique, des exemplaires de ses propres fiches de catalogue *imprimées*, fiches qui seraient choisies par ces bibliothèques de manière à correspondre à leurs acquisitions particulières et aux ouvrages qu'elles posséderaient déjà, en leur constituant à peu de frais un catalogue sur fiches imprimées, de facile usage. Cette idée ingénieuse est entrée en pratique, et, depuis le mois d'octobre 1901, la Bibliothèque de Washington expédie des fiches à 212 bibliothèques. Les fiches qu'elle peut ainsi envoyer sont celles des ouvrages entrant par achat ou par le dépôt légal, ou bien celles qui figurent dans les séries de la Bibliothèque, dont le catalogue a été refait et imprimé ou est en voie de réfection, c'est-à-dire les séries : Histoire de l'Amérique et Bibliographie.

Les fiches des nouvelles acquisitions sont demandées par les bibliothèques abonnées, soit d'après des placards indiquant les noms d'auteurs et titres, soit d'après les feuilles d'épreuve des fiches mêmes. Pour le passé, un catalogue complet, comprenant toutes les fiches imprimées, par ordre alphabétique d'auteurs, a été constitué pour être mis en circulation, et il est communiqué à toute bibliothèque le désirant, pour faire ses demandes. Pour fournir à ces demandes, on a le stock restant des anciennes fiches imprimées (depuis 1898), tirées toujours à un certain nombre d'exemplaires. Depuis l'inauguration du nouveau service, le chiffre du tirage de chaque fiche a été considérablement accru.

Dans l'application, on n'a pas été sans se heurter à quelques difficultés, surtout au début. Mais un service spécial, bien organisé, fonctionne aujourd'hui avec une régularité et une promptitude des plus satisfaisantes. La Bibliothèque même a accéléré le catalogue des livres provenant du dépôt légal, mis plus de hâte à ses achats, et les fiches peuvent ainsi être imprimées et distribuées dans des délais restreints. Quant aux fiches déjà imprimées au moment où parvient la demande, elles sont généralement expédiées dans les vingt-quatre heures.

Ajoutons que, pour la commodité des travailleurs et à titre de renseignement, la Bibliothèque de Washington dépose dans trente et une

bibliothèques américaines le catalogue complet de ses fiches imprimées, au fur et à mesure de sa confection.

Les études nécessitées par la mise en train du nouveau service ont amené la section du catalogue à publier, dans le rapport sur l'exercice 1902, une *Bibliography of cooperative Cataloguing and the Printing of Catalogue Cards*. En même temps, la section de bibliographie de la Bibliothèque poursuit la série de ses utiles travaux. Au cours de l'année 1903, elle a imprimé les monographies bibliographiques suivantes, dont la plupart sont relatives à des questions de politique ou d'économie politique, d'un intérêt très actuel : *Select list of books on the constitution of the United States*. — *Select list of references on Anglo-Saxon interests* (livres et articles de revue, de 1885 à 1903, sur l'expansion anglo-saxonne et l'alliance anglo-américaine). — *Select list of references on the negro question*. — *Select list of references on industrial arbitration*. — *Select list of books (with references to periodicals) on labor, particularly relating to strikes*. — *Select list of references on old age and civil service pensions*. — *Select list of references on federal control of commerce and corporations*. — *Select list of references on Government ownership of railroads*. — *A list of books (with references to periodicals) on mercantile marine subsidies* (contient également l'indication des documents émanant du Congrès américain et les discours relatifs à la question, ainsi que les rapports consulaires des agents des États-Unis. — Travail considérable de 400 p. in-8°). — *A list of Lincolniana in the Library of Congress*, by George Thomas RITCHIE (écrits d'Abraham Lincoln et œuvres relatives à Lincoln conservés dans la bibliothèque). — Enfin, *A Calendar of John Paul Jones manuscripts in the Library of Congress*, dressé sous la direction de M. Ch. H. LINCOLN (316 p. in-8° contenant l'analyse de 883 pièces, datées de 1775 à 1788, avec un copieux index).  
H. L.

— On lira avec intérêt l'étude consacrée par M. James Westfall THOMPSON au tome IV des « Decennial publications » de l'Université de Chicago : *The Decline of the Missi dominici in frankish Gaul* (The University of Chicago Press, 1903, 22 p.); on y voit comment cette institution, qui n'eut jamais un caractère permanent, mais dont les amis de l'ordre ne cessaient d'implorer le retour, disparut peu à peu au profit de la noblesse féodale et surtout du clergé; elle n'a pas survécu à Charles le Chauve.

— Dans ces mêmes *Decennial Publications*, M. Thorstein B. VEBLEN donne une analyse du crédit comme facteur de l'industrie moderne (*Loan credit in modern business*; Chicago, University press, 1903. In-4°, 22 p.), mais n'envisage point le côté historique de la question.

---

*L'un des propriétaires-gérants, G. MONOD.*

# LES FRANÇAIS D'OUTRE - MER

## EN APULIE ET EN ÉPIRE

AU TEMPS DES HOHENSTAUFEN D'ITALIE.

---

### I.

Au mois d'octobre de l'année 1225, la jeune princesse Yolande, qui venait de recevoir à Tyr la couronne de Jérusalem<sup>1</sup>, aborda au port de Brindisi, où elle était attendue par son père, Jean de Brienne, et par son fiancé, Frédéric II, empereur d'Allemagne et roi de Sicile. Le mariage fut célébré le 9 novembre, dans la cathédrale de Brindisi ; le jour même des noces, l'empereur, sans plus se soucier du père de la reine Yolande, tuteur légal de sa fille, prit le titre et le sceau de roi de Jérusalem.

Quelques-uns des prélats et des chevaliers du pays d'outre-mer qui composaient la suite de la reine se rangèrent aussitôt du côté de l'empereur d'Occident, qui venait d'affirmer si hautement ses prétentions sur les royaumes de l'Orient latin. Ils acceptèrent de contresigner les premiers actes publiés par Frédéric II sous le titre enlevé à Jean de Brienne. Les noms de ces dignitaires sont écrits au bas de deux privilèges concédés à l'Ordre teutonique au mois de janvier 1226, sous le sceau de Symon, archevêque de Tyr, chancelier du royaume de Jérusalem. Jacques de Vitry, évêque d'Acre, Balian, sire de Sagette ou Sidon, Nicolle Anteaume, Gui l'Enfant, Gui de Roniau ou Ronay, Gervais de Maugastel, Philippe Chinard, Geoffroy de Villiers, tels étaient en Apulie les « témoins » du royaume de Jérusalem<sup>3</sup>. Alors, quand

1. « Le rei dou roiaume de Jherusalem ne tient son roiaume que de Dieu, et il doit estre coronés en Jherusalem, se elle est en mains de crestiens ; et quand elle ne l'est, si doit estre coronés à Sur » (*Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot, t. I, p. 29).

2. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Frid. II*, t. II, 1<sup>re</sup> partie, p. 531-538.

3. Pour l'identification de ces noms français avec les noms latinisés des deux

l'empereur allemand tournait son regard ambitieux vers l'Orient, il y voyait partout établie cette « nouvelle France, » dont le pape Honorius III parlait dans une lettre à la reine Blanche, femme de Louis VIII : *Ibi noviter quasi nova Francia est creata*<sup>1</sup>.

Les chevaliers de Syrie se rencontrèrent à la cour de Frédéric II avec un jeune gentilhomme de Chypre nommé Gauvain de Chênechy. Celui-ci avait quitté l'île à la suite de différends qu'il avait eus avec Philippe d'Ibelin, sire de Beyrouth, régent au nom du jeune roi Henri II de Lusignan. Gauvain passa à Saint-Jean-d'Acre et de là en Apulie. Admis à la cour de Frédéric II, il gagna promptement la faveur du maître par ses manières courtoises<sup>2</sup> et plus encore par sa science de fauconnier<sup>3</sup>, qui profita à l'impérial auteur du traité sur *l'Art de chasser avec les oiseaux*<sup>4</sup>. Gauvain était traité non pas en étranger de passage, mais en vassal direct de l'Empire. Il ne faut pas oublier qu'en 1197 Amaury de Lusignan avait fait hommage à l'empereur Henri VI<sup>5</sup>, quand il avait sollicité celui-ci d'ériger la seigneurie de Chypre en royaume : Gauvain, en se mettant au service de Frédéric II, servait le suzerain de son roi. Aussi, dans le premier acte de janvier 1226, qu'il a contresigné, son nom se trouva-t-il placé, non point parmi ceux des témoins du royaume de Jérusalem ou même du royaume de Sicile, mais après ceux des seigneurs allemands qui représentaient l'Empire<sup>6</sup>.

L'ennemi mortel des Ibelin qui avait cherché asile à la cour de Frédéric II mit l'empereur au courant des intrigues ourdies par les mécontents de Chypre contre le tuteur du jeune roi et contre son frère. Frédéric accueillit le projet de supplanter les Ibelin pour imposer à l'île son autorité de suzerain.

C'était le moment où, pressé par les menaces du pape, l'empereur semblait enfin décidé à tenter une expédition en Terre sainte. Pendant qu'une flotte se réunissait à Brindisi pour ce premier

textes de 1226, voir *les Familles d'outre-mer* de Du Cange, éd. G. Rey; *les Lignages d'outre-mer*, éd. Beugnot; les *Regesta regni Hierosolymitani* de Röhrich, etc.

1. 20 mai 1224, dans Raynaldi, *Ann. eccles.*, t. I, p. 536.

2. Amadi, éd. R. de Mas Latrie, 1891, p. 121.

3. « Et savoit mout d'oizeaus, et si fu mout honoré à cele court » (*les Gestes des Chyprois*, éd. G. Raynaud, Genève, 1887, p. 34).

4. *De Arte venandi cum avibus*. Cf. Seroux d'Agincourt, *Histoire de l'Art par les Monuments, Peinture*, pl. LXXIII; baron Pichon, *Bulletin du Bibliophile*, t. XVI, 1864, p. 885 et suiv.

5. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, Paris, 1861, t. I, p. 128-130.

6. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom.*, t. II, 1<sup>re</sup> partie, p. 536.

simulacre de croisade, qui devait s'arrêter à Otrante, Gauvain était reparti pour Chypre. Il y prépara contre les Ibelin une conjuration féodale, où entrèrent, avec lui, son neveu Guillaume de Rivet, Hue de Gibelet, Amauri de Bethsan, de la famille de Béthune, et Aimeri Barlais. Ce dernier était le plus hardi des cinq et le plus ambitieux. Obligé, comme Gauvain, de quitter Chypre, à la suite d'un guet-apens tendu par lui à un ami de Philippe d'Ibelin, et où il avait laissé sa victime estropiée pour toujours, Aimeri Barlais s'était retiré à Tripoli de Syrie, où il avait comploté avec la reine douairière de Chypre, la turbulente Alix de Champagne. Il obtint qu'elle enlevât les fonctions de tuteur du roi ou de baile à Philippe d'Ibelin pour les lui remettre à lui-même. Mais l'opposition unanime des chevaliers de Chypre contraignit la reine Alix à abandonner son protégé. La mort de Philippe d'Ibelin, auquel son frère Jean succéda comme baile du royaume, augmenta encore le désordre. Les cinq chevaliers conjurés envoyèrent message sur message à l'empereur pour le presser d'intervenir<sup>1</sup>.

## II.

Cependant, l'impératrice Yolande était morte à Andria, le 25 avril 1228, en donnant le jour à un fils. L'enfant, qui reçut le nom de Conrad, se trouvait être, du chef de sa mère, l'héritier légitime du royaume de Jérusalem, et tous les droits de Jean de Brienne, comme tuteur et régent, passaient sans conteste à l'empereur, qui, naguère, les avait usurpés.

Une croisade donnait désormais à Frédéric II des chances de reprendre aux infidèles le royaume destiné à son fils. Aussi, deux mois après la mort d'Isabelle, l'empereur avait-il quitté Brindisi pour faire voile vers la Syrie, en suivant le rivage de la « Romanie. » Il côtoyait encore la Morée, quand Aimeri Barlais, Gauvain et les trois autres conjurés, accompagnés de leurs partisans, vinrent au-devant de la flotte impériale. C'est au milieu des chevaliers rebelles que Frédéric II fit son entrée à Limassol et eut sa première entrevue avec Jean d'Ibelin.

Les événements qui suivent sont bien connus. C'est un épisode caractéristique de la vie de Frédéric II que cette croisade d'un

1. Amadi, p. 122; *les Gestes*, p. 31-37.

excommunié, qui se passa en négociations courtoises avec les Musulmans et en intrigues contre les maîtres du royaume français de Chypre. Frédéric II parut arriver à ses fins : sans coup férir, il se fit rendre par le sultan Malek-Kamel les trois villes saintes, Jérusalem, Bethléem, Nazareth, et il reçut l'hommage du roi Henri de Lusignan. Succès trompeurs et sans durée. L'empereur, menacé dans ses possessions d'Italie, dut quitter hâtivement la Terre sainte, où Templiers et Hospitaliers lui avaient refusé obéissance et où les portes des églises s'étaient fermées devant lui. Frédéric laissa comme ses lieutenants dans le royaume de Jérusalem Balian de Sidon, qui, trois ans auparavant, avait accompagné en Pouille sa cousine Yolande de Brienne, et un chevalier appartenant à une vieille famille provençale établie en Syrie, Garnier l'Aleman. En Chypre, il délégua ses droits de suzerain et de tuteur du roi à cinq bailes, qui furent les cinq chevaliers transfuges, Aimeri Barlais, Gauvain de Chênechy et leurs compagnons. Ceux-ci étaient alors maîtres de la personne du jeune roi ; les châteaux de l'île restaient occupés par des garnisons composées d'Allemands et d'Italiens de Pouille, que les Chypriotes appelèrent indistinctement « Longobards, » du nom de l'ancien thème byzantin de « Longobardie, » qui comprenait toute l'Apulie.

Un mois à peine après que la flotte impériale fut repartie pour Brindisi, Jean d'Ibelin, qui avait suivi Frédéric II en Syrie avec la plupart des chevaliers de Chypre, revint dans l'île et attaqua les représentants de l'empereur. Alors commença cette « guerre des Longobards, » dont les péripéties ont été narrées vers 1250 par un ami des Ibelin, Philippe de Novare, le bon chevalier chroniqueur, dans ses mémoires, dont une partie a passé textuellement dans la compilation formée sous ce titre : « les Gestes des Chypriotes<sup>1</sup>. » Le récit est coupé de chansons dont quelques-unes forment toute une branche orientale du « Roman de Renart » : Jean d'Ibelin joue le rôle d'Ysengrin et Aimeri Barlais celui de Renart.

La première bataille fut livrée sous les murs de Nicosie ; la journée se termina par la défaite des Impériaux. Gauvain de

1. Voir sur ces Mémoires et sur les *Gestes* le lumineux article de Gaston Paris, destiné à servir de préface à une nouvelle édition des *Gestes*, dont la mort du grand historien a retardé pour longtemps la publication (*Revue de l'Orient latin*, t. IX, 1902, p. 165-205).

Chénechy dut se retirer, avec ses chevaliers, dans le château de Kantara. Là, comme il s'avancait entre deux créneaux, il fut tué d'un carreau d'arbalète. Les quatre bailes qui restaient, se croyant abandonnés par l'empereur, conclurent avec Jean d'Ibelin une paix qui ne fut qu'une trêve. L'arrivée d'une flotte envoyée par Frédéric II, et qui était commandée par le maréchal Riccardo Filangieri, fut le signal d'une nouvelle prise d'armes. La guerre, portée en Syrie par Filangieri, s'acheva en Chypre. A la bataille d'Agridi, l'armée du maréchal et des bailes fut écrasée. Les Impériaux se réfugièrent en désordre au château de Chérines et, après avoir résisté une année entière dans l'imprenable forteresse, ils durent capituler. Le royaume de Chypre était perdu pour Frédéric II.

Les chevaliers d'outre-mer qui avaient suivi le parti de l'empereur furent punis de leur rébellion contre leurs légitimes seigneurs. Pendant le siège du château de Chérines, Jean d'Ibelin réunit une haute cour à Nicosie, conformément aux « assises. » L'assemblée condamna les rebelles au bannissement et prononça la confiscation de leurs fiefs. Le chroniqueur vénitien Amadi, qui avait en main des mémoires de Philippe de Novare plus complets que le manuscrit conservé des « Gestes des Chyprois, » cite les noms des chevaliers dépossédés. Les premiers sont naturellement les jeunes ambitieux qui s'étaient fait donner par l'empereur le titre de bailes : des cinq, Gauvain avait été tué et Guillaume de Rivet venait de mourir. Les trois survivants sont nommés en tête de la liste de proscription : Aimeri Barlais, Amauri de Bethsan, Hue Gibelet. Les autres bannis sont Philippe Chinard, Hugues Chabot, Hugues de Mare, Rainald de Chamberlan, Hugues et Bertrand Porcelet<sup>1</sup>.

La sentence de la haute cour de Nicosie est du mois de juin 1232. Après cette date, écrit l'historien de Chypre, le comte de Mas Latrie, l'histoire d'outre-mer ne parle plus des exilés<sup>2</sup>. En vérité, il est possible de retrouver la trace de deux ou trois d'entre eux en Syrie, dans la ville de Tripoli, où ils avaient été sans doute accueillis à la cour du comte Bohémond, partisan déterminé de Frédéric II et grand adversaire des Ibelin<sup>3</sup>. C'est à Tri-

1. Amadi, p. v et 175.

2. *Hist. de Chypre*, I, p. 302.

3. *L'Estoire d'Eracles empereur*, p. 368.

poli que paraît s'être réfugié Tommaso, comte d'Acerra<sup>1</sup>, le dernier des bailes impériaux, qui représentait encore en Syrie l'autorité nominale de Frédéric II dix ans après que les Français alliés aux « Longobards » eussent été expulsés de Chypre. C'est dans cette ville que se trouvent réunis, en 1236, un fils d'Aimeri Barlais, qui venait de mourir<sup>2</sup>, Hue Gibelet, qui avait été un des cinq bailes impériaux de Chypre, et un autre des exilés, Bertrand Porcelet<sup>3</sup>. Mais les autres, au lendemain de la sentence qui les a exilés, ont disparu de l'Orient latin.

Une terre lointaine avait pu offrir une retraite aux partisans de l'empereur : « Si Frédéric II, » écrit le comte de Mas Latrie, « voulut récompenser leurs services, ce ne put être qu'en Italie et dans ses propres domaines<sup>4</sup>. » Durant son séjour en Chypre, l'empereur n'avait-il pas cherché à attirer en Italie l'un des fils de Balian d'IBelin, auquel il offrait la capitainerie de Foggia, sa résidence favorite d'Apulie? Jean d'IBelin repoussa la proposition; il n'en garda pas moins, dans le parler des chevaliers d'outre-mer, le sobriquet de « Johan de Foges<sup>5</sup>. »

Pour retrouver les Chypriotes exilés, il suffira de confronter les mémoires de Philippe de Novare et les documents du royaume de Jérusalem avec les actes impériaux ou pontificaux relatifs au royaume de Sicile : alors, on verra sortir de l'ombre les noms disparus, et autour de ces noms se reformera l'histoire oubliée d'une petite colonie française établie en Apulie avant la conquête de Charles d'Anjou et qui était revenue d'Orient en Italie.

### III.

Le généalogiste anonyme des *Lignages d'outre-mer*, dans le chapitre qu'il consacre à « ceaus de Bethsan, » nomme Amaury,

1. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom.*, Introd., p. CCCLXVII, n. 4.

2. « Johannes Barlais, *quondam Americi filius* » (*les Familles d'outre-mer*, p. 485, n. 4, p. 518; Strehlke, *Tab. Ord. Sanctae Mariae Theutonicorum*, p. 64, n° 81; Röhricht, *Regesta Regni Hierosolymitani*, p. 279, n° 1069). Deux autres membres de la famille Barlais, Rainald et Hugues, sont nommés, à Tripoli de Syrie, en 1241 et 1253 (Röhricht, *Regesta*, p. 287, n° 1102; p. 317, n° 1204). Dans cette même année 1253, un second fils d'Aimeri Barlais, qui portait le même nom que son père, se trouvait à Saint-Jean-d'Acre (Röhricht, p. 317, n° 1206).

3. Strehlke, p. 64-65; Röhricht, p. 289, n° 1068.

4. Mas Latrie, p. 302.

5. *Les Gestes*, p. 48.



qui fut baile impérial en Chypre, et il ajoute expressément : « Amaury ala en Poulle et esposa feme et fu seignor de Tricart<sup>1</sup>. » L'écrit où se trouve consigné ce témoignage a été rédigé soit à Saint-Jean-d'Acree, soit en Chypre, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. La tradition conservée dans le pays d'outre-mer au sujet des aventures d'Amauri de Bethsan est, d'ailleurs, confirmée par deux actes authentiques d'origine italienne qui nomment, en 1239 et en 1255, *Aymericus de Bassano*<sup>2</sup> ou *de Beczano*<sup>3</sup>. Quant à la ville italienne dont le compilateur français a déformé le nom, c'est évidemment Tricarico. Le chevalier qui, dans la branche du « Roman de Renart » greffée par Philippe de Novare sur les « Gestes des Chyprois, » a reçu le rôle de Grinbert, le « taison » ou le blaireau, se trouve, au temps de Frédéric II et de Manfred, établi dans l'une des régions les plus sauvages et les moins accessibles du royaume de Sicile, en pleine Basilicate.

Dans une région d'aspect tout différent, la grasse et riche Terre de Bari, se trouvait, au temps de Conrad et de Manfred, un autre Amauri ou Aimeri de Chypre. Le nom de ce chevalier se lisait encore au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle au-dessus de la porte du château de Palo del Colle. L'édifice a achevé de tomber en ruine et l'inscription a disparu ; elle est rapportée par le Père Garruba<sup>4</sup>, historien de Bari, avec des fautes de transcription faciles à corriger :

AUGURIIS INCEPTA BOXIS STRUCTURA VALENTIS  
MILITIS HEC CREVIT<sup>5</sup> REGIS HONORE POTENTIS.  
HOC AMERICUS<sup>6</sup> OPUS CYPRENSIS ROBORE FORTI  
CONSTRUXIT, TUTE CUPIENS SE CREDERE SORTI.  
NON SIBI CURA FUIT IN CASTRIS PONERE MENTEM :  
SIC SE VICINE VOLUERUNT VIVERE GENTES.  
HOSTIBUS HOSTIS ERAT, TUTELA BONORUM,  
HOSPITIUM TUTUM RECTIS ET PREDA MALORUM.

1. *Les Lignages d'outre-mer*, éd. Beugnot; *Historiens occid. des Croisades*, Lois, t. II, p. 463.

2. Ordre de Frédéric II, daté du 13 novembre 1239, et enjoignant au justicier de la terre de Bari d'avoir à payer sans tarder 50 onces d'or à Amauri de Bethsan, pour que celui-ci puisse rejoindre la cour à Lodi avec ses chevaux et ses armes (Huillard-Bréholles, *Hist. diptom.*, t. V, 1<sup>re</sup> partie, p. 490).

3. Sentence rendue par le pape Alexandre IV, le 25 mars 1255, contre les fauteurs de Manfred (E. Winkelmann, *Acta Imp. ined.*, t. II, p. 727, n° 1044).

4. *Serie critica dei Pastori Baresi*, Bari, 1820, p. 885.

5. Garruba : *credit*.

6. Garruba : *Amfricus*.

L'USTRIS UNDENIS UNO CUM MILLE DU'CENTIS  
ANNIS TRANSACTIS OPUS HOC SURREXIT IN ALTIS,  
UNDECIMUS MENSIS ANNI NUMERUSQUE DIEI  
SEXTUS VIGESIMUS, JOVIS CUM PANDITUR HORA  
QUARTA. PRINCIPUM SEPTEMBER PREBUIT ANNO,  
OMINE FELICI DUM CASTRUM SURGERE CEPIT.  
PROGENIES DOMINI RAIMUNDUS NOMINE FORMAM<sup>1</sup>  
PREBUIT HUIC OPERI MODERATUS OMNIA RITE<sup>2</sup>.

Ces périphrases tortueuses ont besoin de quelques commentaires : par exemple, pour comprendre le treizième hexamètre, il est bon de se souvenir qu'à Bari le commencement de l'année resta fixé au 1<sup>er</sup> septembre, comme dans le calendrier grec, pendant plus de deux siècles après la fin de la domination byzantine. Cependant, des faits utiles à connaître peuvent être dégagés du fatras. La première pierre du château de Palo fut posée au mois de septembre, probablement en 1254. Le 26 juillet de l'année 1255, à neuf heures du matin, une pierre qui portait une inscription commémorative fut scellée dans la muraille. La construction avait été entreprise sur le plan donné par le seigneur du lieu, un « vaillant chevalier » nommé Aimeri de Chypre, qui suivait la fortune du « puissant roi » Conrad. Le fils d'Aimeri, appelé Raimond, surveilla les travaux de l'édifice bâti par son père.

Le nom de famille d'Aimeri le Chyprois est donné par deux documents de 1254 : ce chevalier s'appelait Sevarin ou de Saveri. Il possédait, en dehors de Palo, la ville de Bitetto et les terres de Valenzano et de Modugno, qu'il tenait de Conrad<sup>3</sup>.

Tandis qu'Amauri de Bethsan se trouvait isolé en Basilicate, les biens qu'Aimeri Saverin possédait dans la Terre de Bari tenaient de toutes parts à des domaines occupés par d'autres Français venus de Chypre.

Le seigneur de Grumo, un bourg voisin de Palo, s'appelait Hugues Chabot : c'est un nom qui est porté sur la liste des chevaliers exilés par la haute cour de Nicosie. Hugues avait reçu de Frédéric II la moitié des terres qui dépendaient de Noicattaro et de Triggiano ; Manfred, pendant sa régence, ajouta à ces

1. Garruba : *parmam*.

2. Garruba : *vile*.

3. *Americum Sevarini* ou *de Saveriis*. Elie Berger, *les Registres d'Innocent IV*, t. III, p. 537; B. Capasso, *Hist. diplom. regni Siciliae* (1250-1266), p. 86, § 177.

donations la ville de Grumo et quelques terres. Enfin, ce Chyprois s'était marié en Pouille, comme Amauri de Bethsan : il tenait du chef de sa femme, « Broamunda, » les petites villes de San-Nicandro, de Capurso et de Canneto, plus le « castrum » de Taberna, en Calabre<sup>1</sup>.

Les possessions d'Aimeri Sevarin et de Hugues Chabot se suivaient de manière à former une série continue depuis les hauteurs des *Murgie* jusqu'à l'Adriatique. A l'ouest et à l'est, elles étaient comme enclavées entre les vastes propriétés que se partageaient les membres d'une famille française venue, elle aussi, de Chypre, et dont le chef s'appelait Philippe Chinard.

#### IV.

Le nom de Philippe Chinard apparaît pour la première fois dans l'acte rendu en 1226 par Frédéric II en faveur de l'Ordre teutonique. Le lignage du chevalier qui avait été choisi avec les plus nobles pour escorter la reine Yolande est mal connu. On ne sait quel degré de parenté unissait Philippe Chinard à Aimeri Chinard ou Chenart, qui est cité comme témoin dans un acte de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, en date du 1<sup>er</sup> mars 1212<sup>2</sup>, et qui contresigne, en mai 1229, une donation faite par Frédéric pendant que l'empereur se trouvait à Tyr<sup>3</sup>. Les « Gestes des Chyprois » font connaître seulement que Philippe Chinard était frère utérin de Gauvain de Chênechy, dont la mère est inconnue, et qui était allié en Orient aux maisons de Soissons et de Rivet<sup>4</sup>. Quant au nom des Chinard, il se retrouve au XIII<sup>e</sup> siècle dans le comté de Champagne et dans les environs d'Orléans.

Nous ne savons pas si Philippe Chinard revint en Syrie avec les chevaliers du royaume de Jérusalem qui avaient accompagné la reine ou s'il attendit à la cour de Frédéric II le moment de regagner Chypre en même temps que son frère Gauvain. C'est à la mort de ce dernier seulement que le nom de Chinard reparait. Gauvain venait d'être frappé par la flèche d'un arbalétrier sur le

1. É. Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, t. III, p. 536, nos 8187, 8188.

2. F. Delaborde, *Chartes de Terre sainte provenant de l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat*, p. 96, n° 46; Röhricht, p. 229, n° 857.

3. Winkelmann, *Acta Imp. ined.*, t. I, p. 273, n° 303; Röhricht, p. 266, n° 1016.

4. *Les Lignages*, éd. Beugnot, p. 461; *les Familles*, p. 596 et 607.

donjon de Kantara. « Adonc, » écrit Philippe de Novare, « fu cheveteine de la Candare Phelippe Chenart, qui estoit frere de sire Gauvain de par sa mere et estoit juenes hom vistes et penibles<sup>1</sup>. » La forteresse fut prise par la famine et la paix conclue.

Lorsque la guerre eut été reprise et la bataille décisive perdue par les Impériaux à Agridi, le château de Chérines, où tous les partisans des bailes s'étaient réfugiés, fut à son tour défendu par le frère de Gauvain. Philippe Chinard était capitaine de la place ; le capitaine des hommes d'armes était un seigneur de Pouille nommé Gualtiero d'Acquaviva<sup>2</sup>.

La forteresse ne pouvait être complètement investie, car elle se dressait sur un promontoire à pic qui s'avancait en mer et se trouvait flanqué de deux petites anses, capables l'une et l'autre d'offrir un abri à quelques navires<sup>3</sup>. Aussi Jean d'Ibelin ne pouvait-il empêcher les assiégés de communiquer avec la Syrie et même avec l'Italie. Les trois bailes survivants, Aimeri Barlais, Amauri de Bethsan et Hue de Gibelet, s'embarquèrent pour aller demander du secours à l'empereur. Toute la responsabilité de la défense pesa sur le jeune capitaine du château.

Chinard avait sous ses ordres un millier d'hommes de pied, dont beaucoup étaient des marins : il trouva parmi eux de bons charpentiers et d'habiles « faiseurs d'engins, » et, avec leur aide, il put garnir de pierriers et de mangonneaux les tours des murailles qui défendaient le bourg de Chérines et les remparts du château<sup>4</sup>. Pendant qu'il se multipliait pour repousser un effort suprême des assiégeants, la haute cour se réunissait à Nicosie et prononçait la sentence où il était nommé parmi les bannis<sup>5</sup>. Après un an de résistance acharnée, Philippe Chinard laissa conclure la paix par l'entremise d'Arneis de Gibelet et du chroniqueur Philippe de Novare. Puis il partit, comme les plus nobles de ses compagnons, pour l'exil. Dix ans plus tard, le

1. *Les Gestes des Chyprois*, p. 68; Amadi, p. 145.

2. « Si avint qu'ils establirent cheveteine à garder le chastel et le bourc Phelippe Chenart, qui estoit frere de sire Gauvain de par mere: et si laisserent l chevaliers, dont estoit cheveteine un gentil homme de Pouille, quy avoit non Gautier de Eguevive » (*Les Gestes*, p. 107; Amadi, p. 173-174).

3. Cf. C. Enlart, *l'Art gothique et la Renaissance en Chypre*, II, p. 559-578, pl. XXXIII. Sur le château de Kantara, voir p. 648-654, pl. XXXIV.

4. *Les Gestes des Chyprois*, p. 108.

5. Amadi, p. 174.

défenseur de Chérines était devenu le plus puissant seigneur de toute l'Apulie.

Le premier texte où il soit mentionné après la paix de 1233 porte la date du 28 octobre 1242. Ce n'est point un ordre de la chancellerie impériale, mais bien un acte rendu au nom de Philippe Chinard lui-même et en vertu de l'autorité dont il était revêtu comme comte de Conversano : « Nos Philippus Chinardus Dei et Imperiali gratia Dominus Cupersani<sup>1</sup>. »

Le comté de Conversano, constitué en 1154 pour Humfroi, l'un des fils de Tancrede de Hauteville, comprenait, au temps de Frédéric II, les terres de Turi<sup>2</sup>, de Casamassima, de Cassano et de Putignano. En plus de son comté, Chinard possédait les villes et châteaux de Rutigliano et de Terlizzi<sup>3</sup>. Il avait acquis également la seigneurie d'Acquaviva<sup>4</sup>, autrefois possédée par ce Gualtiero qui avait commandé, avec le chevalier chyprois, les défenseurs du château de Chérines. Philippe Chinard dut, sans doute, la plupart de ses possessions d'Italie à la générosité de Frédéric II ; quelques terres purent lui être apportées en dot par sa femme. En effet, Chinard, de même qu'Amauri de Bethsan et que Hugues Chabot, épousa une Italienne. Elle s'appelait Albereia. Chinard eut de ce mariage deux filles et plusieurs fils.

Philippe Chinard avait été accompagné en Italie par quelques-uns des siens. Guillaume Chinard, son frère, possédait en 1254 la seigneurie d'Auricarri (Auricarro), près de Palo<sup>5</sup>. Dans un acte rédigé à Bari, ce Guillaume est désigné expressément comme un Chyprois<sup>6</sup>. Le neveu de Philippe, le propre fils du baile Gauvain de Chênech et d'Hermeline de Soissons, Jean Gauvain, eut,

1. Dom Morea, *Chartularium Cupersanense*, Mont-Cassin, 1893, in-fol., p. 337. Le savant bénédictin a reconnu l'importance du rôle que Chinard a joué dans le royaume de Sicile, mais il n'a pas su retrouver son origine et s'est contenté de cette indication : « Fu un' uomo importante, adunque, fedele agli Svevi, di nazione, forse, tedesco. »

2. Acte impérial de 1247 (Winkelmann, *Acta Imp. ined.*, I, p. 697).

3. Bulle du 13 nov. 1254 (E. Berger, *les Registres d'Innocent IV*, t. III, p. 536, n° 8180).

4. *Codice diplom. Barese*. Introd. de M. Nitto de Rossi, I, p. xvi, en note. Philippe Chinard posséda encore des fermes près de Corato (voir un acte de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou daté du 14 avril 1273 : Minieri-Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, I, p. 159).

5. E. Berger, *les Registres d'Innocent IV*, t. III, p. 535, n° 8179.

6. « Guilelmus Cynardus Cyprensis » (*Cod. diplom. Barese*, II, p. 5). Guillaume Chinard épousa une femme appelée Mobilia ; il eut un fils appelé Narjon.

lui aussi, des terres en Pouille<sup>1</sup>. Lorsqu'il suivit son oncle en Italie, il était déjà marié avec Estéfénie, fille de Jean de Brie, un des plus puissants seigneurs de l'Orient latin<sup>2</sup>. Ainsi, le « lignage de sire Gauvain, » dispersé après la défaite des Impériaux en Chypre, se trouve reformé sur la terre italienne. Avec Aimeri Sevarin, Hugues Chabot, Philippe et Guillaume Chinard, Jean Gauvain, le groupe des Chyprois possède la plus grande partie de la Terre de Bari, moins le littoral, dans la région comprise entre Ostuni et Andria. A Bari même habite le noble homme Adam de Laspissa (Lapaïs?), de Chypre, qui a été doté par Frédéric II d'une rente sur la douane du port<sup>3</sup>. Au nord du promontoire du Gargano, la ville de Campomarino, près Termoli, a pour seigneur un Hugo de Abemario, qui paraît devoir être identifié avec *Hugo de Mare*, un des chevaliers de Chypre nommés dans la sentence d'exil de 1232. D'autres encore vinrent grossir en Apulie la petite colonie des Français d'outre-mer : tels ces deux fils de Jacques d'Antioche et de Clémence Hazart, Rostain et Guillaume, dont l'auteur des *Lignages d'outre-mer* rapporte qu'ils « morurent en Puille<sup>4</sup>. »

## V.

Les chevaliers chyprois que Frédéric II avait établis en Apulie jouèrent un rôle dans l'histoire du royaume de Sicile. La plupart d'entre eux furent chargés de missions diplomatiques ou de commandements militaires. En 1239, Hugues Chabot, le seigneur de Grumo, est envoyé en ambassade au roi d'Angleterre, dont Frédéric II avait épousé la sœur, et qui avait laissé publier dans son royaume les sentences d'excommunication fulminées contre son beau-frère<sup>5</sup>. C'était une mission de confiance, car, au dire de Mathieu Paris, l'ambassadeur devait ajouter de graves paroles aux termes de la lettre dont il était porteur. Hugues de Mare ou *de Abemario* fut, de son côté, chargé d'une ambassade auprès du roi de France.

1. Winkelmann, *Acta Imp. ined.*, I, p. 304 et 692.

2. Du Cange, *les Familles d'outre-mer*, p. 594.

3. E. Berger, *les Registres d'Innocent IV*, III, p. 536, n° 8183.

4. *Les Lignages d'outre-mer*, ch. xxxiv, p. 469.

5. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom.*, V, p. 466-468. Dans les documents de 1239, l'ambassadeur est appelé Hugo de Cambota.

En 1247, Philippe Chinard est châtelain de Bari; il a sous ses ordres Hugues Chabot. Le neveu de Chinard, Jean Gauvain, est châtelain de Trani, et Aimeri Sevarin châtelain de Barletta<sup>1</sup>. En cette même année 1247, Frédéric II, obligé de partir pour la Toscane et la Lombardie, où il devait rester près de deux ans, laissa la garde de son royaume de Sicile à Gualtiero de Manoppello, auquel il donna le titre de « capitaine pour la guerre. » Il adjoignit à son lieutenant cinq conseillers, dont la fonction et le nombre rappellent d'une manière frappante le gouvernement que l'empereur avait voulu imposer à l'île de Chypre, sous sa haute suzeraineté. Or, des cinq « bailes » du royaume de Sicile, l'un fut le comte Tommaso d'Acerra, qui, en 1242, était allé remplacer Riccardo Filangieri, comme baile du Saint-Empire, dans le royaume de Jérusalem; trois de ses collègues sont des chevaliers chypriotes établis en Apulie : Philippe Chinard, Aimeri Saverin et Amauri de Bethsan<sup>2</sup>.

Les actes politiques auxquels les Français d'outre-mer ont pu prendre part alors qu'ils siégeaient aux conseils du royaume de Sicile n'ont pas laissé de traces dans les documents. Mais le nom de Philippe Chinard est resté gravé sur un monument apulien élevé en 1249. Le chevalier qui avait montré sa science d'ingénieur militaire en dirigeant la défense du château de Chérines fut chargé par l'empereur d'élever un ouvrage avancé devant le château de Trani<sup>3</sup>, du côté de la mer. Chinard donna le plan et les dimensions, avec les instructions nécessaires; le travail de maçonnerie fut exécuté sous la direction de deux architectes apuliens, Stefano de Trani et Romoaldo de Bari. C'est ce qu'apprend la pompeuse inscription placée au-dessus de la poterne :

CESARIS IMPERIO DIVINO MORE TONANTE  
 FIT CIRCA CASTRUM MUNITIO TALIS ET ANTE.  
 HUIC OPERI FORMAM, SERIEM TOTUMQUE NECESSE  
 PHILIPPI STUDIUM CINARDI PROTULIT ESSE.  
 QUOQUE MAGIS FIERET STUDIIS HEC FAMA TRANENSIS  
 PROFUIT IHS STEPHANI, ROMUALDI CURA BARENSIS.  
 ANNO INC. I. C. MCCXLIX. INDIC. VII<sup>4</sup>.

1. Winkelmann, *Acta Imp. ined.*, 1, p. 692.

2. Winkelmann, *Acta Imp. ined.*, 1, p. 689.

3. On pourra voir une vue du château de Trani, avec l'ouvrage avancé et la poterne, dans mon récent ouvrage : *l'Art dans l'Italie méridionale, de la fin de l'Empire romain à la conquête de Charles d'Anjou* (*Bibl. de l'École de Rome*, Fontemoing édit.), p. 701, fig. 339; cf. p. 743.

4. Cette inscription, qui a échappé à H. W. Schulz, le premier historien des

L'ouvrage n'est, d'ailleurs, qu'un mur sans caractère; la poterne, en tiers-point, sans sculptures ni moulures, ne mériterait point d'attirer l'attention si elle n'était surmontée de l'inscription, qui conserve, au bord de l'Adriatique, la mémoire d'un Français de Chypre.

Un an après l'achèvement de l'ouvrage élevé par Philippe Chinard devant le château de Trani, Frédéric II était mort. A la fin de l'année 1251, Conrad, le fils que l'empereur avait eu d'Yolande de Brienne, voulut gagner le royaume de Sicile. Sur l'ordre de Manfred<sup>1</sup>, qui exerçait la régence, quelques-uns des seigneurs les plus considérables de l'Apulie allèrent au-devant du jeune prince par mer jusqu'en Istrie et revinrent avec lui le long des rivages dalmates; de Spalato, ils gagnèrent Siponto<sup>2</sup>. Philippe Chinard fit partie de l'ambassade de bienvenue envoyée par Manfred à son frère; il souscrivit, comme témoin, trois actes rendus par Conrad, au mois de décembre 1251, près de Pirano et à Parenzo<sup>3</sup>.

La mort de Conrad (1254) fut suivie d'une trêve dans la guerre ouverte depuis tant d'années entre les Hohenstaufen d'Italie et la papauté. Innocent IV, tout en proclamant que le royaume de Sicile faisait retour à l'autorité du Saint-Siège, accepta Manfred comme vicaire du prétendu royaume pontifical. Il accorda à tous les fidèles de Frédéric II et de Conrad la solennelle confirmation de leurs biens<sup>4</sup>. Tous les Chyprois sont cités parmi les anciens fidèles de l'empereur, dont le pontife accepte la soumission éphémère<sup>5</sup>.

Mais bientôt Manfred jette le masque et soulève les Sarrasins de Lucera; Alexandre IV, peu de mois après son avènement, le 25 mars 1255, lance contre les « familiers et fauteurs » du roi

monuments de l'Italie méridionale, a été copiée par M. l'ingénieur Sarlo et publiée par G. Beltrani (*Cesare Lamberti*, I, p. 348). Les deux érudits de Trani ont transcrit les deux derniers mots de l'avant-dernier vers en un seul mot : *Carabarensis*, qu'ils ont pris pour le nom de famille de Romoaldo.

1. *Mon. Germ. hist.*, t. XIX, p. 498.

2. *Script. rer. austr.*, t. III, p. 630; Böhmer-Ficker, n° 4569a.

3. Winkelmann, *Acta Imp. ined.*, t. I, p. 406; Böhmer, *Acta Imp. Selecta*, p. 292-293; Böhmer-Ficker, V, n° 4567-4569.

4. C. Rodenberg, *Innocent IV und das Königreich Sizilien*, Halle, 1892, p. 210, n. 2.

5. C'est grâce aux bulles d'Innocent IV qu'il a été possible de dresser une liste détaillée des villes et des terres possédées dans la Terre de Bari par Philippe et Guillaume Chinard, par Aiméri Sevarin et par Hugues Chabot.



les dernières menaces, prélude de l'excommunication. Comme rangés en bataille derrière le fils de l'empereur, les Chyprois reçoivent le coup. Ils sont nommés à la file dans la bulle qui somme les rebelles de venir s'humilier avant le dimanche « où l'on chante le *Laetare*<sup>1</sup>. » Après la condamnation pontificale, la plupart des Français d'Apulie rentrent dans l'ombre. Philippe Chinard seul reste au premier plan de l'histoire. Vers 1255, il reçoit de Manfred les hautes fonctions d'amiral pour tout le royaume de Sicile<sup>2</sup>. En Italie et hors d'Italie, il continue de servir le fils de Frédéric II. Entre tous les Français d'outre-mer qui avaient combattu la papauté, il fut le plus excommunié, et, même après sa mort, le souverain pontife devait se refuser à lever les sentences qui pesaient sur les fils du grand rebelle : *Excommunicatissimi quondam Philippi Chinardi*<sup>3</sup>.

## VI.

En 1258, dans l'année même où Manfred prit à Palerme la couronne du royaume de Sicile, pour laquelle il avait combattu quatre ans, la couronne du royaume de Jérusalem était remise par les barons et les ordres militaires au jeune Hugues de Lusignan. Le grand maître des Teutoniques avait lui-même renoncé à soutenir les droits que conservait sur le royaume un autre enfant, Conradin, qui était le petit-fils d'Yolande de Brienne et de Frédéric II<sup>4</sup>.

Manfred ne devait faire aucune tentative pour reconquérir, au nom de son neveu, les royaumes latins de Chypre et de Syrie. Cependant, il n'avait point perdu cette ambition des entreprises orientales, qui avait animé successivement depuis deux siècles

1. Raynaldi, *Ann. eccles.*, ann. 1254, § 64; Potthast, n° 15765.

2. Le nom de Chinard paraît pour la première fois, accompagné du titre d'amiral, dans un acte du 26 mai 1256 rendu par le châtelain de Conversano : « Nos Christofalus, terrarum domini nostri Philippi Chinardi, tocius regni Jherusalem Sicilie egregii ammirati, castellanns et magister procurator » (Morea, *Chartularium Cupersanense*, p. 361). Le 6 novembre 1254, le grand amiral du royaume de Sicile était encore, comme avant la mort de Frédéric II, Ansaldo de Mari (C. Tutini, *Degli Ammiranti del regno di Sicilia*, Rome, 1660, p. 58; B. Capasso, *Hist. diplom. regni Siciliae*, p. 85, § 173).

3. Bulle de Clément IV du 1<sup>er</sup> octobre 1266 (Martène, *Thesaurus anecd.*, t. II, col. 409; Potthast, n° 19824).

4. *Continuateur de Guillaume de Tyr* (*Hist. occid. des Croisades*, t. II, p. 634). Cf. Röhrich, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, 1898, p. 896.

tous les maîtres de l'Italie méridionale. Le fils de Frédéric II, avant d'être couronné roi, avait repris à son compte le projet le plus audacieux de Robert Guiscard : dès 1257, il s'était emparé de quelques-unes des villes grecques d'Albanie, séparées de l'Apulie par l'Adriatique<sup>1</sup>.

Le despote d'Épire, Michel Comnène, n'avait pu s'opposer à ce coup de main ; il était alors en guerre avec l'empire de Nicée et venait d'essuyer une défaite sanglante à Vodéna, sur son propre territoire. Loin de résister à Manfred, le despote s'en fit un allié. Michel Comnène avait eu deux filles de son mariage avec Théodora Pétralipha, que l'Église grecque honore comme une bienheureuse. L'une de ces filles, Hélène-Ange, avait seize ans ; elle était fort belle. A la suite de négociations dont le détail est inconnu, Manfred, qui était veuf d'une première femme, Béatrix de Savoie, demanda la main de la princesse d'Épire : le despote Michel l'accorda avec empressement.

Le mariage fut célébré à Trani, où Hélène-Ange débarqua le 2 juin 1259<sup>2</sup>. Les Italiens la trouvèrent beaucoup plus belle que la première femme de Manfred. Hélène apportait en dot à son mari les places d'Épire, dont celui-ci s'était déjà emparé, et d'autres encore. Avec l'île de Corfou, les villes de Durazzo, Vallona, Chimaera, Botheonto, Bérat formèrent comme un prolongement du royaume de Sicile sur la côte albanaise de l'Adriatique.

Quelques mois après le mariage d'Hélène et de Manfred, la seconde fille du despote d'Épire épousa Guillaume de Villehardouin, prince d'Achaïe et de Morée. Ces deux mariages assuraient à Michel Comnène l'appui de deux princes francs. A peine Manfred avait-il célébré ses noces que, dès le mois de juin de l'année 1259, il envoya une flotte faire une démonstration sur les côtes de Macédoine : Chinard, l'amiral du royaume de Sicile, commandait cette première expédition.

Michel Paléologue devenait empereur de Nicée au mois de septembre de la même année : après avoir envoyé à Manfred un

1. Miklosić et Müller, t. III, p. 239 et suiv.

2. Sur le mariage de Manfred et les événements qui le suivirent en Apulie et en Albanie, voir Domenico Forges-Davanzati, *Dissertazione sulla seconda moglie del re Manfredi e su' loro figliuoli*, Naples, 1791 ; Del Giudice, *la Famiglia di re Manfredi* (Arch. stor. per le prov. napol., III-V, 1878-1880) ; Hopf, *Griechenland im Mittelalter* (*Allgemeine Encyclopädie de Ersch et Grüber*, 1868, 1<sup>re</sup> section, t. LXXXV, p. 281 et suiv.).

ambassadeur qui fut retenu prisonnier, il agit vigoureusement et envoya dans les « provinces occidentales » de l'Empire une armée commandée par son frère, le Sébastocrator Jean Paléologue. Les troupes grecques et slaves du despote se débandèrent à l'approche de l'ennemi, qui put arriver jusqu'à l'Adriatique et prendre deux des villes de Manfred, Vallona et Bérat. L'arrivée de quatre cents chevaliers allemands envoyés d'Apulie et d'un corps de troupes commandé par Guillaume de Villehardouin en personne arrêta un moment les succès du Sébastocrator. Mais la dissension se mit entre les Grecs et les Latins, réunis en une même armée, sous les ordres de Jean, fils bâtard du despote. Le jour où la bataille décisive s'engagea, au mois d'octobre, à Pélagonia, le bâtard passa à l'ennemi. La bataille fut désastreuse pour les alliés ; la plupart des Français et des Allemands périrent et Guillaume de Villehardouin fut fait prisonnier. Le bâtard Jean, revenu vers son père, combattit au moins avec succès pour sauver le despote. Mais Manfred, privé de l'appui de son beau-frère, qui fut retenu deux ans prisonnier à Nicée, ne put tenter une revanche. Après la prise de Constantinople, en 1261, l'empire grec était trop puissant pour qu'un souverain d'Italie songeât à se mesurer avec lui. Le despote fit sa soumission ; Manfred se contenta de recevoir avec honneur l'empereur fugitif, Baudoin, lorsque celui-ci débarqua en Apulie.

Le roi de Sicile pourvut pacifiquement à l'administration de Corfou et des villes d'Épire, dont il avait légitimé la conquête par son mariage avec la fille du despote. Il choisit pour lui servir de lieutenant dans ses possessions d'Albanie un homme qui, dans sa jeunesse, avait vécu au milieu des Grecs : l'amiral Philippe Chinard.

Le gouverneur résida à Corfou. Son autorité s'étendait sur tous les dignitaires, tant ecclésiastiques que civils et latins que grecs. Il donna l'ordre de démolir le palais de l'archevêque latin, parce que cet édifice s'élevait trop près du grand château<sup>1</sup>. Sans doute, Chinard trouvait que le voisinage de ce palais gênait la défense. Il paraît que, dans cette circonstance, le lieutenant du roi se soit souvenu des fonctions d'ingénieur militaire qu'il avait remplies en Chypre, lorsqu'il défendait le château de Chérines, et en Apulie, lorsqu'il fortifiait le château de Trani.

1. Reg. ang. 1278 A, n° 29 (Del Giudice, *Arch. stor. napol.*, V, p. 311).

Un second document, tiré, comme le précédent, des registres angevins de Naples, atteste un fait beaucoup plus important. Chinard, comme représentant du souverain, concédait des terres dans l'île de Corfou. Il pourvut naturellement son frère, Gazon Chinard. D'autres terres, entre autres la baronnie de Primichéropoulo, furent concédées par lui à plusieurs membres d'une même famille : *Garnerius Alemannus* et Thomas, son frère. Le premier de ces personnages avait un fils qui, dans les documents, est nommé *Aymus*<sup>1</sup>. Or, ces feudataires de Corfou ne sont point des Allemands ; *Garnerius Alemannus* ne doit être confondu avec aucun de ceux que les actes des Hohenstaufen d'Italie appellent *Wallerus Theutonicus Alemannus* n'est pas un nom d'origine, mais un nom de famille. La famille qui portait ce nom vint s'établir à Corfou sans passer par l'Italie.

Le nom d'*Alemannus*, accompagné des prénoms *Garnerius* et *Aymus*, se retrouve en Syrie au XIII<sup>e</sup> siècle. Les chevaliers qui furent attirés à Corfou au temps de Chinard appartenaient à la famille d'Aleman ou l'Aleman, qui, pour citer les paroles de Du Cange, « est l'une des plus illustres de la Provence, d'où elle a passé en la Terre sainte<sup>2</sup>. » Le vieil auteur des *Lignages d'outre-mer*, lorsqu'il cite les trois enfants d'un Garnier l'Aleman, n'oublie pas d'ajouter : « Heime s'en ala en Corfou<sup>3</sup>. »

Plusieurs membres de la famille l'Aleman ont porté, de père en fils, les noms de Garnier et d'Aymé. En 1230, Aymé l'Aleman, possesseur d'un fief à Saint-Jean-d'Acre, est envoyé par Frédéric II comme ambassadeur auprès de Jean d'Ibelin<sup>4</sup>. Un Garnier l'Aleman, oncle de ce premier Aymé, exerça les fonctions de baile de l'empereur en Syrie avec Balian de Sidon, puis avec Odon de Montbéliard<sup>5</sup>. Aymé et Garnier prirent donc tout d'abord le parti de Frédéric II, mais sans se compromettre dans l'entreprise téméraire des jeunes bailes de Chypre. Aucun de ces deux cheva-

1. Reg. ang. 1269 A, n° 3, fol. 51 v° (Hopf, p. 301, n. 99 ; *Arch. stor. napol.*, t. V, p. 42 et 88) ; Reg. ang., n° 17, fol. 24 (*Arch. stor. napol.*, V, p. 82).

2. *Les Familles d'outre-mer*, p. 505.

3. Éd. Beugnot, ch. xxxv, p. 469. Le compilateur cite une seconde fois, au chapitre xxxi, « Haymé qui est *outre-mer*. » Pour un Français établi en Syrie ou à Chypre, Corfou, comme la Sicile, était une terre de l'Occident.

4. *L'Estoire d'Eracles empereur*, p. 386-387.

5. Röhrich, *Regesta regni Hieros.*, p. 216, n° 812 et *passim*. Ce Garnier l'Aleman résigna ses fonctions de baile pour entrer dans la milice du Temple (*L'Estoire d'Eracles*, p. 312, n. e ; *les Lignages d'outre-mer*, ch. xxx, p. 465).

liers ne peut être confondu avec le Garnier et l'Aymé l'Aleman qui se trouvent à Corfou après 1260. Du Cange désigne le baile de Frédéric II sous le nom de Garnier l'Ancien; il faut, de même, appeler Aymé l'Ancien le chevalier nommé en 1230. Cet Aymé, qui avait épousé Agnès de Franclieu, est le père de Garnier l'Aleman le Jeune<sup>1</sup>, celui qui vint à Corfou. Garnier lui-même épousa Agnès de Terremonde. Son fils Aymé se maria en Syrie avec Isabeau, fille de Raymond Faisant. Quant à Thomas l'Aleman, il est inconnu à l'auteur des *Lignages*<sup>2</sup>.

Garnier l'Aleman le Jeune assistait à l'assemblée des barons tenue à Saint-Jean-d'Acre en 1260<sup>3</sup>. Il est donc certain qu'il ne fut pas contraint de quitter la Syrie après la ruine du parti impérial, comme les Chinard, Amaury de Bethsan et Hugues Chabot avaient été contraints, en 1232, de s'exiler. Si Garnier et Thomas l'Aleman abandonnèrent la Terre sainte, ce fut pour suivre la fortune de Philippe Chinard. Un autre chevalier, *Johannes Yspanus*, dont le nom se retrouve dans les documents du royaume de Jérusalem, vint, lui aussi, s'établir à Corfou<sup>4</sup>. Une nouvelle colonie du pays d'outre-mer se forma ainsi autour du chevalier chyprois, devenu amiral du royaume de Sicile et vicaire royal en Épire<sup>5</sup>.

C'est à Corfou que Chinard reçut la nouvelle de la bataille de Bénévent et de la mort de Manfred. Le coup était pour lui terrible : il pouvait regarder son comté d'Apulie comme perdu. Désigné par les condamnations pontificales comme l'un des plus dangereux partisans du roi excommunié, il n'avait rien à espérer d'une soumission à Charles d'Anjou. Alors, le chevalier chyprois eut une idée hardie. Son nom était illustre et redouté parmi les Grecs : plus tard, les chroniqueurs byzantins devaient parler de l'amiral Philippe comme d'un personnage très puissant<sup>6</sup>. Le

1. Du Cange, *les Familles d'outre-mer*, p. 505.

2. Une branche de cette même famille se trouvait établie à Patras au milieu du XII<sup>e</sup> siècle (*Chronique de Morée*, éd. Morel-Fatio).

3. *Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot, t. II, p. 246.

4. Reg. ang. 1269 A, n° 3, fol. 106 v° (*Arch. stor. napol.*, t. V, p. 309). Ce Jean Yspan était encore en Syrie le 30 avril 1242 (Röbriicht, p. 288, n° 1106).

5. Pendant qu'il exerçait à Corfou un pouvoir presque souverain, Chinard faisait gérer ses vastes domaines de Pouille par un procureur. Voir deux actes du 2 juin 1259 et du 6 novembre 1264 (Morea, *Chartularium Cupersanense*, p. 361 et 376).

6. Georges Pachymère, *Vie de Michel Paléologue*, l. VI, § 32, éd. de Bonn, t. I, p. 508.

gouverneur de Corfou, que la mort de Manfred laissait sans maître, offrit au despote d'Épire une alliance d'égal à égal. Michel Comnène, pris à l'improviste, feignit d'accepter avec joie. Comme Chinard était veuf de l'Italienne Albercia, il voulut lui donner en mariage la sœur de sa femme Théodora, Maria Pétralipha, qui, elle aussi, était veuve. Le nom de famille de cette Pétralipha, sous sa forme grecque, était celui de Pierre d'Aulps, un Provençal qui, venu en Apulie avec les conquérants normands, avait passé en 1083 au service d'Alexis Comnène. Le Français de Chypre devenu grand feudataire en Apulie et gouverneur de Corfou épousait dans l'île grecque une femme qui comptait parmi ses ancêtres un compagnon de Robert Guiscard.

Maria Pétralipha apportait en dot à Chinard quelques-unes des terres dont la souveraine légitime était la veuve de Manfred, Hélène d'Épire. Par son mariage, l'amiral devenait, après le fils de Frédéric II, maître absolu de Corfou, de Bérat, de Vallona, de Canina, avec des Français de Syrie pour vassaux. Une nouvelle principauté franque se trouvait fondée en pays grec.

Chinard ne jouit que peu de jours de son pouvoir. Un complot fut tramé contre lui par le despote, pressé de reprendre ce qu'il venait de donner pour la seconde fois à un Latin<sup>1</sup>. Michel eut pour complice la femme même que l'amiral venait d'épouser. Maria Pétralipha n'en était pas à sa première trahison : un an avant le mariage de Manfred et d'Hélène Comnène, elle avait attiré dans un piège un capitaine franc au service de l'empereur de Nicée, Constantin Chabard, en lui écrivant une lettre d'amour<sup>2</sup>. L'amiral tomba un soir sous les poignards de sicaires apostés<sup>3</sup>, et sa veuve ordonna que la tête détachée du cadavre fût exposée sur un grand plat d'or<sup>4</sup>.

Telle fut la fin de Philippe Chinard. La vie de ce chevalier de

1. Georges Pachymère, l. VI, § 32. Peut-être des Latins de Corfou eurent-ils part au complot. Un certain Jean avait été condamné comme complice du meurtre de l'amiral; ses biens avaient été confisqués. En 1292, ils furent réclamés par sa veuve et par sa fille, qui était veuve d'un Gauvain de Chypre (Reg. ang., n° 56, fol. 66; del Giudice, *Cod. diplom. di Carlo I° e Carlo II° d'Angiò*).

2. Acropolite, éd. de Bonn, p. 150.

3. Georges Pachymère, l. VI, § 32.

4. Pachymère a relaté ce détail incidemment, en parlant d'un prélat qui avait été le fidèle serviteur du sire Philippe et qui dit les prières funèbres devant la tête coupée (*Vie d'Andronic Paléologue*, éd. de Bonn, II, p. 41).

Chypre qui devint comte de Conversano et grand amiral du royaume de Sicile et qui mourut seigneur de Corfou, cette vie, l'une des plus surprenantes qu'ait révélées l'histoire de l'Orient latin<sup>1</sup>, s'achève dignement sur cette vision tragique : une tête coupée dans le plat d'or d'une Hérodiade byzantine.

## VII.

Le meurtre de Philippe Chinard fut pour le despote un crime inutile. Les Français de Corfou et d'Épire, sous le commandement énergique de Garnier l'Aleman, organisèrent la résistance contre les Grecs<sup>2</sup>. Plusieurs de ces Français sortent alors de l'ombre : Hugo Chandola (serait-ce Hugo Chabot?) est châtelain de Corfou; Jacques de Baligny défend la place de Vallona<sup>3</sup>. Cependant, cette poignée de chevaliers ne pouvait tenir longtemps en pays ennemi. Ils n'avaient à espérer de secours que d'un souverain latin, comme celui qui avait détrôné Manfred. Les l'Aleman et la plupart de leurs compatriotes firent appel à Charles d'Anjou. Les premières possessions que le frère de Louis IX, devenu roi de Sicile, devait occuper en pays oriental lui étaient offertes, sur la rive illyrienne de l'Adriatique, par des Français venus de Chypre et de Syrie.

Charles d'Anjou était trop habile pour ne pas accueillir favorablement des rebelles qui lui apportaient comme rançon les terres qui avaient formé la dot d'Hélène d'Épire, sa prisonnière. Tandis que les soldats de Charles parcouraient l'Apulie, traquant les partisans de Manfred, et que le justicier de la Terre de Bari

1. Hopf est jusqu'ici le seul qui ait distingué les grandes lignes de la carrière de Chinard. Il les indique en trois lignes fort exactes, accompagnées d'un simple renvoi au document de 1226 cité par Huillard-Bréholles (voir plus haut, p. 225, n. 2) : « Manfred confia l'administration de ses possessions d'Épire à son grand amiral, un Franc de Chypre, Philippe Chinard, qui, des 1226, avait été en faveur auprès de son père Frédéric II et qui avait en 1232 défendu Chypre pour le compte de l'empereur contre les Lusignan » (p. 282). Cette indication remarquable est restée inconnue depuis 1868 de tous les historiens allemands, français ou italiens de l'Orient latin, de l'Italie et de l'Épire, qui ont nommé Chinard. Pour del Giudice et les autres historiens napolitains, Chinard était un Italien; pour dom Morea, peut-être un Allemand.

2. Reg. ang. 1269 A, n° 3, fol. 4 (Hopf, p. 298). Tous les événements qui suivent ont été racontés par Hopf avec beaucoup de précision. Le récit donné par del Giudice est flottant et renfermé des erreurs.

3. Reg. ang. 1269 C, n° 5, fol. 217; 1269 D, n° 6, fol. 70 (Hopf).

faisait main basse sur les biens de Philippe Chinard, sans oublier même un dépôt d'argent laissé par le seigneur de Conversano à l'abbé d'un monastère de Polignano<sup>1</sup>, le roi intercédait lui-même auprès du pape pour obtenir la levée des excommunications répétées qui pesaient encore sur les fils de l'amiral<sup>2</sup>. Dans l'île de Corfou et dans les villes d'Épire qui avaient appartenu à Chinard, une lettre royale du 20 et du 23 mars 1267 maintint le *statu quo* : Hugo Chandola resta châtelain à Corfou et Jacques de Baligny conserva la place de Vallona<sup>3</sup>; Garnier l'Aleman, que les fidèles de l'amiral avaient reconnu comme chef, garda son autorité en recevant les titres de capitaine général et vicaire du roi de Sicile pour Corfou<sup>4</sup>. En même temps, Charles d'Anjou donnait des ordres rigoureux pour éloigner de l'île les assassins de Philippe Chinard.

Deux mois après avoir fait pour la première fois acte de suzerain à l'égard de Corfou et de l'Épire, Charles d'Anjou signa à Viterbe le fameux traité conclu avec Baudoin de Courtenay, le 27 mai 1267<sup>5</sup>. Le roi de Sicile affirmait par cet acte l'intention qu'il avait formée d'étendre son autorité au delà des mers, à l'exemple des Normands, de Frédéric II et de Manfred. L'empereur détrôné lui livrait, en vertu de sa suzeraineté nominale, les terres que Michel d'Épire avait données à sa fille et « tout ce qu'avait possédé Philippe Chinard<sup>6</sup>. » L'investiture dérisoire donnée par Baudoin sur des terres qu'il n'avait jamais possédées fut pour Charles d'Anjou un prétexte à de nouveaux actes d'autorité. Le traité de Viterbe avait transféré au roi de Sicile la suzeraineté de l'Achaïe et de la Morée; Charles d'Anjou eut d'abord le dessein de rattacher Corfou à cette principauté, en plaçant Garnier l'Aleman sous les

1. 29 mars 1266. Reg. ang. 1238 D, n° 32, fol. 297 (*Arch. stor. napol.*, t. IV, p. 34).

2. La bulle de Clément IV, citée plus haut, est du 1<sup>er</sup> octobre 1266.

3. Voir p. 245, n. 3.

4. Reg. ang. 1278 A, n° 29, fol. 17 (del Giudice, *Codice diplomatico*, t. I, p. 298; *Arch. stor. napol.*, t. V, p. 188).

5. Buchon, *Recherches pour servir à l'histoire de la domination des Français en Orient* (Coll. du *Panthéon littéraire*), 1<sup>re</sup> partie, p. 28 et suiv.

6. « Totam terram quam Michaelicius despotus ... tradidit et concessit Helene, filie sue relicte quondam Manfredi, olim principis Tarentini, et quam idem Manfredus et quondam Philippus Chinardus (qui se pro predicti regni ammirato gerebat) dum viverent tenuerunt » (Buchon, p. 33). Dans une note relative à Chinard, Buchon ajoute cette indication curieuse, dont il ne mentionne pas la source : « Philippe Chinard avait eu d'abord des succès en *Chypre*, à la suite de son pèlerinage à Jérusalem. »



ordres de Villehardouin<sup>1</sup>. Puis il envoya Jean de Clary en Épire pour y faire de château en château et de place en place une sorte de tournée d'inspection.

Une des villes tint ses portes fermées à l'envoyé du roi, c'était Bérat, où les fils de Chinard s'étaient enfermés et où ils prétendaient résister à Charles d'Anjou. Les noms des fils que l'amiral avait eus d'Albereia sont cités alors pour la première fois. Ils étaient trois : Garnier, Gauvain et « Galeotto ; » avec eux, un bâtard de sire Philippe s'était enfermé dans Bérat<sup>2</sup>. Les fils de Chinard se trouvaient soutenus par les Grecs et par le despote, qui avait fait assassiner leur père. La résistance de Bérat s'appuyait sur l'hostilité de Durazzo, la ville la plus forte du littoral d'Épire, que Michel Comnène avait reprise après la mort de Manfred. Il est probable que, tout en agissant d'accord avec les Albanais, leurs voisins, les fils de Chinard furent entraînés dans le mouvement d'insurrection qui souleva l'Apulie à la nouvelle de la descente de Conradin en Italie. L'oncle des trois fils de l'amiral Philippe, Guillaume Chinard, fut compromis dans cette insurrection ; une lettre royale du 3 août 1269 l'accuse d'avoir favorisé les rebelles et de leur avoir fourni du blé des domaines qu'il conservait dans la Terre de Bari<sup>3</sup>. Il est difficile de savoir si l'accusation était fondée<sup>4</sup>. Au moins, l'autre frère de l'amiral Philippe, Gazon Chinard, conservait-il la confiance de Charles d'Anjou : c'est lui-même qui avait été choisi pour réduire la révolte de ses neveux ; le 12 janvier 1269, il fut envoyé à Corfou, d'où Jean de Clary venait de revenir, avec le titre de capitaine de l'île.

Il fut impossible de rien entreprendre contre Bérat tant que Durazzo resta le foyer de la résistance albanaise. Mais, après la mort de Michel Comnène, en 1271, Charles d'Anjou négocia avec les notables de Durazzo et des villes voisines. Il se présenta comme le champion de l'Église romaine à un pays où la majorité était catholique. Les chefs de clans albanais reconnurent la sou-

1. Reg. ang. 1269 B, n° 4, fol. 1 (Hopf, p. 299).

2. Reg. ang. 1278 A, n° 29, fol. 8 ; 1278 D, n° 31, fol. 82 v° ; 1278 D, n° 32, fol. 290 v° ; 1269 A, n° 4, fol. 18 v° et 29 v° (Hopf, p. 299, n. 45).

3. Del Giudice, *Cod. diplom.*, t. II, p. 176, note.

4. Guillaume Chinard n'est point nommé au mois de janvier 1270 parmi les traîtres (*proditores*) contre lesquels sévit la justice royale. Sur la liste des coupables dont les biens doivent être confisqués reparaisent, avec Philippe Chinard, mort depuis quatre ans, les deux Chyprois Hugues Chabot et Aimeri Sevarin (Reg. ang. 1269 C, n° 5, fol. 60 ; del Giudice, *Cod. diplom.*, t. II, p. 323).

veraineté du roi de Sicile, Durazzo ouvrit ses portes, et, au mois de février de l'année 1272, Charles d'Anjou put ajouter à ses titres français et italiens le titre de roi d'Épire. Le 25 de ce même mois, Gazon Chinard fut nommé vicaire général dans le nouveau royaume<sup>1</sup>.

Il organisa aussitôt contre les districts albanais qui avaient refusé de se soumettre une expédition militaire, à laquelle prirent part les Sarrasins de Lucera. Il entra dans Bérat et s'empara de ses neveux, qui, avec les Grecs, leurs alliés, furent transportés en Apulie, au château de Trani. Les fils de Chinard furent traités en prisonniers de distinction ; ils gardèrent la liberté de leurs mouvements dans l'appartement où ils étaient retenus, tandis que les Grecs étaient chargés de chaînes<sup>2</sup>. Au moment où les fils de l'ingénieur militaire de Frédéric II entraient comme prisonniers dans le château fortifié par leur père, une de leurs sœurs venait de sortir de prison. Cette fille de Chinard, dont le nom n'est pas donné dans les documents, avait été demoiselle d'honneur (*domicella*) de la petite princesse Béatrix, fille de Manfred et d'Hélène. Elle fut enfermée avec la princesse au château de l'Œuf, à Naples, et ne fut libérée qu'en 1272<sup>3</sup>.

Il est probable que les fils de Chinard ne restèrent pas longtemps captifs. Leurs deux sœurs tenaient dès lors un rang élevé à la cour angevine, où elles furent unies à de très nobles seigneurs. Dès l'année 1272, Douce Chinard, — peut-être celle qui sortait de prison, — avait été mariée à Hugues du Mesnil-Renard<sup>4</sup>, gouverneur de Charles, prince de Salerne, le futur héritier du royaume<sup>5</sup>. Philippe, la seconde fille de Chinard, épousa Robert de Saint-Yvon et, en secondes noces, Étienne de Chimille, à qui Charles I<sup>er</sup> donna, en 1281, les fiefs de Stigliano, en Basilicate, et de Balvano, dans la principauté de Salerne<sup>6</sup>.

1. Reg. ang. 1271 C, n° 11, fol. 20 (Hopf, p. 299); Reg. ang. 1272, Ind. XV, n° 17, fol. 2, 20, 23 (Hopf et del Giudice, *Arch. stor. napol.*, t. V, p. 80).

2. Del Giudice, *Cod. diplom.*, I, p. 309, note; *Arch. stor. napol.*, t. IV, p. 346.

3. *Arch. stor. napol.*, t. V, p. 269.

4. Del Giudice, *Cod. diplom.*, t. I, p. 109, note.

5. P. Durrieu, *les Archives angevines*, t. II, p. 348.

6. Reg. ang. 1270 A, n° 8, fol. 158 v° et 187 v° (del Giudice, *Cod. diplom.*, t. I, p. 310, note). Philippe était veuve en 1293 (Reg. ang. 1294 C, n° 66, fol. 49); à cette date, elle est nommée parmi les feudataires de terre d'Otrante (Reg. ang. 1308 E, fol. 17). Une cousine de Douce et Philippe Chinard, Ermeline, petite-fille de Jean Gauvain, le neveu de Chinard, se maria en Pouille (*les Liguages d'outre-mer*, p. 224). Une Marguerite de Chypre se trouvait mariée,

La famille du Français de Chypre qui avait été seigneur de Corfou venait s'allier en Italie avec d'autres familles françaises et se fondre dans le nombre des nobles qui avaient passé les Alpes avec Charles d'Anjou. Il en fut de même pour les membres de la famille l'Aleman, qui étaient venus rejoindre Chinard à Corfou. Garnier l'Aleman resta capitaine de l'île, d'abord seul, puis à côté de Gazon Chinard, jusqu'à sa mort, au commencement de l'année 1272. Charles d'Anjou se fit rendre alors par le fils de Garnier, Aymé l'Aleman, les châteaux de Corfou. Il lui donna en échange de l'autorité dont il le dépouillait une somme de trois mille onces d'or une fois payée, plus des terres à choisir dans la terre de Bari, la Capitanate et la terre d'Otrante, pour un revenu de cent onces d'or<sup>1</sup>. Aymé l'Aleman est cité en 1276 parmi les feudataires *français* de la terre d'Otrante<sup>2</sup>.

Après avoir passé de la Syrie à Corfou et de Corfou en Apulie, il retrouvait dans le royaume de Charles d'Anjou des parents éloignés, un Pierre l'Aleman, un Henri l'Aleman, un Thibaut l'Aleman, d'autres encore<sup>3</sup>. La branche de la famille française, détachée du pays d'outre-mer, venait se rejoindre dans l'Italie méridionale avec une autre branche de la même famille directement transplantée de Provence<sup>4</sup>.

au temps de Charles d'Anjou, au chevalier Jean Marescot (Reg. ang. 1268 0, n° 2, fol. 88 v°).

1. *Arch. stor. napol.*, t. V, p. 88.

2. Reg. ang. 1269 B, n° 2, fol. 68 v°. En marge du registre : « Registratum eidem justitiario [Terre Hydrunti] de significatione nominum baronum *gallicorum* quibus mandatum factum est. »

3. P. Durrieu, *les Archives angevines*, t. II, p. 270 et 271.

4. A côté des deux familles françaises, les Chinard et les l'Aleman, qui sont venues de Chypre et de Syrie en Italie, il est curieux de rencontrer une famille d'origine italienne qui, après s'être « habituée » dans la Syrie française, revint en Italie au temps de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou. Un chevalier calabrais, Guglielmo dell' Amendolea, était allé combattre les Sarrasins en Terre sainte (*l'Estoire de Eracles empereur*, p. 202). Il y épousa Agnès de Courtenay, fille de Jocelin, comte d'Edesse, et il y francisa son nom en celui de Guillaume de la Mandelée. Son petit-fils, qui porta également le nom de Guillaume, et qui était mort en 1280, possédait des fiefs en Calabre et en Sicile (Ammirato, *le Famiglie nobili Napoletane*, 1651, in-fol., t. II, p. 262). Le fils de ce second Guillaume, Jocelin de la Mandelée, vint s'établir définitivement en Calabre (*les Lignages d'outre-mer*, éd. Buchon, ch. xvi, p. 464; *les Familles d'outre-mer*, p. 303). Les deux frères de Jocelin, Pierre et Gui, étaient entrés dans l'Ordre teutonique, avec lequel leur famille avait toujours été en relation et qui avait prêté à la veuve de Guillaume de la Mandelée, le second du nom, l'énorme somme de 1,700 besans d'or sarrasinois (G. Rey, *Recherches historiques et géographiques sur les colonies franques de Syrie*, p. 40-41, 48-50). Gui de la

En se mêlant aux Français qui avaient suivi Charles d'Anjou, les Français dont les pères avaient joué un rôle au temps des Hohenstaufen cessèrent de tenir une place dans l'histoire. Le roi de Sicile ne cacha point son dessein de détourner de l'Épire les anciens vassaux de Chinard, dont la puissance pouvait encore gêner son autorité. L'un d'eux était Jacques de Baligny, qui, depuis la mort de l'amiral, se trouvait seigneur de Vallona et de Canina. Dès 1273, Charles d'Anjou lui racheta ces deux places, avec le territoire environnant, tout en lui en laissant la possession sa vie durant; il lui concéda en échange des biens considérables dans le royaume de Sicile<sup>1</sup>.

L'un après l'autre, les anciens feudataires de Chinard, dont le roi avait fait ses premiers lieutenants à Corfou et en Albanie, furent remplacés par des hommes nouveaux, d'une fidélité éprouvée. Les châteaux de Corfou cédés par Aymé l'Aleman, après la mort de Garnier, sont occupés, en octobre 1272, par un nouveau vicaire général de l'île, Giordanus de Sancto-Felice<sup>2</sup>. De son côté, Gazou Chinard, après avoir exercé pendant un an les fonctions de vicaire général dans le royaume d'Épire, est remplacé, en mai 1273, par Anselin de Chauv<sup>3</sup>. Il alla vivre dans les terres de Lusito et de Terlizzi, que Charles d'Anjou lui avait concédées en 1269<sup>4</sup>. Terlizzi avait, autrefois, appartenu à Philippe Chinard; les autres biens possédés par le comte de Conversano, par sa famille et par les autres Chyprois avaient à peu près tous passé, dès 1273, à de nouveaux propriétaires<sup>5</sup>. C'est sans doute après son

Mandelée fut trésorier de l'hôpital des Teutoniques à Barletta (Ammirato, *loc. cit.*). Les généalogistes napolitains qui ont parlé de la famille d'Amendolea comme d'une très vieille famille de Calabre, déjà mentionnée dans les registres de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou, ne se doutaient pas qu'elle fût revenue de si loin et qu'elle eût compté plus de cinquante ans d'histoire dans l'Orient latin avant de reparaitre dans les documents italiens.

1. Reg. ang. 1273 A, n° 18, fol. 15 v°, 118; Reg. ang. 1274 B, n° 21, fol. 158 (Hopf, p. 300, n. 68).

2. Reg. ang. 1272 C, n° 14, fol. 111 v°; 1272 C, n° 15, fol. 82 (Hopf, p. 300, n. 8; *Arch. stor. napol.*, t. V, p. 80).

3. Durrien, *les Archives angevines*, II, p. 304. C'est le personnage que Hopf appelle Anselme de Cayeux et del Giudice Anselme de Caen.

4. Reg. ang. 1269 A, n° 3, fol. 63 v°.

5. Voir le Reg. ang. 1291 A, n° 54, p. 113 v°. Les feudataires de la Terre de Bari nommés dans ce document, avec « Gazou Chinardus, dominus Terlicii et Lusiti, » sont « Guglielmus de Saccavilla, dominus Aquevive, Guglielmus de Asseriis, dominus Casemassime, Guglielmus de Sectariis, dominus Valenzani, Robertus de Altricio, dominus Nohe, Guido de Amellis, dominus Rutiliani et Sancti Nicandri, Ada Morieux, dominus Cupersani, Johannes de Clariaco, domi-

établissement définitif dans le royaume de Sicile que Gazon Chinard épousa une dame française, Isabelle de Montegny<sup>1</sup>.

Il ne reçut une nouvelle charge officielle qu'en 1282. Le 16 octobre de cette année, Charles d'Anjou le nomma capitaine des galères de la cour en Apulie et dans les Abruzzes<sup>2</sup> : c'était comme une part de l'héritage du grand amiral Philippe qui revenait tardivement à son frère. Gazon donna lui-même sa démission de cet office au bout d'un an ; elle fut acceptée par Charles, prince de Salerne, au nom du roi son père<sup>3</sup>. Gazon Chinard mourut avant l'année 1305<sup>4</sup>. L'autre frère de l'amiral Philippe, Guillaume Chinard, était mort dès 1284<sup>5</sup>.

Quelques-uns des Français d'outre-mer qui étaient venus s'établir à Corfou près de Philippe Chinard et de sa famille y conservèrent des biens. Charles d'Anjou, tout en se faisant remettre, en 1272, les châteaux de Corfou, avait maintenu Aymé l'Aleman en possession de quelques fiefs qui dépendaient de ces châteaux<sup>6</sup>. Jean Yspan, qui, comme les l'Aleman, était venu de Syrie pour rejoindre l'amiral de Manfred à Corfou, continua de vivre dans l'île grecque, au milieu de ses terres nobles<sup>7</sup>. En 1277, Charles d'Anjou prescrivit de faire un recensement des fiefs de Corfou, en mentionnant ceux qui ont été concédés au temps de Manfred et de Chinard<sup>8</sup>. Ces baronnies corfiotes, dont un roi français confirmait la propriété à des Français venus de Syrie, qui en avaient reçu l'investiture d'un Français de Chypre, grand officier et vicaire des Hohenstaufen de Sicile, c'est tout ce qui conservait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle la mémoire de la carrière aventureuse et de la haute fortune de Philippe Chinard.

E. BERTAUX.

nus Johe, Pali, Arricharii, Petrus de Hugot, dominus Binetti. » Cf. Reg. ang. 1272, Ind. XV, n° 17, fol. 20; 1269 B, n° 4, fol. 11 v°.

1. Reg. ang. 1307 B, n° 147, fol. 143.

2. Reg. ang. 1280 B, n° 39, fol. 37 v°.

3. Reg. ang. 1284 C, n° 49, fol. 272 v°. Il n'avait pas encore achevé de rendre ses comptes en 1288 (*Syll. membran.*, I, p. 21).

4. En cette année, un héritier de feu « Gassus Chinardus, » chevalier, est nommé parmi les feudataires de la Terre de Bari (Reg. ang. 1304-1305 E, n° 142, fol. 155 v°).

5. *Cod. diplom. Barrese*, t. II, p. 77.

6. Reg. ang. 1272, Ind. XV, n° 17, fol. 25 v°, 26; 1272 C, n° 14, fol. 43, 82 v° (Hopf, p. 301, n. 98).

7. Reg. ang. 1272, Ind. XV, n° 17, fol. 93 v° (Hopf, p. 301, n. 4).

8. Reg. ang. 1278 D, n° 32, fol. 286 et v° (Hopf, p. 302, n. 16).

LE  
CONSEIL ROYAL

ET LES PROTESTANTS

EN 1698.

L'ENQUÊTE, LA QUESTION DE LA MESSE ET LE RÔLE DE BAVILLE.

---

I. *Les raisons et le caractère de l'enquête.*

On sait qu'aux environs de la paix de Ryswick, dans les derniers mois de 1697 et pendant l'année 1698, la conversion de ceux qu'on appelait *Nouveaux Catholiques, Nouveaux Réunis, Nouveaux Convertis, Mal Convertis* parut plus que jamais douteuse. Les sentiments et l'attitude de ces anciens protestants restés en France après la Révocation de l'édit de Nantes préoccupèrent le roi et son Conseil<sup>1</sup>. Une enquête eut lieu, provoquée et centralisée par le Conseil même, qui aboutit à une sorte d'accord entre les délibérants. L'entente se fit ou se maintint sur les moyens de compression morale et matérielle applicables aux hérétiques déclarés ou soupçonnés : baptême, éducation, instruction catholiques imposés aux enfants; validité des actes de la vie civile, y compris le mariage, entrée aux corporations industrielles ou commerçantes, accession aux charges publiques et protection réelle de la propriété privée subordonnées à la profession officielle de la foi catholique; peines pécuniaires ou afflictives, y compris, selon les cas, les galères et la mort, atteignant la moindre marque de retour au culte proscrit; autant de faits connus en détail par les témoignages contemporains, étu-

1. Ce fut bien une affaire de Conseil royal, quoique les noms des conseillers consultés et leur action n'apparaissent qu'isolément au cours de 1698. Cf. Arch. nat., TT 268, pièce 155, relevé d'une délibération du Conseil ou Louis de Bezons donne son avis sur la question. La pièce n'est pas datée; mais Louis de Bezons est conseiller d'État ordinaire à partir du 30 janvier 1698 (*Saint-Simon*, éd. de Boislisle, VII, p. 38, n. 4). Cf., sur son rôle, *inf.*, p. 270.

diés dans les publications postérieures, avant même les *Éclaircissements historiques* de Rulhière et depuis, jusqu'à la belle et récente publication de M. J. Lemoine sur les *Mémoires des évêques de France et des intendants en 1698*<sup>1</sup>.

Toutes ces mesures ne sont que la conclusion et l'application de formules réalisées pour la plupart avant l'édit révocatoire, selon un plan logiquement déduit et complété au fur et à mesure des indications données par une longue expérience.

Restait un point, signalé bien des fois, comme les autres, qui divisa le Conseil royal, l'épiscopat et le corps des intendants. Sur le débat, qui prit alors une netteté particulière, des précisions peuvent être recherchées, que permettront peut-être d'atteindre, en ce sujet usé, l'abondance même des renseignements publiés, la comparaison facile à établir entre eux, l'examen de quelques documents encore inédits.

Il s'agissait de savoir jusqu'où s'étendrait la profession du culte imposé; si la contrainte passerait du dehors et de la tenue à la conscience; si les Nouveaux Convertis, menés en troupe aux instructions et aux sermons orthodoxes, seraient, par surcroît, assujettis à la messe, aux obligations morales et aux exercices matériels que l'assistance au sacrifice célébré dans la messe comporte.

Et c'était bien là le point capital, le suprême intérêt. Tous les témoignages contemporains s'accordent à le prouver.

Déjà, au moment même de la Révocation, l'intelligent et dur Bâville, en Languedoc, s'était inquiété des effets que produirait, s'il était respecté, le dernier article de l'édit révocatoire, où le maréchal de Noailles voyait aussi un obstacle aux conversions. Les religionnaires pourront-ils conserver leur culte en dehors du culte officiel? « La clause qui défend de troubler les religionnaires doit-elle empêcher qu'on ne mette chez eux des troupes, qui est la chose du monde qui les trouble davantage? » A la question de l'intendant, le secrétaire d'État répond : « La clause portée par l'édit n'empêche pas que l'on mette des troupes loger chez les religionnaires comme auparavant. » Et plus loin : « Peut-on prendre pour un exercice les prières qu'un religionnaire fera

1. Jean Lemoine, *Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés* (1698) (*Archives de l'histoire religieuse de la France*. Paris, A. Picard et fils, 1902).

dans sa maison en particulier avec sa famille et ses domestiques, ce qui rendra la maison de chaque particulier un temple? » Ici, on hésite encore, en haut, devant la dernière limite fixée à l'intolérance : « On ne peut empêcher un X (chrétien) de faire des prières dans sa maison, pourvu que ce soit à basse voix, en sorte qu'il ne puisse être entendu de personne et qu'il ne fasse aucun scandale<sup>1</sup>. » Mais le rapport et les réponses datent d'octobre-novembre 1685, et la limite fut bientôt franchie, le foyer de la famille violé avec le refuge de la conscience. Sauf quelques exceptions intermittentes, commandées par le soin d'intérêts divers, en Alsace et à Paris, la qualité de protestant ou de religionnaire n'est plus reconnue en fait<sup>2</sup>, si la mention en subsiste encore dans quelques préambules d'édits et formules officielles.

Au bout de quelques mois, ce ne sont déjà plus ces réfractaires clairsemés, ces rares « obstinés, » toujours entre les galères et

1. Arch. nat., TT 430, pièce 94 : Mémoire sur l'interprétation de l'édit de Révocation de celui de Nantes, envoyé par M. de Noailles le 24 octobre 1685 (signature autographe de Bâville); pièce 95 : copie du même mémoire, avec les réponses en marge; « envoyé à M. de Noailles et à M. de Bâville, le 15 novembre 1685, de Versailles. » Inédit.

2. Bibl. nat., fr. 7044 (coll. Rulhière), fol. 193 v°, Louvois à Noailles, 6 novembre 1685 : « Ils ne doivent attendre aucun repos ni douceur chez eux, tant qu'ils demeureront attachés à une religion qui déplaît à S. M. » — *Ibid.*, 17421. *Corresp. Harlay*, fol. 3, Seignelay à Harlay, 5 janvier 1686 : « Il reste l'expédient de mettre en prison ceux qui demeureront opiniâtres... » — *Dep-ping, Corresp. admin. de Louis XIV*, IV, p. 402, Seignelay à de Creil, 27 février 1688 : « Le roy ayant pris résolution de chasser du royaume tous ceux de la R. P. R. qu'on n'a pu jusqu'à présent obliger à faire leur réunion... » — Bibl. nat., fr. 7045 (coll. Rulhière), fol. 75 v°, Mémoire de Louvigny, janvier 1698 : « Si on s'en étoit tenu religieusement à cet article (le dernier de l'Édit révocatoire), on ne se seroit servi que de la voie de l'Instruction. » — *Ibid.*, fol. 213 v°. Mémoire de Daguesseau, très probablement, daté, dans les premières lignes, par la mention de la Déclaration, du mois de février 1698, rendue « pour six mois qui ne sont pas encore écoulés » : « Si ... on eût traité les Religionnaires et les Nouveaux Convertis dans les provinces comme on les traite à Paris... » — En 1708, dans une lettre à Pontchartrain (*Ibid.*, fr. 7046, fol. 9 r°), Daguesseau dira : « Il est donc important de tascher au moins d'y retenir (dans le royaume) ceux qui restent encore, en leur laissant une ville où ils trouvent quelque tolérance et où ils puissent vivre et mourir sans être recherchés sur ce qui regarde leur conscience quoique erronée. » — On voit par là que même la précaire et arbitraire tolérance en usage à Paris fut toujours en question. Cf., dans O. Douen (*Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, I, p. 517), un passage extrait de la même lettre où Daguesseau marque les limites très étroites de cette tolérance, avec une apostille prouvant que le roi persistait à en borner les effets très restreints à Paris.



l'exil, qui perpétuent à la cour les soupçons et les craintes. On connaît les raisons d'ordre économique et politique qui maintinrent l'attention et la surveillance sur les 650,000 Nouveaux Convertis, suivant Bâville, plus d'un million, suivant l'évêque d'Alais<sup>1</sup>, restés dans le royaume. Ces raisons sont prévues déjà par Foucault et Bâville dès 1686 ; exposées en 1689 par Vauban, qui appuie ses conclusions d'un mémoire dû à un docteur de Sorbonne, et, en 1692, écrit dans une addition à son propre mémoire : « De cent convertis, il n'y en a peut-être pas deux qui le soient de bonne foy<sup>2</sup>. » Elles sont signalées par Begon, intendant de la Rochelle, en 1695<sup>3</sup>, et par d'autres encore ; reconnues enfin par M<sup>me</sup> de Maintenon dans sa « Réponse... à un Mémoire touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des huguenots, » laquelle semble bien dater des derniers mois de 1697<sup>4</sup>. Elles seront avouées, d'une affirmation à peu près unanime, dans les rapports des évêques et des intendants en 1698, constatant l'échec de l'entreprise des conversions.

Elles subsistent encore à cette date, bien que les craintes d'une guerre intérieure ou d'un appui prêté à l'ennemi eussent disparu et que Bâville, si fortement armé contre un soulèvement des Nouveaux Convertis, escompté par lui, soit contraint de « leur savoir bon gré d'être demeurés dans leur devoir » lors de l'invasion du duc de Savoie en Provence<sup>5</sup>. Le désastre économique restait évident et s'aggravait par la continuité de l'émigration. Ce qui pouvait le moins être nié alors et qui frappait le plus, c'était le scandale : une profusion d'adhésions forcées, illusoires,

1. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, p. x et 213.

2. Voy. l'écrit de Vauban et ses annexes dans *Bull. de la Soc. de l'Hist. du protestantisme français*, t. XXXVIII et XXXIX (1889-1890) ; étude de Ch. Read.

3. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, Append. XXIII, p. 349.

4. Malgré l'autorité de M. Hanotaux (*Souvenirs de M<sup>me</sup> de Maintenon* ; II : *les Cahiers de M<sup>lle</sup> d'Aumale*, p. 254, note 2), qui reporte ce mémoire de M<sup>me</sup> de Maintenon après la consultation des évêques, nous le croyons antérieur. Car, à part l'indication, qui le concerne, de Languet de Gergy : « Sur les fins de la guerre, » il s'y peut remarquer le passage suivant : « Dans la conjoncture présente..., ces gens-là en deviendroient plus insolents ... le moindre mauvais succès qu'auroient les armes du roi... » M<sup>me</sup> de Maintenon écrivait donc avant la fin de la guerre et les traités de Ryswick. — D'autre part, cet écrit ne peut s'appliquer aux réponses des évêques. Car, dans ces réponses, il n'est pas question « de revenir purement et simplement sur l'Édit de Nantes » ni de rappeler les huguenots, avis que M<sup>me</sup> de Maintenon combat. — Son mémoire répondrait très bien, au contraire, aux tendances exprimées par Vauban.

5. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, p. VIII et références.

à la religion d'État et « la France catholique » atteinte dans sa catholicité; l'unité de foi et de culte perdue et démentie dans la réalité après tant d'efforts.

Les tentatives des réfugiés, lors des traités de Ryswick, pour obtenir une condition meilleure, soit en vue de leur retour, soit en faveur de leurs frères demeurés en France, fournirent peut-être le motif déterminant de l'enquête décidée par le Conseil, acceptée par le roi, lorsque se montra avec évidence l'inutilité de la déclaration, rendue le 10 février 1698, qui permettait aux émigrés de rentrer dans le royaume moyennant abjuration formelle et suivie d'effets apparents.

Il importe de voir nettement le caractère, les limites et la portée de cette enquête pour apprécier la résistance que rencontra l'œuvre tentée, la vanité des moyens proposés, l'incertitude des résolutions enfin prises.

On n'en est plus, en effet, aux garanties réclamées par Vauban pour la conscience des huguenots, pour leur dignité d'homme et de croyant : le retour pur et simple au régime de l'édit de Nantes; plus même à la transaction précaire suggérée par son collaborateur de 1691, « l'éminent docteur de Sorbonne » : « Leur permettre quelque exercice de religion dans le royaume. » L'insuccès de ces écrits, comme celui des deux admirables requêtes dressées par Louvigny en janvier 1698<sup>1</sup>, marque un arrêt dans la voie de la tolérance, la fin d'une étape qui ne fut plus dépassée avant les dernières années du siècle suivant. 1698 est donc une date et un terme qu'il est intéressant de noter. Peu avant ce moment, dans sa « Réponse... à un Mémoire..., » M<sup>me</sup> de Maintenon, entre autres, avait posé la vraie question, repoussé, pour des raisons d'État et de psychologie royale, « la liberté *tacite de conscience sans exercice public*, » recommandé un expédient et un compromis entre les sentiments du roi et les exigences de la foi huguenote : *fermer les yeux sur ceux qui ne vont point à la messe... et sur tout ce qu'on peut s'empêcher de voir..., écarter surtout les spectacles qui donnent une idée de martyr.*

Dans un mémoire lu au Conseil dès les tout premiers mois de

1. Bibl. nat., fr. 7045 (coll. Rulhière), fol. 75 r<sup>o</sup>-78 v<sup>o</sup> (janvier 1698), analysées en partie par O. Douen (*Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*), citées par M. J. Lemoine et encore inédites.

1698, que M. J. Lemoine considère comme le point de départ de l'enquête, Pontchartrain, s'inspirant, selon toute apparence, d'un rapport de Daguesseau, semble sans doute concéder davantage : « Ce n'est pas qu'il faille espérer que ce soit la crainte des peines qui retiendra les sujets du roi dans le royaume ; ce sera l'espérance d'y pouvoir vivre sûrement et en repos en ne faisant rien extérieurement contre l'ordre public, contre les édits et déclarations, contre l'observation exacte du dernier article de l'édit du mois d'octobre 1685, qui révoque celui de Nantes et qui doit être une loi inviolable<sup>1</sup>. » Il manque à « l'espérance » de sécurité une garantie quelconque, et Douen a bien vu que la netteté et la franchise faisaient défaut à cette vague promesse<sup>2</sup>. Sans insister même sur l'équivoque par où se termine la phrase, de telle sorte qu'il faut y regarder de près pour savoir à quelle disposition s'applique le mot de « loi inviolable ; » si c'est à l'édit, ou à sa dernière clause, il suffit de remarquer la note marginale, note « d'une autre main » restée inconnue, guidée peut-être par une influence supérieure à celle de Pontchartrain : « Cette attention paraît bonne, mais il semble que l'on doit la prendre sans éclat. » Ainsi, ce minimum de tolérance n'est même plus proposé que sous réserve, avec arrière-pensée. C'est l'opportunité, le bon plaisir, le caprice à la place des sûretés nécessaires. Là, d'ailleurs, comme il se peut voir au cours du débat tout entier, se marque l'allure permanente de la lutte menée entre les partisans d'une indulgence que commandait le bon sens autant que l'intérêt national et ceux de l'unité confessionnelle maintenue à tout prix. Les vellétés d'humanité et de justice apparaissent fugitives en quelques mémoires, passent même en quelques édits et déclarations et se heurtent aussitôt à des règlements d'interprétation étroite, soupçonneuse, durement et lourdement répressive.

Le reste du mémoire montre la préoccupation d'une pratique très prudente et très prévoyante, si l'on accepte cette politique de complaisance trompeuse : retarder la vente des biens des fugitifs pour les réserver comme le prix d'un retour éventuel ; être modéré et avisé pour les enlèvements d'enfants ; « éviter l'éclat » et les intempérances de prosélytisme au lit des malades et des mourants, « la prudence n'étant pas moins recommandable que

1. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, Append. II, p. 283.

2. Cf. O. Douen, *ouvr. cit.*, II, p. 74.

la charité; » surtout mettre un terme aux excès de pouvoir des intendants et renvoyer aux juges royaux l'instruction et le jugement des faits délictueux en matière de foi (art. 6 et note marginale). Mais ces précautions n'étaient ni neuves ni décisives. On en rencontre déjà quelques éléments peu après la Révocation; elles se retrouvent, depuis, en plusieurs endroits, surtout dans les mémoires de Daguesseau, qui en fut le principal inspirateur. Ce qui est à retenir, c'est que l'indication qui les accompagne, le conseil d'une tolérance tacite pour les exercices personnels et secrets des religionnaires ne sera plus reproduite. Ce langage ne sera plus entendu ni même tenu.

Voilà donc deux articles qu'il faut rayer du programme attribué à la solennelle consultation de 1698<sup>1</sup> : le roi devait-il supprimer l'édit de Révocation? La question ne fut pas posée. — Devait-il même n'en pas rechercher les transgressions secrètes? Cette question ne l'est pas davantage dans le mémoire de l'archevêque de Paris, Noailles, chargé officiellement de prendre l'avis des évêques. Le seul passage de cet écrit qui permette d'en saisir la trace presque effacée est le suivant. Il marque un discret et respectueux regret d'influences subies par le souverain : « Comme la religion tient le premier rang dans son cœur, il croit avec raison lui devoir sacrifier tous ses intérêts et toutes ses inclinations, et peut-être lui a-t-on fait entendre que la religion ne lui permet pas de souffrir dans le royaume des gens qui ne sont pas bons catholiques<sup>2</sup>. »

Si donc les évêques sont unanimes à « maintenir ce grand et admirable ouvrage de la réunion<sup>3</sup>, » c'est un prolongement de l'attitude prise par l'épiscopat, comme une conséquence logique de ses principes, partagés par les administrateurs, les intendants. Ni les uns ni les autres n'admettront le choix entre deux partis à prendre. Abandonner l'œuvre commencée eût été, d'ailleurs, contre les sentiments du roi. Prélats et fonctionnaires ne donnent pas un avis qu'on ne leur demande pas. Sur ce point, les hésitations de la conscience royale que laisse entrevoir M. J. Lemoine<sup>4</sup> ne semblent pas ressortir des documents.

1. Voy. l'opinion de M. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, p. xv, à laquelle nous ne pouvons souscrire pour les raisons ci-dessus données.

2. *Ibid.*, Append. XXVII, p. 361-62.

3. *Ibid.*, Mémoire de Mascarón, p. 85.

4. *Ibid.*, p. xi.

D'autre part, les uns et les autres, avant toute consultation, doutent de l'efficacité des moyens qu'ils proposeront eux-mêmes et qui, déjà employés, n'ont pas produit l'effet attendu. Le plus recommandé, les instructions et missions, a donné des mécomptes<sup>1</sup>. L'enseignement orthodoxe des enfants, outre qu'il demande du temps, ne promet les générations futures qu'à la condition de n'être pas contredit et combattu par l'exemple de la famille, par l'enseignement quotidien et clandestin du foyer domestique. Et, de plus, on ne peut enlever tous les enfants d'hérétiques pour les mettre à l'abri de l'hérésie ; la dépense d'argent et de violence, selon les cas, serait trop forte.

Autant de raisons, déjà, pour imposer l'uniformité extérieure du culte à tous les catholiques, anciens ou nouveaux, avec l'interdiction, comme corollaire, de tout culte privé. C'est affaire de pratique autant que de doctrine, un règlement général de police que réclament avant tout les mandataires civils des volontés royales en cette matière, les intendants, parfois embarrassés entre la lettre des arrêts à exécuter et les ménagements mal définis à garder. Ils veulent « une conduite uniforme par tout le royaume. »

Voilà en partie pourquoi l'objet principal du débat fut l'établissement d'un signe visible et permanent de la conversion : *l'assistance à la messe*. Tous les témoignages s'accordent là-dessus : ceux des intendants et ceux des évêques, ceux des partisans et ceux des adversaires d'une contrainte à exercer en vue d'obtenir ce résultat apparent et de constat facile. M<sup>me</sup> de Maintenon est de ce sentiment dans le mémoire cité plus haut, où elle conseille pourtant de fermer les yeux sur les abstentions ; même préoccupation chez Daguesseau et Pontchartrain<sup>2</sup>. Pour Bâville, la question de la conduite à tenir « se réduit uniquement à savoir si l'on pressera les Nouveaux Convertis d'aller à l'église et à la messe<sup>3</sup> ; » pour l'archevêque de Noailles, « la difficulté se

1. L'indication revient plusieurs fois dans les mémoires de Bâville comme dans ceux de Daguesseau. Cf. M<sup>me</sup> de Maintenon, *Corresp. gén.*, IV, p. 172, lettre CDLXX (1697) : [le roi] « dit qu'il envoie et paie bien cher les missionnaires et qu'il ne lui en revient que des plaintes. »

2. Voy. leurs mémoires dans J. Lemoine, *ouvr. cit.*, en particulier Append. I et II.

3. *Ibid.*, Append. X, p. 309. Bâville à Châteauneuf, 11 mai 1698. Cf. *Bibl. nat.*, fr. 7045 (coll. Rulhière), fol. 84 v<sup>o</sup> : « Il est bien important... de savoir s'ils (les Nouveaux Convertis) seront à l'avenir dans une liberté entière ou si

*réduit principalement* à savoir s'il faut les forcer d'aller à la messe et aux instructions et jusqu'à quel point il faut pousser l'autorité sur cela. » Enfin, dans « l'examen des avis tant des évêques que des intendants, » « la principale voie de conversion que les prélats et l'intendant de Languedoc demandent » et que repousse, d'ailleurs, l'auteur de ce résumé, c'est encore *l'assistance à la messe par contrainte*. Une impression analogue ressort de l'ensemble des documents fournis par l'enquête<sup>1</sup>.

Or, c'est sur ce point que devaient se heurter le plus obstinément l'esprit de l'Église, obéi de l'administration royale, et l'esprit protestant. Assister à la messe consacrait aux yeux des anciens calvinistes l'apostasie consentie en un jour de terreur, prononcée des lèvres ou signée d'une main tremblante et reniée du cœur, leur imposait « l'idolâtrie, » les marquait du signe abhorré « de la Babylone » et du « sceau de la Bête. » Toutes les malédictions des vieux prophètes et de l'Apocalypse contre les infidèles « à la Parole de Dieu » revenaient aux cerveaux hantés de visions bibliques, remplis par la tradition du xvi<sup>e</sup> siècle; le souvenir des luttes et des souffrances tourmentait à nouveau les consciences honteuses d'avoir un moment faibli. Car ce n'est pas seulement aux irréductibles d'esprit cultivé, aux « meneurs des consistoires secrets » que l'acte demandé paraissait une souillure, mais aussi aux humbles, aux artisans Nouveaux Convertis retenus par leur atelier urbain; aux paysans épars dans les villages de Normandie, Champagne, Saintonge; dans les hautes vallées dauphinoises ou les hameaux cévennes; sur le littoral méditerranéen. La foule voit et croit avant tout sous forme de symboles, et la messe était, pour la foule protestante, le symbole en lequel vivait et dogmatisait l'Église ennemie.

Ni les uns ni les autres n'eussent peut-être, pour la plupart, ressenti tant de douloureuse indignation si on leur eût laissé « la

ou les déterminera par quelque espèce de contrainte à suivre les exercices de notre religion. » Cf. le début des *Doutes à proposer à M. l'évêque de Meaux* (novembre 1698) : « La question est de savoir si les Nouveaux Convertis doivent être contraints aux exercices de la religion et à venir à la messe » (Bibl. nat., fr. 7045 (coll. Rulbière), fol. 112 r<sup>e</sup>). Imprimé dans les éditions de Bossuet, entre autres, Lachat, avec quelques variantes de détail (t. XXVII, p. 116).

1. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, p. 2 (mémoire de l'archevêque de Sens). Cf., *Ibid.*, celui de Godet des Marais, p. 18, et tous les rapports d'évêques et d'intendants; en particulier Append. XXIX, XXX, XXXI.

liberté tacite de conscience, » fût-elle confinée dans le secret de la famille, fût-elle dissimulée sous des actes de soumission apparente au clergé, en un mot, le *culte intérieur*. C'est l'essence propre du protestantisme que le culte intérieur dans le cœur de l'homme et au foyer domestique. L'enseignement même du pasteur, pour si vénéré qu'on le tint à cette époque, ne forçait ni la conviction personnelle de l'adulte ni l'éducation de l'enfant. Quel trouble, d'ailleurs, pour ce dernier, d'intelligence vite éveillée aux entretiens intimes et anxieux des siens, devant une attitude contradictoire où périssait la dignité des parents. Encore eût-on subi cette déchéance morale, quitte à la racheter par plus de sollicitude et de ferveur jalouse auprès de l'enfant, à ne pas laisser « s'éteindre l'esprit, » à conserver, au creux de l'âtre familial, la flamme incertaine sous le vent des persécutions.

Mais l'assistance à la messe, en permettant le recensement des Nouveaux Convertis, autorisait par là même et imposait chez eux la surveillance du curé et des marguilliers, du subdélégué de l'intendant et de ses hommes de confiance, du magistrat subalterne ; les visites du missionnaire inspecteur, la délation des voisins<sup>1</sup>, et les portes les mieux closes laissaient passer les prières domestiques.

Un document, entre autres, peut éclairer sur ces sentiments des Nouveaux Convertis et montrer quel irréparable malentendu allaient créer les exigences proposées. En même temps qu'il prouve à quel point l'enquête du Conseil royal était par là viciée dans son principe, et, d'avance, dans ses résultats, il peut aussi servir à déterminer, pour une date et une région précises, un des points de départ de la consultation, antérieur aux premiers rapports connus de Daguesseau et de Pontchartrain. Le parti qui en fut tiré nous renseigne en outre sur l'initiative et l'action de Bâville.

## II. *L'initiative de Bâville; les dispositions du Conseil.*

Depuis la Révocation, des lettres circulaires, encouragements ou instructions étaient parfois envoyés secrètement de l'étranger par les réfugiés, ou propagés par les pasteurs proscrits, au cours de leur ministère errant et clandestin. Les mémoires des inten-

1. Voy. *inf.*, § IV.

dants et des évêques les signalent, en apprécient l'influence sur les groupes mal convertis, constatent la conformité de ces appels avec les dispositions secrètes et les tendances des anciens religionnaires<sup>1</sup>. Parmi ces écrits, qui ne nous sont parvenus qu'en fort petit nombre<sup>2</sup>, un des plus significatifs fut intercepté par Bâville et envoyé par lui à Versailles dans les premiers jours de janvier 1698<sup>3</sup>. Peu auparavant, l'intendant avait proposé à Châteauneuf, secrétaire d'État pour les affaires de la R. P. R., un projet de déclaration ayant pour objet d'interdire ou de restreindre les voyages des Nouveaux Convertis languedociens à Orange. Il adressait le même jour au contrôleur général Pontchartrain copie de sa lettre et du projet, signalant ainsi de tous côtés le danger de ces voyages entrepris sous prétexte de négoce<sup>4</sup>. Pendant tout le mois de janvier et la première moitié de février se succèdent les avis et les mémoires de l'intendant, qui ont d'abord amené la déclaration royale du 13 janvier réglant sévè-

1. Voy., dans J. Lemoine, *ouvr. cit.*, notamment les mémoires de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, de La Garde-Chambonas, évêque de Viviers. Cf. de Boislisle, *Corresp. des contról. gén.*, I, n° 1597 (de Bezons, intendant à Bordeaux au C. G., 16 février 1697).

2. Cf. un exemplaire d'exhortation de ce genre dans *Bull. de la Soc. de l'Hist. du protestantisme français*, III, p. 344. Il provient de la Normandie. Un autre provient du Dauphiné.

3. Bibl. nat., fr. 7045 (coll. Rulhière), fol. 84 r° et suiv., Mémoire de Bâville inédit, daté par Rulhière de 1698. Mais l'envoi de ce document est de peu postérieur au 3 janvier, car il comprend, avec la pièce interceptée, copie de la dépêche adressée à Châteauneuf (qui date du 3 janvier) et du projet de déclaration visé dans cette dernière. Le destinataire est inconnu. Ce ne peut guère être Pontchartrain, puisque, le 3 janvier, l'intendant lui a déjà envoyé copie des pièces adressées à Châteauneuf (voy. note suivante). On songerait à Beauvillier si une lettre de Bâville au duc, en date du 16 nov. 1698, ne nous avertissait que, *depuis plus d'un an*, l'intendant ne lui a rien adressé sur les *affaires de la religion* (J. Lemoine, *ouvr. cit.*, Append. XVI, p. 319). — En tous cas, le document présente ainsi la récente découverte : « Les Nouveaux Convertis ont été fortement persuadés qu'il y avoit dans les traités de paix un article par lequel ils seroient rétablis dans leur première religion. Ils ont vécu dans cette espérance qui étoit fomentée par les lettres qu'ils recevoient incessamment des pays étrangers, des ministres ou des réfugiés. Ces memes personnes leur ont inspiré, quand les traités de paix ont paru, qu'il y avoit des articles secrets qui feroient le mesme effet. J'ai intercepté sur ce sujet une pièce qui est assez curieuse. C'est une instruction que des ministres envoient à des N. C. (Nouveaux Convertis) de cette province pour leur apprendre de quelle manière ils se doivent conduire. »

4. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, Append. V, p. 293 (Bâville à Châteauneuf, 3 janv. 1698). Cf. *Corresp. des contról. gén.*, I, n° 1680 (Bâville à Pontchartrain, même date).



rement les conditions du passage et du séjour des Nouveaux Convertis dans la ville encore étrangère et suspecte<sup>1</sup>.

Ce moment se marque à la cour par une reprise des inquiétudes relatives à l'état des anciens religionnaires. M<sup>me</sup> de Maintenon, qui, peu de temps auparavant, s'était prononcée contre une tolérance même limitée et voyait, dans le zèle pour les missionnaires, une désignation à l'épiscopat, met de nouveau en garde l'archevêque de Paris contre le mécontentement du « monde et surtout de MM. les évêques » sur les dernières mesures prises à l'égard des Nouveaux Convertis<sup>2</sup>. C'est la date des deux mémoires de Louvigny, dont la générosité, on l'a vu, n'avait plus d'à-propos (janvier 1698) ; c'est enfin celle où de Sourches signale les « lettres de Languedoc portant que les huguenots mal convertis y avaient fait quelques mouvements et qu'on en avait fait pendre plusieurs avec les ministres qui les avaient soulevés<sup>3</sup>. »

Il n'y avait pas eu de soulèvement ; mais les renseignements qui venaient de Languedoc servaient l'entente établie « pendant la dernière session des États » de cette province (novembre 1697-fin janvier 1698) entre l'intendant et les évêques sur les missions et sur le régime de contrainte appliquée à l'éducation des enfants<sup>4</sup>.

Or, à un moment précis, qui est le début de janvier 1698, Bâville ne semble pas encore avoir placé en première ligne, dans les moyens de conversion, la nécessité d'une contrainte pour l'assistance des Nouveaux Réunis à la messe, comme le prouve ce passage de son rapport à cette date<sup>5</sup> : « Il y a deux choses à faire pour avancer le grand ouvrage de la conversion générale : la première, d'avoir un très grand soin de l'instruction des enfants ; la seconde, de déterminer les pères et mères d'aller à l'église... Le second point, qui regarde les pères et les mères et qui consiste à savoir si on les contraindra d'aller à la messe, n'a point été

1. Voy., dans J. Lemoine, *ouvr. cit.*, les Appendices relatifs à cette période et Rec. de Pilatte (édits, déclarations et arrêts), p. 366.

2. M<sup>me</sup> de Maintenon, *Corresp. gén.* (éd. Lavallée), IV, p. 172, lettre CDLXX, et p. 212, lettre I (3 janvier 1698). M<sup>me</sup> de Maintenon y vise évidemment les facilités encore laissées aux N. C. pour leur commerce à Orange.

3. *Mémoires de Sourches*, VI, p. 7 (22 janv. 1698).

4. Bâville à Pontchartrain (2 févr. 1698), dans J. Lemoine, *Append. VII*, p. 297.

5. Voy. *sup.*, p. 262, note 3.

encore nettement décidé. Je vous prie de lire sur cet article la lettre ci-jointe que j'ai écrite à M. de Châteauneuf<sup>1</sup>. »

Mais l'idée prend bientôt corps et place éminente, est présentée avec plus d'insistance<sup>2</sup>. Seulement, le contrôleur général résiste encore au milieu de février suivant, et Bâville combat ses scrupules : « Quant à la raison que vous me marquez qu'une espèce de contrainte aigrira les cœurs...<sup>3</sup>. »

Voilà peut-être le vrai point de départ de l'enquête que finissent par accepter, ne pouvant emporter de haute lutte la solution désirée, les amis de Bâville à la cour et le parti résolument unitaire.

On comprend mieux, à ces rapprochements chronologiques, le ton du mémoire de Daguesseau, qui débute par accuser les rigneurs de quelques intendants et « le zèle indiscret de certains ecclésiastiques... pour forcer les Nouveaux Convertis d'aller à l'église et de fréquenter les sacrements. » On comprend mieux aussi les conclusions modérées du rapport de Pontchartrain, qui s'inspire du précédent écrit et en reproduit les passages saillants<sup>4</sup>. Et, dès lors, on prévoit la lutte qui va se poursuivre entre deux systèmes de police religieuse, l'un ne retenant pour l'action répressive que les manifestations publiques contre l'orthodoxie officielle ; l'autre poursuivant l'hérésie jusque dans la conviction privée et le culte intérieur.

C'est précisément ce dernier que se borne à exiger le document intercepté et transmis par Bâville<sup>5</sup>. Et par là il peut avoir exercé

1. Cf. le passage célèbre de son Mémoire envoyé à la cour en 1698, mais préparé antérieurement (dans la série des Mémoires pour l'instruction du dauphin (Bibl. nat., f. Mortemart, 100, et plusieurs autres copies. *Bull. de la Soc. de l'Hist. du protestantisme français*, t. XXI, p. 205. — Imprimé à Amsterdam en 1734) : « Les N. C. se confesseront et communieront tant que l'on voudra, pour peu qu'ils soient pressés et menacés par la puissance séculière ; mais cela ne produira que des sacrilèges ; il faut attaquer les cœurs, c'est là où la religion réside, et on ne peut l'établir solidement sans les gagner. » Bâville se démentit donc dans la suite. Il avait ses raisons.

2. Bâville à Châteauneuf (17 janv.), dans J. Lemoine, Append. VI, p. 295, où est proposée la contrainte sous peine d'amende. — Bâville à Pontchartrain (2 févr.). *Ibid.*, Append. VII, p. 297.

3. Bâville à Pontchartrain (14 févr.) ; *Ibid.*, Append. VIII, p. 299 à 300.

4. Cf. *Ibid.*, Append. I et II.

5. Bibl. nat., fr. 7045 (coll. Rulhière), fol. 87<sup>o</sup> et suiv. Inédit. Il ne paraît pas avoir été jugé sans importance, puisqu'il figurait au dépôt du Louvre, où Rulhière l'a copié et qu'il se retrouve aux Archives nationales (TT 431, doss. XLV, pièce 132) (sera publié).

une influence sur les dispositions des membres du Conseil royal à l'égard de la discipline qui devait être imposée aux Nouveaux Convertis.

Dans le rapport où Bâville en mentionne l'envoi et qui contient déjà le plan d'un mémoire plus étendu adressé plus tard par lui à Châteauneuf<sup>1</sup>, l'intendant l'a présenté, ou l'a vu, comme une preuve des espérances que les ministres émigrés entretiennent, au sujet des traités de Ryswick, parmi leurs anciens coreligionnaires restés en France. Il s'appuie sur ce renseignement pour démontrer la nécessité de surveiller les voyages des Nouveaux Convertis à Orange, recommande à son correspondant de lire la dépêche et le projet de déclaration transmis déjà par lui à Châteauneuf. Mais l'intérêt principal de la pièce n'est pas dans les arguments qui en sont tirés pour des mesures immédiates de précaution et de répression. Il est dans son caractère même et dans la nature des instructions qu'elle contient. En fait, par son titre même : *Résultat du projet des zélés de la religion de J.-C. et de ses apôtres, pour servir d'instruction et de pratique à leurs frères dans les conjonctures présentes*, la pièce interceptée suppose une sorte de conseil directeur, reconnu et respecté. Dans la langue du temps, les mots « résultat du Conseil » désignent les décisions prises, après délibération, au Conseil royal.

A une date si rapprochée de la guerre des Cévennes, ce n'est point la révolte, comme on pourrait s'y attendre, que prêche ce document évidemment revêtu d'autorité. Ce qu'on y voit, après l'affirmation des « promesses solennelles » faites par le roi de France au roi d'Angleterre de « laisser vivre les religionnaires dans la liberté *intérieure* sans les tourmenter, » c'est l'interdiction de toute « assemblée publique dans les lieux (habités) ou à la campagne ; » puis toute une série de minutieuses prescriptions sur l'entrée et le séjour des fidèles à Orange, où ils « entendront un presche, feront la sainte cène, qui pourra être donnée tous les jours, et se confirmeront dans leur foy. » Le secret du voyage, sa durée très brève, l'exclusion des femmes, des jeunes filles, des enfants y sont prévus et réglés. Dans l'ensemble se révèle cet

1. Cf. Bibl. nat., fr. 7045 (coll. Rulhière), fol. 84 r° et suiv., avec le mémoire de Bâville à Châteauneuf (J. Lemoine, *ouvr. cit.*, Append. X, p. 301 et suiv.), déjà imprimé dans la correspondance de Bossuet (éd. Lachat, t. XXVII, p. 123 et suiv.).

esprit de soumission qu'a déjà, à juste titre, remarqué Michelet chez la plupart des pasteurs émigrés et qui va même jusqu'à des concessions singulières pour des hommes capables de tant de preuves d'énergie morale; il permet à un des membres de la famille, à tour de rôle, l'assistance « aux exercices des Papistes » (on n'a pas osé écrire : *la messe*), si des violences sont à craindre; et, dans ce cas, il descend même jusqu'à la restriction mentale.

Que réservent donc les auteurs de ces prescriptions? Uniquement ce *culte intérieur* qu'ils espèrent encore sauvegarder. Le texte des instructions est à remarquer en ces points :

[Article] « 3. Chaque père de famille fera fonction de ministre dans sa propre maison; c'est ainsi que la Providence l'exige des fidèles dans le cas de trouble ou de persécution. Ils instruiront leurs enfans des points de la foy et du catéchisme et des prières de la religion, leur imprimant sur toutes choses le désir de leur salut et l'horreur du Papisme et de la Babilone.

— « 4. Demeurant fermes et unis dans la sainte foy, ceux d'un mesme lieu qui se connoîtront zélés se communiqueront le tems des voyages d'Orange, avant que de les faire, pour y aller avec ordre. Les récits qu'ils se feront au retour leur serviront de consolation mutuelle, en attendant que la liberté puisse être publique.

— « 5. Ils s'abstiendront tous également d'assister aux exercices des Papistes; que, si néanmoins on venoit exercer rigueur sur ce sujet, ils pourront y envoyer alternativement quelqu'un de la famille; mais, au retour de celui qui y aura assisté, le père de famille ou le plus capable de la conduire lui expliquera l'horreur de cette idolâtrie et de ses profanations, si contraires à l'Écriture sainte, et lui marquera que, pourvu qu'il ait fait une renonciation intérieure, il n'a point encouru l'ire de Dieu, puisqu'il n'y a assisté que pour éviter une condition plus malheureuse que celle où il se trouve. »

Ni Rulhière, qui a recueilli le document, ni Breteuil, dont le mémoire, œuvre de libérale et tardive justice, est inséré dans les *Éclaircissements* de Rulhière, ne citent ces directions. Elles eussent, devant Louis XVI, auprès de qui se plaidait la restitution de l'état civil aux protestants, mis en cause de façon trop brutale le rôle de son aïeul. Et, de ce point de vue, doit-on considérer le livre de Rulhière et l'effort de Breteuil, qui ne voulaient point, en indisposant le roi, compromettre le succès de leur

dessein<sup>1</sup>. Ils ont atténué, excusé par l'ignorance des faits réels, l'action du souverain et de M<sup>me</sup> de Maintenon, rejeté, avec une certaine part de raison, d'ailleurs, sur une lutte d'influences et d'intérêts dans le Conseil et à la cour, la responsabilité d'une intolérance absolue. Ils n'ont jamais épuisé les renseignements que leur fournissaient leurs sources.

Avant eux, Bâville avait tiré des siennes un autre parti. Sans examiner encore quelle conviction ou quel intérêt ou quel compromis des deux durent guider sa conduite en cette affaire, on peut regretter déjà la disparition d'une lettre de lui, vue en original par Rulhière, où, en 1708, après la guerre des Cévennes, il semble avoir exposé à son frère Lamoignon son opinion sur la crise de 1685 et ses suites. Le mot célèbre que Rulhière en extrait : « Je n'ai jamais été d'avis de révoquer l'édit de Nantes<sup>2</sup>, » eût été plus précieux, entouré d'un contexte propre à révéler les vrais sentiments de cet homme de mérite qui réduisit peut-être de propos délibéré sa notion et sa pratique du devoir à ne demeurer qu'un administrateur.

Quoi qu'il en soit de cet esprit complexe, critique et résolu à la fois, au début de 1698, on peut le compter au nombre de ceux qui déclarent un dernier effort suffisant pour éteindre l'hérésie. L'attachement des Nouveaux Convertis à leurs biens qu'il exige, avec le retour de quelques fugitifs, les dispositions où ils sont d'obéir à un ordre formel du roi qu'il présente comme générales lui font rejeter comme inutiles toutes mesures de tolérance. La docilité même et la résignation extérieure dont on fait preuve autour de lui et qu'atteste entre autres pièces le *Projet des zélés* ont pu lui faire illusion sur la fermeté réelle des anciens calvinistes, sur leur fidélité secrète et profonde à leur doctrine et à leur discipline. Il a cru ou voulu croire qu'un geste de l'autorité civile et ecclésiastique serait assez pour diriger les adultes vers l'église comme les enfants vers l'école orthodoxe et réaliser ainsi les conséquences logiques de l'édit de Révocation, quitte à en méconnaître la lettre et les termes exprès.

A partir du milieu de février, le ton change. L'intendant, averti de Versailles que les idées d'une tolérance relative y

1. Cf. Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Bâville*. Paris, 1884, p. 5 et suiv.

2. Rulhière, *Éclaircissements historiques sur les causes de la Révocation de l'édit de Nantes*, éd. de 1819, p. 223.

trouvent une issue, mêle à l'exposé du système qu'il maintient en toute sa rigueur l'expression d'intentions et d'une conduite modérées<sup>1</sup>. Quelques mois plus tard, M<sup>me</sup> de Maintenon, à propos des opinions de Bâville, écrira : « Il ne fut jamais accusé d'être violent<sup>2</sup>; » et, après elle, le président de Lamoignon voulant justifier son frère auprès de Bossuet : « Je ne veux pas, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, qu'on me donne ici et à mon frère le caractère d'un homme qui veut être le persécuteur des huguenots. Il s'est répandu des bruits qu'on leur faisait en Languedoc des violences extrêmes. Cependant, je puis vous assurer qu'il n'y a point de province dans le royaume où ils aient été traités plus doucement<sup>3</sup>. » C'est ainsi qu'on essayait de fonder la légende des Lamoignon tolérants. Il n'en est pas de plus cruellement démentie par les faits<sup>4</sup>. Mais le désir de la créer, s'il répondait aux sentiments du roi, s'explique encore mieux par la nécessité, chez les Lamoignon, de prévenir les dispositions du Conseil royal.

En 1698 n'existait pas encore cette sorte de commission qui eut, peu après, pour attributions les affaires des religionnaires et Nouveaux Convertis. A cette date, la préparation et la décision des questions générales concernant la R. P. R. étaient réservées au Conseil des dépêches, qui s'adjoignait, en certains cas, des conseillers d'État désignés par leurs fonctions antérieures, leur expérience, leur compétence. C'est à ce titre que Louis de Bezons, intendant de Bordeaux, fils de Claude de Bezons, qui avait appliqué en Languedoc le régime des expédients légaux destructeurs de l'édit de Nantes, entré au Conseil en 1698, y

1. Bâville à Pontchartrain (14 févr. 1698), dans J. Lemoine, Append. VIII, p. 298.

2. M<sup>me</sup> de Maintenon, *Corresp. gén.* (éd. Lavallée), T. IV, l. LVI, p. 287 et suiv. La lettre est de septembre 1698 (et non 1699, puisque l'affaire de la déclaration relative aux N. C. y est présentée comme étant encore en délibération).

3. *Corresp. de Bossuet*, éd. Lachat, t. XXVII, l. XXXII, p. 121.

4. A part les preuves de fait, qui sont nombreuses, il faudrait relever les attaches de la famille : le président de Lamoignon, comme son père, Chrétien, faisait partie de la Compagnie du Saint-Sacrement. Voy. Allier, *la Cabale des dévots*. Paris, 1902, p. 441 et références. Cf. M<sup>me</sup> de Maintenon, *Corresp. gén.*, IV, p. 306, lettre LXX (mal datée par Lavallée; cf. *Saint-Simon*, éd. de Boislisle, t. V, p. 4, note 1, et qui est du 10 janv. 1698) : « Il est à craindre que M. le premier président ne croie faire sa cour en soutenant les Jésuites et que l'Épiscopat n'en souffre. »

donne son avis, la même année, contre l'assistance obligatoire à la messe proposée pour les Nouveaux Convertis<sup>1</sup>. A ce titre également y siégeait H. Daguesseau, le prédécesseur de Bâville dans l'intendance de Languedoc, l'exécuteur contraint et attristé des rigueurs qui précédèrent l'édit révocatoire. Des divergences de vues et la diversité de leurs tempéraments faisaient de ces deux administrateurs deux adversaires. En outre, les attaques de Daguesseau contre l'œuvre et le système de Bâville étaient d'autant plus redoutables qu'elles s'inspiraient d'arguments économiques. Car ce n'est pas à ses sentiments jansénistes qu'il convient d'attribuer l'indulgence recommandée par lui à l'égard des dissidents déclarés ou secrets. Aucun des documents qui nous restent de lui ou qu'on peut lui attribuer ne fonde les principes de sa tolérance pratique sur les droits de la conscience. Mais, directeur des manufactures au contrôle général (1691), puis du commerce des blés (1693), des biens des réfugiés et des économats (1694), des affaires commerciales en 1695, conseiller au Conseil royal des finances en août de la même année, il appréciait, sur l'ensemble de ses renseignements, le dommage causé à l'État par le zèle bigot acharné contre la production huguenote. Bâville n'en parle que pour en dissimuler la gravité; Daguesseau le rappelle et l'évoque dans tous ses rapports. Ses indications avaient alors une portée sûre. Cousin germain par alliance du contrôleur général Pontchartrain, qui s'était appuyé de son autorité morale en lui confiant des postes plus utiles qu'éclatants, il trouvait justement, au lendemain de Ryswick, dans le désarroi des finances, ses meilleures raisons.

Au-dessus de lui, dans les mêmes séances, l'avisé Pontchartrain, de tempérament modéré, que son intérêt de contrôleur général et ses dispositions naturelles inclinaient aux opinions de son parent; deux vieillards que leur âge commençait à éloigner des questions religieuses, le chancelier Boucherat et le ministre Arnaud de Pomponne; parmi les secrétaires d'État, celui que sa charge particulière instituait rapporteur des affaires de cet ordre, mais dont l'insignifiance diminuait singulièrement le rôle, Châteauneuf, lequel ne sut jamais remplir sa secrétairerie de liquidation ni soutenir l'importance de son pouvoir; enfin l'énigmatique Beauvillier, chef du Conseil royal des finances, tout-

1. Cf. *sup.*, p. 1, note 1.

puissant sur l'esprit du roi, ainsi que son beau-frère Chevreuse, le ministre occulte, mais l'un et l'autre engagés dans la querelle du quiétisme, et, dès lors, pour quelque temps suspects. Et, de fait, au début de l'affaire qui concerne les Nouveaux Convertis, leur action n'apparaît pas.

Le fond de tradition unitaire et d'obstination orthodoxe manifesté jusqu'alors sans défaillance chez Louis XIV et qui devait plus tard reparaître plus résistant, put donc être, en quelque mesure, un moment entamé. Le souverain autorisa une expérience de son Conseil. L'archevêque de Paris, chef né du clergé de France, dirigerait l'enquête auprès des évêques; les secrétaires d'État et en particulier Châteauneuf consulteraient les intendants. L'archevêque de Paris, d'une part, et le contrôleur général, de l'autre, devaient guider et centraliser les informations. Et, précisément, le caractère de Noailles et celui de Pontchartrain disposaient chacun d'eux pour ce rôle. Le premier avait donné des gages de droiture et de bonté; les inclinations indulgentes du second et son habitude des affaires promettaient une conclusion juste à une recherche bien conduite, où M<sup>me</sup> de Maintenon, l'ami de Noailles et de Pontchartrain, avec sa prudence et sa rectitude de jugement ordinaires, semble se réserver d'abord et ne prend point parti.

Les résultats en ont été analysés<sup>1</sup>. Inutile d'en reproduire l'ensemble; la consultation solennelle finit par ne rien apporter de nouveau, ne rien consacrer d'utile, ne rien prescrire qui fût décisif. Tout au plus avait-elle démontré le danger et le scandale de pratiques odieuses (par exemple, cadavres de relaps traînés sur la claie). Le détail en est connu. Ce qui l'est moins, c'est la discussion qui s'était poursuivie, pour n'aboutir qu'en apparence, sur le point jugé capital : l'assistance des Nouveaux Convertis à la messe, où s'opposaient les principes d'une intransigeance unitaire et les ménagements d'un opportunisme prescrit, avec quelque souci d'humanité, par les intérêts du Trésor et de l'État.

P. GACHON.

(*Sera continué.*)

1. J. Lemoine, *ouvr. cit.*, Introduction.



# MÉLANGES ET DOCUMENTS

---

## LA ROYAUTÉ FRANÇAISE AU XI<sup>e</sup> SIÈCLE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT.

---

Il semblait que, dans son *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, M. Luchaire eût réagi autant qu'il était possible de le faire contre la théorie autrefois classique, suivant laquelle, en 987, un bouleversement complet se serait produit dans les institutions monarchiques, les rois cessant à partir de ce moment d'être souverains pour n'être plus que suzerains généraux de leurs états. M. Luchaire paraissait même avoir mis d'avance les historiens en garde contre les erreurs auxquelles, à vouloir pousser sa démonstration plus loin qu'il ne le faisait, ils risqueraient de se laisser entraîner<sup>1</sup>. Mais cette mesure qu'il avait cru devoir garder a paru à M. Flach non point prudence, mais timidité, et ce dernier auteur vient, dans un livre plein d'aperçus de toutes sortes<sup>2</sup>, de donner sur ce sujet, en apparence épuisé, une théorie presque entièrement nouvelle. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de mettre en relief, en se plaçant à ce point de vue spécial, les principales nouveautés de son ouvrage et de faire ressortir brièvement quelques-unes des difficultés auxquelles elles se heurtent.

1. *Hist. des inst. monarchiques*, 2<sup>e</sup> éd., t. I, p. 51 : « ... Une telle définition n'est point exclusive : il y a dans le Capétien autre chose que le grand justicier institué par Dieu, et l'on se méprendrait singulièrement sur notre pensée, si l'on nous attribuait l'intention de nier que cette royauté appartienne, par d'autres côtés, aux institutions et à la société féodales. On ne conteste pas ce qui est évident. »

2. Jacques Flach, *Les origines de l'ancienne France. X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, t. III (*La renaissance de l'État. La Royauté et le Principat*). Paris, Larose, 1904, in-8°. Ce volume n'a pas une unité bien marquée ; mais la royauté — et spécialement la royauté capétienne — en fait l'objet principal.

## I.

Tout en démontrant que l'autorité royale était restée, au XI<sup>e</sup> siècle, essentiellement monarchique, M. Luchaire avait admis que le roi « était entré de plain-pied dans le système féodal » et y avait trouvé un fondement de sa puissance<sup>1</sup>. Pour M. Flach, le roi n'est qu'un souverain et il n'y a rien de féodal dans l'essence de son autorité<sup>2</sup>.

Il part de ce fait qu'au cours des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, ce qu'on peut appeler les nationalités régionales ont pris conscience d'elles-mêmes : autour des chefs locaux, ducs et comtes, de petites patries, des « groupements ethniques » se sont constitués ou reformés. Les chefs de ces « groupements », de ces principautés, ont cessé de considérer le roi comme la source directe de leur autorité et ont retenu à leur profit les droits de souveraineté qu'ils avaient primitivement exercés en son nom : éliminé ainsi peu à peu de la majeure partie de la France, le roi ne s'est plus lui-même trouvé souverain effectif que du « groupement ethnique » dont il était le chef naturel, la *Francia*<sup>3</sup>, c'est-à-dire, suivant M. Flach (en se plaçant à la fin du X<sup>e</sup> siècle), du groupe de populations comprises entre le duché de Lorraine et la Seine et entre la Seine et la Loire, sauf la Bretagne, la Normandie et la Flandre, qui s'étaient détachées pour former des « groupements ethniques » distincts. Cette domination souveraine du roi sur la région « française » ainsi comprise, l'avènement au trône, en 987, du *dux Francorum* n'a fait que la fortifier sans en modifier la nature<sup>4</sup>.

Jusqu'ici, on le voit, point de différence marquée entre tel ou tel *prince* de la Gaule et le roi : l'un est, par exemple, souverain de l'Aquitaine ou de la Bourgogne, l'autre l'est de la *Francia* ; princes et roi sont cosouverains et, à cet égard, égaux entre eux, *pares*<sup>5</sup>. Leur situation respective se trouve donc la même que celle des souverains carolingiens du IX<sup>e</sup> siècle vis-à-vis les uns des autres : eux aussi avaient été proclamés égaux, et de même que, pour sauvegarder

1. *Hist. des inst. monarchiques*, 2<sup>e</sup> éd., t. I, p. 52.

2. C'est certainement là l'idée de M. Flach, bien que quelques expressions de son livre semblent indiquer une conception tout opposée (voir, par exemple, p. 388).

3. M. Flach dit « Francie », ce qui n'est ni latin ni français ; il faut dire ou France ou *Francia*.

4. C'est ce que M. Flach appelle (p. 152) « une consolidation juridique. »

5. Voir spécialement p. 415 : « Les *principes Galliarum*, dont le *dux Francorum* tenait la tête, devinrent les pairs du *rex Francorum*, les *pares Francorum*. »

l'unité de l'ancien empire, l'Église s'était efforcée de les unir par les liens de la concorde et de la fraternité, de même entre tous ces souverains de la Gaule une sorte d'alliance fraternelle s'était conclue; mais de même encore qu'au ix<sup>e</sup> siècle une prééminence (*major potestas*) avait été reconnue à Lothaire sur ses frères, de même au x<sup>e</sup> et par suite au xi<sup>e</sup> siècle, le roi conserva la prééminence sur les autres princes de la Gaule : ceux-ci furent ses égaux, mais lui, il ne cessa d'être le *primus inter pares*.

Et les raisons de cette suprématie se laissent facilement démêler : le roi carolingien, en effet, avait été le véritable représentant de la « prééminence franque », c'est-à-dire de la prééminence conservée jalousement sur tous les autres peuples par la nation franque, qui, ayant conquis le sol gaulois, n'avait cessé de s'en considérer comme la seule maîtresse<sup>1</sup>. Substitué au Carolingien indigne par l'élection des Francs de la *Francia*, « auxquels les autres peuples des Gaules étaient subordonnés »<sup>2</sup>, le Capétien hérite de cette prééminence, et cela d'autant mieux qu'avant même son avènement au trône il avait été, en qualité de *dux Francorum*, investi d'une « véritable primatie » sur tous les ducs ou princes soumis au roi carolingien.

Souverain de la *Francia*, supérieur aux princes du reste de la Gaule, le Capétien reste, en outre, théoriquement et même quelquefois pratiquement le seul chef « naturel », le seul chef « ethnique » des seigneurs ou des « chefs de famille » qui parviennent à se soustraire à l'autorité de ces princes. Enfin, — quatrième et solide élément de sa puissance, — s'il n'est plus le seul maître de l'Église, il en reste le chef éminent et le suprême protecteur.

## II.

Non seulement la royauté capétienne n'a rien de féodal, mais si l'on examine ses attributs et ses organes, on s'aperçoit qu'elle n'est

1. M. Flach consacre à cette question de la « prééminence franque » de longues pages. Dans un chapitre intitulé « Les destinées du droit royal de Louis le Débonnaire à Hugues Capet », il traite de la formation de l'empire franc et de sa décomposition; à ces yeux, c'est Hugues Capet le véritable héritier de Charlemagne, et il en conclut, notamment dans un chapitre intitulé « L'indépendance de la couronne », que l'empereur, au xi<sup>e</sup> siècle, non seulement n'est pas supérieur au roi de France, mais est à peine son égal: c'est même à bon droit, suivant lui, que les Capétiens se considèrent comme les seuls maîtres légitimes des pays auxquels l'empereur commande (voir p. 200-205). Nous n'insisterons pas ici sur le caractère paradoxal de ces affirmations.

2. *Orig. de l'ancienne France*, t. III, p. 209.

que la continuation directe de la royauté carolingienne, et à cet égard encore on peut, suivant M. Flach, pousser plus à fond la démonstration donnée par M. Luchaire.

Après avoir justement fait remarquer que, si les premiers Capétiens ne légifèrent pas, ne promulguent pas de capitulaires, c'est que depuis longtemps l'état de la société et des conceptions juridiques s'y opposaient, M. Flach assure que le *ban royal* de l'époque franque a survécu et que c'est en son nom seul que le roi peut soit prescrire des levées en masse, soit, si le besoin s'en fait sentir, faire percevoir une aide générale pour la défense du royaume, soit menacer de terribles amendes les violateurs de la sécurité et de la paix garanties par lui à telle ou telle église, soit enfin prononcer la confiscation contre ceux qui ont commis quelque crime de haute trahison ou de lèse-majesté.

De même, après avoir montré, à la suite de M. Luchaire, comment le roi capétien est resté théoriquement le suprême « pacificateur » des litiges et comment, dans la désorganisation de toute hiérarchie judiciaire, son tribunal n'a cessé d'être considéré par beaucoup comme le degré le plus haut de la justice, M. Flach croit retrouver encore au XI<sup>e</sup> siècle les formes mêmes de la procédure employée par le tribunal palatin du IX<sup>e</sup> et admet que les sentences prononcées au nom du roi ont conservé leur caractère irrévocable.

Enfin, si l'on passe en revue les organes de la royauté, on s'aperçoit, suivant M. Flach, que ce ne sont pas seulement les grands offices de l'époque carolingienne, mais même les assemblées décrites par Hincmar qui subsistent en plein XI<sup>e</sup> siècle et brillent d'un éclat égal à celui d'autrefois. Comme au IX<sup>e</sup> siècle, les rois réunissent des *placita generalia* ou cours plénières, et ces cours ne diffèrent des anciennes qu'en ce qu'elles se tiennent non plus seulement une fois, mais quatre fois par an, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et d'ordinaire à l'Épiphanie; comme au IX<sup>e</sup> siècle encore, les fidèles y viennent apporter leurs présents, leurs *dona* au souverain, qui en retour leur distribue cadeaux, bénéfices et honneurs; comme à l'ancien Champ de Mars, c'est à ces cours que l'ost royal se recrute; comme jadis enfin, l'élite de la noblesse et de l'Église (*majores*) s'y forme en conventicules pour délibérer avec le roi, et le résultat de ces délibérations est proclamé ensuite en présence de la foule (*minores*), qui approuve par ses acclamations. De même encore, le roi continue à réunir des cours restreintes que composent les seigneurs de son entourage, les palatins et tous ceux que, suivant la nature des affaires à traiter, il lui plaît d'y convoquer. Enfin, comme au IX<sup>e</sup> siècle, le roi a son conseil privé, composé des « premiers du palais » et de con-

seillers attirés, qui avec lui pourvoient à l'expédition des affaires courantes et prennent les décisions les plus urgentes. Ainsi s'affirme jusque dans les moindres détails, malgré quelques modifications, la similitude des institutions capétiennes et des institutions carolingiennes.

### III.

Cette théorie que nous venons de rappeler dans ses grandes lignes ne résiste malheureusement, en ce qu'elle a de nouveau, presque sur aucun point à l'examen.

Pour poser en principe que le roi est le chef « naturel » d'une *Francia*, « groupement ethnique » formé par presque toutes les populations comprises entre le duché de Lorraine et la Loire et distinct du reste de la France, sur quoi M. Flach se fonde-t-il ? Y a-t-il d'abord un seul texte dont on puisse tirer que cette région forme un tout dénommé *Francia* ? M. Flach invoque à l'appui de sa thèse un passage de l'*Illatio sancti Benedicti* de Thierrî, moine d'Amorbach : dans cet ouvrage, composé vers l'an 1015, il est dit que l'abbaye de Fleury, où l'auteur avait passé quelque temps, confinait à l'est à la Bourgogne, à l'ouest à l'Aquitaine et au nord à la *Francia*<sup>1</sup>. Mais, outre que ce sont là des indications extrêmement vagues, tout ce qu'on en peut conclure, c'est que sous le nom de *Francia* le moine d'Amorbach entend parler de la région orléanaise, qui, on le sait, faisait partie des domaines directs du roi. Même observation au sujet d'un passage d'Aimoïn<sup>2</sup>, qui, racontant des miracles survenus à Abbeville près de Méréville<sup>3</sup>, c'est-à-dire dans le domaine royal, écrit

1. *Liber de illatione redituque S. Benedicti Aurelianus Floriacum*, dans Mabillon, *Acta sanctorum ord. S. Bened.* IV, 2. 352, et dans les *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 143 : « Situm namque praefati loci Floriacensis monasterii... si quis curiosus scire desiderat, hoc modo notitiam capiat : instar quippe trigoni visiter sisti et, ut pressius dicam, in modum  $\Delta$  litterae proprio statu cernitur sidereum cornu occupare ; nam a septentrione Franciam, ab oriente Burgundiam, ab australi vero parte Aquitaniam tangit. » C'est exactement entre les années 1011 et 1019 que l'*Illatio* a été composée : voir Molinier, *Sources de l'histoire de France*, II, p. 38, n° 1105.

2. Aimoïn, *Miracula S. Benedicti*, éd. de Certain, p. 148 (cité par Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 132, n. 1, auquel M. Flach renvoie) : « Nunc jam ab Aquitania gressum verbi promoventes, in Franciam redeamus, narratisque de statu regni seu regum quae ad rem pertinere videbuntur, miraculum per beatissimum patrem nostrum Benedictum ab omnipotente Deo in loco qui Abbatissvilla dicitur gestum recitemus. »

3. Méréville est tout au sud du département actuel de Seine-et-Oise, arr. d'Étampes.

qu'ils ont eu lieu en *Francia*. Enfin, il est inexact de dire avec M. Pfister<sup>1</sup> que, dans sa *Vie de saint Odilon de Cluny*, le moine Jotsaldus considère Fulbert, évêque de Chartres, comme évêque « in Francia » : Jotsaldus déclare seulement qu'avec Fulbert le goût des belles-lettres a disparu en France<sup>2</sup>. Pour quiconque a étudié sans parti pris les sources du XI<sup>e</sup> siècle, il est de toute évidence que ce qu'on entend alors par *Francia*, quand on donne à ce nom un sens restreint, ce n'est qu'une fraction de la partie septentrionale du royaume (au nord de la Seine) et les domaines directs du roi<sup>3</sup> : aux yeux d'un Angevin, d'un Manceau ou d'un Vendômois, la *Francia* est une province étrangère à la sienne<sup>4</sup>; par exemple, aller de Saint-Maur-sur-Loire à Saint-Maur-des-Fossés, c'est aller d'Anjou en *Francia*<sup>5</sup>.

La distinction que M. Flach prétend établir entre le lien qui aurait uni au roi, d'une part, les princes de la *Francia*, telle qu'il l'imagine, et d'autre part les « princes de la Gaule » n'a donc pas une base plus solide que la distinction de Pardessus entre les pays d'« obéissance » et les pays de « non-obéissance le roi ». Très voisins au

1. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 132, n. 1. M. Flach se borne à y renvoyer (p. 219, n. 3).

2. C'est le passage indiqué dans la note *b* des *Hist. de Fr.*, t. X, p. 456 : « Hoc nomine censebat eum appellandum in suis sermonibus et epistolis Fulbertus ille, sibi praecordialis amicus, Carnotensis episcopus, in sanctitate venerabilis, in sapientia mirabilis; in cujus morte studium philosophiae in Francia periit et gloria sacerdotum pene cecidit. »

3. Voir d'ailleurs les cartes de l'*Atlas* de M. Longnon.

4. Ainsi, dans une notice historique composée au milieu du XI<sup>e</sup> siècle par les moines de Saint-Aubin d'Angers, il est dit que Foulque Nerra, comte d'Anjou (987-1040) a donné le domaine de Champigné en Anjou en échange d'une terre sise en *Francia* (*Cartul. de Saint-Aubin d'Angers*, éd. Bertrand de Broussillon, t. I, n° 85); dans une charte d'environ 1040, les moines de la Trinité de Vendôme relatent une donation qui leur a été faite par trois frères, dont l'un, étant alors en *Francia*, n'a pu être présent (*Cartul. de la Trinité de Vendôme*, éd. Métais, t. I, n° 57); dans la vie d'Arnaud, évêque du Mans (1065 ou 1067-1081), insérée peu après la mort du prélat dans les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* (éd. Busson et Ledru, t. II des *Arch. hist. du Maine*, p. 376), on oppose les Manceaux aux *Franci*.

5. *Cartul. de Saint-Maur-sur-Loire*, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 376, n° 32 (1086-1089) : « Cum igitur de hac patria Gulferius abbas in Franciam regredi vellet, venit ad eum Roscelinus... » Roscelin demande la fixation d'un rendez-vous. L'abbé de Saint-Maur lui répond d'attendre jusqu'à son retour « in hanc patriam », c'est-à-dire à Saint-Maur-sur-Loire. « Quod Roscelinus grantanter concessit. Fratres vero ejus hunc terminum nolentes expectare, antequam abbas in hanc patriam de Francia descenderet, propter eandem calumniam quam ipse Roscelinus faciebat, boves Sancti Mauri rapuerunt. »

fond l'un de l'autre, ces deux systèmes tombent sous le coup des mêmes critiques : pour Pardessus, les pays d' « obéissance » seraient ceux dont Hugue Capet était le suzerain avant que d'être roi, c'est-à-dire « le duché de France » ; M. Flach, par un détour subtil, tout en admettant que le « duc des Francs » avait, outre la suzeraineté de la région « française », une « primatie » sur le reste de la Gaule, et tout en reconnaissant que le duché de France n'était pas territorial, ressuscite le duché conçu par Pardessus sous le nom de « groupement ethnique » français. — Non, dira-t-il peut-être, puisque le souverain carolingien du x<sup>e</sup> siècle était déjà le « seigneur naturel » de la *Francia*. — Ceci est une affirmation : il faudrait des preuves, et M. Flach n'en donne aucune. Ce détail, qu'il serait essentiel de bien établir, puisque là seulement se marquerait avec netteté la séparation, non pas purement verbale, mais foncière de son système d'avec celui de Pardessus, il se borne à l'admettre *a priori* comme s'il était évident.

Non moins hypothétique est le rapprochement qu'il établit entre les liens qui unissent aux premiers Capétiens les princes non compris dans la *Francia* et ceux qui unissaient entre eux les Carolingiens du ix<sup>e</sup> siècle. Il faudrait, en effet, pour qu'on pût le prendre en considération, qu'on trouvât des textes du xi<sup>e</sup> siècle où les princes du royaume fussent considérés comme les pairs du roi, et il n'en est pas un qui dise rien de semblable. Il n'en est même pas un dont on puisse conclure que ces princes aient formé alors une catégorie bien définie de hauts fidèles pairs entre eux ou, pour nous servir de l'expression employée par M. Flach, « une pairie princière » : les *principes*, les *primores regni*, dans l'esprit des écrivains de l'époque, ce sont, d'une manière indécise, les grands feudataires. Quand, dans le *Poème* d'Adalbéron <sup>1</sup>, le roi Robert, désireux de connaître la composition de la cité de Dieu, est censé poser la question suivante :

Inco — precor, mihi dic, praesul, qui sunt ibi — latus,  
Princi — pares et qui si sunt et in ordine — patus,

cela ne veut pas dire qu'il veuille savoir quels sont dans cette cité « les pairs du principat et quel est leur rang<sup>2</sup> », mais uniquement :

1. *Adalberonis carmen ad Robertum regem*, éd. Hüchel, dans *Bibl. de la Faculté des lettres de Paris*, fasc. XIII, v. 217-218.

2. C'est ainsi que M. Flach traduit (p. 425, n. 3). M. Hüchel traduit : « Évêque, je te prie, réponds-moi : quels sont ceux qui habitent cette cité ? Ses princes, s'il y en a, sont-ils égaux entre eux, ou quelle en est la hiérarchie ? » (*loc. cit.*, p. 150). La traduction de M. Hüchel est injustifiable ; celle de M. Flach suppose un texte du genre de celui-ci : « Pares et qui *ibi* sunt et in ordine... »

« Évêque, dis-moi, je te prie, quels sont les habitants et quels sont les princes (s'il y en a d'analogues à ceux que nous voyons ici-bas) qui composent cette cité et expose-le-moi méthodiquement. » M. Flach est encore, croyons-nous, dupe des mots quand, dans la lettre bien connue d'Eude II de Blois au roi Robert, sous prétexte que Richard de Normandie refuse de prononcer un jugement<sup>1</sup> contre Eude sans s'être entouré, — non pas des *pares* du comte de Blois, — mais de ses propres *pares*, il prétend voir la preuve de l'existence d'une « pairie princière », dont le duc de Normandie ferait partie, alors que le comte de Blois n'y serait pas compris<sup>2</sup>. Outre que, comme

1. Les historiens ne sont pas d'accord sur le sens exact et la portée de cette lettre, qui se trouve dans les manuscrits comprenant la correspondance de Fulbert de Chartres et notamment dans le recueil formé par Sigon (Bibl. nat., ms. lat. 14167) et qui a été éditée, entre autres, dans les *Hist. de Fr.*, t. X, p. 501. Les uns croient qu'il y est question d'un arbitrage de Richard de Normandie; les autres, — et parmi eux M. Flach, — pensent qu'il s'agit d'un jugement confié à ce dernier. Ces explications nous paraissent également trop exclusives; à notre avis, il s'agit d'un arbitrage que le roi voudrait transformer en une sorte de jugement, et voici comment nous comprenons la lettre : Eude, laissé libre par Robert le Pieux de se soumettre à un jugement en forme ou de recourir à un arrangement à l'amiable (*venire ad justitiam aut ad concordiam*, et non *ad justitiam aut concordiam*, comme le porte l'édition des *Hist. de Fr.*), ayant préféré le second moyen, a, d'accord avec le roi, choisi le duc de Normandie pour arbitre. Mais, au dernier moment, le roi, se ravissant, a fait savoir que le seul arrangement qu'il pût accepter, c'était — non pas, comme le dit M. Flach, la confiscation de tous les bénéfices tenus par Eude, — mais la déclaration que le comte de Blois n'avait aucun droit à posséder le comté de Champagne, qu'il lui avait cependant primitivement concédé (*non erat tibi cordi aliam justificationem sive concordiam recipere, nisi hoc tantum ut faceres mihi defendere quod non essem dignus tuum beneficium tenere de te, et non ullum beneficium tenere de te*). Alors, Richard se récusait : ce n'est plus un simple arbitrage aboutissant à un accord à l'amiable (*concordia*), c'est un véritable jugement (*judicium*), et un des plus graves qu'on puisse voir dans le monde féodal, que le roi exige de lui; il ne peut plus, en tout cas, dans ces conditions, prononcer seul : il lui faut constituer un tribunal. En conséquence, il avertit Eude qu'il ne peut tenir le rendez-vous qu'il lui avait fixé. Eude, en terminant, supplie le roi d'accepter un accord à l'amiable : « Unde suppliciter exoro clementiam illam, quae tibi naturaliter adest si maligno consilio non tolleretur, ut jam tandem a persecutione mea desistas meque tibi sive per domesticos tuos seu per manus principum reconciliari permittas. »

2. M. Flach est même à ce point convaincu que Richard de Normandie est le pair du roi qu'il écrit : « Eudes était un vassal direct; il devait l'hommage de service. La commise ne pouvait donc être prononcée contre lui que soit dans une cour de vassaux ordinaires que composaient, en règle, les *domestici* du roi, soit dans un plaid où siègeraient LES PAIRS MÊME DU ROI, les *principes*, les *maiores pares*. C'est ce dernier plaid que Richard a en vue, puisque la lettre d'Eudes ne porte pas *sine conventu parium meorum* (les pairs d'Eudes), mais bien *sine conventu parium suorum* » (*op. cit.*, p. 425).



nous l'avons vu, supposer une différence essentielle entre les princes de l'ancien « duché de France » et le duc de Normandie est une hypothèse sans fondement, il faudrait, pour que le raisonnement de M. Flach fût défendable, établir que le mot *par* a bien ici un sens restreint et, en quelque sorte, technique, tout à fait exceptionnel à l'époque<sup>1</sup>. Richard ne veut-il pas simplement dire qu'à lui seul ou seulement avec quelques conseillers il ne peut prendre une décision qui entraînerait la déchéance d'Eude et qu'il lui faudrait au moins s'entourer d'autres grands seigneurs<sup>2</sup>? On ne peut, semble-t-il, ser- rer l'expression de plus près; on peut encore bien moins échafauder tout un système sur une base aussi frêle.

Enfin, l'explication donnée par M. Flach de la suprématie du roi capétien sur les princes de ses états nous paraît, elle aussi, peu satisfaisante: prétendre que la nation franque n'a cessé d'être considérée comme la nation dominatrice et que, la famille carolingienne étant supposée incapable de régner, la « prééminence franque » devait passer *ipso facto* au duc des Francs élu par la *Francia*, c'est-à-dire par le pays le plus franc, c'est présenter les choses sous un jour très inexact. De ce que des auteurs du ix<sup>e</sup> ou du x<sup>e</sup> siècle exaltent les *Franci* au détriment des Saxons ou des Bava- rois<sup>3</sup>, comment en cou-

1. Pourquoi, en effet, supposer que le mot a un sens moins large que dans un passage du genre de celui-ci, écrit par Hariulf à la fin du xi<sup>e</sup> siècle: « Verum quoniam hi moderno tempore dispositi non omnes castrorum municipes vel domini existebant, ob hoc reliquis paribus suis Hugo Abbatensis fortior factus est, etc. » (Hariulf, *Chronique de Saint-Riquier*, IV, 21, éd. Lot, p. 229-230)?

2. Que ces seigneurs soient d'ailleurs d'autres « princes », au sens où l'entend M. Flach, ou que ce soient de simples vassaux du duc de Normandie.

3. Voici, en effet, quelques-uns des passages cités par M. Flach (p. 160). Adrevald, à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, dit, en parlant de Louis le Pieux: « Imperator suspectos Francorum primores habens, Germaniae populos... evocat, Saxones videlicet, Thoringnos, Bajoarios atque Alemannos eisque, quos virtute Francorum pater armis subegerat, regni statum incomposite committit » (*Miracula S. Benedicti*, I, 27, éd. de Certain, p. 61). Raban Maur, au milieu du ix<sup>e</sup> siècle, avait dit, en opposant les Francs aux Saxons: « Quis enim ignorat... Francos ante Saxones in Christi fide atque religione fuisse, quos ipsi postmodum suae dominationi subegerunt armis atque, superiores effecti, dominorum ritu... ad fidem Christi converterunt? » (*De oblatione puerorum*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. CVII, c. 432). De même encore, Abbon, à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, conjure la *Francia* de revenir aux vertus d'autrefois (*De bellis Paris.*, II, v. 596 et suiv.). D'aucun de ces passages on ne peut tirer que le sentiment d'une nation franque, distincte des nations burgondes, romaines, celtiques, aquitaines, etc., subsistait. Plus concluant pourrait sembler le passage suivant écrit vers 885 par le moine de Saint-Gall à propos de Charlemagne: « In illo tempore propter excellentiam gloriosissimi Caroli, Galli et Aquitani, Edui et Hispani, Alamanni

clure qu'on gardait à cette époque le sentiment d'une nation franque distincte des nations établies avant elle sur le sol gaulois? A ce compte, on pourrait tout aussi bien prouver que la « nation franque » continuait à être mise à part et exaltée au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> ou au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, et même plus tardivement encore. Mais si M. Flach insiste, c'est qu'il voudrait opposer l'élection de Hugue Capet, en 987, à celle des Robertiens, qui, avant cette date, étaient parvenus au trône : ce serait précisément pour n'avoir pas été les représentants de la « prééminence franque » que ceux-ci n'auraient pu asseoir solidement leur autorité et fonder une nouvelle dynastie. Eude, par exemple, n'aurait été qu'un roi de Neustrie<sup>1</sup>; Neustrien et non « Franc de race », non élu par tous les Francs, non élu surtout par les Francs de la *Francia*, il aurait été, spécialement dans cette dernière région, considéré tout au plus comme un roi intérimaire (*interrex*), et encore n'aurait-il dû cette faveur qu'à son ancien titre de *dux Francorum*<sup>2</sup>. En fait, entre l'élection d'Eude et celle de Hugue Capet, il n'y a pas de différence essentielle : Hugue Capet, lui aussi, fut considéré, non pas seulement dans les provinces éloignées, mais même dans la région que M. Flach appelle *Francia*, comme un usurpateur, comme un roi intérimaire<sup>3</sup>; c'est les armes à la main qu'il dut se faire

et Bajoarii non parum insignitos se gloriabantur si vel nomine Francorum servorum censi mererentur » (*De gestis Caroli Magni*, I. XI, dans les *Hist. de Fr.*, t. V, p. 110). Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une époque où, dans l'intérieur de ce que le moine de Saint-Gall appelle lui-même (I, x) la France, les Aquitains ne cessaient de se révolter et de se considérer comme formant une nation distincte, que les *Edui* sont, dans son langage, les habitants d'une région qui, au moment où il écrivait, était presque détachée du royaume de l'ouest : il veut donc dire simplement qu'à la date à laquelle il se place, tous ces peuples sont soumis au *rex Francorum*; mais la *race franque* ne lui apparaît pas comme une race à part.

1. *Op. cit.*, p. 184-187.

2. « Toutefois, il possédait par surcroît une dignité très importante, qui lui permit d'imposer sa domination à la Bourgogne et à l'Aquitaine et de se faire, sinon reconnaître en droit, du moins accepter en fait comme roi intérimaire par la Francie proprement dite » (*op. cit.*, p. 186). Un peu plus loin (p. 211), M. Flach parle « des rois robertiens, qui, étant de simples *interreges*, avaient eu intérêt à ce que la qualité de *dux Francorum* restât acquise, en tout état de cause, à un membre de la famille. »

3. Outre le témoignage de Gerbert relevé dans Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 378, il faut noter l'opposition que les clercs d'Angers, à l'exemple de ceux de Sens (dont les annales leur servirent, semble-t-il, en partie de source), manifestèrent longtemps à la dynastie capétienne. Ainsi, à l'année 956 des *Annales de Vendôme* (mention copiée sur un texte angevin écrit entre les années 1040-1060), on lit : « Obiit Hugo, dux et abbas Sancti Martini, filius Rotberti pseudo-regis. pater alterius Hugonis qui et ipse postea factus est pseudo-*rex* simul cum Rotberto filio suo, quem vidimus ipsi inertissime regnan-

reconnaître non seulement à Sens<sup>1</sup>, mais en Vermandois<sup>2</sup>; tout comme Eude, il eut à faire face à un Carolingien, et ce Carolingien put recruter des partisans en pleine *Francia* et compter même quelque temps Eude I<sup>er</sup> de Blois parmi ses alliés<sup>3</sup>. On ne peut donc pas dire qu'en 987 Hugue Capet était aux yeux des Francs le seul légitime représentant de la « prééminence franque », au lieu qu'un siècle avant Eude n'avait été qu'un usurpateur : la situation était identique et les seuls mobiles auxquels aient obéi à la fin du x<sup>e</sup> siècle les électeurs du Capétien sont, au dire de Richer<sup>4</sup>, la conviction que Hugue Capet était le plus capable d'exercer le pouvoir et le respect d'une force et d'une prépondérance antérieurement acquises.

Les autres considérations ajoutées par M. Flach pour rendre compte de l'essence du pouvoir royal appellent peu de remarques : que les seigneurs insoumis à leurs princes « naturels » se soient trouvés par là replacés réellement ou virtuellement dans la dépendance directe du roi, de quelque nom qu'on veuille décorer cette dépendance, le fait est incontestable; et quand, d'autre part, M. Flach insiste sur le caractère sacré et presque ecclésiastique de la royauté, il ne fait que préciser et même, par endroits, rectifier<sup>5</sup> ou compléter ce que M. Luchaire avait déjà si justement mis en lumière, tout en restant d'accord avec lui quant au fond.

#### IV.

Tout compte fait, c'est donc uniquement sur quelques points de détail que M. Flach, analysant la nature intime de la royauté capé-

tem; a cuius ignavia neque presens Heinricus regulus, filius illius, degenerat » (*Recueil d'Annales angevines et vendômoises*, publ. par L. Halphen, p. 57). Une généalogie des rois de France à peu près de la même époque, insérée à la suite des *Annales de Saint-Aubin d'Angers* dans le ms. lat. 4955 de la Bibl. nat. et éditée dans les *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 170, fait preuve des mêmes sentiments : « Hugo item rex factus per tyrannidem simul cum Rodberto filio; qui ambo ex perfidia sua ad contemptum et invaliditudinem redacti, inertissime et solo nomine regnaverunt : quod usque hodie itidem fieri conspiciamus in illorum sobole. »

1. Cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 215 et 379.

2. *Ibid.*, p. 215-216.

3. *Ibid.*, p. 228 et 271 et suiv.

4. Richer, IV, 11 (éd. Waitz, p. 133) : « Promovete igitur vobis ducem actu, nobilitate, copiis clarissimum, quem non solum rei publicae sed et privatarum rerum tutorem invenietis. Ipsa ejus benivolentia favente, eum pro patre habebitis. Quis enim ad eum confugit et patrocinium non invenit? Quis suorum auxiliis destitutus per eum suis non restitutus fuit? » Telles sont les paroles que Richer met dans la bouche d'Adalbéron à l'assemblée de Sens.

5. Nous pensons principalement à ce qui concerne la régale. M. Flach se

lienne à ses débuts, nous paraît avoir amélioré la doctrine de ses devanciers. Nous ne croyons pas que, dans l'ensemble, en ce qui touche les attributs et les organes de cette royauté, il ait apporté des résultats plus décisifs.

Dire que c'est en vertu du ban royal, tel qu'il existait à l'époque franque, c'est-à-dire du pouvoir à peu près discrétionnaire d'ordonner, que le roi peut prescrire des levées en masse ou faire percevoir une aide générale pour la défense du royaume, c'est fausser complètement l'idée qu'il convient de se faire de l'autorité *monarchique* des premiers Capétiens. Le mot *bannum* a pu survivre à la décadence carolingienne, mais la chose, au XI<sup>e</sup> siècle, était depuis longtemps déjà disparue. Le pouvoir d'ordonner dont dispose le roi est désormais étroitement limité; ce n'est plus, comme vient, depuis la publication du livre de M. Flach, de le démontrer M. Lot<sup>1</sup>, qu'en vertu des devoirs de la vassalité que les grands du royaume doivent leur concours militaire, et encore ne faudrait-il pas s'exagérer pour le XI<sup>e</sup> siècle l'importance des levées en masse; la plupart des textes sur lesquels on s'est appuyé d'ordinaire pour en établir la réalité sont des textes à la fois postérieurs et très tendancieux<sup>2</sup> et peut-être les con-

borne à cet égard à parler de « prétention... érigée plus tard en droit sous forme de *régale* » (p. 258).

1. F. Lot, *Fidèles ou vassaux? — Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du IX<sup>e</sup> jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*. Paris. 1904, in-8°.

2. C'est, pour l'expédition de Henri I<sup>er</sup> contre Guillaume le Conquérant en 1054, un passage de Guillaume de Poitiers, qui écrivait vers 1075 et s'appliquait à grossir le succès de son héros : « Eas ob res post consultationem infausto omine communicatam, edicto regio bellum jubente, innumerossimae copiae in Normanniam expeditae sunt. Burgundiam, Arverniam atque Wasconiam prope-rare videres horribiles ferro, immo vires tantū regni quantum in climata mundi quatuor patent cunctas », et l'auteur continue en donnant l'ordre de bataille des Aquitains, des Flamands, etc. (*Gesta Guillelmi ducis*, dans les *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 83). On le voit, c'est presque un passage épique. On cite encore la levée en masse à laquelle Philippe I<sup>er</sup> aurait eu recours en 1071 dans sa campagne contre Robert le Frison, en s'appuyant sur le passage suivant de la *Flandria generosa* : « Advenit rex Philippus et cum eo validus armorum cuneus : Gullfridus Parisiensis episcopus, frater Eustachii comitis Boloniae, episcopus Lugdunensis, episcopus Ambianensis, Franci, Normanni, Rocinenses, Noviomenses, Campanienses, Senonenses, Torotenses, Remenses, Catalaunenses, Carnotenses, Aurelianenses, Stampenses, Cocinienses, Quintinienses, Corbeïenses, Peronenses, Negilienses, Montiacutenses, Ribelmontenses, Suessionenses, Andegavenses, Pictavienses, Barrolonenses, Nadavernenses, Burgundienses et caeteri innumerabiles » (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 391, et éd. Bethmann, dans les *Mon. German., Script.*, t. IX, p. 322). Malheureusement, l'auteur de la *Flandria* écrivait un siècle après les événements.

tingents fournis par certaines provinces éloignées du théâtre de la guerre provenaient-ils plutôt encore d'un embauchage en rappelant celui auquel des seigneurs comme Eude I<sup>er</sup> de Blois eurent recours<sup>1</sup> que de l'exercice d'une prérogative royale. Quant au droit de percevoir une aide générale pour la défense du royaume, M. Flach est obligé de reconnaître qu'on n'en peut trouver trace avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle; « son principe, dit-il, n'a jamais dû s'oblitérer dans les esprits »<sup>2</sup>: simple hypothèse! Tout montre, au contraire, que l'aide réclamée en 1146 par Louis VII fut considérée comme une nouveauté exorbitante, et quelle ressemblance y a-t-il d'ailleurs entre cette taxe de 1146 et les contributions extraordinaires (*conjectus*) levées au IX<sup>e</sup> siècle ou tout au début du X<sup>e</sup> pour le paiement des tributs réclamés par les Normands<sup>3</sup>? Enfin, rattacher au ban royal le droit de confiscation, c'est nier bien à la légère la similitude absolue de la commise féodale et de la commise royale: qu'il suffise de renvoyer à la lettre déjà citée d'Eude II de Blois au roi Robert<sup>4</sup>.

N'est-ce pas également exagérer la continuité des institutions que d'affirmer la survivance en plein XI<sup>e</sup> siècle des formes et des effets de la justice palatine des premiers Carolingiens? Sans doute, M. Flach reconnaît que la cour royale n'est plus la seule, au XI<sup>e</sup> siècle, à user de la procédure d'enquête, mais il affirme que cette procédure n'avait cessé de la caractériser: c'est faire bon marché de textes qui prouvent formellement le recours aux épreuves judiciaires dans des procès portés devant le roi<sup>5</sup>. Au surplus, qu'il s'agisse de la procédure ou qu'il s'agisse des sentences prononcées, rien ne permet de considérer la justice royale comme différente des autres justices, comme une justice privilégiée.

1. Richer nous apprend qu'en 995 Eude I<sup>er</sup>, marchant contre Foulque Nerra, « a Gallis Belgis subsidia petit. Si adsint, gratiam sese recompensaturum spondet. Illi liberaliter annuat fideique faciunt. Nec minus Flandrenses accersit ab eisque tutelam petit, vicem pollicens, si quod petit non abnuant. Illi quoque animo liberali quesita accommodant. Piratis etiam legatos dirigens, copias sibi non negari deposcit. Tempus et locus omnibus constituitur quo collecti sese conferant » (Richer, IV, 90, éd. Waitz, p. 170). On pourrait citer pour la même époque d'autres exemples analogues.

2. *Op. cit.*, p. 350.

3. C'est le rapprochement que fait M. Flach (voir p. 343).

4. *Hist. de Fr.*, t. X, p. 501.

5. Voir, par exemple, le diplôme de Robert le Pieux publié dans les *Hist. de Fr.*, t. X, p. 612: l'abbé de Saint-Germain-des-Prés s'étant plaint à Robert le Pieux des exactions commises à Antony par le voyer Guérin, le roi cite ce dernier devant son tribunal. « Ille vero ad iudicium veniens nullo modo resistere valuit propter rationabilem contradictionem servorum S. Vincentii et S. Germani, qui legali conflictu duelli erant resistere parati. »

C'est exagérer encore bien davantage cette idée juste que les institutions capétiennes dérivent des institutions carolingiennes que de croire à la survivance sous les premiers Capétiens du régime d'assemblées décrit par Hinemar : ce régime, s'il a jamais été aussi rigoureusement pratiqué qu'Hinemar l'assure, avait été complètement disloqué et transformé dans le cours des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles. M. Flach est d'ailleurs lui-même obligé de reconnaître que, dans la pratique, il est à peu près impossible de distinguer entre les « cours plénières » et les « cours restreintes. » Les textes, en tout cas, ne font aucune différence entre elles : les assemblées sont plus ou moins solennelles, ceux qui s'y rendent plus ou moins nombreux suivant les circonstances, mais là se bornent les distinctions. Les convocations sont irrégulières : le roi aime, il est vrai, à s'entourer de ses fidèles aux principales fêtes religieuses de l'année; mais il réunit aussi de grandes assemblées à d'autres moments. — Mais ne voyons-nous pas que les fidèles continuent comme autrefois à apporter régulièrement dans ces cours plénières leurs « dons » au souverain qui, en échange, leur distribue cadeaux et honneurs? Ne voyons-nous pas que les armées continuent à s'y recruter et que les formes anciennes subsistent? — Pures affirmations : nulle part il n'est question des dons apportés au roi par les fidèles<sup>1</sup>; nulle part des libéralités faites à ceux-ci en retour d'une manière régulière par le roi<sup>2</sup>; nulle part du caractère militaire de ces assemblées<sup>3</sup>; nulle part rien qui rappelle

1. En dehors des textes du ix<sup>e</sup> siècle, le seul que puisse alléguer M. Flach (p. 437, n. 2) est un passage de la *Chron. S. Huberti Andaginensis*, composée au début du xi<sup>e</sup> siècle dans les Ardennes (cf. Molinier, *Sources de l'hist. de France*, t. II, p. 156, n° 1714). Il n'y est pas question du roi de France, mais seulement de Guillaume le Conquérant, et il n'y est pas question davantage de *dona* apportés par des sujets à leur souverain, mais d'offrandes apportées par des fidèles à l'église pour la fête de Pâques. Qu'on en juge plutôt : « *Idem rex (Anglorum), ut erat largus in donariis, cum in solemnitate paschali militem quemdam videret cum offerentibus non offerre. evocatum interrogavit cur non offerret: illo respondente sibi deesse quod posset offerre, rex centum libras denariorum illi jussit deferri quas ille in clamide sua susceptas sine retractatione super altare omnes Deo obtulit* » (Migne, *Patrol. lat.*, t. CLIV, col. 1361). — Du reste, l'irrégularité dans la tenue des « cours plénières » et la fréquence de ces « cours » aurait rendu impossible l'obligation de « dons » réguliers.

2. Les seuls textes allégués par M. Flach sont des textes épiques qui ne s'appliquent pas à la question et un passage d'Helgaud (*Épit. vitæ Roberti regis*, dans les *Hist. de Fr.*, t. X, p. 103) faisant simplement honneur au roi Robert de sa charité envers les pauvres.

3. M. Flach se borne à renvoyer à un passage d'*Aspremont*, chanson de geste de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, qu'il interprète d'ailleurs d'une manière beaucoup trop étroite.

le fonctionnement des assemblées carolingiennes. Le seul acte, par exemple, où M. Flach croit relever une distinction entre les *majores* et les *minores*, est relatif à un procès jugé à Étampes sans aucune solennité<sup>1</sup>. Toute sa théorie est donc bâtie sur des rapprochements tout extérieurs, qui croulent dès qu'on les serre d'un peu près.

Cette critique est, du reste, on l'a vu, celle que nous avons dû faire à peu près d'une manière constante : séduit par des analogies trompeuses, M. Flach s'est formé de la royauté du XI<sup>e</sup> siècle une idée qui est en contradiction expresse avec tous les documents et, en outre, assez peu cohérente, puisque, pour lui, le Capétien, en même temps qu'il possède sur les fidèles de son royaume presque tous les pouvoirs de la royauté carolingienne, n'est cependant, à un autre point de vue, que le chef d'une des nombreuses principautés entre lesquelles ce royaume s'est partagé et n'a pu conserver sur la plupart des princes qu'une simple prééminence. Ce n'est pas que les vues ingénieuses et intéressantes manquent dans son ouvrage, mais nous ne croyons pas qu'il ait réussi, dans l'ensemble, à faire ressortir plus complètement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici le caractère monarchique et traditionnel de la royauté française au XI<sup>e</sup> siècle.

Louis HALPHEN.

LA

## SURVEILLANCE DES PRÊTRES ÉMIGRÉS FRANÇAIS

DANS LES ÉTATS PONTIFICAUX EN 1793.

L'étude récente de M. Louis Madelin, parue dans la *Revue historique*, sur *Pie VI et la première coalition*<sup>2</sup> souligne la façon dont on

1. C'est un diplôme de Robert le Pieux publié dans les *Hist. de Fr.*, t. X, p. 623. Le jugement est rendu par les juges à ce commis et, suivant l'usage, approuvé par toute l'assistance. C'est là ce que veut dire la phrase sur laquelle M. Flach (p. 440) se fonde : « *Dijudicato igitur legaliter vicariam injuste fuisse invasam, praecepimus cessare supradictum Warinum ab ecclesiae injuria et deinde secundum curiae nostrae sententiam et totius conventus censuram concessimus praedicto loco S. Vincentii et S. Germani praenominatarum villarum vicariam.* » Les autres ressemblances notées par M. Flach sont tout aussi superficielles.

2. 1903, t. LXXXI, p. 1 et suiv.

considérerait, en général, les Français à Rome : on les détestait<sup>1</sup> en même temps qu'on les craignait<sup>2</sup>. Le travail que je prépare sur les Émigrés français des États pontificaux pendant la Révolution me permet dès maintenant de poser des conclusions tout à fait conformes à cette proposition ; il faut avouer que le cardinal secrétaire d'État Zelada et Mgr Caleppi, qui dirigeait l'œuvre des *Emigrati*<sup>3</sup>, ont su allier aux devoirs de la charité chrétienne les obligations les plus minutieuses de la police politique. Vis-à-vis des malheureux prêtres réfugiés dans les États du Saint-Siège, ils organisèrent une surveillance pour laquelle les laïques eux-mêmes leur prêtèrent une aide singulière. Le document que je publie en est une preuve. Il émane du comte Antoine Greppi, le père de cet intelligent Paul Greppi, de qui les lettres, écrites pendant la Révolution française à sa famille, éclairent tout un côté de l'opinion européenne à cette époque<sup>4</sup>. Paul Greppi était un libéral ; son père, au contraire, était un partisan de l'ancien régime ; il avait l'esprit extrêmement défiant<sup>5</sup>, et la dénonciation qu'il fit au cardinal Zelada de certains faits et gestes d'un prêtre français recueilli chez les Dominicains de Iesi, qu'il interprète dramatiquement et sans doute mal, le prouve assez. C'est cette dénonciation que je publie, pour montrer de combien près étaient surveillés les prêtres français qui avaient trouvé dans les États pontificaux une hospitalité mêlée de quelques ennuis<sup>6</sup>.

Georges BOURGIN.

Eminentissimo Principe,

Se ogni suddito deve esser fedelissimo al suo sovrano, molto più deve esser quello, che ne porta la sua divisa, nel qual numero debolmente mi ritrovo anch' io. Sappia dunque l'Eminenza V. Reverendissima, che per scarico di mia coscienza, specialmente nelle presenti calamitose circostanze, non posso fare a meno ragguagliarla con questo mio piegato foglio, di quanto accade in questa nostra città, ed intanto l'ho

1. P. 8, avec n. 1.

2. P. 14, avec n. 4.

3. Œuvre chargée d'assister les prêtres émigrés et de l'activité de laquelle témoigne un fonds important conservé à l'*Archivio Segreto* du Saint-Siège, que je dépouille.

4. Elles ont été publiées par le comte Greppi sous le titre de *la Rivoluzione francese nel carteggio di un osservatore italiano*. Milan, 1900-1904, 3 vol. in-18.

5. Lire les conseils qu'il donne à son fils, le 26 février 1793, quelques jours après la dénonciation.

6. Le document original est tiré du t. IV des *Emigrati*, non folioté.



fatto anonimo, e di diverso carattere, per motivo appunto, che, volendoci prendere qualche temperamento, non possa esser conosciuto ne il nome, e ne il carattere di chi si prende carico a renderla pienamente informata. Non isdegni pertanto l'Eminenza V. se a tanto mi sono avanzato, assicurandola sull' onor mio, che il puro zelo, e la fedeltà, che mi obliga prestare al principe, sono stati gl'oggetti, di quanto io mi sono azzardato di scrivere, affinchè poi restino estirpati tutti i disordini, che di giorno in giorno vanno succedendo. M' impieghi fratanto l'Eminenza V. Reverendissima, con tutto il mio spirito la supplico, ne suoi pregiatissimi comandi, mi accordi il suo valevolissimo padrocinio, e soffra, abbenchè indegno, che passi rispettosamente al bagio della sacra porpora.

Di V. E.

Iesi. 14 feb<sup>o</sup> 1793

Um̄o. Dev<sup>mo</sup> obl<sup>mo</sup> serv<sup>e</sup> vero

Antonio Tenè Greppi.

Foglio informativo<sup>1</sup>.

E stato pur troppo minutamente osservato, nel convento de RR. PP. Domenicani di Iesi, che Monsieur Caminot(t), sacerdote francese, pore, tempo fa, nella porta della sua stanza un pezzetto quadrato di carta bianca ben sigillata con ostia rossa; passato qualche tempo, ce ne ha rimesi altri due che al presente sono tre; ed avendo dato sull' occhio a molti, fu interrogato perchè aveva fatto tali segni, ed esso senza sgomentarsi prontamente rispose, che li aveva fatti, affinchè quelli, che lo andovano a ritrovare, non avessero sbugliata la sua cammera. Tal risposta fa molto pensare, perchè, accordandogli anche questa, averebbe bastato il primo pezzetto, senza più rimettere gl' altri due. Di più, si è fatta osservazione che fa continuamente un gran scrivere, ed è smaniosissimo in quei giorni, che succede la posta, e l' istesso fa sospettare anche un altro sacerdote francese, quale abbita dai RR. PP. Carmelitani, che per scrivere, dicono, non abbia invidia a questo. Il giorno dopo pranzo, di quando in quando, si uniscono insieme cinque o sei di questi sacerdoti francesi, e se ne vanno a spasso per lo più in strade diverse, facendo replicare miglia, e vanno esaminando attentamente tutto ciò che vi è per la campagna. In tanto si avvanza tal notizia, acciocchè possa servir di governo a chi...<sup>2</sup>.

1. Sur le feuillet suivant. A noter que l'écriture est différente, mais l'encre pareille.

2. Le document finit ainsi, avec un paraphe.

UNE PAGE PEU CONNUE DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

## LA GUERRE FRANCO-AMÉRICAINE

(1798-1801).

---

Il y a quelques mois, on célébrait à Washington, par des réjouissances publiques, la remise par la France aux États-Unis de la statue du général Rochambeau. Ce fut là, pour la presse française, une source féconde de retours sur cette guerre de l'Indépendance américaine à laquelle Lafayette et ses collaborateurs prirent une si grande part, et principalement sur l'inaltérable amitié qui, dans la croyance générale, n'a jamais cessé d'unir les deux pays.

Combien de gens se rappellent aujourd'hui, — ou ont jamais eu l'occasion d'apprendre, — que cette amitié a subi une longue éclipse; que, quelques années à peine après avoir lutté côte à côte contre l'Angleterre, les Républiques sœurs en vinrent aux mains? C'est un de ces épisodes étranges, comme il s'en rencontre dans les annales de toutes les contrées, et qui doivent à la concomitance d'événements plus graves de rester pour ainsi dire ignorés de la postérité, quoique, dans leur temps, ils aient paru assumer une importance assez considérable. L'histoire les ramène à leurs véritables proportions, mais ce n'est pas une raison pour les laisser tomber dans l'oubli.

Les événements auxquels nous faisons allusion plus haut méritent, sans contredit, d'être mieux connus. Ils constituent, en effet, un cas unique dans les traditions internationales, celui où deux nations, sans interrompre leurs relations diplomatiques, et tout en se livrant à des démonstrations de cordialité aussi exagérées que superficielles, se trouvèrent, par le fait, en état de guerre l'une contre l'autre.

A un différent point de vue, l'étude de cette crise ouvre des aperçus intéressants sur la politique extérieure de la première République.

Disons-le tout de suite, ces aperçus, considérés avec impartialité, ne sont pas absolument à l'honneur des divers gouvernements de la France entre 1793 et 1801. Mais les hommes alors au pouvoir

avaient à faire face à des difficultés si variées, si formidables qu'il doit leur être beaucoup pardonné...

Pour comprendre l'origine du conflit, il faut se souvenir qu'un des plus actifs ennemis du gouvernement révolutionnaire était l'Angleterre.

Le Comité de Salut Public, dès le printemps de 1793, laissait percer l'espoir que la République américaine, en retour de l'appui prêté par la France quelques années auparavant, consentirait à sortir de sa neutralité. Une telle ligne de conduite eût été du goût du parti francophile, très nombreux aux États-Unis à ce moment. Toutefois Washington, quelle que fût son affection pour la France, ne pouvait replonger son pays, épuisé par une longue guerre, dans une nouvelle lutte pour laquelle il n'existait d'autres motifs qu'un sentiment de reconnaissance. Il s'opposa donc, d'accord avec la majorité des hommes politiques américains, à une alliance offensive avec les Français. Sa décision était si conforme au plus élémentaire bon sens que le Comité de Salut Public lui-même s'abstint d'insister en vue d'un acte officiel de la part du Congrès; il changea de tactique et fit adroitement sonder le président des États-Unis au sujet d'une interprétation particulière, et toute en faveur de la France, par les autorités américaines, des lois de la neutralité<sup>1</sup>.

Une proposition de ce genre aurait peut-être des chances de succès au siècle où nous vivons; mais, alors, les politiciens de l'Union, plutôt soldats que diplomates, avaient sur l'honneur des idées très arrêtées. Washington, poliment mais fermement, déclina l'offre qui lui était ainsi faite en sous-main.

Dès lors, l'attitude du Comité changea. Dans ses communications avec le ministre des États-Unis, il commença à se manifester de l'aigreur, mal dissimulée sous les fleurs de rhétorique de l'époque; on voit poindre des allusions à l'ingratitude des Américains, voire même de vagues menaces.

Ces dernières, d'ailleurs, étaient superflues, car, depuis des mois déjà, la marine marchande des États-Unis se voyait persécutée par les croiseurs et surtout les corsaires français. Les vaisseaux américains, par le seul fait que leurs équipages ne parlaient qu'anglais, étaient saisis au large aussi bien que sur les côtes et amenés au port le plus voisin, où ils avaient à faire la preuve de leur nationalité. Or, cette formalité, par suite de l'état chaotique de l'administration et du mauvais vouloir des fonctionnaires, était d'une extrême complication.

1. Hildreth, *History of the United States*. New-York, 1852.

L'embargo était placé sur le bâtiment, l'équipage le plus souvent soumis à la détention préventive et les papiers du bord expédiés à Paris pour y être examinés. Le bien fondé de la déclaration du capitaine finissait toujours par être reconnu, mais après des délais exorbitants. Si alors la cargaison ne se trouvait pas irrémédiablement gâtée, on devait s'en débarrasser en tout cas sur place, loin souvent de la localité pour laquelle elle avait été consignée, et, par suite, à vil prix. Dans nombre de cas, le capitaine, pour obtenir satisfaction, était obligé de faire le voyage de Paris <sup>1</sup>. De 1793 à 1795, la perte éprouvée de ce chef par le seul commerce de Philadelphie s'éleva à deux millions de dollars <sup>2</sup>.

Les représentations faites par les États-Unis demeurèrent infructueuses. En vain Washington choisit-il comme envoyé plénipotentiaire en France Monroe, bien connu par son caractère conciliant et ses sentiments francophiles; l'accueil fait à cet ambassadeur fut glacial. Il est vrai qu'un peu plus tard ce même Monroe était embrassé publiquement par le président de la Convention, Merlin de Douai, et que la salle des séances de la redoutable assemblée resta pendant des semaines pavoisée aux couleurs des deux nations. Cela n'avança pas les affaires, et tout ce que Monroe put obtenir, en fin de compte, fut la reconnaissance platonique qu'une réparation était due à son gouvernement pour la saisie en masse de cent voiliers américains qui avaient été détenus une année dans le port de Bordeaux.

Les choses allèrent ainsi de mal en pis jusqu'en 1796. Le Directoire, aussi indifférent d'abord que le Comité de Salut Public aux plaintes du ministre Monroe, avait pris, dans la suite, une attitude plus nettement agressive, causée par la nouvelle que les États-Unis étaient en négociations avec l'Angleterre pour un traité de commerce.

Il fit parvenir à l'ambassade américaine une longue note accusant l'Union : 1<sup>o</sup> d'avoir violé les lois de la neutralité en recevant dans ses ports des vaisseaux anglais qui avaient effectué des prises sur la marine marchande française; 2<sup>o</sup> de manquer aux devoirs de la courtoisie internationale en refusant de sanctionner les jugements rendus entre Français par les consuls de France aux États-Unis. A peu près au même moment, l'ambassadeur français à Washington remettait au gouvernement américain une plainte non moins volumineuse, mais plus claire; elle abordait la question du traité avec l'Angleterre et déclarait sans ambages que cela faisait perdre à la

1. Lettre de l'ambassadeur Monroe à son gouvernement, octobre 1794.

2. *America Daily Advertiser*. — *Boston Gazette*. — *New-York Journal* (1794).

France presque tous les avantages qui lui avaient été antérieurement concédés par l'Amérique. C'était là le grand grief! On ne pouvait se résigner, à Paris, à voir les États-Unis faire bande à part et suivre une politique pacifique.

Aussi, devant la force d'inertie opposée par le Congrès, les petites tracasseries se multiplient. L'ambassadeur français va jusqu'à réclamer, parce que, sur des almanachs publiés par des particuliers, les noms des fonctionnaires anglais précèdent ceux des consuls et agents de la France accrédités en Amérique<sup>1</sup>!

Quant aux saisies sur mer, elles atteignent des proportions intolérables. Aux remontrances réitérées de Monroe, on répond simplement qu'en vertu d'une ordonnance antérieure à la Révolution et encore en vigueur, les croiseurs français ont le droit d'arrêter, sous l'inculpation de piraterie, tout navire qui ne possède pas de rôle d'équipage. Or, cette formalité n'étant pas exigée par la loi maritime américaine, cela revient à dire que les vaisseaux des États-Unis, pour pouvoir circuler librement sur l'Océan, sont tenus de se conformer aux lois françaises.

Cependant, malgré le caractère plus qu'étrange de ces prétentions, le Directoire avait, de l'autre côté de l'Atlantique, de chauds partisans dont l'organe, *The Aurora*, dépassant en violence la presse la plus jacobine de France, traînait Washington dans la boue. Le président, néanmoins, sourd à ces attaques, saisit officiellement le Congrès de l'état des relations avec le gouvernement français, le 7 décembre 1796, et lui demanda d'agir. Ou la France, dit-il, doit renoncer à ces inexplicables procédés, ou les traités qui l'unissent à la République américaine doivent être considérés comme rompus. Cette déclaration eut naturellement pour résultat d'attirer l'attention sur la situation de la marine de guerre du pays; et, pour la première fois, depuis la fin de la lutte pour l'Indépendance, on se rendit compte de sa faiblesse. Elle ne se composait que de trois frégates : « United States, » « Constitution, » chacune de 44 canons, et « Constellation, » de 38 canons. C'est, somme toute, la France qui fut la cause première de la création des forces navales des États-Unis; nous le verrons bientôt.

Toutefois, aucune mesure offensive ne fut prise par le Congrès avant 1797. Le président Adams, qui avait succédé à Washington, ne fut pas plus heureux que celui-ci dans ses efforts pour arriver à une entente avec le Directoire, malgré les protestations de fraternité faites par Barras au ministre Monroe. Une commission spéciale fut

1. *The United States Naval Chronicle*, par Goldsborough. New-York, 1824.

envoyée à Paris, et c'est alors que se produisit l'incident dit « des lettres X, Y, Z, » qui, s'il paraît plus qu'aux trois quarts oublié aujourd'hui, fit, à l'époque, un grand bruit en Europe parmi les nations coalisées contre la France.

Résumons-le brièvement.

Talleyrand refusa formellement de recevoir la Commission américaine et de lui reconnaître un caractère officiel.

Mais il se garda bien de laisser perdre ce qui lui semblait une chance de terminer la crise à l'avantage de la République. Le Directoire manquait d'argent; les États-Unis, au contraire, avaient déjà remboursé, en 1795, les 53 millions de livres avancés par la France pendant la guerre de l'Indépendance, et qui n'étaient dus qu'en 1802...<sup>1</sup>. Des intermédiaires, qui restèrent anonymes et se désignèrent réciproquement sous les lettres X, Y, Z, s'abouchèrent avec les envoyés américains. Ils s'arrangèrent pour entretenir ceux-ci isolément, mettant tout en œuvre pour les empêcher de se concerter et pour les amener à promettre le versement par les États-Unis d'une somme de 250,000 dollars, moyennant laquelle la France renoncerait à arrêter les navires marchands américains. Une telle démarche peut paraître absurde aujourd'hui; elle s'expliquait alors par la condition absolument précaire du Trésor Public, condition qui devait d'ailleurs pousser le gouvernement, lors de l'occupation de la Suisse, à s'emparer, sans aucun droit, de la caisse de la ville de Berne<sup>2</sup>.

Les envoyés des États-Unis ne dissimulèrent pas l'indignation que leur causait la conduite de Talleyrand. « Des millions pour la défense du sol, s'écria l'un d'eux, M. Prinkney, mais pas un sou pour un tribut! »

L'Angleterre saisit avec empressement l'occasion de jeter la déconsidération sur la politique du Directoire. Tout ce qui avait trait à l'affaire X, Y, Z fut traduit, imprimé et distribué par les soins du Cabinet de Londres dans toutes les cours européennes, « pour donner une nouvelle preuve de la rapacité et de l'extravagance de la République française<sup>3</sup>. »

Aux États-Unis, comme bien l'on pense, l'effet de cet incident fut considérable. Pour causer une diversion et tenter de raviver le zèle du parti français, qui avait reçu un coup bien rude, le ministre de

1. *A Comprehensive and popular History of the United States*, par H. Stephens. Syracuse, 1882. — *History of the people of the United States*, par Mac Master, vol. II. New-York, Appleton and C<sup>o</sup>, 1885.

2. Ajoutons que cette cité fut, plus tard, intégralement remboursée.

3. Hildreth, *loc. cit.*

France à Washington, Adet, fit paraître une longue diatribe officielle contre l'ingratitude de l'Amérique.

Qu'étaient devenues les protestations d'amitié et de reconnaissance éternelles faites à Lafayette, à Grasse et à Rochambeau ?

A ceci, Pickering, secrétaire d'État, répondit que les motifs du gouvernement de Louis XVI, en venant au secours de la République américaine, n'étaient pas, au bout du compte, aussi désintéressés qu'on voulait maintenant le faire croire, mais que le roi avait surtout eu en vue l'abaissement possible de l'Angleterre. La meilleure preuve en était dans le long retard et la mauvaise volonté évidente mis par la France, une fois la guerre terminée, à reconnaître les États-Unis comme nation indépendante. Cette même France, qui parle si haut de générosité, n'a-t-elle pas essayé déjà de priver l'Union de quelques-uns des plus heureux résultats de sa victoire, du droit de se servir du Mississipi, entre autres; ne lui a-t-elle pas créé de grosses difficultés à Terre-Neuve ?

Maintenant, elle veut se faire payer ses services passés, en entraînant dans une lutte d'issue problématique un pays dont l'intérêt primordial est en une politique de paix<sup>1</sup>.

Cette polémique fut le prélude d'une guerre de pamphlets, bien caractéristique de l'époque, qui dura plusieurs années aux États-Unis entre les deux partis. La presse entière, sauf *The Aurora*, — l'organe officieux de Talleyrand, — soutenait d'ailleurs le Cabinet. On doit parcourir les recueils de journaux du temps pour se rendre compte de l'exaspération produite sur les esprits par les traitements auxquels était en butte le commerce maritime national<sup>2</sup>. Comme il ne fallait pas que l'esprit sportif de l'Américain perdît ses droits, une gazette entreprenante paria 400 dollars que, dans trois mois, les croiseurs français viendraient saisir les navires des États-Unis dans les ports de l'Union.

Sur le terrain pratique, l'incident X, Y, Z devait avoir pour résultat immédiat de donner à la marine de guerre des Américains sa première impulsion.

Au début de 1798, un crédit de 950,000 livres sterling permet l'achat de douze vaisseaux de 22 canons. En juin, le Congrès vote 80,000 livres sterling pour la défense des côtes et crée le corps de l'infanterie de marine; enfin, il décide l'achat de douze bâtiments

1. Mac Master, *loc. cit.*

2. Les en-têtes des premiers paris étaient sensationnels à l'envi : « Notre chère sœur France. » — « Une fraternelle étreinte. » — « La fraternité française. » — « Piraterie sans-culotte, » etc., etc.

de 18 à 32 canons. En juillet, un autre crédit de 600,000 livres sterling est affecté à la construction de trois frégates (« Congress, » « Chasepeake, » « President »). Par suite, les États-Unis, qui, avant les difficultés avec la France, ne possédaient, comme le dit Winsor<sup>1</sup>, que « l'ombre d'une marine, » avaient, au 31 juillet 1798, douze frégates de 32 à 44 canons, douze navires de 20 à 24, huit cutters des douanes, six corvettes de 18 (ou moins), soit trente-huit bâtiments, un département maritime et un corps de soldats de marine.

Dès le 28 mars, le Congrès, sur les vives sollicitations des armateurs et des commerçants, dont les pertes augmentaient dans des proportions énormes, avait renoncé à continuer ses négociations avec le Directoire. Dans un acte en date de ce jour, il avait donné au président les pouvoirs nécessaires pour enjoindre aux croiseurs de s'emparer de tout vaisseau français armé en guerre qui aurait commis des déprédations sur les bâtiments de commerce américains ou serait trouvé en vedette près des côtes dans ce but.

Le 7 juillet, il déclara suspendu l'effet des traités avec la France. En même temps, les navires de la flotte étaient envoyés en croisière les uns après les autres, aussi rapidement que les ports d'armement pouvaient le faire.

Ce qui montre bien l'état vacillant de la politique du Directoire en cette affaire est la déclaration faite par Talleyrand, le 22 juillet 1798, alors que le gouvernement français, en réponse à l'acte du Congrès ci-dessus mentionné, mettait l'embargo sur tous les bâtiments américains relâchant dans les ports de France<sup>2</sup>; le ministre des relations extérieures reconnaissait officiellement que des violences avaient été commises sur des « sujets américains » par des corsaires français. Il est vrai qu'un peu plus tard on voit le Directoire même, dans un décret, spécifier qu'un certain nombre de croiseurs, « ou se disant tels, » ont violé les lois de la République relatives aux croisières et aux prises, et que des pirates font abus du pavillon français. Mais il ne sort pas du domaine des constatations platoniques et ne tente rien pour remédier à cet ordre de choses. Cette incompréhensible conduite donna lieu, à l'époque, à des interprétations que nous rapportons à titre de curiosité. Goldsborough, dans sa Chronique, mentionne que, d'après une opinion très répandue aux États-Unis, les procédés employés à l'égard de la marine marchande américaine étaient trop profitables à la France pour que le gouvernement de celle-ci se hâtât d'y mettre un terme; d'abord, disait-on, il y avait

1. *Narrative and critical History of America*, 1888.

2. Troude, *Batailles navales de la France*. Paris, 1867. Vol. III : 1799-1800.



un grand intérêt à laisser les corsaires se faire la main et se multiplier, car ils formaient une sorte de réserve maritime dans laquelle on trouvait au besoin d'excellentes recrues pour la flotte de guerre; en outre, le butin pris par ces corsaires et les ventes faites, ainsi que nous l'avons vu, à bas prix par les capitaines des navires américains retenus dans les ports français, fournissaient au commerce local des « occasions » aussi nombreuses qu'avantageuses.

Cependant, les croiseurs de l'Union s'étaient mis à la chasse des corsaires français, et, au mois de septembre, le « Delaware, » capitaine Decatur, s'emparait, sans coup férir, du schooner *Croyable*<sup>1</sup> de 14 canons, qui fut rebaptisé « Retaliation » et passa ainsi au service de la marine de guerre des États-Unis. Toutefois, ce ne fut pas pour longtemps. En décembre, une escadre volante de trois petits vaisseaux (« Montezuma, » Norfolk » et « Retaliation ») rencontra inopinément, dans les eaux des Antilles, deux grosses frégates françaises, le *Volontaire* et l'*Insurgente*, avec lesquelles elle ne pouvait songer à entrer en lutte. Cependant, le capitaine Bainbridge, officier plus téméraire qu'expérimenté, qui avait le commandement de la « Retaliation, » s'avança si près de l'ennemi qu'il fut aisément capturé. Les deux autres vaisseaux de l'escadre volante américaine étaient trop loin pour qu'il fût possible aux bâtiments français d'estimer leur force. Le commandement du groupe français, capitaine Laurent, envoya l'*Insurgente* les reconnaître. Pendant ce temps, il s'avisait de demander à Bainbridge, son prisonnier, quel était l'armement du « Montezuma » et du « Norfolk. » — « L'un a 28 pièces de 12 et l'autre 20 pièces de 9 livres, » répondit l'Américain avec un aplomb et un sérieux qui en imposèrent entièrement au trop crédule Laurent. Ce dernier, craignant pour l'*Insurgente*, s'empressa de la rappeler. Mais, lorsque le capitaine Barrault, de cette frégate, se trouva à portée de la voix, il exprima à son chef son étonnement d'une telle manœuvre. « Sans votre signal de ralliement, dit-il, je vous aurais ramené ces deux petits bateaux en dix minutes ! » Laurent, déconcerté, se retournant vers l'officier américain, celui-ci lui avoua en riant sa patriotique supercherie. Est-il besoin d'ajouter que Bainbridge n'en fut pas moins bien traité par ses vainqueurs<sup>2</sup> ?

Cette *Insurgente*, qui avait participé à la capture de la « Retalia-

1. Pour plus de clarté, nous mettons les noms des bâtiments français en italiques, ceux des navires américains entre guillemets.

2. En 1801, ce même officier, se trouvant en station dans le port d'Alger, eut l'occasion de rendre à la France un service signalé. Il prit à son bord le consul et quarante sujets français qui avaient été l'objet de menaces de la part du dey.

tion, » fut elle-même prise par les Américains, le 8 février 1799, dans les circonstances suivantes : elle rencontra près de Nevis, dans les Antilles, la frégate des États-Unis « Constellation, » montée par 309 hommes d'équipage, et possédant 38 pièces de 12, 10 caronades de 32; l'*Insurgente* avait 409 hommes et son armement se composait de 26 pièces de 12, 10 pièces de 6, 4 caronades de 36. L'Américain commença le feu en envoyant sa bordée par la hanche de babord de l'*Insurgente*. « Malheureusement, nous dit Troude, le capitaine Barrault ne donna pas à son équipage l'élan et les encouragements qui denotent la fermeté et la présence d'esprit du chef. » La confusion fut bientôt à son comble à bord du navire français. « Chacun y commandait. » A un certain moment, les hommes abandonnèrent leurs postes pour sauter sur leurs armes, en réclamant à grands cris l'abordage. Enfin, « la barre fut mise au vent sans qu'aucun officier en eût donné l'ordre. » Pendant ce temps, les bordées de la « Constellation » faisaient rage. L'*Insurgente* amena son pavillon et le commodore américain Truxtun la fit occuper par un officier et onze hommes, qui éprouvèrent les plus grandes difficultés à amener la prise à Saint-Kitt, par suite de l'état de la mer et de l'esprit d'insubordination des matelots français prisonniers<sup>1</sup>. Le capitaine Barrault, qui n'avait pas été à la hauteur de sa tâche et fut accusé par ses propres officiers, dut être déféré au tribunal maritime de Lorient en octobre 1799. Il essaya de se justifier en disant qu'ignorant la déclaration de guerre<sup>2</sup>, il avait amené son pavillon pour obtenir des explications. La Cour ne lui en administra pas moins un blâme sévère pour sa « résistance insuffisante. »

Ce petit échec donna-t-il à réfléchir au Directoire? Toujours est-il qu'en décembre, le président Adams apprit indirectement, par l'intermédiaire de M. Murray, ambassadeur des États-Unis en Hollande, que la France était disposée à examiner de nouveau les réclamations américaines. Telle était la hâte du président d'arriver à un arrangement à l'amiable, que, sans consulter son Cabinet, — ce qui lui fut reproché dans la suite, — il nomma une Commission composée de MM. Murray, Davies et Ellsworth, *Chief Justice* des États-Unis, pour s'entendre avec le ministre Talleyrand. Ceci n'empêchait pas d'ailleurs les autorités maritimes de l'Union de continuer leurs arme-

1. Soit dit en passant, les états d'effectifs donnent 409 hommes à l'équipage de la frégate française; or, le rapport américain ne parle que de 173 prisonniers; comme il est certain que l'engagement n'avait pas mis 236 matelots de l'*Insurgente* hors de combat, on est évidemment là en présence de quelque erreur.

2. En fait, il n'y en avait pas eu, comme nous l'avons vu plus haut.

ments. Deux nouveaux schooners, spécialement adaptés à la poursuite des *picaroons* ou pirates des Antilles françaises, furent mis à la mer.

Le 2 février 1800 eut lieu l'engagement le plus sérieux de cette singulière campagne. La frégate française *Vengeance*, qui n'avait qu'un équipage réduit de 77 hommes, revenait des Antilles quand, près de la Guadeloupe, elle se trouva en vue de la « Constellation, » le vaisseau du commodore Truxtun. Les deux navires avaient un armement à peu près identique : *Vengeance*, 26 canons de 48, 10 canons de 6, 4 caronades de 36 ; « Constellation, » 28 canons de 48, 10 canons de 12, 10 caronades de 32. Mais le capitaine Picot, de la *Vengeance*, ne se souciait pas, avec un aussi faible équipage, de risquer la bataille ; toutefois, poursuivi par l'Américain, force lui fut de l'accepter. La lutte dura cinq heures, à très courte distance, et les deux adversaires furent très maltraités. La frégate « Constellation » eut 14 tués et 26 blessés. Il y a des doutes sur le chiffre des pertes de la *Vengeance* ; la relation américaine parle de 50 tués et 110 blessés, ce qui est absolument inadmissible, puisque l'équipage, qui aurait dû être de 310 hommes environ, n'en comptait, d'après Troude, que 77, et qu'il resta finalement assez de bras au capitaine Picot pour conduire son navire relâcher à Curaçao, après que la nuit eut interrompu la bataille. La *Vengeance* avait reçu plus d'avaries qu'on ne l'avait cru tout d'abord<sup>1</sup>, car, lorsqu'on se mit à travailler au grément, les mâts s'écroulèrent les uns après les autres. Quant à la « Constellation, » elle n'était guère en meilleure condition et dut également se réfugier dans un port des Antilles. Truxtun, cependant, s'attribua la victoire. Il prétendit plus tard que le capitaine Picot avait plusieurs fois, au cours de la lutte, amené son pavillon, mais que l'obscurité et la fumée empêchèrent les officiers américains d'apercevoir ce signal. Il s'était cru en face d'un adversaire très supérieur en matière d'armement, car des rapports erronés donnaient à la *Vengeance* 54 canons. C'est probablement pour récompenser son audace à commencer l'attaque dans ces circonstances que le Congrès lui décerna une médaille d'or<sup>2</sup>.

Enfin, le 12 octobre, nous voyons le dernier combat de cette guerre sans l'être entre le *Berceau*, corvette française de 30, capitaine Senez (22 canons de 8, 8 caronades de 12), et la frégate américaine « Boston, » capitaine Little, qui avait un nombre de

1. Troude, *loc. cit.*

2. La *Vengeance*, le 20 août suivant, fut prise par la frégate anglaise « Seine. »

canons bien supérieur (26 de 12, 12 de 9 et 10 caronades de 32).

La rencontre eut lieu à 260 lieues de Cayenne. Malgré l'inégalité des forces, le combat fut long et acharné. Il y eut, à vrai dire, deux engagements : l'un, de 3 heures 40 à 6 heures du soir, l'autre, de 8 heures 30 du soir à 11 heures. L'obscurité obligea les deux adversaires à cesser le feu, et presque aussitôt les deux mâts du *Berceau* s'abattirent. Cette corvette se croyait débarrassée de l'Américain ; au petit jour, elle aperçut son ennemi, moins maltraité qu'elle, la guettant encore. Une plus longue résistance était impossible ; le *Berceau* se rendit à deux heures de l'après-midi.

Le capitaine Senex, à son retour de captivité, se plaignit des procédés des Américains. Ses bagages auraient été pillés et les matelots français, aux fers, durement traités<sup>1</sup>.

Nous avons vu qu'une Commission de trois membres avait été envoyée à Paris par le président Adams. La vigoureuse attitude prise par les États-Unis et l'avènement en France d'un gouvernement moins intransigeant que le Directoire donnèrent aux négociations un caractère beaucoup plus défini qu'elles ne l'avaient eu jusqu'alors. Les hauts fonctionnaires désignés par les consuls pour s'entendre avec MM. Murray, Davies et Ellsworth ne contestèrent plus à l'Amérique le droit de conclure un traité avec l'Angleterre, mais ils n'étaient pas disposés à abandonner les anciens traités avec les États-Unis que ceux-ci avaient déclarés déchus le 7 juillet 1798. La France tenait spécialement aux clauses relatives à l'admission des corsaires français, avec leurs prises, dans les ports de l'Union. La puissance de ces privilèges était d'autant plus importante que le récent *Jay Treaty* entre les États-Unis et le Royaume-Uni contenait une disposition analogue en faveur de l'Angleterre.

D'autre part, les envoyés américains penchaient vers un nouveau traité, stipulant les indemnités dues par la France aux États-Unis en compensation du tort considérable fait sans motif par sa marine de guerre et ses corsaires au commerce maritime de l'Union. Cette question d'indemnité, dans la condition où se trouvaient alors les finances de la France, était le point épineux. Finalement, le 23 mars 1801, une convention fut conclue entre les deux pays, en vertu de laquelle les anciens traités rentraient en vigueur, la France s'engageait à ne plus inquiéter la marine marchande américaine et recevait, de la part des États-Unis, le traitement de la nation la plus favorisée. Les prises respectives seraient rendues dans la mesure du possible et

1. Le *Berceau*, le 13 juillet précédent, s'était distingué en capturant un navire portugais.

l'indemnité à la charge de la République française « réglée ultérieurement. »

Ainsi se termina ce curieux incident diplomatique, qui reste connu, dans l'histoire des États-Unis, sous le nom de *Quasi-Guerre*. S'il coûta des millions de dollars aux armateurs et aux exportateurs américains, la France y perdit, de son côté, environ 90 bâtiments, — marchands, picaroons, corsaires et croiseurs, — avec un total de 700 canons. Le *Berceau* fut rendu aux autorités maritimes françaises; quant à l'*Insurgente*, montée par un équipage américain sous le capitaine Fletcher, elle avait disparu au cours d'une croisière entreprise le 14 juillet 1800.

George-Nestler TRICOCHE.

## MICHELET

ET

## LES MÉMOIRES DE MADAME ADAM.

M<sup>me</sup> Edmond Adam vient de publier le second volume de ses mémoires sous le titre : *Mes premières armes littéraires et politiques* (Lemerre). Elle nous y raconte, avec complaisance, ses succès de jolie femme, en quoi elle a parfaitement raison, car ils furent éclatants; elle nous parle aussi de ses premiers succès littéraires, qui, pour être moins vifs, n'en ont pas moins été très réels; elle nous décrit les divers mondes qu'elle a traversés, celui de Fauvety, celui des Vilbort, celui de M<sup>me</sup> d'Agoult, avant de fonder son propre salon. Ses récits sont souvent amusants, quelquefois ils ont un intérêt sérieux (par exemple les pages sur Nefftzer et sur Jean Reynaud). Malheureusement, l'histoire aura bien de la peine à savoir quel cas elle devra faire du témoignage d'un auteur qui prétend avoir entendu Wagner jouer du piano avec la puissance d'un orchestre, alors que Wagner n'avait aucun talent de pianiste et ne jouait jamais dans le monde; qui donne en 1859-1860 quatre filles à H. von Bülow qui n'en avait encore aucune et n'en eut jamais que trois; qui appelle le *Milanais* le steamer commandé par Nixo Bixio lors de l'expédition de Sicile (c'était le *Lombardo*); qui fait raconter à un diplomate dans l'automne 1860 la mort du fils de Michelet qui mourut en 1862. D'ailleurs, les pages consacrées à Michelet sont un tissu d'odieuses

faussetés. Nous les réfuterons bientôt en détail en écrivant l'histoire complète des relations de Michelet avec son fils Charles. En attendant, je me contente de reproduire ici, avec quelques corrections, la réponse que j'ai publiée dans *l'Humanité* du lundi 30 mai aux calomnies dont M<sup>me</sup> Adam s'est faite l'éditeur responsable :

« M<sup>me</sup> Adam nous représente Michelet comme un homme sans cœur, d'une révoltante intolérance, dont la sensibilité n'était que grimace et pose, qui prétendait aimer l'humanité et sacrifiait ses enfants, avec un hideux égoïsme, à son propre bien-être et à celui de sa seconde femme.

« M<sup>me</sup> Adam ne se contente pas de ce jugement terrible ; elle donne ses preuves et elle cite ses autorités. Ses preuves, c'est la conduite de Michelet envers son fils Charles, un être excellent, honnête et sensé, mais sans génie, ce qui le faisait mépriser par son père. Charles fut contraint, comme sa sœur, de renoncer à l'héritage maternel et vécut dans la misère. Il y fut plongé par le fanatisme politique de son père, qui l'obligea, par haine du régime impérial, à abandonner une place qu'il avait dans l'administration des finances, à Strasbourg, pour entrer au chemin de fer comme surveillant. Relégué dans une gare malsaine, il y prit une fièvre typhoïde, dont il mourut. Michelet se garda bien d'aller le voir dans sa maladie. Il vint à Strasbourg en apprenant une mort qui le réjouissait ; mais il entra en fureur en voyant auprès du lit de son fils des cierges et un crucifix. Il protesta avec rage contre les amis et les religieuses qui préparaient pour Charles des obsèques catholiques, leva la main contre une des personnes présentes, si bien que quatre bras vigoureux durent le saisir, le faire pirouetter et le jeter à la porte. Ce fut, dit-on, les Jésuites qui firent les frais de l'enterrement.

« L'autorité d'après laquelle M<sup>me</sup> Adam nous révèle ces détails affreux est un diplomate ami de M<sup>me</sup> d'Agoult, qui avait connu Charles Michelet à Strasbourg en 1853, qui l'avait assisté dans sa maladie et avait été le principal acteur de la scène tragique des funérailles. C'est au lendemain de Castelfidardo, c'est-à-dire en septembre ou octobre 1860, chez M<sup>me</sup> d'Agoult, que ce diplomate fit le récit devant M<sup>me</sup> Adam, qui en prit note aussitôt. Il fit promettre solennellement à ses auditrices de ne pas révéler son nom, si jamais elles répétaient ce qu'il leur avait confié.

« Cet incognito nous met en défiance, d'autant plus que la chronologie se trouve commettre de terribles indiscretions. Le pauvre Charles Michelet, dont M<sup>me</sup> Adam entendit raconter la mort navrante en 1860, ne mourut que le 16 avril 1862<sup>1</sup>.

1. Ajoutons que M<sup>me</sup> d'Agoult n'était pas à Paris en automne 1860.

« Heureusement pour sa mémoire, Michelet était un homme d'ordre. Il gardait sa correspondance; et j'ai la bonne fortune d'en être momentanément le dépositaire, par la volonté de M<sup>me</sup> Michelet et de son frère. Or, les lettres de famille sont nombreuses dans cette correspondance : lettres du père, de l'oncle de Michelet, de sa première femme, de ses tantes, de ses cousins, de ses enfants, de son gendre. De son enfance à sa mort, Michelet nous apparaît comme un homme chez qui les affections de famille ont toujours tenu une place exceptionnelle et qui n'a pas cessé de se dévouer aux siens avec une générosité infatigable. Pour Charles en particulier, qui (j'ai le regret de le dire, mais M<sup>me</sup> Adam m'y contraint) lui causa toutes les peines qu'un fils peut causer à son père, il ne cessa pas de lui prodiguer les marques de tendresse, de lui venir en aide, de faire des efforts pour le tirer de la triste situation où ses fautes le plaçaient.

« Quand Michelet épousa Pauline Rousseau, celle-ci, demoiselle de compagnie d'une vieille dame tombée en enfance, n'avait d'autre fortune qu'une toute petite rente laissée par son père. La famille de Michelet, tantes et cousins, lui reprocha vivement d'épouser une fille aussi pauvre. Il répondit que l'ordre et l'économie étaient une richesse. Je n'ai pas trouvé trace d'un contrat de mariage et crois que Michelet se maria sous le régime de la communauté. Mais, en tous cas, il ne dépouilla pas ses enfants; au contraire. Il fut pour eux d'une inépuisable générosité, et ils lui en exprimaient constamment leur reconnaissance. Michelet nous apprend, dans une lettre à son fils, qu'il avait en 1848, outre ses places et le revenu de ses livres, 3,000 francs de rente amassés par son travail et qu'il avait fait inscrire par moitié au nom de ses enfants. En 1852, il avait 3,500 francs de rente; il avait été révoqué de ses fonctions au Collège de France et aux Archives, et ses livres universitaires étaient rayés des catalogues officiels. Or, de 1844 à 1849, il avait son gendre et sa fille chez lui; en 1848, à la rue des Postes, Michelet, cet homme sans cœur, hébergeait son oncle Narcisse, sa fille, son gendre, leurs enfants, et le père de son gendre. De 1849 à 1852, marié en secondes noces, il dépensa annuellement de 3 à 4,000 francs pour son gendre et sa fille, et pour son fils, nous voyons qu'il dépensait plus de 2,000 francs par an. En 1852, quand il est réduit à la misère, obligé de vendre des rentes, de se retirer à Nantes avec sa femme et l'oncle Narcisse, parce que Paris est trop cher pour lui, il continue à donner 130 francs par mois à son fils et à aider largement sa fille. Plus tard, quand son fils eut des appointements, il réduisit sa pension; mais nous voyons qu'en 1861 il lui donne encore 4,400 francs par an, plus 400 francs qui viennent

à Charles de sa marraine. Je rougis véritablement en donnant ces détails de gros sous ; mais on ne peut détruire une calomnie que par des faits.

« Charles ne fut pas obligé par son père de quitter les finances pour le chemin de fer. C'est lui-même qui, sans prévenir son père, quitta les finances et demanda à son père de lui procurer une place dans les chemins de fer. Ce fut difficile ; mais Michelet y parvint. Malheureusement, les irrégularités de conduite et de service de Charles l'obligèrent, en 1861, à abandonner la place qu'il avait, non dans une gare malsaine, mais dans les bureaux de l'Est. Un an après il mourait, non de fièvre typhoïde, mais de phtisie, mal dont il avait déjà eu une première atteinte en 1853.

« De même qu'en 1853, Michelet avait fait le voyage de Nantes à Strasbourg pour voir Charles malade, en avril 1862, il fit le voyage de Toulon à Strasbourg. Il y passa cinq jours auprès de son fils, qui était soigné chez les religieuses de Sainte-Barbe<sup>1</sup>. Il rentra le 11 avril à Paris, où il avait sa femme souffrante. Le 16 avril, il apprenait la mort de Charles. Il ne crut pas devoir retourner à Strasbourg. Il ignorait si Charles avait exprimé quelque volonté relativement à ses obsèques et il ne voulait pas, si l'enterrement devait être catholique, paraître demander ses services à une Église à laquelle il n'appartenait plus. Aussi envoya-t-il à Strasbourg son gendre pour le remplacer, avec la mission de charger MM. Schmidt et Cuvier, professeurs au séminaire de théologie protestante, de rendre à Charles les derniers devoirs, à moins que celui-ci eût fait acte volontaire de catholicisme. En même temps, il écrivait dans le même sens à la supérieure de Sainte-Barbe et à M. Schmidt. MM. Schmidt, Cuvier et Alfred Dumesnil s'assurèrent que Charles avait demandé un prêtre, s'était confessé, avait communié, et, d'un commun accord, d'accord aussi avec l'évêque de Strasbourg qui avait offert, par respect pour le désir paternel, de laisser faire l'enterrement par les protestants, le service funèbre fut accompli par les prêtres. En tête du convoi se trouvaient le gendre de Michelet et ses amis les ministres protestants. Les lettres que MM. Dumesnil, Schmidt et Cuvier écrivirent à cette occasion à Michelet sont des témoignages admirables de l'esprit de tolérance, du respect de la conscience individuelle qui animèrent Michelet et ses amis, comme l'évêque de Strasbourg. »

M<sup>me</sup> Adam s'est fait, depuis quelques années, une spécialité d'un

1. Sainte-Barbe est, à Strasbourg, une maison de retraite pour les vieillards, où l'on reçoit aussi des malades et des pensionnaires. Elle a un caractère nettement catholique.



patriotisme un peu tapageur, et on lui a décerné le titre de « la première nationaliste. » Un des premiers devoirs du patriotisme est de prendre des informations et de s'entourer de garanties sérieuses, avant d'accuser d'aetes déshonorants les hommes dont la bonté, le génie et la gloire sont une partie du patrimoine national.

J'avais envoyé au journal *le Temps* une réfutation des récits de M<sup>me</sup> Adam conçue dans le même sens que l'article qu'on vient de lire. Le *Temps* en ayant donné seulement l'analyse dans le numéro du 30 mai, M<sup>me</sup> Adam a, le 3 juin, maintenu ses allégations en ces termes :

« M. Charles Michelet a affirmé lui-même à l'un de ses amis (de qui M<sup>me</sup> Adam tient ce renseignement) avoir renoncé à la succession de sa mère, et a répété souvent à cet ami qu'il souffrait de rester dans un emploi inférieur pour ne pas blesser les susceptibilités politiques de son père. Le diplomate (dont M<sup>me</sup> Adam a invoqué le témoignage dans ses *Mémoires*) nie que M. Charles Michelet ait été poitrinaire, mais ajoute que cela ne pouvait l'empêcher de mourir d'une fièvre typhoïde contractée dans l'emploi que lui imposait son père. Selon l'ami de M. Charles Michelet, Michelet serait venu à Strasbourg à la nouvelle de la mort de son fils et l'aurait brusquement quitté à la suite d'une scène (racontée dans *Mes Premières armes littéraires*).

« Parmi les témoins de cette scène se trouvaient MM. Alfred Pfortner, facteur de pianos à Strasbourg, et Paul Pfortner, facteur de pianos à Strasbourg, tous deux fort estimés. »

Avec une curieuse inconscience, M<sup>me</sup> Adam, après avoir attribué dans son livre au fameux diplomate masqué tout l'ensemble des renseignements sur Charles Michelet et en avoir fait un ami de Charles depuis 1852, ne lui fait plus jouer maintenant qu'un rôle secondaire. Les vrais témoins, c'est un ami (également anonyme et masqué) de Charles et deux MM. Pfortner, facteurs de pianos, qui auraient assisté à une scène imaginaire.

Je réponds à cette légende par des textes irrécusables, puisque M<sup>me</sup> Adam n'a point cru devoir se rendre à mes explications pourtant assez précises <sup>1</sup>.

1. M. G. Deschamps, dans le *Temps* du 5 juin, a cru devoir dire, comme *conclusion* à la réponse de M<sup>me</sup> Adam, qu'il est bien difficile à l'histoire de se débrouiller entre des témoignages contradictoires. Si cela est quelquefois vrai, ce n'est pas ici le cas. Il n'y a aucune comparaison à établir entre la tradition orale sans autorité et anonyme rapportée par M<sup>me</sup> Adam et les faits fondés sur des textes que j'avais affirmés. M. Deschamps se disait, d'ailleurs, prêt à accueillir toute rectification ultérieure. Je lui ai adressé la réfutation nouvelle que je donne ici. Le *Temps* ne l'a pas publiée comme il aurait dû le faire, non par égard pour moi, mais pour l'honneur de Michelet.

4° Il n'est pas vrai que Michelet ait dépouillé son fils de quoi que ce soit. Michelet écrit à Charles le 6 septembre 1848 : « Tu sais très bien que mon aisance actuelle tient à mes places... J'ai en plus la propriété de mes ouvrages... Enfin, j'ai 3,000 livres de rente, amassées par un travail assidu et journalier... J'avais donné à ta sœur en mariage 4,500 livres de rente... Tu auras aussi 4,500 livres de rente. » Le 4 mai 1852, au moment où Michelet a perdu ses places, où ses livres classiques sont à l'index, il écrit à son fils : « Je m'engage à te continuer tes 130 francs par mois. » Le 47 juillet 1852, Alf. Dumesnil écrit à son beau-père : « Vous avez toujours fait pour moi plus que le père le plus tendre et le plus généreux. » En mai 1862, après la mort de Charles, Michelet écrit dans son journal, en parlant de Charles : « Il recevait 4,400 francs de moi et 400 de sa marraine. »

2° Il n'est pas vrai que Michelet ait obligé son fils à quitter les finances pour entrer dans les chemins de fer. Le 6 avril 1852, Charles écrit à son père : « Je voulais te parler de la détermination que j'ai prise d'abandonner la carrière des perceptions... J'ai vu qu'il me fallait abandonner une carrière qui m'est fermée par la mauvaise volonté de l'administration supérieure », et il demande à Michelet de l'aider dans les démarches qu'il fait pour entrer dans les chemins de fer. Michelet répond le 41 avril : « Je regrette que tu aies fait des demandes, et j'ignore absolument si tu fais bien de quitter la perception. »

3° Il n'est pas vrai que Charles Michelet soit mort d'une fièvre typhoïde contractée dans une gare où il aurait été surveillant, vu qu'il avait quitté le service (de bureau, non de surveillance) en janvier 1861 et qu'il mourut en avril 1862. M. Jacmin, directeur de l'exploitation, écrit à Michelet le 14 janvier : « Votre fils a été puni dix-huit fois pour le même motif : arrivée tardive au bureau... Le Comité a dû prononcer la révocation. J'ai pu obtenir pour votre fils l'autorisation de donner sa démission. » Charles, malgré les efforts de son père et ceux de M. Rhoné, resta dès lors sans place. Il mourut de phtisie pulmonaire. Son médecin, le Dr G. Lévy, écrit le 26 février : « L'affection dont votre fils est atteint consiste dans une infiltration tuberculeuse des deux poumons. » J'ai des lettres qui permettent de suivre jour par jour cette maladie.

4° Il n'est pas vrai que Michelet ne soit point allé voir son fils malade, se soit rendu à Strasbourg après sa mort et y ait causé un scandale. — Nous lisons dans son journal : « 6 avril 1862. Arrivée à Strasbourg à 5 heures 40 ; à 6 heures, Charles, yeux fiévreux. — 7. Mauvaise nuit. — 8. La consultation ; bonne nuit. — 9. Mauvaise nuit. — 11. Retour

à Paris. — 46. Mort. — 48. Enterrement. — 49. Retour d'Alfred. » — Le 46 avril, M. Schmidt écrit de Strasbourg à Michelet : « Votre lettre reçue hier m'a vivement ému... Vous devez vous attendre avant quinze jours au dénouement. » Le 47 avril, il écrit de nouveau : « Les prévisions humaines ont été mises en défaut. En allant hier, à 41 heures, à Sainte-Barbe, je reçus la nouvelle que votre fils était mort... Votre lettre à la supérieure de Sainte-Barbe a été aussitôt transmise à l'évêque, qui, hier, est allé lui-même la montrer au président de notre consistoire (M. Braun). Les deux personnages sont d'avis que l'enterrement ne peut être fait que par un prêtre... Je viens de voir M. votre gendre. Tout est arrangé. L'enterrement aura lieu demain selon le rite catholique. M. Cuvier et moi y assisterons. » Une lettre d'Alfred Dumesnil écrite le 47 avril, à une heure, annonce à son beau-père son arrivée et que, pour remplir la volonté de Charles, le service sera catholique. Bien loin donc qu'il y ait eu d'aucun côté intolérance ni scandale, l'enterrement de Charles Michelet donna lieu à une touchante manifestation de tolérance de la part de tous. L'évêque de Strasbourg, comme nous l'apprend une lettre de M. Cuvier du 48 avril à Michelet, vint dire à M. Braun qu'il ne faisait point opposition à un service protestant, quoique Charles se fût confessé et eût reçu l'extrême-onction. Aussitôt, les pasteurs protestants déclarèrent (et Alfred Dumesnil, muni des instructions écrites de Michelet, fut d'accord avec eux) que l'enterrement devait être catholique.

Ajoutons un piquant détail. M. Alfred Pfortner, ce facteur de pianos qui, d'après M<sup>me</sup> Adam, fut témoin de la scène du 46 avril 1862, était mort en 1855. Quant à Paul Pfortner, il était avocat et non facteur de pianos. Il est mort il y a deux ans. M<sup>me</sup> Adam choisit bien ses témoins, des morts et des anonymes<sup>1</sup>.

Que reste-t-il du récit recueilli par M<sup>me</sup> Adam, si déshonorant pour la mémoire de Michelet? Rien, rien, rien.

Il ne s'agit pas ici de témoignages d'égale valeur et discordants entre lesquels l'histoire peut hésiter, comme semblait le dire M. Deschamps dans *le Temps* du 5 juin. Il y a, d'un côté, une tradition orale, visiblement malveillante, sur des événements d'il y a quarante ans; de l'autre, des textes absolument contemporains, concordants et concluants.

Gabriel Moxod.

1. Le journal *l'Indépendance belge* a publié, le 7 juin, de longs extraits des lettres dont je ne cite ici que les mots essentiels. Il a publié aussi, le 9 juin, une lettre du médecin qui a soigné Charles Michelet, M. G. Lévy. Sa lettre confirme sur tous les points ce que j'ai avancé. C'est un témoignage qui l'emporte, je pense, sur celui de M. A. Pfortner, mort en 1855.

# BULLETIN HISTORIQUE

---

FRANCE.

NÉCROLOGIE.

AUGUSTE MOLINIER.

La mort d'Auguste MOLINIER est pour la *Revue historique* une perte immense. Non seulement il a été pour elle un collaborateur de la première heure<sup>1</sup>, mais il a été un ami et un conseiller de tous les instants, et c'était pour nous une sécurité que de pouvoir recourir à ses avis si éclairés et si impartiaux. Mais nous oublions en ce moment notre douleur personnelle et l'appauvrissement que sa mort nous cause, pour nous attrister surtout de la perte éprouvée par la science française et par notre haut enseignement.

Né à Toulouse, le 30 septembre 1851, A. Molinier n'avait pas encore cinquante-trois ans, et, bien qu'il fût d'apparence chétive, il était assez résistant pour que ses amis n'aient commencé de s'alarmer que dans ces tout derniers mois ; mais le dur labeur auquel il s'était astreint depuis de longues années, des soucis, des chagrins, dont il cachait, même à ses plus intimes, la cause et les effets destructeurs, l'avaient épuisé, et deux jours de maladie suffirent pour l'enlever inopinément, le 49 mai.

Breton par sa mère, il était toulousain non seulement par le

1. On trouvera des articles critiques d'Aug. Molinier dans nos tomes I, III, X, XI, XII, XIII, XIV, XVII, XVIII, XX, XXIV, XXX, XXXIII, XXXVI, XXXIX, XL, XLVII, LXXI, LXXIX, LXXXIII. Depuis 1889, il avait presque seul la charge du Bulletin historique pour les ouvrages relatifs au moyen âge et à l'histoire provinciale. Nos lecteurs savent de quelle abondante et précise érudition, de quelle sûreté de jugement, de quelle richesse de vues il y faisait preuve. Il nous a donné d'excellents articles sur la *Réunion de Montpellier au domaine royal* (XXIV), sur les *Archives et bibliothèques* (XLVIII), sur l'emploi du terme *Vir Inluster* dans les diplômes mérovingiens (L), sur *Siméon Luce* (LI).

fait de sa naissance, mais par toute son ascendance paternelle. Il alliait la vivacité d'esprit et de parole des gens du Midi à la raison plus calme et plus réfléchie des gens du Nord. Il paraissait être un homme de passion et de parti pris; en réalité, c'était une nature droite et aimante, une intelligence éprise de justice et de vérité, un cœur passionné pour le bien. Il a beaucoup parlé et beaucoup écrit; on ne trouverait pas dans toute son œuvre scientifique un jugement dicté par des considérations étrangères à la science. Certaines intempérances de langage ont pu lui faire des ennemis, surtout parmi ses rivaux; elles ont pu nuire à sa carrière; elles n'ont jamais fait tort à personne. Quant à ceux qui ont eu le privilège, dont il était très parcimonieux, de pénétrer dans son intimité, ils pourraient dire jusqu'à quel point il était bon, modeste et désintéressé, et comment cet homme, qui n'a pas voulu prendre le temps de se créer un foyer, une famille à lui, a été un chef de famille exemplaire.

Il sortit de l'École des chartes en janvier 1873, le premier d'une promotion qui comptait encore Robert de Lasteyrie, Th.-A. Dufour, Hervieu, Ulysse Robert, etc. Sa thèse, sous la forme aride et impersonnelle d'un *Catalogue des actes de Simon et d'Amauri de Montfort*<sup>1</sup>, formait en réalité une importante contribution à l'histoire de la guerre des Albigeois; dans la préface, Molinier avait débrouillé avec sagacité quelques points intéressants des plus anciennes archives du Parlement de Paris, surtout en montrant que le *Registrum Curie Francie* était un registre, non pas de ce Parlement, mais de la cour du sénéchal de Carcassonne. Ce travail le désignait naturellement à l'attention du libraire qui s'honorait en entreprenant une nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, et, en effet, à partir de 1874, il lui consacra, pendant une dizaine d'années, le plus clair de son temps. Il avait été, pour le tome IV, le collaborateur de Mabille, et c'est lui qui signait, en décembre 1875, la préface de la deuxième partie de ce tome. Du tome V au tome X, il supporta presque tout entière la charge de cet énorme travail, où il fallait revoir et annoter le texte, collationner les actes sur les originaux ou les meilleures copies, publier un nombre considérable de chartes nouvelles, enfin ajouter des excursus dont on formerait plusieurs volumes. Au tome V, Molinier donna, outre des notes précieuses sur la bataille de Muret, sur divers registres du Trésor des chartes, sur les démêlés entre l'évêque d'Albi et la cour de France au xiii<sup>e</sup> siècle, sur l'expédition de Trencavel en 1240, deux véritables ouvrages, l'un sur l'adminis-

1. Publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV, 1873, et à part.

tration féodale en Languedoc de 900 à 1250, l'autre sur l'administration de Louis IX et d'Alphonse de Poitiers de 1226 à 1274. Le premier de ces mémoires est un des essais les plus importants qui aient été écrits sur les origines de la féodalité ; l'autre a apporté des renseignements tout à fait neufs sur le gouvernement réparateur de Louis IX en Languedoc, au lendemain de la guerre des Albigeois et des rigueurs de Blanche de Castille, et sur l'administration royale au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle. Le recueil des Assises des enquêteurs royaux, qui occupe 430 colonnes de ce volume, est du plus haut prix pour la connaissance du droit et des institutions du moyen âge. Au tome VII, outre 436 pièces inédites et deux petites chroniques, Molinier donna un texte révisé de la Chronique anonyme de la croisade albigeoise ; au tome X, avec une série de notes additionnelles, trois petits mémoires sur la commune de Toulouse et Philippe III, sur la trahison du vicomte de Narbonne Aymeri et sur la chronique de Guillaume Bardin. Enfin, dans le tome XII, il publia son remarquable essai sur la *Géographie historique de la province du Languedoc au moyen âge*. L'Académie des inscriptions se serait honorée en accordant à des travaux aussi importants la plus haute distinction dont elle dispose, le premier prix Gobert ; elle se contenta de leur donner à deux reprises le second prix, en 1882 et en 1889. Elle décerna en outre à Molinier, en 1881, le prix Brunet, pour une *Bibliographie du Languedoc* qui n'a pas été imprimée.

D'autres travaux sur l'histoire de cette province, publiés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*<sup>1</sup> ou dans la *Revue historique*<sup>2</sup>, montrent qu'il ne cessa jamais de s'intéresser à cette région, qui était comme sa première patrie. Plus tard même, il commença d'en raconter l'histoire abrégée, mais puisée directement aux sources, pour une grande collection d'histoires provinciales que devait faire paraître la maison Hachette. Il en avait écrit les chapitres jusqu'au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle quand l'entreprise fut abandonnée.

N'ayant pas été agréé par l'administration des Archives nationales,

1. *Remarques sur quelques actes publiés par dom Vaissele* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVII, 1876), étude de diplomatique sur un certain nombre d'actes carolingiens et de bulles des papes ; — *Note sur Mors-Gothorum, villa royale en Septimanie* (*Ibid.*, t. XL, 1879), qu'il identifie avec Mourgoudou, nom d'un écart de la commune d'Anglès (Tarn) ; — *Najac en Rouergue* (*Ibid.*, t. XLII, 1881, en collaboration avec Émile Molinier) ; — *la Commune de Toulouse et Philippe III* (*Ibid.*, t. XLIII, 1882) ; — *la Sénéchaussée de Rouergue en 1341, d'après un Pouillé de la Bibliothèque nationale* (*Ibid.*, t. XLIV, 1883) ; — *Saint-Sernin de Pauliac, au diocèse de Toulouse* (*Ibid.*, t. L, 1889).

2. *Étude sur la réunion de Montpellier au domaine royal, 1349* (t. XXIV).

Molinier était entré à la bibliothèque Mazarine, d'abord comme sur-numéraire (1878), puis comme employé (26 février 1879, avec un traitement annuel de 4,100 francs); après ses premiers succès à l'Institut, il y devint sous-bibliothécaire (12 février 1883). Il fut ensuite bibliothécaire du palais de Fontainebleau (1884) et conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève (10 août 1885). En même temps que sa situation administrative s'améliorait et lui assurait à peu près le pain de chaque jour, sa situation scientifique ne cessait de s'accroître par de nouveaux travaux : après la mort de Titus Tobler, il fut chargé de publier, d'après ses notes et sur son plan, qui était assez défectueux, mais qu'il fut obligé de suivre, bien malgré lui, le tome I des *Itinera et Descriptiones Terre Sancte* (Société de l'Orient latin, 1880); il édita en outre, avec Charles Kohler, les *Itinera Hierosolymitana et Descriptiones Terrae Sanctae bellis sacris anteriora* (1885; même société); avec son frère Émile, la *Chronique normande du XIV<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, si intéressante pour l'histoire des guerres anglaises de 1345 à 1374 (Société de l'histoire de France, 1883); la *Vie de Louis le Gros* par Suger, suivie de l'*Histoire du roi Louis VII*, où il avait été le premier<sup>2</sup> à reconnaître une œuvre de Suger (Collection de textes publiée chez Picard, 1887). Dans le même temps, il fut chargé de rédiger le Catalogue des manuscrits de la Mazarine, qu'il termina en quatre volumes de 1885 à 1892, et il devint un des collaborateurs les plus actifs et les plus estimés du recueil des Catalogues des bibliothèques publiques de France, que dirigeait son ancien condisciple, Ulysse Robert. Nîmes, Toulouse, Nantes, Angers, etc., longuement visitées par lui, purent désormais offrir aux travailleurs des instruments de recherche dont l'éloge a été souvent fait, en particulier par des juges très difficiles, tels que Barthélemy Hauréau et Paul Meyer. Puis il aborda l'étude d'une question mise au concours par l'Académie des inscriptions : « Exposer la méthode d'après laquelle doit être étudié, préparé pour l'impression et commenté un ancien obituaire, » et il remporta le prix (1887) avec un mémoire qui est devenu un gros livre imprimé à l'Imprimerie nationale<sup>3</sup>. Il y montrait le profit considérable que l'historien peut tirer de ces sèches mentions d'obit sur les registres où les maisons religieuses inscrivaient le nom des morts envers qui elles avaient contracté quelque obligation.

1. Édition honorée d'une troisième médaille au concours des Antiquités de la France (1883); le rapporteur signale en particulier le vif intérêt que présente le « sommaire raisonné » des événements relatés par la Chronique.

2. Voir la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVIII, 1887.

3. *Les Obituaires français au moyen âge* (1887).

Ces travaux si variés, si substantiels en dépit de leur apparente aridité, placèrent Molinier, sans contredit, au premier rang des jeunes érudits qui se consacraient aux études médiévales. Excellent paléographe, il était recherché pour des travaux d'érudition tels que l'édition d'Oribase, les publications du comte Riant, les *Monumenta Germaniae*, travaux dans lesquels il se signala, en outre, par un sens critique toujours en éveil et de plus en plus exercé. On le chargea, à l'École normale, d'un cours de paléographie, où il eut la joie d'initier à des études, jusqu'alors presque exclusivement réservées aux chartistes, de futurs agrégés d'histoire qui allaient bientôt devenir, à leur tour, des maîtres de l'érudition médiévale. Il écrivit un très agréable et savant petit livre sur les *Manuscrits et les miniatures*<sup>1</sup>, qu'il se proposait de reprendre un jour et de rééditer en lui donnant un caractère plus artistique, sinon plus scientifique. C'est alors aussi qu'il commença (1889) de donner à la *Revue historique*, dans ses bulletins, ce compte-rendu des publications historiques relatives au moyen âge français, où il a pu, sans efforts, montrer la solidité et la variété de ses connaissances, l'autorité de plus en plus sereine de sa critique. Et il ne faut pas oublier qu'il trouvait encore le temps de donner des articles substantiels à la *Bibliothèque de l'École des chartes*<sup>2</sup>, aux *Archives de l'Orient latin*<sup>3</sup>, à la *Revue critique d'histoire et de littérature*, à la *Grande Encyclopédie*, au *Moyen Age*, aux *Jahresberichte* de Jastrow.

A cette période de sa vie se rapporte l'excellente édition qu'il a publiée chez Lemerre des *Pensées* de Pascal (2 vol., 1887-1889), puis des *Provinciales* (2 vol., 1894). Une collation minutieuse du manuscrit original des *Pensées* lui permit de proposer en maint passage d'excellentes corrections aux éditions antérieures et de restituer un grand nombre de passages omis par ses prédécesseurs. Son texte est de beaucoup le meilleur que nous ayons possédé, jusqu'au jour où M. Michaud a su reproduire intégralement et complètement le manuscrit des *Pensées*, avec toutes ses variantes et ses surcharges, dans son ordre réel. La vigoureuse préface de Molinier, un peu trop dépourvue de nuances, avait du moins le mérite de montrer nettement dans le scepticisme de Pascal une méthode d'apologétique. Pour les *Provinciales*, c'est par la comparaison avec les

1. *Les Manuscrits et les miniatures jusqu'à la Renaissance*. Hachette, 1892 (Bibliothèque des Merveilles).

2. Tomes XXXVII (1876), XLIII (1882), XLVIII (1887).

3. Molinier a publié dans le tome I des *Archives* (1881), p. 335-364 : *Description de deux manuscrits contenant la règle de la Militia passionis Christi de Philippe de Mézières*.



éditions anciennes qu'il en établit le texte. Il s'imposa de plus la tâche de rechercher tous les livres dont parle Pascal et d'en vérifier les citations; travail ingrat et ardu, mais d'où il eut la satisfaction de voir se dégager cette conclusion, que Pascal ne saurait être accusé de mauvaise foi dans le choix de ses textes ni dans l'interprétation qu'il en donne. S'il a péché, c'est par excès de malignité; satire n'est pas mensonge et, sur ce point, Pascal ne saurait être atteint par les accusations calomnieuses des Jésuites. Mais, quand Molinier fut amené à regarder de plus près et dans son fond même le débat qui mettait alors aux prises les Jésuites et Pascal, il constata que Pascal avait commis une grosse erreur historique en accusant les Jésuites d'avoir inventé la casuistique, et, dans la question du probabilisme, il ne cacha pas qu'il penchait plutôt vers la morale des Jésuites que vers l'intransigeance surhumaine de Pascal et des Jansénistes. L'honnête, vigoureuse et érudite préface des *Provinciales* est un morceau qui restera, même à côté des plus célèbres écrits inspirés par le chef-d'œuvre de Port-Royal.

L'année 1892 amena de notables changements dans la vie et les travaux d'Auguste Molinier. Après la mort d'Alfred Maury, il fut présenté par le Collège de France en seconde ligne pour la chaire de géographie historique, à laquelle fut nommé Auguste Longnon. Puis, vers la fin de l'année, Siméon Luce fut enlevé brusquement. Molinier, qui lui avait déjà succédé comme auxiliaire de l'Institut (janvier 1883), lui succéda comme professeur à l'École des chartes. Sa nomination (18 février 1893) fut pour lui une grande joie, la plus grande d'une existence où les déceptions ne lui furent pas épargnées. Il était, enfin, hors de pair; dans son enseignement, il allait pouvoir prodiguer les trésors de faits et d'idées accumulés pendant vingt ans d'un travail incessant dans les plus beaux dépôts de chartes, de manuscrits et de livres du monde. Il avait été pendant plusieurs années un des plus studieux élèves des conférences de critique des sources de l'histoire de France, dirigées par Gabriel Monod. Il allait, fidèle aux mêmes méthodes, pouvoir continuer, d'une manière bien plus suivie, plus approfondie et plus complète, l'étude systématique des sources commencée par l'École des hautes études et qui avait provoqué la création de la chaire d'*Histoire des sources* à l'École des chartes. Il réussit à merveille dans cette chaire, où Luce n'avait pas su donner toute sa mesure. Désireux de ne rien abandonner au hasard, et pour asseoir son enseignement sur les bases les plus solides, il fit comme avait fait son ami et camarade Arthur Giry : de même que Giry avait écrit son *Manuel de diplomatique*, il entreprit avec ardeur la

réaction d'un *Manuel des sources de l'histoire de France au moyen âge*. Poursuivi avec méthode et ténacité, ce gros travail est aujourd'hui terminé : quatre fascicules ont paru de 1902 à 1904<sup>1</sup> ; le cinquième, dont la rédaction est entièrement achevée et dont l'impression se poursuit régulièrement, contiendra la fin du répertoire, de 1464 à 1494, et une magistrale introduction de 200 pages. La table, qui remplira un sixième fascicule, sera prête avant la fin de la présente année. Véritable monument de bibliographie historique, ce *Manuel* rendra longtemps les plus grands services aux historiens. Pour Molinier, ce n'était qu'un moyen de donner à son enseignement plus d'ampleur et d'originalité, puisque, désormais, il n'aurait plus à revenir sur une foule de points de détail que le professeur n'a pas le droit de négliger, mais pour lesquels un livre de références bien fait supplée utilement le professeur et le libère. Il aurait voulu transporter à l'École des chartes, dans les limites du possible et tout en restant soumis aux exigences d'un enseignement pratique et en quelque sorte professionnel, les méthodes de travail de l'École des hautes études, où il fut à plusieurs reprises appelé à remplacer son ancien maître, qui espérait l'avoir bientôt pour successeur. Cette année encore, il avait fait à sa place cinq conférences, où il avait montré d'éminentes qualités de critique et de dialecticien.

Mais jamais Molinier ne s'est enfermé dans un travail unique. La préparation, si laborieuse qu'elle fût, de son cours et de son *Manuel*, ne lui faisait point perdre de vue d'autres travaux. Nous le voyons publier la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers* (Documents inédits, 2 vol., 1894, 1900) et commencer les travaux préparatoires pour une édition des comptes de ce prince, donner dans le Recueil des historiens de France deux volumes d'*Obituaires de la province de Sens*. Il trouvait même le temps d'entreprendre à l'adresse du grand public une Histoire générale de la France au moyen âge, dont les premiers chapitres sont écrits ; il mettait la dernière main à un Mémoire sur les sources de Vincent de Beauvais, qui sera prochainement publié. Et que de projets pour l'avenir : un atlas de cartes pour l'histoire du Languedoc, un livre sur les communes françaises dans le Midi, pour lequel il avait, il y a très longtemps, réuni beaucoup de matériaux et qui était fait en partie dans sa tête, une histoire de l'historiographie française au moyen âge, qui serait le développement, sous forme

1. L'Académie des inscriptions et belles-lettres accorda au premier fascicule du *Manuel* une partie du prix Brunet (1903).

érudite, de l'introduction au *Manuel*, une étude sur la légende de saint Maur<sup>1</sup>, etc. ! De tout cela, rien ne reste ! Et il apportait encore son concours actif au comité chargé de diriger la Collection de textes publiée chez A. Picard, à la Commission des mémoires et documents constituée dans le sein de la Société de l'École des chartes, au Comité nouvellement fondé pour la publication des Cartulaires de France, etc. Invité à témoigner au procès Zola, il démontra avec une clarté convaincante, avec une simplicité courageuse, sans se soucier ni des clameurs, ni des menaces, ni des insinuations malveillantes, ni de son intérêt personnel, que le bordereau n'avait pu être écrit que par Esterhazy. Un des premiers, il s'était associé à la Ligue des droits de l'homme, quand celle-ci se forma, au plus cruel moment de l'affaire Dreyfus ; il assista fréquemment aux séances de la Ligue, fit des conférences dans les universités populaires<sup>2</sup> et, quand le condamné de 1894 et de 1899 vint le trouver pour lui demander une fois de plus son témoignage sur la question du trop fameux « bordereau, » il lui donna de longues heures, employées à rédiger un *Examen critique*<sup>3</sup> paru quelques semaines seulement avant sa mort.

Ce fut son œuvre suprême. Il y avait montré toute la force de sa critique, son soin scrupuleux du détail vrai, son amour du droit, de la justice, de la vérité. Puisqu'il devait nous être enlevé si brusquement, il ne pouvait sortir de la vie sur une action plus conforme aux maximes qui ont soutenu, éclairé, embelli sa vie intellectuelle et morale.

Charles BÉMONT et Gabriel MOYOD.

#### ANTIQUITÉS NATIONALES (GAULOISES ET GALLO-ROMAINES)<sup>4</sup>.

GÉOGRAPHIE. — La connaissance approfondie du sol de la France est la première condition nécessaire de l'étude des antiquités celtiques et gallo-romaines : à ce titre, et à bien d'autres, tous nos archéo-

1. Étudiée dans ses dernières conférences à l'École des hautes études.

2. Il donna aussi, pendant quelque temps, des articles de critique historique dans le journal *le Siècle*.

3. *Affaire Dreyfus*. Examens critiques d'un mémoire intitulé : « Le Bordereau, étude des dépositions de M. Bertillon et du capitaine Valerio au Conseil de guerre de Rennes par un ancien élève de l'École polytechnique, » par A. MOLINIER, professeur à l'École des chartes, et P. PAINLEVÉ, membre de l'Académie des sciences, professeur de mathématiques générales à la Sorbonne (in-4°, 48 p. et 6 pl. de fac-similés).

4. Voyez t. LXXXI, p. 81 et suiv.

logues doivent lire et comme déguster le *Tableau* de M. VIDAL DE LA BLACHE<sup>1</sup>. Qu'on projette, si je peux dire, les conclusions de l'auteur sur les populations de l'ancienne Gaule, et leur situation, leur caractère, leur rôle se trouveront éclairés d'une nouvelle et saisissante lumière.

Tout en constatant, une fois de plus, l'intérêt que présentent les aimables morceaux de M. LEVTHÉRIC<sup>2</sup> sur les ports de l'Océan, nous sommes obligé encore de faire de grandes réserves sur son système du bouleversement du rivage; aussi loin, par exemple, qu'on remonte dans l'histoire du Mont-Saint-Michel, il ne paraît pas très différent de ce qu'il est aujourd'hui : l'argument tiré de la forêt qui recouvrait ce rivage jusqu'à six milles dans la mer, de sa destruction par une tempête formidable, se ramène en dernière analyse à une légende d'hagiographe<sup>3</sup>.

TOPONOMASTIQUE. — La collection si précieuse, à tous les égards, de nos dictionnaires topographiques vient de s'enrichir d'un excellent volume<sup>4</sup>. — M. LONGNON a retrouvé dans le Pavant de l'Aisne le *Pin-*

1. *Tableau de la géographie de la France* (dans *l'Histoire de France* de Lavisse, t. I). Paris, Hachette, 1903, in-4°, 396 p. — L'article de M. Camena d'Almeida sur *l'Aunis* (*Bull. de géogr. hist. et descr.*, n° 2, 1903) rappelle les meilleures pages du livre de M. Vidal; là encore, nous voyons une région naturelle, un *pagus* ancien, délimité par une zone forestière (remarquez son vieux nom d'*Ardenno*) et une zone palustre.

2. *Côtes et ports français de la Manche*. Paris, Plou, 1903, in-12, iv-320 p., 8 cartes et plans.

3. *Acta Sanctorum*, 29 septembre, t. VIII, p. 78. — J'en dirai autant, une fois de plus, pour presque toutes les côtes de France. La fameuse baie d'Auchise, que des générations de géographes ont cherchée et cherchent encore sur le golfe de Gascogne, comme preuve de golfe disparu, m'a toujours paru être une faute de gravure pour *Arcaiso*, ancien nom d'Arcachon. Cf., sur la question du rivage gascon : *Journal des Savants*, juin 1903; Saint-Jours, dans le *Bulletin de la Société de Borda*. Dax, 1904 (M. Saint-Jours, dit justement M. Schrader, *Bull. de géogr. hist. et descr.*, 1903, p. 413, « a rectifié l'histoire pour une période de dix, vingt ou trente fois séculaire »); Durègne, *Contributions à l'étude des dunes anciennes de Gascogne*, avec carte (*Actes de la Soc. linnéenne de Bordeaux*, LVII, 1902). — Je n'ai pu contrôler à loisir les recherches de M. Pawlowski sur les côtes de Poitou et de Saintonge (*Bull. de géogr. hist. et descr.*, 1901, et *Ann. de géogr.*, 1902). — Mais je vois avec plaisir, par celles de M. Vallaux sur les côtes de Bretagne (*Ann. de géogr.*, XII, 1903), que la cause de la stabilité du littoral a en lui un adepte de plus : il a justement ramené la ville d'Ys à son caractère de pure légende.

4. *Dict. topogr. du département de la Haute-Marne*. Paris, Impr. nationale, 1903, in-4°, LX-224 p. — Il est très regrettable qu'on n'admette pas dans cette collection des cartes indiquant les subdivisions anciennes des pays : on nous prive, sans bénéfice pour personne, d'un instrument de travail nécessaire. —

*nevindum* gaulois ou plutôt préceltique<sup>1</sup>, car *pinn-* et *vind-* ne sont pas des radicaux propres aux pays d'invasion celtique. Je voudrais savoir si Pavant, par sa situation topographique, mérite ce titre de « tête blanche, » que signifiait son nom. Topographie et toponymie sont sœurs<sup>2</sup>.

LINGUISTIQUE<sup>3</sup>. — La langue que parlaient les Gaulois est encore ce que nous connaissons le moins de leur civilisation : M. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE<sup>4</sup>, suivant les traces de Windisch et d'autres, essaye de restituer les formes primitives de la déclinaison et de la conjugaison celtiques, à l'aide des formes modernes et connues des grammaires néo-celtiques. Je ne sais encore ce que pensent de cette méthode de reconstitution les philologues de profession ; j'ai peur, en ce qui concerne le celtique, qu'elle n'amène beaucoup de désillusions ; les résultats auxquels elle aboutit nous obligent déjà de refuser aux langues celtiques les inscriptions du Midi, celle du calendrier de Coligny, d'autres encore. Malgré l'admirable science de M. d'Arbois, de ses confrères d'Angleterre et d'Allemagne, je ne perçois encore rien de net sur le celtique des temps anciens<sup>5</sup>.

On nous annonce le *Dict. topogr. des Deux-Sèvres*. — La très vaillante Société d'agriculture d'Angers vient d'imprimer : Planchenaull, *Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers* (1903), et de Broussillon, *Table des noms du Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers* (beaucoup de noms utiles dans les deux ouvrages).

1. *Revue celtique*, 1904, p. 17.

2. Dans l'Ann. départ. du Doubs, [1902 ?], *Recherches étymol. et hist. sur les villages du pays de Montbéliard*, par Perrenot (travail fait d'après les textes anciens, et qui mériterait un autre cadre). — Nous n'avons pas reçu : Berthoud et Matruchot, *Étude hist. et étymol. des noms de lieux de la Côte-d'Or*. Semur, 1901.

3. D'excellentes enquêtes ont été publiées par M. Dottin sur l'état de la *Littérature galloise* (*Revue de synthèse hist.*), de la *Littérature gaélique de l'Irlande* (*Ibid.*), de la *Littérature gaélique de l'Écosse, cornique, bretonne-armoricaine* (*Ibid.*). — Voyez également la notice sur le celtique parue dans l'*Année linguistique* de 1902 (Vendryès) et la très longue, très substantielle étude de M. Vinson sur le basque et les études basques, p. 135 et suiv.

4. *Éléments de la grammaire celtique, déclinaison, conjugaison*. Paris, Fontemoing, 1903, in-12, 180 p. C'est le cours professé au Collège de France en 1901-1902.

5. M. Dottin dit (*Revue critique*, 21 sept. 1903, p. 228), à propos du livre de M. d'Arbois : « Dans quelle mesure l'irlandais peut-il servir à reproduire les traits essentiels de la physionomie du vieux celtique continental ; c'est évidemment difficile à déterminer. On ne devra donc pas chercher dans le livre de M. d'Arbois une grammaire complète du celtique, mais plutôt un exposé de l'état ancien de l'irlandais. » — Notez que, tout compte fait, il n'y a aucun motif concluant à appeler « celtiques » les langues irlandaise, bretonne, etc.,

La découverte d'une inscription au nom de *Quadrunia*<sup>1</sup> en pays cello-ligure a remis en lumière la théorie de la non-celticité du *qu* (que les Gaulois changent en *p*) : j'ai peur que cette théorie (au moins en ce qui concerne les Celtes de notre France) ne reçoive plus d'un assaut de nouvelles découvertes. — M. SEYMOUR DE RICCI<sup>2</sup> a rendu service en dressant une liste définitive des noms aquitains et pyrénéens. Il a classé à part, parmi eux, ceux d'Auch, qui, dit-il, « sont singuliers » : il ne m'a pas semblé que ces derniers (sauf peut-être une substitution plus fréquente de *l'a* à *l'e* et à *l'o*) fussent différents de leurs voisins du Sud<sup>3</sup>. — Je ne suis pas convaincu que le nom d'*Andoca* soit aquitain : je croirais plus volontiers que le radical *and-* a été commun à bien des langues anciennes : celtique, ibérique, ligurienne ; mais il était bon que M. NICOLAÏ attirât l'attention sur ce thème<sup>4</sup>, le plus curieux peut-être à étudier de toute l'onomastique barbare.

L'ÂGE DE LA PIERRE<sup>5</sup>. — Quel dommage que les sciences préhistoriques, ou soi-disant telles, n'aient pas encore pénétré plus avant dans la faveur des historiens, ou soi-disant tels, et qu'elles soient demeurées comme en marge de l'enseignement ! Vraiment, les découvertes des peintures ou des dessins des grottes magdaléniennes sont une chose aussi digne d'études que les campagnes de César et le passage des Alpes par Hannibal. Nous sommes là en présence d'un fait prodigieusement nouveau et capital pour l'histoire vraie de l'humanité. Presque au même moment où les fouilles de Crète nous font reculer de quelques siècles dans la connaissance des Méditerranéens, les explorations des cavernes enrichissent d'autant celle des Occidentaux ; et, chose plus étrange encore, des analogies entre le préhistorique gallo-hispanique et les types créto-égéens commencent à paraître : si bien que des esprits à la fois aventureux et réfléchis,

taudis que la langue des inscriptions de Coligny ou d'Alise était bien, celle-là, de pays celtique.

1. *Acad. des inscr. et belles-lettres, c.-r.*, 1903, p. 58 et 108.

2. *Revue celtique*, 1903, p. 71.

3. Auch *Ahoissus* = 406 ; Auch *Belexeia* = *Belexennis* 190 ; Auch *Derus* = *Derro* 30 ; Auch *Sambus* = *Sembus*.

4. *Soc. archéol. de Bordeaux*, t. XXIII, p. 45 et suiv.

5. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1903 paraît, mensuellement, *l'Homme préhistorique*, revue illustrée d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques (Schleicher, in-8°). — Moulin, *le Préhistorique dans la région du sud-est*, dans le *Bull. de l'Acad. du Var*, 70<sup>e</sup> année, 1902, p. 49 et suiv. — Perrin, *l'Âge de la pierre en Savoie : station de Saint-Saturnin (commune de Saint-Alban)*, dans les *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 4<sup>e</sup> série, t. X, 1903. — Girod et Aymar, *Stations moustériennes et campigiennes des environs d'Aurillac*. Paris, Baillière, 1903, in-8°, 62 p., 20 pl. (très soigné).

songeant à cela et à l'unité toponymique de l'ancien monde, ont pu se demander s'il n'a pas été le domaine d'une vaste thalassoocratie allant de Crète à Cadix et de là aux Cornouailles de l'étain et à la Frise de l'ambre. Que d'admirables horizons s'ouvriraient à nos héritiers !

Peu à peu, à côté de ces figures rupestres<sup>2</sup>, se dégage une autre série de témoignages de la vie intellectuelle des hommes de ce temps : je parle des symboles ou signes gravés ou coloriés, dont M. PIETTE nous présente le *corpus* étrange et varié<sup>3</sup>. A moins que, par une aberration du flair archéologique, on ne prenne pour préhistorique ce qui est barbare, nous avons là, dans la France du second ou du troisième millénaire avant notre ère, les éléments d'un alphabet, les embryons d'une culture parallèle à celle qui se développait dans

1. A cet égard, le rôle de Cadix, si pareille domination a existé, a dû être prépondérant. — Mair, qui est un de ces esprits, parle aujourd'hui couramment de flottes assyriennes dans la mer du Nord : c'est aller un peu vite en besogne : cf. *Der karthagische Admiral Himilko*, Pola, 1899.

2. Daleau, *Gravures paléolithiques de la grotte de Pair-non-Pair (Gironde)*, dans les *Comptes-rendus de l'Acad. de Montauban*, 1902 n'oublions pas que l'étude de cette grotte a inauguré la série de ces découvertes; M. D. signale une presque identité entre deux gravures de Pair-non-Pair et une d'Aïn-Sefra en Oranie. — Sur les dessins d'Altamira (les plus intéressants de tous; il y a là deux bovidés de toute beauté), Cartailhac et Breuil, dans les *Comptes-rendus de l'Acad. des inscr.*, 1903, p. 219. — Sur les gravures de Font-de-Gamme, Hamy, dans les *Comptes-rendus de l'Acad. des inscr.*, 1903 (rapprochements très importants, et, comme conclusion : « Le troglodyte a fixé sur la roche l'image des animaux qu'il est indispensables... pour s'assurer cette espèce de propriété morale qu'il avait conquise »). Capitan, *les Figures peintes... de Font-de-Gaume (Revue de l'École d'anthropol. de Paris, 1902)*. Sur Font-de-Gaume encore, Capitan et Breuil, *Comptes-rendus de l'Acad. des inscr.*, 1903, p. 117. — Sur les dessins de Bernifal, *Acad. des inscr., c.-r.*, 1903, p. 219 (Capitan, Breuil et Peyrony). — Capitan, Breuil et Peyrony, *la Grotte de Teyjat* (la neuvième, je crois, dans l'ordre des découvertes), *Acad. des inscr., c.-r.*, 1903, p. 407. Sur Teyjat encore, Chauvet, *Bull. de la Soc. hist. de la Charente*, 1904-1905. — Gravures sur parois dans la grotte du Mas d'Azil (la dixième, fouilles de l'abbé Breuil, *Bull. archéol.*, 1903, p. 423 et suiv.). — Sur la grotte de Marsoulas, Régault, dans le *Bull. archéol.*, 1903, p. 209-211; Cartailhac, *Note sur les dessins... de Marsoulas. Ibid.*, 1902, p. 478. — Voyez le résumé, exact et vivant (comme tout ce qui vient de lui), donné par M. Cartailhac, de nos connaissances en matière de dessins rupestres, à la date d'octobre 1903 : *Nos cavernes*, dans les *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 10<sup>e</sup> série, t. II. — Sur ces peintures encore, G. Chauvet, *Note sur l'art primitif*, 1903, *Bull. de la Soc. archéol. de la Charente*. — Voyez enfin, au point de vue de l'explication religieuse de ces gravures, outre le travail de M. Hamy cité plus haut, S. Reinach, *L'Anthropologie*, 1903, p. 257 et suiv.

3. Piette, *L'Anthropologie*, 1903, p. 641 et suiv.

la Méditerranée orientale et les grands bassins fluviaux de l'Asie<sup>1</sup>.

Les maillets ou concasseurs de pierre de Pichoyet (Basses-Alpes), lourds de dix kilos, sont rapportés par M. d'AGNEL au néolithique<sup>2</sup>.

MÉGALITHES, SÉPULTURES ET MÉTAUX DE L'ÉPOQUE PRÉROMAINE. — Un *corpus* des signes et lettres dolméniques est, à l'heure actuelle, un des principaux *desiderata* de la science préhistorique<sup>3</sup> : il serait bon que toute entreprise de ce genre reçût l'appui des pouvoirs publics et de la science européenne.

M. DU CHATELLIER<sup>4</sup> continue, sans repos et sans faiblesse, l'exploration de ce Finistère dont il a fait sa chose scientifique et auquel il a donné, pour capitale de travail, ce beau manoir de Kernuz, si riche en précieux objets et si accueillant pour tous. De ses dernières recherches, il résulte que les moindres îlots de la côte sont vraiment encombrés de mégalithes ; Molène n'en possède pas moins de vingt-trois et n'est, à vrai dire, qu'un vaste champ de morts.

Le bel exemple donné par M. Chauvet en Charente vient d'être suivi par M. BEAUPRÉ pour le département de Meurthe-et-Moselle<sup>5</sup> ; comme chacun de nos départements a au moins un bon chercheur en matière préhistorique, nous avons chance, d'ici à quelques années, de posséder un inventaire complet des sépultures préromaines, et ce sera un gain énorme pour la connaissance de nos antiquités.

On ne saurait trop encourager les travaux d'analyse chimique sur

1. Sur cette double série de productions magdaléniennes, cf. le résumé très concis, très complet et très net de M. Capitan (AFAS, conférences de Paris, 1902, 28 janvier), *les Origines de l'Art en Gaule*.

2. *Bull. archéol.*, 1902, p. 214. — M. Laprie a signalé quelques objets inédits de l'industrie magdalénienne, fourchette, fendeur, etc. (*Comptes-rendus de l'AFAS*, Montauban, 1902).

3. Reber, *les Pierres à sculptures préhistoriques dans le Jura français* (*Bull. et Mém. de la Soc. d'anthropol. de Paris*, 1903, p. 20); outre l'objet particulier de ce mémoire, il est à consulter par tous les épigraphistes et archéologues, qui y saisiront des phénomènes curieux de continuité religieuse.

4. *Les Monuments mégalithiques des îles du Finistère, de Béniguel à Ouessant*, dans le *Bulletin archéologique*, 1902, p. 202 et suiv. Du même, *la Pointe de Kermoran* (en face le Conquet), *Soc. archéol. du Finistère*, 1903. Si M. du Ch. continue, le Finistère tiendra le record, au détriment du Morbihan, qui le revendiquait jusqu'ici, des monuments mégalithiques.

5. *Statistique et bibliographie des sépultures pré-romaines du département de Meurthe-et-Moselle*, dans le *Bull. archéol.*, 1903, p. 437. Noter ceci (p. 437) : « Les deux modes de sépultures, incinération et inhumation, sont très souvent conjointement en usage à une même époque, comme l'atteste la similitude absolue des mobiliers funéraires. » On arrivera de plus en plus, je crois, à ne pas classer les fouilles suivant les modes de sépulture. — *Non vidi* : A. Noël, *le Cimetière gallo-helvète de Verey*.



les produits de l'industrie antique, et, à cet égard, l'œuvre collective de MM. CHASSAIGNE et CHARVET<sup>1</sup> sur les bronzes préromains est fort méritoire, d'autant plus qu'ils ont fait suivre beaucoup d'analyses inédites du répertoire de celles de leurs devanciers. — M. DU CHATELLIER<sup>2</sup> ajoute de très bonnes preuves à l'existence (au moins en Armorique) d'une époque du cuivre (avec haches plates) au début de l'ère des métaux. — M. COYON nous donne une étude sommaire, trop courte, sur *l'Age du fer dans la Marne à l'époque gauloise*<sup>3</sup>.

CIVILISATION GÉNÉRALE DES CELTES. — M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, infatigable comme érudit, professeur et écrivain, a raconté l'histoire des Celtes d'outre-mont et d'outre-mer en vingt leçons faites au Collège de France et réunies en volume<sup>4</sup>. — Sur un certain nombre de points, nous avons le grand regret de nous séparer de lui; nous croyons que le rôle des Celtes en Espagne a été beaucoup plus restreint qu'il ne le pense et que l'élément ibérique a été prédominant dans le mélange celtibérien<sup>5</sup>; les noms en *-briga* ne me paraissent pas avoir été apportés de Gaule au sud des Pyrénées; je n'ai jamais pu distinguer nettement les Germains des Celtes et souscrire à la théorie, classique aujourd'hui, de Germains sujets des Celtes et révoltés contre eux. — Mais tout cela n'empêche pas de constater une fois de plus que M. d'Arbois a été, en ces matières, le véritable rénovateur des études gauloises, et que peu d'hommes ont, comme lui, introduit dans ces études des faits nouveaux et des sciences méconnues<sup>6</sup>.

Il n'est jamais trop tard pour réparer des oublis. Le livre de

1. *Analyses de bronzes anciens du département de la Charente*, Ruffec, Picat, 1903, in-8°, 68-LIV-I p.

2. *Un âge du cuivre*, etc., dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1903.

3. *Mém. de la Soc... de la Marne*, 1901-2, 1903, p. 84 et s. — *Un tumulus hallstattien à Minot (Côte-d'Or)*, par Corot, *Bull. archéol.*, 1902, p. 222. — Nous n'avons pas reçu Coutil, *l'Époque gauloise dans le sud-ouest de la Belgique et le nord-ouest de la Celtique* [Normandie], Louviers, 1902 (il y est question surtout des sépultures et du mobilier funéraire).

4. *Les Celtes depuis les temps les plus anciens jusqu'en l'an 100 avant notre ère*, étude historique. Paris, Fontemoing, 1904, in-12, XII-218 p.

5. M. Jungfer me fait remarquer à ce propos l'extraordinaire rareté, pour ne pas dire l'absence absolue de noms en *ac'um* en Celtibérie et dans les régions attribuées d'ordinaire aux Celtes espagnols. Or, ces noms sont bien caractéristiques de l'occupation celtique.

6. D'Arbois de Jubainville, *la Famille celtique* (*Rev. cell.*, 1904). — Du même, *le Pantalon gaulois* (*Rev. archéol.*, 1903), est devenu un chapitre de son volume sur *les Celtes* (p. 69 et suiv.).

M. André LEFÈVRE sur *les Gaulois, origines et croyances*<sup>1</sup>, est un excellent résumé, fait avec beaucoup de soin et de prudence. Et il y a çà et là, malgré le désir trop modeste de M. Lefèvre de n'apporter que le sommaire des livres d'autrui, des conclusions qui ne viennent que de lui et qui séduisent. Son chapitre final, sur les préceltes, est à examiner de très près; entre autres choses, M. Lefèvre paraît avoir raison de rappeler que les préceltes ou les non-celtes sont aujourd'hui le principal élément des populations que l'archéologie et l'histoire qualifient de celtiques : tout comme, après tout, les races latines, lorsqu'on entend par ce mot les Espagnols ou les Français, ont pour principaux éléments des éléments prélatins; tout comme, chez les Francs de Clovis, les Francs, — nombre ou langue, — étaient une infime minorité. Rien de plus trompeur que les noms de peuple : nous voyons en eux des signes représentatifs d'une race, et ils ne sont presque toujours que des mots d'accidents, des signes de ralliement d'une minorité dominatrice. — Le livre du même auteur sur *Germanis et Slaves*<sup>2</sup> doit être consulté même par les celtisants; n'oublions pas qu'il n'y avait pas entre Celtes et Germanis ces différences fondamentales que nous acceptons sur la foi de César, très intéressé à les opposer les uns aux autres.

Je ne m'oppose pas à faire venir, comme le fait M. WILSER<sup>3</sup>, les plus anciens Celtes des pays scandinaves, mais à une condition, c'est qu'il soit bien entendu que les Celtes sont, non pas un vocable ethnique désignant une énorme masse d'hommes, mais le nom d'une peuplade qui, vers l'an 500, a pu conquérir la Gaule : les Celtes sont des Cimbres qui ont réussi<sup>4</sup>.

Nous n'avons malheureusement pas reçu, à la *Revue historique*, les travaux et recueils celtiques de M. ROESSLER<sup>5</sup>. Nous craignons cependant, d'après les seuls sommaires qui nous en ont été adressés,

1. Paris, Schleicher, 1900, in-12, 200 p., quelques gravures, dans la *Bibl. d'hist. et de géogr. universelles*.

2. Paris, Schleicher, 1903, in-12, 248 p., 15 grav., 32 cartes, dans la même *Bibliothèque*. — Les cartes où sont tracés les va-et-vient des invasions germaniques peuvent donner une idée de ce qu'ont été les invasions celtiques du VI<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle.

3. *L'Origine des Celtes*, dans l'*Anthropologie*, 1903, p. 493 et suiv. — J'avoue avoir de plus en plus un penchant à faire de ces pays (avec Penka, mais pour d'autres motifs que lui), le berceau des Indo-Européens.

4. Chose étrange, si on veut bien lire ce qu'a dit Aviénus, il semble qu'il parle des Celtes comme un contemporain de Louis le Pieux aurait parlé des Northmans.

5. *Celtica*, recueil semestriel de mémoires, t. I et II (annoncé chez Geuthner).

que l'esprit n'en soit trop néo-celtique, et le but, d'expliquer par l'Irlande la Gaule d'autrefois.

ANCIENS OPPIDA<sup>1</sup>. — Sous le titre de *l'Oppidum des Nitiobriges*, M. MOMMÉJA<sup>2</sup> étudie les plus anciennes antiquités de l'Agenais, mais tout particulièrement cette colline de l'Ermitage, plantée en face d'Agen, et qui paraît bien être le principal lieu de refuge de la population : c'est le Bibracte ou le Gergovie des anciens Agenais, dont la ville d'en bas est devenue l'héritière<sup>3</sup>.

De toutes les identifications proposées pour l'oppidum des *Samnagenses*, celle avec Nages, défendue avec un grand luxe d'arguments scientifiques par M. BERTHELÉ, est de beaucoup la plus plausible<sup>4</sup> : il suffit de connaître Nages et la Vaunage pour constater que cette bourgade est, dans son genre, un centre stratégique et agricole, et ces considérations topographiques, comme le dit justement M. Berthélé, ne sont nullement à dédaigner<sup>5</sup>.

L'inauguration d'un monument à Bulliot a donné l'occasion à son héritier scientifique, M. DÉCHELETTE, de publier un guide à *l'Oppidum de Bibracte*<sup>6</sup>, très simple, très clair, très exact, et utile à tous, aux humbles et aux orgueilleux de la science.

Je suis content que M. ESPÉRANDIEU<sup>7</sup> nous ait donné le petit *corpus* des inscriptions de Maguelone ; cela fait ressortir l'importance antique (presque toujours méconnue) de cette petite ville, qui est, je crois bien, l'oppidum de Naustalo, tour à tour ligure, ibère et celtique.

MONNAIES GAULOISES. — Un traité des monnaies gauloises demeure le principal *desideratum* de la science celtique : bien des descriptions du catalogue Muret-Chabouillet ont besoin d'être revues de très près ; les origines des pièces sont encore, trop souvent, indiquées de façon inexacte, et on a pris, par malheur, l'habitude de faire trop bon

1. *Non vidi* : Aveneau de la Grancière, *les Villages pré-romains en Bretagne-Armorique*. Saint-Brieuc, 1902.

2. *Congrès archéol. de France*, 68<sup>e</sup> session. Agen et Auch, 1901-1902.

3. La plupart des *oppida* gaulois, *Ureltodunum*, Murcens, l'Impernal, etc., n'ont des sources que sur leurs flancs ; l'Ermitage avait les siennes propres.

4. *Mém. des Antiq. de France*, 1901, t. LXII. — Ce radical de *nag-* se retrouve, dans ces pays, à *Ernaginum*.

5. La chute de la première syllabe n'a rien d'étonnant : près de Nages, le ruisseau le Rhosny (dont il faudrait bien se garder de rapprocher le nom de celui du Rhône) s'appelait jadis *Saravonicus*.

6. Paris, Picard, [1903], in-12, 78 p. — L'inauguration du buste a eu lieu le 19 septembre 1903 ; le *Discours* de M. Héron de Villefosse a été imprimé à part. Paris, 1903, in-12, 10 p.

7. *Recue épigr.*, n<sup>o</sup> 109.

marché des travaux anciens, de ceux de Duchalais, Hucher et autres. M. BLANCHET<sup>1</sup> examine, avec un soin très patient et couronné de succès, les monnaies celtiques d'imitation méditerranéenne; il est à remarquer que, parmi les exemples d'imitation qu'il cite, l'artiste gaulois n'a pas toujours copié servilement, mais a rectifié le dessin du graveur romain dans un sens à la fois plus exact et plus artistique; il y a, dans certains cas, amélioration du type par l'imitateur indigène<sup>2</sup>.

COLONISATION GRECQUE<sup>3</sup>; CONQUÊTE ET ADMINISTRATION ROMAINE. — M. VASSEUR<sup>4</sup> et M. CLERC<sup>5</sup> ont fait connaître de nouveaux fragments complétant l'histoire de l'importation de céramiques grecques en Gaule, à Marseille ou par l'intermédiaire de Marseille<sup>6</sup>.

1. *Revue numism.*, 1903, p. 101; 1904, p. 23 et suiv.

2. Comparez la monnaie de *Triccos* (p. 28) au denier romain qui en serait le modèle: sur le bronze gaulois, la roue et les chevaux se présentent mieux, le geste du combattant est plus naturel, la lance qu'il brandit bien mieux placée. — Découverte dans le Finistère de plus de 200 monnaies à la tête d'Ogmios (une grande variété de signes complémentaires): je voudrais bien qu'on remontât à cette appellation d'Ogmios, l'Hercule de Lucien et peut-être aussi l'Hercule de Diodore, tandis que la figure de ces monnaies est sans doute le fétiche de la tête coupée ou de la tête-insigne; du Chatellier et Le Pontois, *Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1904.

3. *La Découverte d'un trésor à Tourves en 1366*, de MM. Gérin-Ricard et Arnaud d'Agnel (*Revue numism.*, 1903, p. 164), est utile à la connaissance de la diffusion du monnayage marseillais. Tourves est sur un des défilés de la grande route de l'Arc-Argens, la voie médiane de la Provence, et au carrefour de cette voie avec celle de l'Ituveaune vers Marseille, sur laquelle fut trouvé le trésor d'Auriol; ces trésors nous permettent donc de reconstituer une grande route du commerce marseillais. Ce trésor de Tourves était de 2,400 kilogrammes! On voit par là le profit qu'on peut tirer de nos documents médiévaux (celui qui fait connaître ce trésor est un acte de la Cour des comptes de Provence). — Sur une autre route marseillaise, celle du Rhône, découverte de 400 pièces mêlées à des drachmes sans doute nord-étrusques (près de Valence) (Poncet, *Revue numism.*, 1903, p. 87): il est bien curieux de remarquer que nous sommes encore là à un carrefour historique, celui où s'arrêta Hannibal en 218.

4. *Note... sur l'industrie ligurienne* (*Annales de la Faculté des sciences de Marseille*, t. XIII): découverte du Baou-Roux entre Aix et Marseille; ce doit être quelque « tour marseillaise » gardant la frontière et la route du côté salyen. Sur les poteries non grecques, cf. plus loin; il est très curieux de constater l'absence de poteries rouges lustrées. Le gisement me paraît beaucoup plus récent, dans l'ensemble, que l'auteur ne le dit.

5. Clerc et Arnaud d'Agnel, *Découvertes archéologiques à Marseille*. Marseille, Aubertin, 1904, in-4°, 84 p., 9 pl. et 20 fig. Cf. plus loin pour les poteries non grecques. Là encore, le gisement me paraît plus récent que ne le croient les auteurs.

6. Dans cet ordre d'idées, je rappelle le très utile répertoire de M. Corot, *les Vases de bronze pré-romains importés en Gaule* (1902, extrait du *Bull. monumental*).

M. CAMAU raconte agréablement, et sans prétention à la discussion scientifique, l'histoire de la Provence depuis les Grecs jusqu'à Vespasien<sup>1</sup>. — *La Campagne de Marius* passionne toujours les Provençaux<sup>2</sup>, ce qui me fait bien augurer de leurs nouvelles sociétés. — M. FREIXE poursuit ses études toponymiques et historiques sur les Pyrénées orientales, études où il y a plusieurs observations intéressantes, et, je crois, la très saine appréciation du rôle historique du Pertus sous la République romaine : il semble bien qu'il ait raison en plaçant là la route d'Hercule et des Romains<sup>3</sup>. Le mérite de M. Freixe est de s'inspirer toujours de la vue des lieux pour la critique des textes et l'examen des noms. — M. DE LA VILLE DE MIRMONT<sup>4</sup> étudie et discute les différents jugements portés par Cicéron contre les Gaulois, et portés en avocat et non en historien.

C'est sans colère et sans fatigue qu'il faut accueillir tous les travaux sur les questions topographiques que soulèvent les guerres d'Hannibal et de César : elles ne seront jamais résolues pour ceux qu'un patriotisme de clocher invite à user du petit nombre de textes concluants pour rouvrir le débat. M. RAUD<sup>5</sup> défend l'identité de Génabum avec Gien : malgré ses efforts, il ne m'a pas convaincu. La marche de César contre les Carnutes, auteurs de la guerre, la description de Génabum, *oppidum* qui garde un pont, le choix de cette ville comme centre des approvisionnements en grains de l'armée romaine, le nom de Gien au moyen âge (*Giemagus*)<sup>6</sup>, l'inscription du *curator*, tout cela forme d'importants indices en faveur d'Orléans ; quant à la solution qui accepte un *Cenabum* et un *Genabum*, l'un à Orléans, l'autre à Gien, elle est de tout point inadmissible<sup>7</sup>.

1. *La Conquête de la Provence par les Romains*. Paris, Renouard, 1903, in-8°, 40 p. Je ne connais pas, de lui, *les Premiers peuples de la Provence*.

2. De Duranti de la Calade, dans les *Mém. de l'Acad. d'Aix*, t. XVIII, 1902, p. 163-196.

3. *Le Passage du Pertus de 201 à 71 av. J.-C.*, dans la *Revue d'hist. et d'archéol. du Roussillon*, 1904, p. 81 et suiv.; cf. 1903, p. 340 et suiv.; p. 349, le *littus Cineticum* d'Aviénus signifierait pour lui « la côte mouvante » du Roussillonnais ; p. 350, de très bonnes considérations sur l'importance économique du golfe d'Ampurias-Rosas, qui explique les fondations grecques. Je suis moins d'accord avec lui sur les emprunts faits au grec par le catalan.

4. *Revue celtique* de 1904, p. 163 et suiv.

5. *Les Deux Genabum*. Orléans, Marron, 1903, in-8°, 150 p.

6. A rapprocher des noms celtiques *Giana*, *Gianillos*, etc. Ce nom, soit qu'il soit pour *Giem-acus*, soit qu'il soit formé du radical *Gie-* et du mot *magus* (qui répond au latin *forum*), n'a, ni de près ni de loin, aucun rapport avec *Genabum*. Le nom de *Genabum* se rapproche au contraire de celui de *Genava*, *Genua*, etc., et son radical doit indiquer la situation topographique d'Orléans, port comme Genève et Gènes.

7. C'est cependant celle de Holder et de bien d'autres.

M. CLERC<sup>1</sup> a raison de préférer Lucain à César dans le récit de la bataille navale où les Marseillais furent vaincus; mais je crois, contrairement à lui, que le poète n'a pas fondu deux batailles en une seule, et qu'il décrit non pas la bataille de Tauroentum, qui est la seconde, mais la première, qui eut lieu devant Marseille, en vue de Pomègues et Ratonneau<sup>2</sup>.

Les monnaies dites de l'« autel de Lyon » viennent d'être l'objet d'une fort intéressante discussion. M. WILLERS ne croit pas que l'objet représenté soit l'autel du Confluent, mais l'*ovarium* du cirque. MM. PONCET et MOREL défendent l'ancienne attribution<sup>3</sup>. Je doute fort, pour ma part, que le Confluent ait eu son cirque dès Auguste et qu'un *ovarium* ait pu être gratifié de la dédicace ROM · ET · AVG ·<sup>4</sup>, qui était précisément celle de l'autel; quant aux figurines qui surmontent l'édicule, et où M. W. a vu des oves, je ne sais trop ce qu'elles sont, et je reconnais que le monument n'a pas la forme classique des autels. Mais n'oublions pas que le conseil de Lyon, et son temple, et ses prêtres étaient une institution unique dans l'Empire et fortement imprégnée, au début, de souvenirs ou d'habitudes celtiques<sup>5</sup>. — M. FABIA, qui connaît Tacite comme pas un, a examiné son récit de *la Querelle des Lyonnais et des Viennois en 68-69*<sup>6</sup>.

M. DE VESLY<sup>7</sup> a signalé dans la forêt de Lyons (Seine-Inférieure) un trésor de 423 monnaies s'arrêtant en 495: la guerre d'Albinus aurait-elle eu une répercussion plus grande qu'on ne croit sur toute la Gaule?

M. SANSOT<sup>8</sup> fait revivre, avec mouvement et esprit, les fastes de l'Aquitaine sous l'empire romain.

1. *La Bataille navale de Tauroentum* (Mélanges Perrot, 1903).

2. D'après César, I, 56: *Ad insulam quae est contra Massiliam...*: 58: *In portum*. De même chez Lucain, III, 516: *Stochados arva* (c'est Pomègues); cf. les pleurs sur le rivage, la recherche des cadavres, 757 et suiv., ce qui ne s'explique que par le voisinage du combat.

3. *Revue numism.*, 1904, fasc. 1. L'article de M. Willers y a été traduit de la *Numismatische Zeitschrift*.

4. La couronne civique du monument contesté se retrouve sur les monuments publiés à Auguste et à la Tutelle du musée de Bordeaux. — N'oublions pas qu'il n'y a pas eu, dès l'abord, de temple à Lyon.

5. Il y a, dans les musées de la France, de très anciens autels qui n'ont pas, non plus, la forme classique. — Ces souvenirs celtiques de l'assemblée de Lyon viennent d'être rappelés par M. Hirschfeld, *le Conseil des Gaules* (*Soc. des Antiq.*, *Mém. du Centenaire*, 1904).

6. *Revue d'hist. de Lyon*, 1902, p. 106 et suiv.

7. *Bull. du musée commercial de Rouen*, mars 1904.

8. *Venus et Arborius*. Auch, Bouquet, 1903, in-12, 70 p.

Le monnayage des empereurs romains en Gaule sort enfin de la pénombre avec les beaux travaux de M. MAURICE<sup>1</sup> : il faut que tout cela soit réuni en un grand volume sur l'histoire de nos *monetae* gallo-romaines.

M. le général CHANOINE nous donne une note stratégique sur la marche d'Attila<sup>2</sup>. Ne s'occupera-t-il pas, aussi, de celle d'Hannibal?

RELIGION<sup>3</sup>. — Toute recherche d'ensemble sur la religion gauloise devra s'inspirer des aperçus généraux de M. M. VERNES<sup>4</sup> : plus que pas une, elle a été un « polydémonisme localisé », par ce fait que la Celtique n'a jamais pu parvenir à une unité politique permanente.

Cette religion vient de s'enrichir d'un petit traité de M. DOTTIN<sup>5</sup> qui, par la prudence de son exposé, l'exactitude de ses références, la simplicité de sa forme, est tout à fait remarquable. M. Dottin a mille fois raison de réagir contre la méthode, qui prévaut depuis un siècle de « celtomanie », d'expliquer la religion des druides et de leur milieu par les Celtes (ou soi-disant tels) de l'Irlande et de Bretagne; il a raison encore de ne pas admirer la religion gauloise ou appelée de ce nom et de ne rien y voir que de très banal. « La seule originalité serait dans cette corporation étrange de philosophes spiritualistes, de physiciens et de naturalistes qu'on appelle les druides. » Cela est très vrai. Qu'on se donne la peine d'analyser les dieux et le culte celtiques, et l'on verra que le clergé druidique, éducateur de la jeunesse, est la seule chose qui parait, jusqu'à nouvel ordre, une singularité : bien entendu, en tant que corporation et que corps enseignant, et non pas en tant que philosophes spiritualistes, physiciens et naturalistes.

M. TOUTAIN<sup>6</sup> n'admet pas que les *dryades*, dont parle l'Histoire auguste au III<sup>e</sup> siècle, soient des druidesses, et il a raison, car elles ne ressemblent guère à ce qu'aurait pu être la femme de Diviciac; mais je ne suis pas sûr que ce mot de *dryas* ne soit pas la transcription du mot druide, dont le sens a pu, en quatre siècles, descendre

1. *Classification chronologique des émissions monétaires de l'atelier de Trèves...* (305-337), *Mém. des Antiq. de France*, t. LXI, p. 127; t. LXII, p. 25.

2. *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, 1902, t. LXII. — Sur le préfet *Flavius Afranius Syagrius*, Coville, dans les *Mélanges Ch. Appleton*. Lyon, 1903. M. C. croit les *Syagrii* d'origine lyonnaise.

3. Pour la sculpture religieuse, voyez aussi plus loin, p. 330. — Le chapitre sur les Celtes, dans le *Manuel d'histoire des religions* de Chantepie de la Saussaye (trad. Hubert et Lévy. Colin, 1904), est très court.

4. *Revue de l'École d'anthropot. de Paris*, 1903, p. 144 et suiv.

5. *La Religion des Celtes*. Paris, Bloud, 1904, in-12, 64 p. (collection *Science et religion*).

6. *Mélanges Boissier*, p. 439.

de la prêtrise supérieure à la sorcellerie de carrefour. Voyez ce qu'est devenu notre mot abbé, qu'on ne séparait pas, il y a dix siècles, de celui d'évêque, et qui s'applique aujourd'hui au plus humble vicaire.

M. CUMONT<sup>1</sup> reconstitue la personnalité du dieu celtique *Medru*. Est-ce maintenant un nom divin local<sup>2</sup>, topique (près de Haguenau), ou une épithète qui a pu servir à plusieurs dieux? Je ne me prononce pas encore là-dessus. — Une nouvelle figure du dieu assis, au chien et à la corbeille de fruit, a été retrouvée à Nevers par M. BLANCHET<sup>3</sup>. — Le bas-relief de Montsalier, publié par M. ARNAUD D'AGNEL<sup>4</sup>, est une des plus étranges choses que nous connaissons de l'art religieux gaulois ou gallo-gréco-romain des premiers temps : il doit attirer notre attention sur le rôle des « têtes coupées » dans la religion et la sculpture primitives. — Parmi les découvertes récentes faites à Apt et éditées par M. F. SAUVE<sup>5</sup>, signalons un autel *deo Mercurio Mithrae*, qui est d'une grande étrangeté. Toute cette région s'enrichit sans cesse de nouveaux Sylvains<sup>6</sup>; ce nom y semble, de plus en plus, la traduction du dieu principal sous sa forme agraire, topique, rustique et domaniale<sup>7</sup>.

M. BUCHE<sup>8</sup> a publié, avec force détails précis et une belle héliogravure, le bronze de Coligny, trouvé en même temps que le calendrier. Il y voit un Mars à la lance, réplique de l'Alexandre de Lysippe. C'est

1. *Revue celtique*, t. XXV, p. 47.

2. C'est l'opinion de M. C.; ce qui me fait hésiter, c'est le rapprochement possible entre ce nom de *Medru...* et celui fourni par une inscription de Rome (Dessau, 4691) : *Toulati Medurini*.

3. M. Bl. l'identifie avec *Sucellus* (*Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1903, p. 223).

4. *Revue des Études anciennes*, 1903, p. 295.

5. *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*, 1903, p. 159; *Rev. épigr.*, 1545. Contrairement à l'opinion de M. Espérandieu, je crois que Mercure a pu être « syn-crétisé » en Mithra.

6. *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*, 1903, p. 162; *Rev. épigr.*, 1542. Mars, très adoré aussi dans les Alpes provençales, est une autre interprétation de Sylvain (*Revue*, nos 110 et 111). — M. Espérandieu fait remarquer (*Rev. épigr.*, 1903, p. 34) la fréquence des Minerves dans le midi de la Gaule. C'est évidemment cette interprétation en Minerve que les Celtes du Midi ont préférée pour leur grande divinité féminine : rappelons-nous à ce sujet l'histoire de Catumarandus le Salyen (Justin, XLIII, 5) et l'Athéné des Insulres (Polybe, II, 6). Chez les Cénomans, le culte de Minerve est également capital.

7. De Manteyer (*Mém. de l'Acad. de Vaucluse*, 1904) mentionne un nouveau *Silvanus*, nom d'homme, et la fréquence de ce nom s'accroît à la fois dans l'onomastique divine et l'onomastique humaine. Nous retrouvons ainsi peu à peu en Gaule les précurseurs des *wilde Leute* ou des « sauvages » du monde chrétien.

8. *Fondation Eugène Piot*, 1903, t. X, p. 1.



possible ; mais, même en acceptant le nom de Mars pour ce dieu, ce peut être avant tout un dieu solaire, celui sous les auspices duquel vivait le célèbre calendrier <sup>1</sup>. — M. AUDOIN est revenu, en une étude très poussée et avec d'excellentes héliogravures, sur la Minerve de Poitiers <sup>2</sup>.

M. AUDOLLENT continue, avec sa patience et sa ténacité coutumières, ces fouilles du Puy-de-Dôme pour lesquelles je voudrais plus d'argent et plus de bruit, car l'un amène l'autre. Le temple national de notre passé celtique mérite, grands dieux ! un peu de vogue : il ne faut pas que les archéologues celtophiles aient à regretter le temps de Napoléon III <sup>3</sup>. — La découverte d'une nouvelle inscription publique à Alise <sup>4</sup> confirme l'hypothèse que cette ville a, dans une certaine mesure, conservé sous les Romains son hégémonie religieuse d'une grande partie de la Celtique propre. — M. DE VESLY nous donne un excellent petit travail sur ces *fana* où les chasseurs des forêts gauloises venaient, sans doute, adorer la déesse des bois et de leurs courses <sup>5</sup>. — Les *graffiti* de la Grotte-du-Trupt sont les marques du passage de dévots des temps gallo-romains, suivis de beaucoup d'autres <sup>6</sup>.

M. LOTU nous donne sur le calendrier et la numérotation des

1. Près du lac d'Antre (*Antro vico*, le nom est ancien, cf. *File d'Antros*), une inscription *Marli* a été découverte en même temps qu'un fragment du calendrier ; je doute fort que le bronze de Coligny vienne du lac ; il a pu y avoir deux temples solaires semblables. Ces calendriers et ces sanctuaires doivent être rapprochés des rites du fameux Apollon breton ou hyperboréen (Diodore, II, 47). Que Mars ait été chez les Occidentaux la traduction d'un dieu solaire, cela est certain ; cf. Macrobe, I, 19, 5. J'aimerais savoir exactement si Antre et Coligny étaient chez les Séquanais ou les Ambarres ; cela est capital : il ne faudrait jamais étudier une ruine gallo-romaine sans chercher d'abord à quel territoire elle peut se rattacher. Au premier abord, il me semble que nous avons affaire à deux temples de frontières.

2. *Fondation Piot*, t. IX, 1902. — Tant que je n'ai pas vu les statues au serpent de Sireuil (Favraud, *Revue archéol.*, 1903, p. 96), je ne peux affirmer qu'elles soient gallo-romaines ; ma première impression est XIII<sup>e</sup> siècle, mais il faut se défier d'une première impression sur dessin.

3. *Notes sur l'Auvergne antique* (extrait de la *Revue d'Auvergne*, 1903).

4. *Bull. des Antiq. de France*, 1903, p. 308. — De Villefosse, *le Canthare d'Alise* (*Fondation Piot*, 1903).

5. *Exploration archéologique de la forêt de Rouvray (Seine-Inférieure)*. Rouen, Cagniard, 1903, in-8°, 40 p.

6. J. Fröhlich et Perdrizet, *Annales de l'Est*, janvier 1904. On a proposé d'en lire un PANI... « à Pan » ; je crois voir, au contraire, DANIEL, en lettres des XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. — *Note sur trois amulettes gallo-romaines contre les serpents*, par de Mensignac (*Soc. archéol. de Bordeaux*, t. XXIII, p. 55 et suiv.).

peuples celtiques le mémoire que l'excellent Freret<sup>1</sup> souhaitait il y a un siècle et demi et que nul n'avait osé encore entreprendre. Je ne regrette qu'une chose dans cet excellent travail, c'est que M. L. ait été si bref sur les anciens calendriers germaniques, qui offrent tant d'analogies avec ceux du monde soi-disant celtique<sup>2</sup>.

M. S. REINACH<sup>3</sup> a enfin retrouvé dans le monde celtique<sup>4</sup> les carnassiers androphages des seaux illyriens ou bolonnais, qui sont, à n'en plus douter, de type étrusco-lydien ou mycénien<sup>5</sup>. Faudra-t-il en conclure à une influence lydienne en Gaule? M. R. préfère croire à une analogie de conceptions religieuses, celle de la bête dévorant le cadavre et lui servant de tombeau<sup>6</sup>.

HISTOIRE LITTÉRAIRE. — L'histoire littéraire de la Gaule a donné lieu à beaucoup de monographies et de « lectures<sup>7</sup> » sur lesquelles nous aurons à revenir.

RECUEILS D'ARCHÉOLOGIE ET DE TOPOGRAPHIE LOCALES<sup>8</sup>; VOIES ROMAINES. — C'est un aimable petit résumé d'archéologie nationale que le livre de M. JOBARD<sup>9</sup>, fait avec plaisir et goût, avec une sorte d'émotion sentimentale qui ne nuit pas à la précision des détails. Comme

1. 1747. *Acad. des inscr.*, t. XXIV, p. 418.

2. Le cycle de trente ans est mentionné chez d'autres Occidentaux par Plutarque, *De facie lunae*, 26; un cycle de dix-neuf ans chez les Hyperboréens : Diodore, II, 47 (Hécatee d'Abdère). Je soupçonne que les calculs chronologiques faits sur l'histoire des Ibères parlent d'années de six mois. Le mot *ciallos* du calendrier de Coligny, que M. Loth traduit par « rassemblement » (mois intercalaire), se retrouve, sans aucun doute, dans l'inscription de Rom (*ape cialli*, *Nicholson*, p. 133).

3. *Revue celtique*, 1904, f. 2.

4. Musée Calvet; Siders en Suisse; statuette du musée d'Angoulême; autre trouvée près d'Oxford.

5. Les Celtes n'ont rien à voir avec ces objets, qui doivent se rattacher à l'empire étrusque et à son client l'État sigynne.

6. Il est probable que les Gaulois n'ont pas toujours répugné à livrer les morts aux bêtes de proie.

7. Labroue, *L'École de Périgueux au V<sup>e</sup> siècle*. Paris, Paclot, 1903, in-8°, 24 p. (trop sommaire). — Colardeau, *De Favorini Arelatensis studiis et scriptis* (thèse de doctorat. Paris, 3 juin 1903; *nondum vidi*). — Bellanger, *Étude sur le poème d'Orientius* (thèse de doctorat. Paris, 11 mars 1903; *nondum vidi*).

8. M. Fournier ne nous a pas envoyé ses recherches sur les *pagi* des Vosges (parnes à Saint-Dié. 1903 ?); ni M. Régis Crégut ses études sur Avitacum (Clermont-Ferrand, 1902 ?). Ne fût-ce qu'à titre de prêt, nous prions instamment les érudits de province de ne pas oublier la *Revue historique*, qui, elle, a le désir de n'oublier personne.

9. *L'Archéologie sur le terrain*, préface de M. Chabeuf. Dijon, Jobard, 1903, in-8°, xx-222 p., 110 fig.

notions générales, ce n'est, évidemment, qu'un très rapide résumé ; mais il y a beaucoup de faits relatifs à Dijon et à la Côte-d'Or, car c'est sur place, dans son pays, que l'auteur a montré comment il fallait chercher et expliquer les choses de son passé<sup>1</sup>.

Le travail de MM. MARTEAUX et LE ROUX sur la *Voie romaine de Boute à Casuaria* (Annecy à Faverges)<sup>2</sup> est digne de tous ceux qu'ont déjà écrits ces deux érudits, et nous n'avons qu'à y louer la précision et l'abondance des renseignements : ceci est moins l'étude de la voie que la statistique de tous les objets anciens trouvés aux abords du lac<sup>3</sup>. Qu'ils me permettent de souhaiter d'eux un travail d'ensemble sur la Maurienne antique, qu'eux seuls peuvent faire et qui comblerait la principale lacune de nos connaissances sur les Alpes gallo-romaines. Je ne doute plus que la Maurienne n'ait servi de route à Hannibal : à MM. Marteaux et Le Roux d'en refaire l'histoire, y compris celle de ce mont Cenis, une des victimes, si je puis dire, des historiographes du monde romain<sup>4</sup>.

M. WALTZING<sup>5</sup> rendra à nos antiquités un signalé service en publiant un répertoire complet des richesses épigraphiques et archéologiques d'Arlon, conservées ou perdues : Arlon est en effet, je crois, le seul *vicus* de la Gaule dont on puisse, grâce aux monuments,

1. Nous sommes presque toujours d'accord avec lui sur Dijon : je doute que Dijon ait été ville forte avant la fin du II<sup>e</sup> siècle ; les inscriptions et monuments trouvés dans la ville sont pour la plupart antérieurs au *castrum* ; la ville a été certainement un *emporium* fort important avant le III<sup>e</sup> siècle ; je crois bien qu'elle était déjà *vicus* ouvert (il y en avait) avant César ou Auguste ; son nom, *Divio*, doit être celui de sa source principale. — J'aimerais un plan de la topographie du sol primitif de Dijon. M. J. rendrait service en donnant et publiant un dessin détaillé de la tour gallo-romaine de la rue Charrue (cour du n<sup>o</sup> 15).

2. Annecy, Abry, 1903, in-8<sup>o</sup>, 78 p., pl. et grav.

3. A remarquer le plan et la description des thermes de Menthon (p. 61 et suiv.) ; une statuette égyptienne avec hiéroglyphe (p. 12) trouvée à Annecy dans des ruines romaines : pourquoi n'avoir pas prié M. Maspero d'en donner la traduction ? P. 9 et suiv., étude d'ensemble sur la topographie d'Annecy.

4. Le très grand mérite d'Osiander, après Maissiat et Larauza, a été de remettre en lumière le rôle du Cenis dans le monde antique. — Autres inventaires de fouilles : Déchelette, *Découvertes gallo-romaines dans la ville de Roanne* (abondance relative de vases d'Arezzo ; ne pas oublier que nous sommes à un point économique capital du sol gaulois), *Bull. de la Diana*, Monthbrison, 1902, t. XIII. — Sauve et Labande, *Inscriptions, etc., découvertes dans Vaucluse* (*Mém. de l'Acad.*, 1903, p. 155 et suiv.) ; très bonne moisson. — Fouilles de Hermes (Oise) (Poulaine, dans le *Bull. arch.*, 1903, p. 212-215) : trouvaille notamment d'ossements de bœufs, qui paraissent avoir été enterrés avec soin.

5. *Orolaunum vicus*. Louvain, Peeters, 1904, 1<sup>er</sup> fasc., 64 p., pl. Ai-je besoin de dire que le travail répond à toutes les exigences scientifiques ?

refaire toute l'histoire, retrouver toute la vie; je ne sais si, sur aucun point de notre pays, on peut arriver à une connaissance plus complète, plus minutieuse de notre passé romain <sup>1</sup>.

ÉDIFICES CIVILS, SCULPTURE MONUMENTALE <sup>2</sup>. — La démolition d'un morceau du rempart d'Arles a amené la découverte de fragments de sculpture qui paraissent d'assez basse époque, constantinienne et postérieure; le mur de l'enceinte romaine n'aurait donc été réparé, sur ce point, que sous le moyen âge <sup>3</sup>. — En revanche, les sculptures tirées récemment de celui de Sens sont toutes antérieures à 300, ce qui indique une construction du rempart contemporaine de cette date <sup>4</sup>. — La note de M. GREVIER sur l'amphithéâtre de Metz <sup>5</sup> fait ressortir l'importance de cette dernière ville.

M. VAISSIER <sup>6</sup> a retrouvé les sujets des bas-reliefs de la Porte-Noire de Besançon : travaux d'Hercule, Bacchus, Thésée, et toute la vieille

1. *Les Piles gallo-romaines de l'Agenais et l'emplacement de Fines et d'Ussubium*, par Lauzun (*Congrès archéol. de France*. Agen et Auch. 1901, 68<sup>e</sup> session, 1902, p. 274 et suiv.). M. L. croit que les piles ont pu servir de borne. — Nous n'avons pas reçu : Liger, *Découverte de la ville romaine de Morlague et de ses voies antiques*. Paris, 1902, in-8°, 66 p. (on annonce de lui un grand travail sur la Cénomanie antique); Pissier, *Notice hist. sur Saint-Père-sous-Verzelay*, époque romaine; Cauchemé, *Fouilles... de Compiègne*, 1902.

2. Dans la collection des *Villes d'art*, on annonce : *Nîmes, Arles, Orange*; la *Revue* ne les a pas encore reçues; pas plus que Picard, *Notes sur le vieux Nîmes*; que Charléty, *Histoire de Lyon*, époque romaine. — *Non ridi*: Guibert, *Coup d'œil sur l'histoire de la ville de Limoges*, 1902. — Un peu sommaire, mais consciencieuse, la *Monographie de la ville d'Apt* de M. Sauve (Apt, 1903, in-12, 128 p.).

3. Vêran, *Bull. archéol.*, 1903, p. 216.

4. Chartraire, *Bull. archéol.*, 1903, p. 222.

5. Il mesurait 150 sur 126 (*Bull. des Antiq. de France*, 1903, p. 258). — De Mensignae, *Note sur l'aqueduc gallo-romain de la place Sainte-Eulalie, à Bordeaux*. L'étude du parcours de cet aqueduc, en campagne, devrait être refaite; des blocs provenant des arcs sont classés, dans les cartes préhistoriques de Paris ou de Saint-Germain, comme mégalithes! (*Soc. archéol. de Bordeaux*, 1900-1901, p. 134). — Normand, *le Théâtre de Dreux*, dans *l'Ami des monuments et des arts*, t. XVI, n<sup>o</sup> 91, n. v. — Il me paraît de plus en plus évident que le prétendu camp romain de Toulon-en-Saintonge est une construction médiévale (*Recueil de la Commission des arts*, etc. Saintes, 1902, t. XVI). — Mur gallo-romain avec pierres striées en arêtes de poisson, à Rouen (de Vesly, *Rouen souterrain*, dans les *Amis des monuments rouennais*, année 1902).

6. *Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 1901; voyez également 1902. Besançon est une des villes de France qui aurait le plus besoin d'un répertoire général de toutes ses antiquités, avec (ce qui serait capital pour elle) la transcription des textes médiévaux qui les concernent. — Du même genre, mais plus barbare, la sculpture de Vénus et Adonis trouvée à Meaux (Gassies, *Revue des études anciennes*, 1903, p. 79).

défroque mythologique. Il est, par malheur, difficile d'assigner une date précise à ce monument d'après le style, médiocre et soigné à la fois, de ces sculptures ; cependant, il est difficile de les faire descendre jusqu'à Maximien Hercule, et cela paraît être aussi l'avis de M. Vaissier.

Les bains de la villa romaine de Champvert (Nièvre), dont nous avons enfin un très bon plan, grâce à M. GAUTHIER<sup>1</sup>, sont parmi les plus importants qu'on ait fouillés dans ces dernières années.

CIMETIÈRES ET SCULPTURE FUNÉRAIRE<sup>2</sup>. — Le cimetière gallo-romain du cours Pasteur, à Bordeaux, nous a donné notamment des cercueils en plomb du Haut-Empire, ce qui me paraît mettre désormais hors de doute l'emploi funéraire du plomb en Gaule bien en dehors de la zone d'influence gréco-orientale<sup>3</sup>. — La nécropole du Hameau, près Paris<sup>4</sup>, a livré, chose toute nouvelle, des os numérotés : II, V, XX, etc. Faudrait-il voir là l'indice de la croyance que nul, avant de paraître dans l'autre monde, ne doit perdre de ses os ou de ses cheveux ? Croyance d'ailleurs toujours persistante.

M. GRAILLOT a étudié les images funéraires de l'Autunois, si nombreuses, qui représentent le mort avec son flacon et son vase à boire<sup>5</sup>. Selon lui, « il y a identité entre le mobilier funéraire et les objets figurés » : le défunt est sculpté avec les choses dont il a besoin dans l'autre vie. Avant d'accepter cette solution, d'ailleurs très plausible, il serait bon que l'on examinât avec le même soin les images des morts au coffret ou des mortes au miroir, si fréquentes dans d'autres régions de la Gaule. — C'est un bon travail que celui de M. GRENIER sur la polychromie (d'ailleurs répandue par toute la Gaule) des sculptures funéraires du musée de Trèves<sup>6</sup>.

1. *Bull. archéol.*, 1902, p. 477 ; voy. plus haut les thermes de Menthon (p. 329, n. 3). — *Lussac gallo-romain*, par Corbincau (*Soc. archéol. de Bordeaux*, t. XXII, p. 7 et suiv.), surtout des poteries ; aucune substruction intéressante. — Mosaïque figurant des dauphins dans la villa de Gée-Rivière (Gers) (Cazauran, *Gée-Rivière*. Mirande, Labeyrie, 1904, p. 41). M. C. fait remarquer que le mot *glesia*, *gleysiau*, désigne assez souvent les points où se rencontrent des vestiges gallo-romains.

2. Nous espérons pouvoir revenir sur le grand travail de M. Boulanger, *le Mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois*. Saint-Quentin.

3. De Mensignac, *Soc. archéol. de Bordeaux*, t. XXIII, 1902, p. 273 et suiv.

4. Rivière, *Bull. et Mém. de la Soc. d'anthropol. de Paris*, 1903, p. 293 et suiv. 365 ; *Comptes-rendus de l'Acad. des inscr.*, 1903, p. 442.

5. *Poculum et lagena*, dans les *Mém. de la Soc. éduenne*, t. III. Ce type, tout en étant très fréquent chez les Éduens et leurs voisins, se rencontre ailleurs, à Bordeaux, et, si mes souvenirs ne me trompent pas, en Armorique.

6. *Revue archéol.*, 1904, 2<sup>e</sup> fasc.

INDUSTRIE ET ARTS INDUSTRIELS. — L'étude des *graffiti* de la Graufesenque, publiés par M. HERMET<sup>1</sup>, amènera évidemment de nouvelles constatations sur l'histoire de l'industrie céramique. — M. DÉCHELETTE ne croit pas<sup>2</sup> que cette industrie ait jamais recouru en Gaule, au moins sur les vases rouges, « à des représentations de légendes indigènes ; » évidemment, jusqu'à nouvel ordre, nous n'en trouvons pas. Je ne suis pas absolument sûr que l'avenir n'en fournisse pas. — Le même érudit nous livre une bonne étude sur les coins monétaires<sup>3</sup>.

M. HÉRON DE VILLEFOSSE<sup>4</sup> rappelle, à propos d'un ceinturon, l'habileté des bronziers gallo-romains dans le dessin et l'ornementation des pièces d'applique découpées. — On a signalé un véritable « ménage de poupée » en étain<sup>5</sup>.

Le grand article *Musivum opus* de M. GAUCKLER<sup>6</sup> sera indispensable à l'étude des mosaïques de la Gaule, qui lui ont fourni plus d'une gravure et plus d'un renseignement<sup>7</sup>.

M. HÉRON DE VILLEFOSSE publie le *corpuseulum* des outils d'artisans romains trouvés ou conservés en Gaule<sup>8</sup>.

PASSAGE AU MOYEN ÂGE : ARCHÉOLOGIE ET SUPERSTITIONS. — On a mené grand bruit, ces temps derniers, sur des poteries grises à dessins

1. *Revue archéol.*, 1904, janv.-févr. (et aussi dans le dernier fasc. de la *Société de l'Aveyron*, 1904, date réelle). Cf. Déchelette, *Revue archéol.*, mars.

2. *Ibid.*, p. 186. Il est de fait que tous les médaillons de terre cuite de Vienne, par exemple, que M. Héron de Villefosse vient d'étudier avec la plus scrupuleuse exactitude (*Rev. épigr.*, n° 111) ne représentent que des scènes mythologiques.

3. *Revue archéol.*, 1903 : la *Sépulture de Chassenard*, etc. — Dans la *Croix de la Lozère*, 4 octobre 1903, découverte d'une fabrique de poterie au Rozier. — Dumuy, *Catalogue des estampilles de potiers gallo-romains d'Orléans* (*Mém. de la Soc. arch.*, 1903) : n. v.

4. *Bull. archéol.*, 1903, p. 54. — M. Chauvet a suivi « l'évolution » du type des lampes : *Vieilles lampes charentaises* (*Bull. de la Soc. archéol. de la Charente*, févr. 1904).

5. *Bull. des Antiq. de France*, 1903, p. 268.

6. *Dict. Saglio*.

7. MM. de Villefosse et Labande viennent de publier, avec grande attention, dans le *Bull. archéol.*, 1903, celle de Villelaure.

8. *Mém. de la Soc. des Antiq.*, t. LXII. Il nous donne à ce propos l'indication des principaux monuments funéraires où ces outils sont figurés : à Bordeaux, nous avons un « metre » gradué qu'il serait intéressant d'étudier de près, un marteau de fustier, etc. Plus on examine ces figurations d'artisans, si fréquentes en Gaule, plus on s'aperçoit que ce genre de sculpture funéraire de nos pays n'est pas un caractère qui leur soit propre : tout le monde gréco-romain l'a connu, mais la Gaule l'a conservé plus longtemps : la Gaule impériale est un peu, par ses dieux, ses usages et sa langue, l'image de la vieille Italie. — Rey, *Étude sur une mesure antique* [de longueur] *découverte aux*

estampés trouvées à Marseille et en Provence, et on a voulu y voir les produits d'un art ligure antérieur au monde celtique<sup>1</sup>. Il faut en rabattre de cette découverte. Ces poteries sont des temps chrétiens, mérovingiens, wisigothiques ou peut-être simplement du Bas-Empire<sup>2</sup>. Le genre en était connu, encore que l'explication des symboles mériterait une étude spéciale, longue, mais nécessaire, des Pères de l'Église<sup>3</sup>. Jusqu'ici, leur zone d'extension ne s'élève pas, au moins de beaucoup, au nord de la Loire, ce qui a fait prononcer, à propos d'elles, le mot d'art wisigothique : j'ai toujours un peu de défiance à l'endroit des théories qui confèrent un art particulier à chaque nation barbare<sup>4</sup>.

Très précieux pour l'histoire de la formation de nos traditions populaires, le mémoire de M. LEROUX sur la *Légende du roi Aigoulant*<sup>5</sup> : ce roi sarrasin, grand constructeur à Limoges, est purement et simplement le héros éponyme de la fontaine d'Aigoulène, de Limoges, canalisée par les Romains. Que de fois, dans les chansons de geste, nous trouvons donnés aux combattants ou aux héros les noms des lieux dits du pays<sup>6</sup> ! Procédé vieux comme le monde : c'est celui de Virgile donnant le nom du cap Palinure au pilote d'Énée.

*environs de Mirebeau*, dans les *Mém. des Antiq. de France*, t. LXII, p. 185. — Vidal, *la Fabrication de la pourpre romaine à Toulon*, dans le *Bull. de l'Acad. du Var*, 70<sup>e</sup> année, 1902, p. 1 et suiv.

1. Voyez plus haut, p. 322, n. 4 et 5 : fouilles du Baou-Roux, de Marseille ; voyez aussi les fouilles d'Aubagne, de M. Bout de Charlemont (*Bull. de la Soc. archéol. de Provence*, 1904, p. 1. Qu'elle soit la bienvenue !). Il y a, entre ces trois gisements, d'extraordinaires ressemblances.

2. Une étude sur la céramique du iv<sup>e</sup> siècle nous apporterait des surprises ; certaines choses qu'on rejette dans la Tène et plus haut y trouveraient peut-être leur place.

3. Toutes les poteries grises estampées dont j'ai pu refaire l'histoire ont été découvertes aux abords d'un sanctuaire chrétien.

4. Une étude approfondie des signes et des symboles peut seule amener à une conclusion certaine ; il me semble avoir vu un cerf sur des tombes belges du iv<sup>e</sup> siècle ; les ornements de la gourde de bronze de Concevreux (Oise), qui est du vi<sup>e</sup> siècle, ne sont point trop différents de ceux de nos poteries (cf., sur cette gourde, Pilloy, *Bull. archéol.*, 1903, p. 460). — Voyez également les objets trouvés dans le cimetière du iv<sup>e</sup> siècle de Sissy (Aisne) ; Eck, *Bull. archéol.*, 1902, p. 227 (le vase de verre aux serpents, p. 232, est intéressant). — De Vesly, *le Cimetière mérovingien de Charleval (Eure)*, dans la *Normandie littéraire* de novembre 1903 (remarques sur une plaque ronde avec, semble-t-il, un svastika). — Je n'ai pas étudié le travail de M. Carrière sur les cimetières Bas-Empire du Gard (*Acad. de Nîmes*, 1902).

5. *Bull. hist.*, 1902. M. Leroux ne paraît pas assuré que l'aqueduc de Limoges soit du iv<sup>e</sup> siècle. On a, en effet, construit bien peu d'aqueducs en Gaule à cette date.

6. Cf. Jeanroy, *Romania*, t. XXVI, p. 189.

Ce qui nous montre, dit justement M. Leroux, que rien n'est à négliger, même dans les plus misérables traditions.

Le travail de M. DANGIBEAUD sur la mosaïque de Lescar<sup>1</sup>, qu'il croit (fort justement) romane et non romaine, ouvre un problème capital et plein d'avenir : dans quelle mesure la sculpture du moyen âge s'est inspirée de traditions religieuses celtiques ? M. Dangibeaud croit voir le maillet des dieux gaulois dans des chapiteaux d'églises, et cela n'est pas impossible ; lorsque Grégoire de Tours croyait au démon de midi qui blessait ou affolait ceux qu'il rencontrait<sup>2</sup>, il ne faisait qu'imiter les Celto-Ligures, dont les prêtres n'osaient aborder les forêts sacrées aux heures du milieu, crainte du contact d'un dieu<sup>3</sup> : il est, de même, fort plausible que les sculpteurs du XII<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> siècle aient copié, dans les scènes grotesques ou symboliques qu'ils figuraient, les statuettes de dieux au maillet qui se découvraient autour d'eux et qui devaient leur paraître les figures d'abominables démons<sup>4</sup>.

Camille JULLIAN.

### ÉPOQUE MODERNE.

De plus en plus, l'abondance des matières nous oblige à faire de ce « bulletin » une sorte de « journal de la librairie » et à ne nous arrêter que sur les ouvrages les plus importants. Encore avons-nous ajourné à plus tard quelques travaux considérables, comme le tome II du *Calvin* de M. DOUMERGUE.

HISTOIRE DIPLOMATIQUE. — Parmi les publications genevoises qu'a suscitées le troisième centenaire de *l'Escalade*, il n'en est pas de plus notable que les *Documents*<sup>5</sup> extraits, par les soins de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, des archives de Simancas<sup>6</sup>, Turin et Milan<sup>7</sup>, Rome<sup>8</sup>, Paris<sup>9</sup>, Londres<sup>10</sup>. Ces documents embrassent la

1. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1903.

2. *De virtut. Martini*, III, 9; IV, 36; *De mirac. Andreæ*, 5; *Hist. Fr.*, VIII, 33.

3. *Pharsale*, III, 424.

4. Beaucoup de survivances de monstres très anciens (androphages, etc.) dans la sculpture du moyen âge viennent d'être signalées par M. Reinach, *Rev. cell.*, 1904, p. 217. Il ne faut pas oublier que les mêmes hommes qui ont sculpté ces étranges choses au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle étaient ceux qui, dans des scholies ou des copies de manuscrits, conservaient les souvenirs des superstitions d'autrefois. — Nous recevons : de Vesly, *Légendes, superstitions et vieilles coutumes (la Normandie)*, févr. 1903).

5. *Documents sur l'Escalade de Genève tirés des archives de Simancas, etc., 1598-1603*, p. p. la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève. Genève, Georg, 1903. In-8°, xi-486 p., 4 portraits, un index.

6. M. Mario Schiff.

7. Feu Émile Dunant et M. Emilio Motta. Un supplément à Turin, p. 441.

8. MM. E. Dunant et A. Cartier. — 9. M. De Crue. — 10. M. Ch. Borgeaud.



période 1598-1603, la veille et le lendemain de l'événement<sup>1</sup>. Si la Société a nécessairement dû partager cet énorme travail entre plusieurs équipes d'érudits, on regrettera qu'elle ait cru devoir donner ses pièces par dossiers de provenance, en cinq séries chronologiques distinctes<sup>2</sup>; une série chronologique unique aurait rendu plus claire toute cette histoire. Cette réserve faite, disons que les documents (321 pièces) sont édités avec le plus grand soin, presque toujours précédés d'une analyse<sup>3</sup>. Ils permettent de démêler dans cette grave affaire l'attitude des diverses puissances. Charles-Emmanuel projette le coup dès 1601, et son entreprise est liée, comme l'avait déjà vu Fazy, à la conspiration de Biron. Mais il a besoin, pour réussir, du concours de Rome et de l'Espagne. Celle-ci voudrait bien « sécher au feu des armes chrétiennes cette mer d'hérésies et d'abominations, » mais elle conseille la prudence, et c'est contre son gré que d'Albigny (séduit par les encouragements assez vagues de Fuentes) tente l'aventure. Aussi prudente est la cour de Rome, qui craint les suites possibles d'une violation de la paix de Lyon et qui ne voudrait agir que si elle était sûre du succès. C'est elle cependant qui sauve le duc de Savoie, par cette extraordinaire lettre du 18 avril 1603, où Clément VIII menace Henri IV de fomenter dans son royaume une nouvelle Ligue, et dénonce la politique hérétique suivie au dehors par la France<sup>4</sup>.

M. Alain DE BECDELIEVRE<sup>5</sup> n'a pas connu à temps les résultats des recherches de la Société. Sans quoi, il aurait opposé des documents à des documents et non des historiens à des historiens<sup>6</sup>, ce qui ne

1. En réalité, dit l'avant-propos, les recherches ont été commencées dès l'an 1580. Les documents 1580-1598 seront publiés ultérieurement.

2. Une table chronologique finale atténue quelque peu ce défaut. On s'étonnera cependant de voir les pièces du fonds KK des Archives nationales classées à Paris (de même que les copies vénitienes de la Bibliothèque) et non à Simancas. — Chaque dossier est précédé d'un « avertissement » qui le résume. M. de Crue a développé celui dont il était chargé dans une brochure : *l'Escalade de Genève et la Ligue, d'après les documents recueillis à Paris*. Genève, 1903.

3. Surtout quand ils sont dans une autre langue que le français. La Société n'a pas fait faire de recherches dans les archives de la Suisse.

4. Trois ou quatre récits de *l'Escalade* par le duc lui-même. — Attitude très équivoque de l'Espagne (p. 454). — Lettres inédites de Henri IV à Sillery. — Il est regrettable que les deux lettres de Clément VIII (18 avril et 14 juillet) ne nous soient connues que par des traductions.

5. *A l'occasion du troisième centenaire... L'Escalade de 1602. L'histoire et la légende*. Paris, A. Picard; Annecy, V. Roche, 1903. Pet. in-8°, 168 p., 1 pl. de *l'Escalade*, mais qui a le tort d'être... de 1823!

6. Par exemple Costa de Beauregard à Fazy.

tranche aucune question. Il se place à un point de vue nettement catholique, mais il s'exprime avec une louable modération<sup>1</sup>. Ce qu'il nous apporte de plus intéressant, c'est une étude sur la littérature et l'iconographie de *l'Escalade*.

Chargé par le ministre des Affaires étrangères d'une mission à l'effet d'étudier l'histoire militaire des Corses en Italie, et en particulier le conflit de 1662 (déjà étudié par M. de Mouy), M. d'ORNANO consigne les résultats de ses recherches dans *la Corse militaire*<sup>2</sup>. C'est d'abord un résumé de l'histoire de Corse, naturellement très rapide et peu utile<sup>3</sup>, simple manifestation de patriotisme insulaire<sup>4</sup>; ensuite un résumé de l'histoire militaire des Corses au service de la France et des divers états italiens, puis un exposé de l'« accident » de 1662. M. d'Ornano n'ajoute pas grand'chose au livre de M. de Mouy; il se contente de montrer que ce diplomate a trop favorablement traité son prédécesseur, le duc de Créquy. Il établit que ce sont les gens de l'ambassadeur qui ont provoqué les gardes corses et que Louis XIV se montra, en cette circonstance, d'une brutalité révoltante : cela valait-il d'être démontré? Le gros du volume est fait de pièces justificatives, dont la première date de 1387<sup>5</sup>, et parmi lesquelles figurent l'analyse de l'enquête de 1662<sup>6</sup> et des lettres de Créquy. Mais on s'étonne de voir M. d'Ornano considérer comme « pièces justificatives » des extraits de *l'Histoire de la Corse* de Limperani, qui est de 1776 (elle est citée à propos de 1662), et même d'ouvrages tout à fait

1. Il se sépare de M. Duparc, l'ennemi de la zone franche, et de ceux qui ont vu dans la fête de *l'Escalade* (l'entreprise était dirigée contre Henri IV autant que contre Genève) une insulte à la France! Cependant, lorsque M. de Beudelièvre s'étonne que les Genevois aient protesté contre cette agression, il se souvient trop peu (voy. pourtant p. 30) que douze jours auparavant le président de Savoie était venu leur faire des promesses de paix (*Documents*, p. 268).

2. H. Champion, 1904. In-8°, exci (texte)-292 p., 11 pl.

3. Au point de vue géographique, M. d'Ornano ne cite pas le travail le plus important : Fr. Ratzel, *la Corse. Étude anthropogéographique*, dans *Ann. de géogr.*, 1899, p. 304-329.

4. Le ton adopté par l'auteur, ton d'apologie passionnée, a pour effet de diminuer notre confiance en lui.

5. Extraits de montres où figurent des Corses. Mais est-il bien sûr que « Bernabo de Boniface, » arbalétrier génois, vienne de Bonifacio et que tous les « Corso » soient des Corses? Que faire alors du « Sardo Corso » de la p. 5? est-il à la fois Corse et Sarde?

6. P. 171-210. Nous aurions préféré la reproduction intégrale de l'original. On ne nous dit pas où se trouve cet « exemplaire ayant appartenu au cardinal Imperiali » et sur lequel l'auteur a fait ce qu'il appelle, p. 171, son « analyse » et, p. 210, sa « traduction. »

modernes, comme l'*Histoire de France* de Laurentie, qui est de 1858. Avez-vous lu Laurentie?

*The Perwich papers*<sup>1</sup> sont la correspondance d'un agent anglais en France, entre 1669 et 1677<sup>2</sup>. Perwich devait être une sorte de secrétaire privé de lord Arlington, et il accompagna lord Montagu à Paris. C'est un informateur très bien informé, qui nous renseigne sur la révolte du Vivarais, le complot du chevalier de Rohan, la mort de Madame et surtout les préparatifs de la guerre de Hollande. Miss M. Beryl CURRAY a bien fait de rassembler ses dépêches, éparses au *Record Office*.

Le tome I<sup>er</sup> (1693-1700) du *Recueil de documents relatifs au règne de Pierre le Grand*<sup>3</sup>, publié par M. E. SCHMURLO, ne se rattache que très indirectement à l'histoire de France; la France n'y apparaît guère que dans la mesure où, fidèle à son ancienne politique orientale, elle essaie de négocier la paix entre la Pologne et la Porte, et par là de rendre impossible la formation de cette ligue universelle des peuples chrétiens qui devait rejeter les Turcs en Asie. Ces documents, extraits principalement des archives romaines et vénitienes<sup>4</sup>, éclairent surtout les rapports de Pierre I<sup>er</sup> avec les états italiens et allemands. La guerre d'Azof, l'ambassade de Chérémétief à Rome, les espérances de réunion des Églises que cette ambassade fit naître, les séjours de Pierre à Königsberg, à Venise, à Vienne, tels sont les principaux sujets touchés dans ce volume, auquel nous souhaitons une suite prochaine<sup>5</sup>.

1. Londres, *Royal historical Society* (3<sup>e</sup> série, vol. V), 1903. In-8°, xix-358 p. L'annotation a grandement profité des conseils de M. J. Lemoine. Il est fâcheux que quelques textes (Perwich écrit parfois en français et insère des documents français) n'aient pas été collationnés par un Français. P. 26 : Coringés, lire : Carouges; p. 130 : « en homme prince, » lire : « en homme privé. » A l'index, Villaserf. Cet index est d'ailleurs fait avec soin.

2. Avril 1669 à février 1677.

3. Titre en russe et en français. Youriev (Dorpat), Mattiesen, 1903. In-8°, xlv-728 p. La préface est dans les deux langues. Les notes (à la fin du vol.) sont malheureusement (je parle pour les ignorants, dont je suis) en russe.

4. Presque tous en italien, sauf quelques lettres du cardinal de Bouillon ou de l'abbé de Polignac et quelques avis confidentiels en français, plus un très petit nombre en russe, un seul en polonais. La collation de ces textes a rempli six grandes pages d'errata. P. 218, lettre 266 : « Scrittura del Senato Mar. » il faut lire : « Dispacci del capitano generale da Mar. » Moscou n'ayant à cette époque ni envoyé pontifical ni envoyé vénitien, ce sont les nonciatures et ambassades de Varsovie et de Vienne qui fournissent la plus grande partie de ces documents. Il y en a, dans ce volume, huit cent quarante, classés dans l'ordre chronologique.

5. Détails intéressants, quoique non nouveaux, p. 238-278.

L'établissement d'un Bourbon d'Espagne sur le trône des Deux-Siciles passe pour le chef-d'œuvre de la politique de Fleury. C'est pourquoi *Il regno di Napoli al tempo di Carlo di Borbone*<sup>1</sup> de M. Michelangelo Scipa ne peut être négligé par les historiens français. L'histoire de la campagne de 1733-1734, celle de la paix de Vienne, de la participation du royaume de Naples à la guerre de Succession d'Autriche sont, à leur point de vue, particulièrement intéressantes ; il ne l'est pas moins de voir la politique napolitaine, à la suite de la politique française, s'orienter de plus en plus, après 1733, dans un sens autrichien. Mais, pour M. Schipa, l'histoire diplomatique n'est pas l'essentiel. Il étudie, en Napolitain, l'état de Naples sous ce monarque, dont le règne apparaît, entre la domination autrichienne et les Bourbons de la décadence, comme « l'âge d'or des populations de l'Italie méridionale. » Il ne nous cache point que cette étude lui a réservé plus d'une déception. Le règne de Charles III a changé beaucoup moins de choses qu'on ne croit à la Société des Deux-Siciles. Ni en matière de finances, de justice ou d'Église, ni dans l'état de la noblesse et du peuple, ni sur le terrain de la culture intellectuelle, nulle part on ne rencontre une amélioration sérieuse. « L'âge d'or » n'est qu'une légende, et Tanucci lui-même ne mérite qu'à demi les dithyrambes dont on l'a comblé. Ce n'est pas par son développement autonome, c'est par son union avec l'Italie que Naples pouvait se régénérer.

Un collaborateur spécial rendra prochainement compte du magistral ouvrage où M. Ernest DENIS raconte l'histoire de la Bohême et du peuple tchèque depuis 1621 jusqu'en 1900<sup>2</sup>. Mais je ne peux me dispenser de signaler ici ce livre consacré à un pays qui, pendant la guerre de Trente ans, au lendemain de la Révolution, en 1848, a subi si directement le contre-coup des mouvements de la France. Par ses travaux, poursuivis avec tant de ténacité laborieuse depuis un quart de siècle, M. Denis a vraiment fait entrer l'histoire bohême dans les cadres de l'histoire universelle.

HISTOIRE MILITAIRE. — Qui donc disait qu'il n'y a plus de bénédictins ? Le prodigieux travail de M. FLEURY-VINDRY, *Dictionnaire de l'État-major français au XVI<sup>e</sup> siècle*. 4<sup>re</sup> partie : *Gendarmerie*<sup>3</sup>, est

1. Naples, Luigi Pierro, 1904. In-8°, xxxv-815 p. Une bibliographie et un index.

2. *La Bohême depuis la Montagne-Blanche*. Leroux, 1903. 2 vol. in-8°. 1<sup>re</sup> partie : *le Triomphe de l'Église. Le centralisme*, 644 p. 2<sup>e</sup> partie : *la Renaissance tchèque. Vers le fédéralisme*, 675 p.

3. Bergerac, Castanet, 1903. In-4° de 269 p. Plus, sous le même titre, Paris,

une de ces œuvres ingrates et utiles qui ont coûté à leur auteur mille fois plus de labeur qu'elles ne lui rapporteront de gloire. Grâce aux collections de *montres* de la Bibliothèque nationale, il a dressé d'abord un tableau-atlas des compagnies d'ordonnance, par ordre alphabétique des noms des premiers capitaines; ce tableau indique, pour chaque montre, la composition de l'état-major des compagnies. Un autre volume contient, dans le même ordre, des notices biographiques sur tous les personnages nommés à l'atlas. Ces notices ont été obtenues au moyen d'un dépouillement vraiment colossal des dossiers du Cabinet des manuscrits et des nobiliaires imprimés. Établies avec le plus grand soin, débarrassées des erreurs courantes, elles rendront à tous les chercheurs les plus grands services. Elles sont précédées d'une préface de M. Th. Courtaux sur l'organisation des compagnies d'ordonnance. Un index commun aux deux volumes rend les recherches faciles.

Sous ce titre : *les Campagnes de Turenne en Allemagne d'après des documents inédits*<sup>1</sup>, M. Ferdinand DES ROBERT nous donne un consciencieux et utile dépouillement des archives des Affaires étrangères pour les années 1672-1673, particulièrement de la correspondance de Maizery, agent français à Francfort, et de Béthune, ambassadeur auprès du Palatin. C'est moins une histoire militaire<sup>2</sup> qu'une histoire des négociations qui accompagnèrent les mouvements de l'armée. L'auteur, qui a trop délibérément ignoré la littérature du sujet<sup>3</sup>, suit les dépêches diplomatiques trop à la lettre et trop au jour le jour, ce qui ne lui permet pas toujours de juger les événements d'ensemble<sup>4</sup>.

*Le Voyage d'inspection de la frontière des Alpes en 1752 par le marquis de Paulmy* a vraisemblablement été rédigé, d'après des

Cabinet de l'Historiographe. 1903, un in-8° de xxiii-556 p., contenant les errata et l'index. Les numéros d'un volume renvoient à ceux de l'autre.

1. Nancy, Sidot, 1903. In-8°, xviii-624 p.

2. Le Dépôt de la guerre n'est utilisé que *in extremis*, pour la campagne de 1675. Ailleurs, les événements militaires ne sont commentés que par les *Lettres et mémoires de Turenne*.

3. Aucun des travaux français sur Turenne n'est cité.

4. Il accepte jusqu'aux formes de style de ces pièces, et il lui arrive d'écrire : « Le marquis de Bayreuth. » Il serait cruel d'insister sur l'orthographe des noms allemands ou même français, soit dans le texte (malgré l'errata), soit sur les croquis. Citons seulement : Ehrenbreisten, Vaudrevange (et p. 277), Weis, Appenveier, etc., etc. Ces croquis, d'ailleurs, dépourvus de toute figuration du terrain, sont peu utiles. Singulière conception (p. vi) des rapports du patriotisme et de l'histoire : « Il nous a répugné d'entrer dans des détails qui font peu d'honneur à la France, peu soucieux, comme patriote, d'avoir à exposer, sous leur véritable jour, les excès commis par nos soldats et leurs chefs. » —

notes prises durant la tournée même, par le célèbre tacticien Guibert<sup>1</sup>. C'est une étude très serrée sur les passages et les défenses du Haut et Bas-Dauphiné, de la Haute et Basse-Provence. La base géographique en est solide<sup>2</sup>, et l'on voit s'élaborer dans ce mémoire quelques-uns des principes qui dirigeront, pendant la période révolutionnaire, les opérations militaires dans les Alpes<sup>3</sup>. M. Henry DUMAMEL a joint au texte même du rapport les nombreux documents annexes qui furent préparés pour éclairer le chef de mission, secrétaire d'État adjoint à son oncle, le ministre de la Guerre d'Argenson<sup>4</sup>. Il a reproduit également les très curieuses cartes dressées, à l'occasion de cette mission, par le colonel Ryhiner. Elles mettent admirablement en lumière le rôle des vallées alpestres, longitudinales ou transversales, comme moyens de circulation à travers les massifs<sup>5</sup>.

Le fonds de Saxe des archives de l'Aube a fourni à MM. le duc DE BROGLIE et Jules VERNIER la *Correspondance inédite de Victor-François, duc de Broglie, avec le prince Xavier de Saxe* pendant la guerre de Sept ans. Le tome I<sup>er</sup> va de janvier 1759 à juin 1760. Il contient le récit de la prise des défilés de Münden et de nombreux détails sur les mouvements des armées en Westphalie et en Hesse. Le tout est précédé d'une biographie du maréchal, sobrement écrite par le duc de Broglie<sup>7</sup>.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — Comment un prélat très mondain fut mené au jansénisme par le gallicanisme; comment il montra finalement

Style négligé (p. 2, quatre fois le mot *rester* en trois lignes). P. 16, « l'armée... complètement négligée *par* la suppression du stathoudéral. » Des passages intelligibles. P. 308, l. 5 : « On ne parlait plus de le mener... » lire sans doute : « Que de le mener. » P. 328 : « Le Palatin finit par déclarer... qu'il *ne* prétendait *pas*... » ce doit être l'inverse. P. 253, n. 1, dans la citation : « Qui *sont* les bons Français, » il faut lire : « Qui *sont*. »

1. Grenoble, H. Falque et F. Perrin, 1902. In-8°, 236 p., 16 plans ou gravures, 4 cartes en photogravure.

2. Voy. la description du Briançonnais (p. 60).

3. Voy., p. 85, l'itinéraire de Colmars à Entrevaux.

4. L'appendice XI est un mémoire sur le Pays briançonnais présenté par les consuls (p. 190).

5. A titre de curiosité, je signalerai, lors du passage de Paulmy entre Lunel et Nîmes, la rencontre qu'il fit de Paul Rabaut; le célèbre prédicant lui remit une requête pour le roi (p. 103).

6. Paris, A. Michel, 1903. In-8°, LXXXI-464 p. Les éditeurs ont fait entrer dans le cadre de leur publication les lettres échangées entre le maréchal et le comte de Solms, quelques pièces empruntées au Dépôt de la guerre, d'autres aux archives de Broglie.

7. Le premier volume compte 215 pièces, un index. — P. 30, le « War; » il s'agit du Var.

peu de courage et peu de constance; comment il voulut maintenir au siège de Sens sa supériorité sur « l'évêché » de Paris et ensuite faire du diocèse de Sens un vrai diocèse janséniste, c'est ce que M. Georges DUBOIS nous montre, *sine ira et studio*, en un fort bon livre<sup>1</sup>. Gondrin, son héros, eut à soutenir des luttes homériques, et souvent scandaleuses, contre son chapitre, ses jésuites, ses capucins, ses cordeliers et même ses cordelières<sup>2</sup>. Il fut disgracié moins encore comme janséniste et comme rebelle aux volontés royales que comme... oncle du marquis de Montespan. — Prélat persécuté, il brûlait de se faire persécuter à son tour; c'est lui qui présenta les fameuses remontrances de 1636 et demanda l'application de l'Édit « à la rigueur<sup>3</sup>. » — M. G. Dubois ajoute une très intéressante page à l'histoire du gallicanisme épiscopal<sup>4</sup> et du jansénisme<sup>5</sup>.

Le tome troisième des *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Oratoire*<sup>6</sup> contient les vies des Pères qui ont vécu sous le P. Senault<sup>7</sup> (1663-1672). Les notices les plus intéressantes sont celles des PP. Mascaron, le célèbre prédicateur, de Mouchy<sup>8</sup>, Faydit, Thomas-

1. *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens (1646-1674)*. Alençon, 1902. In-8°, xxxvii-582 p. Thèse lett., Paris. L'auteur a déponillé, outre une énorme collection de factums imprimés, les archives de l'Yonne, les manuscrits de la bibliothèque de Sens, de Troyes, les documents des Affaires étrangères sur la « paix de l'Église, » des séries de pièces à la Bibl. nat. (notamment le fonds Baluze), à l'Institut (fonds Godefroy), à l'Arsenal, à la Mazarine, à Chantilly. La documentation apparaît partout comme très solide. La bibliographie des imprimés manque d'ordre. Elle devrait être plus riche en ouvrages modernes. Il y manque, par exemple, le *Choart de Buzenval* de M. Jean Gaillard; l'administration de Choart ressemble à celle de Gondrin; mais la pureté de sa vie permit à l'évêque de Beauvais de soutenir le jansénisme avec plus de fermeté.

2. P. 359-556. Voy., p. 566, une épitaphe de Gondrin, vrai bijou de charité monacale.

3. Il fallait noter ici le rôle de la Compagnie du Saint-Sacrement (voy. R. Allier, *la Cabale des dévots*, p. 314).

4. Que M. Dubois, dans sa préface, distingue avec soin du gallicanisme parlementaire.

5. Les fautes d'impression (même sur un exemplaire où l'auteur en a corrigé un très grand nombre) dépassent la mesure ordinaire et permise; sans parler de la citation italienne de la p. 236.

6. Publ. par MM. A.-M.-P. Ingold et E. Bonnardet (*Doc. pour servir à l'hist. religieuse des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s.*). Picard, 1904. In-8°, vii-533 p. (voy. *Rev. hist.*, t. LXXXIV, p. 91, où l'on avait imprimé à tort Bonnardot).

7. Les éditeurs ont inséré dans leur volume quelques mémoires de Batterel relatifs au généralat du P. de Sainte-Marthe.

8. A signaler à ce propos un désaccord, sur la mission de ce Père auprès de la grande-duchesse de Toscane, avec M. Rodocanachi. Celui-ci, *les Infortunes d'une petite-fille d'Henri IV*, dit, p. 110, n. 1 : « Le P. de Mouchy n'obtint pas

sin. Le volume sera utile aux historiens du cartésianisme et à ceux du jansénisme. Ceux-ci trouveront également à glaner dans l'*Histoire de l'édition bénédictine de saint Augustin*<sup>1</sup>, de M. A.-M.-P. IXGOLD<sup>2</sup>, suivie du journal inédit de dom Ruinat, qui est relatif à cet épisode<sup>3</sup>.

M. Jacques BOULENGER estime avec raison que les études d'ensemble sur le protestantisme français du XVII<sup>e</sup> siècle, — telles celles de M. de Félice, — ne prendront toute leur valeur que lorsqu'elles seront appuyées sur des études locales. C'est dans la cellule communale et consistoriale, c'est dans « l'Église » que se trouve le secret de l'organisme protestant; la force des synodes et des assemblées politiques est faite de la force des Églises.

*Les Protestants à Nîmes au temps de l'Édit de Nantes*<sup>4</sup> nous font pénétrer dans une de ces villes où les protestants sont en majorité<sup>5</sup>. Ils y détiennent le consulat et les tribunaux. Consuls et magistrats subissent l'influence prépondérante du consistoire, qui fait de Nîmes une sorte de Genève languedocienne, une république théocratique. Non seulement on défend la pureté du petit troupeau contre les entreprises papistiques, avec une intolérance presque égale à celle dont les villes catholiques poursuivent leurs minorités huguenotes<sup>6</sup>; non seulement on y fait la guerre à la « paillardise, » mais la danse, les violons, les cheveux longs et les vertugadins ne trouvent pas grâce devant les impitoyables Anciens. Ce calvinisme rigoriste n'a guère rien de commun avec le doux protestantisme de nos premiers

meilleur succès. » Batterel, au contraire, p. 196 : « Son voyage eut, pour lors, tout le succès qu'on s'en était proposé. » Cette affaire vient d'être remise à l'ordre du jour par une communication de M. Douais sur la mission de Forbin-Janson.

1. Même collection, 1903. In-8°, xn-201 p.

2. Une partie du volume est la reproduction d'un travail de M. Didio.

3. « La guerre de vingt ans » entre bénédictins et jésuites. Les bénédictins définissaient ainsi le devoir d'un éditeur (p. 75) : « Il a pour seule fin de restituer au texte d'un livre sa pureté primitive. » Et parce qu'ils voulaient corriger un texte corrompu, on les accusait d'innover.

4. Fischbacher, 1903. In-8°, xviii-237 p., index. — L'auteur étudie : les pasteurs; le consistoire, ses finances, son autorité; ses rapports avec la ville; les rapports entre réformés et catholiques. Trois appendices, dont un sur l'Édit, neuf pièces justificatives, bibliographie.

5. J'aurais voulu un essai de statistique des deux partis. On ne voit pas non plus très bien comment fonctionnaient, soit avant soit après l'Édit, les églises, chapitres, etc., catholiques de Nîmes.

6. P. 83. on censure « les enfants qui auront accompagné les funérailles de leurs pères en la papauté. » P. 125 : « Les enterrements à la mode romaine étaient généralement interrompus à coups de pierres et d'immondiées. » A côté de cela, nous voyons que l'on accorde des secours à des pauvres, bien que papistes.



réformés, et l'on comprend qu'il n'ait pu, en France, attirer et retenir qu'une partie de la population. Ce que l'on comprend aussi, et ce que M. Boulenger démontre fort bien, c'est que ces petites théocraties communales n'avaient rien à gagner à l'Édit de Nantes<sup>1</sup>. Les Nimois l'accueillirent d'assez méchante humeur. Il leur apparaissait comme fait surtout pour rétablir l'unité monarchique et comme plus favorable, en somme, à l'ancienne qu'à la nouvelle Église.

HISTOIRE DU DROIT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE. — Le livre de M. FLOUR DE SAINT-GENIS sur *la Propriété rurale en France*<sup>2</sup> apporte, nous voulons le croire, de grandes lumières à l'économie politique. L'historien n'y trouvera pas tout ce qu'il serait tenté d'y chercher<sup>3</sup>. Sauf un chapitre, d'ailleurs bien fait, sur le « progrès rural » (p. 50-68), on n'y rencontrera que de brèves notions sur les origines historiques de la grande (p. 90 et suiv.) et de la moyenne (p. 124 et suiv.) propriété, plus une étude sur les « origines historiques des mouvements alternatifs de dislocation, de concentration et de morcellement » (p. 163). Mais l'auteur a trop facilement accueilli des documents de toute main<sup>4</sup>, il a négligé des travaux aussi considérables que ceux de M. Loutchisky. Il n'a guère étudié par lui-même qu'une seule province (la Bourgogne) et s'est souvent laissé aller à généraliser très vite les résultats de ses recherches, sans se douter de l'influence qu'a pu exercer la géographie, autant que l'histoire, sur les modes de tenure et d'habitation<sup>5</sup>. Enfin son livre paraît trop écrit pour

1. M. Boulenger conclut peut-être un peu vite, p. 158 : « Chez eux [les Nimois], contrairement à ce qui se passera dans le reste de la France, l'édit de Nantes sera à l'opposé des intérêts huguenots et en faveur des papistes. » D'autres études, analogues à celles-ci, montreront peut-être que ce n'est pas à Nîmes seulement que les choses se passèrent ainsi.

2. Paris, Colin, 1902. In-8°, xviii-445 p. Le livre a obtenu le prix Léon Faucher à l'Académie des sciences morales.

3. L'introduction historique est très superficielle, malgré le titre de la première partie : « Origines historiques et sociales... »

4. Le temps n'est certes pas encore venu où un travail de ce genre puisse s'établir en dehors des archives.

5. P. 7 : « Nos communes... présentent, à peu près uniformément, le même groupement de population. Un gros village au centre, des hameaux composés de plusieurs fermes, peu d'habitations isolées... » Cette peinture convient en gros aux pays à sources rares, Bourgogne ou Champagne, il est très inexact pour les pays de ruissellement, Morvan, Bretagne ou Auvergne. P. 51, M. de Saint-Genis reconnaît qu'il existe des variétés dans le mode de groupement, mais il les attribue exclusivement aux « traditions historiques. » C'est la même ignorance de la géographie qui a déjà vicié, disons-le en passant, la fameuse *Enquête sur l'habitation*. Voy. au contraire l'admirable *Tableau* de M. Vidal de la Blache. On peut lire tout le livre de M. de Saint-Genis sans se douter qu'il y a des régions de France où la propriété essentielle n'est pas la terre, mais l'eau d'irrigation

prouver que la constitution de la propriété rurale en France, telle que l'histoire l'a faite, était nécessairement la meilleure qui se pût concevoir<sup>1</sup>. *Historia scribitur non ud probandum...*

Il n'y a pas longtemps qu'en lisant un livre où il n'est question que de montagnes, de bois-prés et de pelouses, de vachers et de fromages, les critiques se seraient écriés que ce n'était pas de l'histoire! Le livre de M. Pierre Boré sur *les Hautes-Chaumes des Vosges*<sup>2</sup>, ces merveilleux gazons d'où l'œil, à son gré, plonge dans les vallées abruptes et profondes qui descendent en entonnoir vers la plaine d'Alsace ou se repose sur les vertes sapinières des pentes lorraines, ce livre est bien un livre d'histoire.

Les chaumes ne sont que très partiellement un phénomène naturel. Les agents atmosphériques n'ont fait qu'aider l'œuvre de dénudation des montagnards. Ce sont d'abord les Alsaciens du Münsterthal qui, dès le VII<sup>e</sup> siècle, montent vers les hauts pâturages d'été. Le nom de *marcaires* (*Melker*) donné aux chaumistes, la toponymie locale, tout révèle cette influence. Entre ces Alsaciens et les populations lorraines, les querelles sont fréquentes, jusqu'à ce qu'ils perdent, en 1571, le monopole de la pâture. Puis ce sont les procès entre le duc de Lorraine et les Dames de Remiremont, puis les défrichements pour le travail des mines. Ce sont ensuite les ruines de la guerre de Trente ans, la lente reconstitution du pays au XVIII<sup>e</sup> siècle, le partage de celles des chaumes qui étaient biens nationaux<sup>3</sup>.

(Bas-Roussillon). L'étang (*l'évolage* de la Dombes), la mer, la forêt, la vaine pâture n'apparaissent pas chez lui.

1. On aura idée de l'esprit dans lequel le livre est écrit par ces quelques passages : p. 4, souligné par l'auteur (extrait de sa déposition à la commission du cadastre) : « *Tout propriétaire foncier est libéral, parce que la conscience de son droit lui donne celle de son indépendance; il est patriote, parce qu'il délient une parcelle de la Patrie.* » Que si maintenant il existe un propriétaire qui ne soit ni libéral ni patriote, nous dirons que cela est pure apparence. P. 57 : « Les paysans... se méfient de l'État, cet être anonyme qui peut tout, attire tout à lui et rend difficilement ce qu'il a pris. » Il s'agit, en l'espèce, de la Caisse nationale d'Épargne, — qui rend, comme chacun sait, difficilement ce qu'elle a pris! — et « de ce gouffre qu'est devenue la Caisse des Dépôts et Consignations. » P. 184 : « Ils seraient bien étonnés [les ennemis de la féodalité], s'ils revenaient au monde, de voir, cent dix ans après la Révolution, la procédure plus coûteuse, la fiscalité plus inquisitoriale, la jurisprudence plus arbitraire qu'en 1750, et tous les droits seigneuriaux rétablis, superposés l'un à l'autre et raffinés avec la plus inexorable ingéniosité sous le nom d'impôts. »

2. *Étude de géographie et d'économie historiques*. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1903. In-8°, 432 p., 3 pl.

3. Elles furent achetées tantôt par des négociants des villes, tantôt par de simples *marcaires*. Il aurait été utile de nous donner une statistique des acquéreurs.

S'il est fâcheux que M. Boyé ait interrompu, sans grande raison logique, le fil de son récit pour y insérer des parties descriptives<sup>1</sup>, disons tout de suite avec quel plaisir et quel profit on lira ce qu'il nous dit de la transhumance au moyen âge, de l'apparition des « jumenteries » ducales (en 1619) sur ces gazons jusqu'alors réservés aux « bêtes rouges, » enfin son charmant portrait du *marcaire* et de la *marcairie* au XVIII<sup>e</sup> siècle. J'aurais aimé une carte<sup>2</sup> de la répartition actuelle des chaumes, plus de détails sur les modes actuels d'exploitation et d'habitation, sur les populations qui y passent l'été<sup>3</sup>.

L'étude de M. René LAFARGE sur *l'Agriculture en Limousin au XVIII<sup>e</sup> siècle et l'intendance de Turgot*<sup>4</sup> se divise, comme le titre l'indique, en deux parties<sup>5</sup>. Entre les deux, le lien n'est pas toujours suffisamment visible. Dans la première, il est fâcheux que M. Lafarge ait cru devoir embrasser toute la généralité de Limoges, joignant ensemble des régions géographiquement aussi opposées que le Limousin et l'Angoumois, les « terres chaudes » du calcaire jurassique et les « terres froides » du Massif central. Son étude est d'ailleurs intéressante, surtout en ce qui concerne la taille<sup>6</sup>.

1. Par exemple, le chapitre « fromages » s'intercale entre le début du XVII<sup>e</sup> siècle et la guerre de Trente ans, les « anciennes descriptions » viennent après la guerre de Trente ans.

2. M. Boyé a reproduit la jolie carte perspective dressée par Thierry Alix dans la seconde partie du XVI<sup>e</sup> siècle et conservée aux archives de Meurthe-et-Moselle.

3. Notamment sur la langue parlée par les marcaires. — Je signale à M. Boyé la bizarre graphie « ascensement » pour « accensement. »

4. Chevalier-Marescq, 1902. In-8°, 281-VIII p.

5. Il y en a même trois, mais il y aurait cruauté à insister sur la première, qui est une introduction géographique et historique, assez inutile ici. Elle trahit chez l'auteur des idées assez vagues. P. 3, on donne du Limousin cette définition singulièrement imprécise : « Un noyau de montagnes, » quand, deux lignes plus bas, on l'appelle, seule expression qui convienne, un pays de plateaux. P. 5, « avec ce terrain jurassique » est un non-sens, il faut lire *le*. Après avoir dit que les terrains d'âge différent se superposent, l'auteur nous les montre juxtaposés. — M. Lafarge veut que les Lémovices soient de purs Celtes (p. 7), et lui-même fait appel à des études de Maximin Deloche d'où il appert que ces Celtes étaient quelque peu « ligurisés. » Plus loin, il nous dit que, du VI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, le pays changea vingt fois de maîtres, ce qui n'empêcherait pas la race d'être restée pure! C'est prêter aux armées envahissantes des vertus peu communes. — P. 11 : ce n'est pas nécessairement le changement très hypothétique de climat, c'est peut-être tout simplement la facilité croissante des communications qui a fait disparaître la vigne des zones où cette culture n'est plus rémunératrice.

6. M. Lafarge aurait dû connaître le travail de M. Marion (*l'Impôt sur le revenu au XVIII<sup>e</sup> siècle*), qui s'accorde avec lui pour dire que la taille tari-

Il introduit ensuite Turgot dans son domaine. Il le montre obtenant pour sa province des diminutions d'impôts, utilisant les curés comme agents de décentralisation locale, améliorant la collecte, essayant, mais en vain, d'établir un cadastre, afin de substituer à la taille tarifée la taille abonée. Il décrit ses efforts pour rendre moins lourde l'obligation de la milice<sup>1</sup>. En matière agricole, son rôle disparaît trop dans l'histoire de la Société d'agriculture, histoire que l'auteur poursuit jusqu'en 1789. Sur ce point, Turgot compta plus d'échecs que de succès, sauf en ce qui concerne la pomme de terre. Turgot servit surtout l'agriculture en ouvrant des routes, en tenant bon pour le libre commerce des grains, en traversant, grâce aux ateliers de charité, sans trop de dommages la famine de 1770. Livre commode et agréable à lire, mais dont on peut se demander s'il ajoute grand chose à l'*Essai* de d'Hugues paru en 1839<sup>2</sup>.

Feu E.-P. BEAULIEU avait d'abord conçu le projet d'écrire une histoire des gabelles; il se restreignit ensuite à étudier *les Gabelles sous Louis XIV*<sup>3</sup>. La mort ne lui permit que d'écrire l'introduction et les deux premiers chapitres et de recueillir des notes pour le reste. La main pieuse de M. Ch. GODARD a essayé, avec ces matériaux, de faire un livre.

Il nous est assez malaisé de juger un ouvrage dont une partie seulement émane de son auteur véritable. Toujours est-il que l'introduction est d'un véritable historien; par sa manière large de comprendre l'histoire d'un impôt, en y faisant entrer l'histoire de ses répercussions sociales, des résistances qu'il soulève, des répressions qu'il entraîne, E.-P. Beaulieu a jeté sur ce sujet une vive lumière<sup>4</sup>. Tel qu'il est, et encore que la partie provinciale n'en ait guère été établie qu'aux Archives nationales<sup>5</sup>, le livre est des plus

fée n'a pas donné les heureux résultats que l'on était en droit d'en attendre (Marion, p. 51 et suiv.).

1. Il aurait fallu expliquer (p. 162) comment la « mise au chapeau » favorisait les engagements volontaires (Mention, *Armée de l'ancien régime*, p. 31).

2. P. 28, n. 1 : les « lettres inédites de Turgot et Condorcet » ont été publiées. P. 12, j'ai noté le barbarisme « acquièrent. »

3. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1903. In-8°, 1x-232 p., une bibliographie et un index. Dans sa forme actuelle, le livre dépasse, sur bien des points, le règne de Louis XIV et va même jusqu'à Necker. — Un certain désordre, inévitable dans le classement de ces notes posthumes. Le § 2 de la p. 78 n'est certainement pas à sa place, c'est un morceau de début.

4. Dans l'état actuel, il présente naturellement des lacunes. Les pays de grandes gabelles et le sel de Bretagne et de Bronage ont été mieux étudiés que les petites gabelles et le sel du Languedoc et de Provence.

5. Et aussi dans quelques bibliothèques provinciales, mais pas dans les archives locales.

utiles. Il étudie les gabelles avant Colbert (il y a, dit-il fort bien, *des gabelles* et pas de *gabelle*), le monopole du sel, la ferme générale et ses relations avec le contrôle général<sup>1</sup>, le faux-saunage (ce chapitre, s'il avait été terminé, aurait été des plus intéressants), les théoriciens des gabelles. On doit remercier M. Godard d'avoir sauvé ces très estimables reliques d'un travailleur enlevé trop tôt à la science.

Qui veut lire une étude de droit public<sup>2</sup> dont l'auteur se défie des « systèmes » juridiques et des exposés de « doctrine<sup>3</sup>, » où l'on n'a pas fait effort pour mettre dans le livre une uniformité qui n'est pas dans les faits, où les moindres affirmations reposent sur des recherches de première main<sup>4</sup>, qu'il prenne l'ouvrage de M. Irénée LAMEIRE. Il est consacré aux « déplacements de souveraineté » qui suivirent, pendant les guerres d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne, les occupations (françaises ou piémontaises) du Piémont et du Dauphiné « aux eaux pendantes. » Si l'on peut chicaner l'auteur sur son plan, — qui, pour éviter les synthèses prématurées, tombe dans des divisions géographiques trop menues<sup>5</sup>, — on reconnaîtra qu'on est en présence d'une œuvre singulièrement solide et forte<sup>6</sup>.

1. Telles qu'elles sont, les notes de Beaulieu se rapportent souvent aux fermes en général; il en aurait sans doute fait disparaître tout ce qui n'est pas spécial aux gabelles.

2. *Théorie et pratique de la conquête sous l'ancien droit (Étude de droit international ancien) : les Occupations militaires en Italie pendant les guerres de Louis XIV*. Paris, Rousseau, 1903. In-8°, VIII-400 p.

3. P. 381 : « Nous sommes loin ici des évolutions historiques harmonieuses que l'on découvre en vingt-quatre heures pendant la préparation d'une leçon d'agrégation, mais qui sont vraiment trop simplistes et sur l'existence et le bien fondé desquelles l'habitude du travail de première main rend absolument sceptique. »

4. Documentation puisée entièrement aux archives communales de Cavour, Luserne, Latour, Briqueras, Suze, Coni, Saluces, Aoste, Ivrye, Exiles, Fenestrelle, etc., etc. Ce travail de dépouillement fait le plus grand honneur à M. Lameire. C'est pousser un peu loin la fidélité envers les documents que d'en reproduire les abréviations. Une erreur grave (p. 173) sur le sens du mot « religion » (dans « moines et religieux de quelque religion que ce soit »), qui veut dire « ordre religieux. »

5. Il étudie les événements commune par commune, ce qui morcèle le sujet à l'excès. Il n'a pas vu qu'un troisième plan était possible, le plan historique. Et cependant il est obligé de faire intervenir la chronologie, de raconter séparément les deux occupations de Saluces, d'Asti, etc. : car la différence est grande entre la guerre d'Augsbourg, qui créa surtout des situations de fait (analogues à celles qui naissent des guerres modernes), et celle d'Espagne, qui opéra de véritables déplacements de souveraineté; l'auteur y insiste avec vigueur (notamment p. 11 et p. 114 et suiv.). D'ailleurs, lorsqu'il s'agit de l'occupation piémontaise en Dauphiné, le plan devient plutôt synthétique.

6. Nous citerons particulièrement le chapitre sur l'occupation de Bielle par

Elle aussi, la très intéressante étude de M. Joseph HITIER sur *la Doctrine de l'absolutisme*<sup>1</sup>, a pour nous ce premier mérite d'être vraiment une étude d'histoire, de montrer que l'absolutisme louis-quatorzien est né des faits. Ainsi s'explique la quasi-unanimité<sup>2</sup> avec laquelle cette doctrine fut acceptée. M. Hitier en analyse finement les diverses parties et les diverses applications. Il établit une opposition très nette entre la doctrine du droit divin et la théocratie; c'est contre Rome que naît d'abord la théorie du *Dei gratia rex*. Subsidiairement, elle se développe contre le saint Empire<sup>3</sup>. Chose plus curieuse, l'antagonisme finit, comme le cas de Claude Joly (p. 59) en est la preuve, par devenir aussi irréductible entre l'absolutisme royal et l'ancienne théorie romaine du prince. Celle-ci a cependant contribué à former celle-là; mais elle enveloppe, dans la notion de la *lex regia*, une reconnaissance de la souveraineté populaire que ne sauraient admettre ni Louis XIV ni Bossuet. M. Hitier suit le développement de l'absolutisme dans l'ancien régime français et présente discrètement une critique du système<sup>4</sup>.

De tous les ports français, — sans en excepter Marseille, — le plus important de beaucoup est celui de Paris (plus exactement les ports de Paris), avec les 8,900,000 tonnes qui représentent son mouvement en 1901. M. F. MAURY a entrepris d'écrire, surtout au moyen des archives de la Seine et de la Ville, l'histoire de ce puissant organisme, non pas depuis l'époque des Nautes gallo-romains, mais depuis l'an VIII jusqu'à nos jours<sup>5</sup>. Il nous montre l'état de délabre-

Bonneval (p. 162-188) et celui sur la seconde occupation de la vallée d'Aoste, qui nous montre le déplacement de souveraineté s'opérant dans un pays d'Etat. Intéressants documents (p. 314 et suiv.) sur les religionnaires des vallées dauphinoises en 1709.

1. A. Rousseau, 1903. In-8°, 228 p.

2. M. H. dit d'abord (p. 26) « unanimité, » mais lui-même signale ensuite les oppositions. Il aurait dû insister davantage sur ce côté de la question.

3. En ce qui concerne le titre d'Empereur pris par S. M. T. C. dans ses rapports avec les Turcs, il y a des textes antérieurs de plus d'un siècle à la lettre de 1644 citée p. 47.

4. Parmi les protestants français du XVI<sup>e</sup> siècle partisans du droit des peuples, citer en première ligne Bèze. Sur le châtimeut des hérétiques (p. 196), renvoyer au *Sébastien Castellion* de M. F. Buisson. La n. 2 de la p. 194 a l'air de faire rentrer parmi les causes de la Révocation les écrits de Jurieu, qui parurent de 1689 à 1691; il y a là une erreur de rédaction. — P. 73, puisque M. Hitier parlait de Louis-Philippe, il aurait pu signaler aussi, dans les formules napoléoniennes, l'amalgame du droit divin et de la souveraineté du peuple.

5. *Le Port de Paris. Hier et demain*. Guillaumin, 1904. In-16, 279 p. Énumération des sources, p. 271-276. P. 68 et suiv., tableau des arrivages depuis l'an VII. — Le style n'est pas exempt de recherche et, parfois, d'afféterie.

ment du fleuve au lendemain de la Révolution, qui a cependant donné un vif essor à la batellerie par la suppression des péages. Une vue de génie de Napoléon fit naître le port de la Villette; à la veille de l'invasion, le grand bassin et une partie du canal de l'Ouercq étaient terminés, le canal Saint-Denis creusé, les canaux Saint-Martin et de Soissons projetés, et l'ensemble des ports parisiens recevait déjà, en 1813, près d'un million de tonnes. Le développement industriel, sous la monarchie parlementaire, crée à la Villette le marché des houilles; le tonnage dépasse deux millions en 1843, et déjà l'on a repris le projet (présenté une première fois par Lazare Carnot) de Paris port de mer<sup>1</sup>; il échoue devant l'hostilité des Ponts et chaussées (qui s'étaient déjà opposés aux vues de Napoléon), la rivalité de Rouen et du Havre, le triomphe des voies ferrées. Sous le second Empire, les compagnies de chemins de fer essaient, par le jeu des tarifs, d'écraser la batellerie. Mais le port de Paris est sauvé par la science des ingénieurs, par l'amélioration rationnelle du fleuve<sup>2</sup>, et, après la crise désastreuse qui suivit la guerre, par l'application du plan Freycinet. M. F. Maury ne se contente pas de noter ces étapes, il note les répercussions économiques et sociales de cette évolution; il recherche d'où viennent, aux diverses époques, les marchandises que la Seine ou les canaux apportent à la Villette ou aux bas-ports échelonnés le long du fleuve; où vont celles qui, surtout depuis quelques années, font du port de Paris non plus seulement un foyer d'appel, mais un centre de distribution<sup>3</sup>. Par là, son étude revêt l'allure d'une étude générale sur le réseau navigable français. A la partie historique s'ajoute un exposé de l'état actuel et des réformes nécessaires, où abondent les vues judicieuses, mais qui n'est plus de la compétence de cette *Revue*<sup>4</sup>.

HISTOIRE PROVINCIALE. — Dans les recherches qu'il a entreprises pour écrire la deuxième et la troisième partie de ses *Études sur la Fronde en Agenais et ses origines*<sup>5</sup>, M. L. COUYBA a recueilli de quoi nous donner une seconde édition de sa première partie, relative

1. P. 109, « janvier 1839, » lire : « 1829. »

2. Vers la fin du second Empire, les ports des quais recevaient 2,300,000 t., et le mouvement du seul port de la Villette dépassait 2,200,000 t. Il fallut attendre 1877 pour voir reparaitre ces chiffres.

3. Il est fâcheux que M. Maury n'ait pu joindre à son livre qu'un seul croquis (p. 267).

4. Voy., sur les deux premières parties, *Rev. hist.*, LXXVII, p. 96, sur la troisième, LXXX, p. 338.

5. Villeneuve-sur-Loir, R. Leygues, 1902. In-8°, 392 p., dont 344 de texte.

au rôle du duc d'Épernon et du Parlement de Bordeaux, entre 1648 et 1650. Et ce n'est pas par une vaine formule qu'il dit cette édition « revue et considérablement augmentée. » Le nombre des pages a plus que doublé<sup>1</sup>; tous les chapitres ont été fortement remaniés, enrichis de références empruntées surtout aux archives des communes, rectifiés sur certains points. Un appendice, un index, une table augmentent encore la valeur de cette réédition.

L'auteur bien connu de *Louis XIV et Strasbourg*, Arsène LEGRELLE, avait projeté d'écrire une histoire générale de la Normandie. M. de Beaurepaire nous en donne un fragment, *la Normandie sous la monarchie absolue*<sup>2</sup>, qui comprend le règne des « quatre Louis. » Je me ferais scrupule de porter un jugement motivé sur ces quatorze « causeries » posthumes et d'en signaler les lacunes. D'ailleurs, l'insuffisance de l'appareil critique<sup>3</sup> rend toute discussion à peu près impossible. Cela est d'autant plus regrettable que Legrelle ne pratiquait guère la « neutralité » scientifique, et qu'il soutient des thèses. Je ne crois pas qu'on puisse trouver d'historien provincial moins attaché aux privilèges de sa province, plus amoureux de centralisation administrative. Il n'a de pitié ni pour les États ni pour les Parlements; il n'a pas un mot d'excuse pour les « va-nu-pieds. » Encore qu'il se pique de « tolérance, » avec lui les protestants ont toujours tort, tort quand ils restent, tort quand ils émigrent; contre eux, toute accusation lui est bonne, sans qu'il soit besoin de la justifier<sup>4</sup>. Legrelle ne se

1. L'édition de 1899 avait 160 p. Elle ne contenait ni table, ni index, ni appendice.

2. Avec une préface par Ch. de Beaurepaire. Rouen, Lestrigant, 1903. In-8°, xiii-396 p.

3. On ne peut appeler de ce nom les quelques renvois groupés à la fin. On y voit que Legrelle s'est presque exclusivement documenté dans les mémoires et dans les imprimés modernes. Il ne cite que l'inventaire des archives de Rouen. Ses propres recherches paraissent s'être restreintes à une série des archives du Calvados, à celles des Affaires étrangères et de la Guerre (pour les tentatives sur Jersey).

4. P. 187, sur Dieppe. — P. 166, délicieuse description des dragonnades : « Il ne faut pas persister à voir des massacres là où il n'y a eu que des billets de logement. » Il a cependant lui-même, quelques pages plus haut, indiqué de quelle façon fonctionnait le système; mais le lecteur ne retiendra que ce mot spirituel. — Le célèbre Court, auquel le duc d'Orléans savait rendre hommage, devient (p. 229) « un certain Antoine Court, » et l'on insinue qu'il pouvait bien être un suppôt de l'étranger. — P. 299, la suppression des jésuites est comparée, sans rire, à la Révocation. — P. 154, on accuse Élie Benoit d'avoir oublié ses filles dans un couvent d'Atençon, comme s'il n'avait pas préparé (et réalisé) leur évasion.



découvre de penchant pour les libertés normandes que le jour où elles vont se fondre dans l'unité révolutionnaire<sup>1</sup>.

HISTOIRE COLONIALE ET COMMERCIALE. — Le centenaire de la cession de la Louisiane nous vaut *les Dernières années de la Louisiane française*<sup>2</sup>, par M. Marc de VILLIERS du TERRAGE. Jusqu'en 1762<sup>3</sup>, c'est l'éternelle histoire des querelles, si funestes à nos colonies, entre le gouverneur et le commissaire ordonnateur. Puis, d'un trait de plume, le gouvernement de Louis XV cède 7,000 Français et la Louisiane mutilée à l'Espagne, qui n'est pas en état de l'occuper, et qui ne fait sentir sa domination qu'en y implantant sa politique commerciale. Les habitants se révoltent contre le gouverneur<sup>4</sup> Ulloa en 1768. Les chefs de la sédition sont, un an plus tard, attirés dans un guet-apens par O'Reilly et six d'entre eux sont fusillés sans pitié. M. Villiers du Terrage ne paraît pas s'apercevoir que la Frénière et ses compagnons sont morts victimes du droit des peuples à se choisir une patrie. La Louisiane ne rentrera plus que quelques jours à peine sous la domination de la France, juste le temps d'accomplir les formalités de la cession aux États-Unis. L'auteur de cet intéressant ouvrage a lu et donne beaucoup de pièces originales<sup>5</sup>. Il est regrettable qu'il n'en indique jamais l'origine par des références précises et qu'il ne s'applique même pas à les citer avec exactitude<sup>6</sup>.

1. P. 358 : « La Révolution inutile et violente. » — Louis XIV est complètement innocent de la détresse économique. La seule chose qu'on lui reproche, c'est (p. 215) de n'avoir pas laissé là Paris et Versailles pour aller, nouveau Vercingétorix, « établir en Auvergne, au centre de son pré bien carré, sa capitale définitive. » Si c'est de l'ironie, elle est un peu lourde. Et, si c'est sérieux, que penser de la conclusion : « Il est vrai que Paris... ne serait pas devenu Paris. Mais qu'y eût perdu la France? » Ce centraliste dépasse d'un bond les fédéralistes les plus hardis. — A signaler encore, p. 285, ce jugement assez guilleret sur le traité de 1763 : « Notre nouveau renoncement à une partie de la Belgique restait une faute réparable et nous n'avions que peu de chose à regretter dans l'abandon de colonies où personne ne voulait aller. »

2. *Le Chevalier de Kerlérec. D'Abbadie. Aubry. Laussat*. Paris, E. Guilmoto, [1904], vi-468 p., index, 4 cartes, 64 grav., presque toutes reproductions d'estampes originales, fac-similés d'affiches, etc.

3. Le premier chapitre résume l'histoire de la colonie avant l'arrivée de Kerlérec (1753).

4. En réalité, Ulloa, arrivé en 1766 seulement, n'avait pas pris officiellement possession de la Louisiane, qui continuait à être administrée par Aubry.

5. Papiers Margry de la Bibl. nat., Arch. nat., arch. de la Marine, de la Guerre, des Colonies, des Affaires étrangères, de Seine-et-Oise, du Finistère, de l'Arsenal. Il cite notamment des *journaux* ou mémoires de gouverneurs.

6. P. 155, le traité de Fontainebleau de 1763 est reproduit d'une façon déplorable.

Nul n'était mieux préparé que M. Paul Masson à écrire une *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*<sup>1</sup>. Aux documents publiés par Plantet et par H.-D. de Grammont, il a joint des recherches méthodiques et minutieuses dans les archives des Bouches-du-Rhône, de la Chambre de commerce de Marseille, des Affaires étrangères, des Colonies, des anciens consulats de Barbarie, etc. Ces recherches lui ont permis d'écrire un travail très complet où toutes les faces de la question, — pêche du corail, traite des blés, des cuirs, relations avec les puissances indigènes, vie des Français dans les concessions, — sont élucidées d'une façon très heureuse, aussi bien en ce qui concerne le Maroc, Alger, Tunis, Tripoli même, qu'en ce qui concerne le Bastion de France, la Calle ou Tabarka. La richesse même des divisions du plan<sup>2</sup> rend parfois un peu pénible la lecture de ce livre si attrayant. On y voit avec quelle ténacité, quelle persévérance jamais découragée les négociants français, en particulier les Marseillais<sup>3</sup>, reprennent ces tentatives d'établissement sur la côte barbaresque. Ces remarquables efforts sont trop souvent paralysés par les rivalités jalouses de ces Français entre eux, par la faiblesse des compagnies, par les erreurs du gouvernement qui, même sous Colbert<sup>4</sup>, n'eut pas toujours de nos intérêts commerciaux une intelligence aussi nette qu'on pourrait le croire. Mais, après 1740, le commerce français prend un réel essor avec cette compagnie royale d'Afrique<sup>5</sup>, dont la mort, après 1793, marquera la ruine de notre marine méditerranéenne.

1. Paris, Hachette, 1903. In-8°, xxii-678 p., un volumineux index, 3 grav.

2. Divisions générales : 1560-1685 ; 1685-1690, période de guerre ; 1690-1740, première période de paix ; 1740-1793, essor du commerce français. Dans chaque partie, M. Masson essaie de dessiner des cases géographiques (Maroc, Alger, Tunis, Tripoli) et des cases systématiques (les concessions, l'administration, les compagnies, les différents genres de commerce, les relations avec les indigènes).

3. M. Masson les flatte bien un peu (p. ix). En bien des circonstances (commerce avec l'intérieur de la Tripolitaine, p. 605), la Chambre de commerce de Marseille ne brille pas par la hardiesse.

4. Le gouvernement de Louis XIV s'appliqua maladroitement à traiter avec une hauteur insolente Muley-Ismaïl, qui était si favorable à l'établissement du commerce français au Maroc. Les préoccupations commerciales sont trop souvent oblitérées, chez les ministres, par de vagues desirs de croisade. De même, au lieu d'encourager les huguenots du Maroc, on les traite, encore en 1714 (p. 346), en ennemis de la France, et on réussit à en faire des agents dévoués de l'Angleterre.

5. C'est la seule des compagnies de l'ancien régime qui ait eu vraiment du succès et qui n'ait guère suscité de plaintes. Aussi survécut-elle quelque temps aux décrets de la Constituante.

Le livre de M. Masson est la préface obligée à toute étude sur la conquête de l'Algérie.

HISTOIRE DES MŒURS, DES LETTRES ET DES ARTS. — Les historiens du XVI<sup>e</sup> siècle trouveront à glaner dans la monographie, aimable et spirituellement écrite, que M. Georges GRETE consacre à *Jean Bertaut, abbé d'Aunay, premier aumônier de la reine, évêque de Séz* (1552-1614)<sup>1</sup>. Je leur signalerai surtout les trois premiers chapitres, plus spécialement biographiques. Ils y verront qu'on a calomnié les mœurs du bon évêque; tout au plus peut-on trouver à redire à celles de l'abbé... commendataire. Bertaut était une âme douce, qui a courageusement blâmé la Saint-Barthélemy et qui s'est rallié de bonne heure à Henri IV. Sur les poètes de cour sous les Valois et sur Henri IV, sur l'éloquence profane et sacrée, les autres chapitres fourniront des notes intéressantes<sup>2</sup>.

Il suffit d'avoir vu et entendu, ne serait-ce qu'une fois, Louis COURAJOD, pour le retrouver tout entier dans le tome III des *Leçons professées à l'École du Louvre*<sup>3</sup>, publiées par MM. Henry LEMONNIER et André MICHEL. Il y revit avec ses haines ardentes, sa verve batailleuse, sa langue originale, incorrecte, mais imagée. Ce volume est consacré aux *Origines de l'art moderne*, à l'art français du XVII<sup>e</sup> siècle; c'est dire que, leçons écrites ou leçons préparées, simples notes de cours, c'est un long cri d'indignation contre l'italianisme, contre le « style pseudo-antique international. » Ce sont, dit-il lui-même, ses « *Lettres provinciales* contre la romanisation de l'art et de l'esprit français, » et Courajod en veut autant aux Jésuites d'avoir construit et exporté le Gesù que Pascal d'avoir enseigné la casuistique. Ses colères contre les Italiens sont parfois amusantes (p. 83); n'embrasse-t-il pas dans une même malédiction l'opéra italien, les acteurs italiens, l'escrime italienne, les baigneurs, et Concini! Ah! ce n'est pas lui qui eût célébré le centenaire de la restauration d'une École qu'il appelle (p. 225) « les maremmes intellectuelles de Rome<sup>4</sup>! »

1. V. Lecoffre, 1903. In-8° (thèse de doctorat ès lettres), xv-438 p., portrait, index. Nombreux appendices, qui ont le tort de ne pas renvoyer aux pages du volume.

2. Il fallait, dans la grosse bibliographie, citer la thèse latine de M. Pren-tout. Aux évêques que leurs chapitres ne voulaient pas recevoir pour cause de barbe (p. 393), il faut ajouter, à ma connaissance, Thomas du Prat, évêque de Clermont.

3. Paris, A. Picard, 1903. In-8°, xxxvi-402 p. Préface de M. A. Michel sur « l'enseignement de Louis Courajod. » Bibliographie de ses travaux (164 n°) par M. G. Brière.

4. Winckelmann (p. 223) est « le microbe qui a fait mourir l'art du XVIII<sup>e</sup> s. » Pugét est « le seul grand artiste que Louis XIV n'ait pas pu domestiquer. »

La perpétuelle conquête de la Gaule par les Romains, tel est pour lui le fondement de la philosophie de l'histoire : réception du droit romain et de l'art antique, ruine du gallicanisme, échec à jamais regrettable (d'après lui) de la Fronde, triomphe de la royauté centralisatrice, « rôle néfaste des Bourbons, » phraséologie révolutionnaire, académisme, tout cela ce sont des crises d'un même mal, d'une *malaria* dont nous peut guérir seulement la révolte du sang gaulois, des « éléments austrasiens (*sic*), » de l'art gothique, et, au besoin, la révolution sociale. C'est l'histoire de France symbolisée par la victoire du toit plat sur le pignon pointu !

On peut sourire des fureurs de ce Michelet à qui le style a manqué, dénoncer en lui l'influence des idées de Tocqueville, de Taine et de mille autres. Il n'en reste pas moins qu'il eut raison sur bien des points<sup>1</sup>, qu'il étudia les monuments avec sincérité, qu'il a vraiment découvert des terres inconnues ; et l'on ne songe pas, sans un peu de honte, que seules de mesquines rancunes<sup>2</sup> ont fait refuser à ce maître la suprême consécration que l'on accorde parfois, en France, à des artistes médiocres et à des savants de troisième ordre<sup>3</sup>.

La vie de Scarron avait déjà été fouillée par M. Morillot, M. de Boislisle et M. Henri CHARNOX. Ce dernier achève de nous révéler, en deux gros volumes, *Scarron inconnu*<sup>4</sup>. Scarron a été chanoine du Mans, c'est au Mans qu'il devint paralytique, c'est au Mans qu'il a conçu l'idée du *Roman comique*. Il a dit des Manceaux et des Mancelles beaucoup de bien et beaucoup de mal, mais des chapons du Maine toujours du bien. C'en est assez pour qu'un érudit manceau étudie avec amour son séjour au Mans, la Fronde mancelle, le séjour au Mans de la protectrice du poète, la belle de Hautefort ; pour qu'il suive Scarron à Paris et nous donne de nouveaux détails sur l'extraordinaire mariage qui devait faire de ce cul-de-jatte le prédécesseur du

1. Voy. son excellente page (83) sur l'italianisme maladroit de Versailles.

2. Il faut avouer qu'il eut des malices énormes. Ne s'est-il pas avisé de citer (p. 78) une page où Ch. Garnier compare son Opéra au Capitole de Michel-Ange, en avouant « sans rougir » que, dans son œuvre à lui, « il y a plus de talent ? »

3. Comment Courajod a-t-il pu croire (p. 130) que Théodore de Bèze avait conseillé de faire sauter la cathédrale d'Orléans, lui qui n'a jamais approuvé les bris de statues ?

4. *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman comique*. Paris, Champion ; Mamers, Fleury et Danguin ; le Mans, de Saint-Denis, 1904. 2 vol. in-8°, viii-428 p. et 446 p., 30 fig., parmi lesquelles il faut mettre hors de pair la suite des scènes du *Roman comique* par le peintre manceau Coulom. Le t. I est consacré à la biographie, le second aux personnages du *Roman* et à une étude sur « Jean Girault auteur de la troisième partie du *Roman comique*. »

Roi-Soleil. En outre, M. Chardon a trouvé une « clef » mancelle du célèbre roman. Il sait qui était Ragotin, et M. de la Rappinière, et M<sup>me</sup> Bouvillon; il nous mène au tripot de la Biche et « à travers les chemins du Bas-Maine. » Son livre est ainsi une curieuse contribution à l'histoire des mœurs du xvii<sup>e</sup> siècle avant qu'il devint « le grand siècle<sup>1</sup>. »

M. Henri Liox consacre une aimable thèse à ce président Hénault<sup>2</sup> qui eut tant de bonnes fortunes, qui paraît avoir aimé de cœur M<sup>me</sup> de Castelmoron, et qui aurait fini, goutteux et sourd, dans une liaison quasi-bourgeoise avec M<sup>me</sup> du Deffand s'il n'avait rencontré cette chance extraordinaire d'attirer sur lui l'affection, pure, mais passionnée, de la plus impeccable des reines de France<sup>3</sup>. Ce personnage est comme un raccourci du xviii<sup>e</sup> siècle français, et l'auteur a fort habilement groupé autour de lui ses nombreux amis et amies, sans parler de ses rivaux. Les historiens trouveront, dans le chapitre consacré au célèbre *Abrégé* (dont le succès durera jusqu'en 1836), d'intéressants détails sur l'histoire avant la Révolution<sup>4</sup>. Ils liront aussi le chapitre sur les *Mémoires* du spirituel président<sup>5</sup>.

Le nom d'Horace Walpole, qui connut le président Hénault, est trop intimement mêlé à l'histoire de la société et des lettres françaises pour que nous omettions de signaler ici la réédition de sa correspondance<sup>6</sup>, par Mrs. PAGET TOWNBEE. La dernière édition complète était celle de 1857, réimprimée en 1891; celle-ci contient quatre cent sept lettres de plus, dont cent onze absolument inédites; elle atteint actuellement, avec le tome IV, les derniers mois de 1760<sup>7</sup>. Il est

1. Corriger le texte italien de la p. 265 du t. I. — Ibid., p. 341, ne faut-il pas lire « Costar » pour « Conrart; » ou mettre Conrart entre virgules?

2. *Un magistrat homme de lettres au XVIII<sup>e</sup> siècle : le président Hénault, 1685-1770. Sa vie, ses œuvres, d'après des documents inédits.* Paris, Plon, 1903. In-8°, iv-446 p., un portrait en héliogr.

3. Elle l'employa à ses négociations secrètes en faveur des jésuites.

4. Ce n'est peut-être pas pour l'*Abrégé* (p. 309) une recommandation suffisante que Michaud ait « jugé bon d'éditer à nouveau l'ouvrage. » M. Lion n'a pu connaître le travail de M. Lair sur Hénault.

5. En appendice, onze lettres inédites de Voltaire (1749-1768), où il est question du *Siècle* et de l'*Abrégé*. Les documents inédits sortent des archives du château de Carrouges.

6. *The letters of Horace Walpole.* Oxford, Clarendon Press, 1903. T. I : 1732-43. In-8°, lvj (*Short notes on my life*)-400 p., 3 portraits et un fac-similé. — T. II : 1743-1750. xi-456 p., 4 portr. — T. III : 1750-1756. xi-455 p., 4 portr. — T. IV : 1756-1760. xii-457 p., 4 portr.

7. L'édition sera complète en 16 volumes. Les t. V-X doivent paraître en novembre 1904, les t. XI-XVI en novembre 1905. Le texte a été, autant que possible, collationné sur les manuscrits. Plusieurs passages supprimés dans les

inutile de souligner l'intérêt qui s'attache au séjour de Walpole à Paris, à ses lettres écrites pendant les guerres de Succession d'Autriche et de Sept ans<sup>1</sup>.

Huit cents pages sur *Sébastien Mercier*, et encore sur la vie de Mercier avant la Révolution : l'auteur de *l'An 2440* et du *Tableau de Paris* ne se plaindra pas que M. Léon BÉCLARD lui ait fait petite mesure<sup>2</sup>. Le lecteur, lui, s'effraiera peut-être de voir tant de travail et de talent dépensés pour analyser les médiocres drames de ce dramaturge moralisant. D'avoir frayé la voie à la *Dramaturgie de Hambourg*, d'avoir eu (lui aussi!) un conflit avec les comédiens du redoutable comité de lecture, ce n'est pas assez pour nous faire oublier tout ce que distillent d'ennui *la Brouette du Vinaigrier*, *l'Habitant de la Guadeloupe* et les pâles (oh! combien) imitations de Shakespeare qui s'appellent *les Tombeaux de Vérone*, *le Vieillard et ses trois filles*, *Timon d'Athènes*. Mais le mérite de Mercier est ailleurs. D'abord, il a servi de modèle à toute une lignée de romans utopiques, et son *An 2440* reste comme un des plus curieux exemples de la hardiesse et de la générosité de la pensée française au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ensuite, il a eu l'idée, — l'idée presque géniale, — de peindre le spectacle infiniment varié qui se déroulait sous ses yeux. Et tant pis pour les critiques dédaigneux qui ne trouvaient pas qu'il y eût dans le pavé et dans les boues de la rue matière à littérature! Amoureux de sa ville et de son temps, Mercier fait revivre pour nous le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris tout entier, avec ses splendeurs et ses hontes, ses artisans et ses faiseurs, ses Tuileries et son Palais-Royal, ses fêtes et ses salons. Au milieu de ce dédale, M. Béclard nous guide d'une main sûre. Deux cents pages de son livre nous dispensent presque, désormais, de recourir aux douze volumes du *Tableau*.

M. Béclard ne cherche pas à grossir la valeur de ce *Tableau*<sup>3</sup>. Il sait que Mercier se contredit constamment dans ses jugements sur les mœurs de son temps. Il n'est pas d'institution, d'usage, de classe dont il n'ait dit le pour et le contre, et tracé, en divers coins du

éditions sont ici rétablis (on a maintenu les suppressions exigées par la décence britannique). Un index analytique est en préparation, de même qu'une édition des lettres de M<sup>me</sup> du Deffand à Walpole.

1. L'annotation est un peu sommaire. T. I, p. 32, n. 2 : « Compiègne, a royal residence. » — A la même page, « Madame Lelu » doit se lire « Madame l'Élué. »

2. *Sébastien Mercier. Sa vie, son œuvre et son temps, d'après des documents inédits... Avant la Révolution, 1740-1789*. Champion, 1903. In-8°, ix-810 p. Les documents inédits sont des papiers de Mercier, parmi lesquels se trouve notamment le *Parallèle de Paris et de Londres*.

3. Que complète heureusement le *Parallèle*.

fouillis qu'il appelle son livre, des « tableaux tout symétriques et tout différents. » Mais la contradiction est-elle, en cette matière, marque d'erreur? Mercier, il est vrai, en 1783, a écrit ceci : « Une émeute qui dégénérerait en sédition est devenue moralement impossible. » Et il y a là de quoi donner de la prudence aux prophètes. N'importe, il a eu l'intuition de bien des choses qui se sont faites ou qui sont encore à faire : la chute de la Bastille, un lit d'hôpital pour chaque malade, les bureaux de placement gratuits, la réforme de la police des mœurs, etc. Et ce n'est pas non plus un mince honneur, pour un écrivain de troisième ordre, que de nous faire penser ici à *Notre-Dame de Paris*, là au superbe poème *A l'Arc de Triomphe*.

Le dernier chapitre de M. Béclard traite des amis de Mercier. Ce n'est pas le moins intéressant. Il y a là, particulièrement, quelques pages fort piquantes sur Restif de la Bretonne, en qui son siècle vit, non pas du tout un polisson, mais bien un moraliste. Bref, pour gros que soit le premier volume de M. Béclard, on se prend à souhaiter l'apparition du second. Mais, de grâce, qu'il égloue !

Henri HAUSER.

POST-SCRIPTUM. — Nous venons d'achever la première lecture du troisième volume des *Origines de l'ancienne France*, par Jacques FLACH, qui porte en sous-titre : *X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. La Renaissance de l'État. La Royauté et le Principat* (Larose). Nous avions l'intention d'en donner une analyse et une critique sommaires et nous n'osons pas le faire. M. Halphen examine dans le présent numéro de la *Revue* un point particulier de l'ouvrage. M. Pfister nous donnera dans notre prochain numéro un compte-rendu critique détaillé, et nous espérons pouvoir nous-même formuler notre opinion après une nouvelle étude de l'ouvrage. Il repose sur l'étude d'un nombre si énorme de textes ; il souleve un si grand nombre de questions et bouleverse tant d'opinions traditionnelles ; en même temps il présente la pensée de l'auteur d'une façon à la fois si systématique, si fragmentaire et si inattendue que j'éprouve la crainte de ne l'avoir pas toujours bien comprise et par suite celle de la louer ou de la critiquer à tort. L'œuvre me paraît dans son ensemble remarquable et forte, bien que trop touffue et souvent paradoxale. M. Flach montre, non pas le premier, mais plus fortement qu'on n'a fait avant lui, qu'au x<sup>e</sup> et même au xi<sup>e</sup> siècle, les rapports personnels l'emportent de beaucoup

1. Je signale à M. R. Allier, qui sans doute l'a ignorée, une curieuse page de Mercier (p. 581 du volume de M. Béclard) sur la « Compagnie des œuvres fortes. » Mercier, fanatique de vertu, approuve cette compagnie, « éprise d'un zèle ardent pour le rétablissement des bonnes mœurs. »

sur les rapports territoriaux et que la fidélité d'homme à homme est le seul lien d'une société à la fois en décadence et en formation. Il a présenté des vues très intéressantes sur la coexistence à cette époque de deux sortes de liens de dépendance : la *foi lige naturelle*, qui est le lien de sujétion et reste la base de l'État ; l'*hommage* simple, associé au bénéfice et base future de la féodalité. Il a cherché à montrer qu'au x<sup>e</sup> et au xi<sup>e</sup> siècle les groupements qui exercent le plus d'action sont : 1<sup>o</sup> les groupements nationaux indépendamment de tout groupement féodal ; 2<sup>o</sup> les groupements de famille, lignages de sang et alliances personnelles ; 3<sup>o</sup> les groupements domaniaux nés de la propriété du sol ; 4<sup>o</sup> enfin les groupements religieux dont les cadres sont tout à fait indépendants des groupements féodaux. — Il cherche ensuite à dégager ce qu'a été la royauté capétienne et à montrer qu'elle a dû sa naissance et sa force, non à une puissance territoriale, non à des liens de suzeraineté sur des vassaux, mais à sa qualité de représentante de la nation franque, d'héritière de la monarchie carolingienne, qu'elle a conservé toutes les prérogatives monarchiques des Carolingiens, qu'elle en a perpétué même en une certaine mesure les institutions politiques et administratives, et que c'est à ce titre que le *Princeps Francorum* s'est trouvé naturellement appelé à gouverner sur tous les autres *principes* qui, aux yeux de M. Flach, sont des *pairs de France* parce qu'ils sont les *pairs* du roi qui les commande. Cette théorie me semble terriblement hasardée, quand on considère le rôle capital joué dans la conception de la pairie par les pairs ecclésiastiques pour qui la théorie n'est guère acceptable. Nous avons aussi les plus grands doutes sur la valeur du système de M. Flach en ce qui touche la lenteur de la formation de la féodalité. Que la limitation territoriale des grands fiefs, la réunion de tous les petits vassaux d'un même territoire sous la suzeraineté d'un grand baron aient été lentes à se produire, cela est certain. M. Petit l'a admirablement montré pour la Bourgogne. Mais M. Flach a perpétuellement l'air de dire que la territorialité féodale ne joue aucun rôle dans la France du x<sup>e</sup> et du xi<sup>e</sup> siècle. Pourtant, tous ces seigneurs qui faisaient la guerre résidaient quelque part, et ceux d'entre eux qui étaient successeurs des fonctionnaires carolingiens cherchaient à étendre leur action sur les territoires qu'avaient auparavant gouvernés ces fonctionnaires. M. Flach est obligé de reconnaître que la Normandie, la Flandre, le comté de Barcelone ont, dès le ix<sup>e</sup> siècle, le caractère de territoires parfaitement délimités. Je crois que beaucoup d'autres seigneuries avaient, elles aussi, un territoire qui, de jour en jour, se définissait mieux ; M. Flach a pourtant raison de montrer que la notion nette du fief



n'est formée qu'au XII<sup>e</sup> siècle et qu'elle s'est formée d'abord dans le Midi. M. Halphen examine aujourd'hui même la notion que se fait M. Flach de la royauté capétienne. Nous croyons que le livre de M. Flach, si original, fruit d'un si vigoureux et persévérant labeur, soulèvera de nombreuses polémiques et obligera tous les historiens à reviser et à préciser leurs idées sur la société française des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles.

Nous reviendrons sur le livre de M. A. BAUDRILLART SUR L'*Église catholique, la Renaissance, le Protestantisme* (Bloud). C'est un effort très intéressant pour écrire l'histoire de la Réforme à la fois dans un esprit de sérieuse impartialité historique et de stricte orthodoxie catholique romaine. M. Baudrillart a été mon élève à l'École normale; il parle dans ce livre même de moi et des leçons qu'il a reçues à l'École dans des termes qui me touchent; il appartenait tout récemment encore à une congrégation savante et bienfaisante de prêtres séculiers, l'Oratoire, que l'illustration de ses services aussi bien que son caractère profondément différent des ordres monastiques aurait dû mettre à l'abri de toute atteinte. Il a publié sur Philippe V d'Espagne un très beau livre qui a été l'objet de récompenses importantes et méritées. Il est un homme instruit, laborieux, éclairé, libéral. Je n'en ai senti que plus vivement en le lisant la dissidence profonde, intime, irréparable, qui sépare le catholique vraiment orthodoxe de ceux qui sont en dehors de l'Église. Sans doute le tableau qu'il trace des causes de la Réforme et des luttes religieuses repose sur une étude très sérieuse des faits et ne ressemble en rien aux caricatures et aux invectives auxquelles les auteurs ecclésiastiques nous ont accoutumés. Il montre dans la Réforme protestante le résultat naturel d'un triple mouvement religieux, intellectuel et national, et non une révolte de moines orgueilleux et lubriques. Mais rien de plus curieux que de voir combien les mêmes faits prennent, suivant l'angle sous lequel on les regarde, une couleur différente, et surtout comment, suivant le point de vue, on donne aux faits une autre portée. L'admiration de M. Baudrillart pour la Ligue et surtout pour le Paris ligueur en est un exemple remarquable. — Ce qui, de plus, n'est pas curieux, mais profondément douloureux, c'est de voir M. Baudrillart, sans doute avec beaucoup de ménagements et de circonlocutions, faire l'apologie de l'emploi de la force pour combattre l'hérésie et se féliciter des heureux résultats obtenus par les guerres de religion et les persécutions religieuses en France, par l'Inquisition en Espagne. — M. Baudrillart n'a que trop raison de protester contre le sophisme de l'impuissance des persécutions. Elles ne sont que trop efficaces; mais cela ne

les justifie pas, et quand M. Baudrillart prétend que toutes les Églises ont été unanimes à user de la violence contre l'hérésie, il oublie qu'au xvii<sup>e</sup> siècle les protestants de Hollande étaient déjà tolérants par principe; qu'au xvi<sup>e</sup> siècle même il y avait parmi les protestants des théoriciens de la tolérance et qu'aujourd'hui tous les protestants sans exception sont partisans de la liberté religieuse, tandis que tous les catholiques fidèles aux doctrines romaines, même les modérés comme M. Baudrillart, sont ses ennemis. Cela est malheureusement trop bien fait pour encourager la politique, injuste à mes yeux, qui veut les exclure des bénéfices de la liberté. Notre désaccord avec M. Baudrillart serait tout aussi radical si nous examinions ses deux derniers chapitres sur l'influence intellectuelle, sociale et morale du catholicisme. J'espère avoir un jour le loisir de revenir sur ces questions.

Gabriel Moxod.

---

## ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

PUBLICATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE ROMAINE.

(1896-1902.)

(Suite<sup>1</sup>.)

DOCUMENTS SUR PAPYRUS. — La recherche et l'étude des papyrus occupent un rang éminent dans les travaux d'histoire ancienne en Allemagne; il convient d'en indiquer au moins brièvement l'étendue et l'importance.

Pour s'orienter dans ce domaine, deux mémoires de WILCKEN<sup>2</sup> sont extrêmement utiles, car ils traitent d'une façon générale, mais avec une érudition profonde, de cette nature de documents. C'est ainsi que des journaux officiels, des décrets, des rapports, des listes et des comptes ont pour nous du prix; les plaintes et les requêtes des particuliers aux autorités, les réclamations en matière d'impôts, les documents sur les affaires judiciaires peuvent aussi nous donner beaucoup de connaissances nouvelles; mais, cependant, le principal gain que l'on retire de l'étude des papyrus semble profiter à l'histoire de la civilisation et des relations économiques dans l'antiquité, sans vouloir pour cela déprécier les résultats acquis à l'histoire politique, à la littérature et à la philologie.

Le résumé de MITTERS<sup>3</sup> indique notamment la valeur des papyrus comme « actes païens des martyrs, » comme documents du recensement qui, à partir du 1<sup>er</sup> siècle de l'époque impériale, eut lieu en Égypte tous les quatorze ans, ce qui donne peut-être la clef d'une explication du cycle des *indictiones*; de plus, comme documents judi-

1. Voir *Revue historique*, t. LXXXIII, p. 320. et t. LXXXIV, p. 362 et suiv.

2. *Griechische Papyri*. Berlin, G. Reimer, 1897. (Rapport à la Dresdner Philologenversammlung.) — Le rapport fait à la Strassburger Philologenversammlung est imprimé dans les *Neue Jahrbücher für das Klass. Altertum*, IV, p. 677-691. — L'essai de C. Wachsmuth (*Wirtschaftliche Zustände in Ägypten während der griechisch-römischen Periode*. *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, XVI (1900), p. 771-809) est aussi tout à fait à l'adresse du grand public.

3. *Aus den griechischen Papyrusurkunden*. Leipzig, B.-G. Teubner, 1900. (Rapport à la Dresdner Historiker Versammlung.) Cf. aussi son importante et instructive étude sur le deuxième volume des *Oxyrhynchos Papyri*, publiés par Grenfell et Hunt (*Archiv für Papyrusforschung*, t. I, p. 178-199, 343-354).

ciaires dans les domaines les plus variés. En outre, de nouveaux renseignements sont acquis pour l'histoire du colonat; en ce qui concerne un difficile problème de l'histoire économique dans l'antiquité, on peut dire dès aujourd'hui qu'on ne doit pas exagérer l'importance de l'économie-argent, car, dès le iv<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., l'économie-nature reparait au premier plan, et les salaires ouvriers eux-mêmes sont évalués en nature. Mitteis nous renvoie encore à l'étude de certains papyrus qui sont d'une importance particulière en tant qu'ils apportent de nouvelles preuves à l'appui de l'unité du droit grec dans l'ensemble du monde gréco-macédonien.

Ad. ERMAN et Fr. KREBS<sup>1</sup> nous donnent un aperçu des sortes et des formes les plus variées de papyrus que conservent les musées de Berlin; ils initient en même temps le grand public à la connaissance des documents les plus intéressants de cette nature. Le choix est aussi habile que le travail est fait avec soin; pour l'époque romaine notamment, la valeur scientifique des papyrus nous est exposée excellemment, puisque nous y trouvons des documents tels que des décrets émanés de l'empereur et des hauts fonctionnaires, des requêtes en matière d'impôts, des pétitions, des avis, des établissements d'impôts ou des questions administratives, des billets à ordre, des contrats d'achat et de vente, etc.

Les collections de papyrus de Berlin, à l'exception de ceux de l'époque des Ptolémées, sont publiées en livraisons paraissant à intervalles irréguliers<sup>2</sup> (*Rev. hist.*, LIX, 383) et, sans suivre un ordre déterminé, elles contiennent des documents autographiés, auxquels on a ajouté les accents, les esprits, la ponctuation, l'explication des abréviations, et dont on a comblé les lacunes. Pour s'orienter, on a, outre de bons indices, la table des matières qui termine le deuxième volume.

1. *Aus den Papyrus der Kgl. Museen*. Mit 13 Abb. und 14 Tafeln. (Handbücher der Kgl. Museen zu Berlin.) Berlin, 1899, W. Spemann. — Les « Uebersichten der Papyrusliteratur, » publiés par Viereck dans les *Jahresberichte de Bursian*, 1898, III, p. 135-186; 1899, III, p. 244-311, sont fort utiles. Il me faut d'autant plus les indiquer que je ne puis citer ici qu'un nombre restreint de travaux particuliers. Cf. le compte-rendu de Wilcken, *Archiv*, t. I, p. 122-177, 544; t. II, p. 117-147, 385-396.

2. *Ägyptische Urkunden aus den Kgl. Museen zu Berlin*, herausgegeben von der Generalverwaltung : *Griechische Urkunden*. Band I, nos 1-361; Band II, nos 362-696, 1898; Band III, nos 697-1012. Berlin, Weidmann, 1903 (G. U. B.). Une série de documents ainsi publiés, et qui sont d'une grande valeur juridique, est commentée par Mitteis, dans *Hermes*, XXX, p. 564-618; XXXII, p. 629-659; d'autres, relatifs aux affaires de banque, le sont dans la *Zeitschrift der Savignystiftung für Rechtsgeschichte*, Röm. Abt., t. XIX, p. 198-260.

Le livre de GRADENWITZ<sup>1</sup>, dont la première livraison a paru, sera fort précieux; après une brève analyse de la théorie du déchiffrement, l'auteur interprète une série de contrats, afin de montrer, comme il dit, au juriste les éléments fondamentaux de cette philologie et au philologue ceux du droit. Malheureusement, son choix est limité à l'époque impériale; dans ce domaine, pourtant, le rapprochement avec des documents de même nature du temps des Ptolémées eût fait découvrir de nouveaux et plus étendus points de vue. Quoi qu'il en soit, ce choix est d'un enseignement si riche que nous souhaitons vivement de voir se continuer cette utile entreprise.

L'étude des papyrus a trouvé un centre dans la revue fondée par U. WILCKEN avec la collaboration d'autres savants allemands et étrangers. Deux volumes sont déjà parus<sup>2</sup>; il n'est pas possible d'en noter ici en détail les articles variés et pleins de mérite; j'ai dû me borner à quelques indications. L'éditeur a lui-même donné<sup>3</sup> comme contribution un très utile index général des documents sur papyrus grecs et latins qui ont été publiés jusqu'en novembre 1899; il traite, en outre, d'un passage tiré du onzième livre de Polybe, qui provient du Fayoum, et qui donne une leçon quelquefois différente des manuscrits<sup>4</sup>. Dans un autre travail préparatoire<sup>5</sup>, WILCKEN a aussi montré par un exemple quelle valeur de tels documents peuvent avoir pour l'histoire religieuse. Le papyrus Z de Leyde semble montrer clairement que, à l'époque de Théodose II, le paganisme et le christianisme ont existé côte à côte à Philée, et un autre texte d'Oxyrhynchos montre que, malgré toutes les interdictions, des assemblées païennes pouvaient se tenir même dans les communes chrétiennes. Ad. BAUER<sup>6</sup> critique trois papyrus (l'un provient d'Oxyrhynchos, les autres sont aujourd'hui au Louvre et à Berlin, *Rev. hist.*, LXVII, 447) qui se rapportent à des débats judiciaires devant des empereurs romains; les Grecs alexandrins du n<sup>e</sup> siècle s'y expriment, au sujet de l'empereur, en tirades extraordinairement impertinentes; certainement, ils ne nous apportent pas une confirmation authentique de ces plaidoyers;

1. *Einführung in die Papyrskunde*. Heft 1. Erklärung ausgewählter Urkunden. Nebst einem Conträindex. Leipzig, S. Hirzel, 1900. Cf., du même auteur, l'étude: *Papyrus und Lexicon*, dans *Archiv für Papyrusforschung*, I, p. 93-103.

2. *Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete*. Band I und II, Mit je 1 Tafel in Lichtdruck. Leipzig, B.-G. Teubner, 1901-1903.

3. *Generalregister der griechischen und lateinischen Papyrusurkunden aus Ägypten*, dans le même *Archiv*, I, p. 1-28, 548-559.

4. *Ein Polybiustext auf Papyrus*. *Archiv*, I, p. 388-395.

5. *Heidnisches und Christliches aus Ägypten*. *Ibid.*, p. 396-436.

6. *Heidnische Märtyrerakten*. *Ibid.*, p. 29-47.

il nous faut voir plutôt dans ces rapports des parallèles avec les actes chrétiens des martyrs où, justement, les jeunes productions de cette littérature essaient de surpasser les vieux modèles pour glorifier le courage viril des confesseurs.

WILCKEN<sup>1</sup> interprète autrement que Gradenwitz le procès-verbal d'une affaire judiciaire (*G. U. B.*, I, 15), d'après lequel le *πράτωρ ἀργυρικῶν* (percepteur des impôts en argent), Pekysis, se plaint d'avoir été appelé à une liturgie par le *κομογραμματεύς* du village de Neilupolis, dans lequel il n'est point domicilié.

A. SCHULTEN<sup>2</sup> commente le papyrus du British Museum (Kenyon CCXXIX), qui donne des détails sur un marché d'esclaves passé à Séleucie, le port d'Antioche, entre un « optio » et un « miles » de la trière *Tigris*, ou « vexillatio classis praetoriae Misenatium, » le 24 mai 466. Il fait remarquer notamment la forme du document, qui porte les marques d'une « stipulationis cautio, » aussi bien que du « chirographum, » combinant par conséquent l'usage judiciaire romain et grec.

L'étude de 4624 *Ostraka*, par U. WILCKEN<sup>3</sup>, est devenue d'une très grande importance non seulement pour l'administration de l'Égypte à l'époque des Ptolémées et des empereurs romains, mais aussi pour l'histoire économique générale de l'antiquité. Ce sont presque toujours des quittances d'impôts que Wilcken commente en détail, mais, précisément parce que l'Égypte a été la terre bénie des impôts les plus variés, nous avons ainsi un tableau de l'administration, de la vie industrielle et économique en général. A ce dernier point de vue, il développe cette idée que l'économie-argent s'était déjà introduite en Égypte à l'époque hellénistique; au IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., la décadence générale se manifeste, entre autres dans l'apparition de l'économie-nature, comme aussi Mitteis l'a fait observer.

C'est un fait connu, et qui devient chaque jour plus évident pour les points de détail, que la constitution de l'État égyptien sous les Ptolémées a énormément et profondément influé, surtout par son organisation administrative et son économie financière, sur les institutions du gouvernement impérial de l'empire romain. Dans un dis-

1. *Zu den Aegyptischen Prozessprotokollen*. Zeitschrift für Rechtsgeschichte, Rom. Abt., XVII (1896), p. 155-166. Cf. Gradenwitz, *Ibid.*, XVI, p. 115-136.

2. *Ein römischer Kaufvertrag auf Papyrus*. *Hermes*, XXXII, p. 273-289.

3. *Griechische Ostraka aus Ägypten und Nubien*. Ein Beitrag zur antiken Wirtschaftsgeschichte. Vol. I, XI, 860 p.; vol. II, V, 497 p., 3 tabl. chromolith. Leipzig et Berlin, Giesecke et Devrient, 1899. Cf. Viereck, *Die Ostraka des Berliner Museums*. *Archiv für Papyrusforschung*, I, p. 450-467.

cours académique, E. KORNEMANN<sup>1</sup> donne un tableau général de la façon dont cette influence se manifeste dans le règlement de certaines questions dynastiques du principat, l'organisation de territoires non municipaux et la dépossession de Rome, dans la création de la classe des fonctionnaires de l'empire et la formation du régime bureaucratique, dans la réorganisation des impôts aussi bien que dans l'administration des finances, enfin dans l'occupation militaire pour la conscription locale et la création d'une classe militaire héréditaire.

La chronologie des préfets d'Égypte est étudiée dans plusieurs travaux de P. MEYER<sup>2</sup> et de STEIN<sup>3</sup>, qui s'appuient notamment sur les documents récemment découverts dans les papyrus.

A. SCHULTEN<sup>4</sup> a tracé un tableau d'orientation générale de l'état de civilisation de l'Afrique du nord-ouest à l'époque romaine. Son exposé est contestable sur bien des points et il ne saurait remplacer le beau livre de Boissier. Les nombreuses remarques et renseignements bibliographiques des vingt dernières pages sont utiles. Le même auteur<sup>5</sup> publie aussi tous les ans, en s'appuyant pour les points essentiels sur les comptes-rendus de Gsell et de Gauckler, d'instructifs rapports qui renseignent le public allemand sur le progrès des recherches dans ce domaine, où les historiens et archéologues français ont rendu et rendent encore des services si éminents dans l'exploration de l'antiquité.

Qui voudra s'orienter rapidement parmi les ruines de l'ancienne église chrétienne dans l'Afrique du nord-est trouvera un vif intérêt dans les relations des voyages de G. STÜHLFAUTH<sup>6</sup> et F. WIELAND<sup>7</sup>.

INSTITUTIONS. — Un ouvrage d'importance capitale pour les questions

1. *Ägyptische Einflüsse im römischen Kaiserreiche*. Neue Jahrbücher für das klass. Altertum, 1899, p. 118-132.

2. *Hermes*, XXXII, p. 210-234, 482 et suiv.; XXXIII, p. 262 et suiv. Cf. Wilcken, *Ib.*, XXXVII, p. 85. P. Meyer, dans un appendice à son livre sur l'armée des Ptolémées et des Romains (cf. plus loin), donne une liste des préfets.

3. *Archæologisch-epigraphische Mitteilungen*, XIX, p. 151-153; *Hermes*, XXXII, p. 663 et suiv., et sur la liste de Meyer dans *Jahreshefte des österr. archæol. Instituts*, Beiblatt, II, p. 107-108; III, p. 209-212, 221. A. Stein complète aussi la liste des « iuridici Alexandriae » de Jouguet dans *Archiv für Papyruskunde*, I, p. 445-449. Cf. p. 304 et suiv.

4. *Das römische Africa*. Leipzig, Weicher, 1899.

5. *Archæologischer Anzeiger*, 1898, p. 112-120; 1899, p. 66-77; 1900, p. 62-79; 1901, p. 64-80; 1902, p. 52-64.

6. *Bemerkungen von einer christlich-archæologischen Studienreise nach Malta und Nordafrika*. Mitteilungen der d. archæol. Instituts, Röm. Abt., XIII (1898), p. 275-304.

7. *Ein Ausflug in allchristliche Afrika*. Zwanglose Skizzen. Stuttgart und Wien, Jos. Roth, 1900.

les plus différentes de l'histoire romaine au temps des empereurs est la Prosopographie<sup>1</sup> entreprise, à l'instigation et sur les conseils de Mommsen, et achevée, moins le volume final qui doit contenir les listes des fonctionnaires, par les efforts laborieux de savants éprouvés en ces matières. Elle indique toutes les personnalités importantes de la condition de sénateurs ou chevaliers, dans l'ordre alphabétique, d'après le « nomen gentile, » — ou, quand il manque, d'après le « cognomen, » — depuis l'époque de la bataille d'Actium jusqu'à Dioclétien, et elle examine les renseignements que nous avons pour leur biographie. L'addition de suppléments est déjà nécessaire, parce que le nombre des documents a déjà augmenté depuis le commencement de l'impression, ce qui fournit une occasion de résoudre certaines contradictions entre les articles et de combler des lacunes.

La grandiose entreprise d'un dictionnaire de la jurisprudence classique a eu beaucoup à souffrir du changement des collaborateurs et elle n'a pu être poussée aussi activement qu'on l'espérait, depuis environ dix ans qu'a paru la première livraison. Nous souhaitons que KUEBLER<sup>2</sup>, sur qui repose maintenant le poids du travail, demeure, malgré toutes les fatigues, fidèle à l'œuvre heureusement commencée.

Le vieux et célèbre recueil de Huschke étant devenu tout à fait insuffisant, il faut accueillir comme un travail solide et très désiré l'ouvrage où F.-P. BREMER<sup>3</sup> nous présente les juristes avant Hadrien. Les notices d'introduction sur ces personnages et leurs œuvres sont devenues presque trop volumineuses; un index très complet permet de trouver facilement les divers fragments. Moritz VOIGT<sup>4</sup> a complété maintenant son Histoire du droit romain, qui est le fruit, parvenu à maturité, d'un travail consacré pendant plusieurs dizaines d'années à ces études. Malgré une exposition souvent très étendue et minutieuse, ce sera une œuvre précieuse, surtout pour l'histo-

1. *Prosopographia imperii romani saec. I, II, III. Consilio et auctoritate Academiae scientiarum regiae Borussiae.* Pars I, ed. Elimarus Klebs; pars II, ed. Hermannus Dessau; pars III, edd. Paulus de Rhoden et H. Dessau. Berlin, Reimer, 1897, 1898. H. Peter a fait une étude approfondie de l'ouvrage dans *Neue Jahrb. für das Klass. Altertum*, 1898, p. 38-53.

2. *Vocabularium iurisprudentiae romanae editum iussu instituti Savigniani.* Vol. I inchoaverunt O. Gradenwitz, B. Kuebler, E.-Th. Schulze; continuaverunt B. Kuebler et R. Helm. Berlin. G. Reimer, fasc. 1-3 (-eternum). 1895-1900.

3. *Jurisprudentiae Antehadrianae quae supersunt.* Leipzig, B.-G. Teubner, I, 1896; II, 1899-1901. Kuebler présente des considérations au sujet du plan par rapport à la palingénésie de Lenel, dans *Wochenschrift für klass. Philologie*, 1902, p. 205-215.

4. *Römische Rechtsgeschichte.* Stuttgart et Berlin, J.-G. Cotta. Vol. II, 1899; III, 1902.



rien, car les matières ne sont point groupées sous des points de vue dogmatiques, mais l'auteur cherche, au contraire, à présenter le développement des institutions judiciaires dans le complexe enchaînement des événements politiques et de la condition sociale; malheureusement, il ne prête que peu d'attention aux importants résultats fournis par l'étude des papyrus.

Le précis de Th. KIPP<sup>1</sup> est une excellente introduction à la littérature juridique des Romains.

Mentionnons maintenant quelques études sur le droit politique.

Th. MOMMSEN, dans une étude pénétrante<sup>2</sup>, discute la division de l'Italie en régions. Le développement de l'Italie au point de vue du droit politique exclut toutes les petites unions; mais, malgré leur désorganisation politique, les confédérations reposant sur l'origine des peuples se sont conservées dans leur désignation. La seule division générale de la péninsule, avant la constitution en province par Dioclétien, est celle en onze régions, qui, comme le mot l'indique déjà, ne devaient nullement être des circonscriptions administratives, mais qui furent employées cependant à des fins statistiques et géographiques. La délimitation s'est faite surtout d'après des considérations tirées tant des frontières naturelles que de la tradition des territoires primitifs et des noms de pays. Des circonscriptions ont aussi été formées pour des buts administratifs spéciaux, mais nullement comme divisions fixes. On n'en trouve une de cette nature que pour les tribunaux de tutelle, et ce pourrait bien être là le commencement de la transformation de l'Italie en province. Il est vrai que de tels « juridici » manquent pour le Latium, la Campanie et le Samnium, mais ce n'est point là un hasard; il faut y chercher l'origine de l'« *urbica dioecesis* » postérieure. L'assimilation de l'Italie avec les provinces fut avancée par l'institution de « *correctores* » et elle fut achevée par Dioclétien.

Déjà, dans un précédent écrit (*Rev. hist.*, LVIII, 451), B. HEISTERBERG<sup>3</sup> combat l'opinion que le sol entier de l'Italie ait autrefois possédé seulement les droits que le langage juridique postérieur désigna sous le nom de *solum italicum*, et il développe avec détail que ce n'est pas le sol de l'Italie qu'on désigne ainsi, mais le sol susceptible de propriété romaine, en quelque endroit qu'il soit situé; l'*ager romanus* a non seulement comme caractéristique la propriété quirittienne des possesseurs, mais il suppose aussi l'usage des auspices officiels romains pour la fondation d'une communauté.

1. *Quellenkunde des römischen Rechts*. Leipzig, Deichert, 2<sup>e</sup> édit., 1903.

2. *Die italischen Regionen*. Festschrift für H. Kiepert, 1898, p. 95-109.

3. *Solum italicum*. *Philologus*, LVIII (1899), p. 321-342.

J. PARTSCH<sup>1</sup> a publié un excellent travail sur la limite de la centième pierre milliaire. Il est possible de l'établir topographiquement sur les neuf grandes voies partant de Rome, d'après les cartes dessinées par Kiepert pour le *Corpus inscriptionum latinarum*; en tout, elle court à une distance de quatre-vingt-quatre milles (cent cinq kilomètres) des portes de Rome, en ligne droite. Mais comment, en dehors des grandes voies militaires, pouvait-on connaître cette limite, déterminée par un rayon pris si arbitrairement à partir de la capitale? Il y a des zones d'éloignement de 500, 400 et 200 milles dans l'exercice de la police et en justice criminelle. Sous les empereurs, la centième pierre milliaire est, comme on sait, particulièrement importante, parce qu'elle formait la limite où les pouvoirs des préfets de la ville cessaient d'avoir leur plein effet.

Une inscription trouvée à Tunis sert à GROAG<sup>2</sup> à fournir des renseignements plus complets sur la carrière, déjà maintes fois discutée, de Rutilius Gallicus, connu par les *Silves de Stace*. Il en ressort en même temps que déjà Néron et Vespasien, indépendamment de la censure, exerçaient le privilège de faire entrer des personnes dans le Sénat en les inscrivant dans une classe déterminée; Mommsen avait, au contraire, contesté que les empereurs aient eu le droit d'« adlectio » avant que Domitien se fût attribué la censure à perpétuité.

GROAG<sup>3</sup> montre que vingt-trois patriciens (c'est par hasard qu'ils nous sont connus) ont, depuis l'époque de Vespasien jusqu'à Alexandre-Sévère, exercé une seule des fonctions des *vigintiviri*, celle de « *triumvir, argento a(uro) a(rgento) a(ere) f(lando) f(eriundo)*, » qui était devenue la plus éminente.

MOMMSEN<sup>4</sup> étudie les désignations consulaires du IV<sup>e</sup> siècle et surtout le consulat discuté de l'année 307, puis la manière dont furent datés les consulats après la division de l'Empire, telle qu'elle fut établie en 479 et subsista environ jusqu'en 534. Dans l'empire d'Occident, il fallut instituer, avec l'agrément de l'empereur romain d'Orient, non un empereur, mais un chef germain, comme administrateur de l'empire, et la nomination des consuls pour l'Occident dut lui être remise, comme symbole de l'homogénéité des deux moitiés de l'Empire. En prenant pour point de départ une étude antérieure (*N. Archiv für ältere d. Geschichte*, 1889), Mommsen montre qu'une certaine différence dans la nomination et divers chan-

1. *Der hundertste Meilenstein*. Festschrift für Kiepert, p. 3-19.

2. *Zur Laufbahn des Rutilius Gallicus*. Archæologisch-epigraphische Mitteilungen, XX, p. 46-49.

3. *Patrizier und III viri monetales*. Ibid., XIX, p. 145 et suiv.

4. *Consularia*. *Hermes*, XXXII, p. 538 et suiv.

gements dans la succession légalement établie des consuls s'expliquent par le fait qu'on ne trouva pas assez de personnages disposés à accepter ce coûteux honneur.

L'inscription de Skaptoparène a donné lieu à de nombreuses controverses en ce qui concerne la formule finale des rescrits impériaux. En opposition une fois de plus avec Mommsen, KARLOWA<sup>1</sup> cherche à expliquer que « *recognovi* » n'a aucun rapport avec « *rescripsi*; » que « *recognovi* » atteste que le secrétaire a collationné sa copie avec le document autographe et qu'ils sont conformes; enfin que l'approbation de l'empereur et l'affichage public (*propositio*) de la réponse ne rendaient pas superflue sa notification à la partie.

Dans une puissante construction et avec une exposition brillante, Th. MOMMSEN<sup>2</sup> nous a offert un Droit criminel romain depuis longtemps désiré. On y trouve si magnifiquement réunis, — comme dans son grandiose Droit public, — des connaissances historiques et archéologiques et un si pénétrant esprit juridique qu'il serait inutile de dire en détail les raisons, senties par tout le monde, de notre admiration pour cette grande œuvre. Qu'il suffise de mettre au moins sous les yeux le plan de l'ouvrage : dans les cinq livres sont traités la nature et les limites du droit criminel, les juges criminels, le procès criminel, les différents délits et les peines. Dans des études ingénieuses qui jettent une nouvelle lumière sur les principes fondamentaux communs des droits gréco-romain et germanique, PERICE<sup>3</sup> s'attache aux idées de paix dans les relations internationales, à la sainteté des envoyés et des hérauts. aussi bien que dans le droit particulier à l'intérieur des États. Le droit de guerre privé manquait à Rome; le droit d'asile grec dans la demeure divine n'a pas existé dans la Rome républicaine; l'inviolabilité du domicile privé est une idée extrêmement vieille, mais, légalement, la violation de la paix domestique fut punie pour la première fois par Sylla. Dans la « *sacratio capitis*, » il faut distinguer si la punition repose

1. *Ueber die in Briefform ergangenen Erlasse römischer Kaiser*. Neue Heidelberger Jahrbücher, VI, p. 211-221. Cf. *Ibid.*, II, p. 141-146, et Mommsen, *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*. Röm. Abteilung, XII, p. 253 et suiv.; XVI, p. 197 et suiv.

2. *Römisches Strafrecht*. Handbuch der deutschen Rechtswissenschaft herausgegeben von Binding, I, vol. IV. Leipzig, 1899, Duncker u. Humblot. — L'ingénieuse étude d'Usener (*Rhein. Museum*, LVI, p. 1-28) offre quelques compléments sur une série d'usages de l'ancienne justice populaire italienne, comme l'« *occantatio*, » l'« *infamia*, » le « *flagitium*, » le « *convicium*, » la « *vagulatio*, » etc.

3. *Parerga*, VI : *Friede und Friedenswahrung im römisch-griechischen Rechte*. *Zeitschrift der Savignystiftung für Rechtsgeschichte*, Röm. Abt., XVII (1896), p. 167-204.

sur les « *leges regiae*, » préceptes religieux, ou sur les lois civiles. Par analogie avec le droit germanique, Pernice interprète l'autorisation de tuer le voleur et l'adultère, en ce sens que tout individu pris en flagrant délit peut être assommé si d'abord on a crié au secours. Les interdits doivent être interprétés comme des ordres donnés par les consuls pour le maintien de la paix générale. Dans une autre étude<sup>1</sup>, il établit d'abord, par de longues recherches, qu'il n'y a pas dans le droit gréco-romain un groupe spécial de crimes correspondant aux « *Meinwerken* » germaniques avec un caractère spécial et une peine spéciale; puis, contrairement aux idées exposées par Leist dans son Histoire du droit gréco-italien, il cherche à démontrer que les Grecs n'ont eu aucune idée générale du « *dolus*, » que cette idée est propre aux Romains, et que, par conséquent, le droit romain ne peut avoir eu pour modèles, sous ce rapport, des préceptes grecs, ce qui, d'ailleurs, pour des raisons profondes, était tout à fait invraisemblable. Les points de vue nouveaux habilement présentés abondent, mais on ne peut ici que les indiquer.

Toutain a déjà (*Rev. hist.*, LXXVIII, 366) parlé en détail de mon livre sur l'administration des villes dans l'Empire romain. Je ne veux pas introduire ici de discussion sur certaines questions à propos desquelles je diffère d'opinion avec le critique. Mais je puis faire remarquer qu'il m'a tout d'abord paru simplement utile de présenter sous la forme d'un manuel les résultats de nos recherches, ainsi que les matériaux puisés avec beaucoup de soin aux sources anciennes, souvent trop maigres pour le but que je poursuivais.

D'après HEISTERBERGK<sup>2</sup>, on appelle tout d'abord « *municeps* » le « *peregrinus* » immigré à Rome, qui, il est vrai, ne pouvait exercer aucune charge de l'État, mais à qui étaient imposées certaines obligations (« *munera* ») civiles; puis le mot désigne les membres des colonies latines et des villes alliées qui ont obtenu le droit de citoyen romain par la gestion de fonctions publiques; enfin les « *municipia* » sont des communes dont les magistrats avaient accès au droit de citoyen romain. Dans mon étude sur le « *curator reipublicae*<sup>3</sup>, » je me suis proposé surtout de suivre les transformations de cette fonction jusqu'à son abolition, parce que l'importance d'abord toujours croissante de ces fonctionnaires fournit une échelle pour juger de l'intervention de l'État dans les affaires communales

1. *Parerga*, VII : *Der verbrecherische Vorsatz im römisch-griechischen Rechte*. Ibid., p. 205-251.

2. *Municeps*. *Philologus*, LV, p. 393-415.

3. *Curator reipublicae*. *Philologus*, LVI, p. 290-325.

et montre comment, dans cette voie également, l'administration autonome des villes fut à la fin paralysée.

E. FABRICIUS<sup>1</sup> commente certaines questions qui se rapportent à la quatrième table du droit municipal de la « Colonia Julia Genetiva. » Les dispositions assez souvent peu claires, et même inintelligibles (c. 122-134), s'expliqueraient par ce fait qu'Antoine aurait publié la deuxième partie du droit municipal en toute hâte après la mort de César, sans hésiter à dénaturer la rédaction de la loi établie par le Dictateur, afin que l'établissement de la colonie pût encore avoir lieu avant la guerre civile et qu'un plus grand nombre de communes ne déclarassent point leur sympathie pour les meurtriers de César. C'est ce que montrent, notamment, les prescriptions sur la concession du patronat (c. 130, 131, comparés au c. 97).

Dans un travail, basé d'ailleurs sur une sérieuse collection de matériaux fort dispersés, SEECK<sup>2</sup> essaye d'identifier les « decemprimi » et les δεκάπρωτοι des villes; je ne puis approuver les conclusions tirées de cette thèse.

Il faut aborder en quelques mots des écrits relatifs aux antiquités sociales et économiques en même temps que privées.

A la fin de son précieux ouvrage sur le communisme et le socialisme antiques, R. POEHLMANN<sup>3</sup> traite aussi des mouvements socialistes à Rome, dont il semble véritablement impossible de donner une image distincte quant à leur marche et à leur portée, tant la nature des documents est sèche et tendancieuse.

Le petit livre de BLOCH<sup>4</sup> est habilement conçu et exécuté.

LEVISON<sup>5</sup> présente quelques considérations historiques comme introduction à son utile et sérieuse statistique des indications d'âge dans les épitaphes de l'époque impériale. Ni les registres des phratries athéniens, ni les listes de la population instituées pour des raisons fiscales dans les États hellénistiques, ni les notes plus ou moins privées des jours de naissance à Rome n'ont été des registres officiels d'état civil. Si à partir de la fin du n<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. les renseignements four-

1. *Zum Stadtrecht von Urso*. Hermes, XXXV, p. 205-215.

2. *Decemprimat und Dekaprotie*. Beiträge zur alten Geschichte, I, p. 147-187.

3. *Geschichte des antiken Kommunismus und Sozialismus*, vol. II. München, C.-H. Beck, 1901.

4. *Die ständischen und sozialen Kämpfe in der römischen Republik*. Leipzig, Teubner, 1900. — A grands traits, sans développer au fond de nouveaux points de vue, F. Caner expose le constant empirement des conditions de la classe ouvrière dans l'Hellade et à Rome (*Neue Jahrbücher für das Klass. Altertum*, 1899, p. 686-702).

5. *Die Beurkundung des Civilstandes im Altertum*. Bonner Jahrbücher, CII, p. 1-82. (Bonner Diss., 1898.)

nis par les inscriptions deviennent plus précis, c'est par suite de l'ordonnance de Marc-Aurèle (*Vita* 9), en l'an 163, prescrivant que toutes les naissances d'enfants ayant les droits civils devaient être déclarées dans l'intervalle de trente jours à Rome près du préfet de l'« *aerarium Saturni*, » et dans les provinces près des « *tabularii publici*. »

La conférence de Ed. MEYER<sup>1</sup>, sur l'esclavage dans l'antiquité, est riche en points de vue nouveaux et remarquables. Il réduit sensiblement, et avec raison, l'importance exagérée du travail des non-libres; il ne fut pas le facteur économique dominant, et, dans les plus anciens temps d'Israël à l'époque des premiers rois, en Grèce, d'après les tableaux d'Homère et d'Hésiode, et à Rome pendant la domination des rois, on ne saurait dire que le travail fût méprisé. Lorsqu'ensuite l'économie-argent remplaça les échanges, bien des gens ruinés tombèrent dans l'esclavage, qui prit une plus grande extension après que les distinctions de classes et les privilèges politiques eurent été effacés en Grèce et à Rome et qu'on y eut introduit l'égalité des droits pour tous les citoyens. C'est ainsi qu'on voit les uns près des autres les agrariens, les grands capitalistes, les industriels, et, sous eux, le prolétariat libre; mais, comme le travail des hommes libres ne pouvait s'obtenir à bon marché et que l'ouvrier libre élevait des prétentions à être citoyen jouissant des mêmes droits, l'industrie appela en Grèce de grandes masses d'esclaves. A Rome, au contraire, le paysan italien l'avait emporté sur le marchand; mais lorsqu'ensuite l'agriculture tomba en décadence et que les « *latifundia* » des capitalistes anéantirent la petite propriété, on employa là aussi des esclaves, qui étaient moins chers, et qu'on fit venir en troupes immenses, au besoin en faisant usage de moyens violents. A partir du n<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., l'esclavage alla en diminuant, mais, en même temps aussi, le travail libre, et, au iv<sup>e</sup> siècle, il n'y a plus de travail par contrainte que dans les fonctions devenues héréditaires. Dans les âges suivants, il n'arriva naturellement pas qu'une nation européenne utilisât comme esclaves ses voisins chrétiens, mais néanmoins, sur d'autres continents, les non-chrétiens ont, comme on sait, subi pendant assez longtemps cette condition indigne de l'humanité, jusqu'à ce que la pensée de l'émancipation eût pris racine. On suit avec intérêt le développement de ces idées, même quand on ne peut être du même avis que l'auteur et qu'on ne trouve pas si frappantes ses comparaisons avec la situation au moyen âge et dans les temps modernes.

1. *Die Sklaverei im Altertum*. Vortrag, gehalten in der Gehestiftung zu Dresden. Dresden, Jahr u. Jänsch, 1898.

L'étude de B. KUEBLER<sup>1</sup> offre un complément remarquable pour l'époque postérieure. Il y montre tout d'abord que l'opinion de Rodbertus, aujourd'hui de tous points abandonnée, d'après laquelle le colonat non-libre postérieur serait sorti de l'esclavage, ne peut être fondée, comme Kniep a essayé de le faire croire, sur la quarante-troisième obligation de la table alimentaire de Veleia ; il fait voir ensuite, à l'aide de nombreux passages du « Digeste, » que les prix des esclaves montèrent à l'époque impériale, — au temps de la jurisprudence classique un esclave adulte homme coûtait 10,000 sesterces (10 *aurei*), — et que la situation de « colonus » avait peu de garanties juridiques en face du « dominus » possesseur du capital.

La question, fort controversée, de l'origine du colonat reçoit un nouveau jour par l'étude de ROSTOWZEW<sup>2</sup>, qui renvoie à l'inscription publiée par Haussoullier (*Revue de philologie*, 1901, p. 8), d'après laquelle l'assujettissement des paysans à la glèbe et l'exterritorialité des domaines sont déjà attestés dans le royaume des Séleucides en l'an 256 av. J.-C.; Paul-M. Meyer remarque, en outre, que le même état de choses existait dans le royaume des Ptolémées.

En se basant sur les inscriptions trouvées en Afrique, A. SCHULTEN<sup>3</sup> a étudié l'organisation des circonscriptions domaniales, dont l'indépendance territoriale, au point de vue juridique, avait, d'ailleurs, été reconnue depuis longtemps par Mommsen, ce qui a échappé à l'auteur. Dire que le « conductor » était le fermier général du domaine tout entier et que les colons étaient ses sous-fermiers, cela n'est point juste dans une acception aussi générale; de même aussi, une grande part des déductions de l'auteur ne sont pas aussi exemptes d'objections ni aussi neuves qu'il le pense. Pour les points essentiels, son explication du colonat se rattache à Fustel de Coulanges.

A. SCHULTEN<sup>4</sup> a également publié l'intéressant règlement des domaines trouvé par le lieutenant Poullain à Henchir-Mettich au nord-ouest de Testur, et pour le déchiffrement et l'explication duquel Cagnat, Gauckler, Toutain, Cuq, Beaudouin ont rendu de grands

1. *Skaven und Colonen in der röm. Kaiserzeit*. Festschrift für Joh. Vahlen. Berlin, Reimer, 1900, p. 561-588.

2. *Der Ursprung des Colonats*. Beiträge zur alten Geschichte, I, p. 295-299. Cf. Paul-M. Meyer, *Ibid.*, p. 424-426.

3. *Die römischen Grundherrschaften*. Weimar, E. Felber, 1896 (tiré de la *Zeitschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, III). Cf. Sybels *Histor. Zeitschrift*, LXXVIII, p. 3-17.

4. *Die Lex Manciana*. Abhandlungen der k. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. N. F., II, n° 3. Berlin, Weidmann, 1897. Cf. l'étude de Krüger dans la *Zeitschrift der Savignystiftung für Rechtsgeschichte*, 1899, p. 267 et suiv.

services. Il y joint un commentaire qu'il faut combattre sur des points essentiels.

SEECK<sup>1</sup> a ensuite présenté une lecture et une restitution très hardies auxquelles de son côté Schulten a fait des objections<sup>2</sup>, sans convaincre aucunement celui qu'il attaque.

Les recherches de His<sup>3</sup> présentent une instructive contribution à l'examen de l'administration des domaines à l'époque qui suit Dioclétien. Pour les points essentiels, il tient compte des matériaux existant dans les livres de droit, mais il n'accorde, malheureusement, pas une attention suffisante aux inscriptions, si importantes pour expliquer le développement de cet état de choses.

SCHULTEN<sup>4</sup> montre, par les cartes de l'état-major italien, qu'aujourd'hui encore l'ancienne division du sol, la « limitatio » et la « centuriatio » peuvent se remarquer, notamment dans la Haute-Italie, aux environs de Parme, Bologne, Padoue, mais aussi près de Capoue et de Florence. Pour la terre publique vendue par les questeurs (*ager quaestorius*), la centuriation aurait été composée de 10.10 *actus* = 50 *jugera*, tandis que pour l'« *ager divisus assignatus* » des colonies, on faisait la division en centuries carrées de 20 *actus* de côté = 200 *jugera* de superficie; les deux lignes principales, « *decumanus maximus* » et « *cardo maximus*, » furent disposées en larges routes, ou les grandes routes militaires furent utilisées en cette qualité. Il va de soi que le schéma de la « centuriatio » subit, dans le détail, des modifications fréquentes, d'après les conditions locales.

Les cartes de la division du sol, qui se trouvent dans certains manuscrits (celui de Wolfenbüttel et celui du Vatican) des arpenteurs, ont été fréquemment jugées comme sans valeur aussi par Mommsen. SCHULTEN<sup>5</sup> veut montrer, par plusieurs exemples, que celles qui se trouvent dans les manuscrits d'Hygin le jeune méritent

1. *Die Lex Manciana*. Neue Jahrbücher für das kl. Altertum, I (1898), p. 628 et suiv. Cf. III (1899), p. 294 et suiv. (contre les objections de Cagnat).

2. *Lex Manciana*. Rhein. Museum, LVI, p. 120-138, 187-201. Cf. de plus Seeck, *Ibid.*, p. 477-480. — Il faut mentionner ici aussi que Schulten (Mitteilungen des archæol. Instituts, Röm. Abteilung, XIII (1898), p. 221-247) a également contribué à l'interprétation de l'inscription si importante en matière d'administration de la propriété foncière, qui a été publiée par Anderson, *Journal of hell. stud.*, XVII (1897), p. 418.

3. *Die Domänen der römischen Kaiserzeit*. Leipzig, Veit u. Co., 1896.

4. *Die römische Flurteilung und ihre Reste*. Mit 5 Figuren und 7 Karten. (Abhandlungen der k. Ges. der Wissenschaften in Göttingen, II, n° 7.) Berlin, Weidmann, 1898.

5. *Römische Flurkarten*. Hermes, XXXIII, p. 534-565. Cf., du même auteur, *Étude : Flurteilung und Territorien*. Bonner Jahrbücher, CIII, p. 50 et suiv.



néanmoins considération. Sans doute, on peut souvent admettre que tous ces dessins ne sont pas à rejeter comme imaginaires; il n'est pas moins très hasardeux de les rapporter à des documents officiels, peut-être à la statistique de l'Empire entreprise par Agrippa et au tableau des communes conservé par Pline.

KUBITSCHK<sup>1</sup> essaie une interprétation nouvelle et concluante du symbole qui se trouve sur les « quadrantes » du temps de Claude : une main portant une balance, et de la suscription P N R, qu'il faudrait expliquer par « Portorium Nundinarium Remissum. » Désireux d'assurer l'alimentation de Rome, Claude a supprimé un impôt quelconque de marché institué par Caligula sur les denrées alimentaires, et il a consigné une remarque relative à cet événement jusque sur les monnaies de cuivre du petit homme.

Lécrivain (*Rev. hist.*, LXXV, p. 395) a apprécié le solide ouvrage de BILLETTER sur l'histoire du taux de l'intérêt.

F. LEO<sup>2</sup> cherche à jeter de la lumière sur un chapitre, encore mal éclairci, des derniers temps de l'Empire; la « capitatio plebeia » aurait, comme impôt personnel, atteint aussi bien les plébéiens que les classes supérieures; mais son nom lui serait venu de ce que la plupart des imposés appartenaient aux rangs des plébéiens; il faudrait en distinguer la « capitatio humana » que les propriétaires terriens de la campagne acquittaient pour leurs esclaves et leurs colons.

C. NEUBURG<sup>3</sup> nous a donné un résumé très utile de nos connaissances sur les conditions juridiques de l'exploitation des mines romaines. L'État avait droit de régalie sur les mines, mais il autorisait aussi des particuliers à en tirer profit dans certaines conditions, et moyennant le paiement d'un impôt. Dans les premiers temps de l'Empire, il n'y eut que peu d'exploitations minières données à ferme; plus tard, elles furent exercées en régie propre, mais, cependant, des particuliers y furent aussi contraints, en qualité d'ayant cause de colons. Neuburg en étudie, en outre, l'administration spéciale au moyen de « procuratores » et la surveillance par les commandants militaires, enfin la situation des ouvriers, esclaves pour la plupart.

WINNEFELD<sup>4</sup> est amené, par ses recherches sur les grandes cons-

1. *Eine Verzehrungssteuer in Rom.* Jahreshefte des österr. archæolog. Instituts, III, p. 72-75.

2. *Die capitatio plebeia und die capitatio humana im römisch-byzantinischen Steuerrecht.* Berlin, W.-H. Müller, 1900.

3. *Untersuchungen zur Geschichte des römischen Bergbaus.* Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, LVI, p. 46-112, 279-335.

4. *Römische Villen der Kaiserzeit.* Preussische Jahrbücher, XCIII, p. 457-470.

tructions d'Hadrien à Tibur (*Rev. hist.*, LXVII, 149) et la villa récemment découverte à Boscoreale, à étudier attentivement le type de construction des villas, qui dénote, chez les Romains, beaucoup d'indépendance et une grande richesse d'invention. Il passe en revue aussi bien les villas bâties sur le rivage du Latium et du golfe de Naples que celles de l'intérieur, en tenant compte surtout, naturellement, des descriptions de Pline pour son Laurentum et sa villa de Tusci, de la peinture de Stace pour celle de Vopiscus, à Tivoli, et du plan de celle de Voconius Pollio, à Frascati, qu'on a en partie déblayée.

O. KRELL<sup>1</sup> essaie, par des raisons toujours dignes de considération, de combattre l'interprétation qu'on a donnée jusqu'ici du système de chauffage à air par les hypocaustes. Ces installations ne devaient proprement servir qu'à aspirer l'air des cavités pratiquées sous le plancher et dans les murs et à le conduire vers le feu. Les Romains auraient, au contraire, fait le plus large usage de bassins à charbon de bois pour chauffer les appartements. L'auteur, en qualité de technicien, s'entend à appuyer ses assertions sur des données importantes qu'il a tirées de l'étude attentive des constructions romaines; mais il n'a pu s'expliquer nettement sur les faits exposés par un homme compétent comme Vitruve et sur quelques mentions d'autres écrivains anciens qu'il serait difficile de concilier avec sa thèse; en tout cas, ce travail, qui agite une question considérable, exige encore un examen plus étendu.

On connaît les idées de Hans DELBRUECK<sup>2</sup> sur la manière de traiter l'histoire militaire dans l'antiquité. Dans son *Histoire de l'art militaire*, il se proposait moins de traiter les questions d'institution que de mettre en relief les rapports entre les époques les plus différentes du développement historique et politique de chaque peuple. Naturellement, il n'est pas possible d'étudier ici, pas à pas, les chapitres sur les batailles et les campagnes les plus importantes, qui, certainement, présentent un intérêt extrême et, en face de la narration ordinaire des événements militaires de l'antiquité, font ressortir bien des idées justes, mais le plus souvent laissées de côté depuis longtemps. On peut accorder à Delbrueck qu'en principe un historien écrivant sur des événements de l'histoire militaire a besoin pour cela d'études préparatoires particulières, mais il ne suit pas de là, tant

1. *Allrömische Heizungen*. Mit 39 Textabbildungen und 1 Tabelle. München, Oldenbourg, 1901.

2. *Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte*. I Das Altertum, II, 1 Römer und Germanen, II, 2 Die Germanen. Berlin, G. Stilke, 1900, 1901, 1902.

s'en faut, que ces connaissances autorisent à ne considérer que comme accessoire la critique philologique et historique des anciens récits de batailles et à construire la marche des événements militaires d'une façon pour ainsi dire divinatoire, en s'appuyant sur l'argument de l'analogie, à deux tranchants, ici comme dans d'autres domaines de l'histoire. Comme un exemple de la désinvolture avec laquelle sont traitées les sources antiques, on peut citer, notamment, le récit de la défaite de Varus et de la campagne de l'an 16 ap. J.-C.; dans d'autres chapitres, l'auteur est moins sceptique. En présence des résultats provisoires, esquissés plus haut, des fouilles récentes faites près de la Lippe, il garde l'attitude d'un homme qui se récusé. Les chiffres fournis par les écrivains anciens sur les forces des armées sont ordinairement réduits de manière considérable; c'est là un effet de la grande influence du livre bien connu de Beloch. Enfin, il est à remarquer que Delbrueck rapporte la victoire des Germains à une rencontre particulière de circonstances politiques et économiques qui mirent la désorganisation dans l'armée romaine; quant à une décadence morale dans l'antiquité, il ne saurait en être question.

L'histoire des légions a fait, elle aussi, des progrès à différents points de vue. P. TROMSDORFF<sup>1</sup> a consacré une étude sérieuse à la deuxième des légions créées par Trajan; il examine en même temps l'état des légions, de Vespasien à Marc-Aurèle. Les légions XXII Égyptienne et VII Cyrénaïque, qui proclamèrent Vespasien empereur, se trouvaient, depuis Tibère, sous un seul « *praefectus castrorum* » à Alexandrie. La première fut, sans doute, d'après P.-M. MEYER<sup>2</sup>, anéantie dans la guerre de Judée, sous Hadrien, la seconde transférée à Bostra; elle existait encore au v<sup>e</sup> siècle. M. SIEBOURG<sup>3</sup> donne une étude sur l'histoire de la legio I Germanica, dont une partie se trouvait déjà, avant Claude, à Burginatum.

A. v. DOMASZEWSKI<sup>4</sup> montre que dans les camps tracés en marche,

1. *Quaestiones duae ad historiam legionum romanarum spectantes*. Diss. Leipzig, 1896.

2. *Die Ägyptische Legio XXII und die Legio VII Cyrenaica*. Fleckeisens Jahrbücher für Klass. Philologie, 1897, p. 577-596.

3. *Die Legio I Germanica in Burginatum am Niederrhein*. Bonner Jahrbücher, CVII, p. 132-189. — Jusqu'à quel point les marques au nom de la XXII<sup>e</sup> légion des années 115 jusqu'à 125 (peut-être 130) peuvent servir à fixer la date des constructions, Ritterling le montre dans *Westdeutsche Zeitschrift*, XVII, p. 203-217. — Une inscription votive d'Apulum, publiée par Jung dans les *Archaeol.-epigraph. Mitt. aus Oesterreich*, appartient à un autel de la « *Minerva Victrix*, » en tant que déesse protectrice des « *librarii* » au quartier général de l'armée de la province de Dacie.

4. *Die principia des römischen Lagers*. Neue Heidelberger Jahrbücher, IX,

on détermine comme « principia » la partie de la « via principalis » où se trouvent le « praetorium, » les lieux de campement des officiers supérieurs, les « scholae » et l'endroit de garde des « signa, » tandis que dans les camps fixes on n'observe aucune relation avec le « praetorium. » Le même auteur<sup>1</sup> établit que, d'Auguste à Commode, la solde s'éleva pour les prétoriens de 758 à 2,500 sesterces, pour les troupes urbaines de 375 à 1,250, pour les légionnaires de 225 à 758. Un fait remarquable est celui qu'indique MOMMSEN<sup>2</sup>, d'après un papyrus de l'an 84 ap. J.-C.; il en ressort que la solde, payable en trois échéances par année, n'était pas, en réalité, payée, mais était passée au crédit du légionnaire pour ses besoins en fait de nourriture, vêtements, logement, « signa » (sans doute contributions pour la caisse des funérailles).

On a souvent étudié l'inscription de Lambessa (*C. I. L.*, VIII, 2532, 48042), malheureusement mutilée, qui conserve l'allocation d'Hadrien aux troupes numides à propos de leurs exercices militaires; d'après le fragment récemment publié par Héron de Villefosse (*Compte-rendu de l'Ac. des inser.*, 1901, p. 692-694), elle date du 4<sup>er</sup> juillet 128; cette inscription a trouvé de nouveau un interprète éclairé en Albert MUELLER<sup>3</sup>.

Dans une excellente étude sur la langue parlée par les soldats, W. HERAEUS<sup>4</sup> a répandu une nouvelle lumière sur ce sujet.

KROMAYER<sup>5</sup> rassemble les données que nous avons sur la flotte romaine dans les derniers temps de la République; il les a soigneusement classées et examinées un peu trop longuement pour la guerre des pirates, pour la guerre civile entre César et Pompée, pour l'année 42, pour la période qui va jusqu'à l'an 36 et pour cette année même, aussi bien que pour la période qui va jusqu'à la bataille d'Actium. L'auteur pose comme principe fondamental qu'entre deux nombres transmis il faut donner la préférence au moindre sur le plus fort, quand il ne se présente pas de raison contraire déterminante.

p. 141-163. — Mommsen, *Hermes*, XXXV, p. 437-442, montre que, à l'exception de trois inscriptions britanniques, « praetorium, » dans un camp, signifie toujours la maison du gouverneur.

1. *Der Truppensold der Kaiserzeit*. Neue Heidelberger Jahrbücher, X, p. 218-241.

2. *Ägyptische Legionare*. *Hermes*, XXXV, p. 443-452. Cf., de plus, la dissertation de Blümner, *Neue Jahrbücher für das Klass. Altertum*, 1900, p. 432-443.

3. *Manöverkritik Kaiser Hadrians*. Leipzig, Dietrich (Theodor Weicher), 1900.

4. *Die römische Soldatensprache*. *Archiv für lat. Lexicographie*, XII, p. 254-280.

5. *Die Entwicklung der römischen Flotte vom Seerüberkriege des Pompeius bis zur Schlacht von Actium*. *Philologus*, LVI, p. 426-491.

Plusieurs documents sur papyrus<sup>1</sup> donnent de nouveaux éclaircissements sur le droit matrimonial des soldats « peregrini » romains, auxquels, selon toute apparence, le gouvernement accordait une grande attention. Contrairement aux mesures de Trajan, favorables aux soldats, Hadrien supprima la légitimité du mariage (*matrimonium justum*) des « auxiliarii » et restreignit les privilèges qui leur avaient été accordés jusque-là lors de leur licenciement.

L'hérédité de la condition militaire (ἀξιώσεις et ἐπιγύσεις) qu'Alexandre le Grand avait établie en Égypte fut continuée sous l'Empire romain, comme le montre P.-M. MEYER<sup>2</sup>, mais les droits et les devoirs de cette classe militaire de propriétaires fonciers primitivement limitée à un cercle étroit d'étrangers furent bientôt plus largement répartis. La qualité de ἀξιώσεις est attachée au fonds de terre; cela résulte des documents sur papyrus, qui nous donnent aussi des renseignements sur les impôts que ces propriétaires fonciers devaient payer au fisc. L'auteur cherche ensuite à établir que ἐπιγύσεις a non seulement le sens d'un examen, ou mieux d'un second examen, devant les officiers les plus élevés et d'après les dispositions du préfet d'Égypte, de ceux qui doivent le service militaire, mais que l'expression est aussi employée dans le sens de répartition de l'impôt personnel, tandis que WESSELY<sup>3</sup> l'interprète généralement avec la signification de revision.

Dans le domaine de la numismatique, qu'on nous permette d'attirer l'attention sur le tableau, très instructif, de RIGGAUER<sup>4</sup> concernant le développement de la science au siècle dernier, sur le recueil de von SALLET<sup>5</sup>, qui forme une excellente introduction, et sur les suppléments, si copieux, de M. BAHRFELDT<sup>6</sup> au grand ouvrage de E. Babe-

1. *Die Ägyptischen Urkunden und das Eherecht der römischen Soldaten.* Zeitschrift der Savignystiftung für Rechtsgeschichte, Röm. Abt., XVIII (1897), p. 44-74. — L'écrivain (*Rev. hist.*, LXIII, p. 174) a rendu compte du bon travail de P.-W. Meyer sur le concubinat. Cf. encore Meyer, *Hermes*, XXXII, p. 484, au sujet des « focariae militum. »

2. *Aus Ägyptischen Urkunden.* *Philologus*, LVI (1897), p. 193-216. — Meyer, dans son livre excellent : *das Heerwesen der Ptolemäer und Römer in Ägypten* (Leipzig, Teubner, 1900), présente une étude approfondie de ces questions et des questions connexes. Je ne puis qu'y renvoyer.

3. *Epikrisis. Eine Untersuchung zur hellenistischen Amtssprache.* Sitzungsberichte der Wiener Akad., hist.-philol. Klasse, vol. CXLII, Abh. IX. Cf. Meyer, *Berl. Philol. Wochenschrift*, 1901, p. 242-247.

4. *Ueber die Entwicklung der Numismatik und der numismatischen Sammlungen im XIX Jahrhundert.* München, 1900. (Discours solennel.)

5. *Münzen und Medaillen.* Handbücher der Kgl. Museen. Berlin, W. Spemann, 1898. Cf. aussi la brève mais très érudite esquisse de Pick, dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 2<sup>e</sup> éd., V, p. 914-920.

6. *Nachträge und Berichtigungen zur Münzkunde der römischen Republik.*

lon; mais, avant tout, sur deux magnifiques publications dont les premiers volumes ont paru.

L'admirable description des monnaies de Dacie et de Mésie par B. Pick<sup>1</sup> est aussi d'une grande importance pour l'histoire provinciale et municipale de ces contrées, et elle est riche en renseignements nouveaux, comme le montrent déjà les introductions qui précèdent et résument chaque chapitre. Non moins précieux est l'ouvrage d'IMHOOF-BLUMER<sup>2</sup>, qui a décrit les 4,300 monnaies de sa magnifique collection, acquise par l'État prussien; ces pièces proviennent du Pont, de la Bithynie, de la Mysie, de la Troade, de l'Eolie, de Lesbos, de l'Ionie, de la Carie, de la Lydie, de la Phrygie; et l'auteur les présente avec une abondance d'explications et de remarques de détail que seul peut posséder un aussi éminent connaisseur, et qui, sur bien des points, invitent à pousser plus loin les recherches.

W. LIEBENAM.

(Sera continué.)

Wien, Selbstverlag, 1897, 316 p. Cf. Wiener numismatische Zeitschrift, XXVIII, p. 1-170; XXIX, p. 1-150; XXXII, p. 1-116.

1. *Die antiken Münzen Nord-Griechenlands*. Unter Leitung von F. Imhoof-Blumer, herausgegeben von der Kgl. Akademie der Wissenschaften. I Band 1 Halbband : B. Pick, *Die antiken Münzen von Dacien und Mösien*. Berlin, G. Reimer, 1899. Cf., du même, Conférence à la Dresdner Philologenversammlung, rapport, p. 85, sur le *Corpus nummorum*.

2. *Kleinasiatische Münzen*, vol. I. (Sonderschriften des Oesterr. archæol. Instituts, I.) Wien, A. Hölder, 1901.

---

## COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

**Die Geschichtsquellen des Klosters Reichenau bis zur Mitte des elften Jahrhunderts**, von Julius Reinhard DIETERICH. Gies- sen, Universitätsdruckerei, 1897. In-8°, 303 pages.

L'école littéraire de Reichenau, très florissante dès le ix<sup>e</sup> siècle, s'occupait alors, semble-t-il, principalement de travaux littéraires. Plus tard, au xi<sup>e</sup> siècle, elle compte un historien célèbre, Hermann de Reichenau, à qui l'on doit une des premières chroniques universelles du moyen âge. On a longtemps regardé comme un abrégé de cette chronique un texte publié dès 1529 par Johannes Sighard, mais M. Bresslau a démontré que les ressemblances constatées prouveraient seulement de l'emploi d'une source commune. M. Dieterich s'attache à prouver que cette source était un recueil d'annales souabes, qu'il essaie de reconstituer par hypothèse, et qui, suivant lui, auraient servi à Hermann.

Dans une seconde partie, l'auteur cherche à reconstituer les *Gesta Chuonradi et Heinrici imperatorum*, œuvre perdue de ce même Hermann de Reichenau. On avait cru trouver trace de l'emploi de l'ouvrage dans l'*Annalista Saxo*. M. Dieterich, au contraire, cherche ces traces dans la chronique d'Otto de Freisingen et s'efforce d'établir ce rapport entre les deux sources en comparant une foule de passages; la thèse est séduisante, et l'argumentation du savant allemand nous paraît devoir être prise en sérieuse considération. M. Dieterich soumet ensuite à la même étude comparative les *Gesta Chuonradi imperatoris* de Wipo et cherche à y retrouver trace de l'emploi d'Hermann de Reichenau.

Cette abbaye, souvent pillée et ruinée, ne nous a point laissé d'annales comparables aux grandes annales de Saint-Gall. Pourtant on avait cru constater chez Hermann l'emploi d'une source apparentée aux *Annales Laureshamenses et Alamanici* et extrêmement développée au ix<sup>e</sup> siècle. M. Dieterich estime au contraire qu'il a dû utiliser une source annalistique fort voisine des *Annales de Saint-Gall* et des fameuses *Annales Mosellani*. Pour la partie ancienne, ces annales seraient jusqu'à 799 la tête de la continuation de Saint-Gall (801-881), laquelle vient certainement de Reichenau. L'examen de ces textes amène M. Dieterich à examiner de nouveau ce continuateur de Réginon, déjà si souvent étudié, puis quelques annales de l'est allemand et de la Pologne, qui ont avec ce continuateur des rapports assez étroits. Vers le sud, à Saint-Gall notamment, il retrouve encore d'autres annales également appa-

rentées à cette œuvre perdue de Reichenau. L'étude attentive de ces différentes compilations permettrait donc dans une certaine mesure de reconstituer ces grandes annales, mais bien des points resteraient encore douteux. Toutefois, l'auteur peut, croyons-nous, se vanter d'avoir fait mieux connaître l'école historique de Reichenau avant Hermannus Contractus.

A. MOLINIER.

---

**Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland**, par le Dr Werner Wittich. Leipzig, Duncker et Humblot, 1896. In-8°, xiv-461 pages et un appendice de 142 pages.

**Grundherrschaft und Rittergut**, par G.-F. Knapp. Leipzig, Duncker et Humblot, 1897. In-8°, 463 pages.

Ces deux livres doivent être signalés tout spécialement à ceux qui étudient l'histoire des classes rurales et du régime de la propriété foncière. S'il est vrai que les Germains primitifs n'aient pas admis l'appropriation du sol et s'il est certain que des vestiges de cet état de choses se sont maintenus jusqu'à nos jours dans certaines contrées, il n'est pas douteux qu'après les invasions, le contact des races germaniques avec des populations plus civilisées et les progrès de l'agriculture ont vite inspiré aux Germains un grand respect pour la terre. Ce respect, combiné avec le sentiment très vif de la communauté familiale, a donné au régime de la propriété foncière un aspect particulièrement intéressant dans le nord-ouest de l'Allemagne, région dont M. Wittich vient de faire l'objet d'une étude approfondie.

Son travail se compose de deux parties : l'une consacrée à décrire l'organisation des domaines et le régime de la propriété foncière dans la plaine saxonne au xviii<sup>e</sup> siècle ; l'autre, plus nettement historique, qui retrace l'évolution de la seigneurie foncière du xi<sup>e</sup> siècle au xviii<sup>e</sup> siècle. J'aurais préféré l'ordre inverse. Quoiqu'il y ait parfois, je le reconnais, quelque avantage à remonter du mieux connu au moins connu, il me semble que le remarquable fragment de l'histoire de la propriété foncière que nous donne M. W. eût gagné à être présenté dans un ordre rigoureusement chronologique. C'est l'ordre que nous suivons d'autant plus volontiers dans la brève analyse que nous allons présenter, que c'est précisément la seconde partie, essentiellement historique, qui offre le plus de nouveauté et d'intérêt.

L'auteur n'a pas cru devoir remonter au delà du xi<sup>e</sup> siècle. Il lui suffit de constater, c'est son point de départ (p. 271), que les paysans qui, au xviii<sup>e</sup> siècle, se trouvaient dans une situation assez satisfaisante, étaient, au xi<sup>e</sup>, dans un état de dépendance (*Hörigkeit*) assez voisin de la servitude. Les expressions germaniques *Laten*, *Lazzen*, *Litonen* paraissent équivalentes des mots latins *mancipia* ou *servi*. Il ne semble



pas douteux cependant que la servitude eût déjà beaucoup dépouillé de son caractère personnel; on doit nettement distinguer du moins les domestiques, qui sont vraiment des esclaves, *völlig unfrie Hausdiener*, placés directement sous la puissance des seigneurs, des paysans qui sont plutôt esclaves de la terre, cultivant ces *mansi indomincati*, qui vont, au cours des siècles, devenir pour eux des foyers auxquels ils s'attacheront avec une ténacité extraordinaire. Ces manses serviles nous apparaissent comme des centres de cristallisation autour desquels se constituent peu à peu certains droits reposant exclusivement sur la tête du représentant de la communauté familiale, de la *Hausgemeinschaft*. La situation de celui-ci grandit sans doute sous la pression de nécessités économiques qui furent plus impérieuses que dans l'Allemagne méridionale ou que dans la région du Rhin. Ce représentant finit par acquérir une situation comparable à celle du véritable propriétaire.

C'était la conquête du pays saxon sous les Carolingiens qui avait été le point de départ des grandes transformations politiques et sociales de la région; les transformations qui se sont opérées aux <sup>x<sup>e</sup></sup> et <sup>xi<sup>e</sup></sup> siècles ont marqué la répartition du sol d'un trait si ferme qu'aujourd'hui encore, au dire de Meitzen (*Siedlung und Agrarwesen der West- und Ostgermanen*, t. I, p. 562), il y a des villages où les neuf dixièmes des *Höfe* remontent à cette époque. Je me rappelle avoir fait moi-même la monographie d'un paysan de Drantum à une vingtaine de kilomètres d'Osnabrück (voy. mes *Études sur les populations rurales de l'Allemagne*, p. 69), qui m'affirmait que ses ancêtres étaient fixés depuis plus de mille ans sur le domaine dont il me racontait l'histoire. Winckelmann prétend aussi (*Schriften des Vereins für Socialpolitik*, t. XXIII, p. 53) que bon nombre de propriétaires de *Höfe* font remonter leur arbre généalogique jusqu'à l'époque de Witikind. L'organisation type était celle de la « villication, » qu'on retrouve sans doute partout en Europe, mais qui n'eut certainement nulle part plus de force que dans la Basse-Saxe. La villication, circonscription terrienne à la tête de laquelle se trouvait un *villicus* ou *meier*, engloba la plus grande partie des classes rurales, et il semble vraiment (p. 275-300) que le nombre des paysans restés complètement libres était minime. La villication se composait d'un *Hof* principal et d'un certain nombre de manses, et le *villicus* était une sorte d'intendant chargé de percevoir les prestations en argent et surtout en nature dues par les manses au seigneur. Les tenanciers formèrent des communautés de gens *dépendants* (*Hörigen*), mais qui n'étaient pas sans droits (V, p. 280-292), et qui transmettaient le manse à leurs enfants. Un des fils (ce fut là sans doute l'origine de l'*Anerbenrecht*) succédait seul à l'exploitation du bien; les autres avaient probablement droit à une soulte, au moins à une dot (*Brautschatz*); s'ils se mariaient, ils pouvaient même rester sur le manse sous certaines conditions. M. Wittich nous donne d'intéressants détails sur le *Hofrecht*, dont l'application était confiée à une juridiction spéciale, le *Hofgericht*,

où le seigneur remplissait les fonctions de juge et les paysans celles des juges (*Urteiler*). Bien qu'assez complète, cette organisation des domaines ruraux se révéla bientôt comme insuffisante, elle mit surtout en peril les droits des seigneurs, quand un certain nombre de *meier*, passés dans les rangs de la ministérialité, eurent conquis une situation considérable. Sur les possessions ecclésiastiques notamment, ils jouissaient d'une grande indépendance (p. 309) et prétendaient non seulement à l'hérédité de leur charge, mais encore aux revenus de la villication. Un certain nombre de documents nous montrent comment on essaya de lutter contre ces tentatives en ne leur donnant plus à bail que le *Hof* principal. Le seigneur prit en main l'administration directe de ses manses serviles (*Latenhofen*) et la confia à des avoués (*Vögte*). Mais ceux-ci, à leur tour, voulurent utiliser leur situation dans leur propre intérêt, comme l'avaient fait avant eux les *meier* et les *villici*. Le régime des contrats à court terme sur le modèle de ceux conclus avec les *meier* ne réussit pas. Les seigneurs pensèrent alors qu'il vaudrait mieux pour eux supprimer le servage.

Les serfs devinrent des *freie Landsassen*. Mais, en acquérant la liberté, ils perdirent leur droit de possession héréditaire, la plupart reçurent, à titre de location, les manses, qui étaient jusqu'alors des manses serviles, beaucoup émigrèrent vers les villes ou vers les régions qu'on était en train de conquérir sur les Slaves. Cette transformation dans les usages joua un rôle important dans la dissolution des anciennes villications. Le seigneur y gagna de pouvoir bénéficier plus aisément de l'accroissement de la rente du sol par suite des circonstances favorables dans lesquelles il pouvait se trouver.

Les manses furent nécessairement soumis à un autre régime, ils furent régis par le *meierrecht* et devinrent des *meierhöfe*. Souvent plusieurs manses furent réunis pour former un *meierhof* ou *meiergut* (p. 328-329). Le *meier* était un locataire, mais, en fait, il restait sur le bien toute sa vie, et, à son décès, c'était un des enfants qui devenait *meier* à sa place. Comme les *meier* étaient exposés à voir le seigneur augmenter le montant de leurs redevances (ce qui était facile, en raison du caractère précaire de leur possession), les souverains intervinrent, non sans peine d'ailleurs (M. W. nous donne de curieux exemples, p. 383 et suiv.), soit pour limiter l'arbitraire des seigneurs, soit pour empêcher la dépossession des paysans (le *Bauernlegen*). L'hérédité du *meiergut* s'introduisit même sur beaucoup de points, par exemple dans les duchés de Brême et de Verden.

M. W. nous montre aussi (p. 401-407) comment la législation protectrice des *Höfe* prit, après la guerre de Trente ans, une activité nouvelle, comment les souverains s'efforcèrent de repeupler les domaines qui avaient été abandonnés pendant la guerre, d'obvier au morcellement de ceux qui existaient, de prohiber les partages et d'éviter l'endettement trop accentué des paysans. Au xviii<sup>e</sup> siècle, l'intervention de l'État s'accrut. Des considérations politiques et fiscales l'amènèrent

à créer tout un régime agraire dans lequel le *Bauernhof* constitua la base de l'État. C'était sur lui en effet que reposaient les impôts. Les biens nobles n'avaient, au point de vue agricole, qu'une importance secondaire, et c'est en partie pour ce motif que l'organisation rurale hanovrienne conserva fidèlement, au xviii<sup>e</sup> siècle, les traditions du passé, offrant un grand contraste avec les pays situés à l'est de l'Elbe, où les seigneurs s'étaient transformés en exploitants directs et avaient cherché à augmenter l'étendue de leurs domaines.

Les biens de paysans nous apparaissent comme constituant des biens clos, à la consistance desquels aucun changement ne pouvait être apporté, qui étaient indivisibles et ne pouvaient être attribués qu'à un seul des successeurs du *meier*, l'*Anerbe*, désigné soit par la loi, soit par la coutume, soit par le *meier* ou même quelquefois par le seigneur, lequel, en droit, était resté propriétaire. Les autres cohéritiers n'avaient aucun droit au domaine, mais pouvaient prétendre à certains avantages, notamment à l'entretien et à l'éducation sur le *Hof* jusqu'à leur quatorzième année; à l'hospitalité en cas de maladie ou d'incapacité de travail, et cela leur vie durant s'ils le voulaient.

L'organisation des *Meiergüter* devint à tel point prépondérante en Hanovre au xviii<sup>e</sup> siècle que tous les rapports de l'homme avec la terre finirent par se modeler sur elle. Les biens libres eux-mêmes suivirent le mouvement, comme aussi les biens qui étaient restés engagés dans le régime du servage (lequel avait dépouillé dans une large mesure son caractère personnel). Finalement, le régime de tous les *Bauerngüter* fut à peu près le même; il était en somme assez satisfaisant, car les contemporains, Justus Møser en particulier, dans ses *Patriotische Phantasiën*, lui prodiguent les éloges : on le trouve conforme au développement historique et à la nature des choses.

La première partie du livre de M. W. nous donne à cet égard des renseignements fort intéressants. L'auteur étudie notamment l'influence du régime seigneurial sur la transmission des biens. Il pense que la transmission intégrale des domaines qui s'y est perpétuée avec tant de fidélité est une conséquence du régime seigneurial, les seigneurs ayant dû de bonne heure chercher à assurer, par leurs prescriptions sur la transmission successorale et l'endettement, l'indivisibilité des *Höfe*. Encore aujourd'hui, dit-il (p. 80), si la *Grundherrschaft* a disparu dans la Basse-Saxe et la Westphalie, la constitution agraire actuelle de ces régions est l'œuvre qu'elle nous a laissée. Le *meiergut* bas-saxon a été certainement créé par le seigneur. C'est aux efforts réunis du seigneur et de l'État qu'on doit le maintien de ces biens jusqu'à nos jours.

Cette opinion ainsi formulée est certainement contestable. L'*Anerbenrecht* n'est pas un produit *exclusivement* féodal. Si la transmission intégrale du domaine n'avait d'autre origine que l'intérêt seigneurial, on devrait la rencontrer partout où la seigneurie foncière s'est organisée, car les conditions d'exploitation des domaines seigneuriaux furent déterminées partout dans le sens de la meilleure perception des rede-

vances dues par les tenanciers. En dehors et au-dessus des intérêts seigneuriaux, il y avait des considérations qui dominaient ceux-ci et qui n'ont même pas disparu avec la féodalité. Les paysans saxons font aujourd'hui pour eux-mêmes ce que les seigneurs leur auraient, selon M. W., imposé au moyen âge dans leur intérêt personnel, ce qui permet de supposer que cette indivisibilité des domaines, cette transmission intégrale à l'un des enfants, n'a pas dû être d'origine exclusivement féodale.

L'*Anerbenrecht* est aussi ancien que le régime seigneurial. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que M. Philipp, le savant archiviste de Münster, m'a dit avoir rencontré des documents antérieurs au x<sup>e</sup> siècle attestant que cette coutume était déjà usitée chez les paysans avant que le régime seigneurial se fût introduit dans la contrée. L'*Anerbenrecht* s'appliquait d'ailleurs aux biens *libres*; comme les biens soumis à une seigneurie foncière, ceux-ci se transmettaient intégralement. Et une autre preuve que cette pratique en matière successorale ne découle pas de la seigneurie foncière, c'est que, dans nombre de localités exemptes de toute contrainte féodale, le partage en nature n'existait pas. La grande enquête dirigée par Max Sering (*Die Vererbung des ländlichen Grundbesitzes*, fasc. V, ressort de la Cour d'appel de Hamm, p. 57-58) ne laisse aucun doute à cet égard. Les enquêtes que j'ai faites sur place pour étudier la vie agricole en Allemagne me permettent d'affirmer que les modes de transmission de la propriété foncière auxquels se sont attachées les populations rurales ont été déterminés dans une large mesure, moins par les seigneurs que par des facteurs économiques, et spécialement par les particularités climatiques et géologiques de la contrée. On a transmis le domaine intégralement à des enfants là où la somme des inconvénients paraissait dépasser la somme des avantages qu'une pratique contraire eût pu offrir. C'est l'importance des facteurs économiques, M. W. le déclare lui-même (p. 345), qui a déterminé l'État, tout en cherchant à détruire le régime seigneurial, à maintenir les institutions qui fonctionnaient sous lui.

M. W. nous donne au surplus des détails précis sur les différentes catégories de paysans : 1<sup>o</sup> sur les *meier* ou *Ackerleute*, appelés quelquefois *Hufener*, c'est-à-dire sur les paysans habitant le *Hof* principal et ayant la situation la plus relevée; 2<sup>o</sup> sur les *Köter* ou *Kötener*, fort nombreux, auxquels on fournissait quelques arpents de terre, dont ils avaient la pleine jouissance en retour de certaines prestations; 3<sup>o</sup> sur les *Brinksitzer*, *Büdner*, *Anbauer*, auxquels on concédait une habitation sur le domaine avec un bout de champ, tandis que les *Köter* habitaient dans le village; enfin sur les *Häuslinge*, *Ernlicger*, *Abbauer*, habitant ordinairement sous le même toit que le paysan principal, ou locataires d'une petite maison dans le voisinage.

Fort intéressants aussi les renseignements qui concernent l'organisation des communes et de la vie communale. La commune était, au xviii<sup>e</sup> siècle, comme l'État, une personne juridique, sujet de droits et

de devoirs, très différente de la commune du moyen âge, qui constituait un organisme en opposition avec le droit public d'alors. Au xviii<sup>e</sup> siècle, au contraire, l'État avait su faire rentrer les services communaux dans les cadres du droit public sans enlever aux communes leur physionomie démocratique et en acceptant leur complète indépendance vis-à-vis des seigneurs, spécialement au point de vue de la justice. Les tribunaux nobles, *adelige Gerichte*, conservaient toutefois certaines attributions, et, en étudiant leur fonctionnement, on peut voir de quelle empreinte profonde la seigneurie foncière avait marqué le régime rural de toute la contrée.

M. W. a ajouté en appendice à son ouvrage des documents d'un haut intérêt, par exemple sur la répartition de la propriété foncière, sur le nombre des *Meierhöfe* et des *Kothöfe* dans quelques régions typiques, sur les prestations et corvées imposées aux paysans au xviii<sup>e</sup> siècle, sur les conceptions respectives des différentes juridictions mises en parallèle dans quelques localités choisies pour types, sur la composition de quelques biens équestres, etc. Le sixième appendice est une remarquable étude sur la formation des seigneuries foncières en Allemagne pendant la première partie du moyen âge. M. W. indique enfin, dans un index spécial, les sources qu'il a consultées, les recueils de textes et les ouvrages qu'il a utilisés.

La lecture du livre de Knapp complètera utilement celle de ce beau travail. C'est dans le séminaire de ce professeur éminent que M. W. a conçu le plan de son ouvrage, et c'est sous la féconde impulsion de ce maître qu'il a commencé ses recherches. Le chapitre que Knapp consacre à l'un de ses meilleurs élèves a donc un intérêt particulier. Il rend pleinement hommage à ses recherches et à la justesse de ses appréciations; il confirme par ses réflexions des opinions qui se rattachent d'ailleurs à ses travaux antérieurs, spécialement à son grand ouvrage *Die Bauernbefreiung und der Ursprung der Landarbeiter in den älteren Teilen Preussens*. Il paraît démontré que l'oppression des classes rurales ne date pas du moyen âge et que le régime de la seigneurie foncière ne fut point pour eux une cause d'oppression (*eine Anstalt zur Menschenquälerei*, p. 84). Les abus, qu'on ne saurait trop vivement stigmatiser, sont de date plus récente. L'oppression des paysans date effectivement du xv<sup>e</sup> siècle. C'est vers le milieu du xviii<sup>e</sup>, après la guerre de Trente ans, qu'elle s'accroît pour atteindre son apogée au xviii<sup>e</sup> après la guerre de Sept ans. C'est seulement du milieu du xv<sup>e</sup> siècle que date par exemple le droit pour le propriétaire foncier, indépendamment des corvées, de contraindre les enfants du tenancier à des services personnels de domesticité.

Le livre de Knapp renferme aussi une excellente étude critique de l'ouvrage de Grünberg sur l'histoire de l'Émancipation des paysans en Autriche et en Prusse (ouvrage dont nous avons rendu compte ici même, t. LXI (1896), p. 452) et une autre non moins remarquable sur l'œuvre d'Auguste Meitzen. Il admire beaucoup sa pénétration et cette

sorte de divination avec laquelle il sait faire jaillir la lumière des détails en apparence les plus insignifiants (p. 113). Cooper parle quelque part, dans un de ses romans, d'un Indien qui, voyant monter au loin une colonne de fumée, s'écrie, sans crainte de se tromper : c'est un feu allumé par des visages pâles. Et pourquoi? C'est qu'il sait que les Indiens ne brûlent que du bois sec qui fait très peu de fumée. Allumer dans le voisinage d'un ennemi un foyer qui en dégage autant ne peut être que le fait d'Européens! Meitzen ressemble à cet Indien. C'est d'indices aussi ténus qu'il dégage d'étonnantes déductions.

Les recherches de Sering sur la colonisation des provinces orientales de la Prusse et sur la condition des travailleurs agricoles sont aussi l'objet d'une fine critique qui permet à l'auteur de donner son sentiment sur cette création des *Reutengüter*, au moyen de laquelle le gouvernement prussien essaye de reconstituer dans les provinces orientales une classe de moyens paysans qui y faisait défaut. Nous ne pouvons nous associer sans réserves, nous autres Français, aux éloges donnés à une œuvre de transformation du sol qui apparaît comme une tentative de germanisation à outrance. Mais, même en dehors de cette considération, nous estimons que les efforts du gouvernement prussien comportent de graves critiques. Nous apprécions davantage le chapitre rédigé d'après les recherches consciencieuses de M. Arthur Kern sur l'organisation rurale de la Basse-Silésie, région qui se distingue nettement des contrées situées à l'est de l'Elbe et où l'organisation du moyen âge se reconnaissait encore au xviii<sup>e</sup> siècle. Mentionnons enfin les notices biographiques fort intéressantes consacrées par Kuapp à quelques économistes distingués : Erwin Nasse, Hermann, Helferrich, Ernest Engel et Georges Hanssen, que l'auteur a réunies en appendice et qui sont parsemées de piquantes réflexions.

G. BLONDEL.

Felice Tocco. **Il processo dei Guglielmiti. Guglielma Boema e i Guglielmiti.** (*Reale Accademia dei Lincei; Rendiconti*, vol. VIII, et *Memorie della classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, vol. VIII.) Roma, tipografia della R. Accademia dei Lincei, 1899, in-8°, 131 pages, et 1901, in-4°, 32 pages.

De la fin du xiii<sup>e</sup> siècle, où les *Grandes Annales de Colmar* font mention d'elle pour la première fois<sup>1</sup>, il semble, jusqu'à nos jours, les historiens n'ont pas manqué à l'hérésiarque Guillelma, non plus qu'à la secte étrange qui prit d'elle son nom. Abondance qui s'explique,

1. La mention, qui figure à l'année 1300, est, du reste, sans précision ni exactitude. Les *Annales Colmarienses majores* font venir Guillelma d'Angleterre. Voir le passage dans Pertz, *Mon. Germ., Script.*, XVII, p. 226.

d'ailleurs, par le procédé commode et trop uniforme qu'avaient adopté les historiens dont il s'agit. Ils se copiaient les uns les autres, bornant leur ambition à joindre aux erreurs de leurs devanciers de nouvelles erreurs, au hasard de leur ignorance particulière ou de leurs préjugés personnels<sup>1</sup>. En fait, dans cet ensemble, deux écrivains seulement paraissent devoir être pris en réelle considération. Le premier, par ordre de date, est l'archiprêtre de la basilique de San-Lorenzo de Milan, Giovanni-Pietro Puricelli, qui, dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, composait, en s'inspirant directement des sources, une étude bien des fois consultée ou plutôt reproduite depuis cette époque<sup>2</sup>. Le second est le Dr Andrea Ogniben, auquel on doit, en partie sous la forme d'une traduction littérale, en partie sous celle d'un abrégé, la mise au jour du document capital qu'avait employé Puricelli, c'est-à-dire du procès d'inquisition intenté aux Guillelmites en l'année 1300 et qui amena la ruine de leur secte<sup>3</sup>.

Mais, pour être hors de pair, ces deux ouvrages n'en offraient pas moins des défauts assez graves. Puricelli possédait une connaissance étendue des croyances hétérodoxes; toutefois, il n'avait pas su découvrir les précédents véritables de la doctrine guillelmitique. Reproduisant l'erreur des controversistes catholiques du xiii<sup>e</sup> et du xiv<sup>e</sup> siècle, qui demandaient à saint Augustin ou à Isidore de Séville le secret des hérésies de leur temps, il avait expliqué les conceptions dont il faisait l'étude par celles qu'avaient décrites, aux premiers âges du christianisme, Eusèbe de Césarée et saint Jérôme. Quant à M. Ogniben, sans vouloir diminuer le mérite de la publication entreprise par lui et éclairée par surcroît d'une foule de notes précieuses, que lui avaient suggérées des textes jusque-là inconnus, peut-être lui manquait-il, dans une certaine mesure, la notion profonde de l'histoire religieuse, qui n'avait pas suffi pourtant à mettre son devancier en garde contre des rapprochements inacceptables. C'est donc vraiment une bonne fortune pour la science que M. T. ait songé à reprendre une étude où l'on pouvait croire avec raison qu'il y avait encore plus d'un point important à élucider. On sait combien lui sont familières, dans tous leurs

1. Voir chez M. T., p. 3-7 de son travail, la liste des historiens dont nous parlons, ainsi que la filiation, vraiment trop étroite parfois, qui les relie entre eux.

2. Cette étude, encore aujourd'hui inédite, se trouve, depuis 1676, à la bibliothèque Ambrosienne. Elle y porte la cote C. I. inf. Mabillon l'a notée dans son *Iter italicum*, p. 19. Elle a été utilisée, au xviii<sup>e</sup> siècle, par Muratori et Tiraboschi, au xix<sup>e</sup>, par Tamburini, Caffi, Giuliani. Voir, du reste, chez M. T., aux pages de son travail indiquées dans la note précédente, les ouvrages de ces auteurs pour lesquels a été mise en usage la dissertation de Puricelli.

3. L'œuvre de M. Ogniben date de 1867. Elle a pour titre : *I Guglielmiti del secolo XIII. Una pagina di storia milanese*. Rappelons, en passant, que, dès 1839, M. Palacky avait publié quelques fragments du procès dans les *Actes de l'Académie royale de Prague*.

détails, les doctrines hérétiques qu'a vues naître le moyen âge, et spécialement celles qui, à cette époque, ont le mysticisme pour source. Par la reproduction entière et sous sa forme originale du procès de l'année 1300, par le mémoire qu'il y a joint, il aura fait tout ce qu'on pouvait souhaiter pour la connaissance de cette secte encore à demi obscure des Guillelmites. Il en aura établi définitivement, croyons-nous, le caractère demeuré jusqu'à présent quelque peu indécis<sup>1</sup>.

Qu'était-ce donc que ce mouvement religieux, auquel Guillelma a donné son nom? Mais, d'abord, pour débarrasser le problème de l'une des allégations qui contribueraient à l'embrouiller, quelle réalité y a-t-il dans les ignominies imputées à ses représentants par les historiens, depuis Bosso, le vieux chroniqueur milanais, jusqu'à Bzovius? Que penser de ces réunions nocturnes, où, les lumières éteintes, les Guillelmites se seraient livrés, comme on l'a prétendu, à des désordres affreux? Puricelli, dès le xv<sup>e</sup> siècle, n'y voyait qu'une fable absurde<sup>2</sup>. M. T. n'y croit pas davantage, et non sans raison. Les interrogatoires des prévenus, remarque-t-il, n'en portent pas trace. Les inquisiteurs ne posèrent aucune question à ce sujet. Ils n'auraient pas manqué pourtant de le faire s'il y avait eu lieu. En réalité, ces ignominies sont un lieu commun de l'histoire religieuse. Toutes les sectes dissidentes du moyen âge en ont essuyé le reproche, à peine vraisemblable pour une ou deux d'entre elles. Les chrétiens eux-mêmes avaient vu flétrir par les païens leurs assemblées des catacombes. Pour ce qui concerne les disciples de Guillelma, l'origine s'en trouve, comme le démontre M. T., dans une légende mieux faite pour servir de matière à quelque nouvelle ou quelque fabliau qu'aux constatations sérieuses de l'histoire<sup>3</sup>.

Et maintenant, une fois encore, ce détail examiné, en quoi consistait au juste la nouvelle doctrine<sup>4</sup>? C'est ici en quelque sorte le cœur

1. Le ms. du procès reproduit par M. T. est à la bibliothèque Ambrosienne, sous la cote A. 227, inf. Sur le contenu de ce ms., voir les indications qu'a données M. T. lui-même, p. 7 et 8 de son étude, indications, du reste, dont l'auteur nous permettra de regretter la brièveté excessive. Aussi bien exprimerons-nous un pareil regret à propos de la publication même du texte, que M. T. n'a pas cru devoir accompagner de l'appareil légitimement exigé par la science d'aujourd'hui : tables des noms d'hommes et de lieux, ainsi que des interrogatoires constituant le procès, notes historiques ou géographiques indispensables en pareil cas.

2. C'est même, il semble, la pensée d'en réduire la tradition à néant qui l'avait déterminé en partie à écrire l'histoire de la secte. Au moins pourrait-on l'inférer du titre inscrit en tête de sa dissertation. « De Guillelma ... deque ejus secta, ... fidelis et vera dissertatio, multis malisque fabulis, honestati Mediolanensium contumeliosis, opposita. » Fol. 3 r<sup>o</sup>.

3. Sur ce point, voir l'étude de M. T., p. 22-23. Voir aussi p. 6, 7 et 11.

4. Nous mentionnerons sommairement, et sans y insister, une autre question examinée par M. T. C'est l'origine de Guillelma. L'hérésiarque, a-t-on dit,



même de la démonstration poursuivie par M. T. Nous en reproduirons les points essentiels, mais sous la forme plus fidèle d'une traduction. Les résumer simplement, ce serait enlever à la pensée de l'auteur une partie de sa force et de son éloquence.

« Comme nous l'avons déjà remarqué, dit-il, il n'est pas nécessaire, ainsi que le fait Puricelli, de remonter aux hérésies du second siècle de l'ère chrétienne ou encore plus loin. Il suffit de se rappeler que les prophéties de l'abbé Joachim avaient annoncé qu'en l'an 1260 commencerait une nouvelle ère, où à l'Évangile de la lettre succéderait l'Évangile de l'esprit... L'année 1260 passa sans qu'aucun des événements prédits se fût réalisé; mais l'attente n'en persista pas moins... En ce temps d'espérances et de craintes tumultueuses germèrent une foule de sectes hérétiques, plus ou moins indépendantes les unes des autres, mais toutes inspirées d'une pensée unique et comme reliées par un lien caché... Dans l'âge futur, l'une voyait le triomphe de la liberté, l'autre celui de la pauvreté et de l'amour, une autre encore celui de la vie apostolique, dégagée de toutes les superfétations modernes des règles hiérarchiques ou monastiques. Et Guillelma, elle aussi, eut son rêve, qui parut plus beau encore et plus séduisant que tous les autres. Suivant elle, l'âge de l'Esprit ne pouvait réellement signifier autre chose que l'incarnation effective de la troisième personne de la sainte Trinité. Et, puisque le Verbe s'était incarné dans un homme, il était bon que le Saint-Esprit renouvelât radicalement l'histoire du monde en commençant par s'incarner dans une femme. Ainsi

aurait été fille du roi de Bohême, Przémisl. De là le surnom qui lui est resté dans l'histoire. Si elle ne l'assurait pas elle-même, ce qui demeure un point indécis, c'était au moins l'opinion courante parmi ses disciples. L'un d'eux, Andrea Saramita, qui devait périr sur le bûcher, étant allé en Bohême, avait rapporté de son voyage une entière conviction à cet égard. Tiraboschi et Ogniben n'ont vu qu'une fable dans cette filiation royale. M. T. juge leur scepticisme exagéré. Mais il est obligé de reconnaître, avec Palacky, qu'on est assez mal informé au sujet de la famille de Przémisl, et, qu'en l'absence d'indications décisives, il est inutile de faire des hypothèses, dont le nombre pourrait être illimité. Tout ce qu'on est en droit d'affirmer, c'est que Guillelma était étrangère. Elle était venue à Milan, vers 1271, en compagnie d'un enfant tout jeune, qui était son fils. Ses ressources paraissent avoir été minimes; elle vivait des libéralités de ceux qu'avaient enthousiasmés ses vertus et son ascétisme. Ces renseignements à propos de la vie et de la personnalité de Guillelma sont les seuls que nous puissions présenter ici. Sur ces mêmes points, ainsi que sur la sépulture donnée à l'hérétique dans le couvent cistercien de Chiaravalle, aux environs de Milan, sur les honneurs extraordinaires dont on entoure, pendant près de vingt ans, son tombeau et sa mémoire, voir le procès fait à ses adhérents, ainsi que l'analyse et le commentaire très précis qu'en a insérés M. T. dans son travail (p. 7-22). Voir également Muratori, *Antiquitates italicæ mediæ ævi*. V, cc. 91-93; Schmidt, *Histoire des Cathares*, I, p. 172-173; H. C. Lea, *A history of Inquisition of the middle ages*, III, p. 90-102.

seulement pourrait se produire la substitution de la tendresse et de l'abnégation féminines à la prééminence et à l'égoïsme de l'homme. Ni avant cette époque ni depuis, le féminisme n'a jamais rien rêvé de pareil<sup>1</sup>. »

Ainsi, voilà déterminées, de la façon la plus nette, à la fois l'origine exacte des doctrines guillemites et leur essence propre. Cette origine, elle se trouve dans la pensée du prophète, qui, au début du xiii<sup>e</sup> siècle, a déchainé sur toute l'époque qui va suivre un courant irrésistible d'aspirations rénovatrices. Cette essence particulière, elle est dans la nécessité proclamée par les disciples de Guillelma de l'incarnation, mais en une femme, de l'Esprit Saint, dont toutes les sectes issues de Joachim attendent le règne comme eux-mêmes, sans qu'aucune n'estime que ce règne doive s'ouvrir par le renouvellement du mystère, auquel le Christ a attaché son nom.

Au surplus, à propos de ces conceptions extraordinaires, et qu'un certain nombre de détails rendent plus étranges encore<sup>2</sup>, une question

1. P. 28.

2. En effet, il n'avait pas suffi, paraît-il, aux Guillemites, d'abord d'avoir dépassé toutes les sectes, issues, comme eux-mêmes, de la pensée de Joachim, en supposant une nouvelle incarnation, que ces sectes, dans leur croyance à la rénovation future du monde, n'avaient pas cru nécessaire; puis d'avoir renchéri sur d'autres sectes encore, les Montanistes par exemple, en se donnant pour chef une femme. Car, si chez les Montanistes, à côté de Montanus, on voyait des prophétesses, telles que Prisca et Maximilla, investies d'une autorité extraordinaire, la direction de la secte demeurait à Montanus lui-même, et c'est de lui qu'elle avait pris son nom. Mais, par delà ces nouveautés déjà si prodigieuses, et comme si c'eût été trop peu, ces mêmes Guillemites avaient imaginé bien mieux encore. Quoique la seconde incarnation affirmée par eux dût s'opérer avec un changement dans le sexe, le corps dans lequel se ferait cette incarnation nouvelle ne devait pas différer toutefois de celui qui avait servi à la première. Le corps de Guillelma, c'était le propre corps du Christ. La preuve en était que l'hérésiarque, comme François d'Assise, portait les cinq plaies, les stigmates qu'avait portés aussi le Sauveur. Ces stigmates, une de ses disciples les avait touchés de ses doigts, les avait lavés. « Ce n'était donc point, dit en résumé M. T., un seul mystère, mais trois à la fois : une nouvelle incarnation de la Trinité, un changement de sexe de la première à la seconde incarnation, et pourtant, dans ces deux incarnations, un corps toujours le même. » Voir p. 27-28. Tant d'extravagances conduisent l'auteur à l'appréciation que voici et qui est comme son jugement définitif sur la secte qu'il a étudiée : « l'hérésie guillemite semble plutôt une caricature de l'hérésie qu'une hérésie véritable. » P. 28. Cette conclusion, sous la forme vive que lui a donnée l'auteur, est de tous points légitime. Toutefois, il est une chose qu'on peut se demander. Dans le débordement de pareilles conceptions, à qui revient en somme la plus grosse part de responsabilité? Est-ce à ceux qui, en les inaugurant, en avaient donné l'exemple, ou bien à ceux qui, s'autorisant de l'exemple qui leur avait été transmis, croyaient pouvoir les développer indéfiniment? Faite en toute conscience, la réponse ne semble guère douteuse.

se pose. On pourrait, au premier abord, la croire presque oiseuse. Elle naît tout naturellement du caractère même de nos informations, informations de seconde main, puisque Guillelma, depuis longtemps disparue, n'a pas figuré en personne au procès qui nous les fournit. Quoi qu'il en soit, quelle est au juste la part de l'hérésiarque dans les conceptions dont il s'agit? Faut-il les lui attribuer tout entières, ou bien n'en aurait-elle communiqué que les éléments principaux à ses disciples, dont l'imagination aurait inventé tout le reste?

En fait, au milieu du monde de mystiques à outrance où elle vit, Guillelma paraît avoir gardé toujours, sauf sur un ou deux points spéciaux<sup>1</sup>, une réserve si grande, qu'afin de pouvoir lui attribuer certaine recommandation, une de ses disciples en est réduite à prétendre qu'elle l'a reçue d'elle après sa mort, au cours d'une apparition<sup>2</sup>. Ce qui domine chez elle d'ordinaire, et en dehors de certains moments où l'ivresse de ceux qui l'entourent paraît l'avoir gagnée elle-même, c'est l'humilité. Elle repousse tous les rêves de grandeur plus qu'humaine dont sa personne est l'objet quotidien. Elle refuse les miracles qu'on sollicite de sa divinité prétendue. « Je ne suis que ce que vous êtes vous-mêmes, répète-t-elle à ces exaltés; je suis née comme vous d'un homme et d'une femme; je ne suis qu'une pauvre créature, un ver de terre méprisable<sup>3</sup>. » A cette humilité se joignent parfois des révoltes du bon sens qui la jettent dans de vraies colères contre les extravagances dont on l'obsède. « Vous êtes des fous, s'écrie-t-elle, de dire ou de croire de moi ce qui n'est pas<sup>4</sup>. » Après tout cela, M. T. n'en juge pas moins, il semble, qu'il faut se décider pour la première des hypothèses que nous proposons à l'instant, c'est-à-dire attribuer à Guillelma elle-même les conceptions qui forment en quelque sorte le patrimoine spécial de la secte à laquelle on a donné son nom. « En somme, conclut-il, on peut regarder comme certain que le mouvement guillelmita a pour auteur Guillelma elle-même<sup>5</sup>. »

Nous le croyons aussi; mais nous ferons remarquer également qu'il n'y a rien dans cette pensée qui contredise en réalité la seconde façon de voir, d'un caractère moyen pour ainsi dire, que nous avons indiquée en même temps que celle dont M. T. a fait choix. C'est même vers celle-là que nous inclinerions volontiers si nous devions nous décider à notre tour. Dans Guillelma, M. T. reconnaît avec raison une personnalité puissante, soumettant à elle tous ceux qui l'approchent, les pénétrant de son influence. Un grand seigneur milanais, descendant de cet

1. Un de ces points, chose curieuse, est justement cette pensée étrange de l'identité de son corps avec celui du Christ. Voir le travail de M. T., p. 12 et 27.

2. Voir p. 21.

3. Voir p. 15, 17, 21.

4. Voir p. 17.

5. Voir p. 26.

Erlembad que sa mort, au milieu des luttes religieuses de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, a fait considérer comme un martyr, Dionisio Cotta, avoue que jamais il n'eut de chagrin si profond qui ne s'évanouit au cours d'un entretien avec elle<sup>1</sup>. A ce don souverain de captiver les âmes, qu'on joigne l'humilité, dont nous avons relevé les preuves, l'ascétisme aussi, d'autant plus séducteur qu'il concorde avec le retour aux vertus apostoliques dans lequel ces temps ont mis leur idéal, le charme enfin d'une origine voilée de mystère. Qu'on n'oublie pas surtout le milieu où tout cela se produit, milieu presque délirant de mysticisme et tel que n'en vit sans doute aucune autre époque. N'en voilâ-t-il pas assez, et plus même qu'il ne faut, en dehors de paroles énigmatiques et propices à toutes les interprétations, qu'on doit du reste supposer également, pour expliquer la fortune de Guillelma, son rôle à demi conscient de chef de secte, la conviction absolue d'un groupe d'illuminés qu'en sa personne s'accomplit la réalisation de leurs rêves joachimites ? Aussi bien, en dernière analyse, et toutes proportions gardées, y a-t-il réellement autre chose aux sources intimes des religions les plus considérables, celles dont la prodigieuse complexité semble le mieux faite pour démentir la simplicité presque rudimentaire de leurs commencements ?

Ces indications, que l'on peut regarder comme capitales, d'autres moins importantes, mais caractéristiques encore, qui ressortent de l'étude du procès des Guillelmites et que M. T. n'a pas manqué de relever dans l'examen qu'il a fait de ce texte, semblent fixer à peu près définitivement le caractère avec lequel la secte doit figurer parmi celles qu'a vues le XIII<sup>e</sup> siècle. Mais M. T. n'a voulu laisser en dehors de son étude aucune des questions qui pouvaient s'y rattacher. C'est pour cela qu'après tous les points qu'il avait discutés, il a cru devoir porter encore son attention sur le dernier que voici.

Y a-t-il un lien entre l'hérésie guillelmitte et le mouvement politique contemporain ? Le procès fait à ses représentants a-t-il eu, comme le pense M. Ogniben, qui semble s'être prononcé plus particulièrement pour l'affirmative, quelque influence sur l'attitude des Visconti à l'égard du Saint-Siège ? M. T. ne le croit pas. « Que le procès de Guillelma, dit-il, ait servi à Jean XXII pour faire peser sur son adversaire politique (il s'agit de Matteo Visconti) une accusation d'hérésie, la chose est hors de doute. Mais que Visconti ait pris une attitude hostile à l'égard du pape et des Guelfes, à la suite du procès de la Bohémienne, c'est là une hypothèse étrange, sans base d'aucune sorte<sup>2</sup>. » Cette

1. Voir p. 17.

2. Voir p. 7. Voir également, p. 30-32, la discussion de ce point par M. T., discussion que la longueur déjà assez considérable de ce compte-rendu ne nous permet pas de présenter dans ses détails. Comme pièce à l'appui de cette discussion, M. T. a cité (voir p. 30, note 2) la bulle où Jean XXII lance contre

manière de voir paraît indiscutable. Toutefois, peut-être ne faudrait-il pas s'y tenir trop rigoureusement. Si, dans l'affaire des Guillelmites, la politique n'intervient pas réellement de la façon qu'il a été dit, il se pourrait bien, malgré cela, que, dans une certaine mesure et indirectement, si l'on veut, elle n'en fût pas demeurée tout à fait absente. Et voici, il semble, de quelle manière.

M. T. a remarqué lui-même l'indulgence systématique des inquisiteurs milanais envers les disciples de Guillelma<sup>1</sup>. Trois seulement expient leurs croyances par le bûcher. Ce chiffre pourra paraître encore assez élevé, si l'on ne considère que le nombre probablement très restreint des hérétiques, qui, suivant le mot de M. T., pouvaient se compter sur le bout des doigts<sup>2</sup>. On l'estimera presque minime si on en rapproche la rigueur habituelle à la justice inquisitoriale. Aucune autre, on le sait de reste, n'eut jamais la main plus lourde. Quant à la peine dont sont frappés les autres condamnés, ce sont les croix, c'est-à-dire le plus léger des châtimens qu'appliquât cette justice impitoyable. Et encore la remise en est-elle faite à la plupart d'entre eux dans le mois qui suit<sup>3</sup>. Enfin, et c'est peut-être là l'indice le plus significatif, au cours de leur enquête, les juges se gardent perpétuellement de pousser à fond les prévenus. Ils laissent volontairement dans l'ombre une foule de points, qu'en tout autre cas ils n'auraient pas manqué certainement d'éclaircir<sup>4</sup>. De l'Inquisition, ou même de n'importe quel tribunal, on n'aurait jamais attendu si peu de curiosité. Bref, durant tout le procès, c'est comme l'effet d'un mot d'ordre, d'une véritable consigne<sup>5</sup>.

Matteo Visconti son imputation d'hérésie. Cette bulle est de 1322, et en beaucoup de points ressemble à celle que Raynaldus a publiée sous la date de 1324. Les erreurs de tout genre y sont, du reste, nombreuses. Il en est de même, pour le dire en passant, dans cette autre par laquelle Boniface VIII inaugure les persécutions contre les Guillelmites et que le même Raynaldus a reproduite à la date de 1296; si bien que M. T., qui donne un fragment de la bulle en question (voir p. 31, note 1), y voit, d'accord en cela avec M. Ogniben, l'origine de toutes les inexactitudes que les historiens ont répétées à l'envi sur la secte. Distracts par d'autres soins, les souverains pontifes ne se croyaient pas obligés sans doute de connaître exactement les opinions de ceux que leur phraséologie sans ménagements désignait pourtant à l'exécration de la chrétienté ou aux rigueurs de la justice inquisitoriale.

1. Voir, sur ce point, p. 18.

2. Voir p. 30.

3. Voir p. 22 du travail de M. T.

4. Voir, à ce propos, p. 9, 11, 12, 15, 16, 17.

5. On ne saurait oublier, d'ailleurs, que la secte, quand on se décide à la poursuivre, a déjà près de trente ans d'existence, que du moins presque vingt ans se sont écoulés depuis la mort de son chef. Comment ne pas voir dans cette abstention inouïe de la justice inquisitoriale, toujours si bien informée, un parti pris, qui ne peut s'expliquer que par des motifs spéciaux ?

M. T. a cru pouvoir expliquer cette attitude par le dédain, par la conviction profonde des ministres de l'Inquisition milanaise qu'une secte aussi extravagante que celle des Guillelmites ne pouvait avoir aucune vitalité, qu'elle ne faisait par suite courir aucun danger sérieux à la foi<sup>1</sup>. Il se pourrait pourtant qu'une explication pareille ne fût pas la seule à admettre, qu'il fallût même, pour comprendre l'indulgence relative de l'Église dans cette affaire, en imaginer une autre. Celle-ci, on la trouverait dans la haute condition de presque tous les prévenus, dans l'importance au point de vue politique de quelques-uns d'entre eux, dans l'intérêt non déguisé que leur portent des chefs d'État eux-mêmes. Si les Guillelmites, en effet, sont peu nombreux, par contre, ils appartiennent aux plus grandes familles de Milan. Il y en a de tous les partis, qu'on rencontre alors dans cette ville comme dans le reste de l'Italie. Les uns sont guelfes, les autres gibelins. Leur chef, depuis que Guillelma a disparu, une femme du nom de Mayfreda, est, on a tout lieu de le croire, la propre cousine germaine du vicaire impérial, Matteo Visconti, et c'est sans doute aux démarches de ce dernier qu'il faut attribuer l'interruption momentanée qu'ont subie à leur début les poursuites ouvertes sur un ordre exprès de la cour pontificale. Matteo n'arrive pas à sauver sa parente, qui se perd d'ailleurs elle-même par son attachement opiniâtre aux croyances qu'elle a embrassées<sup>2</sup>. Toutefois, cette exécution, accompagnée, comme nous l'avons dit, de deux autres, n'enlève pas au procès des Guillelmites le caractère qu'a noté M. T. L'Inquisition, on ne saurait le méconnaître, y fait preuve de ménagements qu'on ne rencontre guère dans son histoire. A l'égard de ces sectaires, elle réduit en quelque sorte les investigations, comme le châtiment, au strict nécessaire.

C'est qu'alors, dans la péninsule italienne, ni elle ni la papauté ne peuvent de gaieté de cœur s'exposer aux rancunes des partis, toujours en fluctuations comme par le passé, mais de plus en plus exaspérés et irascibles. Et, parmi les représentants de la papauté à cette époque, qui donc est mieux à même de le comprendre que Boniface VIII, plus contesté encore en Italie que partout ailleurs, poursuivi, là surtout, comme d'une obsession, de ce nom d'intrus qu'on lui jette chaque jour, et qui, trois ans plus tard, va y être l'objet de cet attentat d'Anagni, qui le tuera? N'est-ce pas, d'autre part, juste le moment où son différend avec la France arrive à l'état aigu? Faut-il qu'il coure le risque d'ajouter aux embarras qu'il a au delà des Alpes quelque affaire plus ou moins épineuse en deçà? Au surplus, ces Guillelmites, si, pour l'orthodoxie, ils ne valent pas mieux que tous leurs congénères hérétiques, si l'on doit croire même qu'à ce point de vue ils les dépassent en perversité, du moins ont-ils un mérite qu'on est bien obligé de

1. Voir p. 28.

2. Voir p. 31, 32.

reconnaitre. C'est de ne pas avoir mêlé leur voix à cette clameur de récriminations, pour laquelle toutes les sectes se relayent à travers les siècles, contre les clercs, contre leur existence, qui n'est, selon elles, qu'une apostasie quotidienne de l'Évangile. Discretion qu'il faut apprécier à sa juste valeur. On sait de reste si l'Église, en aucun temps, accueille avec patience des attaques de ce genre. Bien résolue, en effet, à les supprimer par tous les moyens, elle ne l'était pas moins aussi à ne jamais employer pour cette œuvre le seul qui fût honorable pour elle et dût peut-être réussir, c'est-à-dire son amendement.

Des préoccupations d'ordre purement temporel, comme celles qui viennent d'être indiquées chez les inquisiteurs et chez la papauté, la considération particulière présentée en dernier lieu, tout cela ne manque pas peut-être de quelque vraisemblance. Ainsi donc, avec d'autres raisons, la politique, il faut le croire, concourut également d'une certaine manière à expliquer, dans sa marche et son dénouement, le procès où disparut la secte fondée par Guillelma.

Charles MOLINIER.

Edw. J. PAYNE. *History of the new world called America*, vol. II. Oxford, Clarendon press, 1899. In-8°, xxvii-548 pages.

Cet ouvrage est conçu sur un plan très large. Le premier volume, consacré aux phénomènes généraux de la société, était plutôt du ressort de la philosophie que de l'histoire. Le tome II reste encore dans l'histoire de « l'Amérique aborigène. » Outre la théorie sociologique du début sur la classe guerrière et la classe industrielle, il traite les matières suivantes : Les peuples des pueblos (p. 36-58). — L'antiquité de l'homme en Amérique (p. 58-70). — L'unité ethnologique des aborigènes (p. 70-94). — La langue (p. 96-277). — Le système de calcul et le calendrier (p. 278-344). — La propagation de l'homme en Amérique (p. 345-396). — L'histoire du Mexique jusqu'à la conquête espagnole (p. 400-500). — Le Pérou jusqu'à la conquête.

Les deux tiers du livre, on le voit, portent sur la préhistoire ou l'étude des langues. C'est en linguistique que l'auteur pense avoir atteint les résultats les plus surprenants, il lui semble avoir pénétré jusqu'aux « fondations du langage, » tel qu'il est « sorti du cri imparfaitement significatif de l'homme primitif, » il voit « l'animal humain apprenant les éléments du langage par des expressions (*utterances*) semi-instinctives..., qui deviennent graduellement capables de symboliser des objets; » il assiste à la formation de l'articulation et de la grammaire. « Le problème de l'origine des noms généraux est résolu par les langues d'Amérique. »

Ce mélange intime de théories générales et de faits, qui caractérise

L'étude des langues américaines, se retrouve dans la partie proprement historique, où l'auteur, d'après les documents espagnols, étudie la civilisation du Mexique et du Pérou. Ses conclusions ne diffèrent guère de celles qui étaient admises par les spécialistes; il croit à l'unité des peuples américains et à l'arrivée par le nord-ouest (en y ajoutant une hypothèse que la période glaciaire aurait forcé la migration à se produire le long de la côte). Il considère les Caraïbes comme la branche nord des Tupi-Guaranis et les propagateurs de la culture du maïs. Il regarde comme entièrement originales la civilisation du Mexique, la plus avancée qu'ait jamais réalisée une société privée d'animaux domestiques, et la civilisation plus humaine du Pérou. Cette partie de l'ouvrage est un tableau sommaire, mais intelligent; elle sera peut-être commode aux gens qui n'auront pas le temps de recourir aux grands ouvrages de H. H. Bancroft.

Ch. SEIGNOBOS.

---



## RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Revue d'histoire, rédigée à l'état-major de l'armée.** 1904, avril. — P. A. Études historiques sur l'artillerie régimentaire; suite (l'artillerie sous Louis XI et Charles VIII). — Mémoire du colonel Leclaire (ce Mémoire traite de la campagne dans le Nord et va du 29 août 1792 au 30 avril 1793. Les dossiers de la famille Leclaire étant complets, l'auteur a pu retracer l'histoire de cette famille toute militaire de 1718 à 1900. Elle était originaire de Phalsbourg, possessionnée à Kientzheim. L'auteur du Mémoire, Théodore Leclaire, lieutenant à l'âge de douze ans en 1764, mourut général le 29 juillet 1825. Le Mémoire, précis et détaillé, est un document important). — La guerre de 1870-1871. La journée du 16 août en Lorraine; la bataille de Rezonville; fin. = Mai. La guerre de 1870-1871. Journée du 17 août 1870 en Lorraine (retraite de l'armée française effectuée dans des conditions déplorables et au milieu de la plus lamentable confusion; aucune mesure de protection prise sur les positions nouvelles assignées à l'armée).

2. — **Revue d'histoire moderne et contemporaine.** 1904, 15 avril. — Ph. SAGNAC. La division du sol pendant la Révolution et ses conséquences (d'après les statistiques adressées par les préfets au ministre de l'Intérieur de l'an IX à l'an XIII, statistiques souvent incomplètes, de l'aveu même des préfets. Elles montrent néanmoins qu'en dix ans le nombre des propriétaires fonciers a augmenté, que leur situation économique s'est améliorée, que les progrès de l'agriculture ont été constants, mais qu'ils se sont ralentis par suite de la conscription et de la guerre). — H. HAUSER. Études critiques sur les sources narratives de l'histoire de France au xvi<sup>e</sup> siècle; 2<sup>e</sup> art. : Annales et chroniques (Gaguin et P. Desrey, la *Mer des Hystoires* et les continuations des Chroniques de Saint-Denis, le *Rozier des guerres* et les additions à Nicole Gilles, les *Chroniques de Bretagne* et les *Annales d'Aquitaine*). = Comptes-rendus : G. Hérelle. Documents inédits sur le protestantisme à Vitry-le-François, Épense, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy depuis la fin des guerres de religion jusqu'à la Révolution française (très bon). — Beaulieu. Les gabelles sous Louis XIV (bon; la mort de l'auteur a laissé le livre inachevé). — A. de Cazenove. Deux mois à Paris et à Lyon sous le Consulat. Journal de M<sup>me</sup> de Cazenove d'Arlens, février-avril 1803 (intéressant).

3. — **Revue celtique.** 1903, octobre. — GAROFALO. Questions de droit celtique (discute l'opinion d'Arbois de Jubainville, d'après laquelle

les Gaulois, avant César, ne connaissaient que la propriété mobilière ; il y a cependant des traces de propriété immobilière). = 1904, janvier. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. La famille celtique ; 1<sup>er</sup> art. — Fr. CUMONT. Le dieu celtique Medros. = Avril. J. LOTH. L'année celtique, d'après les textes irlandais, gallois, bretons, et le calendrier de Coligny. Des nombres et du système de numération chez les Celtes (savant mémoire de 50 p.). — H. DE LA VILLE DE MIRMONT. Cicéron et les Gaulois. — H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. La famille celtique ; 2<sup>e</sup> art. (les degrés de parenté ; les modes de dévolution de la propriété : Gavelkind, partage de la propriété privée, tanistry).

**4. — Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence.** 1904, mars-avril. — G. PLATON. Observations sur le droit de *Προτίμιας* en droit byzantin ; suite (des textes se dégagent cette conclusion que, dans l'empire byzantin, on connut deux sortes d'impôts : l'impôt foncier assis sur la terre et une *capitatio* payée par tous les êtres vivants, à commencer par les livres et les colons, bœufs de labour, bétail d'élevage, ânes, mulets, jusqu'aux abeilles. Chacune de ces deux catégories de redevances est indépendante de l'autre ; chaque classe d'objets imposés paye pour elle-même comme unité imposable parfaitement indépendante et nullement comme élément constitutif d'un capital global imposable).

**5. — Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.** 1904, mars-avril. — P.-F. GIRARD. L'édit perpétuel (à propos du beau travail de restitution de Lenel, « un des livres les plus importants, » probablement le plus important pour l'histoire du droit romain qui ait paru dans le dernier tiers du xix<sup>e</sup> siècle. Étude sur la méthode suivie par l'éminent romaniste ; sa restitution, d'une solidité singulière, nous rend presque complète l'œuvre jusqu'ici perdue de Salvius Julien). — Fabien THIBAUT. L'impôt direct et la propriété foncière dans le royaume des Lombards ; fin. — L. BEAUCHEZ. Loi d'Upland ; suite : Livre du Manhæghi (homicide, coups et blessures, vol). = Comptes-rendus critiques : H. J. ROBY. Roman private law in the times of Cicero and of the Antonines (exact et précis ; mais se refuse à montrer les liens qui rattachent les institutions étudiées avec ce qui les a précédées et suivies ; méthode dogmatique et sèche, fort bien appropriée d'ailleurs à l'enseignement). — C. CALISSE. Diritto ecclesiastico ; I : Costituzione della chiesa (très intéressant). — Kirchenrechtliche Abhandlungen (analyse rapide de neuf ouvrages déjà parus dans cette collection). — *Rodocanachi*. Les institutions municipales de Rome sous la papauté (bon).

**6. — Revue des Études rabelaisiennes.** 1<sup>re</sup> année, fasc. 3 et 4. — Pio RAJNA. Rabelais jugé par un Italien du xvi<sup>e</sup> s. (Jacopo Corbinielli). — W.-F. SMITH. Rabelais et Shakespeare. = A part, le 1<sup>er</sup> livre de *Pantagruel*, reproduction littérale de l'édition donnée par François Juste en 1534, exemplaire unique appartenant à la bibliothèque de

Dresde). = 1904, fasc. 1. A. LEFRANC. Le tiers livre du *Pantagruel* et la querelle des femmes; 1<sup>er</sup> art. (recherche les ouvrages parus au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> s., qui annoncent et préparent celui de Rabelais).

7. — **Revue de Géographie.** 1904 (nouvelle série), janvier. — Colonel LEBLOND. Les États-Unis d'Amérique; suite en février (état économique: rapide esquisse). = Février. Fr. MURY. Religions et superstitions siamoises (les « talapoins, » ou serviteurs du Bouddha). = Avril. Le Touat. — Édouard OLIVIER. La campagne de la Casamance en 1903. = Mai. Conventions franco-anglaises (avec trois cartes). = Juin. Pierre DORNIN. Le Nil anglais.

8. — **L'Ami des monuments et des arts.** XVII<sup>e</sup> vol., 3<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> 96. — QUENTIN-BAUCHART. Documents officiels parisiens. Le musée Carnavalet (bref historique). — Léon BÉCLARD. Un historien de Paris : Sébastien Mercier; sa vie, son œuvre et son temps. — Quelques-uns des comptes inédits relatifs aux objets fournis par la manufacture de Sèvres pour le château de Maisons-sur-Seine et retrouvés par Charles NORMAND. = 4<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> 97. Ch. NORMAND. La chambre du professeur Chabot, devenu roi des Français sous le nom de Louis-Philippe; Reichenau, 1793; souvenir de voyage. = 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> parties, nos 98-99. F. DE MÉLY. Sur les croix d'églises qu'on dit apportées par la mer et sur les reliques apportées par les flots. — Ch. NORMAND. Honfleur à travers les âges (avec de jolies illustrations). — Ivan d'ASSOF. Le donjon de Vincennes (historique).

9. — **Bulletin de littérature ecclésiastique.** 1903, novembre. — W. SANDAY. La critique actuelle et les Évangiles (trad. de l'anglais, n<sup>o</sup> du 31 oct. 1903 du *Guardian*; sur les travaux de Harnack, Wenle et Schmiedel). — J. BAYLAC. La science morale et la sociologie). = Décembre. La doctrine de l'abbé Loisy (étudiée et critiquée par le P. LAGRANGE : Jésus et les Évangiles; Mgr BATIFFOL : Jésus et l'Église; M. PORTALIÉ : Dogme et histoire); suite en janvier 1904. = 1904, février-mars. Louis SALTET. Une histoire de la théologie positive (celle que vient de publier l'abbé Joseph Turmel; on y relève d'assez graves défauts de méthode). = Avril-mai. J. ANNAT. Documents inédits sur l'ancienne Université de Toulouse, 1482-1498 (d'après les registres des ordinations conférées à Toulouse).

10. — **Le Bibliographe moderne.** 1903, novembre-décembre. — R. VILLEPELET. Le classement et l'inventaire des fonds révolutionnaires conservés dans les archives départementales (dresse un tableau de classement très minutieux des séries L et Q). — Abbé PAULUS. Supplément au Catalogue des mss. de la bibliothèque de la ville de Metz; collection Salis. — Henri STEIN. A propos de falsifications dans les actes de l'état civil; anciens registres paroissiaux (ces falsifications ont toutes pour but de créer, sinon des titres, du moins des présomptions de noblesse).

**11. — Bulletin critique.** 1904, 15 avril. — *Paul Sabatier*. S. Francisci legendae veteris fragmenta quaedam. — *Fr. Funck-Brentano*. Les brigands (très intéressant). = 25 avril. *J. Birot*. Le Saint-Empire, du couronnement de Charlemagne au sacre de Napoléon (utile résumé). — *J. Morley*. The life of W. E. Gladstone (très important; montre quelle influence dominante le sentiment religieux exerça sur Gladstone). — *L. Polain*. Catalogue de la bibliothèque du musée Thomas Dobrée; 1<sup>re</sup> partie (excellent). = 5 mai. *T. Cerfbeer*. Essai sur le mouvement social et intellectuel en France depuis 1789 (intéressant et intelligent). — *G. Dottin*. La religion des Celtes (très intéressant résumé). — *L. Homo*. Essai sur le règne de l'empereur Aurélien (fait avec une critique sûre et très bien informée). — *A. Dubois*. Notice historique sur Sevrey (intéressant). — *F. van Ortruy*. Bibliographie de l'œuvre de Pierre Apian (liste des œuvres géographiques d'Apian depuis 1520). = 25 mai. *Abbé Eugène Martin*. Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié (excellent ouvrage en trois volumes, qui est en un certain sens une histoire ecclésiastique de la Lorraine). — *L. Dubreuil*. Essai sur l'administration générale d'un district pendant la Révolution: le district de Redon, 10 juillet 1790-18 ventôse an IV (bon). = 6 juin. *P. Deslandres*. L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs (très intéressant). — *Millet, Pargoire et Petit*. Recueil des inscriptions chrétiennes du mont Athos; 1<sup>re</sup> partie (excellent). — *Rod. Lanciani*. Storia degli scavi di Roma; vol. II: 1531-1549 (très intéressant). — *E. Rupin*. Roc Amadour (bon livre d'histoire et d'archéologie fort bien illustré). — *D. Lacroix*. Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le règne de Napoléon écrits à Sainte-Hélène (utile réédition).

**12. — Polybiblion.** 1904, février. — *E. Horn*. Ouvrages hongrois d'histoire. = *Émil Michael*. Geschichte des deutschen Volkes; Bd. III (ce tome III traite de la science et de la « mystique » allemandes au xiii<sup>e</sup> s.; remarquable). — *Calmon-Maison*. Le maréchal de Château-Renault; 1637-1716 (contribution importante à l'histoire de la marine militaire sous Louis XIV; l'auteur a utilisé les archives de la famille Château-Renault, qu'il possède). = Mars. *Abbé J. Meuret*. Le chapitre de N.-D. de Paris en 1790 (bon). — *Ad. Demy*. Essai historique sur l'église Saint-Séverin (bon; beaucoup de menues erreurs). — *Ph. Maréchal*. La Révolution en Franche-Comté (quelques documents inédits; beaucoup de choses inutiles). — *Abbé A. Solanet*. Histoire de N.-D. de Quézac, au diocèse de Mende. — Nobiliaire de Bar-le-Duc, 1771. = Avril. *M. J.* Ouvrages récents sur Napoléon et son époque. — *F. Martroye*. L'Occident à l'époque byzantine. Goths et Vandales (ouvrage de vulgarisation qui, pour n'être pas au courant, n'est pas sans intérêt). = Mai. *H. d'Arbois de Jubainville*. Les Celtes, depuis les temps les plus anciens jusqu'en l'an 100 avant notre ère (résumé assez sec d'un cours; des fantaisies conjecturales et confuses). — *A. Gallonio*. Tortures et tourments des martyrs chrétiens. Traité des instruments de martyre et des divers modes de supplice employés par les païens contre les chré-

tiens. Traduit sur les originaux italien et latin (reproduit les quarante-six planches du traité de Gallonio, où Antonio Tempesta avait gravé les scènes de martyre dessinées par Giovanni de Guerra. C'est un supplément nécessaire à la *Vie des saints*). — *Abbé Ch. Dementhon*. Une victime des septembriseurs : l'abbé J.-B. Bottex, député du clergé de Bresse aux États généraux, massacré aux journées de Septembre 1792 (bien documenté). — *Joël de Romano*. Henri Didon.

**13. — Revue critique d'histoire et de littérature.** 1904, 18 avril. — *J. Beloch*. Griechische Geschichte; t. III, 1<sup>re</sup> partie : Die griechische Weltherrschaft (excellent exposé de l'histoire de la Grèce et de sa « domination mondiale » d'Alexandre le Grand à Hannibal). — *M. Schanz*. Geschichte der römischen Literatur; 4<sup>e</sup> partie : Die Literatur des vierten Jahrhunderts (excellent manuel). = 2 mai. *Busolt*. Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chæroneia. III, II : Der Peloponnesische Krieg (excellent exposé de la guerre du Péloponnèse; tableau complet du travail de critique, si disséminé, auquel ont donné lieu les sources si abondantes de cette histoire). — *Lud. Traube*. Hieronymi Chronicorum codicis Floriacensis fragmenta Leidensia, Parisina, Vaticana (reconstitution, par la photographie, d'un manuscrit en onciales, des Chroniques de saint Jérôme, ms. dont il n'y a plus aujourd'hui que des fragments au Vatican, à Paris et à Leyde. Excellente étude sur l'école de copistes formée à Tours au ix<sup>e</sup> siècle). — *A. Gazier*. Mélanges de littérature et d'histoire (beaucoup de choses intéressantes sur le xvii<sup>e</sup> siècle; curieux mélange d'érudition et de passion). — *L. Bonneville de Marsangy*. M<sup>me</sup> de Beaumarchais (d'utiles détails, mais trop de fatras). — *A. Bivès*. Les Anglais dans l'Inde; Warren Hastings, 1772-1785 (très intéressant). — *Clerc et Arnaud d'Aguel*. Découvertes archéologiques à Marseille (bon). = 16 mai. *E. von Dobschütz*. Probleme des apostolischen Zeitalters (bon résumé, en cinq conférences, des travaux sur la première communauté chrétienne, le judéo-christianisme, l'helléno-christianisme, les rapports du christianisme primitif et du catholicisme). — *Rosadi*. Il processo di Gesù (consciencieux, mais les conclusions sont inadmissibles). — *C. de Boor*. Georgii Monachi chronicon; vol. I Textum genuinum usque ad Vespasiani imperium continens. — *A. Pérrier*. Un chancelier au xv<sup>e</sup> siècle : Nicolas Rolin, 1380-1461 (ouvrage de seconde main, mais assez consciencieux). — *J. Silvestre*. De Waterloo à Sainte-Hélène, 20 juin-16 octobre 1815 (ouvrage mal fait, mais où il y a beaucoup de fructueuses recherches). = 23 mai. *H. Guthe*. Geschichte des Volkes Israels; 2<sup>e</sup> éd. (bon). — *M. Besnier*. L'île Tibérine dans l'antiquité (remarquable). — *O. Seeck*. Geschichte des Untergangs der antiken Welt; Bd. II (peu de choses vraiment originales). — *Jacques Flach*. La renaissance de l'État; la royauté et le principat (remarquable, mais pas toujours assez clair). = 30 mai. Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris. Troisièmes mélanges d'histoire du moyen âge publiés sous la direction de *M. A. Luchaire* (contient : 1<sup>o</sup> une étude de *A. Luchaire* sur

les registres du pape Innocent III; 2° la biographie de Guillaume de Puylaurens, par Beyssier; 3° une étude critique sur la pénitence imposée à Louis le Pieux en 833, par L. Halphen; 4° une étude sur l'administration de Guillaume de Massouris, abbé de Saint-Denis, par Jean Cordey). = 6 juin. *A. G. Roos*. Prolegomena ad Aviani Anabaseos et Indicae editionem criticam (bon). — The Cambridge modern history; vol. II : The Reformation (remarquable; supérieur au t. I). — *Ebert N. S. Thompson*. The controversy between the Puritans and the Stage (bonne étude sur la lutte entre les puritains et les comédiens au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle). = 13 juin. *O. Montelius*. Die ältesten Kulturperioden im Orient und in Europe. I : Die Methode (doctrine originale exposée de magistrale façon; l'ouvrage se recommande aussi à l'attention des sociologues et des historiens). — *P. Serrant*. L'abbé de Rancé et Bossuet (très insuffisant et incomplet; l'auteur n'a pas vu ou pas montré combien Rancé fut l'adversaire des Jésuites et combien, quoiqu'il eût signé le formulaire, il inclinait vers les jansénistes). — *A. Debidour*. Le général Fabvier (excellent).

**14. — Études. Revue fondée en 1856 par des Pères de la Compagnie de Jésus.** 1904, 25 février. — Ferdinand TOURNIER. Mgr Guillaume Du Prat au concile de Trente; suite (diffusion des Jésuites; leur établissement à Paris; négociations entre Du Prat et Ignace de Loyola pour la fondation des collèges de la Compagnie). = 20 mars. Benoit ÉMONET. Cas de conscience de M. Loisy. — Yves DE LA BRIÈRE. Comment fut adopté et accepté l'édit de Nantes; suite le 5 avril (assez mal accueilli d'abord, par les calvinistes tout comme par les catholiques, l'édit finit par s'imposer à tous, même contre leurs vœux; il n'a jamais été qu'une œuvre de circonstance, adoptée à titre de solution transactionnelle. C'est même pour cela qu'il dura si longtemps). — Henri CHÉROT. Louis XIV et l'Immaculée-Conception en 1657, d'après des documents inédits (intervention diplomatique du jeune roi pour « disposer Sa Sainteté à remettre la feste de l'Immaculée-Conception de la Vierge au nombre de celles qui se font avec obligation. » Le bref, que Brienne chargea Gueffier de solliciter, fut accordé par le pape Alexandre VII et fut expédié le 16 juin 1657). = 5 avril. Henri CHÉROT. Comment moururent Bossuet et Bourdaloue (morts tous deux en 1704, il y a deux siècles, le premier le 12 avril, le second le 13 mai). = 20 avril. Jules DOIZÉ. Le rôle politique et social de saint Grégoire le Grand pendant les guerres lombardes). — Marc DUBRUEL. Maximilien, empereur du Mexique; I : Lettres inédites d'enfance et de jeunesse. = 5 mai. AYROLES. Pie X et la vénérable Jeanne d'Arc. = 5 juin. Jules DOIZÉ. Les patrimoines de l'Église romaine au temps de saint Grégoire (distribution de ces patrimoines; étudié en particulier les *praedia rustica*, leur exploitation, leur administration, leur rendement et leur emploi).

**15. — Revue de Paris.** 1904, 15 février. — NÉLIDOW. La route de

San-Stefano (histoire, par un acteur de ces événements, des négociations préliminaires au traité de 1878). — Abel LEFRANC. Pantagruel explorateur; fin (très intéressant exposé de la croisière qui, en juin 1548, conduisit Pantagruel et ses compagnons de Saint-Malo aux Sables-d'Olonne en passant par le fameux détroit de Nord-Est, vainement cherché au XVI<sup>e</sup> s. L'auteur fait ressortir avec beaucoup d'ingéniosité les éléments vrais et les faits historiques qui donnent une réalité inattendue aux épisodes imaginés par le romancier). — Fez, le dernier centre de la civilisation maure. — Victor BÉRARD. Lord Curzon et le Tibet; fin le 1<sup>er</sup> mars. = 1<sup>er</sup> mars. L'attaque de Port-Arthur, 8 février 1904. — ALLAIN-TARGÉ. Le ministère Waddington, 1879 (intéressants souvenirs personnels d'un des ministres qui firent partie de cette combinaison). = 15 mars. Ludovic DE CONTENSON. L'évolution de la propriété rurale en France depuis la Révolution. = 1<sup>er</sup> avril. BERTHELOT. Clamageran (notes et souvenirs personnels sur un des meilleurs serviteurs de la 3<sup>e</sup> République, qui fut aussi un historien distingué). = 1<sup>er</sup> mai. M<sup>me</sup> DE STAEL. Lettres d'Allemagne (lettres inédites de M<sup>me</sup> de Staël à sa cousine, M<sup>me</sup> de Necker-Saussure, du 11 janvier au 1<sup>er</sup> avril 1804; impressions de Weimar et de Berlin). = 15 mai. Édouard VII. — Pierre LEHAUCOURT. Un précurseur : le colonel Ardant du Picq (précurseur par ses idées sur le combat antique et moderne). = 1<sup>er</sup> juin. Louis BATIFFOL. Une journée de Marie de Médicis (utilise, sous une forme un peu romanesque, de nombreux détails fournis par les comptes du temps).

**16. — Annales de l'Est.** 1904, avril. — Ch. PFISTER. Histoire de l'ancienne Université de Nancy, 1768-1793; suite (les étudiants; les quatre Facultés : professeurs, enseignements, travaux). — Henry POULET. Une petite ville lorraine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et pendant la Révolution : Thiaucourt, 1787-1799; 1<sup>re</sup> partie : la ville et ses habitants au XVIII<sup>e</sup> siècle. — E. DUVERNOY. Cahier de doléances d'Haroué en 1789. = Bibliographie : *Ph. Lauer*. Le règne de Louis IV d'outre-mer (article à noter, par Robert Parisot). — *P.-J. Fischer* et *Prof. R. von Wieser*. Die älteste Karte mit dem Namen Amerika aus dem Jahre 1507, und die Carta Marina aus dem Jahre 1516 des M. Waldseemüller, Ilacomilus (art. de L. Gallois). — *K. Engel*. Colmar im Feldzuge von 1813-1814 (consciencieux et impartial).

**17. — Annales du Midi.** 1904, avril. — Louis THOMAS. La vie privée de Guillaume de Nogaret (beaucoup de renseignements nouveaux puisés dans les archives, en particulier dans celles du château de Marsillargues, sur les acquisitions de terres, de rentes, de droits féodaux faites par Nogaret; intéressant). = Comptes-rendus critiques : *A. Lecter*. Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse (utile, mais incomplet et fait sans critique). — *Ch. Carayon*. L'Inquisition au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle (brochure agréable à lire, mais superficielle). — *M. Boudet*. Registres consulaires de Saint-Flour, en langue

romane, avec résumé français, 1376-1405 (très intéressant ; mais M. Boudet n'est pas philologue, on le voit trop en lisant les textes qu'il publie).

**18. — Revue africaine.** 1903, 3<sup>e</sup> trimestre. — Colonel ROBIN. Notes historiques sur la Grande-Kabylie, de 1838 à 1851 ; suite. — QUENDENFELDT. Division et répartition de la population berbère du Maroc ; suite dans le 4<sup>e</sup> trimestre. = 4<sup>e</sup> trimestre. E. BIGONET. Une inscription arabe de Constantine (lin du xvi<sup>e</sup> siècle). — Le P. GIACOMETTI. Kitab En-Nasab ; suite.

**19. — Revue de l'Agenais.** 1904, janvier-février. — Maurice CAMPAGNE. De l'emploi des chiffres dits arabes au moyen âge (à l'occasion d'une pierre trouvée par l'auteur où se trouve gravé, en caractères arabes, le millésime de 1261 ; il n'y a aucun argument valable contre l'authenticité de cette inscription). — GRANAT. Les artisans agenais sous l'Ancien régime, 1691-1791 ; fin (les règlements de la draperie et des toiles ; les ouvriers et les patrons ; les salaires). — Ph. LAUZUN. Le château de Calonges ; fin.

**20. — Revue du Béarn et du Pays basque.** 1<sup>re</sup> année, 1904, n<sup>o</sup> 1. — J. DE JAURGAIN. Gracian de Garro (seigneur Béarnais, qui se signala dans les guerres d'Italie, mort en 1522 ; quelques notes sur la famille de Garro). — L. BATCAVE. Le mouvement historique en Béarn et dans le pays basque en 1903 ; fin dans le n<sup>o</sup> 2. — H. COURTEAULT. Visite d'un Italien à la cour de Foix-Béarn au xv<sup>e</sup> siècle (publie un billet écrit à Borso d'Este, duc de Modène, par un de ses chapelains, Aliprando de Bailo, qui fut à Mazères l'hôte de Gaston IV de Foix en 1466). = N<sup>o</sup> 2. P. COURTEAULT. Marguerite de Navarre, d'après ses dernières poésies et ses derniers historiens ; fin dans le n<sup>o</sup> 3. — Description du pays de Béarn en 1418 (extraite du *Voyage d'outre-mer* par le seigneur de Caumont, publié en 1858). = N<sup>o</sup> 3. Théodoric LEGRAND. Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labour, du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle ; suite dans le n<sup>o</sup> 4. = N<sup>o</sup> 4. J. DE JAURGAIN. Un gentilhomme basque prisonnier des Turcs au xvii<sup>e</sup> siècle (Jean, seigneur de La Salle de Sibas, écuyer et avocat, pris par des corsaires algériens près de Naples en 1636 ; il resta au moins vingt ans captif, esclave d'abord du grand vizir de Moldavie, puis de Mamier, pacha de Tripoli). — H. JOLLY. Budget et comptabilité des États de Navarre et de Béarn pendant les cent années qui ont précédé la Révolution ; fin dans le n<sup>o</sup> 5. — G. JULLIAN. Deux inscriptions de Ciboure (de 1613 et de 1883). = N<sup>o</sup> 5. P. COURTEAULT. Un cambriolage d'archives au xvi<sup>e</sup> siècle (il s'agit des papiers, titres et documents de Jeanne d'Albret, cambriolés en 1567 par Pierre Catherineau, sieur de Chamdoyseau. Publie une ordonnance de Monluc au capitaine Jehan d'Agen, qu'il chargea, sur la demande de Jeanne d'Albret, d'aller reprendre les papiers volés dans le repaire du brigand, 1<sup>er</sup> janvier 1568). — L. BATCAVE. Testament d'Armand-François de Maytie, évêque d'Oloron, 30 juin 1681.

**21. — Revue du Berry.** 1903, 15 août. — Mémoires inédits de



Charles Fournier de Carles de Pradines, seigneur de Romesac, 1665-1669; suite les 15 septembre, 15 octobre, 15 novembre, 15 décembre. = 1904, janvier-février. Henri VAILLANT. Le grand séminaire constitutionnel du diocèse du département de l'Indre sous la Révolution, 1792-1793. = 15 mai. MAZIÈRES-MAULÉON. Généalogie de la famille Lejay de Bellefond; seigneurs de Bretagne, de Bellefond et autres lieux; suite le 15 avril.

**22. — Revue de Gascogne.** 1904, mars. — Louis GUÉRARD. Les derniers travaux sur saint Orens; suite (le *Commonitorium* d'Orientius, édit. critique et trad. par L. Bellanger). — J. ANNAT. Première restitution de Sauvelade (cette abbaye, d'où les Cisterciens avaient été chassés en 1570, ne leur fut restituée qu'en 1610 et ils n'y purent rentrer qu'en 1633). = Avril. A. DEGERT. Nomination de Bossuet à Condom. — F. GALABERT. Comment finit la première maison de Terride, vicomtes de Gimoès (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). — Abbé A. CLERGEAC. Les hôpitaux de Gimont. = Mai. G. BALENCIE. Chronologie des évêques de Tarbes, 1227-1801. — J. DE SARDAC. Lettre inédite du général Lagrange (écrite de Salahié, en Égypte, le 21 vendémiaire an VII; parle du pays et des travaux que le général en chef songe à entreprendre pour le mettre en valeur). — P. COSTE. Une victime de la Révolution: sœur Marguerite Rutan, fille de la Charité; chap. II. — A. DEGERT. L'évêque d'Oloron, Gérard Roussel, et la curie romaine (des grâces qu'il demande au pape et qu'il obtient pour ses neveux, sans s'oublier lui-même). — B. COCAIX. Monographie d'un village: Castin; suite.

**23. — Revue d'histoire de Lyon.** 1904, fasc. 2. — A. COVILLE. Sidoine Apollinaire à Lyon. — J. FAYARD. Les cahiers des paysans beaujolais aux États généraux de 1789. — M. ROUSTAN et C. LATREILLE. Lyon contre Paris après 1830; le mouvement de décentralisation littéraire et artistique; suite. — E. VIAL. Costumes consulaires; suite. — Mémoire relatif aux abus qui règnent dans le gouvernement de Lyon et moyens proposés pour y remédier, 1745 (réquisitoire très vif contre le gouverneur et contre le prévôt des marchands; il est anonyme, mais il émane sans doute des bureaux de l'intendance).

**24. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.** Comptes-rendus des séances de l'année 1903. Bulletin de novembre-décembre. — CLERMONT-GANNEAU. Inscriptions de Palestine. — Henri WALLON. Centenaire de l'élection de Quatremère de Quincy à l'Institut, classe d'histoire et de littérature ancienne, le 16 février 1804. Notice supplémentaire sur sa vie et ses travaux. — Maurice CROISSET. La morale et la cité dans les poésies de Solon. — J. OPPERT. L'étendue de Babylone (c'est bien à tort que Fred. Delitzsch, chef d'une mission envoyée à Babylone, a cru pouvoir prendre en faute, sur ce sujet, et Hérodote et M. Oppert. M. Oppert montre que le témoignage d'Hérodote est confirmé par celui de tous les auteurs de l'antiquité et que les mesures trigonométriques, prises par lui-même dans une exploration du terri-

toire, ont confirmé l'exactitude de ce témoignage). — Léon HEUZEY. Reprise des fouilles de Tello par le capitaine Cros; première communication : une statue complète de Goudéa (avec une inscription transcrite et traduite par Paul Thureau-Dangin). — Maxime COLLIGNON. Note sur les fouilles exécutées dans le tumulus de Costiévo, en Bulgarie, par M. Degrand, consul de France à Philippopoli (ces fouilles ont fait connaître des nécropoles primitives et révélé pour la Thrace une civilisation préhistorique offrant des points de contact avec celles de l'Asie Mineure et de Chypre).

**25. — Académie des Sciences morales et politiques.** Séances et travaux. Compte-rendu, 1904, février. — Georges PICOT. Notice historique sur la vie et les travaux de W. E. Gladstone. = Mars. O. GRÉARD. M<sup>me</sup> de Rémusat éducatrice. — G. MILHAUD. Science grecque et science moderne. = Avril. E. GLASSON. Mémoire sur la condition civile des étrangers en France. — A. LUCHAIRE. Innocent III et les ligues de Toscane et de Lombardie. = Mai. Albert SOREL. La France et les nations en 1811. — LAIR. Le « Globe; » sa fondation, sa rédaction, son influence, d'après des documents inédits. — PICAVET. Plotin et saint Paul; comment Plotin est devenu le maître des philosophes du moyen âge. — DEBIDOUR. Les dernières années du général Fabvier. — A. ARMINGAUD. Le *Discours sur la servitude volontaire*, la Boétie et Montaigne (c'est Montaigne qui a communiqué aux huguenots le ms. du *Discours* en 1576; il l'a nié plus tard, mais ce n'était de sa part qu'une précaution personnelle. En outre, c'est encore Montaigne qui est l'auteur des allusions qu'on trouve dans ce *Discours* aux événements des années 1574-1576). = Juin. E. BOUTMY. A propos de la souveraineté du peuple. — Léon CAHEN. Note sur les manuscrits de Condorcet.

**26. — Société de l'histoire du Protestantisme français.** Bulletin. 1904, mars-avril. — L. BOURRILLY et N. WEISS. Jean du Bellay; les protestants et la Sorbonne, 1529-1535. Les poursuites; l'affaire des placards (avec la liste des hérétiques mis à mort pendant ces années). — Henry PATRY et N. W. Notes et documents sur la Réforme aux îles de Saintonge. — Eugène RITTER. Voltaire et le pasteur Robert Brown (dans un séjour qu'il fit à Genève en 1760 et 1761, Brown, ecclésiastique écossais, qui était pasteur de l'Église anglaise d'Utrecht, fut introduit auprès de Voltaire; il consentit cependant à présenter au public une réfutation anonyme de l'article *Genève* publié par d'Alembert dans l'Encyclopédie; cette réfutation, par le prof. Jacob Vernet, était intitulée *Lettres critiques d'un voyageur anglais*. De là une assez vive polémique où Voltaire maltraita fort le « prédicant écossais »). — A. DE CAZENOVE. Un portrait de Jean Cavalier. — La réaction catholique à Orléans au lendemain de la première guerre de religion. Lettres de MM. Bernard de Lacombe et P. de Félice. — Une prétendue ratification du traité de Hamptoncourt. Réponse de M. l'abbé MÉTAIS.

**27. — Analecta Bollandiana.** 1903, 4<sup>e</sup> fasc. — A. GALANTE. De Vitae SS. Xenophontis et sociorum codicibus Florentinis. — H. DELEHAYE. SS. Ioniae et Barachisii martyrum in Perside Acta graeca. — L. CELIER. S. Léonce honoré en Périgord (c'est peut-être S. Léonce-le-Jeune, évêque de Bordeaux). — A. PONCELET. La vie de S. Willibrord par le prêtre Egbert (discute le jugement porté sur ce texte par H. Omont). — J. VAN DEN GHEYN. Translatio Sanctae Reinildis in monasterium Laubiense. — A. PONCELET. Sanctae Catharinae virginis et martyris translatio et miracula Rotomagensia saec. XI. — Id. Treverencia? (réfutation complète des critiques adressées à l'œuvre du bollandiste Du Sollier par le P. H. Krones). = Comptes-rendus : A. Harnack. Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten (se place au point de vue purement rationaliste; ouvrage dont certaines parties sont très solides et présentent un vif intérêt). — Busson et Ledru. Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium (édition bien supérieure à celle de Mabillon). — J.-E. Weis-Libersdorf. Christus und Apostelbilder. Einfluss der Apokryphen auf die ältesten Kunst typen (modèle du genre). = 1904, 1<sup>er</sup> fasc. H. DELEHAYE. L'hagiographie de Salone d'après les dernières découvertes archéologiques. — A. PONCELET. La bibliothèque de l'abbaye de Micy au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle. — H. DELEHAYE. Catalogus codicum hagiographicorum graecorum monasterii Sancti Salvatoris, nunc bibliothecae Universitatis Messanensis. = Comptes-rendus : A. Houtin. La controverse de l'apostolicité des églises de France au XIX<sup>e</sup> siècle (intéressant). — L. Bouthors. Histoire de Saint-Riquier (monographie sans grande originalité). — Mortier. Histoire des maîtres généraux de l'ordre des Frères Prêcheurs (instructif et attrayant; style oratoire). — H. de Curzon. Bibliographie Thérésienne (bonne bibliographie critique des ouvrages consacrés à sainte Thérèse et à ses œuvres). — O. Bardenheuer. Geschichte der altkirchlichen Litteratur (science étendue, exposition claire, jugement modéré).

**28. — Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.** 5<sup>e</sup> série, t. V, 2<sup>e</sup> livr. — J. VAN DEN GHEYN. Une lettre de Grégoire III, patriarche de Constantinople, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne (c'est une bulle grecque de 1445 ou 1446 authentiquant des reliques de la passion du Christ; elle appartient aux archives de l'ancienne seigneurie de Carloo à Uccle). — L. MAETERLINCK. Le genre satirique dans la sculpture belge (beaucoup de détails curieux, surtout au sujet des dinanderies). = 3<sup>e</sup> livr. V. VAN DER HAEGHEN. La conspiration pour délivrer Gand et la Flandre de la domination espagnole en 1631 (cette conspiration fut ourdie par un teinturier du nom de Pyn, qui fut saisi, condamné à mort et exécuté. L'auteur publie tout le dossier conservé aux archives de la ville de Gand).

**29. — Annales du Cercle archéologique de Mons.** XXXII. — A. DE BEHAULT. Biographie de Félix Hachez (juriste et historien, † 1903).

— E. MATTHIEU. Biographie de I. Van Spilbeeck (auteur de bons travaux d'histoire ecclésiastique, † 1903). — G. DECAMPS. L'abbaye de Bethléem ou de Bélian à Mervin-lez-Mons (histoire de cet important monastère victorien, 1244-1796). — A. GOSSERIES. La corporation des cuisiniers et pâtisseries de la ville de Mons (d'après les documents des archives). — L. DE PAUW et E. HUBLARD. Notice sur les antiquités préhistoriques, belgo-romaines et franques découvertes dans la région d'Angre-Roisin, accompagnée d'une carte préhistorique et protohistorique. — D. U. BERLIÈRE. Chronologie des abbés de Lobbes dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle (rectifie cette chronologie d'après des pièces découvertes aux archives du Vatican). — J. DESILVE. Note sur la vie et les œuvres de J. du Fay, abbé de Saint-Bavon (contemporain de Philippe le Bon). — L. DEVILLERS. Cartulaire des hospices et des établissements de charité de la ville de Mons; suite. — F. HACHEZ. La cour féodale du comte de Hainaut. — L. DEVILLERS. Sur un prétendu complot concernant la vente de la ville de Mons aux Français en juin 1467 (édition d'un mémoire de l'époque).

**30. — Annales de la Société archéologique de Bruxelles.** XVI, livr. 3-4. — M. SCHWEISTHAL. Le voyage du P. Reginbold Moehner pendant l'expédition des Pays-Bas espagnols en 1651 (ce religieux était le chapelain de Léopold-Guillaume de Bade; son journal contient de nombreux traits de mœurs). — A. DE VLAMINCK. Le château des comtes dit le Gravensteen à Gand, depuis sa restauration en 1180 (monographie historique et archéologique très complète). — G. BIGWOOD. Un point d'histoire économique : la question des rentes payables en grains dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle aux anciens Pays-Bas (étudie l'édit du 5 mars 1571, publié par ordre de Philippe II, qui proscriit les rentes en nature). = XVII, livr. 1-2. J. CAPART. Les débuts de l'art en Égypte (considérations générales; histoire de la parure). = Livr. 3-4. J.-Th. DE RAADT. La bataille de Bæsweiler, 22 août 1371 (liste des combattants du duc Wenceslas; documents inédits).

**31. — Archives belges.** 1903, n<sup>o</sup> 10. — Comptes-rendus : *J. Vuylsteke*. Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis de la ville de Gand, 1280-1336 (édité avec beaucoup de soin). — *Decamps*. L'Afrique nouvelle (contient une étude importante d'histoire coloniale). = 1904, n<sup>o</sup> 1. *A. Carlot*. Étude sur le domesticus franc (excellente méthode). — *Leuridan*. Recueil des inscriptions du département du Nord (bien soigné). = N<sup>o</sup> 2. *E. Reusens*. Matricule de l'Université de Louvain. I, 1426-1453. — Actes et procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'Université de Louvain. I, 1432-1443 (très bonne édition). — *C. Duvivier*. Actes et documents anciens intéressant la Belgique (203 documents concernant les comtes de Hainaut de 887 à 1207; mine précieuse de renseignements). — *G. Mollat*. Lettres communes des papes d'Avignon. Jean XXII, 1316-1334 (bon). — *E. Le Blant*. Les quatre mariages de Jacqueline de Bavière, 1401-

1436 (rien de nouveau; bonne synthèse des renseignements déjà connus). — *N. de Pauw*. Liévin Bauwens. Son expédition en Angleterre et son procès à Londres (rectifie certains détails légendaires).

**32. — Annales du Cercle archéologique du pays de Waes.** T. XXII, n° 1. — G. WILLEMSSEN. Le séjour du général marquis de Courtebourne à Saint-Nicolas (tableau très sombre de l'occupation du pays de Waes par les troupes françaises en 1701-1702).

**33. — Bulletin bibliographique du Musée belge.** 1904, n° 3. — *De Sérignan*. La première invasion de la Belgique, 1792 (œuvre consciencieuse; la longueur du récit n'est pas en proportion de l'importance des événements).

**34. — Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique.** 1903, n° 1. — J. VAN SPILBEECK. Soleilmont, ses abbesses et leurs archives au xvii<sup>e</sup> siècle (série de biographies fondées sur des documents inédits). = Compte-rendu : *E. Hubert*. Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens. = N° 2. F. DONNET. Notice biographique sur le chanoine Van Spilbeeck (bibliographie complète de cet estimable érudit). = Comptes-rendus : *Julin*. Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle (bonne contribution à la statistique ancienne de la Belgique). — *J. Gauthier*. Granvelle et les artistes de son temps (le fameux cardinal fut pour eux un protecteur éclairé et généreux).

**35. — Bulletin de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.** 1903, nos 9-10. — P. FREDERICQ. Deux sermons inédits de Jean de Fayt sur les Flagellants et sur le Grand Schisme d'Occident (le premier fut prononcé le 3 octobre 1349 devant Clément VI à Avignon, le second en 1378 devant Louis de Male; le premier contient un témoignage personnel sur la secte bizarre des Flagellants). = Comptes-rendus : *Baron Guillaume*. L'Escaut depuis 1830 (histoire officielle et diplomatique du fleuve d'après les archives du ministère des Affaires étrangères). = N° 11. G. KURTH. Note sur le nom de Lambert Patras (complément à l'article signalé dans la *Revue historique*, t. LXXXIV, p. 410). — P. FREDERICQ. Les conséquences de l'évangélisation par Rome et par Byzance sur les développements de la langue maternelle des peuples convertis (la méthode linguistique d'évangélisation adoptée par Rome a été l'une des causes principales du très lent développement des littératures modernes de l'Occident, tandis que la méthode inverse, suivie par l'Église de Byzance, a pressé au contraire l'épanouissement des littératures slaves). = N° 12. G. MONCHAMP. Les deux derniers problèmes paléographiques du procès original de Galilée (à propos de la nouvelle édition des œuvres de Galilée par Antonin Favaro).

**36. — Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique.** T. LXXII, 4<sup>e</sup> livr. — H. VAN DER LINDEN. Rapport sur une mission aux archives de Berlin. Analyse de documents relatifs à l'his-

toire de Louvain et particulièrement à l'histoire de l'église Saint-Pierre (analyse de plus de 800 chartes datées de 1140 à 1732, conservées au *Geheimes Staats Archiv* de Berlin, qui furent transportées en Allemagne sans doute à l'époque de la Révolution. Elles consistent surtout en ventes, donations, constitution de rentes et sont intéressantes pour l'histoire des origines de la ville de Louvain). — D. VAN DE CASTEELE. Notice sur les *Libri Cartarum* de l'église de Liège (description de précieux cartulaires liégeois récemment acquis en Allemagne).

**37. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.** T. XXI. — E. ULRIK et G. VAN DER HAUTE. Bibliographie de l'histoire de Tongres. — G. SIMENON. Un livre de comptes des arbalétriers de Tongres de 1723 à 1795 (prouve la décadence de ce genre de corporations). — J. PAQUAY. Les antiques processions des croix banales à Tongres (recherches sur les origines de cette ancienne coutume).

**38. — Bulletin du Cercle archéologique de Malines.** T. XIII. — H. CONINCKX. Le livre des apprentis de la corporation des peintres et des sculpteurs à Malines (étude détaillée sur l'histoire de cette corporation). — G. VAN CASTER. Festivités en l'honneur de saint Rumold (histoire illustrée du culte rendu au patron de la ville de Malines). — R. D'AWANS. Le Premier Consul à Malines (description des fêtes offertes par la ville à Napoléon le 21 juillet 1803).

**39. — Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai.** 1903, n° 2. — A. DE POORTER. Extraits de correspondances de Guillaume d'Orange en 1578-79 (documents relatifs à la pacification de Gand).

**40. — Annales du Cercle hutois des sciences et des beaux-arts.** T. XIV, n° 2. — R. DUBOIS. Les deux derniers abbés du couvent de Neufmoustier (ces abbés ruinèrent leur communauté; détails curieux sur le clergé régulier du XVIII<sup>e</sup> siècle). — C. LECLÈRE. Notes sur un manuscrit d'Albert de Haskes, bourgmestre de Huy (renseignements intéressants sur l'organisation judiciaire de 1593 à 1630). — THOX. Épisodes du temps des La Marek (guerres de religion du XVI<sup>e</sup> siècle).

**41. — Leodium.** 1903, n° 10. — G. KURTH. Possédons-nous le corps de Notger? (démontre que non). — E. SCHOOLMEESTERS. Un legs de livres juridiques fait à la cathédrale Saint-Lambert en 1390 (testament de Henri de Suderlande, chanoine de Saint-Lambert et écolâtre du chapitre de Saint-Géréon à Cologne; liste des ouvrages de droit romain, civil et canonique qu'il laissa à la cathédrale de Liège). = N° 12. G. MONCHAMP. Une ordonnance somptuaire des églises de Liège en 1353. — J. PAQUAY. Jehan Josez de Dinant et les dinanderies de la collégiale de Tongres (bonne étude archéologique). — G. SIMENON. Une lettre inédite de l'évêque Raoul de Zaehringen à l'abbé Wiric de Saint-Trond (écrite en 1179 au retour du concile de Latran; il communique la ratification pontificale des privilèges de l'abbaye). = 1904, n° 1.

L. DE CRASSIER. La noble abbaye de Hocho (de l'ordre de Cîteaux, dans le comté de Looz, 1155-1797). — J. CEYSSENS. Mortroux au XIV<sup>e</sup> siècle (d'après un document du temps). — E. SCHOOLMEESTERS. Un rescrit de la nonciature de Cologne contre le vicaire général Chapeauville (il était accusé d'avoir empiété sur les droits de la chancellerie romaine en matière de dispenses; toutes les faveurs qu'il avait accordées furent annulées le 18 mars 1606). = N<sup>o</sup> 3. J. CEYSSENS. Les origines de l'abbaye du Val-Dieu (cistercienne, 1195-1796; restaurée, 1844).—J. PIERRY. Les Récollets à Liège (expose leur action au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle d'après un manuscrit de 1671, conservé à la bibliothèque de l'Université de Liège).

42. — **Revue belge de numismatique.** 1903, n<sup>o</sup> 4. — P. FORRER. Les signatures des graveurs sur les monnaies grecques. — A. VISART DE BOGARMÉ. Les jetons de la prévôté de Saint-Donatien à Bruges. — E. VAN DEN BROECK. Recherches sur les jetons des receveurs de la ville de Bruxelles (frappés aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles). = Compte-rendu : *Cornelius von Fabriczy*. Medaillen der italienischen Renaissance (donne beaucoup d'attributions nouvelles). = 1904, n<sup>o</sup> 1. E.-D.-J. DUTILH. Numismatique des Nomes d'Égypte. — B. DE JONGHE. Le florin d'or au type de Florence d'Englebert de la Marck, évêque de Liège (1345-1364). — L. NAVEAU. Un double daler inédit de Ferdinand de Bavière, évêque et prince de Liège (1612-1650). — A. DE WITTE. Jetons bruxellois inédits du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. — A. HAMAL-MOUTON. Les insignes des pauvres prisonniers de Liège. = Comptes-rendus : *Ambrosoli*. Manuale di numismatica (soigné). — *L.-M. Rollin-Couquerque*. La monnaie du roi Antoine de Portugal à Gorinchem (curieuse histoire d'un atelier monétaire qui fonctionna pour le compte du roi Antoine de Portugal de 1583 à 1591). — *P.-J. et E. Fellner*. Die Münzen von Frankfurt am Main (bon). — *J. Van Iseghem*. Éléments de numismatique ostendaise (ne vaut que par l'illustration).

43. — **Revue de bibliographie (Tijdschrift voor Boek en Bibliotheekwezen).** 1903, n<sup>o</sup> 6. — G. BUSKEN-HUET. Deux bibles à miniatures de la Bibliothèque nationale à Paris (cherche à prouver que les nos 166 et 167 du fonds français de la Bibl. nat. ne sont pas les œuvres commandées, en 1402, par le duc de Berry aux frères Manuel, comme le pensent Champeaux, Gaucher et Hulin). — L. VOORDECKER. Bibliothèques modernes. La bibliothèque de la ville de Malines (histoire et description).

44. — **Revue des bibliothèques et archives de Belgique.** 1903, n<sup>o</sup> 1. — J. CUVÉLIER. Les archives (expose ce que doit être le travail de l'archiviste). — F. ALVIN. Le cabinet des médailles de l'État à la Bibliothèque royale (aperçu sommaire de cette riche collection). — E. LA LOIRE et E. LEFÈVRE. Les archives générales du royaume à Bruxelles (bon tableau synoptique). = N<sup>o</sup> 2. H. NELIS. Les archives des prieurés du Val-Saint-Martin à Louvain et de Trône-Notre-Dame près de Grob-

hendouck (inventaire des papiers de ces monastères fondés au xv<sup>e</sup> s.). = N° 3. J. VANNERUS. Le dépôt des archives de l'État à Anvers (inventaire sommaire). = N° 4. H. NELIS. Le commencement de l'année au premier janvier dans les registres aux actes de l'Université de Louvain au moyen âge (soutient, contre Giry et Reusens, qu'au xv<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> s. l'Université observait le style liégeois et commençait l'année à la Noël). — A. HANSAY. Les archives de l'État à Hasselt (inventaire sommaire). = N° 5. H. MICHAELIS. Les archives de l'État à Arlon (id.). — A. d'HOOP. Les anciennes archives de l'église collégiale de Léau (id.). — H. NELIS. Commentaire sur les coutumes d'Alost (description d'un manuscrit du xviii<sup>e</sup> siècle).

**45. — Revue d'histoire ecclésiastique.** 1904, n° 1. — P.-X. FUNK. Tertullien et l'Agape (controverse avec Mgr Batiffol). — A. CAUCHE et R. MAERE. Les instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols, 1596-1635 (étude sur leur nature diplomatique et leur valeur historique : elles constituent une source de premier ordre pour l'histoire religieuse des temps modernes). — C. TERLINDEN. Le pape Clément IX et la guerre de Candie, 1669 (étude intéressante faite d'après les correspondances des nonces de Paris, de Madrid et de Venise). = Comptes-rendus : A. Harnack. Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten (aperçus originaux et intéressants ; l'auteur s'est trop préoccupé de trouver une explication naturelle à l'extension du christianisme). — S. Weber. Die katholische Kirche in Armenien. Ihre Begründung und Entwicklung vor der Trennung (fait d'après les sources arméniennes). — G. Pfanmüller. Die kirchliche Gesetzgebung Justinians, hauptsächlich auf Grund der Novellen (exposé sans prétentions scientifiques, peu ordonné et peu substantiel). — P. Villari. Le invasioni barbariche in Italia (exposé magistral). — H. Grisar. Geschichte Roms und der Päpste im Mittelalter (véritable encyclopédie de l'histoire ecclésiastique de cette époque ; trop laconique sur certaines questions importantes). — L. Jérôme. L'abbaye de Moyennoutier, de l'ordre de Saint-Benoît, en Lorraine (abbaye célèbre à cause de la réforme bénédictine dont elle fut le berceau avec saint Vannes de Verdun. Le t. I va des origines au xvii<sup>e</sup> s.). — J. Schnitzer. Quellen und Forschungen zur Geschichte Savonarolas (travail d'un caractère nettement scientifique). — J. Köstlin. Luthers Theologie in ihrer geschichtlichen Entwicklung und ihrem inneren Zusammenhang dargestellt (voile trop les variations et les inconséquences de Luther). — G. Kauerau. Die Versuche Melancthon zur katholischen Kirche zurückzuführen (fait d'après les sources). — F. Roth. Augsburgs Reformationsgeschichte, 1517-1530 (fortement documenté et assez objectif). — P.-J. Blok. Geschiedenis van het nederlandsche volk, t. V (œuvre claire, systématique et bien documentée). — A. Mackennal. Sketches in the evolution of English congregationalism (donne une vue d'ensemble de l'évolution de cette secte). — A.-M.-P. Ingold. Histoire de l'édition bénédictine de saint Augustin (exposé d'une manière



très intéressante les discussions violentes auxquelles cette publication donna lieu au xvii<sup>e</sup> siècle). — *J. Goldfriedrich*. Die historische Ideenlehre in Deutschland (étude consciencieuse, mais qui se perd dans les détails; l'enchaînement des systèmes n'est pas suffisamment mis en lumière). — *P.-F. Gebruers*. De Boerenkriig in de Kempen (fait en partie d'après les archives du ministère de la Guerre à Paris; beaucoup de révélations; l'exposé manque de méthode). — *P. Albers*. Geschiedenis van het herstel der hierarchie in de Nederlanden (richement documenté d'après les archives; exposition très claire). — *Stephens*. The English Church from the accession of Charles I to the death of Anne, 1625-1714 (écrit au point de vue anglican; instrument de travail très précieux). — *S. Balau*. Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge (un des travaux les plus importants qui aient été consacrés à l'histoire littéraire du moyen âge). — *Turnel*. Histoire de la théologie positive, depuis les origines jusqu'au concile de Trente (caractère très scientifique).

**46. — Revue de l'Instruction publique en Belgique.** 1903, 6<sup>e</sup> livr. — Compte-rendu : *R. Schlotz*. Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schœnen und Bonifaz VIII (expose l'importance des polémiques politico-théologiques de cette époque). = 1904. 1<sup>re</sup> livraison. *B. Monod*. L'éveil du sentiment national en France au xi<sup>e</sup> siècle. Guibert de Nogent et Philippe I<sup>er</sup> (érudition et critique sûres). — *L. Perey*. Charles de Lorraine et la cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse (intéressant, mais incomplet).

---

**47. — Archivalische Zeitschrift.** N. F. Bd. XI, 1904. — Ludwig OBLINGER. Angelus Rumpler, abbé de Formbach, et les Collectanea historiques qui lui sont attribués (99 pages. Né en 1462, Rumpler entra au monastère bénédictin de Formbach sur l'Inn en 1477; il en fut abbé de 1501 à 1513. Il composa des ouvrages de théologie, des poèmes, des travaux d'histoire, en particulier *Gestorum in Bavaria libri VI*, source importante pour l'histoire de la guerre de la succession de Landshut, et *De origine Formbacensis monasterii libri III*. On ne peut cependant lui attribuer les deux vol. mss. qui se trouvent aux archives de Bavière, à Munich, désignées sous le titre de « Historische Kolektaneen des Abtes A. Rumpler. » L'auteur est plutôt un ami de Rumpler, Jean Staindel, moine de Passau, qui a copié le 1<sup>er</sup> volume avant 1490 et le second entre 1493 et 1500, afin d'établir et de compléter son « Chronicon generale. » Suit une analyse de ces annotations, avec des recherches sur les sources de l'époque). — Albert GUMBEL. La mission anglaise du comte d'Arundel à Nuremberg, en mai et novembre 1636 (d'après les documents des archives du cercle de Nuremberg. Arundel était chargé d'entamer des négociations avec l'empereur en vue de restituer le Palatinat à Charles-Louis, neveu du roi d'Angleterre Charles I<sup>er</sup>. Il y acheta la bibliothèque de Willibald Pirkheimer

et acquit un certain nombre de tableaux peints par Albert Durer, soit par voie de présents faits par la ville au roi d'Angleterre, soit par voie d'achat. Le résultat politique de sa mission a été presque nul). — G. SCHROETTER. Une fondation d'université dans le margraviat d'Ansbach (publie la lettre de fondation et de dotation donnée par la margrave Christiane-Charlotte, le 15 mai 1726, et plusieurs autres documents sur le même sujet. L'empereur confirma cette fondation le 16 juin 1726; mais ces documents restèrent lettre morte : quand le margrave Charles-Guillaume devint majeur en 1729, il sacrifia les intérêts du pays à ses intérêts personnels. Les fonds étaient encore disponibles en 1740). — F.-L. BAUMANN. Régestes de Reichenhall, 1174-1399. — Id. De Bertholdo et Ulrico, abbatibus Tegerncensibus (publie une notice incomplète, rédigée vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, sous l'abbé Ulrich, et qui est la source du chap. XI des *Chronica abbatium monasterii Tegerncensis*). — IVO STRIEDINGER. Une charte d'Otton de Freising (dans les *Monumenta Boica*, t. VI, p. 192, pour l'année 1187).

**48. — Archiv für Religionswissenschaft.** Bd. VII, 1904, Heft 1-2. — J. WELLHAUSEN. Deux rites juridiques chez les Hébreux (1<sup>o</sup> l'unction est absolument identique à la création du roi; elle se fait par le peuple lui-même, c'est-à-dire par ses représentants ou par ceux qui s'érigent comme tels; 2<sup>o</sup> l'acte de jeter le manteau sur une personne indique qu'on élève au-dessus d'elle un droit de propriété ou de protection). — G. WISSOWA. Les commencements du culte des Lares chez les Romains (ce culte n'a pas son origine dans le culte des âmes et des ancêtres; ses commencements se trouvent plutôt dans le « *compitum* » où le lare propre à chaque propriété foncière était honoré par la « *familia* » qui lui appartenait et, d'autre part, le groupe entier des lares des « *compita*, » par tous ceux qui en dépendaient. C'est quand les Romains sortirent de la période agricole que le « *lar familiaris* » devint la divinité du foyer). — H. HOLTZMANN. Les sacrements dans le Nouveau Testament (chez saint Paul et saint Jean se trouvent déjà les premières traces de l'influence exercée sur le jeune christianisme par les antiques mystères). — L.-R. FARNELL. Hypothèses sociologiques concernant la situation des femmes dans les religions primitives (examine les preuves alléguées en faveur du matriarcat dans la région méditerranéenne; il faut attendre des résultats décisifs de l'anthropologie et non de la science des religions comparées. Les principales preuves fournies par les religions classiques ne sont pas absolument décisives, mais elles supportent fort bien d'autres explications que la filiation tirée du « *Mutterrecht* »). — G. KARO. Antiques lieux de culte en Crète (le culte des Achéens primitifs était sans image et n'avait pas de temples; il a peu changé depuis le commencement jusqu'à la fin de la civilisation achéenne. Malgré les rapports actifs de la Crète avec la région du Nil, la religion est restée indépendante et n'a pas subi l'influence égyptienne. La civilisation « achéenne » ou « mycénienne » appartient, non à des Orientaux, mais aux précurseurs des Grecs de l'époque pos-

térieure). — J.-J.-M. DE GROOT. La persécution du bouddhisme par Wu-Tsung (en 844 ap. J.-C., d'après les sources chinoises). — C.-H. BECKER. Le panislamisme (histoire de l'idée et du mouvement panislamiques).

49. — **Hermes**. Bd. XXXVIII, 1903, Heft 2. — P. WOLTERS. Ἐλαφρόστιχος (sur le tatouage et la coutume de se peindre le corps dans l'antiquité). = Heft 4. U. WILCKEN. L'origine du monument d'Ancyre (avec Kornemann, l'auteur admet qu'Auguste a travaillé pendant plusieurs années à l'accomplissement de son projet, mais qu'après l'an 6 ap. J.-C. il n'en a plus rien écrit. Les trois parties ont été entreprises dans le même temps; on ne peut déterminer l'époque où a été achevée la première rédaction; mais on peut préciser la date de quelques additions). = Bd. XXXIX, 1904, Heft 1. HOLLEAUX. Note sur une inscription de Magnésie (dans Kern, n° 105; essai de restitution du texte). — B. NIESE. Études de chronologie et d'histoire sur l'histoire grecque pendant les années 370-364 (exposé critique des événements qui se sont accomplis dans le Péloponèse et en Thessalie en 369-367, jusqu'à la mort de Denys et à la troisième campagne d'Épaminondas dans le Péloponèse. Étude sur Jason de Phères, tué en 370, dont Xénophon a fait une très fausse peinture. Événements des années 368-363 en Thessalie, qui se groupent sous les noms d'Alexandre de Phères et de Pélolidas; la victoire « sans larmes » d'Archidamos dans l'été de 367. Date et commentaire de deux décrets du peuple athénien qui se rapportent au tyran Denys, *C. I. A.*, II, 1, 51 et 52). = Heft 2. W. HELBIG. Toga et Trabea (la trabée était une variété distinguée de la toge, à l'époque des rois; elle a précédé la toge prétexte, qui a été introduite après le renversement de la royauté. Le nom de trabée a servi de tout temps à désigner seulement les manteaux des Saliens et des chevaliers). — A. KOERTE. L'origine des listes des vainqueurs aux jeux olympiques (la tradition fait remonter à 680 les courses de chars trainés par quatre chevaux, à l'an 408 celles des chars à deux chevaux; les découvertes archéologiques montrent que les courses de chars à Olympie sont aussi anciennes que les jeux eux-mêmes. A l'origine, on fit courir seulement deux chevaux, comme dans les jeux des funérailles dans l'épopée; ils cédèrent peu à peu la place aux attelages plus magnifiques à quatre, puis ils reparurent en 408 comme une forme particulière de lutte. Selon Plutarque, *Numa*, 1, c'est le sophiste Hippias d'Élis qui a dressé la première liste des vainqueurs olympiques. Thucydide ne connaît pas encore le calcul par olympiades). — H. WILLRICH. Le fondement historique du livre des Macchabées (c'est la légende de Physcon, racontée par Josèphe, *c. Apion*, II, 51; légende qui ne peut avoir été composée avant l'an 87; la raison pour laquelle elle a été remaniée dans le 3<sup>e</sup> livre des Macchabées doit être cherchée dans la menace faite à la religion juive par Caligula).

50. — **Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Ge-**  
 REV. HISTOR. LXXXV. 2<sup>e</sup> FASC. 7

**schichte und deutsche Literatur.** Jahrg. VII, 1904, Heft 1. — E. BETHE. Les fouilles de Troie et la critique homérique (les chants d'Ajax sont le fondement de l'Iliade. Ajax s'est transporté de Locride en Troade. La lutte entre sa ville de Rhoiteion et Troie, le renversement de cette ville par Ajax forment l'arrière-plan historique de l'épopée). — O. KERN. La Thessalie et l'histoire de la Grèce (les Achéens phthiotés venaient du nord et parlaient encore sûrement, au VI<sup>e</sup> siècle, le dialecte éolien. Leur émigration vers le sud a été causée par les Thessaliens venant d'Épire : ceux-ci soumièrent les populations établies alors en Thessalie et les forcèrent à émigrer. Le nom de Zeus pour le dieu suprême a émigré avec les Thessaliens et fut alors associé à la divinité honorée sur le mont Olympe). — Chr. HUELSEN. Les fouilles récentes au forum romain (depuis 1898, avec de nombreux dessins). = Heft 2. E. LAMMERT. Les plus récentes recherches sur les champs de bataille antiques en Grèce; étude critique (critique du tome I<sup>er</sup> de l'ouvrage de Kromayer, qui « ne réalise nullement ce qu'on attendait de lui »); suite et fin dans Heft 3 et 4. = Heft 3. R. REITZENSTEIN. Théologie hellénistique en Égypte (hellénisation du peuple égyptien, d'après la copieuse littérature religieuse datant de l'époque hellénique de l'Égypte, en particulier d'après les papyrus magiques et les écrits dits hermétiques. Mémoire qui résume les conclusions de l'ouvrage récemment publié par l'auteur sous le titre *Poimandres*). — A. GOETZE. L'origine des douze articles des Paysans, en 1525 (ils ont été imprimés dès l'abord à Augsbourg; cette édition est le fondement de la pétition adressée par les Paysans de Memmingen au conseil de la ville, le 24 février 1525. L'auteur des douze articles est très vraisemblablement le pelletier Sébastien Lotzer; l'introduction peut être l'œuvre du prédicateur de Memmingen, Christophe Schappeler, pasteur et conseiller de Lotzer). = Heft 3. V. GARDTHAUSEN. L'empereur Auguste (Ed. Meyer, dans *Hist. Zeitschrift*, LV, 1903, a prétendu qu'Auguste avait eu sérieusement l'intention de restaurer la République, qu'il avait voulu se faire, non le monarque de Rome, mais seulement le « Princeps » de la République. Non, il n'y a pas la moindre trace de sentiments républicains chez Auguste pendant les dix années qui suivirent son entrée dans la vie publique; après Actium, il n'a ni rétabli l'ancienne constitution ni voulu la rétablir; il n'a jamais accordé au Sénat de réelle indépendance. Les mesures qu'il a prises pour assurer la succession au trône et pour les honneurs divins qu'il revendiqua dans le serment de fidélité qu'il se fit prêter à Gangra témoignent en faveur de ses projets monarchiques). — M. HENNIG. Les idées en histoire (à propos de l'ouvrage de J. Goldfriedrich : *Die historische Ideenlehre in Deutschland*).

51. — **Mitteilungen des k. deutschen archäologischen Instituts.** *Athenische Abteilung*. Bd. XXVIII, 1903, Heft 1-2. — E. PFUHL. Le cimetière antique de Théra (288 pages). = Heft 3-4. P. WOLTERS. Un monument de la guerre contre les Parthes (pierre tombale trouvée à Sparte; elle était sans doute destinée à un soldat du « lochos » pita-

natique ou laconien de Caracalla). — G. SOTIRIADES. Le champ de bataille de Chéronée et le tombeau des Macédoniens (ce dernier fut, en 1902-1903, découvert à trois kilomètres de Chéronée, près de la rive droite du Céphise; on peut donc maintenant déterminer nettement le camp de bataille de l'an 338). — E. PREUNER. Listes de vainqueurs grecs (d'Oropos, Samos, Larisa). — A. WILHELM. Inscription de Thasos (complète et commente cette inscription, qui a été publiée pour la première fois par Hicks dans le *Journal of hellenic studies*, VIII, 401; elle se rapporte au rappel des bannis par l'établissement d'une oligarchie à Thasos en 412-411 av. J.-C.). — ID. Une inscription d'Astypalaia (*J. G.*, XII, 3, 171). — HILLER VON GERTRINGEN. Noms de villes crétoises dans une inscription d'Andros (*J. G.*, XII, 5, 723, du second siècle av. J.-C.).

**52. — Rheinisches Museum für Philologie.** N. F., LIX, Heft 2. — E. RITTERLING. Contributions épigraphiques à l'histoire romaine; 2<sup>e</sup> article : les guerres d'Orient sous Marc-Aurèle (1<sup>o</sup> biographie du gouverneur de la Cappadoce, M. Sedatius Severianus, tué à la bataille d'Elegeia, en 161-162; 2<sup>o</sup> le légat Larcus Priscus, qui remplaça en 162 le légat consulaire de Syrie envoyé à la rencontre des Parthes victorieux; 3<sup>o</sup> les victoires des Parthes obligèrent à retirer les troupes des provinces occidentales de l'empire; ce fait est prouvé par des inscriptions relatives à la Legio I Minervia, à la Legio II Adjutrix, à la Legio V Macedonica; 4<sup>o</sup> le soulèvement d'Avidius Crassus, proclamé empereur à Antioche en avril 175). — J.-E. KIRCHNER. La composition des tribus Antoninis et Demetrius (cherche à déterminer de nouveau, à l'aide d'une inscription publiée dans l'Éphéméris archéologique de 1903, p. 61, et qui appartient à l'époque de 224-200, les dèmes dont se sont formées ces deux « tribus macédoniennes »). — VON DOMASZEWSKI. Recherches sur l'histoire de l'empire romain; VI, le chant de fête d'Horace sur la fondation du principat (le groupe des odes, III, 1-6, a été composé pour célébrer l'érection solennelle du bouclier d'honneur pour Auguste dans la « curia Julia, » le 16 janvier de l'an 27 av. J.-C. Les vertus d'Auguste qui, d'après le monument d'Ancyre, étaient marquées sur ce bouclier : « Virtus, justitia, clementia, pietas, » sont l'objet de cette poésie).

**53. — Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte.** Bd. XXIV, 1903. *Romanische Abteilung.* — P. PUNTSCHART. Sur le sens originaire du symbole du loup à Rome (dans l'homme jeté hors de la communauté du droit, les Germains voyaient un homme-loup; on retrouve la même idée à Rome : le meurtrier, condamné pour « parricidium, » après avoir été fustigé au préalable était coiffé d'une peau de loup; « caput gerit lupinum. » La légende qui montre Rome naissant d'un lieu d'asile pour les proscrits, ainsi que certains usages très anciens de la fête des Lupercales permettent de croire que le loup, en temps que marque distinctive de la ville, remonte au symbole de la

proscription). — Le commentaire des *Institutiones* de Gaius à Autun (nouvelle édition de ce fragment, découvert en 1898). — BENESCHWITZ. « Codex Justinéus? » (un témoignage pour l'activité codificatrice de Justin I<sup>er</sup> est fourni, si du moins on peut en général ajouter foi à l'hagiographe, par la Vie de saint Théodore, abbé du monastère de Chora, publiée, assez mal d'ailleurs, par Loparëw). = *Germanistische Abtheilung*. F. BODEN. Le jugement dans l'ancien droit norvégien. — Ad. ARNDT. Quelques remarques pour servir à l'histoire du droit minier (contre Inama-Sternegg et, en particulier, contre le mémoire de Zycha : *Das Recht des ältesten Bergbaus*; l'auteur prétend que les droits concernant les métaux et le sel, le droit d'extraction, le droit de première trouvaille, les impôts, depuis les plus anciens temps, remontent non pas à la propriété du sol, mais au droit régalien; c'est de ce dernier encore qu'il faut tirer la liberté minière). — W. SICKEL. Le droit de succession au trône des Carolingiens illégitimes (dans la famille royale mérovingienne, les princes légitimes et illégitimes ont le même droit successoral. Chez les Carolingiens, on voit, même avant qu'ils soient arrivés au trône, une tendance à attribuer le droit à l'héritage aux fils légitimes avant les bâtards; c'est ce que montre le règlement de la succession de Charles Martel en 741. En 806, Charlemagne appliqua dans la loi qui réglait sa succession ce principe juridique que les fils naturels ne sont pas, au point de vue du droit, égaux aux légitimes. Cependant, ce qui est vrai du droit de succession ne le fut pas tout d'abord du droit d'élection; c'est seulement la constitution impériale de 817 qui a déclaré éligibles les seuls Carolingiens légitimes; mais cette loi n'a pas été mise en vigueur. Ce qui se passa pour Charles, roi de Provence, en 858, pour Hugues, fils de Lothaire II, et en 879 après la mort de Louis le Bègue, montre que, dans l'ouest de l'empire, la condition des bâtards carolingiens quant au droit au trône empira de plus en plus. Néanmoins, jusqu'à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, le bâtard carolingien reste un membre de la dynastie capable de succéder; il conserve la capacité d'être élu et, chez les Francs austrasiens, comme on le voit par l'élection d'Arnulf de Carinthie en 887 et par ses négociations pour la capacité successorale de ses deux fils naturels en 889, il conserve aussi ses droits en matière de succession). — F. BODEN. Les chefs de tribu islandais (on a dit que les « goden » islandais descendaient des prêtres; c'est inexact. L'émigration en Islande se fit en première ligne par des personnes appartenant à la noblesse primitive de Norvège. Plus de la moitié des familles qui se trouvaient en possession d'un goderd provenaient de la noblesse norvégienne primitive. Étude sur l'institution des Goden, qui remonte aux décrets de l'an 930). — E. MAYER. Les institutions municipales en Dalmatie et en Istrie au moyen âge et leurs fondements romains (l'histoire des municipes dalmates montre la perpétuité des institutions romaines et de leur lente transformation en la forme que nous rencontrons dans le reste de l'Italie, du xi<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle. Dans cet excellent mémoire de 99 pages, l'auteur a encore donné une petite

étude sur les sources du droit militaire dans l'empire byzantin). — H. MEYER. Le faussaire Franz-Joseph Bodmann et le prétendu droit du Rheingau (Bodmann, historien de Mayence, qui a déjà été convaincu d'avoir dérobé et falsifié de nombreux documents, a publié le coutumier du Rheingau dans les *Rheingauische Alterthümer* parus en 1819; il l'a fabriqué au moyen de textes imprimés dans les Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle). — Ad. ZYCHA. L'origine de la liberté minière en Allemagne et son rapport avec le droit régalien (réplique au mémoire précité d'Arndt). — R. SCHROEDER. La noblesse chez les anciens Saxons et la théorie foncière (les mots « nobiles, » « Edeling, » chez les Saxons, ne peuvent désigner que des personnes appartenant à la noblesse primitive de ce peuple; ce sont donc les descendants des « satrapae » de Bède, les « capitanei, » « primores » et « optimates » des guerres saxonnes, qui, en opposition avec le commun « populus, » ont formé le « senatus » du peuple saxon. Pour indemniser cette classe noble de la perte de ses droits de supériorité, il fallut que Charlemagne l'investit des fonctions de l'État franc dans l'intérieur de la province, ou les comblât de grâces et de privilèges. La noblesse était cette partie du peuple soumis avec laquelle seule Charles eut à compter au point de vue politique; pour lui, les « ingenuiles, » « liberi » ou « Frilinge » et les « serviles, » « liberti ou « Lassen » ne venaient qu'en seconde ligne. Les « Frilinge » constituent le noyau même du peuple; ce sont les propriétaires libres du sol. Les sources montrent l'inexactitude de la théorie de Heck qui, dans son livre : *Die Gemeinfreien der karolingischen Volksrechte*, prétend que l'antique noblesse populaire était disparue, et que, dans les « Edelingen, » il faut voir les simples hommes libres, dans les « Frilingen, » les libres d'une condition inférieure. Discute en outre la théorie de Wittich dans son livre : *Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland*). — A. WERMINGHOFF. Un *tractatus de coronatione imperatoris* du XIV<sup>e</sup> siècle (publié pour la première fois d'après un ms. de Fulda et un de Munich. Il a été composé après 1329-1330, dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Étude sur les sources utilisées).

**54. — Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Literatur.** Bd. XLVII, Heft 1 et 2. — M. RIEGER. Biographie de Walter von der Vogelweide. — VON GRIENBERGER. Les populations scandinaves selon Jordanès (des noms qui se trouvent chez cet auteur). — W. ZIESEMER. Inscriptions allemandes au château de Marienburg (parmi les restes des peintures murales qui représentent les grands maîtres de l'ordre Teutonique, on trouve, outre les noms de ces grands maîtres, des vers qui ont été composés sous l'influence de Nicolas de Jéruschin). — E. SCHROEDER. L'épilogue de l'Énéide (par Heinrich de Veldeke; on y trouve des renseignements sur la généalogie et l'histoire de la maison des landgraves de Thuringe dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle).

---

## CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

**France.** — M. Charles DE LACOMBE, qui vient de mourir à l'âge de soixante-douze ans, avait publié, outre une étude un peu superficielle sur *Henri IV et sa politique* (1877), deux intéressants travaux sur le *Comte de Serre* (1891) et sur *Berryer* (1894).

— La Société d'histoire de la Révolution de 1848 vient de publier le premier numéro de son *Bulletin*. M. Georges RENARD y expose l'origine de la Société et indique les travaux faits et à faire concernant cette période de notre histoire. M. GEFFROY donne un récit très vivant des journées de Juin. A titre de documents, la *Revue* publie la profession de foi d'un instituteur de l'Ardèche en 1848 et deux extraits fort curieux de brochures antisocialistes du temps. Une chronique bibliographique résume les publications récentes relatives à la Révolution de 1848 en France et à l'étranger. (Abonnement : 12 fr.; pour les membres de la Société, 10 fr.)

— L'Académie française a émiétté le prix Théroouanne entre MM. René HENRY (*Question d'Autriche et Question d'Orient*), Raoul ALLIER (*la Cabale des Dévots*), CRUYPLANTS (*la Belgique sous la domination française, 1792-1814*), Louis BATIFFOL (*Au temps de Louis XIII*), le général Fr. CANONGE (*Histoire et art militaire*), Marius SEPET (*les Préliminaires de la Révolution, juillet 1790-janvier 1791*), A. PERIER (*Un chancelier au XV<sup>e</sup> siècle : Nicolas Rolin*), CALMON-MAISON (*le Maréchal de Château-Renault, 1637-1716*). Elle a distribué le prix Bordin entre MM. Paul GAUTIER (*M<sup>me</sup> de Staël et Napoléon*), et G. MICHAUT (*Sainte-Beuve avant les Lundis*). Elle a attribué le prix Marcellin Guérin aux ouvrages suivants : *Mélanges de littérature et d'histoire*, par A. GAZIER; *la Pensée russe contemporaine*, par M. Ivan STRANNIK; *Études critiques sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Th.-H. DUNAND; quatre prix de 500 fr. chacun aux ouvrages suivants : *Sébastien Mercier*, par M. Léon BÉGLARD; *Mirabeau, Lettres à Julie*, par M. Dauphin MEUNIER; *l'Ame et l'évolution de la littérature, des origines à nos jours*, par M. Georges DUMESNIL; *Ernest Renan en Bretagne*, par M. René d'Ys. Dans le concours Montyon, elle a récompensé les ouvrages suivants : *Lactance*, par M. René PICHON; *La Rochefoucauld-Liancourt (1747-1827)*, par M. Ferdinand DREYFUS; *le Japon d'aujourd'hui*, par M. G. VEULERSSE; *Expédition de Chine de 1900*, par M. le colonel DE PÉLACOT; *les Marins en Chine* (souvenirs de la colonne Seymour), par M. Jean DE RUFFI DE PONTEVÈS; *le Général Mellinet en Afrique*, par M. George BASTARD; *Lamartine, homme politique : la politique intérieure*, par M. Pierre QUENTIN-BAUCHART. — Sur le prix Juteau-



Duvigneaux, ont été récompensés : l'ouvrage de M. l'abbé LAVELLE, intitulé : *Jean-Marie de Lamennais (1780-1860)*; le cardinal de Rohan-Chabot (1788-1833), par M. Ch. BAILLE; le Frère Gabriel (1835-1897), par dom DU BOURG; *Un évêque social : Kettler*, par M. Jean LIONNET. — Une partie du prix Sobrier Arnould a été attribuée à M. Julien TIERSOT (*Hector Berlioz et la société de son temps*); le prix de Joëst à l'abbé J.-B. PIOLET (*les Missions catholiques au XIX<sup>e</sup> siècle*), et le prix Charles Blanc à M. Pierre GUZMAN (*la Villa impériale de Tibur*).

— A l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la commission du concours des antiquités de la France pour 1903 a adopté le classement suivant : 1<sup>re</sup> médaille (1,500 fr.), M. BERTAND DE BROUSSILLON pour *la Maison de Laval* (5 vol.), *le Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers* (3 vol.), plus huit ouvrages publiés depuis 1894; 2<sup>e</sup> médaille (1,000 fr.), M. Ernest RUPIN, *Rocamadour*; 3<sup>e</sup> médaille (500 fr.), M. François ABBADIE, *le Livre noir et les Établissements de Dax*; 4<sup>e</sup> médaille (500 fr.), MM. Paul QUESVERS et Henri STEIN, *Description de l'ancien diocèse de Sens*; 1<sup>re</sup> mention, M. F. VINDRY, *Dictionnaire de l'état-major français au XVI<sup>e</sup> siècle. Gendarmerie. Les ambassadeurs français au XVI<sup>e</sup> siècle*; 2<sup>e</sup> mention, M. R. DE LAIGUE, *la Noblesse bretonne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*; 3<sup>e</sup> mention, MM. Michel CLERC et l'abbé ARNAUD D'AGNEL, *Découvertes archéologiques de Marseille*; 4<sup>e</sup> mention, M. GARDÈRE, *Histoire de la seigneurie de Condom*; 5<sup>e</sup> mention, l'abbé CHAILLAN, *Nouveaux documents sur le stadium de Tretz, etc., etc.*; 6<sup>e</sup> mention, M. A. DUSSERT, *Essai historique sur La Mure et son mandement*.

— La réunion annuelle du Congrès des Sociétés savantes s'est tenue cette année à Paris du 5 au 9 avril. Nous donnerons, d'après le *Journal officiel*, le résumé très bref des lectures qui ont été faites à la section d'histoire et de philologie : M. Raymond BARDY donne quelques indications techniques sur la manière dont les surnoms et sobriquets ont été constitués au moyen âge. Il emprunte à des chartes antérieures au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle des exemples qui confirment les théories de M. Giry. — M. LESORT, archiviste de la Meuse, donne lecture d'un mémoire sur les archives du Clermontois, aujourd'hui conservées au château de Chantilly. — M. le chanoine POTTIER fait une communication au sujet des coutumes des bastides de Gilhac, Auterive, Beaumont et Roujos; une seule, celle de Beaumont, devait devenir prospère; elle reçut ses franchises de l'abbé de Grandselve et du roi Philippe le Hardi en 1278. — M. DE SAINT-GENIS présente la photographie d'une charte de franchise de Semur-en-Auxois, donnée par le duc Robert II en 1276, que l'on croyait perdue et qu'il a retrouvée dans les archives municipales. — M. Henri DUPONT fait une communication sur une école picarde avant la Révolution. Après avoir décrit le réduit dans lequel son bisaïeul instruisait les enfants, il indique quels procédés étaient employés par le magister pour enseigner la lecture et l'écriture. Les deux matières étaient menées de front. Le tableau noir était le

vrai livre de l'enfant, des planchettes sur lesquelles les élèves écrivaient avec de la braise ou de la marne remplaçaient le papier blanc qui était alors très rare. Pour constituer une phrase, les élèves usaient de caractères imprimés. Dans la signature de leur nom on voit figurer des majuscules et des minuscules, quand ils n'y mêlent pas quelques lettres tirées de l'écriture courante. Quant au calcul, il ne va pas plus loin que la multiplication. — M. GAZIER signale à la section un mémoire sur le même sujet rédigé avec le plus grand soin par M. Lechevalier, instituteur à Cuverville-en-Caux (Seine-Inférieure). — M. Germain LEFÈVRE-PONTALIS donne lecture d'une étude intitulée : *Versets de forme prophétique relatifs à Jeanne d'Arc, conservés dans deux manuscrits de Froissart*. Ces versets, sous leur apparence volontairement énigmatique, offrent en somme un sens chronologique et historique susceptible d'être dégagé. Inspirés immédiatement par les événements, et pour ainsi dire sur les pas victorieux de Jeanne d'Arc, ils représentent une preuve nouvelle de l'anxiété, de la fièvre et de l'élan passionné avec lequel étaient suivis chacun des épisodes de ce grand drame. — M. Albert Roux lit quelques extraits de son travail sur les origines de l'imprimerie à Montbéliard. — M. Parfouru, au nom de M. PASQUIER, archiviste du département de la Haute-Garonne, lit un mémoire sur les statuts des orfèvres de la ville de Toulouse en 1550. — M. le chanoine PORTIER entretient la section du résultat des fouilles exécutées sur l'emplacement de l'abbaye de Grandselve. — M. Pierre Boyé lit une communication sur les coutumiers du bailliage de Bar-le-Duc; il examine dans quelles conditions les coutumes de Bar furent rédigées, avant toutes les autres, en 1506, puis réformées en 1579, et il insiste sur les raisons politiques de cette priorité. — M. LESORT, archiviste de la Meuse, donne lecture d'un mémoire de M. le Dr COULON sur les *Apothicaires de Cambrai au XVII<sup>e</sup> siècle*. A propos de cette communication, M. CHEYLUZ fait remarquer qu'au XVII<sup>e</sup> siècle les apothicaires avaient non seulement à lutter contre la concurrence illégale que leur faisaient les médecins et les chirurgiens, mais qu'ils étaient surtout victimes de la concurrence des moines qui, dans leurs couvents, tenaient officine ouverte. — M. DEPOIN propose des *Précisions chronologiques sur le règne de plusieurs mérovingiens*. Grâce à deux indications nérologiques fournies l'une par l'obituaire de Saint-Lucien de Beauvais, l'autre par celui de la cathédrale de Limoges, il lui semble possible de ramener au 13 février 721 la date de la mort de Chilpéric II et au 22 novembre 595 celle des obsèques de Childébert II. — M. DEPOIN présente une seconde communication sur l'*Emploi du prénom d'Arnoul aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles*. Ayant énuméré les exemples qui se présentent de l'emploi de ce prénom sous les Carolingiens, l'auteur le signale comme réservé aux enfants nés d'unions irrégulières des rois de cette dynastie ou des personnages descendant par les femmes du fondateur de la dynastie. — M<sup>lle</sup> BELÈZE communique une monographie de Montfort-l'Amaury avec accompagnement de photographies et de dessins. —

M. A. GUESNON communique au Congrès un résumé de ses recherches sur les *Origines de la chandelle et de la confrérie des jongleurs d'Arras*, qui n'a pu s'établir que parce qu'on a inventé des faits, altéré des textes, forgé des actes, simulé des approbations apostoliques, enfin, pour les besoins de la cause, systématisé l'anachronisme. — M. l'abbé SABARTHÈS présente une étude sur les *Prénoms usités dans l'ancien état civil de Leucate (Aude)*. — M. le capitaine Espérandieu, au nom de M. LOUIS DE SARRAN D'ALLARD, lit une note sur une transaction passée en février 1302 entre Durand de Montal et les habitants de la Roquebrou, au sujet d'un pont qui appartenait à la commune et sur lequel le seigneur du lieu voulait faire construire. Cette pièce, intéressante pour le mouvement communal en Haute-Auvergne, est la suite et comme le corollaire de la charte de franchise de 1282, que M. Roger Grand a publiée dans le *Bulletin historique et philologique* (année 1902, p. 197-228). — M. J.-J. VERNIER, archiviste de l'Aube, donne lecture d'un mémoire sur les *Officiers laïques de l'abbaye de Saint-Loup, de Troyes*. Il termine son mémoire par la liste des bénéficiaires de ces charges laïques de 1395 à 1525 environ, document qui fournit des renseignements utiles sur un certain nombre de familles notables de Troyes et de la région. — M. VEUCLIN a présenté un mémoire ayant pour titre : *Notes sur les assemblées générales de la communauté des habitants des paroisses rurales de Normandie sous l'ancien régime*. Il ajoute des détails sur les chefs ou officiers de la communauté paroissiale : curé, syndic, collecteurs, experts-arbitres, procureurs, notables, trésoriers de la fabrique, etc., ainsi que sur les sujets des délibérations proposés aux habitants assemblés en « état de commune. » Il donne aussi quelques indications sur le mode de convocation et sur les lieux des assemblées : porche de l'église, ban de l'œuvre, pied de la croix du cimetière, maison de l'école. Le plus ancien document cité est de 1360; mais le plus grand nombre d'entre eux est de la fin du xv<sup>e</sup> s. et de la première moitié du xviii<sup>e</sup>. — M. l'abbé GAUBIN étudie l'origine des communes dans le sud-ouest et résume les dispositions d'un certain nombre de coutumes qu'il a pu examiner. — M. PAGEL, archiviste du Gers, donne lecture, au nom de M. COZETTE et au sien, d'une étude sur le *Livre des seremens*, des archives communales de Noyon; ce manuscrit, bien conservé, est du xiv<sup>e</sup> siècle et en parchemin; il contient le texte des serments que prêtaient les magistrats et fonctionnaires municipaux de Noyon. — M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, lit un travail de M. GROS sur l'église anticoncordataire de la Haute-Garonne. — M. P. COZETTE communique une enquête agricole dans le district de Noyon en 1788. Voulant se rendre compte de la situation de l'agriculture et des améliorations à y accomplir, Louis XVI fit adresser un questionnaire aux syndics des municipalités dans le courant du mois de septembre 1788. Cette enquête est très intéressante, non seulement au point de vue historique, statistique et économique, mais aussi par sa rédaction, qui donne un spécimen du style et de l'orthographe des

paysans de cette époque. — M. le baron GUILLIBERT communique un document du *xiv<sup>e</sup>* siècle, relatif au prieuré de Saint-Jean-de-Malte d'Aix; c'est un procès-verbal de constat des ressources de la maison de Saint-Jean-de-Jérusalem d'Aix; il est extrait du fonds des archives vaticanes. Ce document intéresse d'abord l'histoire de l'ordre des chevaliers de Malte et plus particulièrement l'histoire de la langue de Provence (des Alpes aux Pyrénées, y compris la Guienne). — M. HAILLANT, secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, présente un mémoire intitulé : *les Noms de lieux habités des Vosges, remarques et observations sur l'inventaire et la notation des sons*. — M. André LESORT, archiviste de la Meuse, montre tout le parti que les historiens peuvent tirer des registres du contrôle des actes (enregistrement), récemment versés aux archives départementales par les bureaux de l'enregistrement : en attendant qu'une loi ait prescrit le dépôt des minutes notariales dans ces archives, ils permettent de connaître au moins l'analyse de ces minutes, et, même après ce dépôt, ils forment pour l'ensemble des études du ressort d'un même bureau une table chronologique et analytique d'un usage commode. En outre, ils contiennent la mention de nombreux actes passés sous seings privés, que l'on chercherait vainement ailleurs : délibérations municipales, extraits de registres aujourd'hui perdus; contrats d'apprentissage, de louage de travail; fondations pieuses, charitables, scolaires; nominations de maîtres d'écoles; traités avec des architectes, des entrepreneurs, des artistes pour la construction de monuments civils et religieux; contrats de sociétés agricoles, commerciales et industrielles. — M. DE SAINT-GENIS lit un mémoire très documenté sur l'organisation de la perception des droits de mutation et des droits sur les actes sous l'ancien régime. Il fait l'historique des archives de l'enregistrement au cours du *xix<sup>e</sup>* siècle et des vicissitudes qui en ont souvent compromis la conservation. — M. MOURLOT communique au Congrès les renseignements qu'il a recueillis aux archives départementales du Calvados, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale et dans un certain nombre d'archives communales de Touraine, Champagne et Normandie, sur les origines, la vie publique, le rôle administratif des quatre derniers intendants de la généralité de Caen : Fontette, 1752-1775; Esmangart, 1775-1783; Feydeau de Brou, 1783-1787; Cordier de Launay, 1787-1790. — M. Louis FÉVRET lit, en son nom et au nom de M. Julien FEUVRIER, un mémoire sur l'antique *Crusinia* et la découverte de quatre autels anépigraphes des époques celtique et gallo-romaine à Dôle (Jura); ils se sont proposé de prouver par l'énumération de nombreuses découvertes archéologiques faites depuis plus de trois siècles que la *Crusinia* de la table de Peutinger ne peut être autre que la ville de Dôle elle-même. — M. PARFOURU raconte, d'après des documents inédits, la vie aventureuse d'une certaine Marguerite Bouchard de Montemajor, fille aînée de François Bouchard, dit le vicomte de Montemajor, lequel, implique dans le célèbre procès de sorcellerie du maréchal de Luxembourg, dont

il était le confident et l'agent clandestin, fut incarcéré à Vincennes en 1680 et transféré trois ans plus tard au fort de Salces en Roussillon. — M. COUELLE fait une communication sur l'*Ambassade du général Sébastiani à Constantinople, de 1806 à 1808*, qui est une des plus curieuses à étudier dans les papiers des archives des Affaires étrangères de Paris. — M. JADARD lit une communication sur les *Passages et séjours du roi Henri IV à Reims en 1606*. — M. LÉON GAUDEFROY donne lecture d'un travail concernant l'étude du rapport des mesures anciennes en usage à Amiens et dans le département de la Somme avec le système métrique. Il fait connaître les anciennes mesures et leur valeur actuelle : l'aune, la toise et le pied ; puis la mesure pour l'empilement de la tourbe, matière particulière à la région ; ensuite les mesures agraires ou de superficie. — M. GAUTHIER énumère les mesures jadis employées en Nivernais et les compare avec celles du système métrique. Il montre la diversité de ces anciennes mesures, qui variaient souvent d'un pays à l'autre. — M. Louis Morin donne communication d'une courte note de M. Eugène MAURY, instituteur public à Fontaine (Aube), sur les mesures employées dans l'Aube, où elles étaient d'autant plus nombreuses que ce département comprend, avec la presque totalité de l'ancien bailliage de Troyes, une partie de ceux de Chaumont, de Lens et de Sézanne. L'auteur donne la nomenclature de ces diverses mesures et en détermine la valeur actuelle de la façon la plus précise. — M. LEROUX, archiviste du département de la Haute-Vienne, donne lecture d'une étude intitulée : *Jean-Noël Coste et son Manuel des missionnaires*. Cet ouvrage, dont le vrai titre est : *Essai sur la conduite que peuvent se proposer de tenir les prêtres appelés à travailler au rétablissement de la religion catholique en France*, fut composé à Ancône en 1795-1796, mais imprimé seulement en 1801 et de nouveau en 1802. Il est écrit dans un esprit de conciliation, de paix, d'oubli. Coste accepte la séparation de l'Église et de l'État, mais entend se servir de la liberté pour restaurer le catholicisme orthodoxe sur les ruines de l'église constitutionnelle. Son ouvrage appartient à la même catégorie d'écrits polémiques que ceux de MM. de la Luzerne, Asseline et Saussol, qui furent composés vers le même temps par des prêtres ou prélats exilés de France. Son influence fut assez forte sur le mouvement des années 1801 et suivantes, lorsqu'il eut été répandu à des milliers d'exemplaires. Mais cette influence ne put prévaloir sur celle qu'exerça le *Traité de la conduite à tenir après la persécution*, de l'abbé Saussol, qui parut également en 1801. — M. Eugène THORSON présente une étude critique sur les événements dont le palais de Fontainebleau a été le théâtre en 1814, lors de l'abdication de Napoléon I<sup>er</sup>, qui est du 6 avril et non du 5, comme le dit la plaque commémorative de Fontainebleau. — Il est donné communication d'un mémoire de M. VEUGLIN, de la Société historique de Lisieux, sur la *Bataille d'Ivry et ses trois pyramides commémoratives*. — M. CLÉMENT-SIMON lit un mémoire sur les coutumes de Montaut, près Auch (Gers). Les documents d'après les-

quels est établie cette étude sont : 1<sup>o</sup> une charte du 16 septembre relative aux coutumes octroyées aux habitants de Montaut, par Odon de Montaut, chevalier, seigneur de Montaut et de la baronnie de Corrensaguet, au comité de Fezensac; 2<sup>o</sup> une transaction passée entre Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut et de la baronnie de Corrensaguet et les habitants de Montaut au sujet de leurs privilèges, le 2 septembre 1471. — Au nom de M. Émile BOUCHET, M. Ph. Sagnac communique une étude qui traite des premières atteintes portées à la franchise commerciale de Dunkerque par un arrêt du conseil en date du 6 décembre 1681. L'épisode d'histoire locale raconté par M. Bouchet tire son principal intérêt de la lumière qu'il jette sur l'état d'esprit des populations flamandes récemment incorporées à la monarchie. Elle jette une vive lumière sur les procédés de gouvernement usités sous Louis XIV comme sur les mœurs administratives de la fin du xvii<sup>e</sup> s., enfin elle soulève un coin du voile qui cache la vie intime et les idées des bourgeois de province investis des charges municipales. — M. ROSSIGNOL étudie le livre de dépenses de Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne, pendant sept années, de 1777 à 1783. Ces années correspondent pour une bonne part au séjour que fit Dupré de Saint-Maur à Bordeaux comme intendant de la province (1776-1785). — M. BLOSSIER communique au Congrès un *Essai sur l'histoire de la Révolution à Honfleur, ses débuts (1789-1791)*. — M. BAZELLES, instituteur à Bures (Orne), après avoir donné quelques détails sur la commune de Bures et sur les revendications des habitants dans leur cahier des doléances de 1789, passe à la lecture de son mémoire sur le Temple de la Raison et les fêtes laïques de sa commune. — M. Émile LABROUE a fait une lecture sur le *Département dans la Dordogne et la Constitution de 1793*, d'après les délibérations de sociétés populaires et d'administrations politiques de ce département. Il montre l'action des citoyens de ce département sur la Convention pour l'élaboration et le vote de cette Constitution. — M. RUSCH, instituteur, fait une communication sur la période révolutionnaire à Thiverval, d'après les registres de délibérations, qui sont au nombre de deux. Le deuxième de ces registres est surtout intéressant, car il ne contient pas moins de cent trente délibérations et rapports de toutes sortes pour les années 1793, 1794, 1795. — M. l'abbé GALLOIS lit une étude sur la levée des volontaires dans la commune de Ville pendant la Révolution. — M. l'abbé GAUBIN a étudié la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution dans la commune de la Devèze (Gers). — M. COZETTE donne lecture d'un mémoire sur l'origine, le fonctionnement et les principaux actes de la *Société populaire et républicaine de Noyon*. — M. DOUBLET étudie les actes de la société populaire de Gattières de 1792 à 1794, d'après un cahier manuscrit conservé dans les archives de ce village, qui faisait partie du Var et appartient aux Alpes-Maritimes. Il rapproche cette société de celle du village de Placassier, voisin de Grasse, qui fut étudiée dernièrement par Sénequier. — Sur la vingt-huitième

question, M. Valère FANET communique un mémoire intitulé : *Caen sous la Révolution; les sociétés populaires*, en particulier celle des Carabots; presque tous les documents ont disparu, brûlés au moment du fédéralisme, puis enlevés, cachés, dispersés lors de la dissolution finale en mai 1795. Mais rien qu'avec les registres des délibérations de la municipalité, ceux de correspondance, les imprimés officiels (arrêtés de la commune, de district, du département), le *Moniteur* et les richesses de l'œuvre de M. Aulard, il est permis de tracer d'elle, à chacune de ses transformations, un historique suffisamment complet. — M. Th. JANVRAIS présente une étude sur l'historique des « arbres de la liberté » dans le département des Côtes-du-Nord. Il en établit la statistique aussi complète que possible, mentionne ceux qui existent encore et montre combien il serait intéressant de faire un pareil relevé pour chaque département français. — M. MONTIER étudie le mouvement municipal qui se produisit à Pont-Audemer au lendemain de la prise de la Bastille, pour assurer les subsistances de la population et sa protection contre les perturbateurs. — M. Ernest NOIRIEL communique un mémoire sur *l'Esprit public dans le département de Seine-et-Marne de 1789 à novembre 1792*; ce mémoire est suivi de tableaux où sont reproduits les noms des députés des paroisses en 1789, des membres des corps électoraux constitués en 1790, 1791 et 1792, des membres des diverses assemblées administratives du département et de ses districts. — M. E. POUPÉ indique dans quelles circonstances fut établie la société populaire de Saint-Zacharie (Var). — M. l'abbé SABARTHÈS donne lecture de son mémoire *la Création du département de l'Aude*, extrait de son dictionnaire topographique en préparation. Le Congrès s'est terminé par un discours de M. ESMEIN sur la doctrine politique des physiocrates. L'année prochaine, le Congrès se tiendra, comme on le sait, à Alger.

— La librairie A. Picard se propose de reprendre, sous le titre de *Collection de cartulaires*, les publications commencées dans le recueil des Documents inédits et depuis longtemps interrompues.

Cette collection comprendra : 1<sup>o</sup> des *Cartulaires* publiés *in extenso*; 2<sup>o</sup> des *Recueils de chartes* de tel ou tel établissement; 3<sup>o</sup> des analyses de cartulaires trop considérables pour être intégralement publiés. Chaque recueil sera accompagné d'une introduction, de tables et de notes. Le soin de diriger la publication sera confié à des érudits spéciaux. Chaque volume paraîtra sous le contrôle d'un commissaire responsable. Le premier fascicule de la collection sera consacré à la publication d'une *Bibliographie des Cartulaires français*, indiquant à la fois, pour cette catégorie de documents, ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Le Comité de publication a dès maintenant recueilli des engagements pour les publications suivantes dont les premières ne tarderont pas à paraître, dès que le nombre de souscripteurs nécessaire aura été atteint : *Bibliographie des Cartulaires français*, par H. STEIN; *Cartulaire de l'église d'Apt* (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s.), par G. DE MANTEYER; *Cartulaire de l'église de Laon*, par M. L. BROCHE; *Cartulaire de l'abbaye de Bonnevaux*, par

M. L. MIROT; *Cartulaire de l'évêché d'Avignon*, par M. G. DE MANTEYER; *la Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, par Ph. LAUER; *Cartulaire navarrais de Philippe III*, par M. H. COURTEAULT; *Cartulaire du Mont-Saint-Michel*, par P. LE CACHEUX.

— Le commentaire du P. V. ZAPLETAL, O. P., sur le premier chapitre de la Genèse (*le Récit de la création dans la Genèse*, I-II, 3, expliqué d'après les découvertes les plus récentes, traduit de l'allemand par P. Meyer-Boggio de Stadelfhofen. Paris, Alcan, 1904, in-8°, xi-155 p.), est une explication assez réussie et originale, vraiment critique, d'un texte dont les préoccupations théologiques ont souvent empêché de voir le sens naturel. Le P. Zapletal lui-même, malgré ses bonnes intentions et son érudition incontestable, ne subit-il pas l'influence de son éducation scolastique lorsqu'il retrouve l'idée de la création *ex nihilo* dans le premier verset?

— Abbé A. BOSLER, *Précis des institutions publiques de la Grèce et de la Rome anciennes* (Paris, Lecoffre, 1903. In-8°, xxvii-422 p.). Ce petit manuel, qui expose en 422 pages non seulement les institutions politiques, mais encore le culte, le droit international et privé, la chronologie, la métrologie des Grecs et des Romains (non compris le Bas-Empire), est naturellement d'une sécheresse et d'une concision excessives, qui amènent en outre à chaque pas des inexactitudes. On ne voit pas bien quel genre de services il peut rendre. Avec plus d'espace, l'auteur, qui paraît bien informé, eût pu faire un bon livre. Resserré dans ces limites, il risque trop souvent de tromper son lecteur, en n'exprimant jamais aucun doute, aucune réserve, en présentant par exemple comme des faits certains les ères locales, la constitution de Dracon, le rôle des *nautodikai* d'Athènes, présidents de tribunal, l'histoire des rois de Rome, la réforme de Servius Tullius, la distinction des *gentes majores* et des *gentes minores*, comme des dénominations techniques le mot *prytanie* pour la présidence de tous les collèges de dix membres à Athènes, les mots *dyarchie*, *jus haereditatis gentiliciae*, *jus occupandi aegrum publicum*, *jus sacrorum*, *jus legis actionis*, *quaestores parricidii et aerarii* à Rome. On eût souhaité au moins quelques lignes sur les magistratures des villes grecques autres qu'Athènes et Sparte et sur la constitution d'Athènes après l'archontat d'Euclide.

Ch. LÉCRIVAIN.

— Le 1<sup>er</sup> fascicule du *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, par Ulysse CHEVALIER, (nouvelle édition), est en vente chez A. Picard (colonnes 1-514, jusqu'au mot Saint-Bernard Calvé). Dans la première édition, l'on arrivait au même point à la colonne 277. Il y a donc une notable augmentation. Sans doute, il faut tenir compte des nouveaux caractères d'imprimerie employés qui, plus larges et plus nets, prennent aussi plus d'espace; mais les additions apportées par l'auteur à son premier travail ont été très considérables. On ne peut que le féliciter des améliorations apportées à son œuvre. Il compte d'ailleurs achever



cette nouvelle édition en moins de trois ans, à raison d'un fascicule tous les quatre mois.

— On lira avec un vif intérêt et un grand profit, dans les « *Atti del Congresso internazionale di science storiche* » (Rome, 1903), le mémoire de M. Paul MEYER, *De l'expansion de la langue française en Italie pendant le moyen âge* (Rome, tip. della R. Accademia dei Lincei, 46 p.).

— Comme suite à son travail sur *Louise de Savoie et Claude de France à Lyon*, M. BAUX, avec la collaboration de MM. BOURRILLY et MABILLY, donne une étude très fouillée sur *le Voyage des reines et de François I<sup>er</sup> en Provence et dans la vallée du Rhône* (déc. 1515-févr. 1516) (Toulouse, extrait des *Annales du Midi*, 1904). Les auteurs ont fait reproduire deux dessins empruntés au ms. fr. 2088, de 1516, qui contient des allusions à la vie de François I<sup>er</sup>.

— M. Henri BARGKHAUSEN, professeur de droit à l'Université de Bordeaux, a longuement étudié les papiers manuscrits relatifs à *l'Esprit des lois* de Montesquieu, qui sont conservés aux archives de la Brède; il a pu y retrouver les traces du labeur acharné poursuivi pendant vingt ans par l'auteur, soit pour composer son ouvrage, soit pour le remanier après l'édition princeps de 1748. Il a résumé les résultats d'une longue investigation à travers des manuscrits de mains différentes et très inégales (car Montesquieu, dont la vue était fort altérée, était obligé de se confier à des secrétaires) dans un mémoire précis, sobre, compréhensif, suivi d'un appendice où l'on trouvera beaucoup de fragments inédits sur les colonies, la législation, la population et le commerce, la composition des lois et l'histoire du droit, ainsi que les « Réponses et explications données à la Faculté de théologie sur dix-sept propositions extraites de *l'Esprit des lois* qu'elle avait censurées. » Ce mémoire est d'un très haut enseignement pour l'intelligence de Montesquieu (*Montesquieu, l'Esprit des lois et les archives de la Brède*. Bordeaux, Michel et Forgeot, 1904, 124 p. in-4°).

— Dans une *Étude* de 200 pages sur *le Traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre* (Toulouse, Privat, 1904, vii-197 p.), M. F. DUMAS a montré, en utilisant surtout la correspondance diplomatique et les papiers personnels du négociateur anglais, William Eden, que le négociateur français (Rayneval) avait été tout à fait inférieur à sa tâche; que les Anglais avaient pris grand soin, avant et pendant les négociations, d'instituer une minutieuse enquête sur la situation de l'industrie en France, soin que le gouvernement français ne prit point; que ce dernier désirait le traité autant que les Anglais; qu'enfin ce traité fut bien accueilli en Angleterre dans le monde du commerce et de l'industrie, au point que certains Anglais, surpris eux-mêmes des avantages obtenus, croyaient à l'existence d'articles secrets. Cette étude, solide, judicieuse et clairement présentée, est un bon chapitre de l'histoire du commerce.

— Quelques lignes de l'Avant-propos suffiront pour indiquer au

moins la principale thèse que M. Georges BLONDEL s'est proposé de mettre en lumière dans son attachante brochure : *la Politique protectionniste en Angleterre; un nouveau danger pour la France* (Lecoffre, xv-161 p. in-12); « lorsqu'on envisage dans leur ensemble les transformations économiques contemporaines, on arrive à cette conviction que les Français ont trop négligé d'étudier le côté commercial de la vie industrielle, de même qu'ils n'ont pas apporté dans le développement de leur outillage commercial un esprit de méthode assez rigoureux. Une des causes les plus graves de ce manque d'intelligence, qui existe dans toutes les classes de la population, doit être cherchée dans les imperfections de notre système d'éducation. »

— *Madagascar, les Malgaches, les origines de la colonisation française, la conquête*, par Gabriel GRAVIER (Paris, Ch. Delagrave, 592 p. in-8°, carte et planches. 7 fr. 50). — M. Gabriel Gravier, dont on connaît les intéressantes études sur S. Champlain, la découverte du Mississipi et la cartographie de Madagascar, vient d'écrire l'histoire des populations et celle de la colonisation de la grande île française. Bien documenté, il a insisté surtout sur l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle, si curieuse et si mal connue, sur l'œuvre des huguenots rochelais, Jacques Pronis et Vacher de la Case; il a tracé un tableau de la colonisation au temps de Mazarin et de Colbert, et de la conquête et de l'organisation définitive de notre nouvelle colonie par les généraux Duchesne et Gallieni, auxquels il rend un hommage mérité. La reproduction de la carte de Madagascar et de quelques-unes des gravures publiées par Flacourt ajoute encore à l'intérêt du volume, écrit avec beaucoup de chaleur et de précision à la fois. Comment se fait-il qu'un érudit aussi bien renseigné se soit laissé hanter par le spectre méthodiste agité par M. de Mahy et ait oublié que le général Gallieni avait rendu pleine justice à tous les pasteurs, aux pasteurs français en particulier, qui ont poussé jusqu'à la mort leur ardent patriotisme? Et cependant M. Gravier connaît bien les jésuites et les jugs équitablement. M. DE R.

LIVRES NOUVEAUX. — DOCUMENTS. — *E. de Teule*. Annales du prieuré de Notre-Dame de Prouille. Carcassonne, impr. Bonnafous-Thomas, xxxix-557 p. — *Jean Tissier*. Documents inédits pour servir à l'histoire de la province de Languedoc et de la ville de Narbonne en particulier, 1596-1632. Narbonne, impr. Caillard, 136 p. (Bull. de la Commission arch. de Narbonne, t. VII). — *Abbé V. Bourrienne*. Antiquus Cartularius ecclesiae Baiocensis (Livre noir), t. II. Rouen, Lestringant (Soc. hist. de Normandie). — Inventaire sommaire des archives du département des Affaires étrangères. Correspondance politique. T. I : Allemagne, Angleterre, République Argentine, Autriche. Impr. nat., x-568 p. in-8°.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — *G. Cantiniau*. Du mode de nomination des évêques de France, de l'époque mérovingienne à nos jours. Rouen, impr. Leprêtre, xi-237 p. — *Alph. Gourd*. Les chartes coloniales et les constitutions des États-Unis de l'Amérique du Nord. T. III : la Constitution fédérale. Impr. nat., xxxii-746 p. — La retraite sur Mézières, le 1<sup>er</sup> septembre 1870; deux réponses à M. Alfred Duquet par un officier supérieur. Berger-Levrault, 200 p. in-8°.

avec le fac-similé d'un billet du général de Wimpffen au général Ducrot. — *Général H. Frey*. Français et Alliés au Pê-tchi-li (campagne de Chine de 1900). Hachette, XII-507 p. in-8°. — *René Poriquet*. Histoire diplomatique du Piémont, 1855-1856. Bar-le-Duc, impr. Brodard, Meuwly et C<sup>e</sup>, II-82 p.

HISTOIRE LOCALE. — *Alfred Lattemand*. Les origines historiques de la ville de Vannes, de ses monuments, de ses armoiries, des noms de ses rues. Vannes, impr. Galles, 380 p. in-18. — *Abbé J.-M.-H. Clément*. Le personnel concordataire dans les départements de l'Allier. Moulins, Grégoire, II-170 p. (Bull. de la Soc. d'émulation du Bourbonnais). — *Fauré-Hérouard*. Histoire de Montataire. Méricourt-l'Abbé, impr. Douchet, 234 p. in-18. — *Edmond Michel*. Histoire de la ville de Brie-Comte-Robert. Dujarric, 500 p. Prix : 12 fr. — *E. Brucelle et J. Lefèvre*. Un village de la vallée de la Serre, ou Histoire de Chalandry, Aisne. Soissons, impr. Prudhomme, XV-336 p., 10 pl. — *O. Granat*. Étude sur l'industrie d'Agen avant 1789. Les artisans agenais sous l'Ancien régime, 1691-1791. Agen, impr. moderne, 70 p. — *H. Jadart*. Le bourg et l'ancienne abbaye de Chaumont-Porcien, Ardennes. Notes et documents. Reims, Michaud, 55 p. (Rev. hist. ardennaise). — *A. Roserot*. Les abbayes du département de l'Aube; additions à la *Gallia christiana*. Paris, Impr. nat., 31 p. (Bull. hist. et philol.). — *R. Barbaud*. Le château de Bressuire en Poitou, depuis sa fondation, au x<sup>e</sup> siècle, jusqu'à nos jours. Gastinger, XVI-173 p., 14 pl., 12 héliogravures et 130 dessins. — *G. Pérouse*. Une communauté rurale sous l'Ancien régime, d'après les archives de Termignon-en-Maurienne, 62 p. (Bull. hist. et philol.). — *Fourrier-Bonnard*. Histoire de l'abbaye royale de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris. 1<sup>re</sup> période : 1113-1500. Savaète, XXX-477 p. Prix : 10 fr. — *Paul Galibert*. Le Conseil souverain de Roussillon. Perpignan, impr. de l'Indépendant, 144 p. — *Abbé Louis Lefèvre*. Les seigneurs et le marquisat d'Ennery. Bar-le-Duc, impr. Saint-Paul, 96 p. — *E. Durtelle de Saint-Sauveur*. Étude historique sur les droits de bail et de rachat en Bretagne. Rennes, Plihon et Hervé, 170 p. in-8°.

BIOGRAPHIE. — Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Léran, devenue Lévis-Mirepoix, précédé d'une notice sur les cinq premiers Lévis, t. I. Toulouse, Privat, VIII-488 p. — *Marquis de Rasily*. Généalogie de la famille de Rasily : Touraine, Anjou, Poitou. Laval, Goupil, in-4°, xli-596 p. — *S. Champy*. Le maréchal de camp du génie Lamy, 1781-1839. Évreux, impr. de l'Eure, 82 p. in-8°.

**Allemagne.** — Le Dr Konstantin HOEHLBAUM, professeur d'histoire à Giessen, vient de mourir. Il était né dans les provinces baltiques de la Russie en 1849. Ses premiers travaux furent consacrés à l'histoire de son pays, puis il compila trois volumes du *Hansisches Urkundenbuch*, dont le premier parut en 1876; il en a dirigé la suite durant de longues années. En qualité d'archiviste municipal de Cologne, il fonda les *Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Köln*. En 1886 et 1887, il publia les deux premiers volumes des *Buth Weinsberg. Kölner Denkwürdigkeiten aus dem 16. Jahrhundert*. Depuis 1886, il était président de la Société pour l'histoire rhénane; en 1890, il fut nommé professeur ordinaire d'histoire à l'Université de Giessen. En 1896 et en 1902, il publia les deux volumes des *Hansische Inventare des XVI. Jahrhunderts*. Ses derniers travaux sur la Réunion électorale de Rense en 1338 (*Abhandl. der Ges. der Wissenschaften zu Göttingen*, N. F., Bd. VII) et sur les rapports de la reine

Élisabeth avec les villes de la Hanse (*Hansische Geschichtsblätter*, 1903) ont été mentionnés par la *Revue historique*. Höhlbaum était membre correspondant de la Société des sciences de Göttingue et membre honoraire de la Société d'histoire des Pays-Bas. — Le Dr Isidor SILBERNAGEL, professeur de droit ecclésiastique et d'histoire religieuse à Munich, est mort à l'âge de soixante-treize ans. — Le Dr Paul WITTRICHEN, attaché rétribué de l'Institut historique de Prusse, est mort à Rome; sa dissertation inaugurale concernait les partages de la Pologne (1899); puis vinrent des études sur la biographie et l'histoire de Fr. de Gentz. A Rome, il avait été chargé de réunir les actes relatifs à l'histoire de Frédéric le Grand, et il a donné plusieurs articles concernant le sujet dans les *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven*. Ce jeune savant, plein d'avenir, a été emporté par la fièvre typhoïde à l'âge de vingt-huit ans.

— Le Dr E. BRANDENBURG a été nommé professeur ordinaire d'histoire moderne à Leipzig. — Le Dr H. BLOCH, de même, à Rostock. — Le Dr MACK a été nommé directeur des archives municipales de Brunswick en remplacement du prof. Hænselmann, décédé.

— MM. Edouard MEYER, de Berlin, et WELLHAUSEN, de Göttingue, ont été nommés membres étrangers de la Société des sciences de Danemark. — Le prof. KRUMBACHER, de Munich, membre honoraire de la Société impériale pour l'histoire et les antiquités russes. — Le prof. FRANZ BUECHELER, de Bonn, membre étranger de l'Académie des sciences d'Amsterdam.

**Pologne.** — Le Dr Louis PASTOR, directeur de l'Institut historique autrichien à Rome, a été nommé membre de l'Académie polonaise de Cracovie.

**Hongrie.** — Parmi les dernières publications historiques de la Hongrie, il importe de signaler les suivantes :

1° La suite de l'ouvrage de M. AKOS BEÖTHY sur le *Développement de la constitution hongroise* et sur les luttes qu'elle a dû soutenir au cours des siècles (*A magyar államiság fejlődése küzdelmei*. Budapest, Athenaeum, s. d. (1903), 3<sup>e</sup> partie, 559 p. in-8°). Dans notre dernier compte-rendu (juillet-août 1903), nous avons fait ressortir l'importance de cet ouvrage dans lequel un des hommes politiques les plus instruits de la Hongrie contemporaine s'applique à démontrer la *raison d'être* de l'autonomie magyare et nous trace les grandes lignes d'un effort plusieurs fois séculaire qui, avec les réformes et les lois de 1848, atteignit son but. Le 1<sup>er</sup> vol. embrasse toute la période de l'*Ancienne Hongrie*, c'est-à-dire jusqu'à la diète de 1825, qui marque l'avènement de la *Nouvelle Hongrie*; le 2<sup>e</sup> expose la vie parlementaire de 1825 à 1841, année où Louis Kossuth fonda le *Pesti Hirnap*. Le volume que nous annonçons est entièrement consacré aux sept dernières années de cette période remarquable. Il forme l'exposé le plus détaillé des idées politiques et de leurs représentants à la veille de la formation du premier ministère

hongrois. M. Beöthy parle et disserte toujours en homme politique dont la ligne de conduite s'inspire des idées de Kossuth. C'est ce qui explique une certaine animosité contre les réformes économiques de Széchenyi, la glorification sans bornes de Kossuth, ce qui d'ailleurs n'empêche pas l'auteur de reconnaître le mérite de certains conservateurs, tels qu'Aurèle Dessewffy et Antoine Szécsen. M. Beöthy nous fait assister d'abord à chaque phase de la lutte entre libéraux et conservateurs, de 1841 à 1844. Les digressions et les hors-d'œuvre ne manquent pas. Ainsi, il est un peu prolix quand il parle de ses deux pays de prédilection, l'Angleterre et la France, et quand il nous raconte de quelle façon les partis s'y sont constitués après 1815 et à quel régime la presse y fut soumise. Par contre, tout ce qu'il dit de l'influence que les œuvres de Benjamin Constant et de Tocqueville exercèrent sur les libéraux magyars, et notamment sur le petit groupe appelé les *centralistes* ou les *doctrinaires*, est fort intéressant. Un des charmes de l'ouvrage de M. Beöthy ce sont les portraits qu'il dessine des hommes politiques éminents. Il les a connus et vus après la réaction et a recueilli de leur bouche le récit de cette lutte héroïque de 1841 à 1848, en comparaison de laquelle la reconnaissance de l'autonomie hongroise après Sadowa n'était qu'une bagatelle. C'est, qu'en 1841, il n'y avait pas seulement la cour de Vienne qui s'opposait à toute réforme libérale; en Hongrie même, les magnats conservateurs craignant, soit une diminution de leurs revenus par suite de l'affranchissement des serfs, soit une rupture avec l'Autriche, opposaient leur *veto* aux revendications du peuple. Deák, après la triste période de la réaction autrichienne (1849-1861), avait toute la nation derrière lui. Certes, si nous nous plaçons à ce point de vue, les mérites de Kossuth, comme chef de l'opposition libérale, sont très grands. Grâce à son journal, le *Pesti Hirlap*, grâce au *Védegylet*, association pour le développement de l'industrie et du commerce magyars qu'il fonda en 1844, il obtint gain de cause. Aidé puissamment par les écrivains et les poètes presque tous issus de la petite noblesse, c'est-à-dire du peuple, il brisa la résistance des magnats, relégua au second plan le comte Széchenyi. Deák et Eötvös, quoiqu'ils lui fussent supérieurs au point de vue intellectuel, comme dit M. Beöthy, subissent son ascendant, de même que les autres coryphées de la vie politique. Széchenyi entreprend alors une lutte à mort contre le publiciste tout-puissant; mais ni son journal, le *Jelenkor*, ni ses pamphlets, ni ses sombres prophéties ne purent arrêter la nation sur le chemin des réformes. On comprend l'enthousiasme que provoqua l'élection de Kossuth comme député du comitat de Pest en 1847. Le baron Podmaniczky, — le même qui est encore aujourd'hui à la tête du club libéral, — disait alors que l'histoire universelle connaît quatre journées mémorables : celle où la lumière se fit, celle où naquit le Christ, celle où éclata la Révolution française et celle où Louis Kossuth fut élu député. A la Diète, Kossuth fut bientôt le chef, et le ministère, formé des plus hautes capacités du pays, garantissait l'autonomie hongroise.

C'est par l'exposé des travaux de cette Diète et des lois qui y furent sanctionnées, — lois qui, en définitive, forment la base de la constitution actuelle, — que M. Beöthy termine son travail, fruit de quarante ans d'expériences et d'études et qui mériterait d'être traduit dans une langue plus accessible que le hongrois.

2° Dans l'ouvrage de M. Beöthy, le rôle et les mérites d'Étienne Széchenyi sont, tant soit peu, diminués. M. Eugène GAAL, dans son volume : *la Politique nationale du comte Étienne Széchenyi (Gróf Széchenyi István nemzeti politikája*, 2 vol. in-8°, 496 et 167 p. Budapest, Académie, 1903), s'est attaché surtout à faire ressortir les réformes économiques qui avaient changé la Hongrie féodale en un État moderne. En guise d'introduction, M. Gaal trace un tableau de la Hongrie arriérée telle qu'elle existait jusque vers 1825. C'est un excellent résumé de l'état politique, social, financier, économique et juridique du pays à la veille des grandes réformes introduites par Széchenyi. Le deuxième chapitre retrace la vie de Széchenyi, mais seulement au point de vue de ses réformes, l'auteur n'ayant pas voulu refaire la biographie magistrale qu'Antoine Zichy avait consacrée au « plus grand des Magyars. » Il a cependant bien profité des œuvres complètes de Széchenyi, des mémoires, de la correspondance et des articles de journaux que l'Académie hongroise a édités ces dernières années. — Un chapitre est consacré aux réformes de Széchenyi, réformes qui toutes tendaient à faire sortir le pays, dépourvu de tout moyen d'action, de son isolement et à le rendre capable de lutter, aussi bien au point de vue intellectuel qu'au point de vue économique, avec son ennemi héréditaire, l'Autriche.

Après cet exposé, M. Gaal nous donne en quatre chapitres bien coordonnés les idées qui ont guidé Széchenyi dans son œuvre de réformateur. Ces quatre chapitres, il est vrai, ne sont que la reproduction textuelle des opinions émises dans les œuvres du comte, mais, étant donné le grand nombre de volumes à compulsier, l'ordre qu'il fallait mettre dans ces vues dispersées, soit dans les œuvres, soit dans la polémique avec Kossuth, ces chapitres sont précieux. Ils nous donnent, en effet, la quintessence des idées de Széchenyi sur la morale, sur la conduite de la vie, sur chaque réforme économique, sociale ou politique. Le lecteur y trouve, rangées et étiquetées pour ainsi dire, les vues de Széchenyi et remerciera M. Gaal d'avoir fait ce dépouillement à travers une masse compacte de livres et de brochures qu'on admire plutôt qu'on ne les lit.

3° Le Musée national est le *Louvre* et le *Muséum* des Magyars. On y garde, en effet, non seulement les antiquités et les tableaux, mais aussi les collections d'histoire naturelle. C'est aussi le plus grand dépôt des « Hungarica » et des manuscrits relatifs à l'histoire de certaines familles et de la littérature. Ses origines furent modestes. C'est François Széchenyi qui, en 1802, donna sa bibliothèque et ses nombreux manuscrits à la nation, et cette collection augmentée au cours du siècle devint le Musée national. La direction a publié à l'occasion du Centenaire un beau volume intitulé : *le Passé et l'état actuel du Musée natio-*

*nal* (*A magyar nemzeti muzeum mullja és jelene*. Budapest, 384 p. in-4<sup>o</sup>, avec de nombreuses illustrations), où les directeurs et les attachés de chaque département ont décrit les trésors confiés à leur garde. Mgr Guillaume FRANKÓI, inspecteur des musées et des bibliothèques, a consacré, d'autre part, une biographie très fouillée au fondateur du musée : *Le Comte François Széchenyi, 1754-1820* (*Gróf Széchenyi Ferencz*. Budapest, Athenaeum, 384 p. in-8<sup>o</sup>. Fait partie de la collection : *Biographies historiques hongroises*, éditées par la Société historique). Comme dans tous les volumes de cette collection, nous trouvons une grande profusion d'illustrations et de fac-similés, — 14 planches hors texte et 129 illustrations dans le texte, — qui nous montrent un coin de la haute société magyare à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La famille Széchenyi commença à jouer un rôle politique dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Parmi ses ancêtres, François Széchenyi comptait des évêques très patriotes, notamment Georges, qui, sous Léopold I<sup>er</sup>, s'opposa à la violation de l'autonomie magyare ; un autre Széchenyi, Paul, joua le rôle d'intermédiaire au début des hostilités entre Léopold I<sup>er</sup> et Rákoczy ; d'autres encore se distinguèrent comme généraux. Tous étaient animés de l'esprit national et n'acceptèrent jamais, sans les discuter, les mots d'ordre venus de Vienne. François Széchenyi fut élevé au *Theresianum* de Vienne ; en 1775, il se trouva à la tête d'une grande fortune et entra dans la magistrature. Il occupa une haute position administrative sous Joseph II, mais donna bientôt sa démission, voyagea en Angleterre et vécut ensuite retiré à Vienne, consacrant ses loisirs à recueillir livres et documents pouvant éclairer l'histoire des Magyars. Léopold II l'aimait beaucoup et lui céda même un appartement dans l'*Augarten* ; c'est là que naquit, en 1791, son fils Étienne, le régénérateur de la Hongrie. En 1793, François Széchenyi était à la tête d'une mission extraordinaire envoyée auprès du roi de Naples, Ferdinand IV, beau-frère de Léopold II. Le roi lui offrit la place de son ministre Ruspoli, mais Széchenyi refusa pour ne pas être forcé d'élever ses enfants à l'étranger. Très libéral, il voyait avec plaisir le mouvement d'émancipation qui se fit jour en Hongrie sous le règne de Léopold II. Il eut comme secrétaire le célèbre juriconsulte et publiciste Joseph Hajnóczy, l'esprit le plus cultivé et le mieux pondéré du groupe dont Martinovics était le chef et qui voulait faire aboutir les réformes jugées indispensables. On sait comment cette soi-disant « conjuration » fut étouffée dans le sang, en 1795, sous le règne de François II. A partir de ce moment, on constate une volte-face dans la ligne politique de Széchenyi. Ayant vu le danger de si près, — il aurait suffi d'une imprudence vis-à-vis de son secrétaire, un des chefs de la conjuration, pour le faire emprisonner, — il devint conservateur à outrance. C'est ce que l'écrivain Kazinczy ne lui pardonna pas. Mais, au fond, son rôle politique était bien modeste, et, s'il n'avait été le père « du plus grand des Magyars, » il est peu probable qu'on lui consacrerait aujourd'hui des monographies. Celle de Mgr FrankóI, comme tous les ouvrages du grand historien, est très documen-

tée; tout ce que les archives ont pu donner a été utilisé. Ce qui prouve la germanisation à outrance à cette époque, c'est que toutes les lettres de famille, utilisées dans ce livre, sont en *allemand*. D'ailleurs, Étienne Széchenyi lui-même, malgré les domestiques magyars, n'apprit le *hongrois* que lorsqu'il médita de jouer un rôle politique.

4<sup>o</sup> Avec cette biographie, Mgr FRANKÓI a terminé son ouvrage sur les *Relations ecclésiastiques et politiques de la Hongrie avec le Saint-Siège (Magyarország egyházi és politikai összeköttetési a római szent-székhel, t. III, 1526-1689. Budapest, Société Saint-Étienne, 1903, x-567 p. in-8<sup>o</sup>)*. Dans les deux premiers volumes (voy. *Rev. hist.*, juillet-août 1903), l'auteur avait exposé le sujet depuis Saint-Étienne jusqu'à la bataille de Mohács. Le dernier volume s'étend de l'avènement des Habsbourg en Hongrie jusqu'à la délivrance du pays du joug turc. Il se divise en quatre parties : de Mohács au Concile de Trente; du Concile jusqu'à la paix de Vienne (1605); la période des luttes religieuses (1676); Innocent XI et la libération du territoire. A cette époque, Rome ne se trouve plus en face d'un pays indépendant, mais d'un royaume morcelé en trois parties, dont la première reconnaît les Habsbourg, l'autre est conquise et administrée par les Turcs, et la dernière, la Transylvanie, avec quelques comitats du nord-est, est gouvernée par des princes nationaux et indépendants. Le Saint-Siège qui, après la bataille de Mohács, n'était pas favorable aux Habsbourg et appuyait Jean Zápolyai, le rival de Ferdinand I<sup>er</sup>, allié de François I<sup>er</sup>, accepte finalement la domination autrichienne en Hongrie et se détourne du parti national magyar, parce que celui-ci entretenait des relations amicales avec les Turcs. Les progrès rapides de la Réforme déterminent encore davantage la papauté à ne s'appuyer que sur les Habsbourg, car les princes de Transylvanie, les Bocskay, les Bethlen, combattant pour la cause de la liberté des consciences, étaient considérés par Rome comme des hérétiques.

L'époque dont ce dernier volume s'occupe est, certes, la plus triste de l'histoire des Magyars. On ne peut nier, d'après les documents que Mgr Frankói cite, que le Saint-Siège n'ait eu à cœur de délivrer la Hongrie du joug des Turcs, mais d'autre part on voit aussi qu'il a laissé commettre à l'Autriche tous les crimes contre l'autonomie du pays, autonomie garantie cependant par Ferdinand I<sup>er</sup> après la mort de Louis II. L'Autriche se débarrassait, sans scrupules, à l'aide de ses condottieri de tous ceux qui la gênaient dans ses plans, et, lorsqu'elle le jugeait bon, elle faisait même assassiner des cardinaux, tel ce malheureux Georges Frater, dit Martinuzzi, le chancelier des Zápolyai. Si Rome faisait mine d'informer et traînait la procédure même pendant trois ans, il était facile à l'empereur d'obtenir l'absolution. C'est ce que nous apprend la première partie de ce livre. La deuxième est principalement consacrée aux Báthori, princes de Transylvanie, et à la mission de Possevino, Bonomi et Malaspina. La troisième met en évidence le rôle du cardinal Pierre Pazmány, qui réussit à enrayer les progrès de



la Réforme à l'aide des Jésuites; il fonda pour eux l'Université de Nagy-Szombat (Tyrnavie), qui resta leur citadelle. Grand prédicateur, excellent écrivain, il a sa place marquée dans l'histoire de l'Église et dans celle de la littérature. Mgr Fraknói le connaît à fond, lui ayant consacré jadis une biographie en trois volumes. La dernière partie est entièrement consacrée aux efforts que fit le Saint-Siège, mais principalement le nonce Buonvisi pour chasser les Turcs de la Hongrie. Cette partie du livre aussi fut préparée longuement par l'auteur, qui a édité dans les *Monumenta Vaticana Hungariae* tous les documents concernant le rôle de Buonvisi, et a même publié un volume (en hongrois et en allemand) sur le pape Innocent XI et la délivrance de la Hongrie du joug turc.

L'exposition dans ces trois volumes est un peu sèche. L'auteur nous dit lui-même à la fin de son ouvrage qu'il s'est borné à faire parler les documents et qu'il n'a pas voulu faire œuvre d'historien pour qu'on ne puisse pas l'accuser de partialité. Le fondateur de l'Institut historique magyar à Rome est au-dessus de tout soupçon; il a puisé largement dans les archives du Vatican et ne nous cache rien; aucun imprimé se rapportant à son travail ne lui a échappé, car il connaît admirablement les travaux allemands, français et anglais. Les 1,570 notes rejetées à la fin du volume témoignent d'un savoir peu commun.

5° M. Gabriel ÉBLE vient de publier une étude généalogique sur la *Famille Dessewffy de Csernek et de Tarkeö* (*A cserneki és tarkeői Dessewffy család*. Budapest, Pfeifer, 1903, x-318 p. in-4°, avec 50 illustrations et 8 tables généalogiques). Au point de vue typographique, c'est, d'après les *Századok*, la publication la plus luxueuse qu'on ait consacrée jusqu'ici à une famille magyare. En effet, la reproduction en couleurs des anciens portraits, les fac-similés des chartes et des sceaux, le papier et l'impression font honneur à la Société Franklin. Le volume paraît sous les auspices de Mgr Alexandre Dessewffy (pron. : *Déjeufi*), évêque de Csanád. Le contenu du livre répond à la forme extérieure. M. Éble a consacré plusieurs années d'études dans les archives pour retracer l'histoire de cette famille illustre qui, pendant huit siècles, a joué un rôle important dans la vie politique et militaire de la Hongrie. La famille résida pendant trois siècles aux confins croates, sur le territoire de Pozsega, et a combattu les Turcs. Lorsque les pachas avaient subjugué cette contrée, les Dessewffy, appauvris, sont venus dans le comitat de Sáros. Vaillants soldats, bons administrateurs, l'un deux, Jean, considéré comme le second fondateur de la famille, reçut, en 1556, le domaine de Tarkeö. Dans la lutte entre les Habsbourg et les princes de Transylvanie, nous voyons les Dessewffy toujours du côté des opprimés, et, lorsque l'astre de François II Rákoczy subit une éclipse, plusieurs membres de la famille préférèrent émigrer en France plutôt que de se soumettre à l'Autriche. Ces Dessewffy ont rendu de brillants services dans les régiments de hussards formés, sous Louis XIV, par Rátky. Leurs descendants vivent encore parmi nous. Très détaillé

pour les membres de la famille qui ont joué un rôle avant 1526, le récit de M. Éble est plus concis pour les siècles suivants, mais tous ceux qui ont illustré la famille sur les champs de bataille comme dans les lettres, — surtout dans la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle, — ont trouvé en M. Éble un historien digne de foi. Les huit tables généalogiques (de 1210 à nos jours) ajoutées, mais non reliées au volume, — ce qui facilite les recherches, — ne mentionnent pas moins de 1,410 membres; les chartes publiées in extenso (p. 225-282) éclairent d'un jour nouveau certains détails de l'histoire des confins militaires au moyen âge.

6<sup>e</sup> Deux membres de l'Académie hongroise, MM. Jean KARÁCSONYI et Samuel BOROVSKY, publient, sous le titre : *Regestrum Varadinense examinum ferri candentis ordine chronologico digestum, descripta effigie editionis a. 1550 illustratum sumptibusque capituli Varadinensis lat. rit... editum* (Budapest, 1903, vi, fac-similé, 376 p. petit in-4<sup>o</sup>), une édition définitive de ce célèbre registre, le document historique le plus étendu que la Hongrie possède d'avant l'invasion des Mongols et le plus détaillé même parmi les documents de l'étranger sur l'épreuve du feu. Lorsque les Mongols brûlèrent, en 1241, la cathédrale de Nagy-Várad et la population qui s'y était réfugiée, ce registre dans lequel le secrétaire du chapitre inscrivait les procès, les ventes, les traités, en un mot toutes les transactions où l'intervention du clergé était nécessaire, avait échappé aux flammes. Après la reconstruction de l'église, il fut replacé dans la sacristie, où il resta inaperçu pendant des siècles. En 1550, l'évêque de Nagy-Várad, Georges Frater, dit Martinuzzi, qui joua un rôle important dans l'histoire de son pays comme chancelier de Zapolyai et conseiller de sa veuve Isabelle, le fit imprimer par Heltai. Vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, l'original a disparu; de l'édition de 1550, il ne reste aujourd'hui que quatre exemplaires. Les historiens qui consultent très souvent ce document dans la réimpression de Bél (1735) ou d'Endlicher (1849) sont unanimes à reconnaître que ces éditions ne sont pas faciles à consulter, soit à cause des fautes commises dans la transcription des noms propres et des noms géographiques, soit pour la chronologie. Heltai, en effet, avait imprimé le registre tel qu'il était conservé; or, dans l'incendie, les feuillets s'étaient détachés et leur ordre avait été interverti. MM. Karácsonyi et Borovszky nous donnent aujourd'hui, outre le fac-similé de la première édition, une édition chronologique où les documents vont de 1208 à 1235. Ils font précéder cette édition d'une *Archontologia aetatis regestri Varadinensis* et d'une *Demonstratio specialis chronologiae testimoniorum* de ce registre. La nouvelle édition a dû intervertir complètement le numérotage accepté jusqu'aujourd'hui; ainsi les anciens numéros 1-12 figurent aujourd'hui sous 214-225, tandis que les anciens numéros 330-333 forment aujourd'hui les numéros 4-4. On voit quelles recherches patientes les auteurs ont dû faire pour faciliter le travail aux historiens. L'Index (p. 311-376) est excellent et embrasse les noms des personnes et des localités que nous trouvons dans cette édition, avec leur vraie orthographe, mis

en accord avec les autres documents de l'époque. Tout l'ouvrage étant écrit en latin, — on n'y a ajouté que la traduction magyare de la *Demonstratio specialis*, — cette édition, dont la valeur n'échappera à personne, pourra être consultée par le monde savant.

7° MM. Louis THALLÓCZY et Antoine HODINKA ont publié dans les *Monumenta Hungariae historica (Diplomataria, t. XXXI)* un volume de documents qui se rapportent aux anciens confins militaires. Ce volume est le premier d'une série qui, sous le titre : *Codex diplomaticus partium regno Hungariae adnexarum*, donnera tous les documents relatifs aux provinces annexées : Croatie, Slavonie, etc. Celui qui vient de paraître (*Magyarország melléktartományainak oklevéltára. I. A horvát véghelyek oklevéltára*. Budapest, Académie, 1903, VIII-753 p. in-8°) s'occupe de l'histoire et de l'organisation des confins militaires croates, de 1490 à 1527, et intéresse aussi bien l'Autriche que la Croatie. Les éditeurs nous avertissent que M. Vaniček, dans sa *Specialgeschichte der Militärgrenze* (4 vol. Vienne, 1872), n'a pas consulté tous les documents; que les matériaux publiés par M. Lopasič, dans les *Monumenta* de l'Académie de Zággráb (Agram) et dans la revue *Starine*, n'épuisent pas tout le sujet. Dans leur édition, ils réuniront tout ce que les archives de Vienne, de Gratz et de Laibach contiennent. Dès le commencement du xv<sup>e</sup> siècle, l'Autriche avait organisé ces confins pour repousser les attaques des Turcs. Le territoire appartenait nominalement aux rois de Hongrie; mais, sous le règne inerte des Jagellons (1490-1526), les Habsbourg, pour protéger leurs provinces méridionales, durent intervenir, et c'est de Laibach que partaient les ordres pour l'organisation des confins. Il est cependant inexact de dire que Louis II avait cédé ce territoire à Ferdinand I<sup>er</sup> dès 1522. Ce n'est qu'après la bataille de Mohács que ces provinces reconnurent Ferdinand comme roi de Hongrie (1527).

Ce premier volume, qui contient une Introduction magyare de 61 pages, — très savante, mais fort mal écrite, — contient 552 documents, tous en allemand ou en latin. Ils sont importants pour la connaissance de l'histoire militaire des années 1522 et 1524. Un Index très détaillé (p. 705-749) facilite les recherches.

8° Les grands seigneurs transylvains des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles ont écrit de nombreux mémoires. Un des plus renommés, parmi ces écrivains, est le baron Pierre Apor (1676-1752), dont la *Metamorphosis Transylvaniae* (éditée par Gabriel Kazinczy en 1863) nous offre le premier exemple d'une histoire des mœurs et des conditions sociales. Apor y oppose, à l'ancienne Transylvanie, de caractère essentiellement magyar, la nouvelle, telle que la domination autrichienne l'a faite après l'abolition de l'autonomie du pays (1711). Cet ouvrage est une source précieuse pour les historiens et même pour les romanciers. M. Louis SZÁDECZKY, professeur à l'Université de Kolozsvár, vient de découvrir un véritable « trésor, » comme il le dit, dans des caisses où dormait depuis 150 ans un grand nombre d'ouvrages d'Apor. Il vient de les

publier en deux volumes compacts des *Monumenta Hungariae historica* (*Scriptores*, t. XXXVI et XXXVII), sous le titre : *les Œuvres poétiques et la Correspondance du baron Pierre Apor* (*Br. Apor Péter verses művei és levelei, 1676-1752*). Budapest, Académie, 1903, xxxvi-591 et 745 p. in-8°. Dans l'Introduction, l'éditeur rend compte de sa trouvaille à Altorja, en Transylvanie, l'ancienne demeure seigneuriale des Apor, et nous donne ensuite les vers d'Apor sur sa captivité en 1706, une rédaction en vers, — très faible, — de la célèbre « Métamorphose de la Transylvanie, » rédaction qui, certes, n'aura pas le même retentissement que celle en prose; des vers sur les familles nobles transylvaines, — une nomenclature très sèche, sans aucune valeur littéraire, — la liste de ses contemporains, ses trois testaments et sa correspondance de 1687 à 1752, suivie des lettres relatives à ses enfants. M. Szádeczky a ajouté aux œuvres d'Apor plusieurs pamphlets en vers du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècles, le Journal de Georges Lázár de l'année 1704 (soulèvement de Rakoczy) et un « Projet de réforme pour la Transylvanie » d'un anonyme. Ces deux derniers ouvrages sont en latin. La partie la plus intéressante des deux volumes est, sans conteste, la correspondance où l'historien des mœurs trouvera maints détails intéressants.

9° Nous avons annoncé les trois volumes de M. Karácsonyi sur les *Grandes familles hongroises jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle* au fur et à mesure de leur apparition. M. Joseph Csoma vient de donner le complément nécessaire de cet ouvrage généalogique sous le titre : *les Armoiries des grandes familles hongroises* (*Magyar nemzetségi ezimerek*). Budapest, Académie, 1903, 172 p. in-8°, avec 8 tables et 80 ill.). C'est une contribution très précieuse à l'histoire du blason sous la dynastie des Arpad. M. Csoma constate que, malgré le grand nombre des grandes familles connues à cette époque, — il y en avait près de deux cents, — on n'a pu trouver jusqu'ici que vingt-neuf armoiries. Cela prouve d'abord que seuls les seigneurs, — surtout les étrangers, — qui accompagnaient le roi avaient leur blason, puis que la noblesse magyare y attachait très peu d'importance. Encore, au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, de nombreux nobles n'avaient pas d'armoiries. Cela est prouvé par ce passage du *Tripartitum* de Verböczy : « Nobilis... si etiam seu insignia nobilitaria, aut literas super armorum figuris et collationibus editas non habent... » M. Csoma, en utilisant toutes les ressources que la science héraldique lui offrait, a donné sur cette première période de l'histoire magyare les éclaircissements que l'état actuel des recherches lui a permis de fournir.

— Nous avons reçu, en outre, les brochures suivantes :

1° Dr Andrea VERESS, *Isabella regina d'Ungheria figlia di Bona Sforza, 1519-1559* (Rome, Loescher, 1903, 18 p.). C'est la traduction italienne de la Préface que M. Veress avait mise en tête de son livre sur la reine Isabelle de Hongrie, veuve de Jean Zapolyai. Le livre fait partie de la collection des *Biographies historiques magyares*. — 2° Une

étude de chronologie romaine sur le *lustrum* et le *trinum nundinum*, par M. Joseph CSERÉP (Budapest, Académie, 1903, 23 p.). — 3° Le mémoire de M. Gustave THIRRING sur les sources qui nous permettent de fixer le nombre des habitants de la Hongrie dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (Budapest, 1903, 114 p.). Ce sont vingt et une listes de recensement datant de 1805 à 1843. — 4° Le mémoire de M. Paul TÓTH-Szabó sur *Giskra* (Budapest, 1903, 68 p.). L'auteur y étudie le rôle que le condottiere tchèque a joué en Hongrie, notamment dans le comitat d'Abauj. C'est Élisabeth, la veuve du roi Albert, qui l'avait appelé en 1440 contre l'opposition magyare; il devint tout-puissant sous le règne de Ladislas V et se soumit, en 1462, à Mathias Corvin.

I. KONT.

**Grande-Bretagne.** — M. Frederick YORK POWELL, professeur royal d'histoire moderne à Oxford, est mort le 8 mai, à l'âge de cinquante-quatre ans. Il avait peu écrit; sans compter quelques ouvrages de vulgarisation, il avait collaboré au *Corpus poeticum Boreale* de Vigfusson; mais on ne lui doit pas un seul ouvrage original. C'est que, avide de tout savoir, de tout lire, d'être au courant de la littérature, non seulement anglaise, mais encore étrangère, il ne se réservait plus le temps de se replier sur soi-même et de s'enfermer dans le travail solitaire, dans la composition d'une œuvre personnelle. Il aimait mieux causer qu'écrire; sa conversation était même plus intéressante et peut-être plus instructive que ses cours. La science ne gardera sans doute pas son nom, mais il vivra longtemps dans le cœur de ses anciens élèves et de ses amis. — Il a été remplacé, comme « regius Professor », par notre collaborateur, M. C. H. FIRTH.

— Le Dr Paul VINOGRADOFF, récemment nommé « Corpus professor of jurisprudence » à l'Université d'Oxford, a consacré sa leçon d'ouverture à l'enseignement de sir Henry Maine (*The Teaching of Sir Henry Maine*. Londres, Frowde, 1904, 19 p. Prix : 1 sh.). M. Vinogradoff, l'éminent auteur du *Villénage in England*, a ouvert une sorte de séminaire pour les études d'histoire économique et sociale où il a eu l'honneur de réunir plusieurs élèves qui sont déjà des maîtres; il inaugure ainsi une méthode d'enseignement familière à ceux qui connaissent les universités allemandes et françaises, mais jusqu'ici non appliquée en Angleterre; Londres peut-être excepté.

— Ce n'est pas en quelques lignes que l'on peut rendre compte d'un ouvrage sur les bourgs anglais d'après le « Domesday book » (*The Domesday boroughs*. Oxford, at the Clarendon press, 1904, viii-128 p. in-8°. Prix : 6 sh. 6 d.). L'auteur, M. Adolphus BALLARD, « town clerk, » de Woodstock, s'est proposé d'examiner les théories présentées par MM. Maitland et Round; il conclut qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les bourgs n'avaient pas encore, sauf dans quelques cas isolés, d'organisation propre; qu'au point de vue financier, ils faisaient partie du « corpus comitatus »; qu'il faut arriver au XII<sup>e</sup> siècle pour voir le shé-

riff exclu des bourgs et un tribunal municipal (« borough court ») distinct du tribunal de la centaine (« hundred court »).

— Il y a vingt-huit ans, sir Edward Maunde THOMPSON a donné une édition de la si curieuse Chronique d'Adam de Usk d'après un manuscrit incomplet du musée Britannique; depuis lors, on a retrouvé les feuillets manquants dans les archives du duc de Rutland à Belvoir Castle. Cette heureuse trouvaille a permis à l'éminent érudit de donner une nouvelle édition du texte (*Chronicon Adae de Usk, 1377-1421*. Londres, Frowde, 1904, xxxviii-346 p.). Il en a profité pour relaire et compléter la biographie du chroniqueur, qu'on pourrait presque appeler un mémorialiste. Dans cette édition comme dans la première, le texte est suivi d'une traduction que des notes rendent encore plus intéressante.

— Dans un bref recueil de *Studies in the history of educational opinion from the Renaissance* (Cambridge, at the University press, 1903, vi-261 p. in-12. Prix : 6 sh.), M. S. LAURIE, professeur à l'Université d'Édimbourg, a étudié les théories sur l'éducation présentées en Italie par Vittorino de Feltre (xv<sup>e</sup> siècle); en Allemagne, par Trotzendorf, Sturm et Neander; en Angleterre, par Sir Thomas Elyot (auteur du traité intitulé *The Governour*) et par Roger Ascham; en France, par Rabelais et Montaigne; enfin, par les Jésuites au xv<sup>e</sup> siècle; au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, par François Bacon, Comenius, Milton, Locke; par Herbert Spencer au xix<sup>e</sup>. L'auteur analyse, puis discute successivement chacune de ces théories (il fait le plus grand cas de Locke et tient les opinions de Spencer en médiocre estime); il ne conclut pas.

— Trouvera-t-on hors d'Angleterre ou, pour mieux dire, en dehors d'une certaine fraction du clergé officiel de ce pays beaucoup de personnes pour s'intéresser à un traité qui a pour but de revendiquer pour les clercs des paroisses le droit de lire l'Épître liturgique? Le traité de M. Cuthbert ATCHLEY contient cependant d'utiles indications sur la condition du clerc qui a reçu les ordres mineurs et sur le rang que lui a assigné la liturgie chrétienne avant et après la Réforme (*The Parish clerk and his right to read the liturgical epistle*. Longmans, 1903. « Alcuin Club tracts, » n<sup>o</sup> 14).

— Nous annoncerons seulement aujourd'hui, nous réservant d'y revenir plus tard, l'étude de M. George UNWIN : *Industrial organization in the XVIth and XVIIth centuries* (Oxford, at the Clarendon Press, viii-276 p. Prix : 7 sh. 6 d.). L'auteur, élève de Schmoller à Berlin et de l'École d'économie politique à Londres, a mis à profit les archives de plusieurs des corps de métier de la capitale. En appendice, il a énuméré les sources manuscrites pour servir à l'histoire des compagnies industrielles à Londres sous les Tudors et sous les Stuarts.

— A noter parmi les « Aberdeen University Studies » les *Albemarle papers*, publiés par Ch. Sandford TERRY; c'est la correspondance de

William-Anne, second comte d'Albemarle, commandant en chef en Écosse, 1746-1747 ; elle est suivie d'un appendice contenant des lettres d'Andrew Fletcher, lord Justice clerk, au duc de Newcastle, 1746-1748 (2 vol. in-4°, 1902).

— Le livre de M. S. C. HILL, *Three Frenchmen in Bengal* (Longmans, in-8°, x-182 pages. Prix : 7 sh. 6 d.), se compose de trois études sur les chefs des comptoirs français du Bengale vers 1757. Après une courte introduction, qui rappelle la querelle alors engagée entre la France et l'Angleterre, l'auteur raconte le siège de Chandernagor d'après les lettres et les rapports du directeur, Renault de Saint-Germain ; il les complète à l'aide du journal de Clive et des témoignages de divers officiers anglais. Le second épisode a pour héros Law de Lauriston, alors chef à Cassimbazar, et le troisième Jacques Courtin, chef à Dacca. Pour retracer leurs aventures pendant les années qui suivent la bataille de Plassey, M. Hill s'est servi d'un mémoire inédit de Law et d'une lettre de Courtin à sa femme, qu'il a su découvrir l'un au British Museum, l'autre à la Bibliothèque nationale. Il en donne d'importants extraits reliés par un récit clair et impartial. Une carte et des plans rendent plus facile encore la lecture d'un livre attachant qui ne change, il est vrai, rien à l'histoire connue des grands événements, mais qui l'éclaire et la précise par des renseignements de première main d'un véritable intérêt. P. C.

— La revue bimensuelle *The Nineteenth century* a été fondée en 1877. On vient de publier la table des cinquante premiers volumes, 1877-1901 (*The Nineteenth century and after. Catalogue of contributors and contributions to the first 50 volumes*. Londres, Sampson Low, 163 p.). Cette liste donne uniquement, sur trois colonnes parallèles, les noms des auteurs, le titre de leurs articles et le renvoi au volume.

**États-Unis.** — La section de bibliographie de la bibliothèque du Congrès de Washington vient de publier un travail considérable et qui fait grand honneur à son activité : *A list of Books (with reference to periodicals) on the Philippine Islands in the Library of Congress, by A. P. C. GRIFFIN... with Chronological list of Maps in the Library of Congress, by P. LEE PHILLIPS* (Washington, Government printing office, 1903, gr. in-8°, xv-397 p.). Ces listes forment une véritable bibliographie où figurent 1,715 ouvrages, plus les documents gouvernementaux et consulaires et les articles de périodiques, et enfin 860 cartes. Les livres sont classés méthodiquement sous vingt-neuf rubriques, et une table encore plus détaillée, par sujets également, facilite encore l'usage de ce copieux catalogue. La bibliothèque du Congrès a réimprimé en même temps la *Biblioteca Filipina* du Dr Pardo de Tavera<sup>1</sup>, qui avait déjà été

1. *Biblioteca Filipina ó sea catálogo razonado de todos los impresos, tanto insulares como extranjeros, relativos á la historia, la etnografía, la lingüística, la botánica, la fauna, la flora, la geología, la hidrografía, la geografía,*

publiée dans les Documents du Sénat américain. Celle-ci forme une grosse bibliographie de 2,850 articles, avec de brèves notices critiques et biographiques et l'indication des collections où se trouvent les livres les plus rares. L'ordre de classement est l'ordre alphabétique par noms d'auteurs, et il est regrettable qu'une table méthodique par sujets n'en rende pas l'usage plus aisé. Cette réserve faite, avec ces deux ouvrages, s'ajoutant aux bibliographies récentes de Retana (1893) et de José Torribio Medina (1897), on se trouve maintenant outillé sur les îles Philippines comme on ne l'est encore que sur bien peu de pays. — H. L.

— La librairie Goupil et C<sup>ie</sup> (Manzi, Joyant et C<sup>ie</sup> successeurs) a mis en vente un gros ouvrage de M. Alcege FORTIER : *A History of Louisiana (Histoire de la Louisiane)*, texte anglais, 4 vol. gr. in-8°, dont voici les titres particuliers : t. I : *Anciens explorateurs et domination des Français, 1512-1768*; t. II : *Domination espagnole et cession aux États-Unis, 1769-1803*; t. III : *Domination américaine, 1803-1861*; t. IV : *Domination américaine, 1861-1903*. Le prix des 4 vol. reliés demi-amateur, avec fers spéciaux sur le dos, est de 60 dollars (300 fr.).

— M. Albert C. BATES commence la publication, pour la Société de l'histoire du Connecticut, des *Rolls of Connecticut men in the French and Indian war, 1755-1762*. Le tome I se rapporte aux années 1755-1757.

— Sous le titre : *The Philippine Islands, 1493-1898*, la librairie Clark (Cleveland, Ohio) se propose de publier le récit des explorations entreprises par les anciens navigateurs, les descriptions de ces îles et de leurs peuples, leur histoire et les archives des missions catholiques, depuis les plus anciens temps de leurs rapports avec les nations européennes jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les textes en langue étrangère (espagnol, français, italien, latin, etc.) seront traduits en anglais, avec des notes, sous la direction de M<sup>me</sup> Emma Hélène PLAIR et de M. J. Alex. ROBERTSON. L'édition, limitée à 1,000 exemplaires, comprendra cinquante-cinq volumes d'environ 325 pages, publiés au prix de 4 dollars par volume.

**Mexique.** — Le Musée national de Mexico publie, depuis juillet 1903, une nouvelle série d'Annales et un Bulletin. A côté de catalogues relatifs au musée, on y trouve de nouvelles études sur les anciens peuples du Mexique. A noter un travail sur une époque plus moderne : *le Plan de la Nouvelle-Espagne en 1808*, par M. Genaro GARCIA.

**Italie.** — Ettore CALLEGARI, *Vita di Alessandro Severo* (Venise, Visentini, 1902, 100 p.). Ce livre, qui continue et termine les recherches déjà consacrées à ce sujet par M. C. dans trois opuscules antérieurs, est une analyse minutieuse et précise du règne d'Alexandre Sévère (moins

*la legislación, etc., de las islas Filipinas, de Joló y Marianas, por T. H. Pardo de Tavera, de Manila. Washington (Government printing office). 1903, gr. in-8°. 439 p.*



les guerres) d'après sa biographie et les autres sources. Ce travail est très consciencieux et peut rendre quelques services; malheureusement, comme l'indique trop clairement une bibliographie très incomplète, M. C. ne paraît pas connaître toutes les difficultés que soulèvent les Vies de l'Histoire auguste. Il accepte presque sans discussion tout ce qu'il y a dans le texte de Lampride sans le critiquer à fond, sans se demander si ce panégyrique n'est pas en grande partie un roman historique.

Ch. LÉCRIVAIN.

**Espagne.** — Le major Martin HUME, l'auteur bien connu du *Phillip II* publié dans la série des *Foreign Statesmen*, vient de faire paraître à Madrid (V. Suárez, éditeur) un volume d'études historiques dont le titre, *Españoles é ingleses en el siglo XVI*, résume assez bien le contenu. Les études sont au nombre de sept, dont cinq ont paru précédemment, en espagnol, dans des revues espagnoles. En voici les sujets : les Mercenaires espagnols (soldats et officiers à solde du roi Henri VIII); Antonio de Guaras, historien, diplomate et commerçant; l'Espagne et la reine Marie Stuart; l'Énigme d'Antonio Pérez; le Complot du Dr Ruy Lopez; Espagnols et Irlandais; Un grand diplomate espagnol : le comte de Gondomar en Angleterre. Ce qui fait l'importance de ce livre, c'est que M. Hume l'a écrit à la lumière de documents nouveaux, inédits jusqu'ici et trouvés dans les archives anglaises, françaises et espagnoles. La solution qu'il propose au sujet de la persécution d'Antonio Pérez par le roi Philippe II attirera sans doute l'attention des historiens. Elle est, pour le moins, une des plus vraisemblables et des plus fondées qu'on ait émises jusqu'ici. Le chapitre concernant le complot de Ruy López décharge définitivement Philippe II de toute participation à cette triste affaire.

— Un nouveau livre de M. Eduardo HINOJOSA est sous presse. Il est consacré à l'étude du *Régime seigneurial et la question agraire en Catalogne pendant le moyen âge*, et l'on peut assurer d'avance qu'il apportera à la connaissance de l'histoire sociale de ce temps d'importantes rectifications et des faits nouveaux. Le sujet n'avait pas été étudié dans son ensemble jusqu'ici. Les livres de MM. Brutails et Piskorski n'ont donné que des aperçus fragmentaires bien que très estimables. M. Hinojosa l'embrasse sous tous ses aspects, historique, juridique et économique, à l'aide d'une quantité considérable de documents absolument inédits. L'auteur ne s'est pas borné au point de vue strictement espagnol; il compare le régime catalan avec ceux de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre et arrive à des éclaircissements importants des conclusions et hypothèses de Lamprecht, Vinogradoff, Sée et Kowalesky.

A.

**Suisse.** — Le volume que M. H. RYFFEL a consacré aux *Landsgemeinden* de la Suisse mérite à tous égards d'attirer l'attention des historiens (*Die Schweizerischen Landsgemeinden*. Zurich, Schulthess, 1904, in-8°, xiv-342 p.). On sait quelle est, dans l'histoire du droit

germanique, l'importance de cette institution issue de la plus ancienne organisation judiciaire et communale. De nos jours, six cantons ou demi-cantons (Uri, les deux Unterwalden, Glaris et les deux Appenzell) ont conservé cette forme de gouvernement; mais elle a été jadis plus répandue en Suisse et elle a exercé une influence incontestable sur l'histoire politique de la Confédération. La première partie de l'étude très complète de M. Ryffel traite des origines et du développement historique des *Landsgemeinden*; la seconde partie, d'un caractère plus juridique, décrit le fonctionnement actuel de cette institution.

— En octobre 1552, un représentant de l'importante association des marchands de Saint-Gall, auquel des lettres de la Diète conféraient un caractère officiel, fut chargé d'obtenir de la cour de France le retrait de mesures fiscales contraires aux privilèges commerciaux des Suisses. La France était un des principaux débouchés de l'industrie de la toile qui fleurissait alors à Saint-Gall et à laquelle les foires de Lyon servaient de marché. L'envoyé suisse, Jacob Rainsberg, a écrit, pendant son ambassade, un journal que M. H. WARTMANN nous fait connaître dans la dernière « feuille du jour de l'an » publiée par la Société d'histoire de Saint-Gall (*Eine Kaufmännische Gesandtschaft nach Paris, 1552-1553, nach einem Tagebuch*. Saint-Gall, Fehr, 1904, in-4°, p. 1-20). On y lira avec intérêt, et non sans amusement, comment la ténacité et la rude franchise du marchand saint-gallois vinrent à bout, non sans peine, des atermoiements et des difficultés multiples que les habitudes de la cour française opposaient à une semblable négociation.

— La dernière livraison de la *Revue historique vaudoise* (mai 1904) est consacrée à la cathédrale de Lausanne. Parmi les travaux qu'elle contient, signalons celui de M. A. NÆF, archéologue cantonal, sur les phases constructives de la cathédrale, travail où sont discutés le rapport et le plan présentés en 1872 par Viollet-le-Duc; celui de M. Ch. VUILLERMET, sur un essai de reconstitution du cloître de Notre-Dame, essai pour lequel les fouilles qui se poursuivent en ce moment ont fourni quelques données nouvelles; enfin, celui de M. l'abbé F. DUGREST, sur le dernier maître-autel de la cathédrale. Le rétable qui décorait cet autel, exécuté de 1469 à 1473 et plus tard enlevé et fondu par les Bernois, était l'œuvre de deux artistes bien connus de Dijon, l'orfèvre Charles Humbelot et le peintre Pierre Spicre (ou Spic).

---

#### ERRATUM DU PRÉCÉDENT NUMÉRO.

Page 115, ligne 16, *au lieu de* : Müllendorf, *lire* : Müllenhoff.

Page 127, ligne 1 des notes, *au lieu de* : fahrhunderten, *lire* : Jahrhunderten.

Page 129, ligne 8 des notes, *au lieu de* : fut à peu près acquitté, *lire* : fut peu après acquitté.

---

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE<sup>1</sup>.

## ANTIQUITÉ.

- Ægyptische Urkunden aus den k. Museen zu Berlin*, 362.
- Ægyptischen (die) Urkunden und das Ehrecht der römischen Soldaten*, 379.
- Arbois de Jubainville (H. d')*. Éléments de la grammaire celtique, 315.
- *Les Celtes, depuis les temps les plus anciens jusqu'en l'an 100 avant notre ère*, 319.
- Audollent*. Notes sur l'Auvergne antique, 327.
- Bahrfeldt*. Nachträge und Berichtigungen zur Münzkunde der römischen Republik, 379.
- Bauer (Ad.)*. Heidnische Märtyrerakten, 363.
- Beaupré*. Statistique et bibliographie des sépultures pré-romaines du département de Meurthe-et-Moselle, 318.
- Bloch*. Die ständischen und sozialen Kämpfe in der römischen Republik, 371.
- Bosler (abbé A.)*. Précis des institutions publiques de la Grèce et de la Rome anciennes, 430.
- Bremer (F.-P.)*. Jurisprudentiae antehadrianae quae supersunt, 366.
- Callegari (Ettore)*. Vita di Alessandro Severo, 446.
- Camau*. La conquête de la Provence par les Romains, 323.
- Capitan*. Les figures peintes de Font-de-Gaune, 317.
- *Les origines de l'art en Gaule*, 318.
- Cartailhac*. Nos cavernes, 317.
- Chassaing et Charvet*. Analyses de bronzes anciens du dép. de la Charente, 319.
- Clerc*. La bataille navale de Tauroentum, 324.
- et *Arnaud d'Agnet*. Documents archéologiques à Marseille, 322.
- Corot*. Les vases de bronze pré-romains importés en Gaule, 322.
- Coville*. Le préfet Flavius Afranius Syagrius, 325.
- Daleau*. Gravures paléolithiques de la grotte de Pair-non-Pair, 317.
- Déchelette*. L'oppidum de Bibracte, 321.
- *Découvertes gallo-romaines dans la ville de Roanne*, 329.
- Delbrück (Hans)*. Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte, 376.
- Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, 205.
- Domaszewski (A. von)*. Die principia des römischen Lagers, 377.
- Dottin*. La religion des Celtes, 325.
- Du Châtellier*. Les monuments mégalithiques des îles du Finistère, de Béniguet à Ouessant, 318.
- *Un âge de cuivre*, 319.
- Erman et Krebs*. Aus den Papyrus der k. Museen, 362.
- Fabia*. La querelle des Lyonnais et des Viennois en 68-69, 324.
- Fabricius (E.)*. Zum Stadtrecht von Urso, 371.
- Freize*. Le passage du Perthus, de 201 à 71 av. J.-C., 323.
- Gérin-Ricard et Arnaud d'Agnet*. La découverte d'un trésor à Tourves en 1366, 322.
- Girod et Aymar*. Stations moustériennes et campgniennes des environs d'Aurillac, 316.
- Gradenwitz*. Einführung in die Papyruskunde, 363.
- Graillot*. Poculum et Lagena, 331.
- Groag*. Zur Laufbahn des Rutilius Gallicus, 368.
- Heisterbergk*. Solum italicum, 367.
- *Municeps*, 370.
- Heraeus (W.)*. Die römische Soldatensprache, 378.
- His*. Die Domänen der römischen Kaiserzeit, 374.
- Imhoof Blumer*. Kleinasiatische Münzen, 380.
- Jobard*. L'archéologie sur le terrain, 328.
- Karlowa*. Ueber die in Briefform ergangenen Erlasse römischer Kaiser, 369.

1. Nous indiquons ici, outre les ouvrages qui ont été l'objet d'un compte-rendu spécial, ceux qui sont appréciés dans les *Bulletins* et dans la *Chronique*.

- Kipp (Th.)*. Quellenkunde des römischen Rechts, 367.
- Kornemann*. Ägyptische Einflüsse im römischen Kaiserreiche, 365.
- Krell (O.)*. Allrömische Heizungen, 376.
- Kromayer*. Die Entwicklung der römischen Flotte vom Seeräuberkrige des Pompeius bis zur Schlacht von Actium, 378.
- Kubitschek*. Ein Verzehrungssteuer in Rom, 375.
- Kübler (B.)*. Sklaven und Colonen in der römischen Kaiserzeit, 373.
- Lefèvre (André)*. Les Gaulois, origines et croyances, 320.
- Lenthéric*. Côtes et ports français de la Manche, 314.
- Leo*. Die Capitatio plebeia und die Capitatio humana im römisch-byzantinischen Steuerrecht, 375.
- Leroux (Alf.)*. La légende du roi Agoulant, 333.
- Levison*. Die Beurkundung des Civilstandes im Altertum, 371.
- Liebenam (W.)*. Curator reipublicae, 370.
- Marteaux et Le Roux*. La voie romaine de Boutae à Casuarina, 329.
- Maurice*. Classification chronologique des émissions monétaires de Falerier de Trèves, 325.
- Mausignac de.* Note sur trois amulettes gallo-romaines contre les serpents, 327.
- Note sur l'aqueduc gallo-romain de la place Sainte-Eulalie, à Bordeaux, 330.
- Meyer (Ed.)*. Sklaverei im Altertum, 372.
- Meyer (P.-M.)*. Die ägyptische Legio XXII und die Legio VII Cyrenaica, 377.
- Das Heerwesen der Ptolemäer und Römer in Ägypten, 379.
- Mitteis*. Aus den griechischen Papyrusurkunden, 361.
- Momméja*. L'oppidum des Nitiobriges, 321.
- Mommsen (Th.)*. Die italischen Regionen, 367.
- Consularia, 368.
- Römisches Strafrecht, 369.
- Ägyptische Legionare, 378.
- Mueller (Albert)*. Manöverkritik Kaiser Hadrians, 378.
- Neuburg (C.)*. Untersuchungen zur Geschichte des römischen Bergbaus, 375.
- Partsch*. Der hundertste Meilenstein, 368.
- Pernice*. Friede und Friedenswahrung im römisch-griechischen Rechte, 369.
- Perrenot*. Recherches étymologiques et historiques sur les villages du pays de Montbéliard, 315.
- Pick (B.)*. Die antiken Münzen Nord-Griechenlands, 380.
- Prosographia imperii romani saec. I, II, III, 366.
- Raud*. Les deux Genabum, 323.
- Reber*. Les pierres à sculptures préhistoriques dans le Jura français, 318.
- Rey*. Étude sur une mesure antique déconvertue aux environs de Mirebeau, 333.
- Riggauer*. Ueber die Entwicklung der Numismatik, 379.
- Rassler*. Celtica, 320.
- Rostovtzev*. Der Ursprung des Colonats, 373.
- Sallet (von)*. Münzen und Medaillen, 379.
- Sansot*. Verns et Arborius, 324.
- Sauve et Labande*. Inscriptions découvertes dans Vauluse, 329.
- Schuttén (U.)*. Ein römischer Kaufvertrag auf Papyrus, 364.
- Das römische Africa, 365.
- Die römischen Grundherrschaften. Die Lex Manciana, 373.
- Die römische Flurteilung und ihre Reste, 374.
- Seeck*. Decemprimat und Dekaprotie, 371.
- Die Lex Manciana, 374.
- Siebourg*. Die Legio I Germanica in Burginatum am Niederrhein, 377.
- Stuhlfauth*. Bemerkungen von einer christlich-archaeologischen Studienreise nach Malta und Nordafrika, 365.
- Trommsdorff*. Quaestiones duae ad historiam legionum romanarum spectantes, 377.
- Vasseur*. Note sur l'industrie ligure, 322.
- Vesly (de)*. Exploration archéologique de la forêt de Rouvray, Seine-Inférieure, 327.
- Le cimetiére mérovingien de Charleval, Eure, 333.
- Légendes, superstitions et vieilles coutumes, 334.
- Vidal*. La fabrication de la pourpre romaine à Toulon, 333.
- Vocabularium jurisprudentiae romanae jussu instituti Savigniani, 366.
- Voigt (Moritz)*. Römische Rechtsgeschichte, 366.
- Wachsmuth*. Wirtschaftliche Zustände in Ägypten während der griechisch-römischen Periode, 361.
- Waltzing (J.-P.)*. Arlon à l'époque romaine, 208, 329.
- Wessely*. Epikrisis; eine Untersu-

- chung zur hellenistischen Amtssprache, 379.  
*Wieland (F.)*. Ein Ausflug in altchristliche Afrika, 365.  
*Wülken (U.)*. Griechische Papyri, 361.  
 — Generalregister der griechischen und lateinischen Papyrusurkunden aus Ägypten, 363.  
 — Zu den ägyptischen Prozessprotokollen, 364.  
 — Griechische Ostraka, 364.  
*Wilser*. L'origine des Celtes, 320.  
*Winnefeld*. Römische Villen der Kaiserzeit, 375.  
*Zapletal*. Le récit de la Création dans la Genèse, 430.

## ALLEMAGNE.

- Biroi (Jean)*. Le Saint-Empire, 87.  
*Dannell*. Geschichte der deutschen Hansa in der zweiten Hälfte des XIV Jahrh., 118.  
*Dielerich (J.-R.)*. Die Geschichtsquellen des Klosters Reichenau bis zur Mitte des elften Jahrhunderts, 381.  
*Gebhardt (Bruno)*. Wilhelm von Humboldt als Staatsmann, 156.  
*Kehrmann (Karl)*. Die *Capita-agentorum*, 210.  
*Knapp (G.-F.)*. Grundherrschaft und Rittergut, 382.  
*Rott (Hans)*. Friedrich II von der Pfalz und die Reformation, 211.  
*Witlich (Werner)*. Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland, 382.

## AUTRICHE-HONGRIE.

- Apor (baron Pierre)*. Ses œuvres poétiques et sa correspondance; publ. p. *L. Szádeczky*, 441.  
*Beöthy (Akos)*. Le développement de la constitution hongroise, 434.  
*Cserép (Joseph)*. Le *Iustrum* et le *trinum mundinum*, 443.  
*Csoma (Joseph)*. Les armoiries des grandes familles hongroises, 442.  
*Denis (Ernest)*. La Bohême depuis la Montagne-Blanche, 338.  
*Éble (Gabriel)*. La famille Dessewffy de Csernek et de Tarkeó, 439.  
*Friknoi*. Le comte François Széchenyi, 1754-1820, 437.  
 — Relations ecclésiastiques et politiques de la Hongrie avec le Saint-Siège, 438.  
*Gaal (Eugène)*. La politique nationale du comte Étienne Széchenyi, 436.  
*Henry (René)*. Questions d'Autriche-Hongrie et question d'Orient, 212.  
*Holtzmann (Rob.)*. Kaiser Maximilian II bis zu seiner Thronbesteigung, 1537-1564, 211.

- Karácsonyi (Jean)* et *Borovskij (Samuel)*. Regestrum Varadinense examinum ferri candentis ordine chronologico digestum, 440.  
 Magyar (a) nemzeti Muzzeum, 437.  
*Szádeczky (Louis)*. Voy. *Apor*.  
*Thallóczy (Louis)* et *Holinka (Antoine)*. Codex diplomaticus partium regno Hungariae annexarum, 441.  
*Tóth-Szabó (Paul)*. Giskra, 443.  
*Veress (Andrea)*. Isabella, regina d'Ungheria, figlia di Bona Sforza, 442.

## ÉGLISE CATHOLIQUE.

LA PAPAUTÉ, LES SAINTS,  
LES CROISADES.

- Boffito (P.-G.)*. Eretici in Piemonte al tempo del Gran Scisma, 1378-1417, 139.  
*Ferrari*. I summi pontefici da S. Pietro a Pio X, 219.  
*Franche (P.)*. Sainte Hildegarde de Bingen, 88.  
*Ingold (A.-M.-P.)* et *Bonnardel (E.)*. Mémoires pour servir à l'histoire de l'Oratoire, 341.  
*Norden (Walter)*. Der vierte Kreuzzug im Rahmen der Beziehungen des Abendlandes zu Byzanz, 135.  
*Sabatier (Paul)*. Speculum vitae beati Francisci et sociorum ejus, 89.  
*Schnürer*. Die ursprüngliche Templerregel, 210.  
*Tocco (Felice)*. Il processo dei Guglielmitti. Guglielma Boema e i Guglielmitti, 388.  
*Vacandard (abbé)*. Saint Victrice, 87.

## ESPAGNE.

- Garcia (Genaro)*. Le plan de la Nouvelle-Espagne en 1808, 446.  
*Hume (Martin)*. Españoles e Ingleses en el siglo XVI, 446.  
 Philippine (the) islands, 1493-1898, 446.

## ÉTATS-UNIS.

- Fortier (Alcee)*. A history of Louisiana, 445.  
*Payne (Edw. J.)*. History of the new world called America, 397.

## FRANCE.

- Abbadie (François)*. Le Livre Noir et les Etablissements de Dax, 108.  
*Adam (M<sup>me</sup> Edmond)*. Mes premières armes littéraires et politiques, 299.  
*Ariste (Louis)*. Alphonse Peyrat et son œuvre, 207.

- Barckhausen (Henri)*. Montesquieu, *L'Esprit des lois* et les Archives de La Brède, 431.
- Boudrillart*. L'Église catholique, la Renaissance, le Protestantisme, 359.
- Baux, Bourrilly et Mabilly*. Le voyage des reines et de François 1<sup>er</sup> en Provence et dans la vallée du Rhône, 431.
- Beaultieu (E.-P.)*. Les gabelles sous Louis XIV, 346.
- Béclard (Léon)*. Sébastien Mercier, 356.
- Berger (Élie)*. Voy. Layettes.
- Bonnardet (E.)*. Voy. *Ingold (A.-M.-P.)*.
- Boulenger (Jacques)*. Les protestants à Nîmes au temps de l'édit de Nantes, 342.
- Bourier (Cl.)*. Une carrière d'apologiste au XVIII<sup>e</sup> s. : Le Franc de Pompignan, 206.
- Boyé (Pierre)*. Les Hautes Chaumes des Vosges, 344.
- Brachet (Auguste)*. Pathologie mentale des rois de France. Louis XI et ses ascendants, 98.
- Brémoud d'Ars (A. de)*. Un fief saintongeais, 107.
- Brogie (duc de) et Vernier (Jules)*. Correspondance inédite de Victor-François, duc de Broglie, avec le prince Xavier de Saxe, 340.
- Cabanès et Nass*. Poisons et sortilèges, 88.
- Chardon (Henri)*. Scarron inconnu et les types des personnages du *Roman comique*, 354.
- Combet*. Louis XI et le Saint-Siège, 97.
- Commynes*. Mémoires; publ. p. *B. de Mandrot*, 96.
- Courajod (Louis)*. Leçons professées à l'École du Louvre, 353.
- Couyba (L.)*. Études sur la Fronde en Agenais et ses origines, 349.
- Des Robert (Ferdinand)*. Les campagnes de Turenne en Allemagne, d'après des documents inédits, 339.
- Dubois (Georges)*. Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens, 1646-1674, 346.
- Du Bosc de Beaumont (Gaston)*. Les derniers jours de l'Acadie, 1748-1758, 148.
- Dumas (F.)*. Étude sur le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre, 431.
- Dunand (abbé)*. Les visions et les voix de Jeanne d'Arc, 94.
- Escande (J.-J.)*. Histoire de Sarlat, 108.
- État par fonds des archives départementales, 86.
- Flach (Jacques)*. Les origines de l'ancienne France; t. III : la Renaissance de l'État; la royauté et le principat, 271, 357.
- Fleury-Vindry*. Dictionnaire de l'État-major français au XVI<sup>e</sup> s. 1<sup>re</sup> partie : Gendarmerie, 338.
- Flour de Saint-Genis*. La propriété rurale en France, 343.
- Giffard (A.)*. Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s., 101.
- Godart (Justin)*. Le compagnonnage à Lyon, 206.
- Gravier (Gabriel)*. Madagascar, les Malgaches, 432.
- Greule (George)*. Jean Bertaut, abbé d'Anay, premier aumônier de la reine, évêque de Sées, 353.
- Guénin (Eugène)*. Montcalm, 148.
- Guérard (abbé L.)*. Documents pontificaux sur la Gascogne, d'après les archives du Vatican, 92.
- Guérin (Paul)*. Recueil des documents sur le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France, t. IX, 106.
- Ingold (A.-M.-P.)*. Histoire de l'édition bénédictine de saint Augustin, 342.
- Labroue*. L'école de Périgueux au V<sup>e</sup> siècle, 328.
- Lafarge (René)*. L'agriculture en Limousin au XVIII<sup>e</sup> siècle et l'intendance de Turgot, 345.
- Lauzun*. Les piles gallo-romaines de l'Agenais et l'emplacement de Fines et d'Ussubium, 330.
- Les Archives du Trésor des chartes, t. IV; publ. p. *E. Berger*, 90.
- Lefèvre-Pontalis (G.)*. Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc, 92.
- Legrelle (Arsène)*. La Normandie sous la monarchie absolue, 350.
- Lion (Henri)*. Le président Hénault, 355.
- Ludwig (Theodor)*. Die deutschen Reichsstände im Elsass und der Ausbruch der Revolutionskriege, 151.
- Mandrot (B. de)*. Voy. *Commynes*.
- Masson (Paul)*. Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque, 352.
- Maurry (François)*. Le port de Paris, 348.
- Meyer (Paul)*. De l'expansion de la langue française en Italie pendant le moyen âge, 431.
- Molinier (Auguste) et Painlevé (P.)*. Affaire Dreyfus; examens critiques d'un mémoire intitulé « le Bordereau », 313.

*Mussel (Georges)*. Carulaire de l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angely, 205.  
*Ornano (d')*. La Corse militaire, 336.  
*Paulmy (marquis de)*. Voyage d'inspection de la frontière des Alpes en 1752, 339.  
*Petit (Ernest)*. Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, 104.  
*Peyrat (Alphonse)*. Lettres, 207.  
*Robert (Ulysse)*. Testaments de l'officialité de Besançon, 105.  
*Sauve*. Monographie de la ville d'Apt, 330.  
*Thompson (J. Westfall)*. The decline of the *Missi dominici* in frankish Gaul, 224.  
*Vernier (Jules)*. Voy. Broglie (duc de).  
*Villiers du Terrage (Marc de)*. Les dernières années de la Louisiane française, 351.

## GRANDE-BRETAGNE.

*Ade de Usk*. Chronicon; nouv. édit. p. E. M. Thompson, 444.  
 Albemarle papers; publ. p. Ch. S. Terry, 444.  
*Atchley (Cuthbert)*. The parish clerk, and hist right to read the liturgical epistle, 444.  
*Ballard (Adolphus)*. The Domesday boroughs, 443.  
*Blondel (Georges)*. La politique protectionniste en Angleterre, 432.  
*Curran (Miss B.)*. Voy. Perwich papers.  
*Lang (Andrew)*. The Vale's tragedy and other studies, 214.  
 — Social England illustrated, 215.  
*Hill (S. C.)*. Three Frenchmen in Bengal, 445.  
*Laurie (S.)*. Studies in the history of educational opinion from the Renaissance, 444.  
*Lecky*. Leaders of public opinion in Ireland, 216.  
*Nève (J.)*. Antoine de La Salle, 95.  
 Perwich (The) papers; publ. p. Miss B. Curran, 337.  
*Rosedale (H. G.)*. Queen Elizabeth and the Levant Company, 214.  
*Seaton*. Napoleon's Captivity in relation to Sir Hudson Lowe, 216.  
 Social England illustrated; introd. p. A. Lang, 215.  
*Terry (Ch. S.)*. Voy. Albemarle papers.  
*Thompson (E. M.)*. Voy. *Ade de Usk*.  
*Unwin (George)*. Industrial organization in the xvth and xvith centuries, 444.

*Vinogradoff (Paul)*. The teaching of Sir Henry Maine, 443.  
*Walpole (Horace)*. Letters, 355.

## ITALIE.

*Brugi (Biagio)*. Gli scolari dello studio di Padova nel cinquecento, 222.  
*Carreri (Ferruccio)*. Pietole, Formigada e il fossato di Virgilio, 221.  
*Di Giacomo*. Il quarantotto, 222.  
*Fiorini (Vittorio)*. Dei lavori preparatori alla nuova edizione dei *Rerum italicarum Scriptores*, 220.  
*Guardione (Francesco)*. Giocchino Murat in Italia, 155.  
*Massa (Eugenio)*. Gli ultimi briganti della Basilicata, 220.  
*Muratori*. *Rerum italicarum Scriptores*; nouv. édit., 220.  
*Pianelli (Giuseppe)*. Cenni storici sui privilegi e sulle prerogative della città e dei consiglieri di Cagliari nel sec. XIV, 221.  
*Roberti (Giuseppe)*. La nascita ed il battesimo di Carlo Emanuele I, 222.  
*Rotoff (G.)*. La bataille de Tagliacozzo, 221.  
*Schipa (Michelangelo)*. Il regno di Napoli al tempo di Carlo di Borbone, 338.  
*Sol*. Les archives épiscopales de Pérouse, 222.

## PAYS-BAS

## (BELGIQUE ET HOLLANDE).

*Cauchie et Maere*. Les instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols, 1596-1634, 209.  
*Muller (P.-L.) et Diegerick (A.)*. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas, 1576-1584, 143.  
*Ridder (A. de)*. Quelques notes d'histoire nationale contemporaine, 209.

## PAYS SCANDINAVES.

*Ahlenius*. Sten Sture och Gustav Trolle, 1514-1517, 121.  
*Ahnfelt (Otto)*. Peter Brahe den äldres fortsättning of Peter Svarts krönika, 122.  
*Akerblom*. Sveriges förhållande till Norge under Medeltidsunionen, 121.  
*Alund (O.-W.)*. Gustaf II Adolf, 128.  
*Boethius*. Hertig Karls och svenska riksrådets samregering, 127.  
*Bugge (Sophus)*. Studier over de nordiske Gude-og Heltesaga oprindelse, 115.  
*Carlbon (J.-Levin)*. Sverige och England, 1655-1657, 132.

*Clason (S.)*. Unionstraktaten i Oslo, 1319, 119.  
*Diplomatarium civitatis Malmogiensis*, 114.  
*Diplomatarium diocesis Lundensis*, 114.  
*Eneström*. La leggenda sulla dimora del re svedese Gustavo Adolfo II in Padova, 128.  
*Fries (M<sup>lle</sup> E.)*. Bidrag till kännedomen om Sveriges och Nederländernas diplomatiska förbindelser under Karl X Gustafs regering, 134.  
*Girgensohn (P.)*. Die Skandinavische Politik der Hansa, 1375-1395, 118.  
*Grandisson (K.-G.-A.)*. Studier i hanseatisk-svensk historia, 118.  
 Handlingar rörande Sveriges historia, 111.  
*Haumant*. La guerre du Nord, 1655-1660, 133.  
*Heimer (A.)*. De diplomatiska förbindelserna mellan Sverige och England, 1633-1654, 129.  
*Hildebrand (E.)*. Några handlingar till Gustav I:s historia, 122.  
 — Hendrik Normans resta till Erik XIV kröning, 1561, 122.  
 — Johan III och Filip II, 124.  
*Hildebrand (H.)*. Sveriges Medeltid, 118.  
*Hildebrand (K.)*. Johan III och Europas katolska makter, 1568-1580, 125.  
*Hjärne (Harald)*. De äldste svensk-ryska legationsakterna, 125.  
 — Sigismunds svenska resor, 126.  
*Jones (Guernsey)*. The diplomatic relations between Cromwell and Charles X Gustavus of Sweden, 133.  
*Kjellberg*. Erik den helige i historien och legenden, 118.  
*Malmström (Oscar)*. Bidrag till svenska Pommerns historia, 1630-1653, 132.  
*Meadowe (P.)*. Redogörelse för den politiska ställningen in Norden, 1658-1659, 133.  
*Nordvall (J.)*. Svensk-ryska underhandlingar före freden i Kardis, 1658-1661, 134.  
*Noreen (A.)*. Mytiska beståndsdelar i Ynglingatal, 116.  
*Edberg (F.)*. Om stämplingarna mot kon. Johan III, 1572-1575, 123.  
 — Om Anders Lorichs, 124.  
*Oxenstierna (Axel)*. Skrifter och brevexling, 112.  
*Petrus de Dacia*. Vita Christinae Stumbelensis, 113.  
*Pira (K.)*. Svensk-dansk förhandlingar, 1593-1600, 128.  
*Rydberg (O.-S.)*. Om det från unionsmötet i Kalmar, år 1397, 120.  
*Rydberg (V.)*. Undersökningar i germanisk mytologi, 115.

*Rydfors*. De diplomatiska förbindelserna mellan Sverige och England, 1624-1630, 129.  
*Söderqvist (O.)*. Johan III och hertig Carl, 1568-1575, 123.  
*Sjögren (Otto)*. Gustaf Vasa, 122.  
*Stavenow*. Gustaf Adolf, 128.  
*Stjerna (Knut)*. Erik den helige; en sagohistorisk studie, 117.  
 Svenska riksdagsakter, 111.  
 Svenska riksrådets protokoll, 111.  
 Svenskt diplomatarium, 111.  
 Sveriges ridderskaps och adels riksdagsprotokoll, 113.  
 Sveriges traktater, 112.  
 Sveriges runskrifter, 113.  
*Weibull (Lauritz)*. Monumenta Scandinaviae historica, 114.  
 — De diplomatiska förbindelserna mellan Sverige och Frankrike, 1629-1631, 130.  
*Weile (C.)*. Sveriges politik mot Polen, 1630-1635, 130.  
*Wibling (C.)*. Om Sveriges förhållande till Siebenbürgen, 1623-1648, 131.  
*Zetterqvist (D.-A.)*. Grundläggningen af det svenska väldet i hertigdömena Bremen och Verden, 132.

## RUSSIE.

*Schmourlo*. Recueil de documents relatifs au règne de Pierre le Grand, 337.

## SUISSE.

*Beccelièvre (Alain de)*. L'Escalade de 1602. L'histoire et la légende, 335.  
*Bollea*. Le prime relazioni fra la casa di Savoia e Ginevra, 926-1211, 221.  
*De Crue*. L'Escalade de Genève et la Ligne, d'après les documents recueillis à Paris, 335.  
 Documents sur l'Escalade de Genève tirés des archives de Simancas, 334.  
*Ryffel (H.)*. Die Schweizerischen Landsgemeinden, 447.  
*Wartmann*. Eine kaufmännische Gesandtschaft nach Paris, 1552-1553, 448.

## TURQUIE.

*Brosch (Moritz)*. Geschichten aus dem Leben dreier Grosswesire, 145.

## BIBLIOGRAPHIE.

Bibliography of cooperative cataloguing and the printing of Catalogue cards, 224.  
*Calvi (Emilio)*. Biblioteca di bibliografia storica italiana, 219.



*Chevalier (Ulysse)*. Répertoire des sources historiques du moyen âge; nouv. édit., 430.

*Griffin (A. P. C.)*. A list of books on the Philippine Islands in the library of Congress, 445.

*Lincoln (Ch. H.)*. A Calendar of Paul Jones mss. in the library of Congress, 224.

Nineteenth (the) Century and After. Catalogue of contributors and contributions to the first 50 volumes, 445.

*Ritchie (Thomas)*. A list of Lincolniana in the library of Congress, 224.

## GÉOGRAPHIE.

## VOYAGES.

*Crivellari (Giuseppe)*. Alcuni cimeli della cartografia medievale esistenti a Verona, 222.

Dictionnaire topographique de la Haute-Marne, 314.

*Vidal de la Blache*. Tableau de la géographie de la France, 314.

## HISTOIRE DES IDÉES ET DES MŒURS.

*Hittier (Joseph)*. La doctrine de l'absolutisme, 348.

*Lameire (Irénée)*. Théorie et pratique de la conquête sous l'ancien droit; les occupations militaires en Italie pendant les guerres de Louis XIV, 347.

*Pahlmann (R.)*. Geschichte des Antiken Kommunismus und Sozialismus, 371.

## SCIENCES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES.

*Arias (Giùo)*. Note di storia economica e giuridica, 219.

*Cunningham (W.)*. An essay on western civilisation in its economic aspects, 159.

*Veblen (Th. B.)*. Loan credit in modern business, 224.

## TABLE DES MATIÈRES.

| ARTICLES DE FOND.   |  | Pages |
|---|--|-------|
| E. BERTAUX. Les Français d'outre-mer en Apulie et en Épire au temps des Hohenstaufen . . . . .        |  | 225   |
| J.-Ch. BRACQ. La question de Terre-Neuve, d'après des documents anglais . . . . .                     |  | 24    |
| LOUIS BRÉHIER. La royauté homérique et les origines de l'État en Grèce; <i>suite et fin</i> . . . . . |  | 4     |
| P. GACHON. Le Conseil royal et les protestants en 1698; <i>1<sup>er</sup> article</i> . . . . .       |  | 252   |
| G. SERVIÈRES. Le rôle de Bourrienne à Hambourg, 1805-1810; <i>fin</i> .                               |  | 42    |

## MÉLANGES ET DOCUMENTS.

|   |     |
|---|-----|
| Georges BOURGIN. La surveillance des émigrés français dans les États pontificaux en 1793. . . . .               | 285 |
| A. COVILLE. Une aubaine à Lyon sous Henri II . . . . .  | 68  |
| LOUIS HALPHEN. La royauté française au XI <sup>e</sup> siècle, d'après un livre récent. . . . .                 | 271 |
| Gabriel MONOD, de l'Institut. Michelet et les Mémoires de M <sup>me</sup> Edmond Adam. . . . .                  | 299 |
| G.-N. TRICOCHÉ. Une page peu connue de l'histoire de France : la guerre franco-américaine (1798-1801) . . . . . | 288 |

## BULLETIN HISTORIQUE.

|   |     |
|---|-----|
| <b>Allemagne et Autriche.</b> Publications relatives à l'histoire romaine, 1896-1902; <i>3<sup>e</sup> article</i> , par W. LIEBENAM. . . . . | 361 |
| <b>France.</b> Nécrologie : Auguste Molinier, par Ch. BÉMONT et Gabriel MONOD. . . . .  | 306 |
| — Antiquités nationales, par C. JULLIAN . . . . .   | 313 |
| — Moyen âge, par A. MOLINIER. . . . .   | 86  |
| — Époque moderne, par H. HAUSER . . . . .   | 334 |
| — Post-scriptum, par Gabriel MONOD. . . . .   | 357 |
| <b>Suède.</b> 1884-1902, par Lucien MAURY. . . . .  | 110 |

## COMPTE-RENDUS CRITIQUES.

|   |     |
|---|-----|
| Gius. BOFFITO. Eritici in Piemonte al tempo del Gran Scisma, 1378-1417. (Ch. Molinier.) . . . . . | 139 |
|---|-----|

|   |     |
|---|-----|
| M. BROSCHE. Geschichten aus dem Leben dreier Grosswesire.<br>( <b>N. Jorga.</b> ) . . . . .   | 145 |
| W. CUNNINGHAM. An essay on western civilization in its economic aspects; mediæval and modern times. ( <b>H. Hauser.</b> ) . . . . .                   | 159 |
| J.-R. DIETERICH. Die Geschichtsquellen des Klosters Reichenau bis zur Mitte des elften Jahrhunderts. ( <b>A. Molinier.</b> ) . . . . .                | 381 |
| G. DU BOSC DE BEAUMONT. Les derniers jours de l'Acadie. ( <b>R. de Kerallain.</b> ) . . . . .   | 148 |
| Br. GEBHARDT. Wilhelm von Humboldt als Staatsmann ( <b>Ant. Guiland.</b> ) . . . . .  | 156 |
| Fr. GUARDIONE. Gioacchino Murat in Italia. ( <b>L.-G. Pélissier.</b> ) . . . . .  | 155 |
| Eug. GUÉNIN. Montcalm. ( <b>R. de Kerallain.</b> ) . . . . .  | 148 |
| G.-F. KNAPP. Grundherrschaft und Rittergut. ( <b>G. Blondel.</b> ) . . . . .  | 382 |
| Th. LUDWIG. Die deutschen Reichsstände im Elsass und der Ausbruch der Revolutionskriege. ( <b>P. Muret.</b> ) . . . . .                               | 151 |
| P.-L. MULLER et A. DIEGERICK. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas, 1576-1584. ( <b>A. Waddington.</b> ) . . . . . | 143 |
| W. NORDEN. Der vierte Kreuzzug im Rahmen der Beziehungen des Abendlandes zu Byzanz. ( <b>L. Bréhier.</b> ) . . . . .                                  | 135 |
| Edw. J. PAYNE. History of the new world called America. ( <b>Ch. Seignobos.</b> ) . . . . .   | 397 |
| F. TOCCO. Il processo dei Guglielmi. ( <b>Ch. Molinier.</b> ) . . . . .   | 388 |
| W. WITTICH. Die Grundherrschaften in Nordwestdeutschland. ( <b>G. Blondel.</b> ) . . . . .  | 382 |

## LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

## ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

## ALLEMAGNE.

|  |     |
|--|-----|
| 1. K. Akademie der Wissenschaften (Bavière) . . . . .      | 184 |
| 2. K. Akademie der Wissenschaften (Berlin). . . . .        | 185 |
| 3. Archiv für das Studium d. neueren Sprachen . . . . .    | 174 |
| 4. Archiv für Papyrusforschung . . . . .                   | 173 |
| 5. Archiv für Religionswissenschaft. . . . .               | 416 |
| 6. Archivalische Zeitschrift . . . . .                     | 415 |
| 7. Beiträge zur alten Geschichte . . . . .                 | 174 |
| 8. Beiträge zur Bayerischen Kirchengeschichte. . . . .     | 179 |
| 9. Deutsche Rundschau . . . . .                            | 178 |
| 10. Göttingische gelehrte Anzeigen . . . . .               | 173 |
| 11. Forschungen zur Brandenburgischen Geschichte . . . . . | 180 |
| 12. Forschungen zur Geschichte Bayerns . . . . .           | 181 |
| 13. Hansische Geschichtsblätter . . . . .                  | 182 |
| 14. Hermes . . . . .                                       | 417 |
| 15. Mitteilungen des k. d. archæolog. Instituts . . . . .  | 418 |

|  | Pages    |
|--|----------|
| 16. Neue Jahrbücher für das klassische Alterthum . . . . .           | 417      |
| 17. Neues Archiv für Sæchsische Geschichte . . . . .                 | 183      |
| 18. Preussische Jahrbücher . . . . .                                 | 178      |
| 19. Rheinisches Museum für Philologie . . . . .                      | 177, 419 |
| 20. Zeitschrift d. deutschen Palestina-Vereins . . . . .             | 177      |
| 21. Zeitschrift d. Savigny Stiftung f. Rechtsgeschichte. . . . .     | 419      |
| 22. Zeitschrift f. deutsches Altertum. . . . .                       | 421      |
| 23. Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie . . . . .            | 177      |
| ALSACE-LORRAINE.   |          |
| 1. Revue d'Alsace . . . . .  | 172      |
| AUTRICHE-HONGRIE.  |          |
| 1. K. Akademie der Wissenschaften (Vienne) . . . . .                 | 185      |
| 2. Archiv des Vereins f. Siebenbürg. Landeskunde. . . . .            | 186      |
| 3. Bulletin international de l'Ac. des sc. de Cracovie . . . . .     | 186      |
| 4. Carinthia . . . . .   | 186      |
| BELGIQUE.  |          |
| 1. Analecta Bollandiana . . . . .                                    | 409      |
| 2. Annales de l'Académie d'archéologie . . . . .                     | 409      |
| 3. Annales de la Société archéologique de Bruxelles . . . . .        | 410      |
| 4. Annales du Cercle archéologique de Mons. . . . .                  | 409      |
| 5. Annales du Cercle archéologique du pays de Waes. . . . .          | 411      |
| 6. Annales du Cercle hutois des sciences . . . . .                   | 412      |
| 7. Archives belges. . . . .  | 410      |
| 8. Bulletin bibliographique du Musée belge . . . . .                 | 411      |
| 9. Bulletin de l'Académie d'archéologie . . . . .                    | 411      |
| 10. Bulletin de la classe des lettres de l'Académie royale . . . . . | 411      |
| 11. Bulletin de la Commission royale d'histoire . . . . .            | 411      |
| 12. Bulletin de la Société scient. et litt. du Limbourg . . . . .    | 412      |
| 13. Bulletin du Cercle archéologique de Malines . . . . .            | 412      |
| 14. Bulletin du Cercle hist. et archéol. de Courtrai . . . . .       | 412      |
| 15. Leodium . . . . .  | 412      |
| 16. Revue belge de numismatique. . . . .                             | 413      |
| 17. Revue de Bibliographie . . . . .                                 | 413      |
| 18. Revue de l'Instruction publique . . . . .                        | 415      |
| 19. Revue des bibliothèques et archives. . . . .                     | 413      |
| 20. Revue d'histoire ecclésiastique (Louvain) . . . . .              | 414      |
| ESPAGNE.   |          |
| 1. Boletin de la r. Academia de la historia . . . . .                | 200      |
| FRANCE.  |          |
| 1. Académie des inscriptions et belles-lettres. . . . .              | 407      |
| 2. Académie des sciences morales et politiques . . . . .             | 408      |
| 3. Ami (l') des Monuments et des Arts. . . . .                       | 401      |
| 4. Annales de Bretagne . . . . .                                     | 170      |
| 5. Annales de Géographie . . . . .                                   | 169      |
| 6. Annales de l'Est . . . . .  | 171, 405 |

## TABLE DES MATIÈRES.

459

Pages

|  |          |
|--|----------|
| 7. Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais . . .  | 171      |
| 8. Annales des sciences politiques . . . . .               | 168      |
| 9. Annales du Midi . . . . .                               | 405      |
| 10. Bibliographe (le) moderne . . . . .                    | 401      |
| 11. Bibliothèque de l'École des chartes . . . . .          | 162      |
| 12. Bulletin critique . . . . .                            | 167, 402 |
| 13. Bulletin de littérature ecclésiastique. . . . .        | 401      |
| 14. Bulletin hispanique . . . . .                          | 169      |
| 15. Bulletin italien . . . . .                             | 169      |
| 16. Correspondance (la) historique et archéologique . . .  | 162      |
| 17. Études par des PP. de la Compagnie de Jésus . . .      | 404      |
| 18. Mélanges d'archéologie et d'histoire . . . . .         | 162      |
| 19. Nouvelle Revue historique de droit . . . . .           | 169, 400 |
| 20. Polybiblion . . . . .                                  | 402      |
| 21. La Révolution française. . . . .                       | 163      |
| 22. Revue africaine. . . . .                               | 406      |
| 23. Revue archéologique . . . . .                          | 164      |
| 24. Revue celtique . . . . .                               | 399      |
| 25. Revue critique d'histoire et de littérature . . . . .  | 167, 403 |
| 26. Revue de Gascogne . . . . .                            | 407      |
| 27. Revue de Géographie . . . . .                          | 401      |
| 28. Revue de l'Agenais . . . . .                           | 406      |
| 29. Revue de l'histoire des religions . . . . .            | 165      |
| 30. Revue (la) de Paris . . . . .                          | 404      |
| 31. Revue des Études anciennes . . . . .                   | 164      |
| 32. Revue des Études historiques . . . . .                 | 164      |
| 33. Revue des Études rabelaisiennes . . . . .              | 400      |
| 34. Revue d'histoire de Lyon . . . . .                     | 171, 407 |
| 35. Revue d'histoire diplomatique. . . . .                 | 165      |
| 36. Revue d'histoire moderne et contemporaine . . . . .    | 166, 399 |
| 37. Revue d'histoire, rédigée à l'État-major. . . . .      | 170, 399 |
| 38. Revue du Béarn et du Pays basque . . . . .             | 406      |
| 39. Revue du Berry. . . . .                                | 406      |
| 40. Revue générale du droit. . . . .                       | 170, 400 |
| 41. Société de l'histoire du Protestantisme français . . . | 408      |

## GRANDE-BRETAGNE.

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| 1. The Athenaeum . . . . .         | 190 |
| 2. Edinburgh Review. . . . .       | 192 |
| 3. The Nineteenth Century. . . . . | 191 |
| 4. Quarterly Review . . . . .      | 194 |

## ITALIE.

|   |     |
|---|-----|
| 1. Archivio della Società romana di storia patria . . . | 195 |
| 2. Archivio storico per le provincie Napoletane . . . . | 196 |
| 3. Archivio storico Siciliano . . . . .                 | 196 |

|  | Pages    |
|--|----------|
| 1. Nuovo archivio veneto . . . . .                             | 197      |
| 5. Rivista storica italiana . . . . .                          | 197      |
| 6. Studi e documenti di storia e diritto. . . . .              | 200      |
| SUISSE.  |          |
| 1. Anzeiger f. Schweizerische Geschichte. . . . .              | 188      |
| 2. Archiv d. histor. Vereins d. Kantons Bern . . . . .         | 188      |
| 3. Archives de la Soc. d'hist. du canton de Fribourg . . . . . | 187      |
| 4. Geschichtsfreund . . . . .                                  | 186      |
| 5. Jahrbuch f. Schweizerische Geschichte. . . . .              | 188      |
| Chronique et Bibliographie . . . . .                           | 204, 422 |
| Index bibliographique . . . . .                                | 449      |
| Erratum . . . . .  | 224, 448 |

---

*L'un des propriétaires-gérants, G. MONOD.*











D  
1  
R6  
t.85

Revue historique

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

